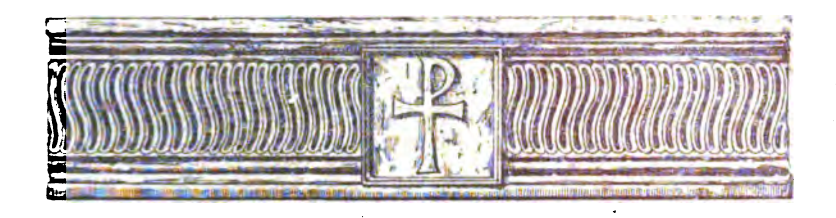




SAINTE EUSÉBIE

Abbesse

ET SES 40 COMPAGNES MARTYRES

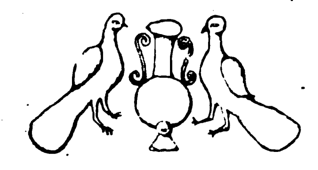
A MARSEILLE

PAR

L'ABBÉ S. VERNE

Recteur de la Paroisse Sainte-Eusébie, à Montredon

Tenete traditiones.
« Gardez vos traditions. »
(II AD THESS., 2, 14.)



MARSEILLE

IMPRIMERIE MARSEILLAISE
Rue Sainte, 39

—

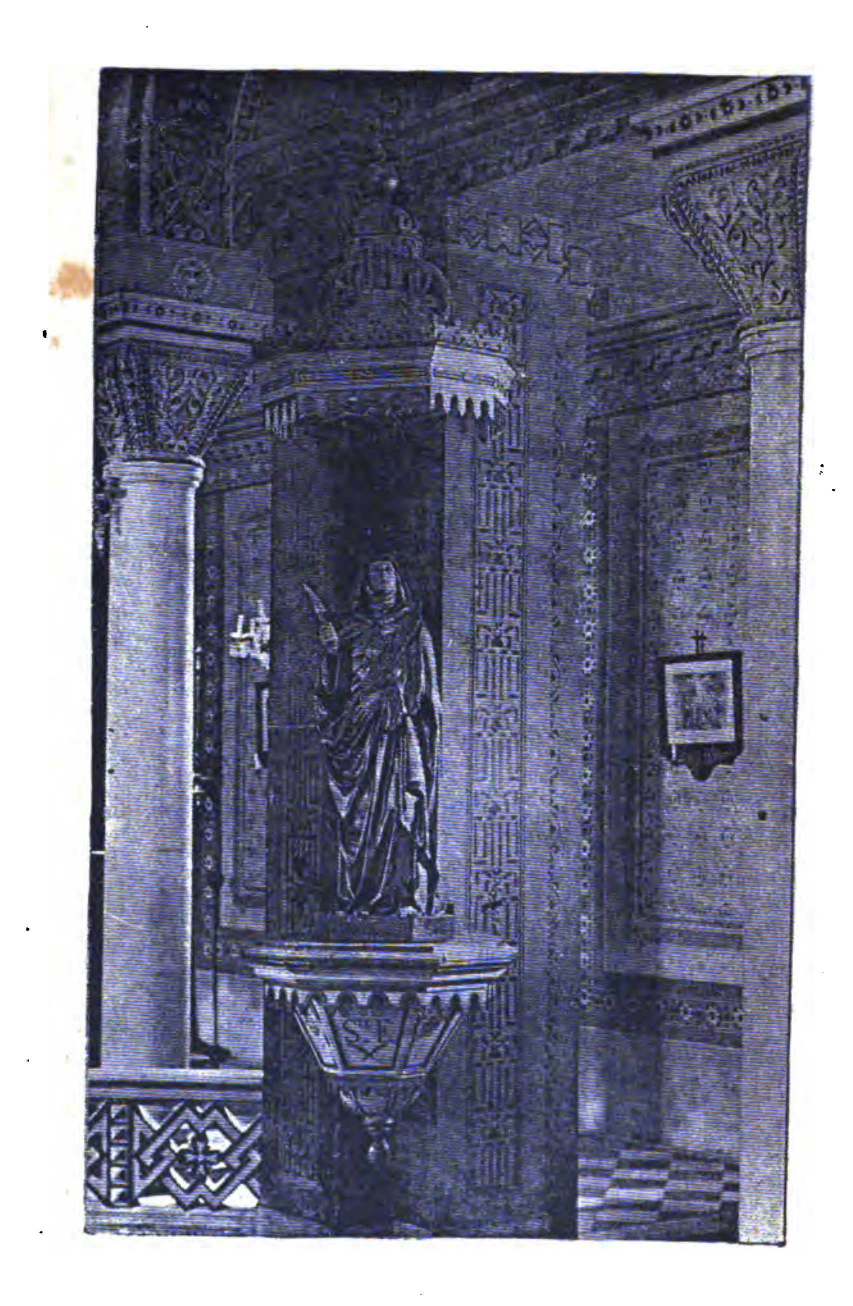
1891

SAINTE EUSÉBIE

ABBESSE

ET SES 40 COMPAGNES MARTYRES

A MARSEILLE



Photograv. Impr. Marseillaise.

SAINTE EUSÉBIE, PATRONNE DE L'ÉGLISE DE MONTREDON



SAINTE EUSÉBIE

Abbesse

ET SES 40 COMPAGNES MARTYRES

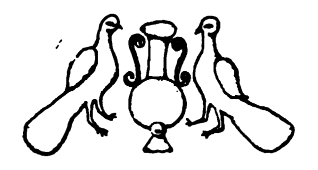
A MARSEILLE

PAR

L'ABBÉ S. VERNE

Recteur de la Paroisse Sainte-Eusébie, à Montredon

Tenete traditiones.
« Gardez vos traditions. »
(II AD THESS., 2, 14.)



MARSEILLE

IMPRIMERIE MARSEILLAISE
Rue Sainte, 39

1891

Conformément aux décrets du pape Urbain VIII, nous déclarons ne vouloir préjuger en rien les décisions de l'Eglise au sujet des faits et des appréciations contenus dans cet ouvrage et soumettre celui-ci à l'autorité doctrinale de notre Evêque, rejetant et condamnant tout ce qu'il désirerait nous voir rejeter et condamner.



DÉDIÉ

A

SA GRANDEUR MONSEIGNEUR ROBERT

ÉVÊQUE DE MARSEILLE

ÉVÊCHÉ

DE

MARSEILLE



Marseille, le 12 Novembre 1890.

Mon bien cher Curé,

Vous venez de terminer heureusement, après plusieurs années d'un travail infatigable, l'œuvre qu'a inspirée à votre foi et à votre piété le culte de sainte Eusébie, titulaire de votre chère paroisse.

Votre étude historique accuse de savantes et de profondes recherches. Il y a surtout un sentiment pieux, qui fait du bien à l'âme. Les solutions que vous donnez à des points douteux pourront paraître contestables à quelques-uns ; mais cela n'empêchera pas que votre livre ne soit lu de tous avec grand intérêt et, ce qui vaut mieux encore, avec beaucoup d'édification. Vos paroissiens notamment trouveront dans cette lecture le moyen de bien connaître et d'aimer, comme ils le doivent, celle que l'Eglise leur a donnée pour patronne et pour modèle.

Combien il serait désirable que les prêtres occupent leurs loisirs, ainsi que vous l'avez fait, à recueillir avec respect et amour ce qui intéresse l'histoire de leur paroisse !

Nous aurions bientôt une série de monographies paroissiales fort utile pour l'histoire générale du diocèse.

L'exemple que vous donnez portera ses fruits, j'en ai la confiance, et ce ne sera pas l'un des moindres résultats de votre savant et religieux travail.

Recevez, mon bien cher Curé, avec mes sincères félicitations, la nouvelle expression de mon affectueux attachement en Notre Seigneur.

† LOUIS, *évêque de Marseille.*

PRÉFACE

Nous avons à dire l'humble genèse de ce modeste travail.

Une légende antique de l'histoire de Marseille, le massacre de sainte Eusébie et de ses compagnes par les Sarrasins, nous a toujours charmé. Enfant, ce nous était un doux plaisir de l'entendre raconter par les vieillards; plus tard, lorsque nous ne savons quel ouvrage nous eut appris qu'une tradition indiquait les bords de la mer, la plage au bout du Prado, comme le théâtre de cet événement, nous cherchions à refaire dans notre imagination les phases diverses de cette scène désolante.

Prêtre et vicaire à Saint-Giniez, la légende nous captivait. Bien des fois, nous avons parcouru cette partie de nos rivages et, nous reportant à onze ou douze siècles en arrière, nous revoyions par la pensée le moutier d'Eusébie, auquel les bois, les prairies, les vignes et la mer faisaient une verte et gracieuse ceinture. Nous prêtions l'oreille, et nous croyions entendre, comme un doux murmure qui arrivait jusqu'à nous, les chants et les prières des Cassianites. Soudain ce spectacle ravissant se changeait en scène lugubre. Les douces compagnes d'Eusébie, Eusébie avec elles, nous les voyions fuir éperdues dans la chapelle de leur monastère, poursuivies par de farouches envahisseurs. Nous entendions leurs cris de désolation, leurs appels suppliants, nous étions témoin d'un acte héroïque. Puis le silence le plus profond ! Et les vaisseaux qui portaient les barbares regagnaient la haute mer, ou disparaissaient derrière les collines qui bornent au sud le terroir de Marseille. Curé à Montredon, et notre église étant dédiée à la chère sainte Eusébie, nous étions tout à la joie d'habiter près de ces lieux bénis que l'héroïque martyre avait foulés de ses pas.

Quel ne fut pas notre étonnement de lire un jour, dans la Vie des Saints de Marseille (1), que cette tradition qui faisait vivre et mourir sainte Eusébie dans un monastère cassianite, aux bords de l'Huveaune, n'avait aucun fondement et qu'il fallait céder à d'autres lieux, plus proches de Marseille, la gloire d'avoir été le théâtre d'un si glorieux martyre. Nos plus beaux rêves se dissipaient ! Il n'y avait pas à en vouloir à l'auteur de l'excellent ouvrage cité plus haut : écrivant la Vie des Saints les plus connus dans notre Eglise, il ne pouvait entrer dans tous les détails et discuter à fond les points douteux qui pouvaient se présenter.

Notre ligne de conduite était toute tracée. Il nous fallait étudier sur quelles bases s'appuyait la vieille légende *deis Desnarrados* (2) et peut-être mettre par écrit le résultat de nos recherches. Nous le devions à nos rêves d'enfant. A titre d'ancien vicaire de Saint-Giniez, nous avions à le faire. Depuis notre arrivée à Montredon, il nous semblait entendre la chère sainte Eusébie nous le demander chaque jour.

Ce fut le motif qui nous fit entreprendre d'écrire ces pages.

Mais, nous l'avouons simplement, c'était une simple brochure que nous désirions offrir aux amateurs des « choses marseillaises ». Or, les détails se présentèrent si nombreux, que la brochure devint un petit livre.

Notre tâche était à peu près achevée, lorsque parurent, dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, quelques extraits d'une monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille (3). L'estimable M. Grinda en était l'auteur.

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*. — Sainte Eusébie et ses compagnes, vierges et martyres, 11 octobre.

(2) *Leis desnarrados* ou *desnasados*, c'est-à-dire sans nez. Allusion évidente au genre de martyre qu'ont enduré sainte Eusébie et ses compagnes.

(3) *Echo de Notre-Dame de la Garde*, année 1888.

Tout en assurant que son but était de mettre à l'abri de la critique impie notre tradition sur sainte Eusébie, il la découronnait cependant, à notre avis. Si l'on voulait regarder, en effet, l'inscription lapidaire d'Eusébie comme l'épitaphe de notre sainte héroïne marseillaise, il fallait placer le martyre au V[e] siècle et fouler aux pieds ce point de notre tradition qui attribue aux Sarrasins le martyre des Cassianites. Si l'on voulait, au contraire, attribuer à ces barbares ce fait odieux, il fallait renoncer à voir dans cette inscription funéraire la légende de notre sainte Eusébie. Nous avons remis notre travail sur le métier et de notre œuvre première ainsi remaniée il en est sorti, hélas, un bien gros livre ! !

En toute confiance nous le livrons à la bienveillance comme à la critique de nos lecteurs. Ce qui nous rassure c'est que nous n'avons pas la prétention d'avoir trouvé la vérité, de la faire toucher du doigt. Non. Ce point de nos annales est trop difficile à éclaircir. On se heurte à la nuit des temps barbares. Il faut lutter avec les tâtonnements, les contradictions, les objections des auteurs, souffrir de la pénurie presque complète des documents, car il ne reste que l'inscription lapidaire du tombeau de sainte Eusébie, et, disons-le, elle n'est pas hors de toute conteste. De plus savants et de plus habiles que nous ont cherché longtemps à déchiffrer cette énigme, et ils n'ont pas réussi. Humble pionnier, armé d'outils bien faibles, pouvions-nous espérer de découvrir le trésor ? et, ouvrier malhabile, de conduire l'édifice à son achèvement ? Ne risquions-nous pas de nous égarer loin du filon précieux, et nos matériaux seraient-ils toujours de premier choix ? C'était là le danger !

Nous voulons être sincère. Il nous a été impossible de découvrir un document précis, authentique sur lequel on pût établir un argument péremptoire, relativement aux deux questions qui vont nous occuper. Nous n'avons pas

de preuve certaine, irréfragable de ce que nous soutenons. C'est, d'ailleurs, ce que l'on nous avait prédit.

Nous avons dû nous contenter de réunir et de classer tout ce que l'histoire pouvait nous offrir de faits, de documents, de souvenirs et d'en dégager une somme de probabilités assez sérieuses, croyons-nous, en faveur de notre thèse.

Cependant, par l'étude que nous avons faite de cette question, un coin du voile qui s'obstine à la recouvrir aura été peut-être quelque peu soulevé, et nous aurons apporté une petite pierre à l'édifice qu'un autre, nous l'espérons, achèvera plus tard. Nous avons pu nous laisser induire en erreur ; mais ce qui est sûr, qu'on le sache bien, c'est que nous ne voulons point faire parade d'érudition, et que si nous nous sommes trompé nous serons heureux de le reconnaître. Si quelqu'un plus habile, mieux servi par les circonstances, plus favorisé que nous, découvrait de nouveaux documents et nous donnait des preuves solides, contraires à la solution que nous présentons, nous ne ferions nulle difficulté de nous ranger à son avis. La gloire de notre chère sainte Eusébie nous tient plus à cœur que la nôtre propre, et rien n'honore les saints comme la vérité.

Maintenant, comme Duns Scot, accourant à l'Université défendre le privilège de l'Immaculée Conception, disait, en passant devant une statue de la Vierge Marie : *Da mihi virtutem contra hostes tuos* (1), volontiers, offrant à la sainte patronne de notre église ces quelques pages, nous lui dirions : Bonne sainte Eusébie, c'est de vous qu'il s'agit, venez-nous en aide et guidez notre plume !!

S. V.

(1) « Donnez-moi la force pour lutter contre vos ennemis. » Paroles tirées de l'office de la Sainte Vierge.

SAINTE EUSÉBIE

ABBESSE

ET SES 40 COMPAGNES MARTYRES

A MARSEILLE

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

L'Abbaye Cassianite des Bords de l'Huveaune

LE TERROIR DE SAINT-GINIEZ.— LE CŒNOBIUM CASSIANITE DE FILLES, AUX BORDS DE L'HUVEAUNE. — DYNAMIUS, BIENFAITEUR DU CŒNOBIUM. — LETTRE DU PAPE GRÉGOIRE LE GRAND A L'ABBESSE RESPECTA.

Là, où de nos jours l'avenue du Prado étale ses frais ombrages et groupe ses plus riantes villas; dans l'espace que limitent, au nord, les dernières pentes de la colline de Notre-Dame de la Garde; à l'est, le cours du Jarret; au sud, les collines de Sainte-Marguerite, de Mazargues et de Montredon, se déroulait jadis une plaine immense que l'Huveaune, dans son cours lent et sinueux, partageait en deux moitiés à peu près égales.

Le paysage qui s'offrait aux regards, pour être sévère, triste, monotone, n'était pas cependant dépourvu de majesté et de grandeur. Ici, vers Montredon, de vastes et sauvages grèves, sur lesquelles la mer roulait ses vagues, tantôt impétueuses et tantôt caressantes; là, sur le terroir de Bonneveine, des

landes sablonneuses et incultes que battaient sans trêve ni repos les brises du large ou les rafales du mistral ; d'un côté, sur le versant méridional de la Garde, des bois épais de pins qui descendaient jusqu'aux berges de l'Huveaune ; de l'autre, vers le Rouet, le Rond-Point et Saint-Giniez, des marais stagnants que formaient des ruisseaux sans déversement, ou les eaux de l'Huveaune, refoulées à certains jours par la mer soulevée (1).

Avec les siècles cependant, la civilisation avait pris pied dans ce désert. Où se trouvaient jadis un bois sacré, un oratoire païen, se dressa bientôt une modeste église : celle de Saint-Giniez (2). Où s'étendaient des terres incultes, se formèrent de puissants domaines, peuplés de serfs et de colons : Carvillan et Romagnac, d'un côté de l'Huveaune (3), Fabias et Consuas de l'autre (4) ; les bois, les marécages, les plus minces filets

(1) Nous devons prévenir nos lecteurs que dans ces pages ils trouveront un certain nombre d'assertions dont la preuve est faite seulement dans notre ouvrage intitulé : *Sainte Eusébie, abbesse, et ses 40 compagnes martyres.*

(2) *Notice historique, topographique et hagiologique sur Saint-Giniez*, par M. l'abbé Daspres, p. 11. M. Daspres était curé de Saint-Giniez, quand il composa cette notice, remplie de détails précieux, sur ce point du terroir marseillais.

(3) Carvillan, « *in suburbio Massiliense, villam que dicitur Carvillianus, id est, casis astantibus et dirutis, terris cultis et incultis, vineis, pratis, pascuts,* etc., etc. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 28, du 24 juin 840, et charte 27, de 1020.

Le territoire désigné sous ce nom de Carvillan comprenait une partie du terroir de Sainte-Marguerite. — Lire les pages pleines d'intérêt qu'a écrites M. l'abbé E. Arnaud, curé de Sainte-Marguerite, sur Carvillan, dans la *Notice historique sur Sainte-Marguerite*, ch. 2, p. 26 et suiv. — *Notice historique sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, p. 83 et suiv. — Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille, par J.-B. Mortreuil, au mot Carvillian, p. 86.

Romagnac. « *Super fluvium Vuelne, in locis his nominibus designatis : Romagnac, Ligus Pinis, Fabias.* » Cartulaire de Saint-Victor, ch. 29, de 965. Cette terre était une partie du terroir actuel de Bonneveine, lequel était appelé dans d'autres chartes Gas de Romagnana, gué ou passage de Romagnac sur l'Huveaune, ou gast de Romagnana, terre inculte, stérile de Romagnac. — *Notice historique sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, p. 88. — Dictionnaire topographique de Mortreuil, au mot Romagnana, p. 313.

(4) Fabias : terroir situé entre le Rouet et Saint-Giniez. Cartulaire de

d'eau prenaient un nom. Le Ligus Pinis désignait le versant boisé de la Garde (1) ; le palud des bords de l'Huveaune s'appelait Arculens (2) ; celui du Rond-Point, Antignane (3) ; celui des environs du Rouet, Framaud, Frémaut ou Formal (4) ; le petit ruisseau d'Antignane même avait sa place dans les chartes de l'époque.

Saint-Victor, ch. 29. — *Notice sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, p. 111. — Dictionnaire topographique de Mortreuil, v. Fabias, p. 147.

Consuas : portion du terroir sur lequel est construit actuellement le château Talabot. *Notice sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, p. 102. — Dictionnaire topographique de Mortreuil, v. la Conseillère, p. 117.

(1) Ligus Pinis, quartier sur le versant méridional de Notre-Dame de la Garde. Cartulaire, ch. 29. — *Notice sur Saint-Giniez*, p. 15, 104. — Dictionnaire de Mortreuil, v. la Pinède, p. 280. C'est bien à tort, croyons-nous, que le Dictionnaire géographique, placé en appendice au tome II du Cartulaire de Saint-Victor, affirme que le Ligùs Pinis est le village actuel de la Pène, près Saint-Marcel.

(2) *Arculens, Arcollens, Arcola, Arcoulens, Arquolens, Recollens*, autant de mots qui désignent un même quartier de Saint-Giniez, situé sur le bord de l'Huveaune, près de l'ancien gué et du pont, qui, aujourd'hui, conduit au parc Borély. Au XVII[e] siècle, on le regardait comme faisant partie du terroir de Bonneveine : *Bone vene, Arcollens, Arquolens, sive Bonevene, Recollens* ou Bonneveine. Cartulaire de Saint-Victor, ch. 52, de 1040. — Dictionnaire géographique du Cartulaire, t. II, v. *Arcolæ*. — *Notice sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, p. 66, 87, 88. 141, 142.

(3) *Antignane, Antignana, Antinana, fons d'Antinana, palus d'Antinana*. C'est tantôt dans les chartes un quartier, tantôt un marais ou un ruisseau, alimenté par une source, qui portait le même nom : *fons Antinana* ; dans le XI[e] siècle, ce marais s'appela indifféremment : le *palud de Saint-Giniez* ou le *palud d'Antignane*. — *Notice sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, p. 192, 138 et suiv. — Dictionnaire topographique de Mortreuil, v. *Antignane*.

(4) Le palud de Formal, Framald, Frémaut devait être situé entre Saint-Giniez, le Rouet, la Capelette. « *Moi, Lambertus Dodo*, je donne une pièce de terre, près l'église de Saint-Giniez ; elle se termine d'un côté à la terre d'Adalugi, de l'autre au chemin qui va à Marseille, et de l'autre au palud de Framaut (Framaldi)... Moi, Virfred et Rostagnus Amalric, donnons cette terre qui est située dans le palud de Formal. » Ch. de 1097. Nous donnons en appendice cette charte dans notre ouvrage : *Sainte Eusébie et ses 40 compagnes martyres*. Elle est cotée aux archives de la Préfecture, n° 789, au diocèse de Marseille, n° 317. — *Notice sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, charte de 1097, p. 141. — Dictionnaire topographique de Mortreuil, v. *Framaud*, p. 164.

Une tradition dont nous établirons ailleurs les preuves nous dit que ce fut cet humble coin de terre que choisit saint Cassien pour les religieuses qu'il venait d'établir à Marseille. Sur la rive droite de l'Huveaune, à quelques pas de ses bords, non loin de la plage sablonneuse s'éleva le monastère de l'ordre naissant. Dans cette solitude, à la grande voix de la mer, au mugissement de la tempête, à travers la forêt, se joignirent désormais une voix plus douce : celle de la prière, et un murmure bien suave : le chant des hymnes saintes que les Cassianites faisaient monter chaque jour vers Dieu.

Le Cœnobium de l'Huveaune fut placé, au début de sa fondation, sous le vocable de la sainte Vierge (1). La haute piété, les douces vertus des religieuses qui y vivaient, autant que le désir de se sanctifier à l'école du patriarche de la vie monastique (2), avaient attiré en ce lieu béni de nobles âmes. Elles y accouraient, avides de sacrifices et de renoncement. Nulle part ailleurs, à Marseille du moins, elles n'auraient trouvé une source aussi limpide pour y boire à longs traits la perfection chrétienne qu'elles rêvaient, et y apaiser la soif qu'elles avaient de servir Dieu uniquement (3).

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t, II, p. 57. — *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, par Mgr de Belsunce, t. I. p. 258. — André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur de Marseille*, p. 3. — *Notice sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, p. 28. — *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, sainte Eusébie, p. 225.

(2) C'est vers 415 ou 420, que Cassien établit à Marseille deux monastères, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. On peut l'appeler à juste titre le fondateur dans notre ville de la vie cénobitique. Avant lui, il y avait peut-être dans les grottes et les bois environnants des solitaires, des anachorètes, des ermites, adonnés à la contemplation et à la pénitence. Mais il n'y avait pas, à proprement parler, de monastères, c'est-à-dire de religieux vivant en commun sous le même toit et soumis à une même règle.

(3) Sur divers points de la Gaule ou de la Provence s'élevaient déjà des monastères. Vers 405, saint Honorat, qui fut plus tard évêque d'Arles, avait fondé celui de Lérins, dans l'île de ce nom. En 360, saint Martin de Tours avait fondé celui de Ligugé, près de Poitiers, et un peu plus tard, celui de Marmoutier, près de Tours.

En Italie, la vie monastique jetait aussi un vif éclat. Sur le mont Aventin, à Rome, la patricienne Marcella avait fait de son palais un

Au début du VI[e] siècle, on comptait parmi ces cœurs d'élite, la jeune Césarie, sœur de l'évêque d'Arles, saint Césaire. Elle vint demander aux vierges de l'Huveaune de lui apprendre la pratique de cette vie religieuse, que plus tard elle devait enseigner à d'autres. L'évêque d'Arles, saint Césaire, l'avait voulu ainsi, tant il avait en estime la sainteté des filles de Cassien (1).

Cette renommée si justement acquise valut au monastère de nombreux bienfaiteurs. Deux personnages illustres de Marseille au VI[e] siècle, Dynamius et Aurelius, en avaient agrandi les constructions, en cédant une de leurs maisons que l'on unit par un corps de bâtisse aux appartenances de l'abbaye (2). La dévotion spéciale que ces donateurs profes-

cœnobium de vierges et de saintes veuves. A Milan, saint Ambroise fondait un monastère de filles. En Afrique, saint Augustin en fondait un pour les hommes, à Tagaste. En Espagne, dès 380, un concile de Sarragosse parle des moines et des religieuses qui vivent dans les monastères de cette contrée.

Cet élan vers la vie monastique, en Occident, avait été déterminé par les merveilles de sainteté et de vertu, que saint Athanase, exilé d'Alexandrie, et venu à Trèves en 336, à Rome en 340, avait racontées des religieux vivant dans les cœnobia des bords du Nil. — *Histoire de l'Eglise*, par le cardinal Hergenroether, t. II, p. 592. — *Histoire de sainte Paule*, par l'abbé Lagrange, p. 85. — *Histoire de l'Eglise*, par l'abbé Darras, t. IX, p. 551. — Ozanam, *La civilisation au V[e] siècle*, leçon XII, t. II, p. 31. — *Histoire du monastère de Lérins*, par l'abbé Alliez, t. I, p. 14.

(1) « Evocataque e Massiliensi cœnobio venerabili sorore sua Cæsaria, « quam idcirco eo miserat, ut disceret quod doceret, et prius esset disci« pula quam magistra. » *Vie de saint Césaire*, par Cyprien, son disciple, dans *Chronologia sanctorum insulæ Lerinensis*, par Barralis, p. 237. — Patrologie latine, édit. Migne, t. 67, *Opera S. Cœsarii*, col. 1013.

Mabillon dit de saint Césaire d'Arles que : « Perfecto monasterio, « sororem Cæsariam a Massiliensi Parthenone, quo eam monasticis « ritibus informandam direxerat, revocatam præfuit. » *Annales Ordinis S. Benedicti*, t. I, p. 22. — « Evocat e monasterio venerabilem germa« nam suam Cæsariam, quam inibi direxerat. » En note, Mabillon ajoute : « Nempe in Parthenone a Joanne Cassiano sanctimonialibus « erecto in agro Massiliæ suburbano ad Yvelinum amnem, unde nomen « cænobio. » *Annales Sanctorum Ordinis Benedictini, Vie de saint Césaire*, t. I, p. 642. — *Histoire de saint Césaire, évêque d'Arles*, par l'abbé Villevieille, p. 129.

(2) « ... Juxta petitionem filiorum nostrorum Dynamii atque Aure-

saient pour le bienheureux Cassien, avait été le motif d'un tel acte de générosité. C'était sans doute aussi dans l'intention d'offrir un abri plus vaste, plus spacieux aux filles de Cassien, dont le nombre au monastère augmentait sans cesse. Il ne se passait pas de jour, qu'une âme, fatiguée du monde, dégoûtée de sa corruption, désireuse de vivre sous le regard de Dieu, n'accourût y demander asile.

Elles étaient nombreuses, en effet, les Cassianites au Cœnobium de l'Huveaune.

En 597, le pape saint Grégoire leur permit d'élire parmi elles, et à l'exclusion de toute religieuse d'un autre monastère, leur abbesse (1). Un tel privilège n'aurait pas eu sa raison d'être, si le Cœnobium n'avait compté qu'un nombre restreint de vierges consacrées à Dieu.

« liani, qui id religiosa devotione domui sui juris junctis uniisse ædi- « ficiis comprobantur... » Lettre de saint Grégroire à Respecta. Ces deux personnages de Marseille étaient peut-être deux frères, peut-être le frère et la sœur, car certains auteurs lisent Aureliæ ou Aurelianæ, au lieu de Aurelius. Nous ne savons pas grand'chose d'Aurelius. Dans une lettre à un personnage de ce nom, saint Grégoire le Grand l'exhorte à continuer la vie de pénitence et de charité qu'il avait embrassée. Quant à Dynamius, il a eu, semble-t-il, une carrière assez mouvementée. D'abord gouverneur de Marseille, sous Gontran, roi de Bourgogne, il persécuta bien vivement saint Théodore, alors évêque de cette même ville. Il était en même temps administrateur des biens de l'Eglise romaine dans les Gaules. A plusieurs reprises, saint Grégoire parle de lui dans ses lettres en termes excellents. Retiré des affaires publiques, il s'adonna aux œuvres de bien et de charité. Dans une lettre du pape, adressée à Respecta, il est dit que Dynamius avait donné sa maison pour agrandir le monastère, *in honore sancti Cassiani constructum*. Selon quelques auteurs, Dynamius mourut en 601. Son épitaphe et celle d'Eucheria, son épouse, font savoir qu'il mourut à l'âge de 50 ans et qu'il fut enterré avec son épouse dans une église dédiée à saint Hippolyte, martyr. St Grégoire, *Lettres* (passim); Patrol. lat., édit. Migne, t. 77.— Ed. Leblant, *Inscrip. chrét. de la Gaule*, t. II, n° 641. — Guesnay, *Provinciæ Massiliensis annales*, p. 224. — Mgr de Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 227-258. — André, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*, p. 4 et aux pièces justificatives A. — *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, saint Théodore, sainte Eusébie.

(1) « ... Constituentes ut obeunte antedicti monasterii abbatissa, non « extranea sed quam congregatio sibi de suis elegerit ordinetur.... » Lettre de saint Grégoire le Grand à l'abbesse Respecta... André, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*, appendice, pièces justificatives A.

Vastes et étendues devaient être aussi les possessions de l'abbaye (1). Les règles de l'Eglise et la simple prudence défendaient d'accepter plus de religieuses que les ressources du monastère ne permettaient d'en nourrir (2). Dès le principe, Cassien et les premiers abbés de Saint-Victor, ses successeurs, durent être les administrateurs de ces biens. Au milieu du VI[e] siècle, ce furent les évêques de Marseille. En 597, la lettre du Pape saint Grégoire le Grand fait connaître que c'était l'abbesse seule qui en avait la gestion (3). Ni l'ordinaire du lieu,

(1) Les fragments d'un polyptique découverts jadis par Ruffi et rédigés dans le courant du IX[e] siècle, indiquent, en effet, qu'à cette époque, l'abbaye cassianite de femmes possédait quelques biens ; à l'origine de sa fondation, des gens pieux durent doter le monastère, dont l'avoir s'accrut ainsi avec les siècles. Voir ces fragments dans l'*Armorial et sigillographie des Evêques de Marseille*, par M. le chanoine Albanés, p. 30.

(2) Le concile de Mayence, de l'an 813, défendait dans son 19[e] canon : « Qu'on n'envoyât jamais dans les monastères plus de chanoines ou de moines, ou de religieuses, que la maison ne saurait en nourrir. » De même le concile d'Aix-la-Chapelle, de 816, article 118, celui de Cliffe, en Angleterre, en 747, canon 28. *Histoire chronologique et dogmatique des conciles de la chrétienté*, par Roisselet de Sauclières, t. III.

(3) « ... In rebus autem vel in dispositione monasterii ejusdem, nec « episcopum neque ecclesiasticorum quemquam aliquam habere decer- « nimus potestatem, sed hæc ad sollicitudinis tuæ, vel ejus quæ post te « in eodem loco fuerit abbatissa, curam statuimus per omnia habere... » Aux premiers temps de la vie cénobitique, la plupart des monastères de vierges ayant été fondés par des moines, il est croyable que ceux-ci avaient l'administration des biens de ces monastères. Nous savons, en effet, que saint Pacôme établit des couvents de religieuses, qui étaient pourvus du nécessaire par les couvents des moines, pour lesquels elles travaillaient de leur côté. De plus, ce que l'on appelait en Orient les monastères doubles, c'est-à-dire les couvents de moines et de religieuses, bâtis à proximité les uns des autres, n'avaient d'autre raison d'être que la facilité de s'entr'aider mutuellement pour les choses nécessaires à la vie. Cassien donc, établissant à Marseille deux couvents, l'un pour les hommes, l'autre pour les filles, dut s'inspirer des mêmes idées. Peu à peu cependant, l'influence et l'autorité des évêques se répandant sur les monastères, l'administration des biens passa entre leurs mains. Le V[e] concile d'Arles, en 554, l'ordonna en termes formels pour les monastères de filles. « Ut episcopi de puellarum monasteriis quæ in sua civitate « constituta sunt curam gerant. » C. 5. Mais, pour remédier à certains abus qui s'étaient glissés, sans que l'on puisse dire de qui ils provenaient, le Pape saint Grégoire le Grand, en 597, ordonna que l'abbaye

ni qui que ce fût, désigné par lui, n'avait le droit d'y prétendre (1). Preuve, d'ailleurs, que tout dans l'abbaye suivait une marche régulière, et que les difficultés n'étaient pas à ce point compliquées, qu'il fallût une autorité, une vigilance, une direction autre que celle d'une simple abbesse.

A celle-ci encore de conduire son petit troupeau et de tout régler dans l'intérieur du monastère. L'Evêque cependant avait la haute surveillance de la conduite et des actions des servantes de Dieu et de l'abbesse. Il devait, le cas échéant, punir, selon la rigueur des saints canons, celles qui auraient pu tomber dans quelques graves manquements.

A l'abbaye cassianite était joint un oratoire. Chaque jour, un prêtre, commis à cet effet par l'Ordinaire, y célébrait la

en l'honneur de saint Cassien, à Marseille, gérerait ses propres affaires. *Histoire de l'Eglise*, par Hergenroether, t. II, p. 583. — *Histoire des conciles*, par Roisselet de Sauclières, t. II, p. 488. — *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, par Mgr de Belsunce, t. I, p. 233. — Lettre de saint Grégoire à Respecta, dans *Histoire de Saint-Sauveur*, par André, Pièces justificatives A.

(1) Combien d'années le monastère cassianite de Marseille jouit de ce privilège d'exemption que lui accorda le Pape saint Grégoire, en 597 ? D'une part, ce pontife ne voulait pas que les religieuses s'occupassent du temporel de leurs monastères ; il ordonnait à l'archevêque de Cagliari de « choisir dans son clergé un homme que son âge et sa probité missent à l'abri de tout soupçon et qui prît soin des affaires matérielles des monastères de son diocèse. » D'autre part, le IIe concile de Séville, de l'an 619, ordonnait que : « l'administration des biens des monastères de filles fût confiée aux moines. » C. 11. Quoi qu'il en soit, au lendemain des invasions sarrasines, ce privilège n'existait plus. Les évêques de Marseille avaient pris l'administration des biens de l'abbaye de Saint-Victor. Or « l'abbaye marseillaise des religieuses était alors en un état plus triste encore que celle des hommes, et devait autant que celle-ci se trouver sous l'autorité épiscopale. » Au sortir des invasions, quelques années après la restauration de cette abbaye sous le titre de Saint-Sauveur, en 1069, l'évêque de Marseille la soumit à la juridiction temporelle de l'abbé de Saint-Victor. Mais ce ne fut que pour quelques années. Bientôt l'évêque dut en prendre la direction, sous peine de voir l'abbaye disparaître. *Vie de saint Grégoire le Grand*, par l'abbé Clausier, p. 252. — *Histoire des Conciles*, par Roisselet de Sauclières, t. II, p. 572. — *Armonial et sigillographie des Evêques de Marseille*, par M. le chanoine Albanés, chap. XXIV. — *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*, par André, p. 21-24.

messe. A l'anniversaire de la fondation du monastère ou de la dédicace de cette église, l'Evêque y officiait. Ce jour-là, en signe de juridiction, la *cathedra* y était dressée. Mais, suivant la prescription de saint Grégoire, elle devait être enlevée au départ de l'Evêque (1).

C'est à peu près tout ce que l'histoire nous a gardé de souvenirs sur l'antique Cœnobium des bords de l'Huveaune.

(1) « ... Die siquidem natalis vel dedicationis supradicti monasterii, « episcopus illuc missarum sacra conveniat solemnia celebrare ; a quo « tamen ita est hoc officium exsolvendum ut cathedra ejus nisi prædictis « diebus dum illic missarum solemnia celebrat, non ponatur. Quo disce- « dente similiter etiam cathedra illius de eodem oratorio auferatur. « Cæteris vero diebus, per presbyterum, qui ab eodem episcopo fuerit « deputatus missarum officia peragentur... »

Ce n'était pas une exception faite en faveur seulement du monastère que gouvernait Respecta, à Marseille, mais bien une loi quasi générale que le Pape saint Grégoire devait formuler en 601, au Vᵉ concile de Rome ou de Latran : « Nous défendons à l'évêque de faire l'inventaire des biens ou titres du monastère, même après la mort de l'abbé ; nous lui défendons aussi d'y célébrer des messes publiques, d'y établir sa chaire... » *Histoire des Conciles*, par Roisselet de Sauclières, t. II, p. 558.

CHAPITRE II

L'Abbesse Eusébie

EUSÉBIE AU CŒNOBIUM DE L'HUVEAUNE. — OCCUPATIONS DES RELIGIEUSES DANS LES MONASTÈRES, A CETTE ÉPOQUE : PRIÈRE, LECTURE DES LIVRES SAINTS, TRAVAIL MANUEL, COPIE DES MANUSCRITS. — EUSÉBIE S'ADONNE A CES TRAVAUX. — ELLE REÇOIT LE VOILE DES VIERGES. — EUSÉBIE RELIGIEUSE, ABBESSE. — SES COMPAGNES. — ELLES ÉTAIENT QUARANTE. — DIGNITÉ, CHARGES, DEVOIRS D'UNE ABBESSE.

Or, vers la fin du VII[e] siècle, une jeune fille, presque une enfant, se présentait à l'abbesse du monastère des bords de l'Huveaune, la suppliant de l'admettre au nombre des servantes de Dieu qui vivaient sous sa direction. Elle avait quatorze ans, était de bonne famille, et portait un nom prédestiné : Eusébia.

Plusieurs saintes, en effet, se sont appelées de même nom dans l'Eglise de Dieu et l'ont rendu illustre par l'éclat de leurs vertus.

Telle sainte Eusébie, abbesse du monastère d'Hamage (diocèse de Cambrai), qui mourut à trente-trois ans, en 680, lis embaumé que le divin Epoux voulut cueillir aux jardins de cette terre pour le transporter dans son jardin du ciel (1). Telle, quelques siècles plus tôt, Eusébie, la vierge et martyre de Bergame, qui, sollicitée d'aimer un autre époux que Jésus-

(1) Sainte Eusébie, abbesse d'Hamage, dans le diocèse de Cambrai, était fille d'Adalbaud et de Rictrude, sœur d'un saint moine du nom de Mauront, et de deux autres saintes religieuses appelées Clotsende et Adalsende. Elle gouverna ce monastère durant 23 ans. Elle mourut, en 680, à peine âgée de 33 ans. On célèbre sa fête le 14 mars. *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti*, t. II, p. 924. — Bolland, *Act. Eusebiæ Hamaticensis*, 14 mars.

Christ, préféra le bûcher et la mort aux délices et aux charmes des joies de la vie (1).

Or, Dieu a voulu, semble-t-il, que notre Eusébie de Marseille réunît, dans sa propre vie, les vertus et les mérites de chacune de ces saintes, dont elle portait le glorieux nom. Elle aussi avait dit adieu au brillant avenir que sa famille peut-être lui destinait. Elle aussi avait été choisie par Dieu, pour être le modèle et l'exemple de ses compagnes (2). Elle aussi donna généreusement sa vie pour Jésus-Christ.

L'abbesse des bords de l'Huveaune devina-t-elle ce qu'il y avait en cette enfant de grâces de prédilection et de vertus singulières ? Nous ne saurions le dire. Mais celui qui dirige la volonté et incline les cœurs de ceux qui commandent, permit qu'un bon accueil fût fait à la jeune Eusébie.

Toute heureuse, elle franchit le seuil du monastère et se donna au Seigneur. Elle répondait ainsi à cette voix douce et pressante que Dieu fait entendre à toute âme qu'il appelle à lui et choisissait la meilleure part que Dieu lui offrait, de préférence à d'autres. Se dérobant aux embrassements des siens, renonçant généreusement à ce qu'elle pouvait posséder, elle vint cacher sa vie derrière les murailles du paisible moutier.

Celui-ci à cette époque était placé sous le vocable nouveau de Saint-Cyr, jeune martyr d'Antioche (3). Ç'avait été sans doute à l'occasion de quelque relique de ce saint, donnée au monastère, que ce vocable avait été substitué à l'ancien. D'après ce que nous avons dit plus haut, Eusébie y trouva un

(1) Sainte Eusébie de Bergame souffrit le martyre, le 29 octobre 307, sous Maximien Hercule. On célèbre sa fête ce même jour. Bolland, 29 oct.

On honore à Constantinople, le 6 juin, une sainte femme du nom d'Eusébie ou de Zénide. Elle était disciple d'un saint évêque de Tauromenium (Taormine). Le 24 janvier, on célèbre encore la fête d'une Eusébie ou Xéné, vierge de Myles, en Carie. Elle vivait au V[e] siècle, au rapport de Nicéphore. Bolland, 6 juin et 24 janvier.

(2) *Et ubi a domino electa est*, dit, de notre Eusébie, l'inscription qui jadis se trouvait sur son tombeau, à Saint-Victor.

(3) Saint Cyr, fils de sainte Julitte, fut martyrisé, âgé à peine de trois ans, avec sa mère, sous Maximien et Dioclétien, par l'ordre d'Alexandre, gouverneur d'Isaurie, dans la ville de Tarse, en Cilicie, en 305, le 16 juin. On célèbre sa fête ce même jour. Bolland, t. III, de juin, le 16 juin.

grand renom de sainteté et de perfection. C'était encore une pépinière de saintes âmes, et de son temps, comme jadis au Vme siècle, beaucoup avaient puisé à cette source féconde la sainteté la plus consommée et s'en étaient allées porter sous d'autres cieux ces hauts enseignements de la vie religieuse.

Nul ne sut mieux mettre à profit ces riches trésors et s'inspirer de ces nobles traditions que la jeune Eusébie. L'inscription, placée jadis sur son tombeau, à Saint-Victor, l'appelle : « *Ancella Domini.* » Servante du Seigneur, elle le fut vraiment.

Dans le Cœnobium de l'Huveaune, comme dans tous les monastères de l'époque, le temps était partagé entre la prière, la lecture des livres saints et le travail des mains. A Bethléem, dans le monastère que, suivant les conseils de saint Jérôme, la patricienne Paula avait fondé, près de la grotte de la Nativité, « on se réunissait dès le matin, puis à la troisième heure, à la sixième, à la neuvième, et enfin le soir, pour chanter les psaumes, et, au milieu de la nuit, les voix des filles de Paula s'élevaient encore pour redire les belles hymnes du prophète de Bethléem (1). »

Il en était de même dans le monastère de sainte Césarie, à Arles. Suivant la règle que le saint évêque Césaire avait écrite (2), à certaines heures de la journée on se réunissait dans l'oratoire du monastère pour la psalmodie. Une sœur, debout au milieu de ses compagnes, récitait les psaumes, les autres écoutaient. Aux grandes fêtes, telles que la Noël, l'Epiphanie, les veilles se prolongeaient davantage. A la psalmodie s'ajoutaient alors la lecture et l'oraison.

Sur les bords de l'Huveaune les anges de Dieu étaient chaque jour les heureux témoins d'un aussi ravissant spectacle. Les échos de nos bois et de nos rivages retentissaient des mêmes chants et des mêmes prières. Notre cœnobium en effet, avait dû, comme tant d'autres monastères des Gaules, accueillir avec empressement la règle de saint Césaire, remplaçant ainsi

(1) *Histoire de sainte Paule,* par l'abbé Lagrange, chapitre 14, p. 392 et suiv.

(2) *Histoire de saint Césaire, évêque d'Arles,* par l'abbé Villevieille, p. 138. — Patrol. lat., édit. Migne, t. 67, saint Césaire, regula, cc., 8, 13, 18, col. 1109.

d'une manière avantageuse, au point de vue de la pratique de la perfection religieuse, l'abrégé des institutions et des conférences de Cassien, qui jusqu'alors en avaient tenu lieu (1).

Il nous est donc permis de suivre la jeune Eusébie à l'oratoire du monastère, de prêter l'oreille au son de sa voix alors qu'elle lisait la psalmodie, ou chantait les hymnes sacrées.

Quel esprit de foi, quel maintien pieux en chacune de ces saintes actions ! Pénétrée de la pensée que c'était bien l'œuvre de Dieu, *opus Dei* (2), comme l'avait défini la règle de saint Césaire, qu'elle accomplissait, elle y apportait tout le zèle d'une véritable servante du Seigneur.

La lecture des livres saints et les occupations manuelles remplissaient le reste de la journée d'une religieuse, à cette époque primitive. Dans le monastère de Paula encore, rapporte saint Jérôme, toutes les sœurs étaient obligées d'apprendre chaque jour quelque chose des divines Ecritures (3). A Arles, on consacrait les deux premières heures de la journée à lire, à écrire, à étudier les lettres, c'est-à-dire la grammaire et les autres éléments de la littérature ; cela afin de pouvoir vaquer

(1) Saint Césaire, évêque d'Arles, écrivit vers 520 ou 530 une règle pour le monastère de vierges qu'il fonda dans sa ville épiscopale, et à la tête duquel il avait placé Césarie, sa sœur. Avant saint Césaire, il n'existait pas de règle uniforme. Chaque monastère avait la sienne, rédigée par le fondateur et qui ne lui survivait guère, sauf pour les prescriptions générales, communes nécessairement à toutes les règles. Celle de saint Césaire a eu la gloire de lui survivre, d'être acceptée et observée durant bien longtemps par la plupart des monastères de la Gaule, et louée par les papes, les évêques, les conciles du VIe et du VIIe siècle. Et même après que saint Benoît et saint Colomban eurent écrit leurs constitutions, toujours, il est fait mention par ceux qui rédigent de nouveaux statuts pour les monastères des Vierges, de la règle de l'Evêque d'Arles, à côté de celles de saint Benoît et de saint Colomban. *Histoire de l'Eglise*, par le cardinal Hergenroether, t. II, p. 595. — *Histoire de saint Césaire*, par l'abbé Villevieille, p. 133 et suiv.

(2) « Quæ signo tacto tardius ad opus Dei... venerit, correptioni « digna erit. » Opus Dei, idest divinum officium, dicit Cointius. Regula Cæsarii ad Virgines. Patrol. lat., édit. Migne, t. 67, col. 1109.

(3) « Nec licebat cuiquam sororum ignorare psalmos et non de scrip« turis sacris quotidie aliquid discere. » Saint Jérôme, épitaphe de Paula. *Histoire de sainte Paule*, par l'abbé Lagrange, p. 392.

avec profit à la lecture des saints livres, que l'on faisait à haute voix durant les heures de travail, et à la méditation de chaque jour (1).

De plus, en Orient comme en Occident, les heures et le genre de travail étaient bien réglés. A Bethléem, le dimanche, au retour de la messe, chaque sœur du monastère recevait sa tâche pour la semaine. C'était d'ordinaire des vêtements à confectionner pour les pauvres de la contrée, ou pour les habitants du monastère (2). A Arles, auprès de sainte Césarie, mêmes habitudes. Une sœur lisait à haute voix pendant le travail qui se faisait dans une salle commune. Plusieurs étaient occupées à confectionner et à réparer les vêtements pour l'usage des religieuses, d'autres étaient chargées des différents services de la maison (3).

Mais dans tous les monastères, un plus noble travail encore était départi à beaucoup. Sous la direction et la surveillance de saint Jérôme, on commença dans les couvents de Bethléem « ce travail de copie des Saintes Ecritures, qui devint plus tard une loi universelle pour tous les religieux. Loi, dit Ozanam, la plus utile qui ait jamais été portée, si on considère ce qu'elle a sauvé. » Ainsi les vierges romaines, compagnes de Paula, « dans la cellule monastique qui avait remplacé leurs palais opulents, entourées de volumineux manuscrits grecs, hébreux, latins, mettaient au net avec un soin intelligent et pieux ces psaumes que nous chantons encore aujourd'hui (4). »

Même travail à Arles. La règle de saint Césaire le prescrivait. Le biographe du saint évêque (5) nous apprend que,

(1) *Histoire de saint Césaire d'Arles*, par l'abbé Villevieille, p. 187. — « Omnes litteras discant, omni tempore duabus horis, hoc est, a « mane usque ad horam secundam lectioni vacent... » — « Legere discant « dicit Cointius. » — « Reliquis in unum operantibus, una de sororibus « usque ad tertiam legat. » Patrol. lat. édit. Migne, t. 67 regula ad virgines, c. 17, etc., col. 1109, etc.

(2) *Histoire de sainte Paule*, par l'abbé Lagrange, p. 393.

(3) *Histoire de saint Césaire d'Arles*, par l'abbé Villevieille, p. 138. — Patrol. lat., édit. Migne, t. 67, regula, cc., 18, 25, 26, col. 1109, 1111, 1112.

(4) *Histoire de sainte Paule*, par l'abbé Lagrange, p. 406.

(5) « Cujus Cæsariæ opus cum sodalibus tam præcipum viget et inter « psalmos atque jejunia, vigilias quoque et lectiones, libros divinos

sous la conduite de Césarie leur abbesse, « quelques-unes des religieuses transcrivaient les livres saints avec de beaux caractères pour en multiplier les copies. » Labeur fécond qui faisait des monastères de la Gaule autant de ruches d'or, d'où s'échappaient, comme des essaims d'abeilles, chargées d'un miel exquis, des recueils d'homélies, des évangéliaires, des manuscrits sans nombre. Disséminés plus tard sur tous les points du monde chrétien, ils apportaient avec eux la connaissance de la foi et l'amour de Jésus-Christ.

Marseille, aussi heureuse qu'Arles, sa voisine, et que Bethléem, avait aussi sa ruche animée, sur les bords de l'Huveaune, et la jeune Eusébie en était l'abeille « industrieuse (1). » Pendant quelques années, se trouvant la plus jeune des religieuses du monastère, elle devait, debout au milieu de ses compagnes, faire, avec piété et onction, la lecture, durant le travail. Peut-être aussi l'abbesse la prenait avec elle, lorsque le soin et la visite des pauvres, des serfs, des colons de l'abbaye l'amenaient au dehors. Des mains d'Eusébie alors, passaient dans celles des pauvres serfs, ces vêtements que ses compagnes avaient tissés, la nourriture qu'elles avaient préparée. Ainsi, son jeune âge et sa piété, que le nom d'Eusébie semblait lui rendre naturelle (2), faisaient de la jeune enfant la douce messagère des autres religieuses auprès des malheureux.

Un peu plus tard, nous aimons à la voir penchée sur un manuscrit, le copiant, l'enjolivant à l'exemple de ses compagnes. C'était peut-être la règle du Cœnobium pour quelque

« scripsissent virgines Christi, ipsam matrem magistram habentes. » *Vita Cæsarii a Cypriano, Messiano et Stephano discipulis ejus*, dans *Chronologia Sanct. insulæ Lerinensi à Barrali*, t. I, p. 247.— *Histoire de saint Césaire*, par l'abbé Villevieille, p. 138.

(1) « Apis argumentosa. » On a dit de sainte Cécile qu'elle avait été *apis argumentosa*, tant elle avait contribué par ses prières, par ses instructions, à la conversion de Valérien, son époux et de Tiburce, son beau-frère. Office de sainte Cécile, antienne des Laudes.

(2) « Eusebia. » Ce nom, comme on sait, a une étymologie grecque ; Ευσεβεια, piété, (Ευ, bien, σεβομαι, vénérer.) Le moine Hucbald écrit de Sainte Eusébie d'Hamage : « Eusebia bona Dei cultrix, secundum interpretationem sui nominis. » Hucbaldus, *Vita Sanctæ Rictrudis*. Patrol. lat. édit. Migne, t. 132, col. 834.

monastère qui allait se fonder (1), l'homélie d'un saint Evêque, un extrait du Bienheureux Cassien ou quelque page de l'Evangile, s'attachant surtout à graver dans son cœur ce que sa plume confiait au parchemin déroulé devant elle.

Dans ces occupations multiples, un certain nombre d'années s'écoulèrent. Eusébie avait franchi le cycle de la jeunesse, et atteint l'âge mûr. L'heure allait sonner bientôt, où sa consécration au Seigneur serait définitive.

Il était d'usage, en effet, dans l'Eglise à cette époque, du moins en France, en Espagne, en Italie, de ne bénir les vierges et de ne leur donner le voile qu'après une longue probation, et pas avant l'âge de 40 ans. Quelque remplie d'œuvres et de vertus que fût leur vie, quelque éprouvées que fussent leurs mœurs, à moins de circonstances impérieuses, telles que le danger d'une mort prochaine ou le péril certain de perdre la chasteté, on ne pouvait les admettre à cet honneur (2). L'Eglise les considérait bien comme vouées à Dieu, soumises à la

(1) On sait que Radegonde, fondatrice du monastère de Sainte-Croix, à Poitiers, vint à Arles, avec Agnès, l'abbesse qu'elle avait fait choisir pour ce monastère, et en rapporta la règle de saint Césaire et de la bienheureuse Césarie. Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, l. IX. — *Histoire de saint Césaire*, par l'abbé Villevieille, p. 144.

(2) La discipline a varié dans l'Eglise sur ce point, suivant les époques et suivant les pays. En Afrique, le concile d'Hippone de 393, canon 1, ceux de Carthage en 397, canon 4, de 418, canon 10, de 419, canon 16, défendent de donner le voile aux vierges avant l'âge de 25 ans, à moins de circonstances spéciales. En Espagne, le concile de Sarragosse, en 381, canon 8, voulait que l'on retardât jusqu'à 40 ans. En Italie, le Pape saint Léon le Grand et l'empereur Majorien ne le permettaient pas avant cet âge. En France, le concile d'Agde, que présidait saint Césaire, en 506, canon 19, statue qu'on ne donnerait pas le voile avant 40 ans, quelque éprouvées que fussent les mœurs et la vie de la postulante. En Allemagne, le concile de Francfort, en 794, canon 46, permettait cette cérémonie dès l'âge de 25 ans. En France encore, le concile de Tours, en 813, canon 28, s'en tenait à cet âge de 25 ans. Mais en 858, un autre concile de Tours, canon 28, réclamait l'âge de trente ans. Enfin, celui de Thionville, en 805, canon 14, ne le permettait pas avant que la jeune vierge eût atteint l'âge de raison, et celui de Tribur, en 895, canon 24, le permettait à 12 ans, si c'était de son plein gré qu'une enfant le demandât. *Histoire de l'Eglise*, par le cardinal Hergenroether, t. II, p. 595. — Leçons du II[e] nocturne de l'office de saint Léon, Pape. — *Histoire des Conciles*, par Roisselet de Sauclières, t. II, III, IV.

règle du monastère, et aux obligations qui découlaient de cet état de vie (1), mais la consécration officielle manquait.

Au jour fixé, c'était ordinairement à la fête de l'Epiphanie, de Pâques ou des saints apôtres (2), l'élue, non point parée des ornements du siècle, mais humblement revêtue de l'habit qu'elle devait porter le reste de sa vie, dans le monastère (3), paraissait devant l'Evêque, seul autorisé par les saints canons à procéder à la cérémonie (4). Celui-ci bénissait le voile et l'imposait à la nouvelle épouse de Jésus-Christ. Dès ce moment, l'adieu au monde devenait éternel. Il n'était plus permis à la vierge consacrée à Dieu de sortir du monastère, si ce n'est pour des raisons très graves, approuvées par l'Evêque. Les peines canoniques les plus sévères lui étaient réservées, si elle violait ses vœux ou quittait le monastère (5).

(1) Saint Léon le Grand ne fait pas de différence officielle entre les religieuses : « Quæ virginitatis propositum atque habitum susceperunt, etiamsi consecratio, non accessit, » et celles qui ont reçu la consécration. *Histoire de l'Eglise*, par le card. Hergenroether, t. II. p. 595.

(2) *Histoire de l'Eglise*, par le card. Hergenroether, t. II, p. 595.

(3) Le IVe concile de Carthage, en 358, canon 11, dit : « Sanctimonialis « virgo cum ad consecrationem suo episcopo offertur in talibus vestibus « applicetur, qualibus semper usura est professioni et sanctimonialiæ « aptis. *Summa conciliorum* collecta per F. Barth. Caranzam Mirend. « O. P. p. 155. » — *Histoire des Conciles*, par Roisselet, t. II, p. 112.

Le concile de Constantinople, appelé *in Trullo* ou *quinisexte*, confirma cette décision, canon 45 : « Quoniam intelleximus in nonnullis mulierum « monasteriis, mulieres quæ sacro illo amictu dignæ habentur, prius « sericis et omnis generis vestibus, præterea autem et mundis auro et « gemmis variegatis, ab eis qui illos ducunt exornari et sic ad altare acce- « dentes exui tanto materiæ apparatu, et statim in illis fieri habitûs « benedictionem, illasque nigro amictu indui : statuimus ne hoc deinceps « fiat. » La raison que donne le concile est celle-ci : « De peur de donner à croire que ces religieuses quittent le monde à regret. » *Summa conciliorum, ut supra*, p. 499. — *Histoire des Conciles*, par Roisselet, t. III, p. 138.

(4) Le concile 1er de Carthage en 390, le 2me en 390, canon 3, le 2me de Séville en 619, canon 7, de Rouen, en 650, canon 9, défendaient aux prêtres de bénir et consacrer les vierges, réservant cette fonction à l'évêque. Le 3me de Carthage en 397, canon 36, ne le permettait aux prêtres qu'avec l'autorisation de l'évêque. *Histoire des Conciles*, par Roisselet, t. II et III. — *Histoire de l'Eglise*, par Hergenroether, t. II, p. 594.

(5) Les Conciles de Tours, 567 ; de Lyon, 583 ; de Paris, 615, les frappaient d'excommunication. *Histoire des Conciles*, par Roisselet, t. II.

En quelle fête, sainte Eusébie reçut-elle le voile des vierges sacrées, des mains de l'Evêque de Marseille ? Nous ne savons. Ce que nous devinons, c'est qu'il y eut grande joie au Cœnobium de l'Huveaune. Les religieuses qui y vivaient remerciaient Dieu d'appeler au rang de ses épouses une de leurs compagnes si avancée en piété et en vertu.

Ce que nous devinons encore, c'est qu'il y eut une joie profonde au cœur d'Eusébie. Relisant en ce jour les lettres et les discours de saint Césaire aux religieuses d'Arles, véritables traités de la vie monastique, notre chère sainte y trouvait ces lignes sur lesquelles son regard devait s'arrêter avec bonheur (1) : « Mes filles, aimez le Christ, si vous voulez garder fidèlement cette virginité que vous lui avez consacrée avec tant d'ardeur. Réjouissez-vous, rendez d'éternelles actions de grâces au Christ qui a daigné vous retirer d'un monde orageux et vous conduire dans ce port tranquille. Voyez ce que vous avez laissé derrière vous et ce que vous avez gagné. Vous avez quitté les ténèbres du monde pour contempler, heureuses, la radieuse lumière de Jésus-Christ. Vous avez dédaigné les plaisirs amers des passions pour goûter la douceur et les charmes de la chasteté. Et s'il vous faut lutter jusqu'à la fin de votre vie, avec le concours de Dieu cependant, nous sommes sûrs de la victoire... Mais je vous en prie, mes filles, si le passé inspire à vos cœurs une douce confiance, que l'avenir, du moins, soit l'objet de votre sollicitude. Déposer les vêtements du siècle et revêtir ceux de la religion, c'est l'affaire d'un moment. Mais conserver des habitudes vraiment saintes, combattre ses inclinations mauvaises, fuir les plaisirs si amers de ce monde, c'est le travail de toute une vie, et vous le savez, ce n'est pas celui qui commence, mais celui qui persévère jusqu'à la fin qui sera sauvé. »

La lutte jusqu'à la fin de la vie, la persévérance jusqu'au bout ! Il nous semble que ces paroles simples en elles-mêmes durent captiver l'attention d'Eusébie, ce jour-là, d'une ma-

(1) *Epistola II, Sancti Cæsarii ad Virgines*, col. 1129, t. 67, Patrol. lat., édit. Migne.

nière singulière. Ne lui parurent-elles point le présage secret de lointains événements ?

De nouvelles années de calme, de paix, de tranquillité se levèrent pour notre chère sainte. Dieu avait ses desseins. Il voulait qu'Eusébie, comme l'avait déjà fait une des gloires du Cœnobium de l'Huveaune, sainte Césarie, apprît ce que plus tard elle devait enseigner, et qu'elle fût disciple avant de devenir maîtresse dans la vie de perfection.

Or à une époque, l'abbesse, peut-être celle qui avait accueilli la jeune Eusébie au monastère, vint à mourir. Suivant la règle de saint Césaire et le rescrit de saint Grégoire le Grand à Respecta, on dut procéder à l'élection pour la remplacer. On ne pouvait la choisir dans un autre monastère (1). Mais qu'était-il besoin d'une semblable prescription ? Le Cœnobium de l'Huveaune possédait une fleur de vertu et de piété. Les religieuses le savaient. D'une voix unanime elles élurent leur compagne Eusébie. Le plan de Dieu se dessinait. Longtemps elle avait appris à l'école de Notre-Seigneur. De *discipula* qu'elle avait été jusqu'à cette heure, elle devenait *magistra.*

A quel moment de sa vie l'élévation à cette dignité vint la surprendre ? Impossible de le dire. Dans une de ses lettres, le Pape saint Grégoire le Grand écrivait : « Nous défendons très énergiquement que l'on nomme de jeunes femmes abbesses. » Et il requérait l'âge de soixante ans, et une renommée irréprochable (2).

Avant saint Grégoire cette prohibition n'a pas toujours été en vigueur dans l'Eglise. En effet, l'homonyme de notre sainte, Eusébie d'Hamage, diocèse de Cambrai, n'avait que trente-trois ans lorsqu'elle mourut et elle avait gouverné ce monastère en qualité d'abbesse durant vingt-un ans. Elle n'avait

(1) Règle de saint Césaire. — Lettre de saint Grégoire le Grand à Respecta, citée plus haut.

(2) *Saint Grégoire le Grand, pape et docteur de l'Eglise,* par l'abbé Clausier, publié par l'abbé Odelin, p. 252. — « Juvenculas abbatissas fieri « vehementissime prohibemus, nullum igitur episcopum paternitas tua, « nisi sexagenariam virginem, cujus ætas hoc atque mores exigerint, « velare permittat... » (Velare in abbatissam, dit une note). Patrol. lat., édit. Migne, t. 77, saint Grégoire, pape, lib. VI, épist. 11.

donc que douze ans lorsque ses compagnes la choisirent pour supérieure (1). Admettons que ce soit une exception, motivée par la sainteté éminente et manifeste de cette enfant. Césarie, la sœur de saint Césaire, évêque d'Arles, et plus jeune que lui, fut dix-huit ans abbesse du monastère établi par celui-ci dans sa ville épiscopale, et mourut douze ans avant son frère, en 503 (2). Sûrement donc, elle fut abbesse avant l'âge de soixante ans. Césarie la jeune, nièce du même saint Césaire, et de la même Césarie, la remplaça comme abbesse du monastère d'Arles. Sûrement encore elle n'avait pas soixante ans. Sainte Radegonde fonda vers 544 un monastère de filles, à Poitiers. Ne voulant pas accepter la direction de jeunes filles de toutes les conditions, qui l'avaient suivie, elle fit nommer abbesse Agnès, qu'elle avait formée par ses leçons. Or, cette Agnès n'avait pas soixante ans.

Depuis saint Grégoire ce décret fut-il observé? Il semble que non. A Marseille, Tillisiola, qui vivait de la moitié du VI[e] siècle environ au milieu du VII[e], mourut à 70 ans, et elle fut abbesse durant quarante ans, dit l'inscription de son tombeau (3). Elle n'avait donc pas atteint l'âge fixé par saint Gré-

(1) *Acta Sanctorum Ordinis S. B.*, t. II., p. 924. — Bolland, *Act. Eusebiæ*, 14 mars.

(2) *Vie de saint Césaire d'Arles*, par l'abbé Villevieille, *passim*.

(3) Voici l'inscription de Tillisiola :

† † †
IN HOC TVMVLO SITA EST TILLISIOLA
ABBATISSA QVE NOMINIS SVI DECVS
VITA FACTIS QUE SERVABIT
CRISTIGENAQ. MARIAM MENTE
SECTVATA FIDELI VIRGO
VIRGINIBVS SACRIS XL PRÆFV
IT ANNIS VIXIT ANN LXX...
DP EIVS. VII ID. APRL IND VIII

Nous faisons remarquer que le premier nous donnons la vraie lecture de ce texte épigraphique. D'éminents auteurs l'ont vu et l'ont laissé de côté ou l'ont donné incomplet. Ce n'est pas à nous, cependant, qu'en revient l'honneur, mais bien au savant historiographe de notre diocèse, à M. le chanoine Albanès. Ses recherches patientes et habiles le lui ont fait découvrir, l'affection qu'il a pour tout ce qui intéresse l'his-

goire. Ainsi on ne saurait dire d'une manière certaine si notre Eusébie était aussi avancée en âge, lorsque, d'une voix unanime, ses compagnes l'appelèrent à les diriger.

L'Evêque de Marseille, tout heureux de ratifier un tel choix, vint, quelques jours après, bénir la nouvelle élue (1), en plaçant entre ses mains la crosse abbatiale, symbole de son autorité, lui confia l'administration du monastère et le gouvernement des servantes de Dieu. Mieux que toute autre, peut-être, Eusébie comprit ce que cette dignité lui imposait de sollicitude. Ce n'était plus seulement de la perfection de son âme qu'elle devait avoir souci; mais la responsabilité de la sanctification, de la persévérance dans le bien de celles que sa dignité lui permettait d'appeler ses filles, pesait sur elle d'un poids bien lourd.

Quarante religieuses habitaient le cœnobium de l'Huveaune. Deux chartes du XV[e] siècle, en effet, parlant des reliques en vénération à Saint-Victor, à cette époque, citent les corps de sainte Eusébie et de ses quarante compagnes (2). Une autre charte,

toire de l'Eglise de Marseille le lui a fait recueillir. M. le chanoine Albanés a bien voulu nous communiquer ce précieux document et nous permettre d'en orner notre modeste travail. Nous ne savons comment le remercier d'une telle obligeance à notre endroit!

(1) C'était à l'Evêque de bénir l'abbesse nouvellement élue. La lettre de saint Grégoire le Grand à l'abbesse Respecta reconnait ce droit : « Cons« tituentes ut, obeunte antedicti monasterii abbatissâ, non extranea, « sed quam congregatio sibi de suis elegerit, ordinetur, quam tamen, « si digna huic ministerio judicata fuerit, ejusdem loci Episcopus « ordinet. » André, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*, pièces justificatives A.

(2) La charte de 1431 est l'autorisation donnée par l'abbé de Saint-Victor, Guillaume Dulac, à une noble Dame, Marie d'Espinosiis, veuve du chevalier de Lumere, d'habiter et de posséder, moyennant une petite redevance annuelle, le prieuré et l'église dédiés à la Sainte-Vierge, sous le titre de Sainte-Marie de la Petite-Baume. Celle de 1446 est la concession du privilège d'être inhumé dans le cimetière de Paradis, accordée aux confrères de l'association de N.-D. de Confession, par l'abbé de Saint-Victor, Pierre Dulac. Dans ce document, comme dans celui de 1431, il est parlé de « Eusebia cum XL[ta] aliis virginibus et martyribus. » — Recueil de chartes par dom Lefournier, t. III. — *Notice sur les cryptes de Saint-Victor*, par Kothen (appendice). — Guesnay, Cass. illust., p. 642, 704.

antérieure de quelques années à celles-ci et que dom Lefournier a conservée dans son recueil, parle aussi des corps des quarante religieuses martyres, qui sont ensevelis devant la chapelle de Notre-Dame de Confession, et du corps d'Eusébie, leur abbesse, qui est inhumé à part, non loin de l'autel de la Sainte-Vierge (1).

C'est fort probablement le nombre exact des religieuses qu'Eusébie conduisait et dirigeait dans son monastère.

Eusébie fut, nous pouvons le dire, à la hauteur de sa mission. Sous son gouvernement, la vertu et la piété ne firent que s'accroître. De son côté, quelle exactitude et quel soin dans l'accomplissement des devoirs de sa charge! Son titre d'abbesse faisait d'elle la mère de ses compagnes (2). A elle donc de veiller à leur santé, à leur nourriture, à leur travail, à leur sûreté, à leur sanctification. Aussi, pas de ménagements, pas d'attentions qu'elle n'eût pour ses filles malades. La nourriture de chaque jour était saine et abondante, et, aux jours de fête, elle se faisait une joie d'ajouter, suivant la prescription de la règle, quelques douceurs au menu (3).

Chaque jour elle distribuait à ses filles la tâche à accomplir, veillant dans sa charité délicate et prévenante à ne pas imposer une trop lourde part à celles que la fatigue ou la maladie aurait pu affaiblir. C'était à l'abbesse de garder en dépôt pendant la nuit les clefs du monastère; et à ces époques de

(1) Charte sans date, recueillie par dom Lefournier, dans son recueil. Voir la page de notre travail où cette charte est citée.

(2) La règle de saint Césaire appelle l'abbesse la mère des religieuses. « Matri post Deum omnes obediant. » Regula, cap. 16. — « Quia mater monasterii necesse habeat pro animarum salute sollicitudinem gerere... » Cap. 25. Patrol. lat., éd. Migne, t. 67, saint Césaire, col. 1109.

(3) Règle de saint Césaire. « Sanctæ Abbatissæ cura... ut vinum provideat unde aut infirmæ, aut illæ, quæ sunt delicatius nutritæ palpentur. Cap. 28. — Pulli vero infirmis præbeantur. Cap. 17. — In ipsis lanificiis faciendum, pensum suum quotidianum cum humilitate accipiant. Cap. 14. — In festivitatibus majoribus ad prandium et ad cœnam fercula addantur, et recedentibus de eâ dulceamina addenda sunt. Can. 16. — Janua monasterii vespertinis, ac nocturnis ac meridianis horis nunquam pateat, ita tamen ut ipsis horis quando reficitur, claves apud se abbatissa habeat. » Cap. 9, recapitulatio. Patrol. lat. éd. Migne, saint Césaire, t. 67, col. 1109, etc.

troubles, de guerres, il nous semble bien qu'Eusébie ne devait prendre son repos qu'après s'être assurée par elle-même que le moindre danger ne menaçait ses filles.

Et la sainteté de leurs âmes et leur avancement dans la vertu et leur persévérance dans l'esprit de leur vocation, quel soin continuel elle en avait ! Personne, ni hommes, ni femmes, ni laïques, ni prêtres, à l'exception de l'Evêque et de ses ministres à certains jours de fête, ne pouvait entrer au monastère. La clôture inviolable et perpétuelle était en vigueur à cette époque (1). Notre abbesse, qui avait quitté bien jeune le monde, devait être éloquente pour en peindre à ses filles les dangers et les périls, leur recommander la solitude, le silence, la retraite, qui faisaient de leur paisible cœnobium un arche de salut.

A l'abbesse encore de régler les jeûnes nombreux prescrits par la règle, les jours d'abstinence et le genre de mortifica-

(1) « Nullus virorum in secreta parte in monasterio et in oratorio « introeat, exceptis episcopo... presbytero, diacono et uno vel duobus « lectoribus, qui aliquoties missas facere debeant. » C. 33. Regula ad virgines, S. Césaire, Patrol. lat. édit. Migne, t. 67. — « Nulla ex vobis « usque ad mortem suam de monasterio egredi aut permittatur aut per « seipsam præsumat exire. » C. 1, recapitulatio. Patrol. lat. ut supra. — Le biographe de saint Césaire d'Arles, le diacre Cyprien, dit, des vierges que l'Evêque avait réunies dans le monastère d'Arles : « Erant « autem in illo loco adeo inclusæ, ut usque ad supremum vitæ diem nulli « earum fas esset extra monasterii ostium progredi. » Barralis, *Chronolo-* « *gia Sanctorum insulæ Lerinensis*, t. I, p. 237. La règle de saint Césaire ayant été écrite vers 530, la clôture existait donc déjà dans toute sa rigueur pour le monastère de filles, à l'époque de sainte Eusébie.

Bien antérieurement à cette époque, on vit les conciles chercher à l'établir tantôt par une prescription, tantôt par une autre. Les conciles d'Hippone en 393, can. 26, de Carthage en 397, canon 25, défendent aux moines, clercs, prêtres, évêques de visiter souvent les vierges consacrées à Dieu. Un concile d'Irlande, présidé par saint Patrice, vers 450 ou 456, défend aux moines et aux religieuses de vivre dans la même maison ; celui d'Agde, 506, can. 28, recommande d'éloigner les monastères des filles de ceux des hommes. Ceux d'Epaone 517, can. 38, de Mâcon 582, c. 2, de Rouen 650, c. 10, de Trullo 691, can. 48, sont plus précis : l'entrée des monastères de filles est formellement interdite aux clercs, aux laïques, à moins de nécessité et avec la permission de l'évêque. — *Histoire des Conciles* par Roisselet de Sauclières, t. II, III. *Passim.*

tion. A l'abbesse, enfin, de faire les remontrances et d'infliger les punitions à celles que l'orgueil ou la vanité portait à ne pas obéir (1). Autant de détails dans lesquels Eusébie avait le devoir de descendre, mais dont sa douceur, sa bonté savait tempérer la rigueur.

Sous la direction si maternelle de leur abbesse, les quarante vierges du cœnobium de l'Huveaune étaient heureuses. En l'entendant leur redire sans cesse cette parole de saint Jérôme : « Je ne puis me résigner à rien voir en vous de médiocre, je voudrais que tout y fût exquis et parfait, » elles devaient avoir à cœur de réaliser ces ascensions sublimes qui conduisent à la perfection. Des bords de l'Huveaune, comme plus tard des champs qui avoisinaient Saint-Victor, on pouvait dire déjà, à cause des saintes âmes qui y vivaient dans la pratique des vertus les plus belles, qu'ils étaient le Paradis, la porte du Paradis.

(1) « Si qua pro quacumque re excommunicata fuerit, remota a « congregatione, in loco quo abbatissa jusserit. » C. 31. Patrol. lat. ut supra.

CHAPITRE III

Martyre de sainte Eusébie et de ses 40 compagnes

PREMIÈRES INCURSIONS DES SARRASINS EN FRANCE. — RECÈLEMENT DES CORPS SAINTS EN PROVENCE. — LES SARRASINS EN PROVENCE. — MAURONTE APPELLE LES SARRASINS A MARSEILLE. — L'ABBESSE EUSÉBIE AU CŒNOBIUM DE L'HUVEAUNE. — LES SARRASINS ATTAQUENT LE MONASTÈRE. — MARTYRE DE SAINTE EUSÉBIE ET DE SES COMPAGNES.

C'était au début du VIII[e] siècle. De bien longues années s'étaient écoulées depuis le jour où le seuil du monastère de l'Huveaune s'était ouvert à la jeune Eusébie. L'antique gloire de l'abbaye cassianite n'avait fait que grandir ; les vertus de la nouvelle servante de Dieu lui avaient donné un lustre et un éclat dont jusqu'à la fin des temps on gardera le souvenir.

Des jours lugubres cependant s'étaient levés sur la Gaule. Comme ce souffle de vent qui, aux jours d'été, passant bas et rapide sur les campagnes, présage l'orage et la tempête, un bruit sinistre avait couru. Les rares porteurs de nouvelles à cette époque, les voyageurs ou les moines, qui allaient de monastère en monastère, racontaient des scènes sanglantes qui jetaient le frisson dans les cœurs. C'était le pillage des églises, l'incendie des monastères, de barbares et d'ignominieux traitements, plus terribles que la mort, infligés aux moines, aux vierges consacrées à Dieu ; les chrétiens égorgés, les femmes menées en esclavage, les enfants contraints à l'apostasie. Chaque nouveau messager annonçait de nouveaux désastres, et, détail plus poignant, que les Sarrasins, c'était d'eux qu'il s'agissait, avançaient toujours ; qu'ils avaient franchi les Pyrénées, qu'ils foulaient le sol de la Gaule !

Vers 716, sur l'ordre des évêques, on avait enfoui les reliques des saints et les trésors des églises (1). A Saint-Maximin, on

(1) A vrai dire, cet avertissement vint peut-être du ciel. L'anonyme de

recouvrait d'un amas de décombres la crypte où reposaient les restes de sainte Marie-Magdeleine (1). On fit de même à Tarascon, pour le corps de sainte Marthe (2), et au petit hameau de Notre-Dame de la Barque, en Camargue, pour les corps des saintes Maries (3). A Marseille, on prit les mêmes précautions. L'église cathédrale mit à l'abri le corps de saint Lazare (4) ; les moines de Saint-Victor, les reliques du protecteur de leur abbaye ; puis ceux-ci fermèrent les cryptes et réparèrent leurs murailles. A l'abbaye cassianite de l'Huveaune, la tradition nous dit que l'on procéda à une semblable opération. La croix de saint André, que l'on conservait à Saint-Victor, fut portée de ce monastère à celui de l'Huveaune, et cachée dans un endroit ignoré (5).

A l'annonce de ces terrifiantes nouvelles, durant ces préparatifs hâtés, signes avant-coureurs de bien tristes événements, de quelles angoisses l'âme d'Eusébie devait être remplie ! Elle

la vie de saint Porcaire de Lérins rapporte que ce saint abbé connut, par la révélation que lui en fit un ange, la destruction prochaine de son monastère, et reçut l'ordre de cacher les reliques des Saints : « Cum gens « agarenorum furens, omnem depopulasset Provinciam, angelus Do« mini... apparuit in sommis S. Porcario, dicens : Surge velociter, et « occulta reliquias, quas in hac sacra insula decrevit Dominus per multa « tempora observandas... S. Porcarius dicit : Occultemus, viri fra« tres, venerabiles reliquias, ne a sacrilegis contingantur. » *Chronologia sanctorum insulæ Lerinensis a Barrali*, t. I, p. 221. — Faillon, *Monuments inédits*... t. I, col. 681.

(1) Cette opération fut faite durant une nuit de décembre de l'an 716, sous le règne d'Eudes, duc d'Aquitaine, par les religieux cassianites de Saint-Maximin.

(2) L'abbé Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Magdeleine*, t. I, col. 682-690. — *Légendes et traditions provençales*, par le marquis de Virieu, p. 117.

(3) Faillon, op. cit., t. I, col. 1280. — De Virieu, op. cit., p. 98.

(4) Et pour les mettre plus en sûreté, Gérard de Roussillon, comte de Provence, les transporte à Autun, un peu plus tard, à l'exception du chef du saint évêque martyr, que deux chanoines de Marseille purent ravir à celui qui emportait les vénérables reliques.

(5) *Vesuntio civitas imperialis*, par J.-J. Chifflet, p. 199 et suivantes. *Sacrum gynæcœum*, au 30 décembre, par Arthur de Monestier. — *Martyrologium Gallicanum*, par de Saussay, *natalis sancti Andreæ*. — *Cassianus illustratus*, par Guesnay, p. 475.

était, par le fait de sa charge, la gardienne de ses filles ; qu'allaient-elles devenir, si les flots de la barbarie arrivaient sous les murs du monastère ! Quel triste sort leur était réservé ! Aussi la sainte abbesse passait de longues heures prosternée au pied de l'autel, recommandant à l'Hôte du tabernacle celles qu'elle appelait ses filles, mais dont il avait daigné faire ses épouses privilégiées.

Un moment l'orage sembla devoir s'éloigner de la Provence. Un joyeux message, en effet, celui de la victoire de Poitiers, gagnée par Charles-Martel, était arrivé en 732, rassérénant les cœurs et calmant les alarmes (1). Que d'actions de grâces durent être adressées à Dieu et à Marie, qui déjà se consacrait le mois d'octobre par l'écrasement de la barbarie (2). Hélas, ce ne fut qu'une éclaircie dans la tempête ! Les jours redevinrent mauvais. Les Sarrasins avançaient, et, successivement, on apprenait, en 736, qu'ils étaient aux portes de la Provence ; qu'ils y avaient pénétré, en franchissant le Rhône ; qu'Avignon était tombé entre leurs mains ; que le gouverneur de Marseille, Mauronte, trahissant son prince, vendant sa patrie, les avait appelés !

« *Deus, adjuva nos,* » dut s'écrier la chère sainte Eusébie, à cette nouvelle, « Dieu venez à notre aide, car ceux qui doivent nous garder abandonnent notre cause ! » Il sembla que cette prière fût entendue, car, vers 737, celui que l'on appelait le Marteau, le bras de fer, Charles Martel, accourut en Provence et les Barbares reculèrent. De quel poids immense durent être soulagés tous les cœurs ! Hélas encore, la joie de tous fut de courte durée ! Obligé de quitter la Provence, en 738, Charles Martel, la terreur des Sarrasins, remonta vers le

(1) « Du champ de bataille même, Charles Martel expédia à Grégoire III, à Rome, des messagers, pour lui annoncer la victoire de l'armée chrétienne... Leur rapide passage à travers les populations, que l'invasion musulmane avait frappées d'épouvante, fut une course triomphale. Dans toutes les églises de France et d'Italie on rendit à Dieu de solennelles actions de grâces. » Darras, *Histoire générale de l'Eglise*, t. XVII, p. 41.

(2) L'abbé Darras prouve en note, dans son *Histoire générale de l'Eglise*, t. XVII, p. 93, que la bataille de Poitiers a été livrée le samedi 17 octobre 732.

Nord. Aussitôt les Barbares reprirent leur marche en avant. En quelques mois, Avignon, Arles, Marseille et les contrées environnantes devinrent la proie de leurs fureurs, sans que Mauronte, qui les avait appelés, pût en être le maître.

A cette heure critique, n'allons pas croire que l'affolement et la terreur envahirent le monastère de l'Huveaune. C'est le propre des âmes basses et criminelles de trembler ; les âmes fortes et chrétiennes relèvent la tête. Lisant au ciel la volonté de Dieu, elles l'adorent, l'acceptent et se mettent en mesure de l'accomplir. En retour Dieu envoie la force et le courage qui trempent les volontés et raffermissent les cœurs.

On se trouvait dans cette disposition d'esprit au cœnobium de l'Huveaune. Eusébie voyait venir le martyre. Prête pour sa part à l'endurer, elle y préparait ses compagnes. Nous devinons sans peine le sujet habituel des exhortations de l'abbesse à ses filles : le martyre, la gloire de le souffrir pour conserver intacte cette belle fleur de virginité qu'elles avaient vouée à Dieu.

Cependant, les nouvelles devenaient chaque jour plus affligeantes. Où aller, où se réfugier ? Marseille était envahie par les Barbares. D'affreuses scènes de carnage, que Mauronte ne pouvait empêcher, y avaient lieu. Les routes étaient couvertes de fuyards, les campagnes sillonnées par les maraudeurs. Déjà même du haut des murailles de l'abbaye on pouvait apercevoir des coureurs isolés, des bandes détachées, qui, se cachant durant le jour dans les bois avoisinants, venaient le soir, à la faveur des ténèbres, épier le monastère sans défense, calculer ce qu'il devait recéler de trésors et ce qu'il pouvait procurer de basses satisfactions aux instincts brutaux et sanguinaires de ceux qui le prendraient d'assaut.

Chère sainte Eusébie, quel long et douloureux martyre Dieu vous faisait souffrir ! A la pensée du sort ignominieux dont les ennemis de votre Dieu vous menaçaient, vous et vos compagnes, quelle pâleur parfois sur votre front, et quelles larmes dans vos yeux ! !

L'heure du sacrifice cependant avait sonné.

Un soir, pendant que les vierges de l'Huveaune, réunies dans leur chapelle, prolongeaient leur sainte veillée, comme

si elles se doutaient que ce dût être la dernière, une rumeur sourde, vague, lointaine se fit entendre au dehors ; le vent qui gémit dans la forêt apporte des sons inarticulés, des cris étouffés, parfois le heurt retentissant d'une armure, et puis... le silence le plus profond. Seul le bruit du flot qui se brise sur les rochers ou qui expire sur la grève vient le troubler à intervalles réguliers. Des ombres de plus en plus nombreuses errent d'ici de là. Sur la mer, à quelques encâblures de la côte, de lourds navires croisent dans l'obscurité, tandis qu'entre les berges de l'Huveaune des barques défilent et remontent le courant. Et tout ce murmure confus, indécis, insaisissable, augmente et se rapproche insensiblement.

Soudain une clameur féroce, sauvage retentit. A ce signal, de tous côtés les Sarrasins bondissent. Il en sort des profondeurs du bois, il en accourt des barques amarrées au rivage, à l'embouchure du fleuve ou le long de ses bords. Le monastère est entouré. Des torches s'allument, les glaives brillent, les lances s'agitent, les boucliers s'entre-choquent ; des cris, des imprécations, des blasphèmes se font entendre. Une bande plus acharnée se met à la recherche de la porte du monastère.

Les vierges du Christ, comme de timides colombes que l'ouragan a surprises, se pressent autour de leur abbesse. Elles murmurent, les yeux levés au ciel, cette parole de nos saints livres : « Ne livrez pas, Seigneur, aux bêtes impures les âmes qui se sont confiées en vous ! »

La porte du monastère est trouvée ! Sous une violente poussée, elle vole en éclats et la horde sauvage s'élance, se répand de tous côtés. Mais personne dans les cloîtres, dans les salles basses, dans les cellules !... Les Sarrasins, interdits, troublés, furieux, s'arrêtent.

Un chant plaintif et suave arrive à ce moment jusqu'à eux. Ils prêtent l'oreille. La faible lueur qui s'échappe d'une des ouvertures de l'oratoire leur indique l'endroit où se trouve ce qu'ils recherchent. Ils se précipitent vers l'église. La porte, plus solide cette fois, résiste à leurs efforts. Ils redoublent de blasphèmes, et poussent plus violemment ; ils ne peuvent que l'ébranler.

Dans l'intérieur de la chapelle, quel spectacle émouvant !

Debout au milieu de ses filles, au pied de la croix, devant l'autel, Eusébie tient dans sa main un fer meurtrier. Prévoyant la honte et l'ignominie du supplice que les barbares réservent à ses compagnes, elle brandit, avec une sainte énergie, ce glaive d'un nouveau genre, et de ses lèvres autant que de son cœur, s'échappent ces nobles accents : « O mes filles ! l'heure est venue de mourir pour notre Dieu et notre époux céleste, Jésus-Christ ! Gardons-lui nos cœurs sans tache et sans souillure. Si ses ennemis veulent nous arracher à son amour, trompons en cet instant leurs perfides desseins. Mille fois la mort plutôt que le déshonneur et le péché ! Voici un glaive, mes filles, défigurons nos visages pour garder nos cœurs à Dieu. Donnons à Jésus-Christ notre dernier cantique, gage suprême de notre amour ! »

D'une voix assurée, Eusébie entonne alors l'hymne sainte de l'espérance et de la confiance en Dieu. Puis, d'une main courageuse, elle presse l'instrument tranchant sur son visage et mutile son nez et ses lèvres. La religieuse la plus rapprochée imite son abbesse. Ensanglanté, le couteau vole de main en main, accomplissant chaque fois son terrible ouvrage.

Le doux concert des voix virginales va s'affaiblissant au fur et à mesure qu'augmente le nombre des héroïnes de la chasteté. Ce n'est bientôt plus qu'un plaintif gémissement, qui cesse tout à coup...

En effet, dans la main de la dernière compagne d'Eusébie, la plus jeune peut-être, une vague et ancienne tradition (1) nous

(1) C'est un souvenir d'enfance que nous rapportons ici. Le premier récit qui nous fut fait de cette légende marseillaise renfermait ce détail qui demeura, depuis, profondément gravé dans notre mémoire. Ce n'était peut-être bien en réalité qu'une simple fiction de conteurs plus ou moins imaginatifs. Mais, chose remarquable, nous avons rencontré il y a des années cette même particularité dans une légende relatant le martyre, en Espagne, à l'époque des Maures, des religieuses d'un couvent, qui furent les dignes imitatrices de notre sainte Eusébie par l'héroïsme avec lequel elles se mutilèrent le visage, afin d'échapper à la lubricité des Barbares ! D'ailleurs n'incriminons point trop l'intention de nos aïeux ! En quoi la puissance de la grâce sur les âmes est-elle diminuée ? La jeune compagne d'Eusébie a-t-elle moins mérité la palme du martyre ? Est-ce qu'une telle hésitation n'est pas dans la mesure de l'infirmité

dit que le fer a tremblé. Une lutte terrible se livre en cette âme. Le sang généreux qui coule autour d'elle, les clameurs impies qui retentissent au dehors, l'entraînent au sacrifice. Mais l'horreur de la souffrance et, sans doute, le sacrifice de sa beauté la font hésiter.

Or, les barbares s'acharnaient contre la porte de la chapelle, la secouant avec fureur, la frappant à coups de hache. Quel moment de poignante douleur pour Eusébie et ses filles ! Toutes sont à genoux, aux pieds de cette enfant, les bras tendus vers elle, la suppliant de leurs regards, ne pouvant le faire de leurs lèvres mutilées, de ne pas perdre le ciel, pour conserver quelques charmes périssables. La pauvre enfant hésitait toujours !...

Mais les cris redoublent, la porte ébranlée, soulevée, s'échappe de ses gonds et se renverse avec fracas. Dieu se laissa toucher par le cri du cœur de ses martyres. La jeune enfant n'hésite plus. Pour la quarante et unième fois, le fer meurtrier, conduit par une main redevenue héroïque, fit la dernière victime, puis glissa sur les dalles du saint lieu.

Au même instant, par la porte brisée et abattue, des flots pressés de Sarrasins, ivres de fureur, de lubricité et de carnage, se précipitent. En un clin d'œil ils arrivent au pied de l'autel, à deux pas d'Eusébie et de ses filles à genoux, les yeux et les mains au ciel. A la vue du sang qui inonde les pauvres victimes, des affreuses blessures qui les ont défigurées, les barbares s'arrêtent, reculent et frémissent d'horreur. Mais bientôt leur colère, leur rage éclate ; et voyant que la proie convoitée leur échappe, ils se précipitent de nouveau, foulant aux pieds, frappant du glaive, de la hache, de la lance, du bouclier les vierges du Christ et les massacrent sans pitié. Ils saccagent

humaine ? Ne lit-on pas dans le récit du martyre de saint Porcaire de Lérins, que, sur les 500 religieux massacrés par les Sarrasins, deux des plus jeunes, Columban et Eleuthère, eurent peur, « duos ex ipsis juvenes plurimum formidare, » et coururent se cacher dans une caverne. Columban, touché par la grâce, rougit de sa frayeur et vint rejoindre les généreux confesseurs de la foi avec lesquels il succomba. Quant à Eleuthère, il ne sortit de sa cachette que lorsqu'il vit s'éloigner les barques des Sarrasins.— *Chronologia sanct. Insul. Lerinensis a Barrali*, t. I, p. 222.

ensuite, pillent et détruisent tout ce qui s'offre à eux, mettent le feu au monastère et se retirent à la hâte par les sentiers obscurs de la forêt ou sur les navires qui les ont amenés.

Ceci se passait, si nous en croyons les termes de l'inscription lapidaire placée autrefois sur le tombeau de sainte Eusébie, à Saint-Victor, le *pridie kalendas octobris, indictione VI*, c'est-à-dire le 30 septembre 738.

CHAPITRE IV (1)

Sainte Eusébie et son culte immémorial

LES RESTES DES CASSIANITES PORTÉS A SAINT-VICTOR. — SOUVENIR QUE L'ON CONSERVE DU FAIT GLORIEUX DE LEUR MARTYRE. — SAINT YSARNE VISITE LES CRYPTES ET Y VÉNÈRE LES RELIQUES. — « IBI AUTEM SEORSUM TURBA SACRARUM VIRGINUM QUIESCIT ». — CES VIERGES SACRÉES ENSEVELIES, NON PAS DANS LE CIMETIÈRE DE PARADIS, MAIS DANS LES CRYPTES. — LA « TURBA SACRARUM VIRGINUM », CE SONT SAINTE EUSÉBIE ET SES COMPAGNES.

La nouvelle de cet horrible carnage se répandit bien vite dans les environs et arriva jusqu'à Marseille. Le gouverneur de la ville, Mauronte, ne dut pas l'ignorer. Il vit bien quels alliés il avait appelés pour l'aider à trahir son prince et sa patrie. L'effroi s'empara de tous les cœurs et l'on n'eut plus d'espérance qu'en Dieu seul.

Cependant, au lendemain de la catastrophe, quelques colons du monastère, échappés à la mort, de pieux chrétiens, cachés aux environs, des moines peut-être, venus à la dérobée de Saint-Victor, recueillirent pendant la nuit ces restes glorieux, les transportèrent en secret dans les cryptes de l'abbaye et les placèrent très probablement sous le pavé, devant la chapelle de Notre-Dame de Confession (2). Mais, sous les dalles des cryptes qui recouvrirent ces ossements sacrés, ne put être

(1) Au sujet de ce chapitre et des deux qui suivent, l'auteur a le devoir de déclarer, que pour lui, comme pour tout bon Marseillais, le fait du martyre de sainte Eusébie et de ses compagnes, ainsi que le culte ininterrompu, quoique point très apparent, qu'on leur a rendu à travers les siècles demeure hors de toute conteste. C'est là la foi de nos pères et la tradition de notre Eglise. Nous n'avons qu'à l'accepter. Si donc l'on trouvait trop faibles et pas assez concluantes les preuves à l'appui, c'est à l'insuffisance de l'auteur et non à cette tradition que l'on devrait s'en prendre. (*Note de l'auteur.*)

(2) C'est en cet endroit que nous les retrouverons vers l'an 1000.

3

enseveli le souvenir de la fin glorieuse de ces chastes épouses de Jésus-Christ. Ceux qui en portèrent les restes sanglants durent être les premiers à faire connaître ce qu'ils pouvaient savoir de détails sur l'horrible scène. Eurent-ils l'idée de la regarder comme un véritable martyre? M. de Rey dit que non : « Au moment où les Sarrasins faisaient tant de victimes, où chaque jour ils immolaient sans pitié hommes, femmes, enfants, moines et prêtres, on considéra la mort des Cassianites comme un des évènements douloureux de la guerre, mais non pas comme un martyre (1). » Nous le croyons aussi. Pour ces braves colons du terroir de Saint-Giniez, pour ces serviteurs de l'abbaye de l'Huveaune, ce massacre ne fut qu'un acte de barbarie à ajouter aux tueries sauvages qui ont marqué le passage dans nos contrées de ces farouches envahisseurs.

Le côté héroïque cependant de cette mort dut les frapper. C'est par là qu'elle se distinguait du trépas de tant d'autres victimes inconnues ou ignorées à cette époque désastreuse. Ce fut aussi ce qui en fit passer le souvenir à la postérité, et le nom de *desnarrados* donné à ces martyres l'a fait arriver jusqu'à nous. Un détail encore frappa les esprits, ce fut le nombre des victimes. Elles étaient quarante sans compter Eusébie, dit la tradition. Et aujourd'hui, sans avoir la moindre idée d'y contredire, nous les appelons : Eusébie et ses quarante compagnes.

Le fait du massacre des vierges de l'Huveaune fut ainsi toujours présent à la mémoire de tous. On se le transmit, on se le raconta. Plus tard, au XI[e] siècle, les annales du monastère, relevé de ses ruines, en gardèrent le souvenir, et probablement déjà, comme d'anciens manuscrits l'attestent pour une époque postérieure, « à chaque novice qui faisait profession, on devait rappeler l'héroïsme d'Eusébie et de ses quarante compagnes (2). »

Cette persévérance cependant de la part des religieuses

(1) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par M. G. de Rey, p. 144. *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 237.

(2) Deuxième leçon du II[e] nocturne de l'office pour la fête de sainte Eusébie, 11 octobre, Propre du diocèse de Marseille.

cassianites à se transmettre des unes aux autres le souvenir de la fin glorieuse de leurs sœurs, ne constitue pas, à proprement parler, un culte public établi en leur honneur. Nous ne connaissons pas pour le IXe et le Xe siècle d'autre fait ou d'autre monument qui soient l'indice d'une vénération plus accentuée de la part des fidèles. A cela rien d'étonnant. Aux Sarrasins du VIIIe siècle ont succédé les Normands et les Sarrasins du IXe et du Xe siècle. Sous les coups répétés de ces barbares, l'abbaye cassianite a succombé de nouveau. Un siècle presque entier (de 923 à 1004) s'écoule sans que les murs en soient relevés. Toutes les religieuses qui avaient pris avec un saint élan la place des compagnes d'Eusébie sont mortes, d'autres leur ont succédé et sont mortes à leur tour. Surtout le monastère ne s'élève plus là, sur les bords de l'Huveaune, où sont tombées les héroïques martyres. Le souvenir du massacre a donc pu s'effacer quelque peu.

Malgré tout cependant, la tradition en demeurait vivace. A cette époque, en effet, vers l'an 1000, on conservait à Saint-Victor les corps des vierges de Jésus-Christ, ensevelis dans un endroit à part des cryptes. Ce lieu béni, on le montrait aux visiteurs de l'abbaye, et sans aucun doute, en cicérone consciencieux, le moine qui les guidait, avec ces reliques qu'il faisait vénérer, racontait d'une manière sommaire la vie et la mort d'Eusébie et de ses compagnes.

C'est ce que nous apprend la vie anonyme de saint Ysarne, abbé de Saint-Victor. Il était jeune encore lorsqu'il vint à Marseille en compagnie du moine Gaucelin. Se prenant d'affection pour les cryptes, il les visita avec foi et amour. Or, écoutez les détails que donne l'historien : « Les religieux qui accompagnaient le jeune Ysarne, tout heureux de la piété que manifestait leur visiteur, s'attachaient à satisfaire le vif désir qu'il éprouvait de parcourir les cryptes. Aussi, remplis d'une douce charité pour lui, ils le conduisirent dans tous les sanctuaires. Lui montrant un point des cryptes : « En cet endroit, lui dirent-ils, repose la vénérable armée des martyrs, auxquels on ne s'adresse jamais en vain, et qu'entoure de tous côtés, dans les vastes champs d'alentour, le peuple innombrable des saints confesseurs, jadis religieux de notre monastère. Ici,

à part, repose la troupe des vierges sacrées. Là, dans cet étroit *sacrarium* qui est creusé dans la roche vive, sont les tombeaux des saints Innocents (1). »

On a traduit différemment que nous cette page de la vie de saint Ysarne, et notamment l'*ibi autem seorsum* ne désignerait pas un endroit à part des cryptes, mais un coin du cimetière de Paradis réservé à l'ensevelissement des Filles de saint Cassien. Ce texte perdrait ainsi toute valeur pour nous (2).

A notre avis une telle interprétation est fausse. Pour le démontrer, expliquons ce texte avec quelque détail.

D'abord, la première phrase : on visite « ce lieu où reposent les martyrs dont personne n'implore en vain la puissance : *Hunc locum venerandus martyrum, cui nunquam frustra supplicatur, tenet exercitus.* » Quel est cet *hunc locum ?* Ces mots désignent ou les cryptes, ou bien un coin du cimetière de Paradis, ou le cimetière de Paradis dans son entier.

Or, ce n'est pas d'un coin du cimetière de Paradis que l'on veut parler. Les chartes qui traitent de Paradis, notamment celle de 1044, dans laquelle on raconte que Fulco et Odile son épouse firent rebâtir à leurs frais, à la prière de saint Ysarne, alors abbé de Saint-Victor, l'antique chapelle de Saint-Pierre de Paradis, ne disent pas qu'il y eût un point déterminé, un endroit à part où les corps des martyrs étaient ensevelis. Et cependant cette charte de 1044 explique bien ce qu'était Paradis : « Ce cimetière, situé à la porte du monastère, est appelé Paradis, parce qu'un grand nombre de corps de saints martyrs, de confesseurs et de vierges y reposent (3).» Incontestablement,

(1) « Hunc, aiunt, locum venerandus martyrum, cui nunquam frustra supplicatur, tenet exercitus, quos per hos totos latè patentes campos sanctorum confessorum, hujus loci quondam monachorum circum circa innumerabilis populus ambit. Ibi autem seorsum sacrarum virginum turba quiescit. At in illo interiori sacrario quod in ipso naturali saxo excisum vides..... » — *Vita Sancti Ysarni ; Acta SS. ordinis Benedict.*, t. VIII, p. 584.

(2) *Les Saints de l'Eglise de Marseille,* p. 235.

(3) « Quæ ecclesia vel locus, multis retroactis temporibus, vocatus est Paradisus, idcirco vero idem locus ad portam monasterii situs, vocatus est Paradisus, sicut et nos comperimus, quia multorum corporum videlicet sanctorum martyrum confessorum ac virginum eodem loco quies-

s'il y avait eu dans ce cimetière un endroit spécialement consacré par les dépouilles des saints martyrs, vers lequel les foules se seraient portées, conduites par la vénération qu'elles avaient pour ces reliques, la charte 1044 l'aurait indiqué. Elle ne dit rien de semblable. Donc il n'y a pas dans Paradis de *hunc locum* spécial, sanctifié par la présence des ossements des martyrs.

Est-il question du cimetière de Paradis en entier ? Mais alors où se trouvaient les vastes champs dans lequel le biographe de saint Ysarne affirme que reposaient les saints confesseurs jadis religieux de Saint-Victor ? On ne peut le nier, ces *latentes campos* ne sont autres que les champs de Paradis même. Donc, cet *hunc locum* n'est point le cimetière de Paradis tout entier. Donc par ces mots *hunc locum* il faut entendre les cryptes, et mieux, un point particulier des cryptes, la chapelle de Notre-Dame de Confession, ainsi appelée, disent les auteurs, à cause des nombreux corps de martyrs au-dessus desquels la Sainte Vierge a son trône élevé (1).

Arrivons à la deuxième phrase. Les visiteurs s'arrêtent devant l'endroit à part où reposent les vierges sacrées. *Ibi autem seorsum sacrarum virginum turba quiescit*. Qu'indiquent ces deux mots *ibi seorsum ?* Un coin encore de Paradis, ou le cimetière de Paradis tout entier ? Ni l'un ni l'autre.

Il ne s'agit pas d'un coin du cimetière de Paradis. Nous le répétons, s'il y avait eu dans Paradis un endroit à part, destiné à l'ensevelissement ici des martyrs, là des confesseurs, plus loin des vierges, la charte de Fulco et d'Odile l'aurait insinué de quelque manière. Or, elle ne dit rien de semblable.

Il ne s'agit pas du cimetière de Paradis en entier, puisque, d'après le texte de la vie de saint Ysarne, la dépouille des

centium, decoratur auxiliis et suffragatur meritis. » — Cartulaire de Saint-Victor, II, charte 32, *Carta sancti Petri de Paradiso*.

(1) « Le nom de confession était donné aux sépulcres des martyrs et des confesseurs, parce que le lieu des maîtres-autels où l'on renfermait des reliques de martyrs portait le nom de confession » — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 115. — Marchetti, *Explication des usages et coutumes des Marseillais*, p. 190. — Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 173.

vierges consacrées à Dieu repose dans « un endroit à part. » Forcément on veut parler des cryptes.

D'ailleurs, admettez un instant que l'*ibi seorsum* désigne un coin du cimetière de Paradis, réservé à l'ensevelissement des filles de saint Cassien. Voyez le bizarre itinéraire que l'on fait suivre aux visiteurs. Le *hunc locum venerandus martyrum* se trouve bien dans les cryptes. Impossible, on l'a vu, d'en faire un coin de Paradis. Ysarne donc et les moines qui le guident sortent des cryptes, où ils ont vénéré les martyrs qui y reposent, viennent dans Paradis pour y visiter l'endroit à part « *ibi seorsum* » où reposent les vierges sacrées. Puis ils redescendent dans les cryptes pour y vénérer au *sacrarium* les reliques des saints Innocents. Mieux valait saluer le *hunc locum venerandus martyrum* dans les cryptes, continuer la visite en passant devant le *sacrarium* où l'on garde les reliques des saints Innocents et remonter ensuite dans les champs de Paradis pour y vénérer en cet endroit à part les reliques des saintes vierges cassianites ! Non, l'interprétation donnée par quelques auteurs est fausse. Le *hunc locum* est la chapelle de Notre-Dame de Confession, le *ibi autem seorsum* le devant de l'autel de Notre-Dame, et le *sacrarium* la chapelle de sainte Marie-Magdeleine. Ainsi les visiteurs n'ont pas quitté les cryptes. Mais, après s'être agenouillés devant le *hunc locum,* ils viennent se prosterner là où reposent les vierges sacrées, puis ils visitent le *sacrarium* des saints Innocents.

Certains hésiteront peut-être à accepter notre interprétation, sous le prétexte qu'il semble nécessaire d'admettre la détermination dans Paradis d'un coin spécialement réservé à l'ensevelissement des filles de Cassien. Or, nous croyons qu'il n'y a jamais eu, à aucune époque, semblable affectation.

En effet, si quelqu'un avait dû posséder ce privilège, de reposer dans un endroit à part du cimetière de Paradis, c'étaient les moines de Saint-Victor. Or, la charte de 1044 dit simplement que « dans Paradis reposent un grand nombre de corps de saints martyrs, de confesseurs et de vierges. » Le texte de la vie anonyme de saint Ysarne dit que « les corps des confesseurs, jadis moines de l'abbaye, reposent dans les vastes champs qui entourent les cryptes. » C'est donc d'ici de là,

sans ordre bien établi, sans affectation particulière pour les moines ou pour les religieuses, que l'on a inhumé dans Paradis, durant tant de siècles, les corps que l'on y a portés. Chacun choisissait, ou l'on choisissait pour le défunt, l'endroit de sa sépulture, suivant la dévotion que l'on avait pour tel saint ou tel martyr. L'essentiel était de reposer auprès d'eux. Si donc les moines n'avaient pas d'endroit à part pour leurs dépouilles mortelles, les religieuses cassianites n'en avaient pas non plus.

On alléguera, sans doute, les tombeaux découverts jadis auprès de la chapelle de Sainte-Catherine et nous entendons Ruffi nous dire que « tous ces tombeaux marquaient que ce lieu était assurément un cimetière et que c'étaient des religieuses qu'on y avait enseveli (1). » Il y a du vrai et du faux dans ce qu'affirme Ruffi. « Tous ces tombeaux marquaient que ce lieu était un cimetière. » C'est vrai. Paradis devait s'avancer jusqu'aux environs de la chapelle qui, bâtie plus tard, fut dédiée à sainte Catherine. Mais que ce fussent des religieuses qui y étaient ensevelies, c'est ce que Ruffi aurait dù prouver ! Il donne l'épitaphe de l'une d'entre elles : Eugénia. Soit. Mais il aurait dù citer les autres inscriptions, s'il y en avait ; et, s'il n'y en avait pas, qui l'autorise à affirmer que les personnes enterrées à côté d'Eugénia étaient des religieuses comme elle ?

Ce texte de Ruffi ne prouve donc rien contre notre opinion. Et il est vrai de dire que l'*ibi seorsum* ne se trouve pas dans Paradis. C'est plutôt un endroit à part dans les cryptes. Quel endroit ? Nous ne pouvons le désigner sûrement. Mais, on l'a vu plus haut, si le *hunc locum venerandus martyrum* est la chapelle de Notre-Dame de Confession, nous croyons que l'*ibi seorsum* désigne le devant de l'autel, le pavé du sanctuaire de Notre-Dame.

La vraie et rigoureuse interprétation de ce passage étant donnée, quelle est cette *turba sacrarum virginum* dont les dépouilles reposent *ibi seorsum*, dans cet endroit à part des cryptes ? Il ne s'agit certainement pas de toutes les religieuses

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 55.

cassianites, qui ont vécu avant le X[e] siècle. Pas plus que les moines de l'abbaye de Saint-Victor, elles ne recevaient la sépulture dans les cryptes. On n'y ensevelissait que les religieux ou religieuses d'un caractère de sainteté assez marquant et reconnu (1). Quant aux autres moines ou religieuses, c'est à Paradis que leurs corps étaient inhumés. Voilà pourquoi la vie anonyme de saint Ysarne parle des vastes champs où reposent les confesseurs, jadis moines de l'abbaye, et la charte d'Odile et de Fulco rappelle que dans Paradis reposent les corps des martyrs, des confesseurs et des vierges.

Il s'agissait donc d'un nombre restreint de religieuses, aux dépouilles desquelles on avait donné cet endroit pour sépulture. Mais quelles religieuses a-t-on jamais inhumées ailleurs qu'à Paradis ? En faveur de qui a-t-on fait une exception ? Pas pour d'autres religieuses que les compagnes d'Eusébie.

En effet, le mot *turba* implique un certain nombre et la tradition dit que les compagnes d'Eusébie étaient quarante. C'est à part, *seorsum*, entre le lieu où reposent les martyrs et le *sacrarium* taillé dans le rocher, que repose la troupe des vierges sacrées et c'est à un endroit, à part encore, devant l'autel de Notre-Dame de Confession, que la tradition et les chartes les font reposer. La similitude est trop frappante pour que l'on hésite un instant. C'est bien d'Eusébie et de ses compagnes qu'il s'agit dans ce passage de la vie de saint Ysarne. D'ailleurs une charte du XV[e] siècle nous l'assure. Sainte Eusébie fut placée dans un tombeau, derrière la chapelle de Notre-

(1) Les martyrs et les confesseurs ont joui les premiers du privilège de la sépulture dans les églises. Il y avait une raison plausible que donnait saint Ambroise : « Succedunt victimæ triumphales in locum ubi Christus est. Sed ille super altare qui pro omnibus passus est, isti sub altari qui illius redempti sunt passione. » Un peu plus tard, les fidèles jouirent de ce privilège. Mais il y eut bientôt des abus. Dès lors, un concile de Braga défendit cette pratique. Au IX[e] siècle, un évêque d'Orléans fit de même, mais il admettait des exceptions : « Nemo in ecclesia sepeliatur, nisi forté talis sit persona sacerdotis aut cujuslibet justi hominis, qui per vitæ meritum talem vivendo suo corpori defuncto locum acquisivit. » — *La Sépulture chrétienne en France*, par Arthur Murcier, p. 76, 77. — Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, p. 219 et suivantes.

Dame de Confession et ses quarante compagnes furent déposées devant l'autel de la bienheureuse Vierge Marie.

Or, cet ensevelissement à part auprès de Notre-Dame de Confession, à l'endroit le plus sacré de nos cryptes, à côté des reliques des plus illustres martyrs; ce pèlerinage que l'on fait auprès de ces restes ; cette vénération que l'on a pour eux, est-ce autre chose que la marque et le signe que l'on conserve pieusement le souvenir du trépas héroïque de ces saintes vierges et que l'on a voulu mettre une différence entre leur genre de mort et la mort simple et naturelle des autres religieuses ? C'était une sorte de culte qui s'établissait. Eusébie et ses compagnes étaient donc honorées et déjà saint Ysarne disait un des premiers, au fond de son cœur : Bienheureuses filles de notre père Cassien, priez pour nous !

CHAPITRE V

Sainte Eusébie et son culte immémorial

(Suite)

SAINTE EUSÉBIE ET SES COMPAGNES, ENSEVELIES SOUS LE PAVÉ DES CRYPTES, DU VIIIe SIÈCLE AU XIVe SIÈCLE. — CHARTE SANS DATE, PARLANT D'EUSÉBIE ET DE SES COMPAGNES. — LE CULTE EN L'HONNEUR DES SAINTES MARTYRES S'ACCENTUE AU XIVe SIÈCLE. — SAINTE EUSÉBIE DANS UN TOMBEAU A PART. — SES COMPAGNES, DEVANT L'AUTEL DE NOTRE-DAME DE CONFESSION. — ON VISITE CETTE CHAPELLE. — MONSEIGNEUR DE BELSUNCE ÉTABLIT LE CULTE PUBLIC EN L'HONNEUR DE NOS SAINTES MARTYRES.

Combien d'années, ou mieux combien de siècles, ces restes précieux demeurèrent-ils en cet endroit, honorés par les visiteurs des cryptes, mais ne recevant point encore cependant de la généralité des fidèles ces marques de vénération qui constituent un véritable culte public ?

Trois ou quatre peut-être. En effet, un inventaire des reliques possédées par l'abbaye de Saint-Victor, rédigé en 1363, ne fait aucune mention de nos chères saintes. A cette époque, Urbain V avait ordonné de restaurer Saint-Victor. Or, au moment de détruire le maître-autel de l'église supérieure, pour le remplacer par celui que ce Pape devait consacrer deux ans plus tard, on ouvrit une grande caisse placée sous cet autel et dans laquelle plusieurs corps saints étaient renfermés. Le procès-verbal dressé à cette occasion énumère les reliques que l'on y trouva. Il n'y a rien d'Eusébie, ni de ses compagnes (1).

De plus, à l'occasion de la consécration de l'autel en 1365, on avait placé, à droite et à gauche, dans l'église supérieure,

(1) Recueil de chartes de Saint-Victor, par Dom Lefournier, t. III, archives départementales.



Cliché de M. A. Lezer. Photograv. Impr. Marseillaise.

PLACE OCCUPÉE JADIS DANS LES CRYPTES PAR LE TOMBEAU DE SAINTE EUSÉBIE

des reliques insignes que l'on avait tirées des cryptes. Or, pas un mot encore de sainte Eusébie, ni de ses compagnes (1). C'est, à notre avis, la preuve la plus certaine que rien n'avait été changé à l'état dans lequel ces reliques se trouvaient vers l'an 1000, à l'époque de la visite de saint Ysarne. Si les corps avaient été exposés publiquement dans les cryptes, ou placés dans un tombeau, comme l'a été le corps de sainte Eusébie plus tard, il est difficile de croire qu'on ne les eût pas exposés dans la grande église, ce jour-là (2). Ils se trouvaient donc encore, très probablement, sous le pavé de la chapelle de N.-D. de Confession.

Quelques années après la mort d'Urbain V, on fit certains changements dans les cryptes. On toucha aux reliques que l'on y gardait. Dès ce moment, nous voyons sainte Eusébie ensevelie dans un tombeau à part, non loin de ses compagnes. En effet, une charte sans date, que Dom Lefournier a transcrite d'un vieux manuscrit sur papier soie, atteste que « le corps de l'abbesse était placé dans un tombeau, en dehors de la chapelle de Notre-Dame de Confession et tout auprès ; et les quarante compagnes 'demeurèrent ensevelies devant l'autel de Notre-Dame (3). »

Or, quelle est bien la date de cette charte ? Ce n'est guère que d'une manière approximative que nous pouvons l'indiquer. En 1376, Marseille étant environnée et presque assiégée par de nombreux ennemis et l'abbaye de Saint-Victor pouvant être à chaque instant pillée et saccagée, les religieux du monastère firent porter, le 10 mai, dans l'intérieur de la ville, le chef de saint Victor et d'autres reliquaires, appartenant à

(1) Recueil de chartes de Saint-Victor, par Dom Lefournier, t. III. — Livre noir des archives de Saint-Victor, t. III, p. 129.

(2) Il y eut, exposées à la vénération des fidèles dans l'église supérieure, en ces circonstances et pendant un certain temps, les reliques de saint Agricol, du bienheureux Marcel, de sainte Archontanie, de saint Bernard, abbé et cardinal, de saint Mauront, évêque de Marseille, de saint Hilarion, de saint Yviffred, les corps de saint Ysarne et de deux autres saints. — Chartes de Dom Lefournier, t. III. — M. l'abbé Albanès, *Entrée solennelle du pape Urbain V à Marseille, en 1365.*

(3) Nous donnons cette pièce in-extenso dans : *Sainte Eusébie et ses 40 compagnes martyres.*

l'église de l'abbaye (1). Quelques jours après, le danger ayant disparu, tout fut rapporté à Saint-Victor.

Quelles sont les reliques (2), outre le chef de saint Victor, que l'on s'empressa de mettre à l'abri de la rapacité des ennemis ? Le procès-verbal dressé par les religieux ne le dit pas. Ce durent être les plus précieuses sans doute, mais certainement aussi celles que l'on pouvait le plus commodément, le plus facilement transporter. Or, il y avait, atteste l'inventaire de reliques rédigé en 1365, dans les chapelles latérales et au chevet de l'église supérieure, plusieurs châsses contenant les corps des saints les plus illustres, entre autres de saint Mauront, de saint Ysarne, de saint Uviffred, de saint Bernard, etc., etc. Urbain V les avait fait placer, on se le rappelle, en ces différents endroits, afin de satisfaire la piété des fidèles. Presque certainement, on dut, à l'époque critique de 1376, transporter ces corps saints dans la ville.

Mais, le danger passé, on dut les descendre dans les cryptes. En effet, un autre inventaire fait, en 1444, mentionnant les reliques qui sont contenues dans une grande caisse, placée sous l'autel de l'église supérieure, ne parle nullement des corps saints, jadis placés dans les chapelles latérales ou au chevet de cette église. Ils ne s'y trouvaient donc plus. Or, la charte sans date qui nous occupe les désigne comme étant placés dans les cryptes. Ce document a donc été probablement rédigé entre les années 1376 et 1444.

(1) Ce procès-verbal se trouve dans les chartes de Dom Lefournier, t. III, à cette date de 1376. On y parle de : *caput sancti Victoris et cœteri reliquœrii sanctœ Ecclesiœ venerabilis monasterii.*

« En 1376, tandis que la Provence était dans une grande confusion, les Marseillais firent porter dans la ville le chef de saint Victor et les ossements de ses compagnons avec les autres reliques qu'on conserve dans cette église et on les mit en dépôt entre les mains d'Antoine Dieudé et de Guillaume Vivaud, gentilshommes de Marseille, en suite d'une délibération du conseil de la communauté, qui fut tenu pour ce sujet dans la salle de l'hôpital du Saint-Esprit, le 10 mai de la même année; mais quelques jours après elles furent rapportées en procession dans le monastère. » — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 122.

(2) Ruffi parle de reliques. Mais le procès-verbal parle de reliquaires : *cœteri reliquœrii.*

D'autre part, la place que Dom Lefournier assigne à ce document, dans son recueil manuscrit de chartes, nous fournit une indication plus précise. Il le fait précéder et suivre de deux actes de 1407. Si ce n'est point là l'indication d'une date certaine, on peut y apercevoir cependant l'opinion de Dom Lefournier. Ce serait donc avant 1407, qu'on l'aurait rédigé.

Quelques mots de cette charte nous permettent de préciser davantage. Parlant du corps d'Urbain V, qui repose dans la grande église du monastère, le rédacteur de cette charte écrit que « l'on a des miracles constatés pour la canonisation du saint Pape (1). » Or, la première démarche pour obtenir la canonisation d'Urbain V ayant été faite par Valdemar, roi de Danemark, en 1375 (2); le procès ayant été dressé par le postulateur de la cause, en 1382 (3); durant cet intervalle, l'abbé de Saint-Victor et ses moines ayant demandé de vive voix, à Clément VII, résidant à Avignon, d'accorder cette grâce (4), cette charte doit être donc de 1380 ou de 1381.

C'est à cette époque, croyons-nous, qu'il faudrait fixer le changement dont nous avons parlé tantôt, relatif aux restes d'Eusébie et de ses compagnes. A la suite du remaniement que l'on opéra dans les cryptes et des fouilles que l'on y fit, on plaça le corps d'Eusébie dans le tombeau qu'il a occupé jusqu'à la Révolution, et l'on laissa sous le pavé de la chapelle, au pied de l'autel de Notre-Dame de Confession, les restes des 40 compagnes.

(1) *De quo habemus multa miracula ad canonisationem.* Chartes recueillies par Lefournier, t. III.

(2) *Abrégé de la vie et des miracles du bienheureux Urbain V*, par l'abbé Albanés, p. 189.

(3) L'abbé Albanés, *op. cit.*, p. 192.

(4) L'abbé Albanés, *op. cit.*, p. 191.— Recueil de chartes de saint Victor par Dom Lefournier, t. III, supplique faite à Clément VII, par l'abbé et les religieux du monastère de Saint-Victor, *ut Papa Urbanus V adscribatur in catalogo sanctorum.* — Le 8 juillet 1381, le conseil de la cité de Marseille présente aussi une requête au Pape et aux cardinaux *ad petendam, prosequendam et obtinendam canonisationem sanctæ memoriæ Urbani Papæ V;* recueil de chartes par Lefournier, t. III.— *Histoire d'Urbain V et de son siècle,* par l'abbé Magnan, p. 479.

Une preuve, c'est qu'à partir de ce moment sainte Eusébie est nommée dans les chartes. On ne la confond plus avec ses compagnes. La sainte abbesse et ses religieuses ne sont plus désignées par l'expression vague et confuse de *turba sacrarum virginum*. Mais cinquante ans à peine plus tard, en 1431, on lira dans les chartes : sainte Eusébie et les 40 vierges, ses compagnes : *sancta Eusebia et XL aliis virginibus et martyribus* (1).

Y a-t-il eu un procès-verbal de cette translation? Nous ne saurions rien dire de certain à ce sujet. Dans tous les cas, cette charte sans date, copiée sur un manuscrit papier soie, pourrait fort bien être un débris, un extrait de ce procès-verbal (2).

Quel signe a pu faire distinguer les reliques d'Eusébie de celles de ses compagnes? Rien de certain encore. Mais il y a l'inscription d'Eusébie! Qui assurera qu'on ne l'a pas trouvée à ce moment sur le corps de cette chère sainte ? Il est de fait, d'une part, que jusqu'à cette époque nul historien, croyons nous, n'a parlé d'une inscription d'Eusébie; d'autre part, sûrement cette inscription n'a pas été gravée au XVe siècle. Il est de fait encore, nous l'avons dit plus haut, que jusqu'à ce moment jamais on n'a désigné nommément sainte Eusébie. On la confond avec ses compagnes martyres, *la troupe des vierges sacrées.* Mais à partir du XV[e] siècle, Eusébie apparaît distincte de ses compagnes. On l'appelle par son nom. Or, qui a fait connaître ce nom? Nous disons, nous, que c'est l'inscription. Que l'on indique un autre document ! !

D'ailleurs, voici ce que dit cette charte : « Dans l'église inférieure il y a une chapelle sous le vocable de Notre-Dame de Confession, elle est entourée d'une grille en fer. Sous l'image

(1) Charte de 1431.— Chartes recueillies par Lefournier, t. III. *Ædificatis*, etc.

(2) Ce procès-verbal a pu être égaré dans les deux circonstances que mentionne Ruffi, dans son *Histoire de Marseille*. En 1423 et 1441, sous prétexte que les Aragonais menaçaient Marseille, des gens de cette ville pénétrèrent à Saint-Victor, enlevèrent des reliques, des joyaux, des livres, des ornements, les portèrent de côté et d'autre et ne voulurent plus les rendre. Il fallut procès sur procès pour les y forcer. C'étaient là, on peut le dire, de fâcheux amis : *onerosi amici*. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 122.

de la bienheureuse Vierge Marie reposent les restes des trois soldats qui furent les compagnons de saint Victor et martyrs avec lui : Félicien, Alexandre et Longin. Devant l'autel de la Vierge Marie se trouvent les quarante religieuses martyres. Par respect pour elles, les femmes n'entrent point dans cette chapelle. Si elles en franchissaient le seuil, elles perdraient la vue. L'abbesse de ces quarante religieuses a été placée auprès, mais au dehors de la chapelle, et cette abbesse s'appelait Eusébie (1). » Si jusqu'à la fin du XIVe siècle aucun document ne pouvait fournir une trace bien certaine et bien probante du culte public en l'honneur de notre chère sainte, à la date de la rédaction de cette charte toute difficulté s'évanouit. Le culte est ici bien établi et bien marqué.

C'était d'abord une chose fréquente, que par respect pour certains oratoires il ne fût pas permis d'y pénétrer. A l'oratoire de Saint-Sauveur, à Aix (2) ; à la crypte de Sainte-Marie-Magdeleine, à Saint-Maximin ; à Rome, pour la chapelle de Saint-Jean, dans le baptistère de Latran (3), cette prohibition existait

(1) « Est quædam capella quæ dicitur capella B. Mariæ de Confessione et circuitur ferro...... Sub imagine B. Mariæ, jacent tres milites qui fuerunt socii Victoris et martyres cum eo, Felicianus, Alexander et Longinus, et ante altare B Virginis jacent quadraginta moniales martyres..... Reverentiam illarum mulieres non intrant dictam capellam, et si intrant amittant visum, et abbatissa illarum jacet juxta, extra capellam et dicitur Eusebia ... » — Recueil de chartes, par Dom Lefournier, t. III.

L'abbé Marchetti connaissait ce texte, car il écrit au sujet des femmes qui par respect n'entrent pas dans la chapelle de Notre-Dame de Confession, qu'elles agissent ainsi « de peur que la témérité de cette irrévérence ne soit punie de l'aveuglement dont la tradition de cette abbaye assure que Dieu châtia celle d'une princesse qui perdit la vue pour avoir été si hardie que d'y entrer. »— *Explication des usages et coutumes des Marseillais*, p. 191.

(2) *Les Trois Romes*, par Mgr Gaume, t. I, p. 278.

(3) L'oratoire de Saint-Sauveur, à Aix, appelé la sainte chapelle, fut bâti suivant la tradition par saint Maximin, premier évêque de cette ville. Pitton, l'annaliste de la sainte Eglise d'Aix, écrit que les femmes, par respect n'osent entrer. Les actes des délibérations du chapitre d'Aix, de l'année 1581, disent : « In parvam capellam Sancti Salvatoris nunquam mulieres ingrediuntur propter loci sanctitatem et venerationem. » Faillon, *Documents inédits sur l'apostolat de sainte Magdeleine*, t. I, p. 503. — Pitton, *Annales de la Sainte Eglise d'Aix*, pp. 4, 114. — L'ancienne

pour les femmes. Il en était de même à Saint-Victor pour la chapelle de Notre-Dame de Confession, où se trouvaient ensevelies les compagnes d'Eusébie (1) Preuve évidente de la vénération publique que l'on avait pour ce lieu béni. Qu'il fût défendu en outre aux femmes de franchir le seuil de cette chapelle, preuve évidente encore que les foules venaient la visiter, y prier les vierges héroïques qui y reposaient. Or, un des détails qui constituent le culte public rendu à un saint, c'est le concours des fidèles auprès du tombeau ou des reliques de ce saint. Donc, le culte était établi en l'honneur de nos saintes martyres.

On alléguera que la vénération des fidèles s'adressait non pas aux reliques de sainte Eusébie et de ses compagnes, mais seulement au sanctuaire de Notre-Dame de Confession. C'est, en effet, ce qu'ont pensé beaucoup d'auteurs et anciens et modernes. Mabillon, dans les *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti* et dans les *Annales ordinis sancti Benedicti* dit de la chapelle de Notre-Dame de Confession : « que l'entrée en était interdite aux femmes (2) ». La *Notice sur les monuments de Saint-Victor* affirme que les personnes du sexe ne peuvent y entrer, et l'auteur de cet ouvrage cite l'usage de l'église de Saint-Pierre de Rome, d'après lequel les femmes ne peuvent pénétrer dans l'église inférieure qu'à certaines fêtes (3). L'*Essai historique et archéologique sur l'abbaye de Saint-Victor* (4), mentionne la même coutume. Marchetti

Vie de Sainte-Marie-Magdeleine dit : « Femina enim nulla unquam temeritatis audacia in illud sanctissimum templum ingredi præsumpsit... » Faillon, *ut supra*, t. I, col. 419, 423 ; t. II, col. 436.

(1) « Ce sanctuaire, qui est réputé le premier et le plus ancien de Marseille, est pour cela en si grande vénération, que les femmes, à qui l'accès de nos autels a été de tout temps interdit, s'abstiennent encore d'y entrer et s'en éloignent par révérence. » Marchetti, *Explication des usages et coutumes des Marseillais*, p. 191.

(2) « In eo sacello B. Mariæ de Confessione, cujus aditus mulieribus interdictus. » Mabillon, *Annales*, O. S. B., t. II, p. 90. — *Acta sanct*, O. S. B., t. IV, p. 487.

(3) *Notice des monuments conservés dans l'église noble, insigne et collégiale de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, p. 14.

(4) *Essai historique et archéologique sur l'abbaye de Saint-Victor lez Marseille*, par E. B..., p. 24.

écrit : « Ce sanctuaire, qui est réputé le premier et le plus ancien de Marseille, est pour cela en si grande vénération que les femmes, à qui l'accès de nos autels a été de tout temps interdit, s'abstiennent encore d'y entrer et s'en éloignent par révérence (1) ». Ruffi, Kothen et M. l'abbé Magnan (2) affirment à leur tour que l'entrée du sanctuaire de Notre-Dame de Confession était interdite aux femmes. Suivant donc ces auteurs, la vénération des fidèles et la crainte qu'ils ont de pénétrer dans ce sanctuaire provenaient du respect que l'on avait pour la Sainte Vierge et non pas celui que l'on professait pour les restes des saintes compagnes d'Eusébie.

Guesnay cependant donne une variante. Parlant de la chapelle de Notre-Dame, il dit qu'elle est célèbre « soit à cause de la belle image de la bienheureuse Vierge, soit à cause des trente-neuf compagnes d'Eusébie, qui y sont ensevelies », et il ajoute : « C'est à cause de cela que les jeunes filles et les femmes ne peuvent franchir le seuil de ce sanctuaire (3). »

D'après cet auteur donc l'entrée de la chapelle serait interdite non pas seulement par respect pour Notre-Dame, mais aussi par vénération pour les saintes martyres. Or, nous croyons que Guesnay est davantage dans la vérité que la plupart des auteurs. Voici, en effet, ce que dit la charte citée plus haut : « C'est à cause du respect que l'on a pour ces martyres que les femmes n'entrent pas dans cette chapelle (4) ».

(1) Marchetti, *Explication des usages et coutumes des Marseillais*, p. 191.

(2) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 130 : « Le tombeau des quarante religieuses qui se coupèrent le nez à l'exemple d'Eusébie, est dans la chapelle de Notre-Dame de Confession où les femmes n'osent pénétrer de peur de perdre la vue. » — L'abbé Magnan, *Saint-Victor de Marseille, ses origines, etc., etc.*, p. 22. — Kothen, *Notice sur les cryptes de l'abbaye de Saint-Victor-les-Marseille*, p. 47.

(3) « E regione autem illius speluncæ amplius quoddam et patentius sacellum cui nomen B. Virginis a Confessione, summâ frequentiâ celebratum, *tum* ob elegantem B. Virginis propositam in eo effigiem, *tum* quia in eo novem et triginta dicatarum Deo virginum, a Sarracenis Vandalisque interfectarum, corpora sepulta sunt, eòque fit ut puellæ cæteræque mulierculæ ab illius aditu etiamnum hodie ut et a majoribus religiose observatum vidimus, prohibeantur. » *Cassianus illustratus*, par Guesnay, p. 474.

(4) Charte sans date, citée plus haut.

On a de la dévotion, du respect pour ces saintes martyres, donc elles ne sont pas inconnues; on vient visiter leur tombeau, on les prie, donc le culte en leur honneur est établi au XIVme siècle.

Aussi, dès cette époque de l'histoire, il est facile de suivre pas à pas le progrès et l'extension de ce culte. On aime à se confier à la protection des saintes martyres. On se fait une gloire et une consolation de dormir son dernier sommeil dans les champs qui avoisinent leur tombe. C'est un honneur que l'on n'accorde pas à tous. Seuls les membres de la confrérie de Notre-Dame de Confession jouissent de ce privilège (1). Quand on veut célébrer la gloire de l'abbaye de Saint-Victor, on rappelle à tous que les corps de tant de saints illustres y reposent et notamment ceux de sainte Eusébie et de ses quarante compagnes. Les deux chartes de 1431 et de 1446 sont la preuve de ce que nous avançons (2). Au XVme siècle donc on honore, on vénère, on prie sainte Eusébie et ses compagnes.

Détail singulier cependant, que des auteurs et surtout M. de Rey ont noté (3), les enfants de Saint-Cassien et les moines de Saint-Victor, leurs successeurs, qui devaient considérer comme leur appartenant toutes les gloires de l'ordre de Cassien, ne faisaient pas l'office de ces glorieuses martyres et

(1) Ils demandent que pour encourager cet élan (l'établissement de cette confrérie de Notre-Dame de Confession) une place particulière soit assignée dans le cimetière du monastère pour la sépulture des confrères et qu'il soient rendus participants à toutes les bonnes œuvres des moines. L'abbé de Saint-Victor, Pierre Dulac, leur accorda ce privilège par un acte qui existe encore, daté du 5 mai 1446. On lit dans cette charte que Kothen a publiée en appendice dans sa *Notice sur les cryptes* : « Universarum gratiarum et meritorum quas et que S. Victor et socii ejus S. Adrianus cum sociis suis, Mauricius, Innocentius et socii eorum, Crisantus et Daria, *Eusebia cum quadraginta aliis virginibus et martyribus*, Petrus et Marcellinus... S. Cassianus, Maurontus, Ylarianus, Ysarnus, Hugo, Bernardus et Siffredus presules et Christi confessores et SS. Innocentes ac XI millia virgines, quorum et quarum corporum magnus numerus in monasterio hujusmodi in pace in Christo requiescunt, et alii martyres, episcopi et confessores ac virgines in ecclesià memorati monasterii in Christo requiescentes, innocentià vitæ... acquivisse et promeruisse noscuntur... »

(2) Nous donnerons en Appendice cette charte de 1431.

(3) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, sainte Eusébie, p. 238.

ne plaçaient pas leurs reliques sur les autels. Nous l'avons déjà dit, l'inventaire des reliques fait en 1444, à Saint-Victor, celui qui fut dressé en 1365, celui de 1363, ne font aucune mention des dépouilles de nos saintes marseillaises. On a retiré des cryptes vers 1365 plusieurs restes insignes de saint Cassien, de saint Ysarne, de saint Bernard, etc., pour les placer dans l'église supérieure. Jamais il ne s'agit des ossements d'Eusébie et de ses compagnes. Un bréviaire de 1497, qui appartenait à Saint-Victor, ne fait mémoire de nos saintes ni dans l'office, ni dans les litanies, ni dans le propre de l'abbaye (1). Les Bollandistes attestent que dans aucun martyrologe tant ancien que nouveau, il n'est parlé de sainte Eusébie et de ses quarante compagnes (2). Arthur de Monestier seul fait exception dans le *Sacrum Gynæcæum* (3). Bien plus, parmi les auteurs qui en parlent, beaucoup ne les appellent pas Saintes. Et cependant on les honore, on les vénère à Saint-Victor ! Explique qui pourra cette étrange anomalie.

Quand on sait cependant que saint Mauront n'avait pas, lui aussi, d'office propre à Marseille, dont il a été évêque, et que l'on ne connaissait presque rien de sa vie (4), on devine que

(1) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par M. de Rey, p. 141.

(2) «... Certè ego nullam eorum apud martyrologos memoriam reperi, excepto Arthuro, sed silentibus omnibus cæteris martyrologis tam antiquis quam recentioribus, scriptoribus interim aliis qui de eisdem honorifici meminerint, antiquum earum sacrum cultum non asserentibus aut certè non probantibus, quin etiam eorumden aliquibus nec sanctarum nec beatarum titulo illas honorantibus... » *Acta sanct.* — Bolland, *Vita Sanctæ Eusebiæ*, 14 oct., p. 282.

(3) *Sacrum gynæceum ab Arturo de Monasterio* ad diem 30 dec. : « Apud Veaunense monasterium diœcesis massiliensis, passio sanctarum Eusebiæ et sociarum sanctimonialium virginum, quæ mirà constantià pro tuitione castitatis et fidei decertantes, martyrii palmam reportarunt. »

(4) « Dans nos anciens bréviaires il n'y a point de leçons propres pour l'office de saint Mauront, et dans l'hymne il n'est rapporté aucun fait de sa vie. Les leçons qu'on cite à présent le jour de sa fête, sont extrêmement récentes .... ». *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, par Mgr de Belsunce, t. I, p. 300.

« Le sanctoral de l'abbaye de Saint Victor est muet et se borne à louer d'une façon générale sa chasteté, son esprit de mortification, la douceur de son caractère et son application à l'administration de son service. » — *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 253.

si on n'a pas fait l'office de nos vierges cassianites, c'est que l'on ne savait rien de certain sur elles et que seule la tradition rapportait le genre de leur martyre.

Il faut arriver au XVIIme siècle pour que ce culte se réveille et se pare de quelque splendeur. D'abord c'est Arthur de Monestier, nous l'avons dit, qui insère dans le martyrologe ce que la tradition rapporte. Puis c'est Mabillon, qui raconte le genre, l'époque de leur martyre et fait connaître le lieu de leur sépulture. Guesnay atteste à son tour que de son temps on les appelle martyres, bienheureuses, saintes (1). Ainsi le culte en leur honneur grandit et s'implante. Enfin, arrive Mgr de Belsunce qui répare l'oubli des siècles. Il compose lui-même la Légende (2), y insère la tradition et par un décret du 27 mai 1733 institue une fête et ordonne la récitation de l'office en leur honneur. Alors et depuis, avec la sainte Eglise, nous pouvons dire : sainte Eusébie, et vous ses compagnes, priez pour nous!!...

Une conclusion se dégage des deux précédents chapitres. Si, de tout temps, sainte Eusébie a été honorée d'un culte plus ou moins extérieur et public, le martyre de notre sainte n'est donc pas une pure légende. Quelques historiens de Marseille l'ont pensé. Il est vrai qu'ils se sont contentés de l'écrire, sans jamais s'occuper de fournir la moindre preuve à l'appui. Il en est même qui ont affirmé le contraire le lendemain (3). La vie

(1) Guesnay à plusieurs reprises dans son *Cassianus illustratus*, les appelle saintes martyres, page 475 : « ... Ad hujus sacelli dexteram, marmoreum sepulcrum constitutum est in eoque *Sanctæ* Eusebiæ... ossa condita... Hæ autem.. mortem quam virginitatem Deo dicatam deperire sibi maluerunt ..» — Ibidem, p. 725 : Sepulchrum... in quo sanctissimarum virginum et martyrum lipsana...»— Page 510 : « Quæ fortiter dato capite ad duplicatum virginitatis et martyrii præmium evolarunt. » — Page 725 : « Sancta Eusebia virgo et martyr... cœnobium de Yvelino vixit aliquot annos... Cum Eusebia, Deo sacratæ virgines 39, receptis repentinæ victoriæ palmis, militiæ cœlestis cuneos suâ accessione ampliarunt. Sacræ martyrum exuviæ... »

(2) *Acta sanct.* — Bolland., *Vita Sanctæ Eusebiæ*, . oct. 14, p. 292. Mgr de Belsunce fixa la fête de sainte Eusébie au deuxième dimanche d'octobre : « Quod illæ nullum certum suo cultui sacrum diem haberent », ajoutent les Bollandistes.

(3) M. Mortreuil traite d'une manière assez irrévérencieuse le fait des

et la mort de notre héroïne sont entourées d'obscurités, c'est vrai, mais la foi du peuple ne s'embarrasse pas de ces obstacles. Elle perce ces ténèbres pour aller droit au but. Et n'ayons crainte, le peuple chrétien sait bien à qui il porte ses prières. En définitive c'est le souffle du Saint-Esprit qui le pousse et le conduit

Lorsque au printemps nous voyons une rose, fraîchement épanouie, charmer nos regards par les brillantes couleurs de sa corolle embaumée, nous disons : C'est le rosier qui a produit cette rose ! A l'heure actuelle nous vénérons sur les autels, à Marseille, la sainte abbesse Eusébie, et l'on respire, à la prier, je ne sais quel parfum délicieux de rose et de lis. Sachons-le bien, nous possédons la Rose, sûrement nos pères avaient vu le Rosier ! !

Desnazzadas. « C'est une pieuse légende commune à plusieurs établissements monastiques, et la date n'en est rien moins que certaine. » (Mortreuil, *Réponse aux observations de M. Augustin Fabre sur l'ancienne bibiliothèque de Saint-Victor*, p. 6.)

Pour Achard l'historiographe, cité par M. Saurel, *Banlieue de Marseille*, p. 154, et Meynier, cité aussi par Saurel, dans le même ouvrage, ce n'est qu'une vieille légende, dont le fait n'est pas prouvé et probablement emprunté à un épisode analogue arrivé à Saint Jean-d'Acre, et qui d'ailleurs semble être un moyen assez violent de se défendre contre les barbares.

Augustin Fabre ne l'accepte que comme légende, dans les *Rues de Marseille*, t. 1 p. 280. Mais, dans *Observations sur la dissertation de M. Mortreuil*, p. 4, il l'appelle : « un sacrifice touchant et sublime » et le tient pour vrai.

CHAPITRE VI

Sainte Eusébie, ses compagnes martyres et leurs reliques

JUSQU'A LA RÉVOLUTION, LE CORPS DE SAINTE EUSÉBIE ÉTAIT ENSEVELI DANS UN TOMBEAU A PART. — A CETTE ÉPOQUE SES RELIQUES ONT PU ÊTRE PROFANÉES. — JUSQU'A LA RÉVOLUTION, LES RELIQUES DES SAINTES COMPAGNES D'EUSÉBIE ONT ÉTÉ SOUS LE PAVÉ, DEVANT L'AUTEL DE NOTRE-DAME DE CONFESSION. — ELLES Y SONT ENCORE.

La question du culte en l'honneur de sainte Eusébie et de ses compagnes étant réglée, il est intéressant pour nous de savoir ce que sont devenues leurs reliques.

Relativement à sainte Eusébie, nous l'avons vu, une charte du XIVme siècle affirme que ses ossements bénis se trouvaient dans un tombeau (actuellement au Musée du Château-Borély), placé dans les cryptes, à droite de la chapelle de Notre-Dame de Confession, à l'extrémité du passage étroit qui conduit au-delà de cette chapelle. De fait, jusqu'à l'époque de la Révolution, c'est là que l'on voyait ces reliques vénérables.

Tous les auteurs postérieurs au XIVme siècle qui ont parlé de notre sainte, ont placé son tombeau à ce même endroit, en donnant des indications plus ou moins détaillées. Chifflet place le corps d'Eusébie dans la chapelle de l'église inférieure, dans les cryptes (1). Guesnay dit qu'à la suite de cette chapelle se trouvait un tombeau de marbre, dans lequel étaient placées les reliques de sainte Eusébie, jadis abbesse de trente-neuf compagnes (2). Mabillon, parle du tombeau sur lequel on voyait

(1) Chifflet, *Vesuntio civitas imperialis*, p. 199 et suiv.: « ... Quarum corpora aliquo post tempore disquisita, in monasterium Sancti Victoris translata sunt et in sacello ecclesiæ inferioris reposita.... »

(2) « Ad hujus sacelli dexteram marmoreum sepulcrum constitutum est, in eoque sanctæ Eusebiæ earumdem novem et triginta monalium quodam abbatissæ, ossa condita... » *Cassianus illustratus*, p. 475.

une image de notre sainte, le visage et le nez mutilés (1). Arthur de Monestier cite Guesnay. Agneau écrit : « En sortant de la chappelle (Sainte-Magdeleine) on voit un tombeau en marbre blanc qui renferme les reliques de sainte Eusébie, abbesse des religieuses Cassianites (2). » Mgr de Belsunce affirme que « les corps de ces martyres furent transportés à l'abbaye de Saint-Victor, où ils sont encore aujourd'hui, dans l'église souterraine. Celui de sainte Eusébie est dans un tombeau de marbre quarré-long, et enchâssé dans une espèce de niche. » La *Notice sur les Cryptes*, de Kothen, précise l'endroit de la sépulture : « A l'extrémité du passage (derrière la chapelle de Notre-Dame) se trouve, dans un mur, un emplacement de tombeau arqué qui contenait les restes de sainte Eusébie (3) ». M. le chanoine Magnan dit de même que « le premier *arcosolium* (derrière l'autel de Notre-Dame) est celui où se trouvait autrefois le tombeau de sainte Eusébie (4). » M. de Rey : « Les reliques de sainte Eusébie furent enfermées dans une tombe de marbre que l'on plaça dans l'épaisseur de la muraille, à côté de la grotte de sainte Magdeleine (5). »

Ainsi, pendant trois cents ans, sainte Eusébie a reposé dans ce tombeau à part, à côté de la chapelle de Notre-Dame de Confession.

Et aujourd'hui, où se trouvent ces restes précieux ? On est d'accord à dire qu'à l'époque de la Révolution tout fut détruit, brûlé et dispersé. Cela est fort probable, à moins que quelque main pieuse ait pu dérober le corps aux barbares modernes, et l'ait placé dans un recoin ignoré des cryptes ou ailleurs. Mais il n'y a guère lieu de l'espérer.

Quant aux reliques des quarante compagnes d'Eusébie, les

(1) « Exstat in monasterio Sancti Victoris Eusebiæ tumulus, cui imposita est ejusdem heroinæ effigies, dimidia facie et naso mutila, cum hoc epitaphio... » *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. II, p. 96.

(2) Agneau, *Calendrier spirituel du Diocèse de Marseille, en 1759*, p. 381.

(3) *Notice sur les Cryptes de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, p. 54.

(4) *Saint-Victor de Marseille*, par l'abbé Magnan, p. 22.

(5) *Les Saints de l'Eglise de Marseille, sainte Eusébie*, p. 235.

auteurs ne sont pas d'accord pour désigner l'endroit précis où elles ont été déposées.

Du temps de saint Ysarne, nous l'avons prouvé, elles étaient à part, *seorsum*, et cet endroit à part, c'est la chapelle de Notre-Dame de Confession. Elles y étaient encore au XIV° siècle, puisque la charte citée plus haut dit qu'elles se trouvaient placées : *ante altare Beatæ Virginis.*

Depuis cette époque, les a-t-on changées de place ? Nous ne le croyons pas.

D'abord, avant la Révolution elles y étaient. Chifflet écrit qu'elles sont dans l'église souterraine (1). De même Mgr de Belsunce, qui ajoute : « Elles y sont encore aujourd'hui. (de son temps.) (2) » Arthur de Monestier, Guesnay, de Ruffi, Agneau, disent qu'elles se trouvaient dans la chapelle de Notre-Dame de Confession (3). Mabillon affirme que de son temps les reliques de ces saintes vierges se trouvaient au milieu de cette chapelle (4).

Il n'y a qu'une variante. La *Notice des monuments conservés à Saint-Victor*, sans désigner l'endroit précis où se trouve le tombeau de sainte Eusébie, place les reliques des quarante compagnes dans le tombeau de l'abbesse (5), ce qui est maté-

(1) Chifflet, *Vesuntio civitas imperialis*, p. 199 et suivantes.

(2) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, par Mgr de Belsunce, t. I, p. 291.

(3) Arthur de Monestier : *Sacrum gynœceum ad 30 dec.*, cite le texte de Guesnay. — Guesnay, *Cassianus illustratus*, pp. 474, 725 : « Ad hujus sacelli dexteram, marmoreum sepulcrum... in quo sanctissimarum virginum et martyrum lipsana suis ut decet loculis condita, piorum clientum votis exhibentur. » — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 130 : « Le tombeau des quarante religieuses qui se coupèrent le nez à l'exemple de l'abbesse Eusébie est dans la chapelle de Notre-Dame de Confession... » — Ruffi (Antoine de) : « Elles sont ensevelies au *mitan* de la chapelle intitulée : Notre-Dame de Confession. » *Histoire de Marseille*, p. 408. — Agneau : Leurs reliques sont sous l'autel de Notre-Dame de Confession. » *Calendrier spirituel*, p. 384.

(4) Mabillon : « Sanctimoniales aliæ quadraginta ejus sociæ jacent in medio sacello B. Mariæ de Confessione, ut vocant. » — *Annales O. S. B.*, t. 2, p. 90. — *Acta sanctorum O. S. B.*, t. 4, p. 487.

(5) *Notice des monuments conservés...* p. 17. Nous venons de voir que Guesnay offre aussi cette variante.

riellement impossible. Quarante corps, ou les ossements de quarante corps ne peuvent être contenus dans un tombeau pareil à celui de sainte Eusébie. En résumé donc, les auteurs antérieurs à la Révolution sont d'accord. De leur temps, les reliques des quarante compagnes d'Eusébie étaient dans la chapelle de Notre-Dame de Confession.

Les auteurs postérieurs à la Révolution ont moins d'unanimité dans leurs affirmations.

Dans l'*Essai historique et archéologique sur les cryptes de Saint-Victor*, on lit que « l'autel (de Notre-Dame de Confession) renfermait, outre diverses reliques, celles de quarante religieuses qui, à l'exemple de leur abbesse Eusébie, se mutilèrent le visage... (1) » M. l'abbé Verlaque (2) affirme que, d'après plusieurs auteurs et la légende de l'ancien plan des souterrains, le tombeau de sainte Eusébie et celui de ses compagnes étaient placés sous l'ancien autel de Notre-Dame de Confession. M. Kothen cite une délibération du Chapitre de Saint-Victor, en date du 1er juin 1746, dans laquelle on lit : « Attendu que le dit autel (de Notre-Dame de Confession) renferme plusieurs tombeaux de saints martyrs, les dits prieurs promettent que le dessus sera d'une planche en bois qu'on pourra facilement enlever pour satisfaire la pieuse curiosité des fidèles. » Il ajoute : « D'après la plupart de nos chroniqueurs et la légende de l'ancien plan, ces tombeaux renfermaient les restes des compagnes de sainte Eusébie, abbesse (3). »

Nous croyons ces opinions complètement erronées. En effet, les chroniqueurs, nous les avons cités, et à moins que Kothen en ait connu d'autres, ceux dont nous avons rapporté le témoignage : Mabillon, Arthur de Monestier, Chifflet, Ruffi, disent à peu près tout le contraire. Pour ces auteurs, les reliques des compagnes de sainte Eusébie ne sont pas dans l'autel

(1) *Essai historique et archéologique sur les cryptes de Saint-Victor*, p. 25.

(2) *Notice sur Sainte Eusébie*, par l'abbé Verlaque, p. 21.

(3) Kothen, *Notice sur les cryptes de l'abbaye de Saint-Victor-lès-Marseille*, p. 34.

ou sous l'autel de Notre-Dame, mais : *jacent in medio sacello*. La légende de l'ancien plan doit être celle que M. Faillon a donnée dans son premier volume des *Monuments inédits* (1), et que l'on trouve aussi dans Kothen. Or, dans le plan que donne Faillon, pas un mot du tombeau de sainte Eusébie, ni de celui de ses compagnes, et dans le plan que donne Kothen, le tombeau de l'abbesse est indiqué, mais pas celui de ses compagnes.

Quant aux reliques qui se trouvaient sous l'autel de Notre-Dame de Confession, nous n'avons qu'à nous rappeler la charte sans date du XIVe siècle, nous saurons à quels saints elles appartenaient. « Sous l'image de la Bienheureuse Vierge reposent les trois soldats qui furent les compagnons de saint Victor et martyrs avec lui : Félicien, Alexandre et Longin (2) ». Voilà les reliques que l'autel Notre-Dame renfermait. L'auteur de l'*Essai historique*, M. l'abbé Verlaque et Kothen se sont donc trompés. Nous préférons l'opinion de M. André : « Les restes vénérés des quarante martyres étaient devant l'autel de Notre-Dame de Confession (3) ». Et l'opinion de M. Rey qui dit également : « Les corps des quarante victimes des Sarrasins, que le peuple appelle du nom expressif de *desnarrados*, furent ensevelis dans l'église inférieure de Saint-Victor. Ils y reposaient dans le sol, sous le dallage, à l'entrée de la chapelle de Notre-Dame de Confession (4) ». Avant la Révolution ils étaient donc là. Les auteurs modernes le reconnaissent.

Or, pendant la Révolution les a-t-on déplacés de cet endroit ? A-t-on fouillé le pavé ? A-t-on jeté au vent, au feu, à la mer les ossements bénis qu'il gardait depuis des siècles ? Peut-être. Mais quel est l'auteur qui l'ait dit avec preuve à l'appui (5) ? Quel vague souvenir a-t-on conservé de ce fait ?

(1) *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Magdeleine*, par l'abbé Faillon, t. I, col. 54. — Kothen, *op., cit.* planche VI.

(2) « Sub imagine B. Mariæ jacent tres milites qui fuerunt socii Victoris et martyres cum eo, Felicianus, Alexander et Longinus... » *Recueil de chartes* de Dom Lefournier, t. 3 ; Archives départementales.

(3) André, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*, p. 13.

(4) *Les Saints de l'Eglise de Marseille* : sainte Eusébie, p. 295.

(5) Sur quinze ou vingt ouvrages que nous avons entre les mains et

On a profané et brûlé, nous l'acceptons, les reliques de sainte Eusébie et d'autres saints. Leurs tombeaux étaient visibles aux regards de tous. Mais ces reliques des quarante compagnes d'Eusébie étaient sous le pavé, peut-être très profondément enfouies. Elles ont pu échapper à la rage des nouveaux vandales. Aussi nous n'hésitons pas à l'affirmer. Notre conviction est qu'elles s'y trouvent encore, là, sous le pavé, sous le dallage, devant l'autel de Notre-Dame. Et ce qui nous confirme dans notre croyance c'est que nous nous rencontrons du même avis que l'historien de nos Saints de Marseille, qui connaît bien et aime beaucoup nos cryptes, M. de Rey (1).

que nous citons le long de ce travail, il n'en est guère que trois qui supposent que les reliques des compagnes de sainte Eusébie ont été profanées à cette époque désastreuse. Dans quelques lignes consacrées à sainte Eusébie par M. l'abbé Magnan, on lit : « Les cendres d'Eusébie et de ses compagnes ont été jetées au vent, son tombeau a été arraché du lieu qu'il occupait. » *Semaine liturgique*, année 1868, p. 732, t. VII.

Dans une *Notice sur Sainte Eusébie*, M. l'abbé Verlaque a écrit : « Le tombeau de sainte Eusébie et celui de ses compagnes étaient placés sous l'ancien autel de Notre-Dame de Confession.. Jusqu'en 1793 les sarcophages restèrent debout, mais à cette époque le vandalisme s'abattit avec rage sur cette maison de prières... » p. 21. — L'abbé Bayle, dans un opuscule sur Saint-Victor, se contente d'écrire : « Ses reliques (de Sainte Eusébie) ont été profanées. » p. 127.

(1) « Ils y reposaient, et peut-être ils y reposent encore, dans le sol, sous le dallage, à l'entrée de la chapelle de Notre-Dame de Confession. » *Les Saints de l'Eglise de Marseille* : sainte Eusébie, p. 235.

SAINTE EUSÉBIE

Abbesse

ET SES 40 COMPAGNES MARTYRES

A MARSEILLE

En quel lieu et à quel endroit
elle a souffert le martyre

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Précis Historique de la Controverse

AUTEURS QUI ONT ÉCRIT SUR SAINTE EUSÉBIE. — DEUX QUESTIONS A TRAITER. — OPINION CONTRAIRE DE CERTAINS AUTEURS RELATIVEMENT A CES DEUX QUESTIONS. — MARCHE A SUIVRE DANS CE TRAVAIL.

Nous l'avons dit, à notre avis, le monastère où sainte Eusébie a passé de longues années dans la pratique de la vie religieuse était situé sur les bords de l'Huveaune, près de la mer, à l'endroit occupé actuellement par l'ancien restaurant Gontard. Et c'est là qu'elle a été martyrisée avec ses quarante compagnes par les Sarrasins, en 738.

Mais la question est controversée. En regard de nos observations se dressent deux négations aussi formelles. Des auteurs et bien nombreux soutiennent qu'il faut céder à d'autres lieux et à une autre époque l'honneur d'avoir vu tant de piété, de vertu et d'héroïsme. Donnons en quelques mots le précis de cette controverse.

Quatre auteurs ont écrit sur sainte Eusébie : M. l'abbé Magnan, dans un travail que la *Semaine liturgique* inséra jadis dans ses pages (1); M. l'abbé Verlaque, dans un petit opuscule intitulé : *Notice sur la vie de sainte Eusébie, abbesse et martyre ;* M. Gonzague de Rey, dans un livre bien

(1) *Sainte Eusébie et ses compagnes*, par l'abbé Magnan; *Semaine liturgique*, année 1868, p. 732 et suiv. — Le même auteur a écrit quelques lignes sur le même sujet dans sa *Notice sur la Croix de Saint-André*, pp. 16 et 17, et dans l'*Histoire d'Urbain V et de son siècle*, p. 252.

goûté de tous : *Les Saints de l'Eglise de Marseille* (1); M. Grinda, enfin, dans quelques extraits d'une monographie de Saint-Victor, publiés dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, année 1888.

Nombre d'auteurs ont effleuré aussi dans leurs ouvrages le même sujet, le traitant d'une manière plus ou moins sommaire. Ainsi, Chiffletius J.-J., dans son *Vesuntio civitas libera imperialis* (2); le P. de Saussay, dans le *Martyrologium Gallicanum* (3); le P. Guesnay, dans le *Cassianus illustratus*, le *Provinciæ Massiliensis Annales* (4); le P. Arthur de Monestier, dans le *Sacrum Gynæceum* (5); Mabillon, dans les *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti* et les *Annales ordinis Sancti Benedicti* (6); les deux Ruffi, dans l'*Histoire de Marseille* (7); H. Bouche, dans la *Chorographie et l'Histoire de Provence;* Bouche, dans l'*Essai sur l'Histoire de Provence* (8); le P. Lecointe, dans les *Annales ecclesiastici Francorum* (9); le P. Denis de Sainte-Marthe, dans la *Gallia Christiana* (10); Mgr de Belsunce, dans l'*Antiquité ou la succession des évêques de Marseille ;* Agneau, dans le *Calendrier spirituel* de 1759 ; le P. Saint-Alban, dans le *Calendrier spirituel et perpétuel de la ville de Marseille*, de

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, Sainte Eusébie et ses compagnes, vierges et martyres, 11 oct., p. 225 et suiv. — Le même auteur traite ce sujet dans les *Invasions des Sarrasins en Provence*.

(2) Chiffletius J.-J., *Vesuntio civitas*, etc., p. 139 et suiv.

(3) De Saussay, *Martyrologium Gallicanum*, *Natalis Sancti Andrææ*, pridie kalend. decembris (30 nov.). — *Martyrologium Gallicanum Supplementum*, 26 nov., *Natalis Sancti Hugonis confessoris*.

(4) Guesnay, *S. Cassianus illustratus*, p. 475, etc. ; *Provinciæ Massiliensis Annales*, pp. 186 et 600.

(5) Arthur de Monestier, *Sacrum Gynæceum*, 30 déc.

(6) Mabillon, *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, t. IV, p. 487; — *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. II, p. 90.

(7) Antoine de Ruffi, *Histoire de Marseille*, p. 386. — Louis de Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, pp. 56, 116, 120.

(8) H. Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. II. — Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I, p. 182.

(9) P. Lecointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, t. I, ann. 536.

(10) P. Denis de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, t. I, *Ecclesia Massiliensis*, col. 695, etc.

1719 (1); Grosson, dans l'*Almanach historique de Marseille* de 1770 (2); Papon, dans l'*Histoire de Provence* (3); Lautard, dans ses *Lettres archéologiques* (4); Guindon et Méry, dans l'*Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille* (5); M. l'abbé Magloire Giraud, dans sa *Notice historique sur la paroisse de Saint-Cyr* (6); Bousquet Casimir, dans *La Major* (7); André, dans l'*Histoire des religieuses de Saint-Sauveur* (8); les mémoires de la Société archéologique du Midi (9); Expilly, dans le *Dictionnaire historique* (10); Edmond Leblant, dans les *Inscriptions chrétiennes des Gaules, antérieures au VIII[e] siècle* (11); Augustin Fabre, dans les *Rues de Marseille*, la *Bibliothèque de Saint-Victor*, l'*Histoire de Marseille* et l'*Histoire de Provence* (12); Mortreuil, dans la *Réponse aux Observations de M. Augustin Fabre sur l'ancienne bibliothèque de Saint-Victor* (13); Meynier, *Anciens Chemins de Marseille*; l'abbé Daspres, dans

(1) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, par Mgr de Belsunce, t. I, pp. 101, 258, 290. — Agneau, *Calendrier spirituel*, pp. 154, 381, etc. — P. Saint-Alban, *Calendrier* de 1714, p. 148.

(2) *Almanach historique de Marseille*, par Grosson, année 1870, p. 74; année 1773, p. 93.

(3) *Histoire générale de Provence*, par Papon, t. I, p. 361.

(4) *Lettres archéologiques sur Marseille*, par Lautard, p. 397, etc.

(5) Guindon et Méry, *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations*, etc., t. I, p. 100; t. V, p. 200, etc.

(6) *Notice historique sur l'église de Saint-Cyr*, par l'abbé Mag. Giraud, p. 14.

(7) *La Major*, par le docteur Bousquet, pp. 67, 629.

(8) *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, par André, p. 9.

(9) *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, t. II, p. 219.

(10) *Dictionnaire historique* d'Expilly, *verbo* Marseille.

(11) *Inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au VIII[e] siècle*, par Ed. Leblant, n° 545.

(12) *Rues de Marseille*, t. I, p. 282. — *Observations sur la dissertation de M. Mortreuil intitulée « L'ancienne bibliothèque de Saint-Victor »*, p. 31; *Histoire de Provence*, t. I, p. 313; *Histoire de Marseille*, t. I, p. 218.

(13) *Réponses aux Observations de M. Aug. Fabre*, p. 5. — Meynier, *Anciens Chemins*, pp. 43, 44.

sa *Notice sur la paroisse de Saint-Giniez* (1) ; Saurel Alfred, dans la *Banlieue de Marseille* (2) ; l'abbé J.-J. Cayol, dans l'*Histoire de Saint-Loup* (3) ; la *Statistique des Bouches-du-Rhône* (4) ; Fouque, dans les *Fastes de Provence* (5); Baudin, dans l'*Histoire de Marseille* (6) ; L. Méry, dans l'*Histoire de Provence* (7); l'abbé Faillon, dans les *Monuments inédits sur le culte de sainte Madeleine* (8) ; Reynaud, dans les *Invasions des Sarrasins en France* (9) ; Alliez, dans l'*Histoire de Lérins* (10) ; l'abbé Darras, dans son *Histoire de l'Eglise* (11) ; Rocbacker dans l'*Histoire générale de l'Eglise* (12).

Mais la solution qu'ils donnent aux deux problèmes que nous nous proposons d'étudier ici est loin d'être claire et uniforme. S'il s'agit de déterminer l'emplacement du monastère où sainte Eusébie a vécu et souffert le martyre, Chifflet, Arthur de Monestiers, de Saussay, Mabillon, Guesnay, Magnan, désignent les bords de l'Huveaune ; Ruffi, Denis de Sainte-Marthe, Agneau, André, Daspres, Verlaque préfèrent le voisinage de Saint-Victor ; Grosson assigne les Catalans ; Meynier et l'abbé Cayol, Saint-Loup ; de Rey, le Revest ; Magloire Giraud, Saint-Cyr du Var ; Alfred Saurel, Guindon et Méry, Bousquet, le bassin du carénage ; de Belsunce, Alliez, Darras, Reinaud, Fabre, Boudin, Faillon et d'autres ne se prononcent pas.

(1) *Notice historique, topographique et hagiographique sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, p. 26.

(2) *La Banlieue de Marseille*, par Alfred Saurel, p. 154.

(3) *Histoire du quartier de Saint-Loup*, par l'abbé J.-J. Cayol, ch. 2.

(4) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, pp. 324, 457.

(5) *Fastes de la Provence ancienne et moderne*, par M. Fouque, t. I, p. 241.

(6) *Histoire de Marseille*, par Amédée Boudin, p. 116.

(7) *Histoire de Provence*, par L. Méry, t. II, p. 363.

(8) *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Magdeleine*, par l'abbé Faillon, t. I, col. 388.

(9) Reinaud, *Invasion des Sarrasins en France*, p. 137.

(10) *Histoire du monastère de Lérins*, par l'abbé Alliez, t. I, p. 398.

(11) *Histoire générale de l'Eglise*, par l'abbé Darras, t. XVII, p. 14.

(12) Rocbacker, *Histoire de l'Eglise*; invasions des Sarrasins.

S'il s'agit de fixer l'époque du martyre de sainte Eusébie, Guesnay affirme qu'il eut lieu en 477 ; M. Grinda en 497 ; Mabillon, Belsunce, Guindon, Fabre, Fouque, Bousquet, de 721 à 735, 736, 737 ; Ruffi, Lautard, en 867 ; Grosson, durant le IXme siècle ; André, de Rey, vers 923, etc., etc., etc.

On le voit, sur ce point comme sur l'autre, le désaccord ne peut être plus tranché.

A nous donc de faire la preuve de nos deux affirmations et de réfuter les assertions opposées.

Voici la marche que nous nous proposons de suivre. Deux questions sont à examiner : en quel lieu sainte Eusébie a souffert le martyre, et à quelle époque cet événement s'est passé.

Pour traiter la première question avec ampleur, nous citerons les témoignages des auteurs d'une opinion contraire à la nôtre ; nous discuterons ensuite les objections qu'ils fournissent contre nous, et, enfin, nous établirons notre opinion sur des preuves négatives et positives.

Pour traiter la seconde, nous suivrons une méthode identique. Après avoir cité les auteurs opposés à notre sentiment et discuté la valeur de leurs témoignages, nous réfuterons leurs objections, nous établirons ensuite notre thèse ; enfin nous tirerons nos conclusions.

Une fois de plus, que la chère sainte Eusébie nous vienne en aide !

PREMIÈRE QUESTION

En quel endroit Sainte Eusébie a souffert le martyre

PREMIÈRE PARTIE

RÉFUTATION DES AUTEURS

PREMIÈRE SECTION

Exposition des Objections et Questions Préliminaires

CHAPITRE PREMIER

Les Auteurs contraires à notre opinion

AUTEURS CONTRAIRES A NOTRE OPINION. — LES DEUX RUFFI. — GROSSON. — P. SAINT-ALBAN. — AGNEAU. — LAUTARD. — GUINDON ET MÉRY. — L'ABBÉ MAGLOIRE GIRAUD. — MEYNIER. — ANDRÉ. — L'ABBÉ CAYOL. — L'ABBÉ DASPRES. — SAUREL. — LA « GALLIA CHRISTIANA ». — L'ABBÉ VERLAQUE. — LES BOLLANDISTES. — M. DE REY. — RÉSUMÉ DES OBJECTIONS.

Nous allons citer le témoignage des auteurs d'une opinion contraire à la nôtre, en commençant par Ruffi (Louis de). Il s'exprime en ces termes :

« Une des chartes que j'ai citées ci-dessus, pour prouver que Cassien avait été le fondateur de ce monastère, marque que cet édifice était situé au pied de la montagne de la Garde, et il est certain qu'il était au même lieu où nous avons vu la chapelle de Sainte-Catherine, qui n'était guère éloignée du monastère de Saint-Victor, et qui fut démolie en 1685 pour y bâtir le Canal et quelques édifices à l'usage des galères. Car

ce qui fortifie ce que je viens de dire c'est que depuis environ quelques années que l'on creusait les fondements de la maison que l'on construisait pour y fabriquer la poudre, on découvrit quantité de tombeaux en pierre de taille, faits en forme de caisse, avec leurs couvercles, qui étaient remplis d'ossements, parmi lesquels on en trouva un qui était fort avant dans la terre, où il y avait au-dessus une petite pierre de marbre qui contenait cette épitaphe :

HIC REQUIESCET BONE
MEMORIE EUGENIA ANCILLA DEI
CUI VEXIT ANNUS ZZXXVI RECESSIT
VI NONAS MARSIAS
C Q 3

« Tous ces tombeaux marquaient que ce lieu était anciennement un cimetière et que c'étaient des religieuses qu'on y avait ensevelies. Elles ne peuvent être que celles dont nous parlons ; puisqu'on ne trouve point qu'il y ait dans Marseille des religieuses si anciennes que celles-ci..... On découvrit aussi au même endroit quelques fondements d'un grand édifice extrêmement épais qui marquaient une très grande antiquité et même on y découvrit quelques masures d'un presbytère, qui tournait du côté du levant.

« A tous ces raisonnements j'ajouterai l'autorité de deux chartes des années 1431 et 1446 qui font foi que, lorsque le monastère de Saint-Victor fut détruit par les Vandales, il y avait tout proche un autre monastère qui ne peut être que celui-ci. De sorte qu'on ne peut plus douter que ce monastère ne fût situé en cet endroit, et non pas au quartier de Saint-Loup, ni à celui de Saint-Marcel, ni encore moins à l'embouchure de l'Huveaune, ni sur les bords de la mer, comme quelques-uns l'imaginent, à cause qu'on y voit paraître des masures d'une église qui appartient aux religieuses de Saint-Sauveur et qu'on appelait anciennement Notre-Dame de l'Huveaune...

« Il n'y a pas apparence que Cassien ait bâti un monastère de filles si loin de la ville, et sur le bord de la mer, pour ne

pas les exposer aux incursions des pirates qui faisaient alors de fréquentes courses en ces mers, ni qu'il les eût logées dans l'intérieur du terroir, puisqu'il pouvait les placer plus proche, et dans un lieu aussi solitaire qu'il pût souhaiter. Car la montagne de la Garde était toute couverte de bois de haute futaie qui la rendaient obscure et extrêmement propre à la vie solitaire dont Cassien faisait profession.

« Mais, comme il fonda l'abbaye de Saint-Victor, il voulut bâtir proche de cette maison et à une distance proportionnée ce monastère de filles, afin qu'elles pussent alors commodément entendre la messe dans l'abbaye de Saint-Victor, parce que en ce temps-là les religieuses n'avaient point encore d'églises pour y faire célébrer les saints mystères ainsi que nous l'apprenons de saint Jérôme, qui exhorte les religieuses à ne point sortir de leur monastère pour aller à l'église qu'en compagnie de leur supérieure. En effet, sainte Paule, après avoir fait construire à Bethléem un monastère d'hommes, fonda trois monastères de filles, qui allaient tous les dimanches à la messe, à l'église la plus proche de leur monastère, sous la conduite de leur abbesse. Quelque temps après les religieuses eurent des oratoires dans leurs monastères pour y faire célébrer le service divin, et ne commencèrent à bâtir des églises publiques qu'après l'an 817, comme il est facile de le conjecturer d'après le concile d'Aix-la-Chapelle. Ces autorités et ces exemples fortifient toujours davantage la situation de cette maison en cet endroit.

« D'ailleurs, il y a lieu de croire que Cassien, qui vivait du temps de sainte Paule et qui avait demeuré pendant cinq années dans son monastère de Bethléem, jugea à propos d'introduire dans les deux maisons qu'il fonda en cette ville la même façon de vivre... Il n'aurait pas osé bâtir si loin un monastère de filles, qui ne gardaient point la clôture, pour ne pas les hasarder à mille inconvénients, d'autant plus que nous ne trouvons pas de titres si anciens qui nous fassent savants qu'avant ce temps-là il y eût quelque église en ces quartiers, où elles pussent entendre la messe.

« Il voulut encore en cette occasion suivre l'avis de saint Jean Chrysostome qui porte que les monastères ne doivent

point être écartés des villes, afin qu'ils ne fussent point éloignés des commodités de la vie, dont ils ne peuvent se passer. Mais une des principales raisons qui obligea ce bon Père de faire bâtir le monastère en cet endroit, fut afin d'avoir moyen de visiter plus souvent ses filles, pour les instruire et les consoler dans leurs besoins spirituels (1). »

Voici ce qu'Antoine de Ruffi, père du précédent, avait écrit sur le même sujet (2) :

« Quelques auteurs ont pensé que le monastère était aux bords de l'Huveaune, à quoi l'on ajoute qu'il fut transféré dans la ville, au lieu où il est aujourd'hui, après qu'il eut été ravagé par les Sarrasins, et que les religieuses, à l'exemple de leur abbesse Eusébie, se coupèrent le nez. Cette tradition (que le monastère était à l'Huveaune) n'est appuyée sur aucun monument ni vieille écriture qui en parle clairement, se trouve fortifiée par plusieurs conjectures. Aux premiers siècles on bâtissait les monastères en lieu écarté, hors de l'enceinte des villes, si bien que Cassien, qui fut le fondateur et qui faisait profession de vie solitaire, voulut bâtir cette maison en ce lieu écarté.

« De plus, l'inscription de l'abbesse Eusébie qui est dans l'église inférieure de Saint-Victor nous marque que cette illustre femme était une abbesse du monastère sous le titre de Saint-Quirice..... Saint-Sauveur était hors de la ville, il portait le nom de Saint-Quirice. Il garda les reliques de saint Cyr en vénération et, après qu'il eut été détruit, les religieuses vinrent en ville, y portèrent les reliques portées en ce pays au Ve siècle par Amator, évêque d'Auxerre, et, pour quelque raison que nous ne connaissons pas, ce monastère changea le nom de Saint-Cyr en celui de Saint-Sauveur. Quant à dire où était ce monastère, nous ne tenons cela que par tradition. J'estime que ce monastère était ou à Saint-Loup ou à Saint-Marcel, d'autant que les religieuses possèdent des biens et deux propriétés. Ceux-là se trompent qui disent qu'il se trouvait à l'Huveaune, à cause des masures d'une vieille église appelée anciennement Notre-Dame-d'Huveaune. »

(1) Ruffi (Louis de), *Histoire de Marseille*, t. II, p. 56 et suiv.

(2) *Histoire de Marseille*, par Antoine de Ruffi, pp. 386, 401 ; ouvrage imprimé par Claude Garcin, en 1642, à Marseille.

Grosson, dans l'*Almanach historique* de 1770, s'exprime sur ce sujet en ces termes :

« L'abbaye royale de Saint-Sauveur. Cette ancienne abbaye de Cassianites fut fondée par Cassien en 420, en même temps que Saint-Victor, dans la forêt sacrée, à quelque distance du couvent de cette première abbaye. Il y a lieu de croire que c'était vers l'endroit où se trouvent aujourd'hui les Infirmeries Vieilles, sous la citadelle de Saint-Nicolas, et non pas à l'embouchure de l'Huveaune, comme quelques-uns l'ont dit. Ce dernier monastère était une abbaye des Prémontrés qui ne fut établie que longtemps après. Ce monastère fut d'abord dédié à saint Cycirius. Elles sortirent de ce local par la persécution des Sarrasins. Vers l'an 737, elles furent plus près de Saint-Victor et ensuite aux Accoules, puis au local actuel, qu'elles firent élever sur les ruines de l'ancien Marseille (1). »

A la page 75 de l'*Almanach de 1774*, Grosson ajoute :

« Ceux qui penseraient que les religieuses cassianites, aujourd'hui à Saint-Sauveur, avaient autrefois le monastère à l'Huveaune et qui leur attribuent les restes des édifices que l'on aperçoit encore en ce lieu, seraient bien aises d'apprendre que ces restes sont les ruines de l'abbaye des Prémontrés qui fut bâtie en 1203. La charte dit : *de novo ædificare*, ce qui supposerait que les Prémontrés y avaient déjà une église (2). »

Le P. Saint-Alban, dans son *Calendrier spirituel et perpétuel de la ville de Marseille*, en 1713, écrit, en parlant de Saint-Tronc :

« Il y avait autrefois en cet endroit un couvent de religieuses de Saint-Benoit. On y voit encore des masures de leur église (3). »

Agneau, dans son *Calendrier spirituel*, en 1759, écrivait à son tour :

« L'an 420, Cassien établit le deuxième monastère pour des religieuses qui prirent aussi la règle de saint Benoît, et qui était situé au pied de la montagne de la Garde, où était la chapelle de Cassien, tout auprès le monastère de Saint-Victor,

(1) Grosson, *Almanach historique de Marseille*, année 1770, p. 74.
(2) Grosson, *Almanach historique de Marseille*, année 1774, p. 75.
(3) P. Saint-Alban, *Calendrier spirituel et perpétuel*, p. 176.

laquelle fut démolie en 1685 pour l'usage des galères. C'est l'abbaye antique de Saint-Sauveur qui, après avoir souvent changé de place, a été fixée à l'endroit où elle est maintenant (1). »

Après Agneau, Lautard. Cet écrivain, dans son ouvrage intitulé : *Lettres archéologiques sur Marseille*, suit pas à pas Ruffi et le copie presque mot à mot, sans indiquer cependant qu'il lui emprunte deux pages de son *Histoire de Marseille*. Puisqu'il n'apporte d'autres raisons que celles mentionnées dans Ruffi, nous nous dispenserons de transcrire son texte. Ce sont les pages 398, 399, 400, 401 de ses *Lettres*.

MM. Guindon et Méry, dans le Ve volume de l'*Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil de la Municipalité de Marseille* (2), disent :

« On ignorait encore, il y a quelques années, le lieu où la première maison claustrale avait été située. Les uns la plaçaient à l'embouchure de l'Huveaune, les autres dans l'intérieur de la ville. Ruffi, dans son *Histoire de Marseille*, se rapproche le plus de la vérité. Il suppose que le couvent des Cassianites se trouvait dans le voisinage du monastère de Saint-Victor. La découverte d'une inscription sur marbre faite dans le courant du mois de juillet 1833, en creusant le bassin du carénage, a dissipé tous les doutes à cet égard et démontré que la première demeure des religieuses s'élevait au bord et près du port, à l'endroit même où le bassin du carénage a été creusé. »

Le chanoine Magloire Giraud, le savant curé de Saint-Cyr, dans le Var, ayant eu à s'occuper, dans ses études sur le Beausset, Tauroentum et Saint-Cyr, du martyre de sainte Eusébie, a écrit ces deux pages que nous empruntons à sa *Notice sur Saint-Cyr* :

« Ce serait le lieu d'examiner ici si ce ne serait pas à Saint-Cyr même que se trouvait ce monastère, *monasterium sancti Cyricii*, où Sainte-Eusébie passa cinquante ans,

(1) Agneau, *Calendrier spirituel*, p. 154.

(2) Guindon et Méry, *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et de la municipalité de Marseille*, t. V, p. 200.

comme l'indique l'épithaphe de son tombeau déposé autrefois dans l'église de Saint-Victor..., monastère que des écrivains ont confondu, sans autre preuve que cette inscription, avec cet autre monastère fondé en 420 sous l'invocation de la Sainte Vierge par l'illustre Cassien, auprès de son abbaye et sur l'emplacement duquel les auteurs sont si peu d'accord. puisque les uns le placent à l'embouchure de l'Huveaune, les autres au pied de la colline de Notre-Dame-de-la-Garde, qui à Montredon, qui aux Vieilles Infirmeries ou au local de l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine, qui enfin et avec plus de raison au bassin du carénage; tandis que d'autres se bornent à dire qu'il était situé, ceux-ci à Marseille, ceux-là dans la campagne de cette ville, non loin de l'église de Saint-Victor. Mais les limites de cette notice ne nous permettent pas de discuter cette question.

« Qu'il nous suffise de faire remarquer que : 1° le tombeau où furent déposés les restes de sainte Eusébie, de l'aveu de tous, ne fut pas fait pour elle, il lui est antérieur de deux cents ans ; 2° que l'inscription n'indique pas que cette religieuse souffrit le martyre ni qu'elle fût abbesse ; 3° qu'aucun monument historique ne prouve que le célèbre monastère de femmes fondé par Cassien, auprès de son abbaye, d'abord détruit par les Normands en 867, saccagé par les Sarrasins en 923, réédifié en 1031 par les vicomtes Guillaume et Fouques, réparé en 1060 par Pons II et son père Geoffroy, rien ne prouve que ce monastère où Saint-Césaire plaça sa sœur sainte Césarie ait jamais porté le nom de Saint-Cyr, bien que le culte de ce glorieux martyr y ait été en grande vénération. L'inscription dont il s'agit est la seule preuve qu'on invoque, et cette preuve est plus qu'incertaine, s'il est vrai qu'avant la destruction de Taurœntum, vers le milieu du IX° siècle, il existait près du village de Saint-Cyr, au quartier rural qui porte encore le nom de la Mure (*villa murata*), un monastère de femmes dont on désigne l'emplacement et dont il reste la tour, qui est de beaucoup antérieure à la destruction de la ville phocéenne (Taurœntum.)

« Or, l'existence d'un monastère de femmes près l'ancienne chapelle de Saint-Cyr, laquelle était une dépendance de

l'abbaye de Saint-Victor, est un fait attesté par la tradition locale et par les débris qui ont survécu aux ravages des temps et des hommes.

« Ce fait semble déterminer à Saint-Cyr même l'emplacement du *monasterium sancti Cyricii* où sainte Eusébie vécut cinquante ans (1). »

Dans les *Anciens Chemins de Marseille*, par Meynier, voici ce que l'on lit (2) : « Avant de terminer ce qui a trait à l'Huveaune, il reste à parler de son embouchure, à cause d'un établissement qui a donné matière à bien des controverses, le couvent des Cassianites. La première de ces maisons fut édifiée près de Saint-Victor ; quant à la seconde, celle qui est admise par les uns et contestée par les autres, celle-là a eu sa place à l'embouchure de l'Huveaune. Il a été déjà dit qu'il y avait près de Saint-Loup un couvent de femmes qui existait à l'époque des Sarrasins. Ceci repose, non point sur une tradition vague et générale, mais sur une tradition constante et accréditée depuis longtemps. Ce couvent était situé au pied de la montagne de Saint-Cyr, nom que les Cassianites ont porté au VI[e] siècle : on les appelait religieuses de Saint-Cyr. D'un autre côté, il est dit que ce monastère était situé à l'embouchure de l'Huveaune. Peut-on concilier ces deux opinions si diverses ? Il le semble.

« En examinant la plaine de Saint-Giniez, les amas de sables accumulés sur divers points, la marche lente de la rivière, on arrive à reconnaître que des atterrissements considérables se sont formés sur ce point. La mer a perdu là ce qu'elle a gagné à la plage de Séon. On peut admettre que cette plaine était un vaste étang, peut-être ce port de Léonium qui existait au IX[e] siècle et dont il est parlé en son lieu. Cela posé, l'embouchure de l'Huveaune peut être placée non loin du Rouet. Maintenant, de ce point à celui indiqué par les ruines du couvent, il reste bien 2,000 mètres, mais rien n'indique que cet édifice a été considéré comme exactement placé à l'embouchure de la rivière. A l'endroit où l'Huveaune se jette

(1) *Notice historique sur l'église de Saint-Cyr (Var)*, par l'abbé Magl. Giraud, p. 14 et suiv.

(2) Meynier, *Anciens Chemins de Marseille*, pp. 43,44.

actuellement à la mer, il y avait les ruines du couvent regardé comme étant la deuxième maison fondée par les Cassianites. On reconnut plus tard que ce couvent avait appartenu aux Prémontrés, (la fondation de cet ordre remonte au XIIe siècle) et alors de dire que les Cassianites n'avaient jamais eu d'établissement dans cette contrée. Grosson vint visiter les ruines, partagea l'opinion des opposants et avec beaucoup de vivacité.

« Toutefois le fait est appuyé par trop d'auteurs pour le rejeter avec assurance.

« A l'époque où Guesnay écrivait, si on avait songé que l'embouchure de l'Huveaune a pu être déplacée, si on avait tenu compte des ruines peu éloignées du Rouet, de la tradition constante sur ce fait, on aurait reconnu que si les Prémontrés ont pu en 1204 fonder ce couvent à cet endroit, rien ne s'oppose à ce que, en 410, Cassien l'ait fondé à l'embouchure primitive. »

Nous rencontrons, parmi les adversaires de notre opinion, l'auteur de la monographie intitulée : *La Major, cathédrale de Marseille*, M. Casimir Bousquet. Cet auteur, après avoir dit dans son ouvrage, sur la foi de l'historien Papon, que le couvent des religieuses de Saint-Sauveur, fondé en 410 par Cassien, était situé à l'embouchure de l'Huveaune, s'en prend à cet auteur de l'avoir induit en erreur, et il ajoute :

« Papon a cru devoir admettre l'existence simultanée de deux couvents de femmes. Mais, pour que ce système eût chance de prévaloir, il n'aurait pas fallu que cet auteur avouât naïvement, dans le deuxième volume de son *Histoire*, qu'il n'avait pas été admis à consulter les archives de Saint-Victor. Cet aveu contient sa condamnation. Si Papon avait eu accès à ces archives de l'abbaye, il aurait sans doute su que l'emplacement du monastère cassianite est parfaitement désigné dans le cartulaire de Saint-Victor. « Pater Cassianus, *y est-il* « *dit*, fundavit monasterium monialium non longe a ripâ portus « juxta viam de Gardiâ. » Voilà qui est clair, ce nous semble. Ruffi, Belsunce, Grosson, Augustin Fabre, Lautard sont dans le vrai en affirmant que le premier couvent des dames de Saint-Sauveur était situé près de l'abbaye de Saint-Victor, au

pied de la montagne de la Garde. Au surplus, une découverte faite en creusant le bassin du carénage vient confirmer pleinement le texte du cartulaire, ainsi que l'opinion de Ruffi au sujet de l'existence du couvent des religieuses cassianites dans le voisinage de l'abbaye. Une inscription tumulaire, trouvée en juillet 1833, démontre que la première demeure de ces religieuses s'élevait au bord et près de l'embouchure du port de Marseille (1). »

L'auteur de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*, M. André (2), parlant du second monastère fondé par Cassien, dit « qu'il fut construit dans le voisinage de Saint-Victor, non loin de la rive du port. » Toutefois la plus grande incertitude a régné parmi les historiens sur la position de ce monastère. André cite alors Ruffi, Grosson et Guindon et Méry. Puis il ajoute :

« Il serait difficile de déterminer d'une manière précise la position de la première demeure des Cassianites; nous savons seulement qu'elle n'était pas éloignée de la rive du port. (En note les chartes de 1431 et 1446.) L'opinion de Ruffi nous paraît parfaitement correspondre aux termes d'une charte du XI[e] siècle (la charte 40 du cartulaire de Saint-Victor), dans laquelle il s'agit d'une vigne qui confronte du levant le chemin du Lauret, du septentrion la terre de Sainte-Marie ou des religieuses qui sont proche la rive du port, dans le monastère fondé par Cassien, et confronte également au couchant le chemin de la Garde. »

L'abbé J.-J. Cayol, dans son *Histoire du village de Saint-Loup près Marseille*, a effleuré quelque peu notre sujet. Il a écrit :

« On fonda (au quartier de Saint-Tronc) un couvent de religieuses qui existait encore en 1240. Une charte de Saint-Victor dit formellement que le 6 octobre 1240, Raymond Béranger, roi d'Aragon et comte de Provence, prit sous sa protection la terre des religieuses de Carvillian, *ortum monialium de Carvilliana*.... Quelques antiquaires croient que le

(1) *La Major*, par le docteur Bousquet, p. 623.

(2) *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur de Marseille*, par M. André, p. 2, etc.

couvent de Sainte-Marie était une annexe de celui de Saint-Sauveur, et que c'est peut-être là qu'habitaient les *desnarrados* (1). »

L'auteur de la *Notice sur Saint-Giniez*, le regretté M. le chanoine Daspres, est loin d'avoir soutenu notre opinion (2). C'eût été cependant travailler à la gloire de sa paroisse que de chercher à prouver qu'elle était bien fondée. Mais, après avoir avoué que la plus grande incertitude règne parmi les historiens sur la position de cette fondation, il ajoute qu'il se doit à la vérité et qu'il suit l'opinion de Ruffi. Il énumère les raisons que Ruffi a alléguées, il cite l'opinion de Grosson, de Guindon, et termine en disant :

« Ce qui paraît incontestable, c'est que ce monastère était près du port, car une charte du XIe siècle (charte 40) parle d'une vigne qui confronte au nord la terre des religieuses, qui sont proche la rive du port, dans le monastère fondé par Cassien...

« Une seule chose cependant pourrait nous mettre en considération, ce serait la tradition constante et universelle de ceux qui se souviennent encore avoir vu la chapelle de Notre-Dame d'Huveaune ; ils ne la dénomment jamais que sous le titre *deis desnarrados*. Mais nous trouvons l'explication de cette tradition dans la prise de possession de cette chapelle par les religieuses cassianites de Saint-Sauveur au XVIe siècle. La légende populaire put facilement attribuer à ce lieu ce qui n'appartient qu'à la congrégation et, en effet, partout où il y a eu un monastère de religieuses, on place aussi ce glorieux fait. »

Alfred Saurel, dans sa description de *La Banlieue de Marseille* (3), écrivait en ces termes sur ce sujet :

« D'après Papon, Guesnay, Denis de Sainte-Marthe, c'est dans le monastère qu'elles habitaient, près de l'embouchure

(1) *Histoire du quartier de Saint-Loup, banlieue de Marseille*, par l'abbé J.-J. Cayol, chap. II, pp. 13, 15, 26.

(2) *Notice historique sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, ch. III, p. 26, etc.

(3) *La Banlieue de Marseille*, par Alfred Saurel, *Saint-Giniez*, p. 151, etc.

de l'Huveaune, qu'Eusébie et ses compagnes se sont volontairement défigurées. D'autres historiens, tels que Ruffi, Grosson, Fabre et ceux qui écrivent de nos jours, démontrent que ce monastère se trouvait à l'entrée du port de Marseille. Le document que nous citons avec d'autres est assez précis pour arrêter toute discussion : « Pater Cassianus fundavit monas- « terium monialium non longe a ripâ portus, juxta viam de « Gardia. »

« Une découverte faite en juillet 1833, quand on creusa le bassin du carénage, est concluante. C'est une inscription tumulaire qui n'est autre que l'épitaphe d'Eusébie et de ses compagnes. Le nom des *desnarrados* qui est resté aux ruines que l'on voyait à l'embouchure de la rivière n'est donc pas suffisant pour justifier la version de Papon. Les dames de Saint-Sauveur ayant reçu en don les ruines de ce monastère en 1407, le peuple désigna cette nouvelle possession du nom qui était encore donné aux religieuses de l'ordre auquel sainte Eusébie avait appartenu. »

La *Gallia Christiana*, du P. Denis de Sainte-Marthe, s'occupant aussi de l'emplacement du monastère cassianite, s'exprime en ces termes :

« L'abbaye de Saint-Sauveur fut fondée à Marseille par saint Cassien, auprès du cœnobium de Saint-Victor, et non pas à l'endroit que Guesnay lui assigne. Ruffi, en effet, a vu dans le cartulaire deux chartes qui affirment que ce monastère de femmes se trouvait au pied de la montagne de la Garde, à l'endroit où en 1685 on découvrit des tombeaux avec l'inscription d'Eugenia. Les deux chartes de 1431 et 1446 confirment cette assertion, puisqu'elles disent que lorsque le monastère de Saint-Victor fut détruit par les Vandales, il y avait auprès un monastère de vierges que Cassien avait fondé (1). »

L'abbé Verlaque, qui a écrit la *Notice sur sainte Eusébie*, a dit :

« Plusieurs auteurs n'étant pas d'accord sur l'emplacement de ce monastère, nous n'entrerons pas dans une discussion qui nous mènerait trop loin. Cependant, l'opinion la plus

(1) *Gallia Christiana*, t. I, *Ecclesia Massiliensis*, col. 693.

accréditée sur ce sujet est que l'abbaye de Saint-Sauveur fut bâtie au pied de la montagne de Notre-Dame de la Garde, sur l'endroit même où se trouve aujourd'hui le bassin du carénage. D'autres veulent qu'elle ait été établie là où se trouve actuellement la Major et, comme appui, ils signalent un passage souterrain qui existait entre la Major et Saint-Victor. Or, les fouilles opérées pour le creusement du bassin de carénage n'ont montré aucun vestige de ce souterrain (1). »

Voici le résumé de ce que les Bollandistes ont écrit sur notre sainte Eusébie et ses trente-neuf compagnes, à la date du 8 octobre (2) :

C'est Mgr de Belsunce qui, par un décret du 27 mai 1733, fixa la fête de ces saintes au deuxième dimanche d'octobre. Avant lui, aucune date n'était assignée. Nous ne l'avons trouvée indiquée dans aucun martyrologe, excepté dans le *Sacrum Gynœceum* d'Arthur de Monestier, qui place cette fête au 30 décembre. Les autres martyrologes, aussi bien les anciens que les modernes, se taisent sur ces saintes martyres. Les écrivains même qui parlent d'elles et racontent leur héroïsme, ne disent pas qu'on les honorait d'un culte spécial, quelques-uns même ne les appellent ni saintes ni bienheureuses. Guesnay, cependant, qui écrivait quatre-vingts ans avant le décret de Mgr de Belsunce, assure qu'elles étaient honorées à Marseille. Il est assez difficile d'admettre, en effet, qu'une mort si héroïque, un vrai martyre, n'ait attiré à celles qui l'ont subie une vénération spéciale. Cependant, nulle part on ne trouve les actes de cette passion, la tradition seule en fait mention.

En quel endroit ont-elles souffert le martyre ? Sans contredit dans le monastère dont Gennade parle dans ses écrits. L'emplacement primitif de ce cœnobium est un objet de discussion. Qui le place auprès de Saint-Victor, qui le relègue loin de la ville. Guesnay dit qu'il s'élevait sur les bords de l'Huveaune, Belsunce et Denis de Sainte-Marthe disent

(1) *Notice sur sainte Eusébie, abbesse et martyre du diocèse de Marseille*, par l'abbé Verlaque, p. 8.

(2) *Acta Sanctorum*, Bolland. t. IV, d'octobre, p. 292, Sainte Eusébie et ses compagnes.

près de la ville. Cependant il se trouvait certainement hors de la ville, lorsque Eusébie était abbesse et lorsqu'elle souffrit avec ses compagnes.

Nous terminerions volontiers ces citations par un emprunt fait au livre de M. de Rey sur les *Saints du diocèse de Marseille*, au chapitre de sainte Eusébie. Mais il faudrait tout citer. Nous devons donc nous contenter de l'analyser :

Où se trouvait ce monastère cassianite, se demande M. de Rey ? Suivant les uns, à Saint-Cyr près Saint-Loup ; avec Ruffi il faut dire que c'était trop loin dans les bois. D'autres l'ont placé à l'embouchure de l'Huveaune. Quoiqu'il y ait eu en cet endroit une église et une maison anciennement, et dont l'histoire est inconnue, il ne paraît pas qu'avant le XI[e] siècle les Cassianites aient rien possédé à l'embouchure de l'Huveaune et la tradition locale sur sainte Eusébie ne peut être plus ancienne. Ce monastère était près du port, la charte du XI[e] siècle le dit. Puis, s'efforçant d'être plus précis, M. de Rey arrive de déduction en déduction à fixer la position du monastère au Revest, quartier de Rive-Neuve.

Tels sont les auteurs qui sont opposés catégoriquement à notre thèse. Il en est d'autres, certainement, qui se sont occupés de la même question, et qui sont aussi d'un avis contraire au nôtre sur l'emplacement du monastère où vécut sainte Eusébie. Nous ne les connaissons pas. D'ailleurs, la liste de ceux que nous avons cités est déjà bien longue, et il n'est guère probable que l'on puisse apporter contre notre thèse d'autres arguments que ceux dont nous avons fait l'énumération.

Mais il n'a pas échappé à l'attention de nos lecteurs que parmi les écrivains cités, beaucoup se sont copiés les uns les autres, et que, partant, les mêmes objections ont plusieurs fois défilé devant leurs yeux.

Nous en faisons donc un résumé succinct :

Suivant Ruffi (Louis de), la *Gallia christiana*, Agneau, Lautard, André, l'abbé Daspres, le monastère cassianite se trouvait au pied de la montagne de la Garde, dans le voisinage de l'abbaye de Saint-Victor. Voici les raisons que tous

ces auteurs ou quelques-uns d'entre eux ont données de leur assertion.

1° La charte 40 du cartulaire de Saint-Victor l'affirme; 2° en 1685, on a trouvé à l'endroit où s'élevait la chapelle de Sainte-Catherine des tombeaux et une inscription « d'*Eugenia ancilla Dei* » ; 3° les chartes de 1431 et 1446 disent que, lorsque Saint-Victor fut détruit par les Vandales, il y avait tout auprès un monastère qui ne peut être que celui des religieuses de Cassien ; 4° Cassien ne pouvait établir ce monastère si loin de la ville, sans exposer ces saintes filles aux incursions des barbares ; 5° ces saintes filles n'auraient pu assister à la messe le dimanche, puisqu'il n'y avait pas d'église en ce quartier de l'Huveaune et qu'elles n'avaient pas de chapelles particulières; 6° Cassien voulut suivre l'avis de saint Jean Chrysostome, qui porte que les monastères ne doivent pas être loin des villes, pour ne point être privés des commodités de la vie dont on ne peut se passer; 7° parce qu'il voulait visiter plus souvent ces religieuses, les instruire et les consoler dans leurs besoins spirituels.

Grosson place l'abbaye aux Catalans. Il ne donne aucune preuve de son assertion.

Guindon, Saurel, Bousquet, Verlaque désignent le bassin du carénage comme l'emplacement de ce monastère. A leur avis, la découverte que l'on fit, en 1833, d'une inscription, et le texte de la charte 40 du cartulaire de Saint-Victor le prouvent suffisamment.

Suivant M. de Rey, l'abbaye cassianite aurait été au quartier du Revest, vu l'impossibilité de la placer ailleurs ; et parce que, d'après une charte de 1081, ce point appartenait à Saint-Victor.

L'abbé Magloire Giraud place cette abbaye *Sancti Cyricii* à Saint-Cyr dans le Var, la paroisse dont il était curé, parce qu'une tradition locale indique la présence d'un ancien monastère de Saint-Cyr, et que l'on a confondu à tort le monastère de Saint-Cyr où vivait sainte Eusébie avec celui que saint Cassien a fondé à Marseille.

L'abbaye cassianite est à Saint-Loup, au quartier de Saint-Cyr, a soutenu l'abbé Cayol, un enfant de Saint-Loup,

et avant lui Antoine de Ruffi, le P. Saint-Alban et Meynier. La raison est que en 1240 il y avait là un couvent de religieuses, et que celle-ci y possédaient des biens.

D'aucuns affirment qu'elle s'élevait aux environs de la Major; Grosson et l'abbé Verlaque mentionnent cette opinion, sans la soutenir.

MM. Daspres, Saurel, Bousquet, etc., disent que le nom de *desnarrados* que l'on donne à la chapelle en ruines située à l'embouchure de l'Huveaune ne constitue pas une raison suffisante pour affirmer que le monastère de sainte Eusébie était aux bords de l'Huveaune.

Ce sont ces objections que nous allons combattre et tâcher de résoudre.

CHAPITRE II

Divers emplacements du monastère cassianite

Première question préjudicielle

LE MONASTÈRE CASSIANITE DE FILLES, AUX ACCOULES, EN 1077, — A LA PLACE DE LENCHE, A SAINT-SAUVEUR, EN 1073, — AUX ACCOULES, EN 1069, — A LA PLACE DE LENCHE, EN 1050, — AUX ACCOULES, EN 1031, — A LA PLACE DE LENCHE, EN 1004, — PRÈS DE SAINT-VICTOR, A SAINTE-CATHERINE, EN 923, — A UNE TERRE NON LOIN DU PORT, SUR LE PLATEAU DE REVEST, EN 838, — AUX BORDS DE L'HUVEAUNE, VERS 738, — A L'HUVEAUNE, LORS DE SA FONDATION.

Nous devons, avant d'engager la discussion, établir d'une manière solide, comme préliminaires, trois propositions qui seront autant de jalons autour desquels elle roulera, autant de bases sur lesquelles s'appuieront nos arguments.

D'abord, le monastère des femmes et des filles fondé par Cassien, vers 415, a changé souvent d'emplacement.

La plupart des auteurs sont d'accord avec nous sur les données générales de ce changement. Ruffi (1) place le monastère au pied de la montagne de la Garde, au même endroit où l'on a vu plus tard la chapelle de Sainte-Catherine, démolie en 1685 ; puis en ville, à la place de Lenche.

Monseigneur de Belsunce (2) dit que l'abbaye de Saint-Sauveur, après avoir souvent changé de place, a été fixée enfin dans l'endroit où elle est actuellement, à la place de Lenche.

(1) Voir ce que disent, sur ce point particulier, dans les fragments que l'on a cités de leurs ouvrages *ut supra*, ch. Ier, les auteurs contraires à notre opinion. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, pp. 57, 58.
(2) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 411.

Pour Grosson, c'est aux Infirmeries Vieilles, près des Catalans, que s'éleva le monastère. Après 737, ce fut aux environs de Saint-Victor, et enfin aux Accoules.

Pour Lautard (1), c'est dans le vaste quartier du territoire situé entre l'abbaye de Saint-Victor et l'Huveaune, puis en ville, à la place de Lenche, aux Accoules ensuite, enfin de nouveau à la place de Lenche.

Guindon et Méry le fixent au bassin du carénage et, après 737, aux bords de l'Huveaune (2).

M. de Rey, enfin, le place d'abord au quartier de Revest, près de Saint-Victor, puis à la place de Lenche (3).

Mais où le désaccord commence, c'est lorsqu'il s'agit de fixer la date, sinon précise, du moins approximative, de ces changements. Tandis que Grosson fait sortir les Cassianites de leur monastère des Catalans à la suite de la persécution des Sarrasins, en 737, et les fait venir près de Saint-Victor, à cette même époque de Belsunce les fait venir de Saint-Victor à la place de Lenche, à la suite de ces invasions, vers 737 (4). D'autre part Ruffi, la *Gallia christiana* (5), Lautard retardent jusqu'en 867 ce transfert en ville, André jusqu'en 1030 (6) et M. de Rey jusqu'aux premières années après le commencement du XI[e] siècle (7). On le voit, rien de précis.

Essayons de fixer la date de chacun de ces changements et d'indiquer à la fois et l'endroit que l'on quitte et celui que l'on vient habiter.

Partons d'une date certaine. En 1073, les religieuses habi-

(1) *Lettres archéologiques*, pp. 403, 434, etc.

(2) Guindon et Méry, *Histoire analytique*, etc., *op. cit.*, t. V, p. 202.

(3) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, pp. 227, 235. — *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 139, etc.

(4) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 411.

(5) « Potsquam autem monasterium, illud cum Victorino dirutum est, non quidem a Vandalis sed potius a Normannis, incerto anno, forsan 867, virgines illæ in urbem migrarunt, ibique Sancti Salvatoris monasterium sibi condiderunt... » *Gallia christiana*, t. I, col. 696.

(6) « Contrairement à ce qui a été dit sur la date du transfert des religieuses en ville, il y a lieu de croire qu'il ne s'opéra que vers l'année 1030. » *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*, p. 16.

(7) *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 139.

tent le monastère de Sainte-Marie des Accoules dans la ville de Marseille (1). Qu'était-ce que ce monastère ? Ce n'était pas, à proprement parler, la demeure des religieuses. « Les religieuses de Saint-Sauveur, dit de Belsunce, avaient déjà l'église des Accoules, et elles étaient logées dans les maisons qui en dépendaient, en attendant qu'elles pussent retourner dans leur monastère (2). »

C'est aussi l'avis de André, ainsi que celui de Ruffi, qui affirme « que les vicomtes de Marseille firent présent de cette église des Accoules aux religieuses de Saint-Sauveur, pour y faire leur habitation, à cause que le monastère de Saint-Sauveur était entièrement détruit (3). »

Outre donc l'église des Accoules qui servait provisoirement de monastère, il y avait le véritable cœnobium qui était appelé Saint-Sauveur, « en mémoire, dit Ruffi, de ce que le Sauveur du monde se transfigura sur une montagne (4). » Ce monastère de Saint-Sauveur était situé dans l'enceinte de la ville épiscopale, en dessous des murs de la ville vice-comitale de Marseille (5). On sait que notre cité était divisée en deux parties : la ville épiscopale et la ville comitale, et suivant que, dans une charte, c'est l'évêque ou le comte qui parle, Saint-Sauveur est *intra* ou *infra muros urbis* (6).

L'emplacement précis de Saint-Sauveur était la place de Lenche, de l'avis de tous. En 1077 donc les religieuses habitaient les Accoules. En 1073, y habitaient-elles déjà, ou se

(1) « Nos sanctimoniales Sanctæ Mariæ ad Acua consistentes, in civitate Massilià, vendimus Bernardo abbati et omnibus monachis in monasterio Sancti Victoris... » Cartulaire de Saint-Victor, ch. 88.

(2) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, op. cit., t. I, p. 412.

(3) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, pp. 50, 59.

(4) Ruffi, *op. cit.*, p. 58.

(5) « Ad cœnobium Sanctæ Mariæ Virginis quod est situm infra muros Massiliæ. » Donation de la vicomtesse Stéphanie, 1050. (André, *Histoire de l'abbaye Saint-Sauveur*, p. 206.) — « Monasterium ancillarum Dei quod est intra urbis nostræ ambitum. » Charte de Pons II, évêque de Marseille. (André, *op. cit.*, p. 207.)

(6) « Donans monacharum monasterio quod in honorem Dei Genitricis Mariæ infra muros Massiliæ situm est... » Charte de donation de Déodat, évêque de Toulon, aux Cassianites. (*Cassianus illustratus*, par Guesnay, p. 570.)

trouvaient-elles encore à Saint-Sauveur ? Cela dépend de l'interprétation que l'on donne à une charte de 1073.

D'après certains auteurs, il s'agit, dans cette charte, de l'église des Accoules, à laquelle Pons II rendrait ou donnerait les droits de paroisse.

Ruffi dit, en effet : « Ce droit de paroisse donné à l'église des Accoules fut confirmé huit ans après (1072 ou 1073) à l'abbesse Garsende, par Pons II, évêque de Marseille, qui avait élu, consacré, intronisé cette abbesse. Ce prélat déclare, dans ce titre, que cette église était anciennement paroisse (1). »

André affirme que « le 7 janvier 1073, l'évêque Pons II, le jour même de l'intronisation et de la consécration de Garsende, sa sœur, que les religieuses avaient élue abbesse, donne ou rend à l'église de Sainte-Marie de l'Abbaye, c'est-à-dire des Accoules, le droit de paroisse qu'elle avait eu auparavant. Le prélat ordonna que tous ceux qui habitaient aux environs de cette église et jusqu'aux anciens murs dépendraient désormais de Notre-Dame des Accoules, en qualité de paroissiens (2). »

Ainsi, selon Ruffi et André, les religieuses sont aux Accoules en 1073, car, cette charte, disant que Pons II a intronisé et consacré abbesse sa sœur Garsende *ibi*, dans cette église, indique bien que les religieuses y habitaient.

De Belsunce n'est pas de cet avis. « Pons II, dit-il, intronisa et consacra Garsende dans l'église de Sainte-Marie, c'est-à-dire Notre-Dame des Accoules, où l'élection avait été faite. Il régla ensuite le district de l'église des Accoules et lui rendit les anciennes limites. Il confirma Garsende et son monastère dans la possession de la paroisse et ordonna que tous ceux qui habitaient aux environs de l'église et jusqu'aux anciens murs de la ville dépendraient désormais de l'abbaye de Saint-Sauveur, en qualité de paroissiens (3). »

Pour de Belsunce donc, Garsende est élue et consacrée aux Accoules. Mais c'est l'église de l'abbaye de Saint-Sauveur qu'il

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 50.

(2) André, *Histoire de l'Abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 23.

(3) L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, par Mgr de Belsunce, t. I, p. 421.

érigea en paroisse. Ainsi les religieuses, suivant de Belsunce, habitaient Saint-Sauveur en 1073. Qui a tort ? qui a raison ? Recourons au texte.

Voici d'abord la lecture que la *Gallia christiana* donne de cette charte de 1073 : « Notum sit fidelibus universis quod ego Pontius, urbis Massiliæ episcopus, sanctimonialium feminarum ad ecclesiam Sanctæ Mariæ abbatiæ omnes circa ipsam habitantes usque ad veteris urbis muros parochialiter pertineant, in omni ecclesiasticâ ordinatione, nostro donatu (1). »

En note, la *Gallia christiana* dit que la *Gallia christiana quadripartita* fait lire : « Sanctimonialium feminarum parochiam dono infra Massiliam in vice-comitali parte, scilicet ut ad ecclesiam Sanctæ Mariæ », etc., comme plus haut (2).

De Belsunce donne ces mots de surplus entre parenthèses (3) et André (4) les cite comme le texte même de la charte. Or, la *Gallia christiana*, qui ne donne pas ces mots de surplus, affirme que son texte provient « ex autographo (5) » et de Belsunce dit que : cela (ces mots entre parenthèses) ne se trouve pas dans l'acte qu'on conserve aux archives de Saint-Victor (6).

Si l'on prend donc le texte de la charte tel qu'il est cité par la *Gallia christiana*, qui paraît être le texte authentique, car les mots de surplus ne sont qu'une explication, et *dono* qu'une répétition de *nostro donatu*, il semble que Ruffi, André, Belsunce ont eu tort de parler ici de l'église des Accoules.

A notre avis, voici le sens : Pons, évêque de Marseille, règle, par sa propre autorité, *nostro donatu*, que tous ceux qui habitent autour de l'église Sainte-Marie de l'Abbaye des religieuses seront les paroissiens de cette même église : « ut omnes circa ipsam habitantes parochialiter pertineant ad

(1) *Gallia christiana*, t. I, *Ecclesiæ Massiliensis instrumenta*, col. 112, XVIII.

(2) *Gallia christiana*, ibidem.

(3) De Belsunce, *op. cit.*, t. I, p. 421, en note.

(4) André, *op. cit.*, pièces justificatives, p. 209, C, donation de l'évêque Pons, 1072.

(5) *Gallia christiana*, t. I, *Instrumenta*, c. 112, XX, en marge.

(6) Belsunce, *op. cit.*, t. I, p. 421, en note.

ecclesiam Sanctæ Mariæ abbatiæ sanctimonialium femina-
« rum. »

Or, cette *ecclesiam Sanctæ Mariæ abbatiæ*, de la charte de 1073, est la même que l'*ipsam videlicet abbatiam* de la charte de 1069 (1). En effet, après avoir parlé, dans cette charte, du « monasterium ancillarum Dei quod est infra muros Massiliæ, ecclesia scilicet Sanctæ M... ad Acuas prædictum », on ajoute : « et ipsam videlicet abbatiam ». Mais cette *ipsam abbatiam* n'est pas autre que Saint-Sauveur (2). Donc il s'agit de Saint-Sauveur dans cette charte de 1073. La phrase latine est embarrassée, c'est vrai ; mais les autres chartes du même Pons II ne sont pas d'un style plus correct et plus clair. Quelque copiste, pour l'éclaircir, a ajouté plus tard les mots entre parenthèses. Du coup il a défiguré le texte primitif. Or, s'il est dit, dans cette même charte de 1073 : *ibi intronisavi ac consecravi*, c'est donc dans cette église de Sainte-Marie de l'Abbaye des religieuses que Garsende a été élue, intronisée et consacrée ; et si cette église de Sainte-Marie de l'Abbaye est l'église de Saint-Sauveur, c'est donc à Saint-Sauveur que les religieuses se trouvaient en 1073.

Ce n'était pas cependant depuis de longues années qu'elles habitaient ce monastère de la place de Lenche. Car en 1069, Pons II et son frère Geoffroy, vicomte de Marseille, « voulant rétablir le monastère des servantes de Dieu, situé dans l'enceinte de notre ville, monastère que les traditions des anciens affirment avoir été établi par le fondateur du monastère de Saint-Victor, le bienheureux Cassien; désirant correspondre de tout leur cœur à la volonté de Dieu, réaliser le dessein que leur père, le seigneur et vénérable comte Guillaume, avait eu d'établir dans ce monastère des femmes pieuses pour

(1) « Donamus igitur ego Pontius, Massiliensis episcopus, cum canonicis nostræ sedis, et ego Joffredus, vicecomes, una cum uxore et filiis meis..... monasterium ancillarum Dei quod est infra urbem Massiliam ecclesiam scilicet Sanctæ Mariæ..... ad Acuas prædictum, et ipsam videlicet abbatiam, cum omnibus quæ ad eam pertinent... » Charte de Pons II, 1069. (André, *op. cit.*, pièces justificatives, p. 207.)

(2) On va le voir à la page suivante.

y servir Dieu et de restaurer cette maison qu'il avait trouvée entièrement détruite,» confièrent ce monastère des religieuses, qui est situé en dessous de la ville de Marseille, à savoir l'église de Sainte-Marie appelée des Accoules, et l'abbaye elle-même, avec tout ce qu'elle possède, à la direction et l'administration de l'abbé de Saint-Victor (1).

Expliquons ce passage de la charte de 1069. Il ne faudrait pas traduire ces mots « ecclesiam Sanctæ Mariæ ad Acuas prædictum et ipsam abbatiam... » par : « l'église de Sainte-Marie des Accoules et l'abbaye elle-même (des Accoules) ». C'est Pons II qui rédige cette charte, il parle en son nom et au nom de son frère Geoffroy. Mais, comme c'est lui évêque qui règle une question de juridiction, il dirige, il conduit la phrase. Or, s'il a dit plus haut, dans cette même charte, que le monastère des religieuses fondé par Cassien se trouve *intra urbis nostræ ambitum*, dans l'enceinte de sa ville épiscopale (2), la place de Lenche, en effet, est dans l'enceinte de la ville de l'évêque, il ne faut pas lui faire dire, dix lignes plus bas, que ce monastère se trouve dans la ville comtale, en dessous de la ville (épiscopale). L'*ipsam videlicet abbatiam* est donc un édifice distinct de l'*ecclesiam Sanctæ Mariæ ad Acuas*. L'une, l'*ipsam videlicet abbatiam*, se trouve *intra urbis nostræ ambitum*, c'est Saint-Sauveur; l'autre, l'*ecclesiam Sanctæ Mariæ ad Acuas*, l'église de Sainte-Maiie des Accoules, se trouve *infra urbem Massiliæ*, en dessous de la ville épiscopale, dans la ville vice-comtale.

Cette explication donnée, il est visible qu'il s'agit, dans cette charte, de l'abbaye de Saint-Sauveur. Le monastère que Pons II et Geoffroy veulent restaurer est celui qui est situé *intra urbis nostræ ambitum* ; c'est donc Saint-Sauveur qui est en ruines. Les religieuses donc ne l'habitaient pas encore, en 1069 ; mais elles se trouvaient à Sainte-Marie des Accoules.

(1) Charte de Pons II, évêque de Marseille. (André, *op. cit.*, pièces justif., p. 207.)

(2) « Ideoque monasterium ancillarum Dei quod est intra urbis nostræ ambitum, a beatissimo Cassiano, cœnobii Sancti Victoris abbate, olim fundatum... » Charte de Pons II, 1069. (André, *op. cit.*, p. 207, pièces justificatives.)

C'est bien ce que dit la charte : le monastère des religieuses qui est au-dessous de la ville de Marseille, appelé l'église Sainte-Marie des Accoules.

Quel était le motif qui amenait l'évêque et son frère Geoffroy à céder, à l'abbé de Saint-Victor, Saint-Sauveur et les Accoules, pour les administrer ? C'était, d'une part, le peu de ressources que ce monastère possédait ; d'autre part, l'inintelligence, le manque de fermeté que ces religieuses apportaient dans le maniement de leurs affaires temporelles (1). Quoi qu'il en soit, en 1069, les religieuses n'étaient pas à Saint-Sauveur, mais aux Accoules (2).

Elles n'étaient absentes de Saint-Sauveur que depuis quelques années à peine. En 1050, en effet, la mère de Pons II et de Geoffroy, la vicomtesse Stéphanie, veuve de Guillaume le Gros, faisait donation de quelques terres à Solliès, et de l'égli- de Notre-Dame-de-Beaulieu, près de cette ville, au *cœnobium Sancti Salvatoris*, ou *cœnobium Sanctæ Virginis* qui était situé « infra muros Massiliæ » (3). C'est la vicomtesse Stéphanie qui parle dans la charte ; pour elle, le monastère est en dessous des murs de la ville vice-comtale. En 1050 donc, les religieuses habitent Saint-Sauveur.

Elles n'y étaient que depuis peu de temps encore, puisque, en 1033, le seigneur de Rians, Geoffroy, et sa femme Scotia, consacraient à Dieu leur fille Vauburge, et la cérémonie avait lieu dans l'église des Accoules (4). Saint-Sauveur était, en effet, en réparation à ce moment.

Cette réparation avait été entreprise sous l'abbesse Adalmoïs, en 1031, par le comte Guillaume, père de Pons II et de Geof-

(1) De Belsunce, *op. cit.*, t. I, p. 414.

(2) André, *op. cit.*, p. 21.

(3) André, *op. cit.*, pièces justif., B, donation de la vicomtesse Stéphanie, p. 206.

(4) De Belsunce, *op. cit.*, t. I, p. 412. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, pp. 50, 59. — André, *op. cit.*, p. 19.

« Eam sanctimonialem in templo Domini offerimus in monasterio monacharum quod vocatur Alas Accoas, quod ædificatum est in honorem Sanctæ Genitricis Mariæ. » *S. Cassianus illustratus*, par Guesnay, p. 704.

froy, et par son frère Fulco (1). Ces deux vicomtes de Marseille avaient trouvé ce monastère détruit de fond en comble « ex toto penitus destructum », dit la charte de 1069 (2). C'était pour doter ce monastère qui se reconstruisait, que l'évêque de Toulon, Déodat, lui donnait, en 1031, l'église de Sainte-Marie, au territoire de Solliès (3), que Guillaume, en 1032, lui cédait la quatrième partie de la juridiction et des droits seigneuriaux du lieu d'Allauch (4) et que, en 1050, la vicomtesse Stéphanie lui donnait les terres dont on a parlé plus haut (5).

S'il fallait en croire André, ce monastère de Saint-Sauveur, que l'on relevait de ses ruines en 1031, n'aurait compté que quelques années d'existence. Cet auteur suppose que c'était le premier monastère construit dans la ville à l'usage des Cassianites (6). C'est en 1030 que ces religieuse, quittant le voisinage de Saint-Victor, seraient venues à la place de Lenche. Mais la charte de 1069 démontre l'erreur d'André. Guillaume et Fulco ont trouvé ce monastère complètement ruiné, ils commencent à le reconstruire en 1031, sous Adalmoïs : il faut donc supposer un monastère plus ancien à la place de Lenche. C'est donc antérieurement à l'an 1030 que les religieuses y sont venues. Les raisons sur lesquelles André s'appuie pour soutenir son dire ne valent rien. Car le texte de la charte 40 du XI[e] siècle n'a pas le sens qu'il lui donne, nous le prouverons plus tard (7) et l'inscription tumulaire de Tillisiola, qu'il regarde comme la

(1) Ruffi, *op. cit.*, t. II, p. 59. — De Belsunce, *op. cit.*, t. II, p. 411.

(2) Charte de Pons II, évêque de Marseille, 1069 (André, *op. cit.*, pièces justif., p 207) :

« Et quidem hoc ipsum (monasterium) pater noster dominus ac venerabilis Villelmus, vicecomes, in votis habuit et devotas ibi feminas ad serviendum Christo constituere, ipsumque locum quem ex toto penitus destructum invenerat aliquatenus renovare... »

(3) Donation de Deodat, évêque de Toulon, à Saint-Sauveur. (*Provinciæ Massiliensis Annales*, par Guesnay, p. 292 ; *S. Cassianus illustratus*, par Guesnay, p. 670.)

(4) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 59.

(5) André, *op. cit.*, pièces justif., D, donation de la vicomtesse Stéphanie, p. 206.

(6) André, *op. cit.*, pp. 16, 18.

(7) Voir le chapitre de cet ouvrage intitulé : *La charte 40*.

première abbesse de Saint-Sauveur, après le rétablissement de ce monastère en ville (1), est bien antérieure à l'an 1030. M. de Rossi la fait remonter au VI° ou VII° siècle.

La date de construction de ce monastère réparé en 1031, une charte de 1004 semble l'indiquer. Il s'agit, dans cette charte, de l'élection de Pontia (2), en qualité d'abbesse de Saint-Sauveur, et il est dit d'une Elgarde qui assiste avec ses trois fils à cette cérémonie, qu'elle est la fondatrice de ce même monastère : « ejusdem monasterii fundatricis ». Les auteurs s'accordent à dire que Pontia est une abbesse de Saint-Sauveur (3). De plus, en fait de monastère de religieuses, il n'y avait à Marseille, à cette époque, que celui de Saint-Sauveur. Dans cette charte de 1004, il s'agit donc de Saint-Sauveur. Et comme Elgarde est appelée la fondatrice de ce monastère dont Pontia est élue abbesse, c'est bien Elgarde qui a fondé Saint-Sauveur. La date de la construction du monastère que l'on restaure en 1031 est donc bien l'an 1004.

Ce qui achève de le prouver, c'est que le monastère d'Elgarde a été bâti à la place de Lenche et pas ailleurs.

Impossible, en effet, d'admettre avec André et M. de Rey que le monastère d'Elgarde a été construit dans le voisinage de Saint-Victor (4). Cette personne, peut-être l'épouse de quelque vicomte, connaissait certainement, pour les avoir entendu raconter par ses aïeux, les désastres de 923, la destruction de l'abbaye de Saint-Victor, l'incendie de la cathédrale, le pillage de la ville; elle connaissait aussi le fait de l'enlèvement par les Danois d'un certain nombre de religieuses, en 838. Souvent on avait dû rappeler autour d'elle la mort héroïque d'Eusébie et de ses chastes compagnes; et elle, une femme timide, douce par nature, oubliant ces horreurs, ces massacres, rebâtira loin de la ville, puisque le port l'en sépare, un monastère de filles ou de femmes ! Quelle folie !! Que l'abbaye de Saint-Victor se relève de ses ruines sur le même emplacement, on le

(1) André, *op. cit.*, p. 17.
(2) Cartulaire de Saint-Victor, ch. 1053, du 6 janv. 1004.
(3) Belsunce, *op. cit.*, t. I, p. 413. — André, *op. cit.*, p. 17.
(4) André, *op., cit.*, p. 17. — *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 139.

comprend, c'est un monastère d'hommes. Ces moines s'entourent de remparts, à l'abri desquels ils pourront se défendre, ce qui à cette époque devait être habituel. Il ne se passait pas de longs jours, en effet, sans que l'on dût endosser la cuirasse sur la robe de bure, interrompre le chant des louanges de Dieu pour armer son bras et courir à l'ennemi. Mais des femmes ; des filles, que pourraient-elles ? Non, si Elgarde a bâti un monastère, c'est sûrement dans l'intérieur de la ville. Le monastère de 1004 est le même que celui de 1031. En 1004 donc, les religieuses de Saint-Sauveur sont à la place de Lenche.

Mais, antérieurement à l'an 1004, où se trouvait le monastère ? Sûrement, en 923 il était auprès de Saint-Victor, c'est-à-dire de l'autre côté du port. Les chartes de 1431 et 1446 en donnent la preuve.

Ces deux documents, que nous étudierons plus tard, disent que ce monastère de Saint-Victor et un autre qui autrefois en était voisin, détruit par les Vandales, avaient été fondés par Cassien (1). Les Vandales, qui ont détruit ces monastères, ne sont autres que les Sarrasins. Car la charte de 1040, faisant le tableau de la désolation sous laquelle l'abbaye de Saint-Victor avait été plongée durant de longues années, l'attribue à un agent rusé d'origine vandale, « callidus exactor de vaginâ Vandalorum (2). » Or, nous savons que l'abbaye de Saint-Victor ne fut déserte qu'à l'époque de 923, lors de l'invasion des Sarrasins (3). De plus, la charte de 1005 dit que la « gens barbarica », qui couvrit de ses hordes la Provence, détruisit les églises et saccagea les monastères, était arrivée

(1) « Cassianus, qui hoc præsens monasterium et aliud olim sibi vicinum in diebus illis per profanos Vandalos funditus demolitum mirè condidit. » Chartes de 1491 et 1446. (*Chartes* de D. Lefournier, t. III ; archives départementales.)

(2) Cartulaire de Saint-Victor, charte 14, du 5 oct. 1040. — La plupart des chroniqueurs qui ont raconté les désolations dont la France fut le théâtre à l'époque des invasions des Sarrasins, se servent indifféremment des termes : Vandales, Sarrasins, Païens. Voir les chroniqueurs cités par de Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 288 ; Cartulaire t. II, à la table, p. 823 ; Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. VII, p. 22.

(3) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 124 et suivantes. — *Vie des Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 8.

en Provence plusieurs cycles d'années après le décès de Charlemagne (1), postérieurement à l'an 814. Donc il ne s'agit pas de Vandales. Il faut lire : à l'époque où les Sarrasins détruisirent Saint-Victor, il y avait un monastère voisin de celui-ci et fondé par Cassien (2). Or, les Sarrasins ne détruisirent Saint-Victor qu'en 922 ou 923. Donc, à cette époque, le monastère cassianite se trouvait auprès de Saint-Victor.

Mais, de 923 à l'an 1004, quelle place occupait ce monastère ? C'est une chose curieuse que de l'an 923 à l'an 1004 on semble perdre de vue ce monastère cassianite de filles. Aucune charte, aucun document que nous connaissions n'en fait mention. L'Ordre semble avoir disparu dans la tourmente de 923.

A vrai dire, on ne doit pas s'en étonner. Ce fut une crise terrible pour l'église de Marseille que cette époque du X[e] siècle. Les chartes de Saint-Victor tracent de ces années un bien sombre tableau. « Lorsque le Dieu tout-puissant, lisons-nous dans la charte 15 de l'an 1005, voulut châtier le peuple chrétien, il se servit des païens. Une nation barbare fit irruption en Provence, se répandit de tous côtés, en augmentant chaque jour sa force et son courage, parvint à s'emparer de tous les lieux fortifiés, s'y établit, s'y livra au pillage des églises, et beaucoup de monastères furent détruits ; les endroits que l'on aimait à visiter devinrent d'affreuses solitudes, et là où les hommes habitaient, les bêtes féroces établirent leurs repaires. C'est ce qui advint au monastère de Saint-Victor, le plus fameux de la Provence. Il fut dévasté, mis en ruines et réduit à néant (3). » L'histoire est là pour confirmer le

(1) « Sed post multa curricula annorum, cum idem piissimus princeps a sæculo decessisset. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 15.

(2) Voir au chapitre intitulé : *Les chartes de 1431 et 1446*, de ce présent ouvrage, un autre sens que l'on pourrait donner à cette phrase ; on arrive cependant à la même conclusion.

(3) « Sed, post multorum curricula annorum, cum idem piissimus princeps a seculo decessisset, et omnipotens Deus vellet flagellare populum christianum per seviciam paganorum, gens barbarica in regno Provinciæ irruens, circumquaque diffusa, vehementer invaluit, ac munitissima quæque loca obtinens et inhabitans cuncta vastavit, ecclesias ac monasteria plurima destruxit, et loca quæ desiderabilia

dire des chartes. Les Sarrasins, qui depuis 891 ou 892 s'étaient emparés du Fraxinet, se répandirent dans toute la Provence, occupant d'abord les côtes, puis promenant leurs hordes sauvages dans le haut pays, prenant les villes, les saccageant, et descendirent vers la basse Provence. Lentement le cercle se rétrécit autour de Marseille. En 922 et 923, ils se jettent sur elle, la pillent, la saccagent. La cathédrale est incendiée, Saint-Victor est dévasté et réduit à néant (1).

La position est si précaire, que les chanoines qui ne peuvent plus occuper leurs sièges, que les clercs, les hommes libres, les serfs n'ont ni nourriture, ni vêtements. Le malheureux évêque de Marseille, Drogon, en est réduit à solliciter de son métropolitain, l'archevêque d'Arles, le pain et le vêtement pour ses prêtres et ses fidèles (2).

Incontestablement le monastère des religieuses, où qu'il se trouve, en 923, auprès de Saint-Victor, a été détruit. Les auteurs l'admettent, l'abbé Daspres, André, de Rey, etc., etc. (3). Et cette ruine est si complète, qu'à notre avis il disparaît entièrement. C'est, d'ailleurs, ce qui arrive momentanément à l'abbaye de Saint-Victor. La charte 14 de l'an 1040 l'atteste : « Le monastère a vu périr ses nombreux enfants, qui étaient sa gloire. Il végète maintenant dans les larmes de la solitude, ruiné, malheureux, et il traîna ainsi de longs jours une douleur qui le rongeait (4). » Une autre charte 565, de l'an 1055, dit encore : « Le monastère détruit

videbantur, in solitudine redacta sunt, et quæ dudum fuerat habitatio hominum, habitatio postmodum cepit esse ferarum ; sicque factum est ut monasterium illud quod olim præcipuum ac famosissimum in totà Provincià fuerat, adnullatum et pene ad nihilum est redactum. » Cartulaire, t. I, charte 15.

(1) M. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, passim.

(2) « Vir Drogo, Massiliensis episcopus, singultuoso planctu canonicos suæ ecclesiæ propter continuos Sarrecenorum impetus suis in locis manere non posse conquestus... » Cartulaire de Saint-Victor, charte 1.

(3) Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, p. 28. — André, *op. cit.*, p. 12. — De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 139 ; Idem, *Saints de Marseille*, p. 230.

(4) « Hoc extincto, sobolumque flore amisso, viduitatis lacryma, flexibilis et infelix, nimisque senio consumptum permansit... » Cartulaire de Saint-Victor.

par les Païens avait perdu non seulement ses biens, mais il s'était, pour pour ainsi dire, perdu lui-même, réduit qu'il était en servitude (1). » Ce ne fut qu'en 966, sous Honoré II, évêque de Marseille, qu'il revint à l'existence et, à ce moment, l'évêque qui rend des biens à Saint-Victor ne fait aucune mention des moines de l'abbaye. Il n'y en a pas. Ce n'est qu'en 970 que l'on parle de Saint-Victor et de ses moines (charte 598)(2). Trente ans après ce relèvement, vers l'an 1000, Garnier, l'abbé de Saint-Victor, n'a avec lui que cinq religieux. Ce n'est qu'en 1005 qu'il en compte vingt-cinq (3). On le voit, l'abbaye de Saint-Victor s'est relevée bien lentement.

Il dut en être de même de l'abbaye cassianite des filles. Détruite en 923, ce ne fut qu'au bout de trois quarts de siècle qu'elle put se relever. Et c'est encore la charte de 1004 qui en est la preuve. Examinez-la dans le détail. Il s'agit, nous l'avons dit, de l'élection d'une abbesse. Or, combien y a-t-il de religieuses, pour faire cette élection (4) ? Trois sont nommées, tout au plus quatre ; en comptant Pontia, qui fut élue, elles sont cinq. Mais à cette cérémonie il y a un concours assez extraordinaire: deux évêques, de pieux laïques, de vénérables dames, Elgarde et ses trois fils, même un chef de soldats, et son escorte. Il est dit dans cette charte, en propres termes,

(1) « ... ipsum monasterium, a paganis destructum, non solum sua, sed etiam seipsum, in solitudine redactum, amiserat... » Cartulaire de Saint-Victor.

(2) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence.*

(3) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, Saint-Viffred, pp. 305-306.

(4) « Idcirco nos dicate Deo mulieres, Rainberga, Fradegarda, Sufficia... quatinus eis de quibus loquimur consortes esse possimus, anno millesimo quarto trabeationis dominicæ, indictione V, mense duodecimo qui dicitur Janus, atque ejusdem VII idus, coram præsentia sacrorum antitistum Produs... cæterumque piorum hominum, et ante conspectum nobilis matrone, ejusdem monasterii fundatricis, una cum filiis suis (nomen etenim ejus Elgarda dicitur, ipsius vero filiorum suorum notantur Garinus, Vigo, Aldebertus) ; itaque nos omnes unanimiter præsignata puella, elegimus atque prælerimus nobis hanc monacam nomine Ponciam vultu decoram, sensu illustrem, natura sublimem moribusque insignem. Idquidem facimus ea ratione qua oportet, favente Dorumdeo suorumque militum copia... » Cartulaire de Saint-Victor, ch. 1053, du 6 janvier 1004.

qu'Elgarde est la fondatrice de ce monastère. Ce monastère ainsi relevé n'a pas de nom, la charte n'en mentionne aucun. Or, si ce monastère de 1004 en remplace un autre, détruit depuis seulement quelques années, comment expliquer cette omission ? Comment affirmer qu'Elgarde a fondé ce monastère ? On dira plus tard de Pons II, et de son frère Geoffroy, qu'ils désirent rétablir, restaurer le monastère détruit, « cupimus restaurare, aliquatenus renovare atque restituere ». Mais ici c'est « fundatricis ejusdem monasterii », fondatrice de ce monastère, que l'on dit. Pourquoi, d'ailleurs, cette pompe extraordinaire à cette élection faite seulement par cinq religieuses ? D'où vient encore ce petit nombre de religieuses dans un monastère qu'Eusébie et ses quarante compagnes ont illustré ? Il y a là plus qu'une élection ordinaire. C'est la reconstitution d'un ordre, le rétablissement d'un monastère détruit et disparu. Pour nous donc, de l'an 923 à l'an 1004, le monastère des religieuses n'existait plus ! ! !

Une seule chose nous ferait hésiter : un des fragments découverts par Ruffi, concernant l'histoire des possessions de Saint-Sauveur, à une certaine époque. Il est dit, dans ce document (1) : « que les religieuses ont des esclaves dans la campagne, dans les champs Albuciens ; une colonie à Plombières; près du Jarret, les champs de Saint-Victor ; au même endroit le tiers des terres de Sainte-Marie. Elles ont le pré de Sainte-Euphémie et de Saint-Baudile en entier, terres que le chorévêque Honoré possède en bénéfice. » Si l'on pouvait prouver que cet Honoré, chorévêque, est le même qui fut évêque de Marseille de 948 à 976, on aurait là une preuve évidente que le monastère existait de 923 à l'an 1004, puisque, vers 948, il possédait des terres qu'Honoré tenait en bénéfice avant d'être évêque, c'est-à-dire avant 948.

(1) « Descriptio mancipiorum de agro Albuciano, colonica in Plumbarias. Habemus juxta fluvium Gerre, campos Sancti Victoris. Habemus inibi de colonica, tertiam partem de terras Sanctæ Mariæ. Habemus pratum Sanctæ Euphemiæ et Sancti Baudilii ab integro, quos Honoratus corepicopus in beneficio habet. » *Armorial et Sigillographie des évêques de Marseille*, par le chanoine Albanés, p. 30.— *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, par Mgr de Belsunce, t. 1, p. 302, note.

Mais nous croyons d'abord qu'il est difficile d'idendifier cet Honoré, chorévêque, avec Honoré II, évêque de Marseille. Aucun auteur, que nous sachions, ne l'a dit. De plus, à cette époque au milieu du X[e] siècle, il n'y avait presque plus de chorévêques. Cette dignité disparut après le X[e] siècle, selon M[gr] de Belsunce, et vers le milieu de ce siècle, selon le cardinal Hergenroether (1). Donc, fort probablement il ne s'agit pas de celui qui fut plus tard Honoré II, évêque de Marseille.

Ce qui ajoute à ces preuves, c'est qu'il est question des biens qu'aurait possédés le monastère cassianite vers 948. Or, s'il est certain que ce monastère a été détruit vers 923, comment peut-il s'être déjà relevé avant 948, et posséder des biens, alors que Saint-Victor n'a commencé à sortir de ses ruines qu'après 966 ? De plus ces biens sont appelés « les champs de Sainte-Marie, les champs de Saint-Victor ; » ces champs ont donc appartenu à l'abbaye de Saint-Victor et à la cathédrale, qui, à une certaine époque, les ont donnés à l'abbaye cassianite. Or, en nous maintenant toujours dans l'hypothèse que ce chorévêque Honoré est le même personnage qu'Honoré II, plus tard évêque de Marseille, nous sommes à une époque antérieure à 948, au

(1) « Cette charte est donc, au plus tard, du X[e] siècle, après lequel on voit plus de chorévêques. » M[gr] de Belsunce, *op. cit.*, t. I, p. 303. — *Histoire de l'Eglise*, par le cardinal Hergenroether, t. III, p. 311. — On donnait le nom de chorévêques aux prêtres qui exerçaient quelques fonctions épiscopales dans les bourgades et les villages, et qui étaient par ce fait les vicaires de l'évêque. En Orient, ils furent très nombreux. Il en est fait mention au concile d'Antioche, en 340. En Occident, le concile de Riez en 439 est peut-être le premier qui en ait parlé. Il leur était défendu de rien entreprendre sans la permission de l'évêque. Ils n'avaient la tâche que de soulager celui-ci dans ses fonctions et d'administrer le diocèse pendant la vacance du siège. En Orient, ils avaient le droit de consacrer des lecteurs. Mais, comme ils voulaient empiéter sur les fonctions exclusivement épiscopales, telles que la consécration des églises, des vierges, l'ordination des prêtres, la confirmation, etc., on restreignit leurs attributions. Finalement on abolit cette dignité. Ils disparurent complètement vers le milieu du X[e] siècle. — *Diplomatique chrétienne*, édit. Migne, col. 202.— *Histoire de l'Eglise*, par Hergenroether, t. II, p. 429; t. III, p. 133 et 311. — *Dictionnaire de théologie*, Lenoir, *Chorévêque*, t. II, p. 504. — *Histoire des conciles*, par Roisselet, t. III, p. 624, *errata*.

lendemain de la destruction de Saint-Victor, au lendemain de ces affreux ravages qui forcèrent le malheureux Drogon, évêque de Marseille, à implorer le secours de l'archevêque d'Arles, Manassés. Et Saint-Victor serait assez riche déjà pour céder à l'abbaye cassianite des terres sur le bord du Jarret, et partant d'une culture facile, puisqu'elles sont à proximité ! Et l'évêque aurait déjà des biens en telle abondance, qu'il pourrait en céder à l'abbaye ! Cela n'est guère possible.

Au contraire, que l'abbaye cassianite possède à une époque des biens appelés « champs de Saint-Victor et terres de Sainte-Marie », ce nous est un indice que c'est tout récemment qu'on les lui a donnés. Elle n'a pas eu le temps encore de se les assimiler et de les ranger sous le nom général de biens de l'abbaye. Que l'abbaye de Saint-Victor ou la cathédrale les ait donnés à l'abbaye cassianite, ce nous est une preuve encore qu'on les lui a cédés pour former un domaine, un fonds, un capital, une mense, et la relever de quelque destruction.

Or, nous l'avons dit, après 923, ni Saint-Victor, ni la cathédrale n'ont pu être généreux à ce point. C'est donc à une époque antérieure, époque relativement florissante pour Saint-Victor et la cathédrale, peut-être en 838, 867, que ces biens ont été donnés. Ce chorévêque Honoré daterait donc de cette époque, et non pas de 948. Ce fragment du Polyptique ne s'opposerait donc pas à notre assertion : que, de 923 à l'an 1004, le monastère cassianite n'existait pas.

En 923, il se trouve tout près de Saint-Victor. Pourrait-on dire à quel endroit auprès de cette abbaye s'élevait le monastère cassianite ? Très probablement aux environs de la chapelle de Sainte-Catherine. Les ruines que Ruffi y a vues, l'inscription tumulaire qu'il y a trouvée en sont des indices.

On ne devrait pas cependant arguer de ces tombes découvertes à la chapelle de Sainte-Catherine, pour placer forcément le monastère à cet endroit. Car, en supposant qu'il s'élevât sur cette terre qui appartenait aux religieuses, sur le plateau du Revest, on pourrait dire aussi qu'on inhumait celles qui mouraient dans l'enceinte de Paradis, aux environs de cette chapelle de Sainte-Catherine.

On peut en effet le placer sur le plateau qui s'élève et s'étend au-dessus de l'endroit appelé, par M. de Rey, le Revest. Ce plateau s'étend de l'entrée de Paradis, à peu près, à la hauteur de la place de la Corderie actuelle, jusque vers la rue de Rome. Il y avait là des terres, des vignes appartenant à des particuliers ; les religieuses cassianites, vers 1048, y possédaient une grande terre que très probablement elles avaient déjà au début du X[e] siècle, à la fin du IX[e].

C'est à ces deux endroits que l'abbaye cassianite pouvait être, lors de sa destruction par les Sarrasins, en 923. Ces deux emplacements se trouvaient assez voisins de l'abbaye de Saint-Victor pour qu'on pût leur appliquer le texte des chartes de 1431 et 1446 : « aliud olim sibi vicinum ».

Donc, indifféremment le monastère pouvait être à Sainte-Catherine, ou sur le plateau du Revest. Cependant nous préférerions, à cette époque de 923, l'emplacement de S[te]-Catherine.

Depuis combien d'années se serait-il trouvé à Sainte-Catherine ? Quinze à peine. En 904, Louis l'Aveugle cède à l'abbaye de Saint-Victor « toute la rive du port qui est sous le monastère avec les pêcheries, les ancrages et les salines, de plus toute la terre qui va du monastère, de ces pêcheries et de ces salines, jusqu'à Carnarium, le cimetière de Paradis (1) ». Or, l'emplacement de la chapelle de Sainte-Catherine se trouvait sur la terre comtale, cédée à Saint-Victor. Si l'abbaye cassianite eût été en cet endroit, que le point où elle s'élevait fût la propriété du comte ou de l'abbaye cassianite elle-même, la charte de donation de 904 aurait mentionné que cette terre était cédée à Saint-Victor, à l'exception de l'emplacement de cette chapelle, ou y compris cet emplacement.

(1) « ..... Noverit quoniam Rostagnus, metropolita, et Teutbertus, comes, nostram adeuntes excellentiam, enixius postulaverunt, quatinus fideli nostro Magno, abbati ecclesiæ scilicet Dei Genitricis Mariæ et gloriosi martyris Victoris .. concedamus jure perpetuo, videlicet fiscum quod nominatur Pinus, cum salinis et piscationibus et portus navium et omnibus juste et legaliter ad eumdem fiscum pertinentibus conjacentem in comitatu Massiliensi qui vulgo Paradisus nominatur, sicut est via quæ descendit a Guardia usque in Poium formicarium, una cum terra comitali quæ ante portam castri fore videtur usque ad Carnarium... » Cartulaire de Saint-Victor, ch. 10, 21 avril 904.

C'est donc postérieurement à l'an 904 qu'il a pu s'élever à Sainte-Catherine, et, dans cette hypothèse, il n'aurait guère compté que quelques années d'existence, de 904, à l'an 923, époque de sa destruction.

Si, au contraire, on acceptait de placer le monastère cassianite sur le plateau au-dessus du Revest, sur la terre même qui en 1048 appartenait aux religieuses, nous dirions qu'il s'élevait en cet endroit au début du IX• siècle.

En 838, en effet, c'est là, au-dessus du Revest, que très probablement il se trouvait, lorsque les religieuses furent enlevées par les pirates et transportées par eux sur leurs vaisseaux. Elles n'habitaient pas la ville, à cette époque. Ruffi et Lautard se trompent en les y plaçant dès 867, à la suite des ravages des Normands, à Marseille (1). M. de Rey regarde cette assertion concernant les ravages des Normands à Marseille comme un peu gratuite (2). Nous le croyons avec lui. Les annales de Saint-Bertin ne disent rien à ce sujet. D'ailleurs, si elles sont en ville en 867, pourquoi sont-elles revenues auprès de Saint-Victor avant 923, puisque à cette date le monastère cassianite se trouvait auprès de cette abbaye, aux termes des chartes de 1431 et 1446? Avaient-elles oublié les ravages des Normands? Elles n'étaient donc pas dans l'intérieur de la ville en 867.

Non plus en 838, car il est impossible de s'appuyer sur les texte des annales de Saint-Bertin (3): « non modica congregatio, quæ illic degebat », pour affirmer qu'en 838 les religieuses habitaient déjà l'intérieur de la cité. Outre qu'il est assez difficile de faire dire à ce texte pareille chose, car le sens le plus raisonnable et le plus naturel de ces termes est que le monastère cassianite se trouvait à Marseille et rien de plus au

(1) Ruffi, t. II, pp. 58, 59, 118. — Lautard, *Lettres archéologiques sur Marseille*, p. 402.

(2) *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 267.

(3) « 838... interim Sarracenorum piraticæ classes Massiliam Provinciæ irruentes, abductis sanctimonialibus, quarum illic non modica congregatio degebat, omnibus, et cunctis masculini sexûs clericis et laicis, vastatâque urbe, thesauros quoque ecclesiarum Christi secum universaliter asportarunt. » Annales de Saint-Bertin.

sujet de son emplacement, on se heurterait à la même difficulté signalée plus haut : si elles sont en ville en 838, pourquoi sont-elles revenues à Saint-Victor en 923 ?

D'autre part, elles ne se trouvaient pas à Sainte-Catherine, en 838. Nous l'avons déjà dit, la charte de 904 l'aurait mentionné. Ni au Revest ; sur cet étroit espace il n'y avait pas la place suffisante pour un monastère. Non plus aux Catalans, ni au bassin du carénage. En effet, dans la charte 23, de 966, Honoré II, évêque de Marseille, restitue à Saint-Victor une grande terre dans l'étendue de laquelle ces deux points sont circonscrits. Or, si l'abbaye cassianite se fût trouvée à un de ces endroits, l'évêque l'aurait su, et, en 966, en restituant ce domaine aux moines, il aurait indiqué que dans cette restitution était comprise ou non l'ancienne abbaye cassianite, détruite elle aussi en 923. Or, le silence est complet sur ce sujet. Les religieuses n'avaient donc pas là leur monastère en 838.

S'élevait-il dans le cimetière de Paradis ? M. de Rey se refuse à le croire : « Ce n'est pas dans l'enceinte de Paradis, pas davantage en dehors dans la direction du sud-est, qu'il qu'il faut chercher l'emplacement du monastère (1). » Et de fait Paradis était un lieu trop vénéré pour que l'on y eût bâti un monastère. D'autre part, un cimetière n'est guère la place d'un établissement quelconque. On pourrait dire de même que, l'abbaye de Saint-Victor s'y trouvant, l'abbaye cassianite pouvait y être ! Soit ; mais que l'on explique, alors, pourquoi les chartes qui parlent de Paradis, mentionnent l'abbaye de Saint-Victor dans son voisinage et omettent d'indiquer de quelque manière que l'abbaye cassianite s'élevait aussi en cet endroit.

S'élevait-elle entre Paradis et la ville ? Non sûrement, dit encore M. de Rey (2). Il y avait des salines depuis les abords du cimetière de Paradis jusqu'à la Cannebière actuelle, salines que l'on ne céda à Saint-Victor qu'en 904. Lors de cette donation, on l'a dit plus haut, on aurait indiqué que là se trouvait le monastère, s'il y avait été en réalité.

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, sainte Eusébie, p. 232.
(2) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, sainte Eusébie, p. 231.

Où se trouvait-il alors ?

Sur cette terre, qui était non loin du port, quoiqu'elle ne fût pas sur la rive, comme nous le prouverons plus tard, et que les religieuses possédaient en 1038-1048, aux termes de la charte 40.

Depuis quelle époque le monastère se trouvait-il sur cette terre, sur le plateau au-dessus du Revest ? Aucun document que nous connaissions ne l'indique. Pour ceux qui admettent que ce monastère a toujours été réellement non loin de Saint-Victor, c'est en cet endroit ou aux environs qu'ils le font établir par saint Cassien.

Pour nous qui soutenons que sainte Eusébie a été martyrisée aux bords de l'Huveaune, nous disons qu'au lendemain de cet événement on quitta ces parages et l'on vint construire le nouveau monastère près de la ville, auprès de Saint-Victor, sur cette terre dont nous parlions tantôt. Nous sommes ainsi d'accord avec plusieurs auteurs: Lautard, Grosson, Ruffi, de Belsunce, etc., qui supposent un changement de local, en se rapprochant de Saint-Victor, à la suite du martyre de sainte Eusébie. Or, comme nous plaçons le martyre de sainte Eusébie vers 738, ce serait vers 750 qu'aurait eu lieu ce changement. Avant cette époque l'abbaye avait toujours été aux bords de l'Huveaune. C'est ce qui sera plus longuement prouvé.

Nous nous résumons. De 410 à 738, le monastère cassianite est aux bords de l'Huveaune ; de 738 à 838, il se trouve aux abords de la ville, sur la terre au-dessus du Revest, avec changement probable de local après 838. En 923, c'est auprès de Saint-Victor, à Sainte-Catherine, qu'il s'élève.

De 923 à l'an 1004, il n'y a pas de trace du monastère, il semble ne plus exister. En 1004, il se relève et se trouve à la place de Lenche. En 1033, les religieuses sont aux Accoules. En 1050, elles sont retournées à la place de Lenche, qu'elles quittent avant 1069, pour y revenir vers 1073, s'en éloigner encore vers 1077, et demeurer aux Accoules. Enfin elles se fixent définitivement à la place de Lenche dans le XII° siècle, puisque, en 1153 et 1159, les bulles des papes nomment le « monasterium Sancti Salvatoris » et les « sorores Sancti Salvatoris ».

CHAPITRE III

Noms divers que le Monastère a portés du V[e] au XI[e] siècle

Deuxième question préjudicielle

PREMIER VOCABLE DE L'ABBAYE CASSIANITE : LA SAINTE VIERGE ; — PUIS : SAINT-CASSIEN, — SAINT-CYR. — SAINT AMATOR ET LES RELIQUES DE SAINT CYR. — L'ANTIQUE VOCABLE DE LA SAINTE VIERGE REPRIS AU XI[e] SIÈCLE, UNI A CELUI DE SAINT-SAUVEUR.

Si le monastère cassianite a souvent changé de place, souvent aussi il a changé de nom. De l'aveu de tous les auteurs, il fut placé successivement sous le vocable de la Sainte Vierge, de Saint-Cassien, de Saint-Cyr, de Sainte-Marie et de Saint-Sauveur. Cet ordre cependant n'est pas admis sans contestation. Tels et tels auteurs ont élevé des difficulés à ce sujet. Nous avons donc le devoir d'entrer dans quelques détails, afin d'indiquer avec le plus de précision possible dans quel ordre véritable ces différents vocables ont été portés.

La plupart des auteurs admettent que le premier vocable du monastère a été la Sainte Vierge. C'est ce que nous affirment Ruffi, la *Gallia christiana*, de Belsunce, André, de Rey (1), pour ne citer que quelques noms. Nous croyons cette assertion exacte. Cassien fonde à Marseille deux monastères, l'un de

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 56. — De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 258. — *Gallia christiana*, t. I, col. 696. — André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 3. — De Rey, *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 224.

femmes, l'autre d'hommes (1), à peu près à la même époque : celui des hommes vers 415, celui des femmes vers 420 (2). Or, celui de Saint-Victor est sous le vocable de la Sainte Vierge. A chaque instant on lit dans les chartes que la Vierge Marie est le titulaire de cette abbaye (3). Pourquoi douter qu'il ait donné le même vocable au monastère de filles et de femmes ? C'est très croyable (4).

Environ cent cinquante ans plus tard, ce vocable a disparu. Celui de Saint-Cassien l'a remplacé. Saint-Grégoire le Grand, pape, écrivant à Respecta, abbesse cassianite, en 597, parle du monastère « *in honore sancti Cassiani consecratum* (5) ». Depuis combien de temps s'appelait-il de ce nom ? A quelle occasion lui avait-il été donné ? Nous ne savons rien de précis. Il est fort probable que dès la mort de Cassien (6), ses filles n'aient pas attendu longtemps pour placer leur monastère sous la protection de leur saint fondateur. Mais plus tard il perdit encore ce titre pour prendre celui de Saint-Cyr. L'épitaphe de sainte Eusébie mentionne que cette religieuse vécut cinquante ans « in monasterio Sancti Cyrici (7) ». Or, à quelle époque ce vocable nouveau fut-il donné au monastère ; à quelle

(1) « Mortuo Chrysostomo, Massiliam recessit Cassianus, ibique presbyter factus duo monasteria, virorum alterum, et alterum mulierum, condidit... » *Officium proprium venerabilis monasterii Sancti Victoris Massiliæ* 1672.

(2) Ruffi et de Belsunce ne donnent pas de date certaine ; André assigne l'année 410 pour la fondation des deux monastères ; et de Rey l'année 415 pour celui des hommes, et 420 pour celui des femmes.

(3) « ... Notum sit... qualiter nos ob amorem Domini, ad monasterium Massiliense quod est in honore beatissime semperque Virginis Mariæ, vel Sancti Victoris martyris ... » Cartulaire de Saint-Victor, n° 8.

(4) Nous devons à la vérité d'avouer qu'il n'existe pas, à notre connaissance, de document qui le prouve catégoriquement.

(5) « Proinde monasterio quod in honorem sancti Cassiani est consecratum, in quo præesse dignosceris...» Lettre de saint Grégoire le Grand à l'abbesse Respecta. — André, *op. cit.*, pièces justificatives, A, p. 205.

(6) L'auteur de la *Vie des Saints de l'Église de Marseille* dit que saint Cassien est né aux environs de l'année 360 et est mort après 440. Il avait, croit-on, 97 ans. (Saint-Cassien, *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 109 et suiv.)

(7) Voir cette épitaphe au chapitre : *Inscription de sainte Eusébie*, de notre présent ouvrage.

occasion; combien de temps il le garda : autant de points qu'il est nécessaire d'élucider. Souvent, en effet, on nous a posé cette question : Est-il bien sûr que le cœnobium des filles ait porté le nom de Saint-Cyr, après avoir porté celui de Saint-Cassien, c'est-à-dire postérieurement à l'an 597 ? Ne pourrait-on pas supposer raisonnablement qu'au début la Sainte Vierge en fut le titulaire et que, dans la suite, ce fut Saint-Cyr? Et l'on invoquait à l'appui plusieurs raisons.

La première était déduite de ce que racontent Ruffi, André, Magloire, Giraud, de Rey, Grinda et avant eux la *Gallia christiana*, Guesnay, l'*Histoire littéraire de la France*, etc. Suivant ces auteurs, les reliques de saint Cyr, ce petit enfant qui fut martyrisé, en 304, à Tarse, en Cilicie, en même temps que sa mère sainte Julitte, furent transportées à Antioche sous le règne de Constantin, et de cette ville saint Amator, évêque d'Auxerre, les apporta en Gaule au commencement du Ve siècle. Une partie de ces reliques vinrent en la possession des religieuses de Marseille, et c'est pour cette raison qu'elles se placèrent sous le patronage de saint Cyr (1).

La seconde raison était celle-ci : Les hommes les plus compétents regardent comme étant du VIe siècle l'inscription de sainte Eusébie, où il est dit que celle-ci vécut cinquante ans « in monasterio Sancti Cyrici (2) ». On voit d'ici les conclusions. Puisque saint Amator a porté en Gaule les reliques de saint Cyr et en a donné au monastère cassianite, au début du Ve siècle ; puisque l'inscription de sainte Eusébie est du VIe siècle, forcément le monastère cassianite a porté le nom de

(1) Ruffi (le père), *Histoire de Marseille*, p. 387. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 57. — Guesnay, *Annales Massiliensis provinciæ*; p. 599. — *Gallia christiana*, t. I, col. 697. — André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 14. — L'abbé Magloire Giraud, *Notice historique sur l'église de Saint-Cyr* (*Var*), p. 18.—L'abbé Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, p.28.— De Rey, *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 226. — Grinda, *Monographie de Saint-Victor* (*Echo de Notre-Dame de la Garde*, 1888 ; note).

(2) Edmond Leblant, dans les *Inscriptions chrétiennes des Gaules, antérieures au VIIIe siècle*, à l'épitaphe de sainte Eusébie, dit que cette inscription de Marseille semble appartenir au VIe siècle ; t. II, n° 545.

Saint-Cyr avant de prendre celui de Saint-Cassien. Or, cette conclusion est fausse, parce que les prémisses sont fausses elles-mêmes. Le vocable de Saint-Cyr est postérieur à celui de Saint-Cassien. Voici les preuves :

D'abord, la *Gallia christiana*, Guesnay, l'*Histoire littéraire de la France*, Ruffi, Magloire Giraud, etc., etc., semblent bien croire à cette translation, et paraissent la fixer au Ve siècle. Mais c'est à tort que l'on en concluerait qu'au V siècle l'abbaye cassianite de Marseille porta le vocable de Saint-Cyr. Ruffi, en effet, regarde l'inscription de sainte Eusébie comme l'épitaphe de notre sainte marseillaise et il soutient que cette Eusébie a été martyrisée par les Normands vers 867. Or, il dit que le monastère dans lequel cette sainte souffrit la mort était sous le vocable de Saint-Cyr (1). Donc, Ruffi pensait que l'abbaye cassianite portait le vocable de Saint-Cyr postérieurement à celui de Saint-Cassien, titulaire de ce monastère en 597.

L'abbé Magloire Giraud croit que le *monasterium Sancti Cyrici* où sainte Eusébie vécut cinquante ans se trouvait à Saint-Cyr du Var. Il n'est pas sûr que l'abbaye cassianite de Marseille ait porté le vocable de Saint-Cyr. L'Eusébie de l'inscription n'est pas, selon cet auteur encore, la sainte martyre que nous honorons (2). Comment apporter contre nous son témoignage ? Il n'est ni pour, ni contre.

André est persuadé qu'il « faut distinguer deux Eusébie : l'une simple religieuse, décédée paisiblement dans le monastère cassianite, sous le titre de Saint-Cyr, au VIIIe siècle, et l'autre abbesse et martyre, qui vivait au commencement du Xe siècle, époque de la destruction de l'antique abbaye (3). » Donc, selon André, c'est au VIIIe siècle que l'abbaye cassianite portait le vocable de Saint-Cyr.

L'auteur des *Saints de l'Église de Marseille*, n'acceptant que très difficilement, et il a raison, de placer au Ve siècle le

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 57.

(2) Magloire Giraud, *Notice historique sur l'église de Saint-Cyr (Var)*, pp. 16 et 17.

(3) André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 10.

martyre de sainte Eusébie, croit de préférence, avec la tradition, que cette sainte a été massacrée par les Sarrasins vers le X[e] siècle. Il regarde l'inscription d'Eusébie comme l'épitaphe de notre sainte héroïne (1). Donc, selon M. de Rey, c'était bien sous le vocable de Saint-Cyr que se trouvait, au X[e] siècle, l'abbaye cassianite.

Quant à la *Gallia christiana*, il est assez difficile de dire de quel côté elle se range (2). Elle semble bien dire que l'inscription d'Eusébie, abbesse de Saint-Cyr, est celle de notre Eusébie de Marseille. Elle affirme bien que l'abbaye cassianite a porté successivement le vocable de la Sainte Vierge, de Saint-Cassien, puis celui de Saint-Cyr. Mais, comme elle ne donne de date approximative ni pour l'inscription, ni pour le martyre de sainte Eusébie, et qu'elle se contente de fixer la ruine de l'abbaye vers 867, on ne saurait affirmer, d'après elle, que le martyre de notre sainte a eu lieu entre le V[e] siècle, date de la translation des reliques de saint Cyr, et l'année 597, où l'on voit le vocable de Saint-Cassien donné à l'abbaye, et qu'ainsi, le vocable de Saint-Cyr a été porté par ce cœnobium postérieurement à celui de Saint-Cassien.

Guesnay et Grinda fournissent une base à l'argumentation contre nous. Eux racontent la translation des reliques de saint Cyr, faite au V[e] siècle. Mais ils placent aussi le martyre de sainte Eusébie au V[e] siècle (3).

En résumé, sur six auteurs dont on invoquerait le témoignage contre nous, il en est quatre, ayant écrit de Marseille, qui ne sont pas contre nous. Ajoutons maintenant qu'il faut en rabattre de l'assertion de Ruffi, André, etc., etc.: que saint Amator aurait donné au V[e] siècle, aux Cassianites de Marseille, une partie des reliques de saint Cyr. Il est à peu près certain que ce saint évêque apporta d'Orient en Gaule les restes du saint enfant martyr et ceux de sa mère sainte Ju-

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille;* Sainte Eusébie, 11 octobre.

(2) *Gallia christiana*, t. I, col. 696.

(3) Guesnay, *Provinciæ Massiliensis Annales*, p. 599, pp, 186, 900. — Grinda, *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor (Écho de Notre-Dame de la Garde*, année 1888).

litte (1) ; certain aussi qu'à une époque l'abbaye cassianite de Saint-Sauveur a possédé quelques reliques de saint Cyr. Mais il est faux de tout point que ce soit saint Amator qui les lui ait données. On lit, en effet, dans un manuscrit de la collection du cardinal Barberini, dans un autre cité par Henschenius, dans les actes de ce martyr donné par Hucbald, moine de la fin du IX[e] siècle, le récit suivant (2) :

(1) « Translata fuisse horum sanctorum martyrum corpora in Gallias per sanctum Amatorem episcopum Antissiodorensem, cum in Oriente peregrinatus est. » (Notæ in *Martyrologio*, XVI junii.) — « Hujus opera delata esse in Gallias corpora sanctorum Julittæ et Quiricii, habent acta eorumdem martyrum. » (Notæ in *Martyrologio*, I maii, Baronius.)

(2) « Sanctus Amator, episcopus Antissiodorensis, clarissimo viro Savino comite, fines Antiochiæ peragrans, sanctorum illorum corpora (Quiricii et Julittæ) Christi gratia reperit. Quæ cum magno cultu rediens in partes Galliæ attulit ac Austricæ urbi delata, solo tantum pueri bracchio sancti Savini precibus concesso, in domo quâ idem præsul, meritorum gloria pollens, a fidelibus honoratur, item honorificè tumulavit. » Manuscrit du cardinal Barberini, *Acta sanctorum*, t. I, maii.— Il y a eu de cette translation des reliques de saint Cyr d'Orient en Occident par saint Amator une relation qui ne se trouve pas, il est vrai, dans la vie de ce saint évêque d'Auxerre, écrite en 580 par un prêtre du nom d'Etienne, Africain d'origine. Mais cette relation a été insérée dans plusieurs manuscrits que les Bollandistes ont vus et qu'ils ont jugés dignes de foi. Entre autres il y avait le manuscrit de la bibliothèque du cardinal Barbaberini, et celui que Henschenius avait trouvé à Rome.

Sur quels originaux ces manuscrits avaient été composés ? Le voici : Un évêque d'Iconie, appelé Théodore, avait écrit les actes de ces martyrs et les avait adressés à un évêque d'Isaurie, Zénon, au temps de l'empereur Justinien. Après cet évêque, Métaphraste en avait fait paraitre d'autres. C'étaient là des documents sur lesquels on pouvait s'appuyer, et il n'y avait entre eux d'autre différence que le style. Les Manichéens, au V[e] siècle, en composèrent à leur tour, dans lesquels ils insinuèrent le venin perfide de leur hérésie. Le pape Gélase, en 496, au concile de Rome, condamna ces actes comme apocryphes et hérétiques. Or, tandis que Lipomanus, Surius se guidaient sur les actes écrits par Théodore et Métaphraste, d'autres, malheureusement, n'ayant à leur disposition que les actes apocryphes, se guidaient sur eux et donnaient de nouvelles éditions tout en les corrigeant. Les manuscrits de Barberini et d'Henschenius ont été rédigés incontestablement sur les actes primitifs de Théodore et de Métaphraste et nous font lire la vérité. Un moine du IX[e] siècle, prieur d'Ernone ou Saint-Amand, diocèse de Tournai, mort en 930 ou 932, regardé comme le plus célèbre docteur du IX[e] siècle, après saint Remi

« Saint Amator, évêque d'Auxerre, vint, accompagné de l'illustre Savinus, visiter les contrées voisines d'Antioche. Par la grâce du Christ, il trouva les corps des deux saints martyrs Quirice et Julitte. Il les recueillit et les transporta avec grande pompe et grand respect en Gaule et les plaça dans la ville d'Auxerre. Aux instantes prières de Savinus, son compagnon, qui lui demandait une portion de ces reliques, il sépara le bras du saint enfant et le lui remit. Quant au reste, il l'ensevelit avec honneur dans l'église où plus tard lui-même fut inhumé, et où il est honoré par les fidèles. »

d'Auxerre, à l'occasion de la translation qu'il fit lui-même d'une relique de saint Cyr, de Nevers à Saint-Amand, voulut écrire la vie de saint Cyr et de sainte Julitte. N'ayant auprès de lui que les actes apocryphes, il les corrigea, mais ne parvint pas à donner à son ouvrage la moindre autorité. Son travail se trouve parmi ses œuvres dans la Patrologie de Migne, t. 132. Or, tous ces actes faux ou vrais portent le récit de la translation des reliques de saint Cyr en Orient, on peut donc y ajouter foi.

Voici ce que disent les Bollandistes des manuscrits dont nous avons parlé plus haut : « Miranda sunt quæ Romæ descripsimus ex manuscripto cardinalis Barberini et alio ms. (quod Romæ repertum allegat Henschenius) in quo hic titulus præfigebatur : *incipiunt miracula.* » Suit la relation du voyage d'Amator en Orient. « Post præmissum titulum ea in dicto ms. (*celui d'Henschenius*) sequuntur quæ in ms. Barberini immediatè subjiciuntur legendæ per Hucbaldum impositæ. » Suit le fait de la translation des reliques. Quant à l'écrit d'Hucbaldus, voici leur opinion : « Utrique (*aux deux manuscrits ou deux relations dignes de foi, celle de Théodore et de Métaphraste*) subjungere placet ex codice Bodecensi, acta apocrypha (*ce manuscrit* « Bodocensis » *est la traduction des actes apocryphes que Hucbaldus suivit, en la corrigeant*) ut posse cognoscere et æstimare lector possit, quid distent æra lupinis, minusque miretur, non majorem a nobis haberi rationem eorum quæ Hucbaldus edidit... »

Voici enfin leur opinion au sujet de l'absence de cette relation du voyage en Orient dans la vie d'Amator par Etienne : « Licet in ea (vitâ) nihil de ejusmodi sancti Amatoris peregrinatione legatur, non debet ea prorsus incredibilis videri, cum ad finem ejusdem quinti sæculi, cujus initio Amator obiit, adeo passim nota fuerit passio sancti Quiricii apocrypha (utique cum reliquiis perlata ex Oriente et eodem tempore latinè reddita) ut Gelasius papa de eà necesse habuit judicium ferre... » *Acta sanctorum*, t. III de juin, p. 17 et suiv.; t. I de mai, p. 50.— *Martyrologe* annoté par Baronius, au 16 juin et 1er mai. — *Notice historique sur Hucbaldus*, Patrologie latine, édit. Migne, t. CXXXII, col. 815 et suiv.

Il y a loin, on le voit, entre l'affirmation de Ruffi, etc., et la relation des manuscrits. Saint Amator n'a cédé un bras de saint Cyr qu'à son compagnon Savin : « solo tantum pueri bracchio sancti Savini precibus, concesso ». Ce n'est donc point saint Amator qui a donné ces reliques aux Cassianites de Marseille. Ce n'est donc pas au début du V[e] siècle que celles-ci ont pu les recevoir. L'affirmation des auteurs précités est donc fausse, tout au moins fort hasardée et sans preuve.

Inutile, croyons-nous, de nous arrêter au dire de l'abbé Darras dans son *Histoire générale de l'Eglise*, au sujet de cette translation des reliques de saint Cyr. Suivant cet auteur, Amator aurait fait le voyage en Orient et en aurait apporté les reliques du saint martyr, avant d'être évêque. « Ainsi que tous les nobles gallo-romains de son temps, Amator avait passé son adolescence dans les célèbres écoles d'Autun, de Lugdunum et de Burdigala. Il avait complété son éducation par un voyage en Italie et en Orient. A Antioche, accueilli par le clarissime comte Sabinus, gouverneur de Syrie, il avait assisté à l'ouverture du tombeau de sainte Julitte et de saint Cyr. Les reliques sacrées qu'il en obtint enrichirent les églises des Gaules auxquelles il les distribua (1). » Et Darras raconte à la suite le mariage d'Amator, puis son ordination sacerdotale et épiscopale. Il y a dans ces lignes une série d'inexactitudes. Le manuscrit Barberini dit que : « sanctus Amator, *episcopus* Antissiodorensis fines Antiochiæ peragrans... honorificè tumulavit... (2) ». Baronius, dans les notes sur le *Martyrologium*, dit : « Translata fuisse horum sanctorum corpora per S. Amatorem *episcopum* (3) ». Saint Amator était donc évêque quand il apporta en Gaule les reliques de saint Cyr.

Le manuscrit Barberini parle d'un « clarissimo viro Savino comite ». Ce Savin était un prêtre ou un diacre qui accompagnait l'évêque dans son voyage et non pas un gouverneur de Syrie (4). Le manuscrit Barberini affirme qu'Amator ne céda

(1) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XII, p. 520.
(2) Voir plus haut le texte de ce manuscrit.
(3) Baronius, au 1[er] et au 16 juin.
(4) Les Bollandistes avouent ne pas connaître qui était ce Savin. Ce

qu'à son compagnon Savin un des bras du saint martyr. Que reste-t-il de vrai du récit de Darras?

Il y a une autre preuve, assez forte, croyons-nous, pour ne pas dire péremptoire. On lit, en effet, à un endroit du Polyptique de Vadalde, dont nous avons déjà parlé, la: « descriptio mancipiorum Sanctæ Mariæ et Sancti Cyrici Massiliensis facta temporibus Vadaldi episcopi, indictione VI ». Nous expliquerons plus tard comment ces mots: « Sancti Cyrici » furent mis au XIe et XIIe siècles sur cette charte, au lieu des mots « Sancti Victoris » que l'on y voyait, et comment l'abbaye de Saint-Sauveur, remise en possession, au XIe siècle, des biens que le Polyptique désignait en 814 comme appartenant à Saint-Victor ou à la cathédrale, les replaçait sous la rubrique de Saint-Cyr, vocable antique de cet abbaye.

Mais sur ce fait matériel nous établissons cet argument:

D'une part, si Saint-Cyr a été le vocable de l'abbaye cassianite avant qu'elle portât celui de Saint-Cassien, ç'a été de l'an 415 environ à l'an 500. Saint Cassien est mort vers 460, et, nous l'avons dit, il est fort probable que les Cassianites n'aient pas attendu longtemps pour placer leur monastère sous la protection de leur fondateur. Retardons, si l'on veut, jusqu'en 550.

D'autre part, et par voie de conséquence, Saint-Cassien a été le vocable du monastère depuis 500 ou 550 jusqu'à l'époque de sa ruine vers 923. En effet, ceux qui soutiennent que Saint-Cyr a été le vocable primitif ne peuvent raisonnablement affirmer qu'après avoir remplacé ce vocable par celui de Saint-Cassien en 597, les religieuses l'ont repris de nouveau postérieurement à 597. Pourquoi, en effet, auraient-elles quitté le titre de Saint-Cassien pour reprendre celui de Saint-Cyr qu'elles avaient déjà laissé avant 597?

Or, au XIe ou au XIIe siècle, on inscrit sous la rubrique de Saint-Cyr des biens qui ont jadis appartenu à l'abbaye cassianite, alors qu'elle portait ce nom de Saint-Cyr. En affirmant qu'elle a porté ce vocable de 415 à 500 ou 550, on

n'était ni un évêque, ni un personnage illustre; ils croient que c'était un prêtre ou un diacre. (*Acta SS.*, Boll., t. III de juin et t. I de mai, vie de Saint Cyrice et vie de Saint Amator.)

affirme partant qu'il s'agit de biens appartenant à l'abbaye à cette époque primitive de 415 à 550. Or, peut-on croire d'abord qu'au lendemain de sa fondation l'abbaye cassianite possédait tant de biens ? Ensuite, comment expliquer, durant cette époque assez paisible de 415 à 550, cette dépossession totale de Saint-Cyr en faveur de Saint-Victor ou de la cathédrale (1) ? Il faudrait supposer une série de circonstances qui ne se sont pas rencontrées à cette époque (2). Donc, au XIe siècle, on ne veut pas parler de biens ayant appartenu à l'abbaye cassianite à cette époque primitive, 417-550, mais de ceux qui avaient pu lui appartenir postérieurement à 415-550 et antérieurement à 814, à une époque qui par ses agitations et ses bouleversements explique cette transmission successive des biens de l'abbaye de Saint-Cyr à Saint-Victor ou à la cathédrale. Or, dès 597, le vocable de l'abbaye est Saint-Cassien. Si, au XIe siècle, on avait voulu parler des biens, propriétés de l'abbaye vers le VIe siècle, c'eût été sous le vocable de Saint-Cassien qu'on les aurait inscrits. On les a placés sous le nom de Saint-Cyr, donc on a voulu parler des biens qui ont appartenu à l'abbaye postérieurement encore au VIe siècle. Donc c'est postérieurement à 597 que l'abbaye a été sous le vocable de Saint-Cyr. Donc ce vocable de Saint-Cyr a été porté après celui de Saint-Cassien.

La seconde raison que l'on alléguait ne vaut pas davantage. Nous croyons pouvoir prouver un peu plus loin, dans ce travail, que l'inscription de sainte Eusébie, rangée par Edmond Leblant parmi celles du VIe siècle, appartient à une époque postérieure, au VIIIe siècle. Donc encore ce n'est pas au début du Ve siècle que le monastère cassianite se trouvait placé sous le vocable de Saint-Cyr.

A ces raisons négatives nous pouvons en ajouter de positives. D'abord, il est impossible que ce soit saint Amator qui ait donné les reliques de saint Cyr à l'abbaye cassianite, et

(1) Rappelons-nous que, dans le Polyptique, en 814 ces biens sont sous la rubrique de Saint-Victor, et que ce mot « Victoris » a été gratté et remplacé par celui de « Cyrici » au XIe ou XIIe siècle.

(2) On le verra dans les chapitres de ce présent ouvrage, où il s'agit des invasions des Vandales, Visigoths, etc.

qu'ainsi cette abbaye ait porté ce nom dans le Ve siècle. En effet, saint Amator est mort en 418 (1). Il a dû effectuer son voyage en Orient avant 418 et donner des reliques de saint Cyr aux Cassianites, en supposant qu'il en ait laissé, au plus tard dans l'année 418. Or, M. de Rey fixe à l'année 420 la fondation de l'abbaye.

La conclusion est facile à tirer. Mais supposons que l'abbaye ait été fondée en 410, suivant André, en 415 suivant d'autres. Ou bien saint Amator a donné ces reliques avant la fondation de l'abbaye, avant 415, si déjà le saint évêque avait effectué son voyage en Orient, car on ne connaît pas la date précise de ce voyage; ou bien il les a données après la fondation de l'abbaye, de 415 à 418. S'il les a données avant la fondation de l'abbaye, avant 415, ce sera Cassien lui-même qui, pour honorer ce saint martyr d'Antioche, aura placé le monastère dès sa fondation sous son vocable. Or, la plupart des auteurs, Ruffi, André, etc., disent que l'abbaye, au début de son existence, avait pour titulaire la Sainte Vierge !! Cassien aurait-il donné au monastère des femmes et le vocable de la Sainte Vierge et celui de Saint-Cyr, comme il l'avait fait pour le monastère des hommes qui était élevé « in honore Beatissimæ semperque Virginis Mariæ vel Sancti Victoris martyris (2) ». Alors, pourquoi la lettre de Grégoire le Grand à l'abbesse Respecta ne fait-elle mention que d'un seul vocable : celui de Saint-Cassien ? Pourquoi l'inscription de sainte Eusébie ne porte-t-elle encore que le nom de Saint-Cyr ? D'où vient qu'à ces deux époques le monastère n'a plus qu'un nom ?

Qu'importe d'ailleurs, la chose pourrait à la rigueur être possible. Mais, si la Sainte Vierge et Saint-Cyr sont les vocables donnés par Cassien lui-même, pourquoi les a-t-on laissés pour prendre, avant 597, celui de Saint-Cassien ? Ce sont les Cassia-

(1) Saint Amator naquit vers 344. Il fut sacré évêque vers 388, et mourut le 1er mai 418. Sa vie fut écrite vers 580 par un Stephanus Africanus. De plus, Constantius, qui a écrit la vie de saint Germain d'Auxerre, parle aussi de saint Amator. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XII, p. 534. — *Acta Sanctorum*, 1er mai, t. I, de mai, p. 51. — Baronius, notes *in Martyrologium*, au 1er mai et au 16 juin.

(2) Cartulaire de Saint-Victor, *passim*, chartes.

nites, dira-t-on, qui, en souvenir de leur père qu'elles regardent et vénèrent comme un saint, ont sacrifié le vocable de Saint-Cyr pour adopter celui de leur fondateur. Soit. D'où vient qu'elles ont quitté ce vocable de Saint-Cassien qui leur était si cher, pour prendre plus tard celui de Saint-Cyr ? car, avant 814 et postérieurement à cette date, l'abbaye était sous ce nom, nous l'avons dit tantôt. Non, ce n'est pas saint Cassien qui a donné le vocable de Saint-Cyr à son abbaye, et les reliques de ce saint martyr n'ont pas été portées par saint Amator avant la fondation de l'abbaye, antérieurement à 415.

Saint Amator les a-t-il données, après cette fondation, de l'an 415 à l'an 418 ? C'est encore impossible. L'abbaye étant fondée, Cassien la place sous le vocable de la Très Sainte Vierge. C'est croyable, nous l'avons dit. Quelques années après, recevant de saint Amator ces précieuses reliques, il changera le vocable de la Sainte Vierge et le remplacera par celui de Saint-Cyr ! C'est à peine croyable. Réunira-t-il ces deux vocables ? Alors encore pourquoi cette inscription de sainte Eusébie et la lettre à Respecta ne font-elles pas mention de ce double vocable ? Pourquoi encore, comme on vient de l'objecter plus haut, les Cassianites ont-elles quitté ces deux vocables pour prendre celui de Saint-Cassien ? Pourquoi enfin, y revenir au IXe siècle ?

Non, il y a impossibilité à ce que ce nom de Saint-Cyr ait été donné par Cassien de 415 à 418, ou après 420 ; impossibilité à supposer que saint Amator ait porté lui-même ces reliques à l'abbaye. Donc celle-ci n'a été sous le vocable de Saint-Cyr qu'après avoir été sous celui de Saint-Cassien.

A la suite de quelles circonstances ce vocable de Saint-Cyr fut attribué au monastère cassianite ? Il n'y a pas de doute qu'il n'y ait un fond de vérité dans ce que les auteurs affirment, à savoir que c'est à l'occasion du don fait à ce monastère de quelques reliques de ce saint martyr, qu'il fut placé sous son patronage. La dévotion à saint Cyr a été très grande, à une époque, en France (1). On réclamait de tous côtés, dit Saussay,

(1) La cathédrale de Nevers, au IXe siècle, était dédiée à Saint-Cyr. *Acta sanctorum*, Bolland , t. III, de juin.

des parcelles de ces vénérables reliques. Un grand nombre d'églises et de monastères furent élevés en son honneur (1). L'abbaye cassianite de Marseille dut recevoir quelque relique, que d'ailleurs elle a conservée pendant bien longtemps (2), et échangea son ancien vocable avec celui de Saint-Cyr qui alors, pourrait-on dire, était à la mode.

A quelle époque eut lieu ce changement? Il n'est guère possible de le dire. Le culte de saint Cyr est très ancien en Provence, il faut donc remonter bien haut. D'une part, en effet, les détails que nous donnerons plus tard sur le Polyptique de Vadalde indiquent qu'antérieurement à 814 l'abbaye portait ce nom de Saint-Cyr; d'autre part, en 597, elle portait celui de Saint-Cassien, peut-être depuis une centaine d'années, et elle l'a conservé encore un demi-siècle au moins. A cette époque, le souvenir de saint Cassien commence à se perdre. Plusieurs générations ont passé depuis la mort du saint fondateur. On ne tient plus autant à l'ancien vocable. Survienne un événement favorable et le changement s'opérera sans difficulté. L'occasion se présenta. Vers 650 environ, on dut apporter ces reliques de saint Cyr et ce nouveau titulaire fut adopté. Combien de temps le garda-t-il? L'inscription que nous avons du tombeau de sainte Eusébie porte cette mention : *in monasterio sancti Cyrici*. Or, nous fixons à 738 la date de la mort de cette martyre. Au VIII[e] siècle donc l'abbaye cassianite était sous le vocable de Saint-Cyr.

En 838, lorsque les Normands enlevèrent un grand nombre

(1) « Quorum sacratissima pignora inde in Gallia per sanctum Amatorem Antissiodorensem episcopum (cum in Orientem peregrinatus est) allata, ambitiosaque populorum petitione dispertita, sacraria plurimarum ecclesiarum ditaverunt, eamque in ipsos martyres excitaverunt devotionem ut basilicæ multæ in eorum cœlitum honorem mox fuerunt conditæ, monasteria erecta... » Saussay, *Supplementum Martyrologii gallicani* (Sanctorum Cyrici et Julittæ, 16 kalendas julii), pp. 360, 361.

(2) Saint-Germain d'Auxerre, voyageant en Italie, portait sur lui des reliques de saint Cyr. Il mourut à Ravenne, et ces reliques demeurèrent dans cette ville. Qui sait si les reliques de saint Cyr ne vinrent pas aux Cassianites de Marseille par l'intermédiaire de quelque moine qui les leur apporta d'Italie? — *Acta sanctorum*, Bolland., t. I, de mai ; vie de saint Amator.

de religieuses; en 923, lorsque les Sarrasins détruisirent l'abbaye, conservait-elle ce vocable? Aucun titre que nous connaissions ne l'indique. Nous croyons cependant qu'en mémoire de sainte Eusébie et de ses héroïques compagnes, les Cassianites, qui avaient relevé le monastère incendié au VIII[e] siècle, avaient dû être heureuses de le garder.

Le monastère qu'Elgarde fondait et bâtissait en 1004, quel nom portait-il? Très probablement ce n'était pas celui de Saint-Cyr; dans la tourmente, ce nom et ses gloires avaient disparu. Ce fut le vocable de la Sainte Vierge que l'on adopta. En effet, vers 1031, lorsque l'abbesse Adalmoïs relève le monastère déjà en ruines et que Déodat, évêque de Toulon, lui accorde quelques libéralités (1), c'est la Très Sainte Vierge qui en est la patronne. De même en 1050, puisque la vicomtesse Stéphanie fait une donation au « cœnobium Sanctæ Mariæ Virginis (2) ». Mais, à cette date, un second vocable apparaît : celui de Saint-Sauveur, « cœnobium Sancti Salvatoris (3) ». Depuis quelle époque le donnait-on à l'abbaye? Etait-ce depuis la première restauration du monastère, ou seulement depuis quelques années? Ruffi semble supposer que c'est depuis l'arrivée des Cassianites en ville. « Lorsque les religieuses se fixèrent au lieu où elles se trouvent, qui est situé sur une petite éminence, elles lui changèrent le nom, et lui donnèrent celui de Saint-Sauveur (4) ». C'est le titre qu'il a gardé, à travers les siècles, jusqu'à son extinction en 1793.

En résumé donc, de 415 à 550, l'abbaye fut sous le vocable de la Sainte Vierge, de 550 à à 650 sous celui de Saint-Cassien, de 650 à 923 sous celui de Saint-Cyr, de 1004 à 1032 sous celui de la Sainte Vierge, de 1050 à 1799 sous celui de Saint-Sauveur.

(1) « ... Deodatus episcopus Telonensis, donans monacharum monasterio quod in honorem Dei Genitricis Mariæ infra muros Massiliæ situm est... » *Provinciæ Massiliensis Annales*, par Guesnay, p. 292.

(2) André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, pièces justificatives, B, p. 206.

(3) Dans la même donation on lit en effet: « Dono... Deo omnipotenti, et beatæ Mariæ et cœnobio Sancti Salvatoris Massiliæ... » André, *op. cit.*, p. 206.

(4) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 58.

Complètement fausse est donc l'opinion de ces auteurs qui, ne parvenant pas à établir l'ordre successif suivant lequel les divers noms de l'abbaye cassianite ont été portés durant les siècles, ont eu l'idée d'affirmer qu'il y avait eu à Marseille, trois ou quatre monastères de religieuses, à peu près à la même époque. Papon nomme celui de Saint-Sauveur, qui, bâti près de Saint-Victor, portait le nom de Saint-Cyr lorsqu'il fut détruit par les Sarrasins qui massacrèrent sainte Eusébie et ses compagnes ; puis celui de l'Huveaune bâti et fondé encore par Cassien et dont les religieuses qui l'habitaient eurent le même sort que sainte Eusébie (1).

Guesnay, dans son *Cassianus illustratus,* énumère jusqu'à quatre monastères de femmes qui ont existé à Marseille : celui de l'Huveaune, celui de Saint-Sauveur, celui fondé par Dynamius en l'honneur de saint Cassien, et celui de Saint-Zacharie au pied de la Sainte-Baume (2).

On comprend que de telles assertions devraient être basées sur quelques documents, pour être prises au sérieux. Or, pas la moindre preuve. Inutile donc de nous arrêter à discuter. Il n'y a jamais eu à Marseille, du Ve au XIIe siècle, qu'un monastère de religieuses, qui a changé souvent de nom comme souvent il a changé de place.

(1) Papon, *Histoire de Provence*, t. I, p. 360.

Le Père Lecointe, dans les *Annales ecclesiastici Francorum*, à la suite de Guesnay, parle du monastère de l'Huveaune et de Saint-Cassien comme de deux monastères bien distincts.

L'abbé Magloire Giraud est tombé dans la même erreur. Le monastère de filles fondé par Cassien à Marseille est bien différent d'un monastère de Saint-Cyr, qui se serait élevé à Saint-Cyr du Var, dans sa paroisse.

La *Gallia christiana* fait de même. Outre le monastère de Saint-Sauveur, elle place un monastère des Accoules fondé vers 1033 entre l'abbaye de Saint-Victor et la rivière de l'Huveaune ; t. 1, col. 696.

(2) *S. Cassianus illustratus*, par Guesnay, ch. XVII, p. 409.

M. le chanoine Bayle, dans la *Vie de Saint Sérénus*, demande si le cœnobium de Saint-Cassien, dont Respecta était abbesse, était le même que celui qui s'appela du nom de Saint-Cyr. Il cite l'opinion de Mgr de Belsunce et celle de Guesnay. (*Vie de Saint Sérénus*, par l'abbé Bayle, p. 36.)

CHAPITRE IV

Le quartier de Saint-Giniez du V[e] au XI[e] siècle

Troisième question préjudicielle

LE TERROIR DE SAINT-GINIEZ HABITÉ AVANT L'ÈRE CHRÉTIENNE. — IL ÉTAIT HABITÉ AU IX[e] SIÈCLE, CHARTE DE CARVILLAN DE 840 ; — AU X[e] SIÈCLE, LES DEUX RIVES DE L'HUVEAUNE SONT HABITÉES ; — AU XI[e] SIÈCLE AUSSI ; — DONC, ELLES L'ONT ÉTÉ DU V[e] AU VIII[e] SIÈCLE — SAINT-GINIEZ « IN RIPA MARIS ». — SOUS LES BARBARES ON A PU CULTIVER CETTE PARTIE DU TERROIR. — LES INVENTAIRES DE VADALDE EN 818, ET DE VENATOR EN 896.

Un point encore à établir c'est que le quartier de Saint-Giniez n'était point aussi désert, aux V[e], VI[e], VII[e] et VIII[e] siècles, que certains auteurs ont bien voulu le dire.

De tout temps, il a été habité.

Pour l'époque antérieure au christianisme, et pour les premiers siècles de notre ère, M. l'abbé Daspres nous donne de cette assertion des preuves surabondantes dans sa *Notice sur Saint-Giniez* (1). Lors des fouilles opérées à l'occasion de l'agrandissement de l'église, on a découvert des poteries en grès d'un gris foncé, des débris d'amphores et des *dolium*, indiquant l'époque gréco-marseillaise, le VII[e] ou le VI[e] siècle avant Jésus-Christ ; puis des poteries de fabrication gauloise d'un travail plus fini, indiquant l'influence de la domination romaine, et l'époque plus récente du II[e] siècle avant notre ère ; ensuite des poteries romaines importées en Gaule, les unes avec le vernis noir et brillant, que l'on est convenu d'ap-

(1) *Notice historique, topographique et hagiologique sur Saint-Giniez* par l'abbé Daspres. Notes et pièces justificatives, p. 129 et suivantes.

peler poteries étrusques ; les autres avec le vernis d'un rouge vif, et le grain fin et délicat, rappelant les belles poteries signées Rufius, contemporain de Marius ; enfin, des poteries gallo-romaines, c'est-à-dire faites par les Romains en Gaule, vers la même époque. En outre, la pioche des terrassiers mit à découvert des constructions antiques qui jadis avaient servi de citernes, de réservoirs; des médailles de Nerva et d'Antonin ; des tombes gallo-romaines éparses çà et là, ou placées dans les citernes hors d'usage mentionnées plus haut. Ce sont tout autant de témoignages, que de temps immémorial l'emplacement où se trouve l'église a été fréquenté ; de preuves et d'indices qu'une villa romaine avait dû s'élever dans cette position si délicieusement abritée.

De plus, cette église de Saint-Giniez, édifiée dans cette partie du terroir et en ruines dès 1044, semble indiquer l'existence d'un sanctuaire chrétien très ancien. L'archéologie, en effet, regarde comme un axiome que partout où l'on rencontre un sanctuaire chrétien très ancien, là devait se trouver un sanctuaire païen. Où s'élève Saint-Giniez aujourd'hui, là presque certainement se trouvait quelque *lucus*, quelque bois sacré, quelque oratoire du paganisme (1). De tout temps donc ce quartier a été habité. A elles seules, ces preuves ci-dessus mentionnées nous conduisent, du VIe siècle avant J.-C. aux IIe, IIIe et IVe siècles après.

Si nous ouvrons maintenant le cartulaire de Saint-Victor; si nous nous aidons des travaux de M. l'abbé Daspres, curé de Saint-Giniez, et de M. l'abbé Arnaud, curé de Sainte-Marguerite (2), nous arrivons à cette conclusion : que ce quartier de Saint-Giniez, que les deux rives de l'Huveaune, depuis Sainte-Marguerite jusqu'à la mer, étaient cultivés et habités dès l'an 800 ou 900.

En effet, sur la rive gauche de l'Huveaune, dès l'an 840, Sigobertus, et son épouse Euberba donnent à l'abbaye de Saint-Victor la terre de Carvillan (3), vaste tènement qui avait

(1) Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, ut supra, p. 11.

(2) *Notice historique et topographique sur Sainte-Marguerite*, par l'abbé Arnaud, *passim*.

(3) «... In suburbio Massiliense, villam quæ dicitur Carvillianus, id

pour limites, au midi le sommet des montagnes, au nord le rivage de l'Huveaune, et qui s'étendait du pont de Vivaux actuel jusqu'aux premières maisons situées sur le bord de l'Huveaune, près de Sainte-Marguerite. Or, ce tènement n'était pas inculte. La charte de donation qui en fait la description dit qu'il y avait des maisons en état d'être habitées, d'autres en ruines, des terres cultivées, des terres incultes, des vignes, des prés, des pâturages, des bois, des taillis, des vergers, des arbres fruitiers et des arbres de haute futaie. Forcément, il y avait dans ce domaine des serfs, des colons, des cultivateurs. Et si, en 840, ce domaine était en état de prospérité, s'il y avait des maisons en ruines, on peut, sans trop hasarder de conjectures, dire qu'en 800 ce coin du terroir de Saint-Giniez était habité.

Descendons plus bas vers la mer, toujours sur la rive gauche de l'Huveaune. Il y avait là des marécages, les paluds d'Arculens, des terres gastes, des terres incultes, le gast de Romagnac. Or, en 965, Honoré II, évêque de Marseille (1) se rendit à Arles, auprès de Boson, comte de Provence, et lui demanda de restituer à l'église de Marseille et à l'abbaye de Saint-Victor certaines terres qu'il détenait injustement, quoique de bonne foi. Entre autres terres qu'il réclamait, il y avait celle de Romagnac, sur le fleuve de l'Huveaune, le terroir actuel de Bonneveine. Saint Honoré prouva, sur la déposition de témoins sûrs et fidèles, le bien fondé de ses revendications et cette terre lui fut rendue.

Or, si en 965 Boson détient ces terres, si des témoins « scientes ac cognitores » affirment que ces biens appartenaient auparavant à la cathédrale ou à Saint-Victor, nous arrivons à l'an 900. Et, comme ni l'abbaye de Saint-Victor, ni

est casis astantibus et dirutis, terris cultis et incultis, vineis, pratis, pascuis, silvis, montibus, garricis, ortis, pascuis, arboribus pomiferis et impomiferis, aquis aquarumve decursibus, accessisque omnibus cum omni integritate absque ullà diminutione. » Cartulaire de Saint-Victor, ch. 28, du 24 juin 840.

(1) Cartulaire de Saint-Victor, charte 29, de mars 965 : «... interea namque episcopus, scientes et bene cognitores ac testes fideles adhibens, voluit... »

la cathédrale ne les possédaient pas depuis quelques années seulement, on peut arriver jusque vers l'an 850. Dès cette époque, il y a en ces lieux des colons, des habitants; car, quelque inculte que soit une terre, il y a toujours des habitants, ne fût-ce que des gardiens de troupeaux. Donc, de 800 à 850 la rive gauche de l'Huveaune, du pont de Vivaux à la mer, est habitée.

Passons sur la rive droite. Le même document (1) que nous venons de citer nous montre Boson restituant à Saint-Victor deux autres terres: l'une le Ligus Pinis, partie boisée du terroir sur le versant sud de la Garde; l'autre, Fabias, située au confluent du Jarret et de l'Huveaune. Et nous disons comme plus haut: si Boson les détient en 965, et si, avant qu'il les possédât, elles appartenaient à la cathédrale ou à l'abbaye de Saint-Victor, nous remontons encore à l'an 800 ou 850.

Nous trouvons dans plusieurs chartes d'autres preuves que, dès la fin du XI[e] siècle, les deux rives de l'Huveaune étaient habitées.

Pour la rive gauche d'abord. En 1030, un certain Boniface donne à Saint-Victor une terre en partie cultivée, en partie boisée, située auprès de l'église de Sainte-Marie de Marguerite (2). La charte 42, qui doit être de 1050, indique les terres cultivées et non cultivées de Mont-Redon, au delà de l'Huveaune, comme appartenant à Saint-Victor (3). En 1072, Pons II, évêque de Marseille, donne à l'abbaye l'église de Sainte-Marguerite située entre Carvillan et l'Huveaune, avec toutes ses terres cultivées et non cultivées, ses sources et ses jardins (4). Une charte de l'an 1097 énumère plusieurs portions de terre cédées à Saint-Victor par des particuliers. L'une de ces terres est dans la vallée de Mazargues, près du chemin qui va à Mont-

(1) Charte 29, de mars 965, Cartulaire de Saint-Victor.

(2) Cartulaire de Saint-Victor, charte 91, de 1030 : « ... omnem partem meam, hermi et culti... »

(3) « ... ultra Vuelna, in Podio Rotundo, terra erma et culta.» Cartulaire de Saint-Victor, charte 42, *sæcul. XI.*

(4) « ... ecclesiam Sanctæ Mariæ quæ dicitur Margarita, cum omnibus appendiciis suis, in terris cultis et incultis, cum fonte et ortis quæ ibi fieri possunt... » Cartulaire de Saint-Victor, charte 80.

Redon, l'autre à Romanana, Bonneveine; une autre au palus d'Archulens; deux autres encore près de Mont-Redon (1). La rive gauche est habitée au XI[e] siècle.

Il en est de même pour la rive droite. En 1030 Guillaume et Fulco, vicomtes de Marseille, Pons II, évêque de cette ville, donnent ou plutôt restituent aux moines de Saint-Victor le moulin qu'ils avaient bâti jadis à grands frais, situé au confluent du Jarret et de l'Huveaune (2). En 1062, Lambert, fils d'Adalbert, et son épouse donnent à Saint-Victor une terre entre le béal et l'Huveaune (3). En 1065, Pons et Geoffroy, fils du vicomte de Marseille, Guillaume, rendent à Saint-Victor des terres qu'on lui avait enlevées et qui étaient situées entre la rive du Jarret et le jardin des moines, près de Saint-Giniez (4). En 1080, Fouques Humbert cède au monastère uue terre située entre le Jarret et le jardin des moines à Saint-Giniez (5). En 1080 encore, Iterius et Aicelena cèdent à Saint-Victor une pièce de terre, près de l'Huveaune et du béal du moulin de Saint-Giniez (6). Enfin, la charte de 1097 énumère les donations faites à Saint-Victor de terres situées près de l'église de Saint-Giniez, dans les marais d'Antignane, à l'embouchure de l'Huveaune, au marais Framaud, et dans toute l'étendue du terroir de Saint-Giniez (7).

Inutile de pousser plus loin la nomenclature. Les chartes sont si nombreuses ; si précis, si détaillés sont les renseignements qu'elles fournissent, que l'on pourrait, si l'on voulait, dresser le plan cadastral des deux rives de l'Huveaune, au XI[e] siècle. Les deux rives sont habitées. C'est l'abbaye de

(1) Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, op. cit., pièces justific., note C.; charte inédite de Saint-Victor, cotée n° 789, diocèse de Marseille, n° 317.

(2) Chartes 20, 21, 22 du Cartulaire : « ... ortorum, pratorum vel arborum et omnium omnino rerum quæ in supradicto termino, monachi Sancti Victoris ædificaverunt... ipso molendino quem monachi ædificaverunt cum magno labore et multis sumptibus... »

(3) Charte 35 du Cartulaire de Saint-Victor, 1062.

(4) Cartulaire de Saint-Victor, charte 84, de l'an 1065-1079.

(5) Cartulaire de Saint-Victor, charte 148, de 1080.

(6) Cartulaire de Saint-Victor, chartes 1087, 1088, de l'an 1080.

(7) Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, charte inédite, pièces justificatives.

Saint-Victor qui a en sa possession la presque totalité de cette partie du terroir, et, comme M. l'abbé Daspres l'a dit : « Dès ce moment l'abbaye n'a plus rien à y acquérir (1). »

Or, nous disons que si ces rives de l'Huveaune sont habitées de l'an 1000 à l'an 1100, elles l'étaient déjà dès le IX• siècle.

En effet, est-ce que la mise en valeur de ces terres date de quelques années à peine ? Non. Dans les chartes 20 et 21 il s'agit de la restitution faite aux moines de Saint-Victor de prairies, de jardins que ceux-ci ont défrichés, du moulin lui-même qu'ils ont bâti à grands frais et avec beaucoup de travail. Or, les moines n'ont pu construire ce moulin postérieurement à l'an 923, époque de la destruction du monastère. Ils ont dû, depuis cette époque jusqu'à celle où les chartes 20 et 21 ont été rédigées, en 1030, s'occuper d'abord de la restauration de leur abbaye ; il s'ensuit que les vicomtes de Marseille qui restituent ce moulin en 1030 ont dû s'en emparer à l'époque de la destruction de Saint-Victor en 923. La construction de ce moulin date donc au moins des dernières années du IX• siècle.

De plus, est-ce que les particuliers qui font donation à Saint-Victor, au XI• siècle, de quelques-unes de leurs terres, sont les propriétaires primitifs de ce sol ? Nullement.

Tantôt, en effet, les chartes disent clairement qu'il s'agit de biens que l'on restitue ; ainsi, en 1065-1079, Geoffroy, fils du vicomte de Marseille du même nom, rend à l'abbaye des vignes, près du Jarret, que l'on avait enlevées à l'autel de Saint-Pierre de Paradis (2). En 1097, Damalcus, d'Aubagne, et son épouse Dulciane donnent deux pièces de terre situées à l'embouchure de l'Huveaune et que l'on avait jadis enlevées à Saint-Victor (3).

Tantôt elles disent que ces biens cédés à Saint-Victor par ces particuliers leur sont arrivés par héritage. C'est le cas de Vicherius, qui, en 1040, donne à l'abbaye quelques terres

(1) Daspres, *op. cit.*, p. 19.

(2) « Reddo et guipertionem facio de vineis quas Petrus Nodollo tollebat altario Sancti Petri de Paradiso... » Charte 84, cartulaire de Saint-Victor.

(3) Charte inédite dans *Notice sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, p. 136.

qu'il a reçues en héritage de sa mère (1). L'une de ces terres est située à Arcolas, sur la rive gauche. C'est le cas de Damalcus et Dulciane cités plus haut, qui affirment que ces terres de l'embouchure de l'Huveaune ont été laissées en héritage à sa mère (2).

Tantôt elles mentionnent que ces biens donnés à Saint-Victor proviennent de propriétés antérieurement vendues, cédées aux donateurs, En 1087, l'abbesse Garcende de Saint-Sauveur cède à Saint-Victor la dîme d'un champ qui avait appartenu à Pierre Saumade (3); Amelius Candidia, en 1097, donne la dîme qu'il prélevait sur un champ déjà cédé à Saint-Victor (4).

Tantôt la donation du XI[e] siècle n'est que la confirmation d'une donation antérieure. En 1062, Lambert donne à Saint-Victor une terre que déjà, de concert avec son père et sa mère, il lui avait cédée (5).

Tantôt ce que l'on donne a été démembré d'une autre propriété. En 1076, Pierre Saumade donne la condamine qui jadis faisait partie des biens d'un certain David (6).

Tantôt les donateurs montrent bien, par les termes dont ils se servent, qu'ils sont en possession de ces terres depuis de longues années.

Tantôt, enfin, il est mentionné dans ces chartes qu'il s'agit de terres cultivées, de vignes, de prairies que l'on a conquises sur le marais.

Ces divers modes par lesquels ces biens sont advenus aux propriétaires du XI[e] siècle, indiquent clairement que anté-

(1) « Ego dono aliquid de proprietate meâ... quæ mihi ex successione matris meæ venit... » Charte 52.

(2) Daspres, *op. citato*, charte inédite.

(3) Cartulaire de Saint-Victor, charte 88 : « ... Nos sanctimoniales... vendimus... decimo de campo que fuit de Petro Saumada... »

(4) Charte inédite (Daspres, *op. cit.*)

(5) « Donamus... videlicet totam terram illam, quem jam dictus pater meus et mater mea et ego donavimus... » Charte 95, cartulaire de Saint-Victor.

(6) « ... facio venditionem... de condaminâ ipsâ que de menso David fuit... » Charte 87, cartulaire de Saint-Victor.

rieurement au XI[e] siècle cette partie du terroir était cultivée. Nous pouvons remonter ainsi jusqu'à la fin du IX[e] siècle.

Que l'on n'allègue pas le texte de la charte de 1097 (1) qui, parlant des marais de Saint-Giniez, semble affirmer que l'église dédiée à ce saint se trouvait sur le bord de la mer, « Sancti Genesii in ripâ maris », et qu'ainsi il n'y avait pas d'habitant en ces lieux.

M. Saurel (2) a supposé que la mer avançait jusqu'à Saint-Giniez et qu'il y avait là une anse, un marécage se prolongeant jusqu'au Rond-Point, et accessible aux barques. Tout ceci n'est que de la pure imagination. Sans doute au X[e] et au XI[e] siècle, le quartier de Saint-Giniez n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Il y avait un marais près de l'église, le « palus Sancti Genesii » ; un autre vers le Rond-Point, le « palus Antignana » ; un autre vers le Rouet, le palus Formal ; un autre entre Saint-Giniez et la mer, vers le parc Borrely, le palus Archulens. Ils étaient formés soit par l'Huveaune, dont les eaux, point encore encaissées, ni complètement utilisées pour les moulins, se répandaient sur les terrains en dépression, soit par les diverses sources qui n'avaient point encore un écoulement régulier vers la mer. Mais autre chose un marécage où croissent des joncs, autre chose des lagunes où les barques peuvent naviguer. Cette charte de 1097, qui cite le « palus Sancti Genesii », celui de Formal, d'Antignane, d'Arcoulens, parle précisément de terres que l'on cultive dans ces marais (3) ; preuve évidente que chaque jour les habitants faisaient la conquête de quelques portions de terrain sur ces endroits incultes jusqu'alors.

Ces termes : « Sancti Genesii in ripâ maris » sont mis tout

(1) Daspres, *op. cit.*, charte inédite, p. 136.

(2) *La Banlieue de Marseille*, par Alfred Saurel, *Saint-Giniez*, pp. 151, 152.

C'était aussi quelque peu l'opinon de M. Meynier : *Anciens Chemins de Marseille*, p. 43. Suivant cet écrivain, l'embouchure de l'Huveaune se trouvait à Saint-Loup, aux premiers siècles, de sorte que la plaine de Saint-Giniez aurait été un vaste étang, peut-être le port de Leonium dont il est parlé au IX[e] siècle.

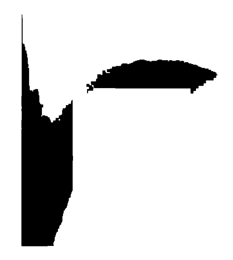
(3) Voir les détails de cette charte inédite, de 1097, dans la *Notice sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, pièces justificatives, note C, p. 136.

simplement pour faire une distinction entre les biens appartenant à Saint-Giniez de Marseille et les possessions des autres églises, dédiées au même saint martyr, en divers lieux de la Provence. Il y avait, en effet, beaucoup d'églises, de monastères sous le vocable de ce saint. Le livre de M. l'abbé Daspres en indique plusieurs (1). Il y avait Saint-Giniez d'Arles, Saint-Giniez de de Lodève ; dans les Basses-Alpes, il y en avait deux autres; dans le diocèse de Rodez, trois; près de Forcalquier, une; près d'Apt, une autre; près de Martigues, une autre ; etc. Or, chacune de ces églises, chacun de ces monastères relevant pour la plupart de l'abbaye de Saint-Victor, possédaient des biens. Afin de ne pas se tromper sur le monastère dont ils étaient les ressources, on les avait désignés par une rubrique spéciale. L'église de Saint-Giniez à Marseille s'appelait « Sancti Genesii in ripâ maris ».

Or, nous disons : Le quartier de Saint-Giniez a été habité vers le IVe siècle, il l'était sûrement dès le IXe ; donc il l'a été aussi durant l'intervalle qui va du Ve au IXe siècle, et ce n'était pas cet affreux désert que Ruffi voudrait nous représenter. Nous n'avons pas, il est vrai, des données précises et exactes pour faire la description de ces lieux aux Ve, VIe, VIIe VIIIe siècles. L'histoire n'en fournit guère pour cette époque. Il est assez difficile de croire cependant, que ce quartier n'était ni cultivé, ni habité.

D'où proviendrait, en effet, cette solitude qui se serait soudainement faite du Ve au IXe siècle ? Faudrait-il en accuser les invasions barbares ? Sans doute Goths, Visigoths, Bourguignons et Ostrogoths sont venus assiéger et piller Marseille durant ces siècles. Mais faut-il croire qu'ils se soient tellement acharnés sur cette partie du terroir, qu'ils l'aient saccagée, dévastée et qu'ils en aient massacré les habitants ? Sous l'action de ces invasions, les terres ont été enlevées à leurs possesseurs légitimes, c'est vrai, mais toutes ne restaient pas en friche. Le moment de la fureur passé, les envahisseurs eux-mêmes tendaient à se fixer dans les villes qu'ils saccageaient. A l'exception des Goths d'Ataulphe qui ne firent

(1) Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, p. 115 et suiv.



que traverser la Provence, les Visigoths d'Euric se fixent à Marseille et y demeurent au moins vingt ans. Après eux, les Bourguignons de Gondebaud et de Godégisile y passent un bon nombre d'années dans une paix profonde. Théodoric le Grand gouverne la Provence avec une sagesse admirable. Les Francs l'administrent dans l'ordre et la tranquillité.

Seuls les Sarrasins font exception. Ils furent le fléau dévastateur. Dès leur apparition en Provence vers 730, tout fut détruit sur leur passage, les colons massacrés, les habitations dévastées. La charte de l'an 840 mentionne dans le domaine de Carvillau des « casis adstantibus et dirutis ». Ces destructions et tant d'autres, c'est à ces barbares qu'il faut les imputer. Déjà donc, avant leur arrivée en nos contrées, le terroir de Saint-Giniez était cultivé et habité. Ce qu'ils ont détruit au VIIIe siècle existait au VIIe et plus que probablement aux VIe et Ve siècles. Non, on ne peut pas prétexter les invasions des barbares pour soutenir que notre terroir était désert.

On a dit souvent que les exigences du fisc romain rendaient la culture des terres très difficile, que les paysans étaient obligés de se vendre, de se faire esclaves pour vivre, que d'autres préféraient laisser les terres en friche, prendre les armes et piller. Sans doute il y avait de graves désordres à cette époque ; mais de là à dire qu'il n'y avait ni colons, ni esclaves dans notre terroir, pour le cultiver et l'habiter, c'est pousser à l'exagération.

Les quelques fragments dans lesquels se trouvaient inventoriés les biens de l'abbaye cassianite, nous sembleraient une preuve de plus que, dès le VIIIe siècle, notre terroir était cultivé. En effet, trois de ces inventaires ont été rédigés sous l'épiscopat de Vadalde, à l'indiction XI, qui correspond à l'an 818 (1). Il ne s'agit pas précisément, dans ce document, de propriétés situées dans notre terroir. Il en est un cepen-

(1) « Descriptio mancipiorum de agro Columbario, factum tempore Guadaldi episcopi, indictione XI ; — Descriptio mancipiorum de agello Cellas, factum tempore supradicti episcopi, indictione XI ; — Descriptio mancipiorum de villa Podiolum, juxta fluvium Uvelnæ, factum tempore supradicti episcopi, indictione XI. » (*Armorial et Sigillographie des évêques de Marseille*, par M. le chanoine Albanès, p. 30.)

dant qui relate la description des serfs du domaine de Colombier ; or, Mortreuil place ce domaine au Rouet (1). Mais, si on fait en 818 un inventaire de ces biens, donc il est permis de supposer que ceux qui les possédaient en 818 n'en étaient pas les premiers possesseurs, que ces terres étaient déjà habitées et cultivées lorsqu'ils en sont devenus les propriétaires. Nous remontons ainsi à l'an 800, 750 ou 700.

Le même raisonnement peut être fait pour le fragment relatant l'inventaire fait la dixième année de l'épiscopat de Venator vers 896, des biens et des esclaves que l'abbaye cassianite possédait « in agro Massiliensi (2) ». L'« ager Massiliensis » comprenait Saint-Giniez. Si, en 891, on fait un inventaire des serfs qui cultivent cette terre ; si l'abbaye n'a pas mis elle-même ces terres en culture; si elle les a reçues d'un propriétaire primitif, il est facile de dire qu'en 800, 750, 700 ce coin de terre était cultivé, habité, et, s'il l'était au VIIe, on se demande pourquoi il ne l'aurait pas été aux VIe et Ve siècles.

Cassien fondant un monastère de religieuses a pu le placer sur les bords de l'Huveaune. C'était la solitude, mais pas le désert. Lui qui avait parcouru toutes les thébaïdes ne dut pas être effrayé de ces marais, de ces bois. Recherchant le calme, la tranquillité, l'éloignement du bruit du monde pour ses filles, aucun site n'était favorable comme les rives de l'Huveaune et la vallée de Saint-Giniez (3).

Ces prolégomènes établis, abordons les objections que les divers auteurs apportent contre notre thèse.

(1) *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille*, par Mortreuil ; verbo *Colombier*, pp. 114, 115.

(2) « Descriptio mancipiorum de agro Massiliensi, factum tempore Venatoris episcopi, decimo anno episcopatus ejus. » (*Armorial et Sigillographie des évêques de Marseille*, ut supra, p. 30.)

(3) C'est le sentiment qu'exprime M. de Ruffi (le père), lorsqu'il écrivait dans son *Histoire de Marseille*, p. 285 : « Cassien, qui était le fondateur de cette abbaye et qui faisait profession de vie solitaire, voulut bâtir cette maison en ce lieu écarté. »

DEUXIÈME SECTION

Discussion des Objections

CHAPITRE PREMIER

Texte de la Charte 40 du XI[e] siècle dans le Cartulaire de Saint-Victor

OBJECTION DE RUFFI, TIRÉE DE LA CHARTE 40 DU XI[e] SIÈCLE. — TEXTE DE CETTE CHARTE. — DONNÉES TOPOGRAPHIQUES FOURNIES PAR CETTE CHARTE. — LA TERRE DES RELIGIEUSES DE SAINTE-MARIE.

La première objection qui s'offre à nous est celle que l'historien Ruffi énonce en ces termes : « Une des chartes que j'ai citées ci-dessus pour prouver que Cassien avait été le fondateur de ce monastère, marque encore que cet édifice était situé au pied de la montagne de la Garde (1). » Et nous l'avons dit, avec Ruffi se trouvent la *Gallia christiana*, Lautard, André, l'abbé Daspres, etc.

Ruffi n'indique pas clairement de quelle charte de Saint-Victor il entend parler. Car, quelques lignes plus haut, il s'appuie « sur deux chartes qui disent formellement que Cassien fut le fondateur de cette maison », et en marge il désigne le folio 14 du grand cartulaire (2). Au folio 14, il n'y a qu'une charte qui traite de notre sujet, c'est la charte 40. C'est celle-

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 55.
(2) Ruffi, *op. cit.*, p. 44.

là, d'ailleurs, que les auteurs ci-dessus nommés citent à leur tour.

Voici le passage de ce document en question :

« Non loin de l'église de Saint-Pierre (1), en dehors de la porte qui est appelée Paradis, aux environs du chemin public qui vient de l'église de Saint-Thyrse et se dirige vers le port de Marseille, sont placées les vignes suivantes. Il y a là une vigne de la contenance d'une demi-quarterée, qui appartient à Gairald Blanca Lancea, que celle-ci donna à Dieu et à Saint-Victor. Elle est bornée à l'orient par le chemin de Lauret; au midi, par la vigne de Richao; au nord, par la terre de Sainte-Marie ou des religieuses demeurant dans le monastère fondé par Cassien, terre placée non loin du port; à l'occident, par le chemin qui conduit à la Garde. »

On devine que la phrase dont Ruffi et les autres auteurs veulent faire une preuve de leur assertion est celle-ci : « au nord, la terre de Sainte-Marie ou des religieuses qui habitent dans le monastère fondé par Cassien, terre située non loin du port : « ... a septentrione, terra Sanctæ Mariæ vel sanctimonialium, non longe a ripâ porti supradicti, in cœnobio quod Pater fundavit Cassianus, consistentium. » C'est sur elle donc qu'il nous faut concentrer toute notre attention.

Selon Ruffi, il n'y a jamais eu de monastère cassianite sur les bords de l'Huveaune, mais ce monastère a toujours été au pied de la montagne de la Garde. La preuve qu'il donne c'est la phrase ci-dessus indiquée, et voici son argumentation :

Si au début du XIe siècle les religieuses de Sainte-Marie habitent non loin du port, comme le dit la charte 40, puisque cette même charte ajoute qu'elles habitaient dans le monastère que leur Père Cassien avait bâti, il est certain que, d'après cette charte, à toutes les époques et de tout temps, le monastère cassianite s'est trouvé non loin du port, au pied de la montagne de la Garde, et non pas sur les bords de l'Huveaune. Or, nous disons qu'il est impossible de prouver pareille assertion par le texte de cette charte 40. On lui donne un sens qu'il n'a pas. Pour nous en convaincre, entrons dans les détails.

(1) Cartulaire de Saint-Victor, charte 40.

D'abord, de quoi s'agit-il dans cette phrase de la charte? D'une terre : « terra Sanctæ Mariæ ». Or, où se trouvait cette terre? La charte l'indique clairement: Elle borne, au nord, la vigne d'une certaine Gairald Blanca Lancea. Mais cette vigne de Gairald est bornée au midi par la vigne de Richao, au levant par le chemin de Lauret, au couchant par le chemin de la Garde. La charte fournit un autre renseignement : les vignes dont il s'agit sont situées non loin de l'église de Saint-Pierre, en dehors de la porte Paradis, aux environs du chemin public qui vient de l'église de Saint-Thyrse et aboutit au port de Marseille. Lorsque nous connaîtrons chacun de ces points topographiques, nous aurons l'emplacement à peu près exact de la terre de Sainte-Marie.

Saint-Thyrse est le village actuel de Saint-Loup (1). La « via quæ venit ab ecclesiâ Sancti Thyrsi et vadit in portu Massiliensi » est le chemin de Toulon qui arrive à la place Castellane, et qui, suivant le vieux chemin de Rome, venait aboutir, en faisant un coude, au port, c'est-à-dire à la porte de la ville qui s'ouvrait au *Podium Formicarium*, près de l'église des Augustins actuellement (2).

Le Lauret était un quartier de Marseille placé aux abords de la place Maronne et vers le milieu du cours Belsunce. Ce nom lui venait d'un oratoire « l'aouret, l'aouretori » qui se trouvait en cet endroit. Le chemin qui y menait, à peu près la rue Saint-Ferréol actuelle, s'appelait la « via de Laureto ».

(1) *Sanctus Tyrsus*, anciennement *Centhis* et plus tard Saint-Thyrs, aujourd'hui Saint-Loup, village situé sur le territoire de Marseille. (*Dictionnaire géographique du cartulaire de Saint-Victor*, t. II, p. 924. — *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille*, par Mortreuil, verbo *Saint-Loup*, p. 336.)

(2) Cette porte s'appelait Porte de la Calade, parce que de ce point partait la « via que vocatur Calada », qui conduisait à la plaine de Saint-Michel par la rue d'Aubagne ou de la Palud. Ainsi, du Podium à la rue d'Aubagne, le chemin de Saint-Thyrse s'appelait : *via Calada*. — « Usque ad columnam fixam in via que vocatur Calada. » Charte 864, cartulaire de Saint-Victor. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 353. — *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil de Marseille*, par Guindon et Mery, t. I, p. 149.

Il y a quelques années une rue voisine, celle de Saint-Gilles, qui débouchait sur cette place Maronne, portait encore le nom de rue de Lauret (1).

Le chemin de la Garde allait de cette montagne au *Podium Formicarium*. Le *Podium Formicarium*, le Plan Fourmiguier ainsi appelé à cause des fourmis qui venaient manger le blé que les navires y débarquaient, commencait à l'endroit jadis nommé Cul de Bœuf, la place actuelle entre la Bourse, l'église Saint-Ferréol et le quai de la Fraternité, et s'étendait jusqu'au bas de la Cannebière (2), à un petit ruisseau qui déversait dans le port les eaux d'une tannerie voisine, d'autres disent les eaux du Jarret qui à cette époque se jetait dans le port (3). Sur ce Plan Fourmiguier, entre le rempart qui touchait au port et ce petit ruisseau, se dressait une colonne en pierre. C'était la limite de la ville comtale et de la ville abbatiale de Saint-Victor. Au-delà de ce ruisseau et en remontant jusqu'à mi-hauteur de la Cannebière, commençaient les salines. Elles s'étendaient le long du port, le

(1) *Statistique*, op. cit., t. II, p. 773, note 2. — Peut-être aussi ce nom lui venait de ce qu'il conduisait au Rouet. Le mot *Lauretum*, dit l'index du Cartulaire, t. II, p. 876, désigne cette localité ; ou parce qu'il conduisait au quartier du Lauret, près de la place Maronne. Plus tard aux abords de cette place on ouvrit la porte Réale, qui s'appelait aussi porte de Lauret, parce que le poids de Lauret, c'est-à-dire le bureau de pesage des grains et farines, y était établi. (Meynier, *Anciens Chemins de Marseille*, p. 13-14. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 204.)

(2) *Statistique*, op. cit., t. II, p. 773, note 2.— Dans la suite, la dénomination de Plan Fourmiguier s'est étendue à toute la partie des quais occupée plus tard par l'arsenal des galères jusqu'aux environs de la place aux Huiles. (Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 300.)

(3) La charte 917, de 1230, dit : « inter parietem et rivulum qui defluit a curataria juxta Podium Formicarium. » Mais la charte 1032, de 1204, appelle ce ruisseau *vallato salinarum :* « Quoddam patuum, scilicet a vallato salinarum usque ad Podium Furmiguerii... » Ce vallat, ce ruisseau, semblerait provenir du marais de la Palud, de la Font-gate. Une vue de Marseille, datant de 1655 (*Meriam sculpsit*), montre des marais vers le Grand Théâtre, quartier de la Palud, et un ruisseau qui, de ce point, se jette dans le port dont les quais Est et Sud sont couverts de salines ou marécages. (Bibliothèque de Marseille, estampes, n° 36. — *La Provence pittoresque et illustrée*, publiée jadis par l'imprimerie Olive, l'a donnée à ses lecteurs.)

contournaient, en occupaient le versant tout le long de Rive-Neuve, en contre-bas de la rue Sainte actuelle. Bornées au midi par le chemin qui montait à la Garde, « sicut est via quæ descendit a Guardia usque ad Poium Formicarium », elles se continuaient le long de la rive jusqu'à la hauteur de l'église de Saint-Pierre de Paradis, « ab istâ ecclesia Sancti Petri usque ad civitatem (1). »

Cette chapelle de Saint-Pierre de Paradis, Ruffi, Belsunce, la *Statistique des Bouches-du-Rhône* la placent à l'endroit où se trouvait l'arsenal (rue Breteuil, cours Pierre-Puget, place du Palais de Justice) (2). C'est à peu près, en effet, ce qu'indiquent les chartes. Nous savons qu'en 1044 Fulco et Odile, au jour de la dédicace de l'église de Saint-Pierre de Paradis qu'ils avaient fait bâtir à la prière de saint Ysarne(3),

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 351. — *Actes et délibérations* etc., par Guindon et Mery, t. I, p. 155. — « Cum salinis et piscationibus et portu navium et omnibus juste et legaliter ad eumdem fiscum pertinentibus, conjacentem in comitatu Massiliensi qui vulgo Paradisus nominatur, sicut est via quæ descendit a Gardia usque in Poium Formicarium... » Charte 10, 21 ap. 904, cartulaire de Saint-Victor.— Fulco et Odile donnent à Saint-Victor : « omnem partem nostram quæ ad nos pertinere debet de salinis, quæ in portu civitatis Massiliæ esse videntur, ab ipsâ ecclesiâ Sancti Petri usque in civitatem. » Charte 32, de l'an 1044, cartulaire de Saint-Victor.

(2) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 179 : « Cette église fut démolie du temps de Bourbon, et le lieu où elle était a donné à tout le quartier le nom de Paradis. »

Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 396 : « Pons II rebâtit l'église Saint-Pierre qui était tombée par vétusté. Elle était dans le quartier de Paradis, à l'endroit où est à présent le Parc. Une partie du quartier que l'on appelle aujourd'hui Rive-Neuve en dépendait, et a porté longtemps le nom de clos de Saint-Pierre. »

Lautard, *Lettres archéologiques sur Marseille*, t. II, p. 376 : « Cette chapelle de Saint-Pierre de Paradis donna son nom à tout le quartier où elle se trouvait et la belle rue qui le porte encore aujourd'hui indique à peu près le lieu qu'elle devait occuper. »

La *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 352 : « Cette chapelle de Saint-Pierre de Paradis, une des plus anciennes de Marseille, était où se trouve maintenant l'arsenal... »

(3) Cartulaire de Saint-Victor, charte 32 : « Hoc advenit in mente et voluntate firma quatenus ædificaremus ecclesiam in honore Sancti Petri apostoli... quæ olim vetustate destructa ad nihilum devenerat et funditus corruerat... Quare disposuimus ædificare ecclesiam supradictam, consilio atque jussu domini Ysarni felicis memoriæ. . »

donnèrent à l'abbaye de Saint-Victor, pour servir à l'entretien de cette chapelle, trois terres, trois clos plantés de vignes.

Or, l'un de ces clos, le troisième, était situé au chevet de l'église de Saint-Pierre : « tertium clausum qui est situs ad caput ejusdem ecclesiæ Sancti Petri (1) ». Ce clos fut appelé clos Saint-Pierre pendant longtemps (2). Au XI[e] siècle il portait ce nom, car la charte 40, qui est de cette époque, le mentionne. Il servait de limite, au midi, à une petite vigne qu'un certain David avait donnée à Saint-Victor (3). A côté de cette vigne, en dessous, probablement sur le bord de la mer, devait se trouver une ou plusieurs tuileries. La charte 40 dit que cette vigne de David était « ad Teolarias (4) ». Au-delà de cette vigne de David, et de ces tuileries, s'étendait une terre comtale (5) que Louis l'Aveugle avait cédée en 904, à Saint-Victor et qui d'un côté touchait à la mer (c'est là que se trouvaient les pêcheries, le « portus navium » dont les droits et les revenus étaient cédés par l'empereur à l'abbaye en 904), de l'autre montait jusqu'au cimetière, « usque ad carnarium », que l'on appelait Paradis.

D'autre part, non loin de cette église de Saint-Pierre de Paradis, passait le chemin de la Garde, puisque la vigne de Blanca Lancea était non loin de l'église de Saint-Pierre, et qu'elle

(1) Cartulaire de Saint-Victor, charte 33 : « ... ego Fulco et uxor mea Odila, jussu domini Ysarni abbatis... cepimus ædificare ecclesiam in honore beati Petri, Apostolorum principis... cui, in die suæ dedicationis, dedimus ei in sponsalitio... Tertium vero (clausum) quem dedimus, non quidem plantavimus, sed de nostro adquisivimus, qui est situs ad caput ejusdem ecclesiæ Sancti Petri... »

(2) De Belsunce, *op. cit.*, t. I, p. 396.—*Statistique*, op. cit., t. II, p. 352.

(3) « Unam semodiatam de vinea quam David dedit Sancto Victori .. ab oriente terminum publicam viam quæ vadit ad Guardiam, a meridie clausum Sancti Petri de Paradiso. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 40, *ad finem*.

(4) Cartulaire de Saint-Victor, charte 40, *item ad finem* : « ... vinea quæ David dedit Sancto Victori quem Pontius Suricis tenet ad fevum, habemus ad Teolarias. »

(5) « ... salinis... sicut est via quæ descendit a Gardia, usque in Poium Formicarium, una cum terra comitali, quæ ante portam castri fore videtur, usque ad Carnarium. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 10, de 904.

était limitée au couchant par ce chemin de la Garde. De plus, ce chemin, limite au couchant de la vigne de Blanca Lancea, bornant à l'orient la vigne de David, située à Teolarias. Ce chemin passait donc entre ces deux vignes et allait vers le midi, en montant à la Garde. Après la vigne de David, il limitait, en le longeant, le clos Saint-Pierre et passait devant la chapelle dédiée à cet apôtre (1).

Mais, puisque ce chemin de la Garde servait de limite, au midi, au salines, jusqu'à la hauteur de la chapelle de Saint-Pierre et qu'arrivé à la vigne de David et de Blanca, il se dirigeait vers le midi, vers la montagne de la Garde, forcément il faisait un coude. Or, en supposant l'inflexion de ce chemin à l'angle des rues Sainte et Fort-Notre-Dame actuelles, on voit que la chapelle de Saint-Pierre devait se trouver à peu près à la place de la Corderie ou à celle du Palais de Justice (2). C'est là que finissait le vaste terrain appelé Paradis.

Cet espace s'étendait devant le portail du monastère, « ante portam monasterii ». Ce nom lui venait de ce que, dit la charte 32, il servait de sépulture à un grand nombre de corps de saints martyrs, confesseurs et vierges. Il portait un autre nom, celui de porte de Paradis : « vocabatur porta Paradisi », parce que, aux jours et à l'époque de Cassien, la sainteté des moines qui habitaient le monastère, la règle admirable que l'on y suivait lui donnèrent un tel éclat, que l'on put à bon droit l'appeler le Paradis, jardin rempli des dons de la rosée céleste (3). Cet espace de terrain partait de l'abbaye, s'étendait

(1) « Non longe ab ecclesia Sancti Petri... habetur vinea quæ fuit de Gairald Blanca Lancea... ab occidente terminat via de Gardia... vinea quam dedit David Sancto Victori, ab oriente terminum publicam viam quæ vadit ad Gardiam... » Cartulaire de Saint-Victor, charte 40, *passim*.

(2) Ce fut sur cette place, où se trouvait jadis la porte Paradis (ce nom fut donné au quartier environnant l'abbaye de Saint-Victor, à cause de la sainteté des premiers moines qui vivaient dans ce monastère) et qui est occupée aujourd'hui par le palais de justice, que fut élevée cette fontaine. (*Vie de Monseigneur de Belsunce*, par le P. Dom Bérengier, t. II, pp. 318, 321.)

(3) « Idcirco isdem locus, ad portam monasterii situs, vocatus est Paradisus, sicut et nos comperimus, quia multorum corporum, videlicet sanctorum martyrum, confessorum et virginum, eodem loco quies-

d'une part vers la montagne de la Garde, jusqu'à un chemin qui le longeait au midi, « viam juxta locum, quem vocant Paradisum (1) », de l'autre jusqu'à la terre comtale dont nous avons parlé plus haut, « usque ad carnarium (2) »,et finissait à l'église de Saint-Pierre qui était appelée aussi Paradis, « quæ ecclesia vel locus vocatus est Paradisus », et qui se trouvait bâtie dans son enceinte, « ecclesiæ in supradicto loco constructæ (3) ».

Ainsi donc ce chemin de la Garde partait du Podium Formicarium, traversait ce plan, enjambait le ruisseau, côtoyait les salines de la Cannebière, parallèlement à la rue Beauvau ou à la rue Paradis, les contournait à la hauteur de la rue de la Darse, les longeait dans le sens de la rue Sainte, en contre-bas de cette rue (4), et cela jusqu'à l'église de Saint-Pierre de Paradis. C'est là que les salines finissaient : « salinæ ab ecclesiâ Sancti Petri usque ad civitatem ». A cet endroit, à l'angle des rues Sainte et Fort Notre-Dame, le chemin de la Garde faisait un second coude et se dirigeait vers le midi, passant entre deux vignes, servait de limite, à l'orient, à celle de David, « ab

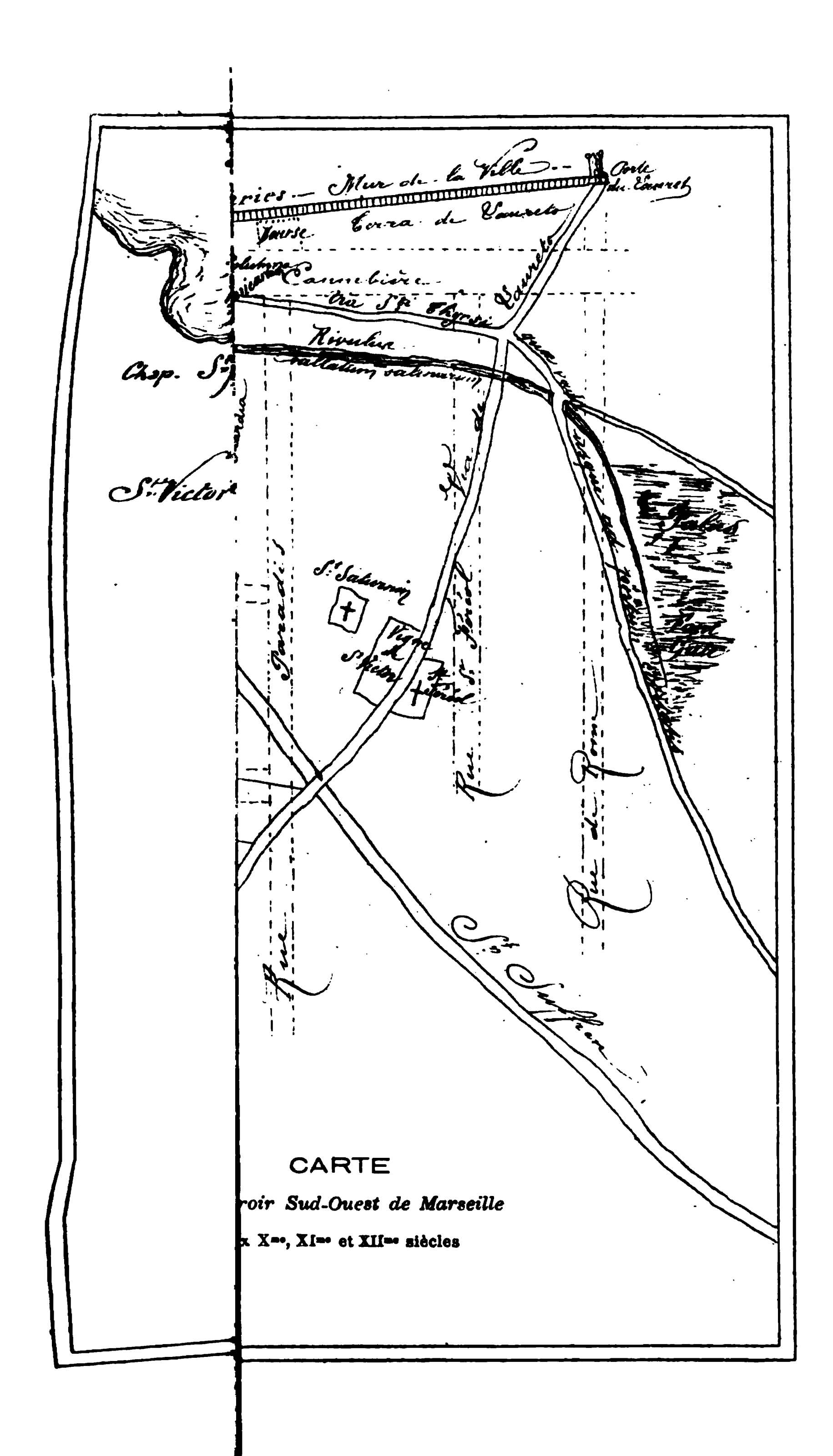
centium, decoratur auxiliis et suffragatur meritis, imo etiam vere vocabatur Paradisus et porta Paradisi, quia in diebus Cassiani .. tanta nobilitate viguit et sanctitate floruit apostolice et regularis disciplinæ, ab his sanctis Patribus tradite, in qua continentur inserte sanctarum animarum omnes delicie, ut merito et actu et nomine vocaretur Paradisus, rorisque superne gratiæ illustratus virtutibus.» Charte 32, cartulaire de Saint-Victor.

(1) La terre qu'Honoré II, évêque de Marseille, donne à Saint-Victor en 965, est située autour de l'abbaye, et une de ses limites est : « viam juxta locum quem vocant Paradisum ». Charte 23 du cartulaire de Saint-Victor.

(2) Charte 10 du cartulaire.

(3) Charte 32 du cartulaire de Saint-Victor. — Grosson, *Recueil des antiquités et des monuments marseillais*, p. 10 et suiv. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 352.

(4) Il est incontestable que l'ancien chemin de la Garde n'est pas la rue Sainte actuelle. L'ancien chemin de la Garde a disparu sous les maisons que l'on a bâties à l'endroit qu'il occupait. De plus il était en contre-bas de la rue Sainte. Les plans et dessins de l'ancienne Marseille font voir une sorte de plateau s'abaissant brusquement vers la mer, derrière les arsenaux qui s'élevaient à Rive-Neuve. Voir : vue de Marseille n° 31, Dek 43, tiroir 42, portefeuille 65, 31, à la bibliothèque de Marseille.


CARTE
...roir Sud-Ouest de Marseille
...x Xme, XIme et XIIme siècles

oriente terminum publicam viam quæ vadit ad Guardiam(1)», de limite, à l'occident, à la vigne qu'un Petrus Algitinus avait donnée à Saint-Victor et à celle de Blanca Lancea. A ce point, le chemin passait devant la chapelle de Saint-Pierre, recevait l'amorce du chemin qui longeait Paradis et montait à la colline.

Précisons maintenant la position de la vigne de Gairald Blanca Lancea. Elle se trouve non loin de l'église Saint-Pierre, en dehors de Paradis, aux environs du chemin public qui vient de Saint-Thyrse à Marseille. La chapelle de Saint-Pierre se trouvant à peu près à la place de la Corderie ou du Palais de Justice; et le chemin de Saint-Thyrse, étant la rue de Rome, c'est donc entre ces deux points que se trouvent les vignes de Blanca et des autres particuliers. De plus, la vigne de Blanca est limitée à l'orient par le chemin de Lauret, au couchant par celui de la Garde. Le chemin de Lauret étant la rue Saint-Ferréol et ce chemin de la Garde suivant à peu près la rue actuelle de Fort Notre-Dame, c'est entre la rue Saint-Ferréol et celle de Fort Notre-Dame que cette vigne se trouvait. Or, la vigne de Blanca était limitée au nord par la terre des religieuses de Sainte-Marie (2); donc, cette terre se trouvait entre la rue Saint-Ferréol et la rue Fort Notre-Dame.

Or, s'il faut placer la vigne de Blanca non loin de l'église Saint-Pierre, c'est-à-dire non loin de la place du Palais de Justice, à l'ouest de la rue Saint-Ferréol ; si la terre de Sainte-Marie est assez grande, puisque elle sert de limite à plusieurs propriétés à la fois (3), c'est aux environs de la Préfecture, du Grand Théâtre, du Palais de Justice, en tirant vers le nord, que se trouvait cette terre de Sainte-Marie ou des religieuses de Saint-Cassien.

(1) Charte 40 du cartulaire de Saint-Victor.

(2) « ... a septentrione, terra Sanctæ Mariæ », etc. Charte 40 du cartulaire de Saint-Victor.

(3) Cette terre de Sainte-Marie est à la fois limite de plusieurs terres : celle de Petrus Algitinus est bornée « a meridie terram sanctimonialium, a septentrione idem ipsam terram »; celle de Boniface est bornée « a meridie supradicta terra ancillarum Dei » ; celle d'Almaric est bornée « ab oriente vinea Sanctæ Mariæ, a meridiano terra Sanctæ Mariæ... » Charte 40 du cartulaire de Saint-Victor.

CHAPITRE II

Texte de la charte 40 du XI[e] siècle

(Suite)

ON PEUT DONNER TROIS SENS A CETTE PHRASE DE LA CHARTE 40. — LE PREMIER SENS EST INADMISSIBLE ; EN 1004, LE CŒNOBIUM EST A LA PLACE DE LENCHE. — LE SECOND EST INADMISSIBLE ENCORE ; CES MOTS : « NON LONGÈ A RIPA PORTI » NE SIGNIFIERAIENT RIEN. — LE TROISIÈME SENS EST LE SEUL LÉGITIME. — SIGNIFICATION DES MOTS : « CŒNOBIUM QUOD PATER CASSIANIUS FUNDAVIT ».

L'emplacement précis de la terre de Sainte-Marie ou des religieuses étant déterminé, relisons la phrase en question de la charte 40 : « terra Sanctæ Mariæ vel sanctimonialium, non longe a ripâ porti supradicti, in cœnobium quod Pater fundavit Cassianus, consistentium ». Quelle est sa signification exacte ?

On ne peut le nier, cette phrase est d'une construction assez embarrassée. A la première lecture, on lui donne le sens que Ruffi et les autres auteurs lui ont attribué. Mais, en l'étudiant, en mettant chaque terme à la place que l'ordre grammatical lui assigne dans le mot à mot, afin de fournir un sens raisonnable, en tenant compte, bien entendu, de la ponctuation, on s'aperçoit que cette phrase dit tout autre chose que Ruffi veut lui faire signifier. Telle quelle est dans la charte, elle est susceptible de recevoir trois sens différents (1).

(1) Voici le texte en litige : « Non longe ab ecclesiâ Sancti Petri, foris portam quæ vocatur Paradisi, circa viam publicam quæ venit ab ecclesiâ Sancti Tyrsi et vadit in portu Massiliensi, hæ positæ sunt vineæ : Habetur ibidem vinea quartairata dimidia, quæ fuit de Gairaldo Blanca Lancea, quam dedit Domino Deo et Sancto Victori. Terminat eam ab oriente via de Laureto ; a parte meridianâ, vinea de Richao ; a septentrione, terra Sanctæ Mariæ vel sanctimonialium, non longe a ripâ porti supra_

D'abord : « terra Sanctæ Mariæ vel sanctimonialium non longe a ripâ porti supradicti, in cœnobio quod Pater fundavit Cassianus, consistentium ». Dans ce premier sens, la terre qui appartient aux religieuses est l'emplacement même qui porte le cœnobium fondé par Cassien. Ainsi terre et cœnobium sont situés « non longe a ripâ porti », près du port.

Ensuite : « terra (pertinens ad monasterium) Sanctæ Mariæ vel sanctimonialium consistentium non longe a ripâ porti supradicti, in cœnobio quod Pater fundavit Cassianus ». Ici, la terre des religieuses est située à un endroit quelconque, le monastère seul est « non longe a ripâ porti », près du port.

Enfin : « terra (sita) non longe a ripâ porti supradicti (pertinens ad monasterium) Sanctæ Mariæ vel sanctimonialium consistentium in cœnobio quod Pater fundavit Cassianus». Dans ce troisième sens, la terre est située non loin du port ; quant à l'emplacement du cœnobium, la charte ne le désigne pas.

Or, lequel des trois sens est le sens légitime et logique ?

C'est le dernier. Nous allons le prouver.

Impossible, d'abord, d'admettre le premier sens : que la terre de Sainte-Marie et le cœnobium se trouvent au même endroit, non loin de la rive du port, « non longe a ripâ porti ».

Nous avons établi, en effet, à l'aide du texte des chartes, que cette terre des religieuses est située aux environs du Grand-Théâtre ou du Palais de justice, en réalité non loin du port. Or, si le cœnobium des religieuses du Bienheureux Cassien se trouve aussi en cet endroit, pourquoi Ruffi, Lautard, l'abbé Daspres, etc., qui mettent en avant cette charte, ne l'ont-ils pas dit ? Pourquoi l'ont-ils placé les uns aux Catalans, les autres à Sainte-Catherine, qui au Revest, qui auprès de Saint-Victor ? On le voit, nos adversaires ont été les premiers à ne pas adopter ce premier sens.

Mais, dira-t-on, ces auteurs se sont trompés. Ils ont mal lu, faussement interprété la charte. Ils auraient dû, en adoptant le premier sens, placer le monastère aux environs du Grand-

dicti, in cœnobio quod Pater fundavit Cassianus, consistentium ; ab occidente, item terminat via de Guardia. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 40.

Théâtre, là où se trouvait véritablement la terre des religieuses. Soit. Mais vain subterfuge. Il est impossible d'induire des termes de la charte que terre et cœnobium se trouvaient à l'endroit réellement désigné, aux environs du Grand-Théâtre.

En effet, nous avons établi que le monastère fondé par Elgarde en 1004 ne se trouvait pas près de Saint-Victor, mais à la place de Lenche (1). Or, ou bien cette charte 40 est postérieure à l'an 1004, et alors, comme le cœnobium est à la place de Lenche, la charte ne peut pas dire qu'il se trouve de l'autre côté du port. Ou bien elle est antérieure à l'an 1004. Alors, puisque, d'une part, cette charte est du XIe siècle, et que, s'appuyant sur cette charte, les auteurs affirment que le cœnobium est auprès du port, et que, d'autre part, il est certain que dès l'an 1004 le cœnobium se trouve à la place de Lenche, il faut nécessairement supposer que, de l'an 1000 à l'an 1004, ce monastère près du port a été détruit. Or, la cause raisonnable, le motif plausible, la preuve de cette destruction où est-elle, quel auteur l'a donnée? Donc, il est faux qu'il y a un cœnobium près du port, de l'an 1000 à l'an 1004. Donc, la charte 40 ne prouve pas que terre et cœnobium étaient aux environs du Grand-Théâtre. Donc, c'était la terre des religieuses qui se trouvait « non longe a ripâ porti », et non pas le cœnobium. Donc, le premier sens est inadmissible.

Admettons qu'en dépit de nos preuves il soit faux que le monastère fondé par Elgarde en 1004 ait été bâti à la place de Lenche, mais qu'en réalité il ait été construit près du port aux environs du Grand-Théâtre, là où se trouvait la terre de Sainte-Marie; impossible encore d'admettre ce premier sens ainsi rectifié.

En effet, si les Cassianites sont non loin du port, aux environs du Grand-Théâtre en 1004, il est certain qu'en 1033 elles habitent de l'autre côté du port, aux Accoules, en attendant que le monastère de Saint-Sauveur soit réparé. Cette répara-

(1) Voyez le chapitre intitulé : *Divers emplacements que le monastère cassianite a occupés.*

tion avait été commencée sous l'abbesse Adalmoïs en 1031, date à laquelle ce monastère était « penitus ex toto destructum (1) ». On pourrait faire remonter à une dizaine d'années la fondation de ce monastère ainsi en ruines en 1031, soit vers 1020. D'autre part, donnons une dizaine ou une quinzaine d'années d'existence au monastère fondé en 1004 « non longe a ripâ porti ». Ainsi, en moins de trente ans, deux monastères ont été construits et renversés ? Or, quelle est la cause de ces destructions successives ? Qui l'a fait connaître ? Aucun auteur, croyons-nous. Donc, l'existence d'un cœnobium « non longe a ripâ porti » en 1004, aux environs du Grand-Théâtre, n'est pas prouvée. Donc, ce premier sens, même rectifié, est inadmissible.

Faut-il adopter le second : que la terre des religieuses est aux environs du Grand Théâtre actuel, mais le cœnobium est « non longe a ripâ porti », au Revest par exemple, à l'emplacement de la chapelle de Sainte-Catherine ? On peut dire que c'est là le sens que Ruffi, Lautard, Daspres, etc. ont suivi.

Non, ce deuxième sens est encore inacceptable.

Voyez, d'abord, le rôle que l'on fait jouer à ces mots : « non longe a ripâ porti ». Ils ne se trouvent pas dans une charte ordinaire, traitant d'un sujet de dogme, de morale, de religion. Ce n'est pas pour terminer une période sonore, une phrase à effet qu'on les a écrits. Cette charte 40 indique des confronts, des bornes de propriété. Et dans ces sortes de documents, pas plus au XIe siècle qu'au XIXe, on ne s'amuse à faire des phrases. Dans les actes de vente, d'échange de propriétés, tout doit être précis, chaque mot à sa place ; aucun terme qui puisse fournir une marque topographique ne doit être omis ou ajouté sans raison. Or, si ces mots « non longe a ripâ porti supradicti » s'appliquent au cœnobium et non pas à la terre des religieuses, ils sont d'abord une redondance, susceptible d'induire en erreur et de plus ils désignent mal les confronts des propriétés en question.

(1) Voir le chapitre intitulé : *Divers emplacements que le monastère cassianite a occupés.*

Ils sont d'abord une redondance. Combien y avait-il, au XIe siècle, de monastères de femmes ou de filles, à Marseille ? Un seul, celui des Cassianites. Combien de maisons habitées par des religieuses cet ordre y possédait-il ? Une seule encore. Nul auteur, que nous sachions, n'en indique d'autre. Il était donc impossible de se méprendre. Quand on parlait du monastère des Cassianites, on savait de qui il s'agissait. Dire donc d'une terre qu'elle appartenait aux religieuses cassianites était suffisant. Ajouter que ce monastère était situé près du port c'était inutile et superflu. On savait bien, on voyait bien que ce monastère se trouvait près du port.

Ces mots donc, appliqués au cœnobium, afin de désigner son emplacement, sont une redondance. Et cependant il est visible, à la simple lecture de la charte 40, que ces mots placés entre deux virgules, comme dans une sorte de parenthèse, ont été inscrits à dessein. Ils ont leur valeur, ils donnent une marque topographique.

De plus, si ces mots s'appliquent au cœnobium, la confusion se met dans la désignation des confronts. Est-il sûr, en effet, que les religieuses cassianites ne possédaient pas, le long du chemin de la Garde, de Lauret ou de Saint-Thyrse, d'autres propriétés que celle qui servait de limite à la vigne de Blanca Lancea ? Elles le pouvaient bien. Nous ne possédons pas l'inventaire des biens de l'abbaye cassianite à cette époque. Or, quand on lira que la vigne de Blanca est limitée au nord par la vigne des religieuses qui habitent non loin du port, de laquelle de ces vignes des religieuses s'agira-t-il ? Sera-ce une désignation claire, précise, suffisante des confronts de cette propriété de Blanca ? Il y a d'autres propriétés, indiquées dans cette charte 40, dont il est dit qu'elles sont bornées par la terre des religieuses. Mais, lorsqu'on aura dit qu'elles sont bornées par la terre des religieuses qui habitent près du port, si les religieuses ont plusieurs terres en cet endroit du terroir, laquelle de ces terres sera la délimitation ? Et si ce monastère cassianite vient à changer d'emplacement, quel propriétaire se contentera de lire dans ses actes que son bien est limité par la terre des religieuses qui sont auprès du port, alors qu'elles n'y demeurent plus. Et si cet ordre vient à fonder plusieurs mai-

sons, l'une près du port, une autre ailleurs, qui nous dit que ce seront les religieuses demeurant près le port et non pas les autres qui seront les légitimes propriétaires de cette terre ? Et alors quelle manière de désigner les bornes d'une propriété que de dire : Elle est limitée par la terre des religieuses qui sont auprès du port !

Non, toute charte qui indique les confronts d'une propriété ne peut causer de pareilles erreurs.

D'ailleurs, à soutenir ce deuxième sens, on se heurte toujours aux mêmes impossibilités. La charte 40 est du XIe siècle, d'après le cartulaire. Or, ou elle est antérieure à l'an 1004, alors comment expliquer qu'il y ait au début du XIe siècle un cœnobium « non longe a ripâ porti », au Revest, à Sainte-Catherine, et que ce monastère soit, en 1004, à la place de Lenche ? Ou elle est postérieure à l'an 1004 ; alors, puisque dès cette année 1004 le cœnobium s'élève à la place de Lenche, la charte ne peut vouloir dire qu'il se trouve auprès du port, aux endroits préférés par les auteurs. Ici encore il faut dire que l'on donne à la charte 40 une fausse interprétation.

Reste le troisième sens : la terre des religieuses est située non loin du port (aux environs du Palais de justice ou du Grand-Théâtre). Quant à l'emplacement du cœnobium, la charte n'en dit rien.

Nous soutenons que c'est là le sens, seul logique et légitime, qu'il faut donner à cette phrase de la charte 40.

D'abord, en ce faisant, nous évitons la contradiction dans laquelle tombent la plupart des auteurs, Ruffi, Lautard, Dasprès, etc., etc., qui s'appuyant sur cette charte pour prouver que le monastère était à Sainte-Catherine au XIe siècle, affirment que peu après 867, ce monastère se trouvait dans l'intérieur de la ville ! Nous, du moins, en plaçant seulement la terre des religieuses non loin du port, nous demeurons libre de placer le monastère où nous voudrons, au Revest, à la place de Lenche, ou à Sainte-Catherine.

Ensuite, avec ce sens, les termes de la charte conservent leur signification naturelle. Ce ne sont plus des redondances, des mots inutiles pouvant plus tard amener la confusion dans la recherche des limites des propriétés. Tout est clair, précis.

La terre des religieuses est un vaste domaine situé non loin du port. Et cette terre sert de limite à telles et telles propriétés. On ne peut se tromper. Que les religieuses en possèdent d'autres, qu'elles habitent ici ou là, n'importe, il n'y aura pas de confusion. C'est de la terre placée près du port qu'il s'agira.

De plus, nous nous maintenons dans le sens général de la charte 40. C'est un plan terrier, un cadastre en petit que cette charte (1). On n'y parle que de terres, de vignes, de prairies, et il s'agit, à plusieurs reprises, de cette terre des religieuses. Mais on se sert toujours des mêmes termes : « terra ancillarum Dei, vinea Sanctæ Mariæ, terra sanctimonialium ». Jamais un mot du cœnobium, excepté dans la phrase en question.

Sans doute le moine rédacteur de ce document aurait pu s'exprimer avec plus de clarté et de précision. Mais, enfin, il faut prendre sa charte telle qu'elle est.

Nous tombons d'accord avec les données historiques. Dès l'an 1004, les Cassianites habitent la place de Lenche ; à cette époque aussi, au XI• siècle, elles possèdent une terre, de l'autre côté du port et non loin de sa rive, la terre de Sainte-Marie, la vigne de Sainte-Marie. Plus de contradiction, plus de monastère bâti et détruit en l'espace de quelques années.

Enfin, nous sommes en règle avec la véritable date de ce document. C'est ici, en effet, l'argument qui brisera, croyons-nous, toutes les résistances. Quelle est la date de la charte 40 ? Le Cartulaire la met au nombre de celles qui appartiennent au XI• siècle. Mais de quelle année ?

Nous croyons l'avoir trouvée. Cette charte, faisant mention de la vigne de David, dont on a parlé plus haut, dit qu'elle est bornée au midi par le clos de Saint-Pierre de Paradis (2). Or, ce clos de Saint-Pierre fut cédé, on s'en souvient (3), à cette

(1) Elle est intitulée : « Memoria, sive notitia de diversis divisionibus sive partibus terrarum vel vinearum pertinentium ad cellariam. » Charte 40 du Cartulaire.

(2) « Vinea quam dedit David Sancto Victori... ad Teolarias... a meridie clausum Sancti Petri de Paradiso. » Charte 40, cartulaire de Saint-Victor.

(3) « Tertium clausum quem dedimus .. qui est situs ad caput ejusdem ecclesiæ Sancti Petri. » Charte 33, cartulaire de Saint-Victor.

chapelle par Fulco et Odile, qui, vers l'an 1044, firent rebâtir, à la prière de saint Ysarne, l'antique chapelle de Saint-Pierre, et lui donnèrent en dot plusieurs terres parmi lesquelles se trouvait ce clos situé au chevet de ladite chapelle. Ceci se passait postérieurement à l'an 1044, puisque la charte qui rappelle la détermination que prirent Fulco et Odile de rebâtir la chapelle est marquée, dans le Cartulaire, de la date 1044, et que ce ne fut qu'au jour de la dédicace, peut-être un an ou deux après, qu'ils donnèrent la dot de la chapelle. Aussi la charte qui indique la cession de ce clos porte, dans le Cartulaire, la date approximative de 1038-1048. Donc, la charte 40, qui parle du clos de Saint-Pierre, est postérieure à l'an 1038-1048.

Or, de l'aveu de tous les auteurs, de Rey, Daspres, André, Lautard, Ruffi, etc., les Cassianites se trouvaient, à cette époque, dans la ville. Sous l'abbesse Adalmoïs, en 1031, on restaure le monastère de Saint-Sauveur, à la place de Lenche, et les religieuses habitent momentanément aux Accoules. Donc, il est impossible que cette charte 40 dise que, au XI° siècle, il y avait non loin du port une terre et un cœnobium. Il y avait une terre aux environs du Grand-Théâtre, en réalité non loin du port ; mais le cœnobium était en ville. Donc, Ruffi avait tort de vouloir prouver l'existence de l'abbaye cassianite au pied de la Garde, à Sainte-Catherine, par cette phrase de la charte 40. Il donne à ce texte une interprétation forcée, dont les faits démontrent la fausseté. Cette phrase fournit deux détails : qu'au XI° siècle l'abbaye cassianite possédait une terre non loin du port, et qu'à cette époque l'abbaye était sous le vocable de Sainte-Marie. Telle est la seule et vraie signification de cette phrase de la charte 40, tant invoquée par Ruffi.

Nous prévoyons deux objections. D'abord vous avez donné, nous dira-t-on, à la charte 40 un sens autre que celui qu'il faudrait lui assigner. Ruffi, Lautard, Daspres se sont trompés, c'est vrai, mais vous aussi. La charte 40 étant du XI° siècle et à cette époque le monastère cassianite se trouvant à la place de Lenche, la terre peut être à l'endroit qu'indique la charte, mais les mots « non longe a ripâ porti » doivent

s'appliquer non pas à cette terre, mais au cœnobium de la place de Lenche, qui en réalité n'est pas loin du port. Soit, répondrons-nous. Si on veut cette signification, nous l'acceptons, sans l'approuver cependant. Mais, dans ce cas, il faudrait par avance avouer catégoriquement que Ruffi et les autres ont eu tort de se servir de ce texte pour prouver que au XI° siècle il y avait un monastère à Sainte-Catherine, sur la rive du port, du côté de Saint-Victor.

On nous objectera ensuite : Si, aux termes de la charte 40, la terre des religieuses est auprès du port, et le monastère, à cette époque, à la place de Lenche, comment affirmer, avec la même charte, que ce cœnobium a été fondé par Cassien, puisque il a été fondé par Elgarde? Et d'abord, répondrons-nous, si, au dire de Ruffi et autres, le monastère était non loin du port, sur la rive, près de Saint-Victor, à Sainte-Catherine, comment nos adversaires s'y prendraient-ils pour soutenir que ce monastère a été fondé par Cassien? Voudraient-ils affirmer que le cœnobium antique n'a jamais été démoli, que c'est matériellement le même qui fut bâti par le saint fondateur? Cela n'est guère possible. Donc, pas plus que nos adversaires nous ne voulons soutenir que Cassien a bâti le cœnobium de Lenche.

Evidemment il faut donner à l'expression « cœnobium fundare » un sens plus large que celui de bâtir un monastère. Le style des chartes et des écrits anciens nous y autorise. En effet, lorsqu'il est question, dans les chartes, de Cassien établissant ses religieux à Marseille, on se sert des expressions : « cœnobium sic viguit, monasterium instituit, duo monasteria condidit (1) » ; ces termes « cœnobium, monasterium » ne désignent pas la seule construction matérielle de l'abbaye de Saint-Victor, puisqu'il y eut jusqu'à 5000 religieux qui se rangèrent sous la juridiction de saint Cassien et ces cinq mille religieux ne se trouvaient pas tous dans un seul monastère,

(1) « Cœnobium Massiliense, priscorum temporibus sic viguit... ut quinque millium monachorum numerus ibi reperiretur, in Sancti Cassiani tempore. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 532.

« Cassianus... Massiliam... instituit monasterium in quo usque ad quinque millia monachorum extitit Pater. » Martyrologe de Toulon, de

une seule maison. Ces mots signifiaient donc ordre, communauté. Les lexiques, d'ailleurs, donnent au mot cœnobium la signification multiple de communauté, abbaye, couvent, monastère. Donc, le « in cœnobio » de la charte 40 ne veut pas dire la maison matérielle, elle signifie la communauté, l'ordre, l'institut des Cassianites.

D'autre part, il est assez rare, croyons-nous, de trouver l'expression « cœnobium fundare » avec la signification de bâtir un monastère. Cyprien, le disciple de saint Césaire d'Arles, voulant exprimer cette idée, a employé les mots de « monasterium construere, cœnobium extruere (1) ». Le concile d'Agde a dit : « collocare monasterium (2) » ; la charte 14 : « monasterium a Cassiano constructum (3) ». Donc, l'expression « in cœnobio quod fundavit » de la charte 40 ne peut se traduire par maison que bâtit le bienheureux Cassien. Quelle est la vraie signification ?

Dans la charte de 1069, Pons II, évêque de Marseille, et Geoffroy, son frère, parlant du monastère que Guillaume leur père voulait rebâtir, disent qu'il avait été « a beatissimo Cassiano fundatum (4) ». Pons II et Gooffroy ne veulent pas affirmer que Cassien avait fait bâtir ce monastère. Donc, il faut traduire « in cœnobio quod fundavit Cassianus » par le

1140, cité par le chanoine Albanès dans *Le Couvent royal de Saint-Maximin en Provence*, p. 3, note 2.

« Cassianus... duo monasteria condidit id est virorum ac mulierum. » Gennade, *De illustribus ecclesiæ scriptoribus*. Patrol. lat., édit. Migne, t. LVIII.

« Cassianus hoc præsens monasterium... et aliud olim sibi vicinum mire condidit. » Charte de 1440, citée par Kothen, *Notice sur les cryptes de Saint-Victor*, p. 97.

(1) *Vita Cœsarii episcopi Arelatensis a Cypriano ejus discipulo*, dans *Chronologia sanctorum insulæ Lerinensis* par Vinc. Barralis, t. I, pp. 235, 236 : « Monasterium quod sorori ejus et cœteris virginibus construebatur.... feminarum extruxit cœnobium. »

(2) « Monasterium novum... nullus incipere aut fundare præsumat » (*Can. 18.*) « Monasteria puellarum longe a monasteriis monachorum collocentur. » (*Can. 19. Concil. Agathensis.*) (*Summa omnium conciliorum*, par Carranzam, p. 254.)

(3) Cartulaire de Saint-Victor, charte 14.

(4) Charte de Pons II, en 1069 (André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 207.) Cartulaire de Saint-Victor, n° 1079.

sens de communauté, d'ordre que Cassien avait établi, ou les religieuses établies par Cassien.

La première objection de Ruffi, sans contredit la plus forte, est ainsi résolue. Alléguer ce texte de la charte 40, pour prouver que le monastère où sainte Eusébie a vécu n'était pas sur les bords de l'Huveaune, mais près de Saint-Victor, non loin du port, à Sainte-Catherine par exemple, c'est s'appuyer sur un argument sans valeur. MM. Daspres, Lautard, André, etc., ayant employé le même argument, sont convaincus, à leur tour, de s'être servis d'une arme sans portée.

CHAPITRE III

Inscription d'Eugénia

OBJECTION DE RUFFI. — L'INSCRIPTION D'EUGENIA N'APPARTIENT PAS AUX IVe, V^e, VIe, VIIe, VIIIe SIÈCLES. — AGES ÉPIGRAPHIQUES, ET LEURS TRAITS CARACTÉRISTIQUES. — ELLE EST DU IXe SIÈCLE. — SI ELLE APPARTENAIT AUX IVe, V^e, VIe, VIIe, VIIIe SIÈCLES, ELLE SERAIT L'INSCRIPTION D'UNE RELIGIEUSE MORTE A L'HUVEAUNE ET INHUMÉE A PARADIS.

Nous passons à la seconde objection qui nous est faite par Ruffi, André, Lautard, etc. Voici les paroles de Ruffi (1) :

« Il est certain qu'il était au même lieu où nous avons vu la chapelle de Sainte-Catherine, qui n'était guère éloignée du monastère de Saint-Victor, qui fut démolie en 1685 pour y bâtir le canal et quelques édifices à l'usage des galères. Car ce qui fortifie ce que je viens de dire c'est que depuis environ quelques années que l'on creusait les fondements de la maison que l'on avait construite pour y fabriquer la poudre, et qui fut abattue aussi en 1685, on découvrit quantité de tombeaux de pierre de taille, faits en forme de caisse, avec leurs couvertures, qui étaient remplis d'ossements, parmi lesquels on en trouva un, fort avant dans la terre, où il y avait au dessus une petite pierre de marbre qui contenait cette épitaphe :

HIC REQUIESCET BONE
MEMORIÆ EUGENIA ANCILLA DEI
CUI VEXIT ANNUS ZZXXVI RECESSIT
VI NONAS MARSIAS
Ω Ω

« Tous ces tombeaux marquaient que ce lieu était anciennement un cimetière, et que c'étaient des religieuses qu'on y

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 55.

avait ensevelies. Elles ne peuvent être que celles dont nous parlons, puisque nous ne trouvons point qu'il y ait à Marseille des religieuses si anciennes que celles-ci. »

Selon Ruffi donc, l'abbaye cassianite de femmes était proche l'emplacement de la chapelle Sainte-Catherine, parce qu'on a découvert à cet endroit des tombeaux de religieuses, entre autres celui d'Eugenia.

Cette objection paraît bien forte, cependant elle ne résiste pas à un examen approfondi.

D'abord, prenons le texte de Ruffi par le détail et voyons ce qu'il pèse : « En 1675, on découvrit quantité de tombeaux de pierre de taille, faits en forme de caisse, avec leurs couvertures, qui étaient remplis d'ossements. » Or, parmi ces tombeaux « on en trouva un fort avant dans la terre », celui d'Eugenia. D'après le contexte donc, ces tombeaux n'ont pas été découverts tous à la même profondeur. Les premiers dont parle Ruffi, on les a trouvés au niveau des fondations que l'on creusait, et celui d'Eugenia, « fort avant dans la terre ». Or, nous savons par les rapports des ingénieurs qui ont dirigé les travaux au bassin du carénage, que le sol, sur ce point de Marseille, a été exhaussé à diverses reprises (1). Le tombeau d'Eugenia peut donc appartenir aux cinq ou six premiers siècles de notre ère ; quant aux autres, ils sont d'une époque postérieure, du IXe, du Xe siècle peut-être. Partant ils ne sont d'aucune utilité à M. Ruffi pour la démonstration de sa thèse : que l'abbaye cassianite s'élevait près de la chapelle de Sainte-Catherine. Nous admettons, on le sait, que dès la fin du VIIIe siècle, jusqu'en 923, l'abbaye a pu se trouver en cet endroit.

« Tous ces tombeaux marquaient que ce lieu était anciennement un cimetière. » C'est vrai, jusqu'au Xe siècle au moins on a enterré à cet endroit. La charte de 904 parle d'une terre comtale que l'empereur Louis l'Aveugle donnait à Saint-Victor, et qui allait de la mer « usque ad carnarium (2) ». Cet endroit faisait donc partie du cimetière de Paradis.

(1) *Echo de Notre-Dame de la Garde* (Monographie sur l'abbaye de Saint-Victor-les-Marseille par M. Grinda), n° 324.

(2) Cartulaire de Saint-Victor, t. I, charte 10.

Ruffi ajoute : « Tous ces tombeaux marquaient que c'étaient des religieuses qu'on y avait ensevelies ... » Et la preuve? Ruffi semble n'en apporter qu'une seule : l'épitaphe qui se trouvait sur la tombe d'Eugenia !! Or, cette preuve ne vaut rien ! Qu'Eugenia ait été une religieuse, son inscription le fait croire. Mais que les ossements des autres tombeaux appartiennent à des religieuses, Ruffi aurait été fort embarrassé pour le démontrer. De plus, il a été prouvé que dans le cimetière de Paradis il n'y avait pas d'emplacement spécialement réservé aux religieuses, au moins jusqu'au XIe siècle, date des chartes de Fulco et d'Odile (1). Donc il n'est pas probable que ce soient des religieuses que l'on ait ensevelies dans ces tombeaux. Donc l'affirmation de Ruffi n'a aucune valeur.

Et si l'on voulait quand même voir dans ces tombeaux des sépultures de religieuses, comme ces tombes sont postérieures à celle d'Eugénia et qu'elles appartiennent aux IXe, Xe siècles peut-être, Ruffi ne peut encore en tirer aucun avantage pour sa thèse. Aux IXe et Xe siècles, l'abbaye cassianite était probablement à cet endroit. Les détails du texte de Ruffi, on le voit, n'ont aucune valeur contre nous.

Reste l'inscription d'Eugénia. Est-ce l'épitaphe d'une religieuse ? A quelle époque appartient-elle ? Ce document prouve-t-il que l'abbaye cassianite était au même lieu où nous avons vu la chapelle Sainte-Catherine ?

Eugénia est appelée « ancilla Dei ». Or, ce terme signifie-t-il religieuse ? « C'est à tort, selon moi, a dit M. Edmond Leblant, que l'on voit dans les mots « ancilla Dei » la désignation spéciale des religieuses. Le titre de serviteur de Dieu était devenu celui de la généralité des chrétiens. Si l'on peut citer sur ce point quelques exceptions de détail, le fait n'en reste pas moins hors de doute..... La seconde partie du traité *De cultu feminarum*, où Tertulien reprend le luxe inconvenant des femmes chrétiennes, débute par les expressions : « Ancillæ Dei vivi, conservæ et sorores meæ », qui ne s'adressaient pas apparemment aux religieuses. La même mention se lit, d'ailleurs, sur les tombes de femmes mariées (2). »

(1) Cartulaire de Saint-Victor, chapitre de l'introduction.

(2) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au*

Nous croyons juste l'assertion de M. Leblant. Dans son ouvrage : *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, nous en trouvons notamment une du VI[e] siècle : « Ancella ad Dominum festinat. » Dans le tome I des *Inscriptiones christianæ urbis Romæ* par M. de Rossi, nous avons trouvé trois marbres portant ce terme « ancilla Dei », dans aucun il n'apparaît qu'il s'agisse de religieuses (1). L'abbé Martigny en donne un autre, celui de Prætiosa, enfant de douze ans, qui est appelée vierge, et de plus « ancilla Domini et Christi (2) ». Il ne s'agit pas, ici encore, de religieuse. Les auteurs ecclésiastiques nous fournissent aussi des textes à l'appui de l'opinion de M. Leblant. Gennadius, prêtre à Marseille, rapporte qu'Eutropius « scripsit ad duas sorores suas, ancillas Christi, quæ ob devotionem pudicitiæ et amorem religionis exheredatæ sunt a parentibus (3) ». Ici non plus il ne s'agit pas de religieuses dans la force du terme. On pourrait en dire autant du texte de saint Augustin : « intactisque ancillis Christi (4) », de celui de Grégoire de Tours : « Propria Dei ancilla ipsi sedulo deservire (5) ». A notre humble avis, dans ces

VIII[e] siècle, t. I, p. 123, note. — M. de Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. I, n° 739, p. 322, donne un marbre daté de 447 ou 460, et portant le nom de Gaudiosa, qualifiée de « clarissima femina ancilla Dei ». — Leblant, *op. cit.*, t. I, n° 708.

(1) N° 631 de l'année 440 : « Hic Honorantiæ ancillæ Dei », p. 286 ; — « Hic quiescit Gaudiosa clarissima femina ancilla Dei, quæ... », de l'année 447-460, n° 739, p. 322 ; — « ... ancilla Dei quæ vixit... », de l'année 381-434, n° 911, p. 406. — Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, p. 708.

(2) Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, p. 663 : « Prætiosa, puella annorum virgo XII tantum, ancilla Dei et Christi. »

(3) Gennade, *Eutropii*, Patrologie latine, édit. Migne, t. 58, col. 1887.

(4) Ces mots sont en opposition avec *viduis*, *mulieribus nuptis et virginibus nupturis*. « Quæ faciunt pudoris immemores etiam feminis feminæ jucundo turpiter et ludendo, non solum a viduis et intactis ancillis Christi in sancto proposito constitutis, sed omnino nec a mulieribus nuptis et virginibus sunt facienda nupturis ». Il s'agirait, selon nous, de personnes qui vivant dans le monde, avaient fait vœu de virginité, et non pas de religieuses proprement dites. D'autant plus que saint Augustin, dans la même lettre, appelle les religieuses : « famulæ Dei ». (*Opera sancti Augustini*, t. II, col. 964. Patrologie latine, édit. Migne.)

(5) Il s'agit de sainte Clotilde qui, à la mort de ses petits enfants, s'occupa exclusivement de faire du bien aux églises et aux monastères (Gré- de Tours, *Histoire des Francs*, livre III, chap. 18.)

textes, cette expression équivaut à « famula Dei », en français: humble servante de Dieu, pieux serviteur de Dieu, selon le sens que nous donnons aux paroles de la Vierge Marie : « Ecce ancilla Domini ». Après avoir trouvé ce terme sur les lèvres de la Mère de Dieu, il est tout naturel que les chrétiens en ornassent les tombes de celles qui avaient vécu dans la pratique des vertus chrétiennes.

Mais il est incontestable aussi que ce terme équivaut souvent à celui de religieuse.

Possidius, écrivant la *Vie de saint Augustin*, dit, de la sœur du grand et saint évêque, qu'elle était : « præposita ancillarum Dei (1) ». Saint Grégoire le Grand composa l'oraison : « super ancillas velandas » ; ce pape, appelle les religieuses par ce nom, soit dans ses lettres, soit dans ses autres ouvrages (2). L'auteur de la *Vie de saint Césaire* dit des religieuses d'Arles : « Turbatæ sunt ancillæ Dei (3) ». Saint Eucher commence un traité par : « Venerabiles filiæ, servi et ancillæ Dei, clerici, monachi et virgines (4) ». « Ancilla Dei signifie donc religieuse. Mais on peut faire une remarque, c'est que le contexte indique toujours qu'il s'agit bien de personnes consacrées à Dieu, lorsque le terme « ancilla » a cette signification.

Or, dans l'inscription d'Eugenia, que veut dire le terme « ancilla Dei » ? S'agit-il simplement d'une bonne chrétienne, fidèle à la vertu, ou d'une religieuse, d'une personne consacrée à Dieu ? Rien dans le contexte ne l'indique. On pourrait donc à la rigueur soutenir qu'Eugenia était une pieuse chrétienne de Marseille. L'argument de Ruffi, du coup, perd toute sa valeur.

A quelle époque appartient cette inscription ? Elle est de la fin du VI[e] siècle ou du début du VII[e] siècle. Nous l'établirons

(1) Possidius, *Vita sancti Augustini*, ch. 26. (*Opera sancti Augustini*, t. II, col. 55. Patrologie latine, édition Migne.)

(2) Grégoire le Grand, dans sa lettre à Respecta de Marseille, appelle les religieuses : « ancillæ Dei ». — Dans une lettre de ce pape, Patrologie latine, édition Migne, t. 77, col. 881, on lit : « De medietate vero ancillis Domini Dei, quas vos græca linguâ dicitis monastrias, lectisternia emere disposui, quia multæ sint... »

(3) Barralis, *Chronologia sanctorum insulæ Lerinensis*, t. I, p. 255.

(4) Eucher (Patrologie latine, édition Migne, t. 50, col. 1210.)

avec quelques détails dans un chapitre subséquent (1). Une conséquence à en déduire. Comme à ce moment le mot « ancilla Dei » est assez fréquemment employé pour désigner une religieuse, on peut dire avec quelque certitude qu'Eugenia en était une. Nous le croyons, en effet.

Or, de ce qu'Eugenia vivait au VI[e] ou VII[e] siècle, qu'elle a été inhumée aux environs de la chapelle Sainte-Catherine, est-ce une preuve que l'abbaye cassianite se trouvait à cet endroit aux VI[e], VII[e] siècles et même depuis sa fondation ? Point du tout.

En effet, ne pouvons-nous pas supposer, et cela raisonnablement, avec un fond de vraisemblance bien établie, que, tout en demeurant aux bords de l'Huveaune, comme nous le supposons, les religieuses cassianites aient tenu à se faire ensevelir auprès de Saint-Victor ? Oui, la supposition est permise et très légitime. Rappelons-nous que les champs auprès de Saint-Victor qui avaient été la nécropole des chrétiens aux premiers siècles (2) ; qui servaient probablement encore de cimetière au X[e] siècle (3) ; rappelons-nous, dis-je, que ces champs sont appelés Paradis parce que les corps de beaucoup de martyrs, de confesseurs et de vierges y reposent (4); rappelons-nous que l'on montre, vers l'an 1000, au jeune Ysarne qui visite Saint-Victor, les tombes des saints martyrs, qu'« entourent au loin, dans les champs environnants, les innombrables confesseurs qui jadis furent religieux dans ce monastère ». Rappelons-nous, enfin, qu'à ces âges de foi, le désir du chrétien, sa consolation dernière, le plus grand honneur que l'on pouvait accorder à sa dépouille était de reposer auprès du tombeau de quelque martyr, de quelque saint confesseur (5).

(1) Cf. chap. VI: *Inscription de Sainte Eusébie.*

(2) Grosson, *Recueil des antiquités et des monuments marseillais*, p. 98.

(3) Charte 10 du cartulaire de Saint-Victor.

(4) « Vocatus est Paradisus quia multorum corporum, videlicet sanctorum martyrum et virginum, eodem loco quiescentium. » Charte 32, cartulaire de Saint-Victor.

(5) Dès les temps antiques, les fidèles pensaient que les restes des

Or, tandis que les moines de Saint-Victor ambitionnent d'avoir un coin de ce champ de repos pour y dormir après leur mort auprès des corps des saints martyrs qu'ils honoraient à l'abbaye, de ces saints confesseurs qui avaient été leurs frères en religion, vous pouvez supposer que les religieuses cassianites des Ve, VIe, VIIe siècles n'ont pas désiré, n'ont pas réclamé, une place auprès de ces martyrs de la foi, ou de cette foule de vierges chrétiennes des premiers âges, et de cette foule surtout de vierges, jadis leurs compagnes dans l'abbaye?

La supposition est à ce point légitime, qu'elle est la vérité. Que vous dit la tradition? Qu'Eusébie et ses compagnes ont été martyrisées aux bords de l'Huveaune, qu'on a jeté leurs corps sanglants dans un puits, que les colons les en retirèrent et vinrent les ensevelir dans les cryptes de Saint-Victor. Or, s'il avait été d'usage d'ensevelir les Cassianites auprès de leur monastère, les colons n'auraient pas eu l'idée de les porter à Saint-Victor. Ils auraient retiré du puits les corps des martyres, leur auraient donné dans la chapelle, sur le théâtre même de leur glorieuse mort, une sépulture honorable. C'eût été plutôt fait et avec moins de risques et de périls. Mais non, leur première idée est de porter ces restes vénérables dans les cryptes de Saint-Victor. D'où vient? Est-ce pour les mettre plus en sûreté? Erreur, ils l'eussent été davantage, enterrés auprès de l'oratoire incendié, ou çà et là dans les champs de Paradis, que tous réunis dans les cryptes. Si on inhume dans les cryptes les vierges cassianites, c'est que leur mort est l'objet de l'admiration de tous, c'est qu'on les regarde, sinon comme des martyres, du moins comme des modèles achevés d'héroïsme et de vertu. Mais, si on a pensé tout d'abord à les porter à Saint-Victor, c'est qu'on avait l'habitude d'ensevelir à Paradis les religieuses de l'Huveaune qui mouraient.

saints les protégeraient, dans la tombe, contre les redoutables atteintes du démon, les recommanderaient à la miséricorde divine. (Edmond Le Blant, *op. cit.*, p. 146.)

Saint Ambroise dit : « Commendabiliorem Deo futurum esse me credam, quod supra sancti corporis ossa quiescam. » (*Opera*, t. II, col. 1118.)

C'est ce que signifient ces locutions que l'on trouve si souvent dans les anciens écrits : « sociari martyribus, ad sanctos martyres », etc.

Quoi donc aurait pu empêcher cet usage d'exister? La distance des bords de l'Huveaune aux champs de Paradis? A notre époque, telle paroisse que nous connaissons porte ses morts à une grande heure de distance. Le nombre peut-être trop grand de décès des religieuses, ce qui aurait pu occasionner des sorties trop fréquemment répétées du monastère? Outre que la clôture n'était pas une règle aussi sévère à cette époque qu'à la nôtre, l'abbaye de l'Huveaune ne devait pas compter un nombre si grand de religieuses, qu'il dût y avoir un décès tous les jours, toutes les semaines, tous les mois. Si sainte Eusébie dirigeait quarante religieuses, il n'y a pas d'apparence que l'abbaye ait compté jamais, sauf peut être en 838, un nombre bien considérable de religieuses. Donc on peut soutenir avec beaucoup de vraisemblance et de raison qu'aux Ve, VIe et VIIe siècles, les religieuses cassianites se faisaient inhumer dans les champs de Paradis. L'endroit où reposaient leurs dépouilles mortelles était peut-être aux environs de la chapelle de Sainte-Catherine. Les sarcophages découverts en 1685, à cet endroit, étaient les tombes de ces saintes filles de Cassien, et l'inscription l'épitaphe de l'une d'entre elles. Ainsi l'objection de Ruffi devient sans force et sans valeur.

Mais nous dirons aussi qu'à notre avis cette inscription appartient au VIIIe, ou IXe siècle ; que partant Eugenia était une religieuse inhumée à cette époque aux environs de la chapelle de Sainte-Catherine. De ce chef encore, l'objection de Ruffi essuie une nouvelle réfutation. En effet, en 818 ou à peu près, l'abbaye cassianite existe, puisque Vadalde, évêque de Marseille, fait opérer le dénombrement des serfs, des colons appartenant à l'abbaye, dans le quartier du Colombier (1). En 838, l'abbaye existait encore, puisque les pirates normands enlèvent un certain nombre des religieuses qui l'habitaient (2). En 867, l'abbaye était debout encore, puisque, s'il faut en croire Ruffi, les Normands la saccagèrent (3). En 923, elle

(1) « Descriptio mancipiorum de agro Columbario, factum tempore Guadaldi, indictione XI. » De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 302).

(2) Annales de Saint-Bertin en l'année 838.

(3) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 56.

existait puisque elle fut détruite par les Sarrasins en même temps que la cathédrale et le monastère de Saint-Victor (1). Or, nous savons aussi qu'à ces différentes époques l'abbaye cassianite s'élevait non loin de Saint-Victor, et nous ne nous refusons pas à l'admettre, à peu près à l'emplacement de la chapelle de Sainte-Catherine. Par conséquent, ces tombes découvertes en 1685, cette inscription d'Eugénia peuvent avoir été les tombes et l'inscription des religieuses qui habitèrent cet endroit à la fin du VIII° siècle, durant le IX° et au début du X°. Mais, de là à dire, comme Ruffi, que c'est une preuve que toujours le monastère cassianite s'est élevé en cet endroit, c'est vouloir forcer l'argument.

Nous résumons nos conclusions :

Si ces tombeaux découverts en 1685 appartiennent à des religieuses, ils sont postérieurs à celui d'Eugénia, ils datent probablement du VIII° ou du IX° siècle. Or, à cette époque, l'abbaye cassianite peut être placée à la chapelle Sainte-Catherine. Si Eugénia est une simple chrétienne, l'objection de Ruffi n'a aucune valeur. Si l'inscription d'Eugénia est celle d'une religieuse, ou bien cette inscription remonte au VIII° siècle et il s'agit alors d'une religieuse du monastère cassianite qui s'élevait en cet endroit de 814 à 923 ; ou bien elle appartient aux VI° et VII° siècles, elle est alors l'épitaphe d'une religieuse de l'abbaye de l'Huveaune inhumée à cette époque dans les champs de Paradis.

(1) Voir chapitre : *Divers emplacements qu'a occupés le monastère cassianite.*

CHAPITRE IV

Texte des chartes de 1431 et 1446

LE TEXTE DE CES CHARTES.— PHRASE MAL CONSTRUITE. — PLUSIEURS SENS.— LORSQUE SAINT-VICTOR FUT DÉTRUIT PAR LES VANDALES, IL Y AVAIT TOUT PROCHE UN AUTRE MONASTÈRE.— LES VANDALES N'ONT PAS DÉTRUIT SAINT-VICTOR. — LORSQUE LE MONASTÈRE CASSIANITE FUT DÉTRUIT PAR LES VANDALES, IL ÉTAIT PROCHE DE SAINT-VICTOR. — LES VANDALES N'ONT PAS DÉTRUIT CE CŒNOBIUM DES VIERGES. IL S'AGIT DES SARRASINS. — LORSQUE LES SARRASINS ONT DÉTRUIT SAINT-VICTOR, IL Y AVAIT TOUT PROCHE UN AUTRE MONASTÈRE DE FILLES.— LES SARRASINS DÉTRUISENT SAINT-VICTOR, EN 923.—LORSQUE LES SARRASINS DÉTRUISENT LE CŒNOBIUM DES VIERGES, IL ÉTAIT TOUT PROCHE DE SAINT-VICTOR.— CE N'EST PAS DE LA RUINE DE CE CŒNOBIUM EN 738 OU 838 QUE L'ON VEUT PARLER, MAIS DE CELLE DE 923. — SUREMENT IL S'AGIT DE LA RUINE DE SAINT-VICTOR EN 923, OU DE LA RUINE DES DEUX MONASTÈRES EN 923.

Nous passons à une objection autrement sérieuse. C'est toujours Ruffi qui la présente : « A tous ces raisonnements j'ajouterai l'autorité de deux chartes de 1431 et 1446 qui font foi que lorsque le monastère de Saint-Victor fut détruit par les Vandales, il y avait tout proche un autre monastère qui ne peut être que celui-ci, de sorte que l'on ne peut plus douter que ce monastère fût situé en cet endroit et non pas au quartier de Saint-Loup, ni à celui de Saint-Marcel, encore moins à l'embouchure de l'Huveaune, ni sur les bords de la mer comme quelques-uns s'imaginent (1). »

Si deux chartes attestent qu'à l'époque des Vandales, c'est-à-dire de 405 à 535, il y avait un monastère auprès de Saint-Victor, comme il n'y a jamais eu à cette époque d'autre monastère de religieuses à Marseille que celui dont nous parlons (2), il est certain que l'abbaye des Cassianites n'a jamais

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 56.

(2) Ruffi le dit en plusieurs endroits : « Cassien fonda un monastère

été aux bords de l'Huveaune. Cette époque des Vandales est trop rapprochée de celle de la fondation de l'abbaye par Cassien pour qu'il y ait eu au début un monastère à l'Huveaune, et qu'à l'époque des Vandales ce monastère se trouvât auprès de Saint-Victor, ou qu'après la destruction de ce monastère auprès de Saint-Victor, par les Vandales, il y ait eu un monastère de Cassianites à l'Huveaune. L'objection de Ruffi serait donc péremptoire et notre thèse battue en brèche.

Mais l'étude que nous allons faire du texte de ces deux chartes va nous montrer clairement qu'elles ne contrarient en rien notre opinion. Citons d'abord le texte de ces deux chartes.

La première est de l'année 1431. C'est l'abbé de Saint-Victor qui donne à une personne de piété une modeste église appelée Sainte-Marie de la Petite-Baume, aux environs de Saint-Zacharie. Après avoir raconté les gloires de cette grotte célèbre, dans laquelle sainte Marie-Madeleine avait passé trente ans, dans laquelle, ou auprès de laquelle grotte Cassien avait lui-même passé plusieurs années de sa vie dans la pratique des vertus érémitiques, l'abbé ajoute qu'enfin : « hoc præsens sacrum monasterium (*Saint-Victor*) et aliud olim sibi vicinum, in diebus illis per profanos Vandalos funditus demolitum mire condidit (1) ».

Dans la charte de 1446, l'abbé de Saint-Victor, Pierre Dulac, veut accorder aux confrères de l'Association de Notre-Dame de Confession l'autorisation d'être inhumés dans le cimetière du monastère. Or, après avoir dit que dans ce monastère il y a les reliques de saint Victor, saint Adrien, saint Maurice, sainte Eusébie et ses quarante compagnes, il parle de saint Cassien, ajoutant : « qui hoc præsens monasterium et aliud olim sibi vicinum in diebus illis per profanos Vandalos funditus demolitum mire condidit (2) ». Tel est le texte que l'on objecte contre nous. Examinons-en le sens précis.

de religieuses à Marseille... Nous n'en avons aucun qui ne soit moderne en comparaison de celui dont nous parlons. » *Op. cit.*, pp. 54, 55.

(1) Guesnay, *Cassianus illustratus*, p. 642. — Archives départementales, Recueil de chartes, par Dom Lefournier, t. III.

(2) Kothen, *Les Cryptes*, appendice, p. 97 ; cette charte de 1446 est citée en entier.

Avez-vous remarqué cette sorte d'équivoque produite par la mauvaise construction de la phrase? Il est dit que Cassien a fondé deux monastères : « hoc præsens monasterium et aliud olim sibi vicinum per profanos Vandalos funditus demolitum mire condidit. » A quoi se rapporte ce « per profanos funditus demolitum » ? Est-ce à « hoc præsens monasterium » ? est-ce à « olim sibi vicinum » ? Est-ce, en un mot, le monastère de Saint-Victor, ou celui qui en était voisin, qui a été détruit par les Vandales? C'est douteux. Ruffi le fait se rapporter à « hoc præsens monasterium », puisqu'il écrit : « Lorsque le monastère de Saint-Victor fut détruit par les Vandales, il y avait tout proche un autre monastère (1). » Serait-ce à « aliud sibi vicinum » ? Le sens alors serait tout différent. Saint Cassien, dirait la charte, a fondé deux monastères : celui de Saint-Victor, et un autre qui en était jadis voisin et qui fut détruit par les Vandales.

Lequel des deux sens est le bon ?

Dans l'incertitude, passons en revue les deux hypothèses; voyons si les Vandales ont détruit l'un ou l'autre de ces deux monastères, et partant si ces deux chartes concluent contre nous.

D'abord, étudions les termes des chartes précitées d'après la signification que leur donne Ruffi : « Lorsque le monastère de Saint-Victor fut détruit par les Vandales, il y avait tout proche un autre monastère. » Les Vandales ont-ils détruit l'abbaye de Saint-Victor, à Marseille? Sûrement, ils ne l'ont pas fait avant 450.

Nons en avons la preuve dans le silence que garde Salvien, né à Cologne ou à Trèves, et ordonné prêtre à Marseille, sur un semblable fait, dans son livre *De Gubernatione Dei*. Cet auteur, qui vécut de 390 à 495, a été témoin des ravages que les barbares ont semés sous leurs pas. Il a écrit son livre en 445 ou 450 (2). Or, à aucun endroit de ce livre, il n'insinue

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 58.

(2) Salvien, dans *Dictionnaire de théologie*, par Lenoir, t. XI, p. 313 — *Bibliographie générale* de Michaud. — Cet écrivain aurait vécu de 390 à 484. Cependant Gennade, qui vivait en 495, année où il termine son catalogue des écrivains ecclésiastiques et le dédie au pape Gélase, dit de

que ces barbares soient venus à Marseille, et qu'ils se soient attaqués à l'abbaye de Saint-Victor. On ne s'expliquerait pas son silence sur ce point, si ce fait réellement était arrivé.

Ce n'est pas non plus de 450 à environ 490. Nous avons un argument que nous croyons sans réplique. Gennade, prêtre et écrivain de Marseille, qui vivait sous le pape Gélase (492-496) et sous Anastase, empereur d'Orient (491-518), a écrit un livre intitulé *De scriptoribus ecclesiasticis*, composé de cent articles ou biographies sommaires de personnages qui ont vécu de 330 à 490. Or, dans ce recueil, à l'article de Cassien, fondateur de l'abbaye de Saint-Victor, il dit : « Condidit duo monasteria id est virorum ac mulierum, quæ usque hodie exstant (1). » A l'époque donc où Gennade écrivait cette biographie de Cassien, les deux monastères qu'il avait fondés existaient encore.

Or, cette biographie de Cassien a été écrite avant 495, puisque en cette année même Gennade termine son manuscrit et l'envoie au pape Gélase. Mais sûrement il ne l'a pas envoyé au souverain pontife sans le revoir et le retoucher. Si donc, depuis le jour où il avait rédigé l'article de Cassien, dans lequel il est dit que « les deux monastères existent encore », ces deux monastères eussent été détruits, Gennade aurait rectifié sa phrase. Il ne l'a pas fait, donc jusqu'en 495 ces deux monastères n'avaient eu à subir aucune attaque de la part des barbares, ou, dans tous les cas, ils n'avaient pas été renversés.

Ce ne fut pas non plus à une époque postérieure de 495 à 535, date de l'extermination des Vandales, que le monastère de Saint-Victor a été renversé, car, dès l'an 480, les Visigoths s'emparent de Marseille. Puis ce sont les rois bourguignons qui la gouvernent, ensuite les Ostrogoths de Théodoric,

Salvien que « vivit usque hodie in senectute bonâ ». Il vivait donc encore en 495. (Gennade, *De scriptoribus ecclesiasticis* ; Patrologie latine, édition Migne, t. LVIII, col. 979, etc.)

(1) « Gennade, prêtre de Marseille, a composé plusieurs écrits, entre autres celui intitulé *De scriptoribus ecclesiasticis*, qui est un recueil de cent biographies. Il termina ce livre en 495. » (Gennade ; Patrologie latine, édition Migne, t. LVIII.)

enfin les Francs qui se partagent la Provence vers 536. Or, ni les uns, ni les autres n'auraient permis aux Vandales de saccager Marseille. Cette ville était occupée par de bonnes garnisons, relevant des divers rois qui la possédaient. Par conséquent, les Vandales n'ont pu détruire Saint-Victor. C'est, d'ailleurs, l'avis de l'auteur des *Saints de l'Eglise de Marseille* (1).

Donc, l'argument de Ruffi : « Lorsque le monastère de Saint-Victor a été détruit par les Vandales, il y avait tout proche un autre monastère » ne vaut rien. Les Vandales n'ont pas détruit Saint-Victor. Donc, on ne peut pas en déduire que de 410 à 530 le monastère cassianite des vierges se trouvait tout proche de l'abbaye de Saint-Victor.

Prenons l'autre hypothèse, faisons se rapporter à « aliud sibi olim vicinum » les termes « in diebus illis per profanos Vandalos funditus demolitum » ; c'est-à-dire : Lorsque les Vandales détruisirent le monastère des vierges cassianites, celui-ci était tout proche de Saint-Victor.

Les Vandales ont-ils détruit cette abbaye cassianite et à quelle époque ? Ils ne l'ont jamais renversée. Les raisons que nous avons données pour prouver qu'ils n'ont pas démoli Saint-Victor, prouvent aussi qu'ils ne se sont pas attaqués à l'abbaye cassianite des filles. Donc encore, les termes de ces chartes avec cette nouvelle signification ne concluent pas contre nous.

En réalité, nous attribuons à ces chartes un sens qu'elles n'ont pas ; on les interprète mal. On traduit les mots « per profanos Vandalos » par Vandales proprement dits, qui ravagèrent l'Afrique de 429 à 535, alors qu'il faut les traduire différemment. Il ne s'agit pas ici des Vandales.

La véritable signification de ces termes n'est pas autre que celle qui est fournie par l'ensemble des chartes. Quand celles-ci parlent des Vandales, ce mot est un terme générique dont elles se servent. Le souvenir de la terreur que ces barbares ont laissée dans le monde a toujours demeuré. Nous-

(1) « L'abbaye de Saint-Victor, située hors de la ville, était exposée à toutes les péripéties de ces longues guerres (412-536) ; il ne paraît pas cependant que les moines aient dû jamais l'abandonner... » Page 7.

mêmes, lorsque nous voulons désigner un pillard, un féroce destructeur, nous disons de ce scélérat qu'il est un « vandale ». Lorsque, au IX[e] et au X[e] siècle, les Sarrasins apparurent, semant partout la dévastation et la mort, on les appela d'un nom qui rappelait d'anciennes désolations : les Vandales (1) ; et comme les Sarrasins venaient d'Afrique, précisément par le même chemin que les Vandales avaient pris pour y aller, ce nom leur était justement donné par les chroniqueurs du temps. Aussi, on rencontre ce mot de Vandales à côté des mots « gens pagana, gens barbarica, gladium Sarracenorum (2) ». Mais, dans ces documents, ces termes désignent les Sarrasins. Il en est de même des chartes de 1431 et 1446. Lorsqu'elles nous disent que le monastère fut détruit par les Vandales, elles veulent désigner les Sarrasins. Le sens de ces deux chartes serait la phrase de Ruffi ainsi modifiée : « Lorsque Saint-Victor fut détruit de fond en comble par les Sarrasins, il y avait tout proche un autre monastère » ; ou bien cette phrase : « Cassien fonda deux monastères, celui de Saint-Victor, et un autre qui en était voisin et qui fut détruit par les (Vandales) les Sarrasins. » Il y a là deux sens bien différents pouvant donner des conclusions bien différentes. Mais, quel que soit celui que l'on veuille choisir, aucun des deux ne conclut contre nous.

Etudions d'abord la phrase telle que la donne Ruffi : « Lorsque Saint-Victor fut détruit par les Sarrasins, il y avait tout

(1) « Tam altè Vandalorum crebræ, lateque diffusæ piraticæ incursiones cunctorum animis infixæ erant, ut quæ longe posthac Sarracenorum incursio confecerat, ad hanc similiter epocham traducta fuerit. » (*De initiis Ecclesiæ Forojuliensis dissertatio*, par J. Anthelme, p. 120.)

« Il paraît qu'au Moyen âge on désignait sous le nom de Vandales tous les envahisseurs, quoiqu'ils n'appartinssent pas à ce peuple. Les Sarrasins venaient de l'Afrique, d'où les Vandales avaient fait jadis des descentes dans le midi des Gaules, ce qui a pu faire confondre les deux nations. » (*Histoire du monastère de Lérins*, par Alliez, t. I, p. 404.) — « On donnait alors le nom de Vandales aux Sarrasins. » (De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 388.)

(2) Notamment dans les chartes 155, 100, 269, 77, 101, 15, 1, où il est certainement question des Sarrasins, quel que soit le nom dont ils sont appelés : *Pagani*, *Mauri*, *Vandali*. Cartulaire de Saint-Victor.

proche un autre monastère.» A quelle époque le monastère des vierges cassianites était-il proche de Saint-Victor? Ces barbares sont venus à Marseille vers la première moitié du VIIIe siècle. Ont-ils renversé Saint-Victor à ce moment? Non.

La charte 14 de l'an 1040 dit, en effet, que « de vaginâ Vandalorum callidus exactor educitur », et que c'est ce tyran, cet exploiteur préposé par les Vandales (les Sarrasins) qui fit un désert du monastère (1). Deux lignes plus bas la charte ajoute que le monastère demeura dans cet état d'abandon jusqu'à ce que l'abbé Wiffred « hic has ædes condens dilatavit ». Or, Wiffred était abbé de Saint-Victor en 1005 (2). Si les Sarrasins ont détruit Saint-Victor vers 738, cette abbaye a été déserte durant deux cent cinquante ans, de 738 à l'an 1005 environ. Et cependant il y a des centaines de chartes qui supposent que Saint-Victor existait aux VIIIe, IXe et Xe siècles. Et encore, la charte 15 dit que ce monastère (de Saint-Victor) ne fut renversé que « post multa curricula annorum », après la mort de Charlemagne (3). Or, ce prince est mort en 814. Donc, les Sarrasins n'ont pas détruit l'abbaye de Saint-Victor au VIIIe siècle, en 737 ou 738 par exemple.

C'est aussi l'opinion de M. de Rey. Dans les *Invasions des Sarrasins en Provence*, il écrit : « Quelques souffrances qu'ait endurées le monastère de Saint-Victor, depuis Charles-Martel, cependant il existait encore au commencement du Xe siècle, et non seulement ses murs étaient encore debout, mais les religieux l'occupaient toujours. » Dans *Les Saints*

(1) « Cumque diutius in tanti amoris matrimonio perdurasset (monasterium) omissâ prole tantæ nobilitatis, de vagina Vandalorum callidus exactor educitur .. Quod necare antiqui serpentis framea corrupto velle disponit, hoc extincto sobolumque flore omisso, viduitatis lacryma, flexibilis et infelix, nimioque senio consumptum permansit. Post nempe annorum curricula, temporibus sanctæ Romanæ sedis antistitis Johannis, claruit sacris virtutibus Wifredus abbas, loci hujus rector... Hic ergo has ædes condens miris doctrinis dilatavit, velle nec ne posse vicecomitum seu egregii præsulis Massiliensis... » Cartulaire de Saint-Victor, charte 14.

(2) Les *Saints de l'Eglise de Marseille*, vie de saint Wifred, 12 déc., p. 306.

(3) Cartulaire de Saint-Victor, charte 15.

de l'Eglise de Marseille, le même auteur écrit, à la fête de la translation des reliques de saint Victor : « Même pendant le cours de ces guerres sans pitié, qui firent tant de martyrs en Provence, les moines de Saint-Victor restèrent dans leur abbaye et veillèrent sur les reliques confiées à leur soin (1). »

Donc, si nous acceptons la signification que Ruffi donne à cette phrase des chartes de 1431 et 1446, que « lorsque Saint-Victor fut détruit par (les Vandales) les Sarrasins, il y avait tout proche un autre monastère », son argumentation ne vaut rien contre nous. Les Sarrasins n'ont pas détruit Saint-Victor au VIII° siècle; donc, à cette époque, il n'y avait pas de monastère de filles proche celui de Saint-Victor.

Mais, si les Sarrasins n'ont pas détruit l'abbaye de Saint-Victor au VIII°, siècle, sûrement ils l'ont renversée au X°. Nous lisions tantôt la charte 14 de l'an 1040, la charte 15 de l'an 1005 qui l'affirmaient en termes exprès. Et les auteurs placent cette destruction de l'abbaye en 923 ou 924. C'est à cette époque donc qu'il y avait tout proche de Saint-Victor un autre monastère. Mais, nous l'avons dit mille et mille fois, pour nous l'abbaye des religieuses s'est trouvée non loin de Saint-Victor dès 837 peut-être et presque sûrement en 923. L'argumentation de Ruffi ne vaut rien contre nous : « Lorsque Saint-Victor fut détruit par (les Vandales) les Sarrasins, il y avait tout proche un autre monastère.» Cette destruction de Saint-Victor a eu lieu en 923 ou 924. A cette époque, le monastère des filles était tout proche. C'est ce que nous avons dit. M. de Ruffi en est pour ses frais.

Etudions l'autre signification que nous avons donnée aux termes de ces chartes, en faisant se rapporter à « aliud olim sibi vicinum » les mots « in diebus illis per profanos Vandales funditus demolitum », c'est-à-dire : « Le monastère des filles cassianites était proche de Saint-Victor, lorsqu'il fut détruit par les Sarrasins. » Il nous paraît extraordinaire que Ruffi, sans cesse à l'affût de nouvelles preuves pour appuyer son système (que le cœnobium des filles était tout proche de

(1) M. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 124. — *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 7.

Saint-Victor, au lieu d'avoir été sur les bords de l'Huveaune), n'ait pas découvert la sérieuse objection que contient cette signification donnée aux termes des chartes du XV[e] siècle. Car les Sarrasins ont sûrement détruit ce monastère en 923, par conséquent à cette date il se trouvait auprès de Saint-Victor. A cela nulle difficulté. Mais sûrement aussi ils ont détruit le monastère dans lequel Eusébie était abbesse et où elle fut martyrisée. Or, ce martyre nous le plaçons dans notre thèse en 738. Donc, en 738, l'abbaye cassianite des filles était tout proche de Saint-Victor, au lieu d'être aux bords de l'Huveaune. Notre système serait à terre, et Ruffi aurait une preuve bien vraisemblable à alléguer contre nous. Ruffi n'a rien découvert cependant. Comme nous ne voulons pas diminuer la vérité, nous nous devons de présenter cette objection et d'essayer de la résoudre.

Voici cette lecture : Cassien fonda le présent monastère de Saint-Victor et un autre, jadis tout proche, qui fut détruit complètement par les Sarrasins. Nous disons que, même avec ce sens et cette signification, ce passage des chartes ne prouve rien contre notre thèse.

Rappelons-nous que le cœnobium des vierges, à trois reprises, au moins, a été saccagé et ruiné. En 738, d'abord, époque à laquelle nous plaçons le martyre de notre sainte Eusébie. Quel que soit l'auteur qui parle de cet évènement, il atteste que le cœnobium fut incendié et détruit. Une seconde fois il fut pillé et renversé, en 838. Le texte des Annales de Saint-Bertin, qui raconte cet évènement, dit que les Sarrasins se précipitent sur Marseille, la dévastent, pillent les églises, portent sur leurs vaisseaux les richesses qu'ils ont prises, amènent comme esclaves clercs et laïques, et enlèvent toutes les religieuses de cette ville (1). On conviendra avec nous que ces détails font bien supposer une ruine complète et des égli-

(1) « Interim Sarracenorum piraticæ classes Massiliam Provinciæ irruentes, abductis sanctimonialibus, quarum illic non modica congregatio degebat, omnibus et cunctis masculini sexûs clericis et laicis, vastatâque urbe, thesauros quoque ecclesiarum Christi secum universaliter asportarunt. » Annales de Saint-Bertin, 898 (De Rey, *Invasions des Sarrasins*, p. 222).

ses et des monastères. Les mœurs connues des Sarrasins nous autorisent à le croire. Autre dévastation du cœnobium en 923 ou 925. Celle-ci fut si complète, si entière, que le monastère, qui s'était relevé des désastres du VIIIe et du IXe siècle, succombe cette fois. Ce n'est que quatre-vingts ans après, vers 1004, qu'on le réédifie. Mais alors ce n'est plus auprès de Saint-Victor qu'il s'élève, c'est dans l'enceinte de la ville. Ce ne sont plus les Cassianites qui y vivent, ce sont les Bénédictines, puisque les religieuses de Saint-Sauveur ne suivent plus la règle de saint Cassien, mais celle de saint Benoît. Le vocable même est changé. Ce n'est plus celui de Saint-Cyr qu'il porte, mais celui de Saint-Sauveur.

Or, à laquelle de ces destructions est-il fait allusion dans les chartes de 1431 et 1446 ? Le texte le dit clairement. On y lit : « funditus demolitum », ruiné de fond en comble. Or, la ruine complète du cœnobium est celle de 923. A cette date, il sombre dans la tourmente. C'est la fin. C'est donc à cette destruction du monastère en 923 qu'il est fait allusion dans les chartes du XVe siècle. Alors il était auprès de Saint-Victor, attestent ces chartes. Mais, nous l'avons dit plus haut, à cette époque nous acceptons, nous croyons qu'en effet le cœnobium cassianite se trouvait voisin de Saint-Victor. Donc, la lecture de ces chartes n'est pas contre nous.

Le contexte des chartes du XVe siècle ne l'exprimerait pas, que l'on serait autorisé à supposer que le moine rédacteur de ces documents a entendu parler de la ruine survenue au cœnobium cassianite, en 923. Dans ces chartes, en effet, l'abbé de Saint-Victor raconte les gloires de son monastère fondé par Cassien, et il ajoute, en passant, que cet illustre religieux a fondé un autre cœnobium voisin de Saint-Victor et plus tard détruit par les Sarrasins. Par trois fois, nous le savons, ce cœnobium fut détruit. Or, de laquelle de ces trois ruines du monastère le moine rédacteur a-t-il voulu parler ?

Supposerons-nous qu'il a voulu rappeler à la mémoire de ses lecteurs que jadis, au VIIIe siècle, en 738, par exemple, puisque c'est la date que nous préconisons, ce cœnobium fut renversé ? Il oubliera de dire qu'à la suite de cette dévastation ce cœnobium en a subi d'autres ? Mais à quel titre cette des-

truction de 738 doit-elle, dans l'idée du moine historien, attirer notre attention ? Serait-ce à cause du martyre de sainte Eusébie ? Il est parlé précisément de cette sainte, deux lignes plus haut, pour dire qu'elle repose dans le monastère de Saint-Victor avec ses quarante compagnes. Pourquoi ne pas insinuer, alors, que c'est bien à cette époque qu'elle a subi le martyre ?

Supposera-t-on qu'il a voulu attirer notre attention sur les désastres du IXe siècle, en 838, l'enlèvement des religieuses, circonstance plus pénible et plus douloureuse que le martyre de sainte Eusébie ? L'écrivain laissera dans l'oubli, alors, et la ruine de 738, et la destruction de 923 ! Rien n'autorise à croire que telle a été l'intention de l'auteur. Pas un mot de ces documents ne l'indique. D'ailleurs, les règles du langage et de la logique ne permettent pas de procéder ainsi. Quand on raconte les événements heureux ou malheureux qu'une personne, une institution ont subis, ou bien on détaille chacun de ces événements que l'on cherche à rappeler, ou, si l'on se sert d'un terme général, c'est sur le fait principal, vers l'événement saillant que l'on attire l'attention. Or, quel est ici, dans le sujet qui nous occupe, le point important ? c'est la ruine complète, la fin du cœnobium. Or, cette ruine, s'est effectuée en 923. C'est donc à elle que l'auteur de ces chartes fait allusion. Or, en 923, l'abbaye cassianite, nous l'avons dit, se trouvait auprès de Saint-Victor. Donc encore, la lecture, telle que nous l'acceptons de ce passage des chartes, ne conclut pas contre nous. C'est toujours de la ruine de l'abbaye cassianite, en 923, qu'il s'agit.

Disons plutôt que cette nouvelle signification donnée par hypothèse aux termes des chartes n'est pas acceptable. Ce n'est pas à « aliud sibi olim vicinum » que se rapportent le « in diebus illis per profanos Vandalos funditus demolitum », mais à « hoc præsens monasterium (Sancti Victoris) » ; c'est-à-dire c'est le monastère de Saint-Victor dont il est dit dans ces chartes qu'il a été détruit par (les Vandales) les Sarrasins et non pas celui des Filles de saint Cassien.

D'abord, c'est l'opinon de Ruffi, nous l'avons dit, et de Lautard son copiste fidèle. Rappelons-nous qu'interpréter ces

chartes de 1431 et 1446 comme nous l'avons fait, était apporter la meilleure des preuves en faveur de leur système, contraire à celui que nous préconisons. Or, Ruffi s'en est tenu au premier sens ; donc, ces chartes, à la prémière lecture, offraient ce sens tout naturel et tout obvie.

Ensuite, plusieurs des auteurs qui se sont occupés du sujet que nous traitons n'ont fait sur ces passages des chartes aucune réflexion qui puisse embarrasser notre marche. Et ils connaissaient ces chartes. La *Gallia*, André, dans l'*Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur* les ont citées. M. de Rey devait les connaître aussi, car, d'une part il cite souvent l'ouvrage de M. André, d'autre part il semble faire allusion à ces chartes dans les *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 138 : « Les abbayes de Saint-Victor et de Saint-Sauveur, ainsi rapprochées l'une de l'autre, durent avoir même fortune pendant les guerres des Sarrasins, et tout ce que la première eut à souffrir au milieu de ces longs bouleversements, l'autre le souffrit aussi ». Et à la page 138 : « Le monastère cassianite ne périt qu'au temps des Sarrasins du Fraxinet, sous les coups des mêmes invasions qui emportèrent l'abbaye de Saint-Victor, c'est-à-dire, dans la première moitié du Xe siècle après l'année 924. » Dans les *Saints de l'Eglise de Marseille*, on lit aussi : « C'est alors (923) que périt le monastère de Saint-Victor, et alors aussi, croyons-nous, que celui de Saint-Cyr, surpris par une attaque imprévue, succomba si glorieusement. »

Ces auteurs, on le voit, traduisent, peut-être même sans y penser, le passage de nos chartes : Cassien fonda le monastère de Saint-Victor détruit par les Sarrasins, et un autre monastère qui était tout proche. Or, ces auteurs ne paraissent pas se douter que ce passage des chartes peut recevoir une autre interprétation, celle que nous discutons ; ou, s'ils y ont pris garde, ils ont jugé cette interprétation peu conforme avec le sens général de ces documents et ils ne s'y sont pas arrêtés. C'était cependant une très forte preuve encore à l'appui de leur opinion, puisque tous deux, MM. André et de Rey, placent le monastère cassianiste des filles auprès de Saint-Victor. Nous aurions donc mauvaise grâce à adopter, nous, une in-

terprétation différente, d'autant plus qu'elle serait très défavorable à notre système, si elle était demeurée sans réponse et sans explication.

Ajoutons que vouloir suivre la lecture de ces passages des chartes telle que nous l'avons proposée en objection, en faisant se rapporter à « olim sibi vicinum » le « in diebus illis a Vandalis funditus demolitum », c'est s'exposer à un grave inconvénient. S'il n'y avait pas à Marseille une tradition qui place le cœnobium cassianite sur les bords de l'Huveaune; s'il n'existait pas quantité de documents attestant que ce monastère a changé souvent et de nom et d'emplacement; si, de plus, l'on pouvait, à l'aide de cette lecture, concilier les auteurs, on pourrait à la rigueur accepter ces chartes comme preuve qu'à l'époque où il fut détruit par les Sarrasins, en 738, le cœnobium était auprès de Saint-Victor. Mais il y a une tradition, quelque peu appuyée, qu'un monastère s'élevait jadis à l'Huveaune. Des documents prouvent qu'à plusieurs reprises ce monastère a changé son vocable et de lieu d'emplacement. Cette lecture ne concilierait pas le témoignage des auteurs. Or, niera-t-on la tradition? récusera-t-on les documents? réfutera-t-on les raisons apportées par les auteurs? Cela ne serait pas possible. Donc, laissons de côté la lecture proposée et objectée, et acceptons celle de Ruffi.

Encore, pourquoi appliquer le « per profanos Vandalos funditus demolitum » à l' « olim sibi vicinum » et non pas à l' « hoc præsens monasterium Sancti Victoris »? Ces mots « per profanos Vandalos » ne sont pas autre chose que la répétition de ce que les chartes disent si souvent de ce monastère. Dans la charte 15, en 1005, en effet, on lit que ce monastère de Saint-Victor « fuit adnullatum ac fere ad nihilum est redactum ». Dans la charte 14, en 1040, après avoir parlé de la gloire de cet antique cœnobium, on dit qu'à une époque, « de vaginâ Vandalorum callidus exactor educitur, quod necare antiqui serpentis framea corrupto velle disponit... » Puis : « hoc monasterio extincto... nimioque senio consumptum permansit. » Dans la charte 691 de l'an 1045, on lit encore : « olim illorum (monachorum) monasteria a paganis destructo » ; dans celle de 1055 (charte 565) il est écrit : « monasterium a paganis

destructum... in solitudinem redactum... » Comparez ces diverses phrases avec celle des chartes de 1431 et 1446. Les termes sont différents, mais l'idée est la même. Il s'agit de la destruction, de la ruine du monastère de Saint-Victor. Pourquoi donc appliquer à un autre monastère, dont on ne parle presque jamais dans les chartes, ce que l'on dit si souvent de Saint-Victor ? C'est donc de Saint-Victor qu'il s'agit dans ces titres du XV[e] siècle.

Une autre considération va démontrer plus amplement que c'est uniquement de Saint-Victor qu'il s'agit. De pieux fidèles ont exposé à l'abbé du monastère que s'il accordait, à ceux qui font partie de la confrérie de Notre-Dame de Confession, d'être inhumés dans le cimetière de ce monastère et de participer aux prières, aux mérites des saints religieux qui y vivent, l'honneur et la vénération qui en reviendraient à la Sainte Vierge en seraient augmentés. L'abbé de Saint-Victor, alors Pierre Dulac, acquiesça à cette requête, et à ce sujet il célèbre dans une page très animée les gloires de son abbaye : « C'est là, dit-il, que reposent les restes des martyrs : Victor et ses compagnons, Adrien et ses compagnons, Maurice, Innocent et ses compagnons, Chrisante et Darie, Eusébie et ses quarante compagnes vierges et martyres. Cassien fonda ce monastère, ainsi qu'un autre qui était tout proche, détruit plus tard par les Vandales. Dans ce monastère il se vit entouré de cinq mille moines... Là il vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans, et ce fut de ce lieu béni que les anges le portèrent aux cieux, où il retrouva cette multitude de saints et de saintes qu'il y avait envoyés par ses exemples et ses enseignements. Là vécurent encore saint Mauront, Hilarianus, Ysarne, Hugues, Bernard, Wiffred et quantités d'abbés ou de confesseurs de Jésus-Christ, et cette foule innombrable de martyrs, d'évêques, de confesseurs, de vierges, dont les corps reposent aux alentours de ce monastère ou dans son église... »

C'est donc de l'antique abbaye de Saint-Victor que l'on parle ; c'est cette abbaye dont on rappelle les riches trésors de grâces, de vertus, de sainteté, qu'elle possédait dans ses murs ; pourquoi donc mêler à cette histoire celle du cœnobium cassianite, et dire qu'il a été détruit par tels ou tels barbares !

Qu'on fasse mention de son existence, cela se comprend, puisqu'on ajoute à la gloire de saint Cassien, qui le fonda. Mais que l'on parle de sa ruine, à quoi cela servira-t-il ? L'on dira au contraire que ce monastère de Saint-Victor a été détruit, c'est un nouveau titre de gloire que l'on énumère. L'on fait bien d'en parler, l'histoire de l'abbaye est ainsi complète. C'est donc bien de Saint-Victor que l'on dit qu'il a été « per profanos Vandalos funditus demolitum ». Donc, les chartes de 1431 et 1446 ne concluent par contre nous.

(1) Voir cette charte citée *in extenso* dans les *Cryptes de l'abbaye de Saint-Victor*, par Kothen, p. 99.

CHAPITRE V

Plusieurs objections de Ruffi

LE CŒNOBIUM DES VIERGES N'ÉTAIT PAS AUX BORDS DE L'HUVEAUNE.— LES MASURES QU'ON Y VOIT SONT LES RESTES D'UN COUVENT DE PRÉMONTRÉS. — C'EUT ÉTÉ TROP LOIN DE MARSEILLE, PÉRIL DES PIRATES.— CASSIEN AVAIT DES SITES PLUS RAPPROCHÉS. — RUINES DÉCOUVERTES A LA CHAPELLE DE SAINTE-CATHERINE.

Le monastère où sainte Eusébie a vécu n'était pas sur les bords de l'Huveaune, parce que Cassien n'a pu avoir la pensée de l'établir en cet endroit. Et Ruffi (1), qui soutient cette thèse, énumère une série de raisons que nous rangeons sous cette même rubrique : Impossibilité pour le monastère de Sainte-Eusébie de se trouver à l'Huveaune. « Il ne pouvait être ni sur le bord de la mer, ni à l'embouchure de l'Huveaune, comme quelques-uns l'imaginent, à cause qu'on y voit paraître des masures d'une église qui appartenait aux religieuses de Saint-Sauveur, et qui fut un couvent de l'ordre des Prémontrés qui ne fut bâti que l'an 1204. »

Après avoir lu notre travail, on avouera, nous l'espérons, que si nous plaçons le monastère de sainte Eusébie sur les bords de l'Huveaune, ce n'est pas uniquement parce que l'histoire nous dit qu'il y avait là des masures ayant appartenu aux religieuses de Saint-Sauveur. C'est à cause d'un ensemble de faits, de dates, de circonstances qu'il est difficile de ne pas accepter comme preuve de notre assertion. Ceux, d'ailleurs, qui du temps de Ruffi ou avant lui, soutenaient la même thèse que nous à cette heure, ne s'appuyaient pas uniquement sur ces masures des bords de l'Huveaune, mais sur d'autres arguments, et surtout sur la tradition dont Ruffi semble vouloir ne pas entendre parler (2).

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 56.
(2) Ainsi Mabillon, du Saussay, Chifflet, Lecointe, Arthur de Monestier, etc.

« Il n'y a pas d'apparence que Cassien ait bâti un monastère de filles si loin de la ville, et sur les bords de la mer, pour ne pas les exposer aux incursions des pirates qui faisaient alors de fréquentes courses en ces mers (1). » Soit ; admettons que c'était bien imprudent, de la part de Cassien, de placer un monastère de filles loin de la ville, et sur les bords de la mer. Mais où donc l'a-t-il établi, suivant Ruffi ? Sans doute au sein de la ville, à l'abri des murailles ou, du moins, comme le bruit et le tumulte d'une ville ne sont guère favorables au recueillement d'un monastère, ce sera en dehors de la ville, mais toujours aux portes de la cité. En cas d'alerte, aux premiers avis d'une invasion, les religieuses trouveront un refuge assuré au milieu de la ville. C'était de la plus vulgaire prudence, car de 410 à 420, époque où les deux monastères ont été fondés, il y a bien des troubles, des bouleversements, des agitations au sein des peuples. Rappelons la phrase de saint Prosper : « La ruine de la Gaule eût été moins complète, si l'Océan avait déversé tous ses flots sur les champs gaulois (2). » Il y a quelques années à peine, les Vandales ont ravagé et saccagé la haute Provence. Arles heureurement les a arrêtés. Les Visigoths ont laissé de côté la Provence, mais les Burgundes s'avancent lentement vers elle. Cassien ne peut donc prendre trop de précautions pour le choix de l'emplacement destiné à ses deux monastères.

Or, qu'arrive-t-il ? Cassien avise de l'autre côté de la ville un endroit solitaire, au pied d'une montagne, couverte peut-être encore de bois épais, séparée de la ville par un bras de mer plus large que ne l'est le port de nos jours, inaccessible presque, puisqu'il est entouré d'une ceinture de salines et de marais. C'est là qu'il établit l'abbaye de Saint-Victor et qu'il fonde aussi le monastère de filles. Quelle admirable prudence, n'est-ce pas, si l'on ne considère que le choix du site ! Comme il sera facile, au jour où les pirates débarqueront à l'impro-

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 56.—M. de Ruffi père pensait tout le contraire. Cassien, dit-il, aimait la solitude, et il a bien pu profiter de ce coin tranquille et retiré de notre terroir pour y établir un monastère.

(2) « Si totus Gallos sese effudisset in agros Oceanus, vastis plus superesset aquis... », dans Ruinart, *Historia persecutionis Vandalicæ*, p. 195.

viste soit à l'entrée du port, soit sous les murs du monastère ou dans quelque anse ignorée du versant opposé de la Garde, comme il sera facile, dis-je, à ces saintes filles d'avoir des barques toutes prêtes pour les passer de l'autre côté du port, ou prendre leur course à travers les salines, les marais, les ruisseaux, de faire un immense détour pour atteindre et gagner la ville !

Non, non, si Cassien, en fondant ses deux monastères, s'est préoccupé de cette idée qu'ils pourraient être un jour attaqués par les pirates, ce n'est pas de l'autre côté du port qu'il devait établir au moins celui des filles. C'eût été dans la ville même, ou à côté des remparts. Non plus, nous l'avouons, il ne pouvait songer aux bords de l'Huveaune. L'emplacement eût été aussi mal choisi dans un cas comme dans l'autre. L'argument, donc, de Ruffi n'est pas irréfutable.

« Il n'y a pas d'apparence qu'il les eût logées dans l'intérieur du terroir, puisqu'il pouvait les placer plus proche et leur donner un lieu aussi solitaire qu'il pût souhaiter. Car la colline de Notre-Dame de la Garde était couverte de bois (1). » Nous ne sommes pas à chercher quel endroit Cassien aurait dû choisir. A part les raisons que le fondateur pouvait avoir et que nous ne savons pas, nous avons dit que les bords de l'Huveaune étaient un site aussi défavorable que le voisinage de Saint-Victor. Mais Cassien n'avait-il pas quelque raison à nous inconnue ? Quel site a-t-il choisi de préférence ; voilà la question qui en réalité fait l'objet de cette discussion.

« On découvrit au même endroit (dans les environs de l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine), en creusant la terre pour construire le Canal, quelques fondements d'un grand édifice extrêmement épais, qui marquaient une très grande antiquité, et même on y découvrit quelques masures d'un presbytère qui tournait du côté du levant (2). » On devine notre réponse. Puisque nous acceptons que le monastère a été en cet endroit, vers 838 ou 923, ce sont les ruines de ce monastère que l'on

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 56.
(2) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 56.

a découvertes en 1685. Si ces ruines datent du IXe ou Xe siècle, leur antiquité est assez respectable. Quant au « presbytère tourné vers le levant », Ruffi est un bien habile archéologue s'il nous certifie que ces masures étaient celles d'un presbytère. Si nous voulions soutenir, nous, que c'était une loge de portier, nous ne savons qui voudrait se charger de dirimer la question ! D'ailleurs, l'abbaye de Saint-Victor n'étant guère plus qu'à deux cents pas de distance du monastère cassianite, vers 923, il était inutile qu'il y eût le logement des moines dans les attenances de l'abbaye des religieuses.

CHAPITRE VI

Les Religieuses cassianites n'avaient pas de chapelles pour y faire célébrer les Saints Mystères

OBJECTION DE RUFFI. — DÈS 524, LES RELIGIEUSES ONT DES CHAPELLES PUBLIQUES. — A L'ÉPOQUE DE RUFFIN, DE SAINT JÉROME, ELLES ONT DES ORATOIRES PRIVÉS. — SI L'ON VA ENTENDRE LA MESSE, LE DIMANCHE, A L'ÉGLISE, LES RELIGIEUSES DE L'HUVEAUNE ONT PU ALLER A SAINT-GINIEZ. — TOUT AU PLUS DURANT QUATRE-VINGTS ANS. — DÈS 510 OU 512 ELLES ONT PU AVOIR UN ORATOIRE PRIVÉ. — CHAPELLES INCONNUES DANS NOTRE TERROIR. — PEUT-ÊTRE CELLE DU CŒNOBIUM.

C'est une autre objection de Ruffi. « Comme il fonda l'abbaye de Saint-Victor, Cassien voulut faire bâtir près de cette maison, et à une distance proportionnée, le monastère des filles, afin qu'elles pussent plus commodément entendre la messe dans l'abbaye de Saint-Victor, parce que en ce temps-là les religieuses n'avaient pas d'église pour y faire célébrer les saints mystères... Quelque temps après, les religieuses eurent des oratoires dans leurs monastères pour y faire célébrer le service divin, et ne commencèrent à avoir d'églises publiques qu'après l'an 817, comme il est facile de le conjecturer d'après le concile d'Aix-la-Chapelle (1). »

Il y a dans cette page un luxe d'érudition avec lequel il va falloir compter, semble-t-il. Ne nous laissons pas éblouir cependant. Il est faux d'abord de dire que ce fut « après 817 que les religieuses eurent des églises publiques, comme il est facile de le conjecturer d'après le concile d'Aix-la-Chapelle ». Car, premièrement, le concile d'Aix-la-Chapelle de 817 ne parle pas des églises de religieuses. C'est le concile de 816,

(1) Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. II, p. 56.

tenu dans cette même ville, qui s'en occupe (1). Deuxièmement, ce concile de 816 ne dit rien au sujet des chapelles publiques des monastères. Voici ce qu'on lit dans un de ses décrets : « Les prêtres chargés de dire la messe aux chanoinesses, appelées aussi *sanctimoniales*, n'entreront dans la communauté que pour célébrer les saints mystères dans l'église des chanoinesses qu'au temps marqué. Pendant la messe, les chanoinesses tireront un rideau devant elles. Si l'une d'entre elles veut confesser ses péchés au prêtre, ce doit être dans l'église, afin qu'elle soit vue de tous. » Il ne s'agit pas, dans ce texte, de chapelle publique, mais bien de chapelle privée dans un monastère. Ruffi donc ne peut en déduire que ce fut après 817 seulement que les monastères eurent des églises publiques ouvertes à tous les fidèles. Bien avant 817, les monastères de religieuses possédaient des églises publiques. On lit dans la *Vie de saint Césaire d'Arles* que les Pères du concile tenu à Arles en 524 firent la dédicace d'une église à trois nefs que cet évêque avait fait bâtir dans les attenances du monastère de sainte Césarie, sa sœur, à laquelle église les fidèles avaient accès par une porte, les religieuses par une autre (2).

L'affirmation de Ruffi relativement aux églises publiques des monastères est donc fausse. Quant aux chapelles privées, il est vrai que, généralement parlant, à l'époque de saint Cassien, les religieuses n'en avaient pas encore pour y faire célébrer la sainte messe. Le cardinal Hergenroether (3), dit : « Ce

(1) *Histoire chronologique et dogmatique des conciles de la chrétienté*, par Roisselet de Sauclières, t. III ; concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, 27e article de la règle des chanoinesses, p. 358.

(2) *Histoire de saint Césaire, évêque d'Arles*, par l'abbé Villevieille, pp. 131, 132. — *Recapitulatio regulæ*, ch. IX ; Saint Césaire, Patrologie latine, édition Migne, t. LXVII. col. 1109, etc.—Et il y avait de plus, dans le monastère, un oratoire privé où un prêtre disait la messe. Voici le texte de la Règle à ce sujet : « Nullus virorum in secreta parte monasterii et in oratorio introeat, exceptis episcopo, provisore, presbytero, diaconis, et uno vel duobus lectoribus, quos ætas et vita commendant, qui aliquoties missas facere debent. » Saint Césaire, Patrologie latine, édition Migne, t. LXVII, col. 1109.

(3) *Histoire de l'Eglise*, par le cardinal Hergenroether, t. II, p. 609.

ne fut qu'à partir du VI[e] siècle que les couvents de nonnes eurent des églises particulières. Dans l'origine elles allaient en commun, le dimanche, à la messe paroissiale. » Mais il y avait bien des exceptions. Le moine Ruffin, qui vivait du temps de saint Jérôme (331-340) (1), raconte qu' « il vint dans la ville d'Oxyrinche en Thébaïde, et qu'il la trouva peuplée de moines et de religieuses. Les édifices publics, jadis temples des fausses divinités, servaient d'habitations aux moines, et il y avait dans cette ville plus de monastères que de maisons de particuliers. Or, cette ville, fort grande et populeuse, possédait douze églises, dans lesquelles le peuple se réunissait, à l'exception des monastères dans chacun desquels il y avait des oratoires. Nous demandâmes à l'évêque de la ville combien de moines et de religieuses l'habitaient, et nous trouvâmes vingt mille religieuses et dix mille moines (requirentes a sancto episcopo loci illius, viginti millia virginum et decem millia monachorum inibi comperimus haberi). » Dans la ville d'Oxyrinche, il y avait donc des églises pour le peuple, et chaque monastère possédait un oratoire. Or, comme les habitants de chaque monastère ne se rendaient pas aux églises ouvertes au public, forcément moines et religieuses entendaient la messe dans leurs oratoires privés.

Il en était à peu près de même à Bethléem, dans les monastères de Paula (2). Il y avait dans chacun d'eux une église ou chapelle, et nous savons même quel titulaire fut donnée par Paula à l'église de son monastère, ce fut Sainte-Catherine d'Alexandrie. Seulement, on ne célébrait pas la messe dans ces chapelles. Saint Jérôme n'ayant pu consentir, par un sentiment de profonde humilité, à monter au saint autel, et Vin-

(1) « Venimus et ad civitatem quamdam Thebaidis, nomine Oxyrynchum.. repletam namque eam monachis intrinsecus vidimus et extrinsecus ex omni parte circumdatam. Ædes publicæ (si qua in eâ fuerant) et templa superstitionis antiquæ, habitationes nunc erant monachorum, et per totam civitatem multo plura monasteria quam domus videbantur. Sunt autem in ipsâ urbe, quia est ampla valde et populosa, duodecim ecclesiæ, in quibus agitur populi conventus, exceptis monasteriis *in quibus per singula orationum domus sunt.* » (*Sanctus Cassianus illustratus*, par Guesnay, p. 70.)

(2) *Histoire de sainte Paule*, par l'abbé Lagrange, pp. 387, 393.

centius, le seul prêtre qu'il y eut alors avec lui, ne voulant oser ce que Jérôme n'osait pas, chaque dimanche on se rendait à l'église de Bethléem. Mais il faut savoir que cette église n'était pas éloignée des monastères. C'était l'église qu'autrefois sainte Hélène avait fait édifier sur la grotte de la Nativité, et les monastères étaient à côté (1). N'ayant pas à faire une longue course, pour entendre la messe, aucun inconvénient ne se présentait de quitter le monastère sous la conduite de leur abbesse. Si elles avaient dû aller bien loin pour participer aux saints mystères, nous n'assurerions pas que saint Jérôme, à la prière de sainte Paule, ne fût revenu sur sa décision et n'eût trouvé le moyen de procurer aux compagnes de Paula la consolation d'entendre chez elles la sainte messe.

Or, ne peut-on pas dire que Cassien a eu pour ses Filles la même sollicitude, et que, pour leur épargner une longue course, il leur a bâti un oratoire qu'il faisait desservir par un de ses moines?

N'importe cependant, supposons que les religieuses cassianites fussent obligées d'aller entendre la messe hors de leur monastère, sous la conduite de leur abbesse. Quel inconvénient pouvait se présenter ? La clôture n'existait pas encore à cette époque, ce n'était donc pas un obstacle. Devaient-elles aller bien loin ? S'il fallait supposer que chaque dimanche elles étaient obligées de franchir les bois et la colline de la Garde pour venir à l'abbaye de Saint-Victor, dans ce cas il faudrait avouer, avec Ruffi, que saint Cassien n'a pu vouloir exposer ses Filles aux mille inconvénients d'une aussi longue course. Mais ne peut-on pas indiquer une église située

(1) « Post virorum monasterium quod viris (Paula) tradiderat gubernandum plures, virgines quas e diversis provinciis congregaverat tam nobiles quam medii et infimi generis in tres turmas monasteriaque divisit (*un manuscrit dit :* per monasteria) ita duntaxat ut in opere et in cibo separatæ, psalmodiis et orationibus jungerentur. Die tamen dominicâ ad ecclesiam procedebant, ex cujus latere habitabant. Erat ad antrum Nativitatis Christi quam Constantius atque Helena construxerant et unumquodque agmen matrem propriam sequebatur atque inde pariter revertentes instabant operi distributo. » Saint Jérôme, lettre 108. (*Opera Sancti Hieronymi*, t. I, col. 896; Patrologie latine, édit. Migne.)

dans les environs de leur cœnobium aux bords de l'Huveaune ?

Et Saint-Giniez ? Ne l'oublions pas, c'est une église antique, qu'elle ait ou non toujours porté ce titre ou ce vocable. En 1040 elle était en ruine, lorsque Pons II la donna à Saint-Victor. Mais incontestablement elle existait avant les invasions. M. Daspres a prouvé que ce point du terroir a toujours été habité, puisque l'on y a découvert des vestiges de tous les âges. Il y a eu probablement un *lucus*, un oratoire païen, et plus tard une église (1). Et cela forcément, puisque les rives de l'Huveaune ont été cultivées de bonne heure, puisqu'il y avait des serfs et des colons. C'est donc à Saint-Giniez même que les religieuses cassianites pouvaient assister aux offices. Or, du monastère de l'Huveaune à l'église de Saint-Giniez, il y a une vingtaine de minutes, et, à cette époque, surtout quand il s'agissait de religieuses, une telle distance n'était pas capable d'effrayer.

D'ailleurs, combien de temps durent-elles s'assujettir à ce déplacement, en supposant toujours qu'elles n'eussent pas d'oratoire privé ? Tout au plus quatre-vingts ou cent ans. Car, en Provence, les monastères eurent bientôt des oratoires privés, où l'on disait la messe. Saint Césaire d'Arles, nous l'avons dit tantôt, fit bâtir dans cette ville un monastère de filles, à la tête desquelles il plaça Césarie, sa sœur. Or, ce monastère avait un ou deux oratoires intérieurs dans lesquels un prêtre venait célébrer la messe aux jours de fête. Il en est fait mention plusieurs fois dans la règle. Et ce monastère fut bâti en 510 et habité dès 512. De plus, le concile d'Agde, en 506, avait autorisé les particuliers à avoir des oratoires où l'on disait la messe, excepté les jours de fêtes (2). On peut bien supposer que déjà, depuis quelque temps au moins, un pareil

(1) L'abbé Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, p. 11. — Voir le chapitre de notre présent ouvrage, intitulé : *Quartier de Saint-Giniez, du Ve au XIe siècle*.

(2) « Il est permis aux particuliers d'avoir des oratoires et des chapelles dans les campagnes éloignées des paroisses. » (*Histoire dogmatique et et chronologique des conciles de la chrétienté*, par Roisselet de Sauclières, t. II, p. 370.)

privilège était accordé aux religieuses. Ce ne serait donc que de 420 à l'an 510-512, que les religieuses cassianites, si elles habitaient les bords de l'Huveaune, auraient été obligées d'aller entendre la messe à Saint-Giniez.

Or, est-il bien sûr qu'elles aient attendu aussi longtemps pour avoir un oratoire privé ? Si en 506 le concile d'Agde permet d'en posséder, est-ce que déjà depuis un bon nombre d'années cette coutume ne tentait pas de s'introduire ? Peut-on dire que ce ne fut strictement qu'après 506 que l'on eut de ces oratoires ? Est-ce seulement à partir de 597, sous l'abbesse Respecta, ou quelques années auparavant, qu'elles ont possédé celui qui était dédié à saint Casssien ? N'y a-t-il pas eu en cet endroit, sur les bords de l'Huveaune, une église et un monastère dont l'histoire est inconnue, tant elle est ancienne (1) ?

Cette église de Sainte-Marie de Salt que mentionne la charte de 1097 ne serait-elle pas l'oratoire primitif du monastère (2) ? D'autre part, il y a eu dans l'espace compris entre la montagne de la Garde et l'Huveaune un bon nombre de chapelles dont on connait à peu près le site (3), telles que celles de Saint-Saturnin, de Saint-Benoît, de Saint-Suffren. Mais il en est d'autres, celles de Saint-Gabriel, de Saint-Félix, par exemple, dont on ne sait absolument rien. Qui pourrait dire qu'il n'y avait pas d'autres chapelles rurales dont le nom lui-même a disparu ? Que l'on ne sache rien de précis sur ces chapelles, n'est-ce pas une preuve qu'elles datent d'avant les invasions ? Les documents qui en parlaient ont été perdus. Or, qui sait si le nom de cet oratoire domestique du monastère cassianite, à cette époque antique, n'aurait pas été lui aussi enseveli dans la nuit des temps barbares ?

(1) « Il y a eu, à ce bord de mer, à une époque antique, une église et une maison dont l'histoire nous est inconnue. Etait-ce une paroisse rurale ? Etait-ce un prieuré de Saint-Victor ? » (*Saints de l'Eglise de Marseille* ; sainte Eusébie, p. 231.)

(2) C'est la question que se posait l'abbé Daspres dans son ouvrage sur Saint-Giniez, p. 149.

(3) Saint-Suffren, Saint-Gabriel, Saint-Félix, *Dictionnaire topographique* de Mortreuil, pp. 344, 331.

Encore une fois cette série de faits, de dates qu'objecte Ruffi pour nier l'existence d'un monastère cassianite sur les bords de l'Huveaune, en réalité ne prouve rien. Les Cassianites ont pu aller à la messe à Saint-Giniez, durant tout le temps qu'elles n'ont pas eu d'oratoire privé. Elles ont pu avoir cet oratoire dès le début du VI[e] siècle, et peut-être avant. L'objection de Ruffi ne porte pas.

CHAPITRE VII

Les monastères doivent être proche des villes. Texte de saint Jean Chrysostome.

OBJECTION DE RUFFI. — SAINT JEAN CHRYSOSTOME NE DIT RIEN DE SEMBLABLE. — TEXTE DE SAINT BASILE. — AUTRE OBJECTION DE RUFFI : LE CŒNOBIUM EUT ÉTÉ TROP LOIN DE SAINT-VICTOR.

« Cassien, écrit encore Ruffi, voulut encore suivre en cette occasion l'avis de saint Jean Chrysostome qui porte que les monastères ne doivent point être écartés des villes, afin qu'ils ne fussent point éloignés des commodités de la vie dont ils ne peuvent se passer (1). »

Il est fort possible que saint Jean Chrysostome ait émis cet avis dans ses ouvrages. Mais Ruffi et ceux qui le copient auraient bien fait d'indiquer dans quel écrit de ce grand docteur on trouvait ce texte. Nous l'avons vainement cherché. Nous avons pris la table des matières des écrits du saint évêque et fouillé dans les douze volumes in-quarto. Impossible de découvrir le texte en question. Et cependant saint Jean Chrysostome parle souvent des moines ; la table des matières renvoie à de nombreux endroits de ses ouvrages. Nous n'avons trouvé qu'un seul renseignement au sujet des moines et des religieux. Ils vivaient nombreux aux environs d'Antioche, et ils habitaient tous..... sur les montagnes (2).

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 56.

(2) Voir la table des œuvres de saint Jean Chrysostome, *Patrologie gréco-latine*, édition Migne, t. XIII de saint Jean Chrysostome, à l'article *Monachi in montibus degebant.*

« Isidore de Péluse, libr. III, epist. 234, appelle ces moines habitant le sommet des montagnes : ουρανοπολιτας. » (*Histoire de l'Eglise*, par Hergenroether, t. II, p. 186.)

Il y a loin, on le voit, de ce que le saint docteur a écrit, à ce que Ruffi lui fait dire.

On pourrait peut-être trouver l'idée générale de ce que Ruffi attribue à saint Jean Chrysostome dans quelques lignes du panégyrique de saint Basile, prononcé par son ami, saint Grégoire de Nazianze (1). « Le grand évêque avait remarqué, dit le saint docteur, que les moines, qui vivent mêlés aux autres gens, leur sont d'une grande utilité, à cause des exemples qu'ils leur donnent. Les moines cependant ne retirent pas eux-mêmes grand profit de ce voisinage. Car leur vie tranquille et parfaite n'est pas compatible avec le tracas et le souci des affaires, au milieu desquels ils se trouvent. D'autre part, ceux qui vivent dans la solitude sont plus unis à Dieu, plus fidèles à leur vie parfaite, mais les gens du monde ne retirent aucun avantage de la perfection des religieux. Basile voulut réunir ces deux genres de vie. Il fit bâtir les monastères assez près des lieux habités, pour que les moines pussent exercer la charité à l'égard des hommes, lorsque cela pourrait être possible; assez loin cependant pour que la tranquillité du monastère ne fût pas troublée par le bruit et le tumulte. Ainsi les religieux étaient utiles à leurs semblables, et ceux-ci apprenaient des moines la sagesse, la patience et les autres vertus. Ainsi la terre et la mer s'entr'aident mutuellement (2). »

(1) *Sanctus Cassianus illustratus*, par Guesnay, p. 150.

(2) Voici le texte de ce passage de saint Grégoire de Nazianze, *Orat. in laude Basilii :*

« Ut autem non solum sibi sed aliis proficeret, primus cœnobia excogitavit, ritumque illum monachorum antiquum et agrestem ad ordinem quemdam ac formulam religioni propiorem redegit. Cum enim animadvertisset eos cui in communi vita, hoc est, aliis mixti agunt, etiam si monasticam abstinentiam servent, aliis quidem utiles esse, non ita sibi ipsis, cum in multis eos malis versari necesse sit, quæ vitæ quietæ omnino perfectæ contraria videntur, eos vero qui in solitudine procul ab aliis degunt, firmiores sane in proposito magisque Deo conjunctos, attamen sibi tantum utiles, cum rerum experientiam teneant, nec cum aliis commercium ullum habeant. Utrumque genus vitæ conjungere conatus est. Quamobrem monachorum cœnobia haud procul ab iis qui in hominum societate vivunt ædificari jussit, nec omnino separavit ut propinquitatis cum opus charitatis exposcerat adesse possent, dissiti propriis terminis, ne quies eorum interrumpi per multitudinem

Nous avons tenu à citer tout le passage, afin de bien montrer qu'il n'y avait dans le dire du saint docteur nulle trace de ces préoccupations matérielles dont parle Ruffi.

Qu'importe, d'ailleurs, ce que saint Jean Chrysostome a pu écrire sur l'emplacement des monastères ! On peut bien dire que Cassien ne jugea pas à propos d'introduire dans les maisons qu'il fonda, la manière de vivre qu'il avait vue ailleurs. Il établissait la vie religieuse en Provence sur d'autres bases qu'en Egypte, en Syrie et en Palestine. Là elle était toute florissante, les déserts étaient remplis d'anachorètes; des villes entières étaient peuplées de religieux. Ici elle était à peu près inconnue. Force lui était d'établir des monastères là où l'emplacement lui était concédé. Il n'avait pas le désert devant lui ; tout autour de Marseille régnaient des cultures et s'élevaient des habitations. Cassien, d'ailleurs, n'a guère suivi les conseils des moines plus anciens que lui (1). L'abbé Abraham, qu'il avait connu en Egypte, lui avait recommandé de fuir sa patrie et le voisinage de ses parents. Précisément, il établit son ordre près de sa famille, dans son son pays natal, en Provence (2). Il suivit en tout l'inspiration

posset, nec ipsi monachi actionis merito quod ex impendendâ aliis charitate existeret privarentur, neque rursus eorum actio per tumultus inutilis efficeretur, et alter alterum juvare posset, ut monachorum vita per conversationem eorum qui in communi agunt, fructuosa fieret et ipsi e monachis quietem, sapientiam, contemplationemque discerent, quemadmodum terra et mare sese invicem complectuntur et juvant. » Guesnay, *Cassianus illustratus*, pp. 150, 151.

(1) Il est certain que si Cassien a voulu de propos délibéré choisir la solitude pour y placer le cœnobium de ses filles, il ne faisait qu'imiter ce qui se faisait en Orient. On lit dans la *Vie des Pères du désert*, par le Père Ange Marin, t. II, que Théodore le Sanctifié, voulant bâtir un monastère de religieuses, l'établit à une demi-lieue de celui des religieux qu'il dirigeait ; p. 51 ; — saint Pacôme, voulant fonder un couvent de religieuses dont il nomma sa sœur abbesse, l'établit assez loin de Tabenne, où il demeurait avec ses religieux, et séparé par le Nil ; p. 178 ;— on dit de ces religieuses, que « non seulement séparées, mais encore éloignées des monastères de leurs frères à la distance qui convenait..... » p. 190.

(2) Il nous semble plus probable que Cassien soit né en Provence. Voir : *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, par Mgr de Belsunce, t. I, p. 100 ; de Rey, *Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 104 ; Guesnay, *Cassianus illustratus*, l. 1, c. I. Le Propre du diocèse de Marseille le fait origi-

que la Providence lui envoyait, et fut ainsi vraiment fondateur de la vie religieuse en Provence.

D'ailleurs, quand il se retirait à l'ermitage qui a gardé son nom près de la Sainte-Baume ; que, plein de vénération pour cette grotte sanctifiée et illustrée par les longues années de pénitence de Marie-Madeleine, il y envoyait de ses moines y habiter; lorsqu'il leur donna la garde du tombeau de Marie-Madeleine à Saint-Maximin, à coup sûr Cassien oubliait l'avis que Ruffi lui fait donner par saint Jean Chrysostome, de placer ses religieux près des endroits habités.

Enfin, et c'est là que se terminent les objections de Ruffi : « Une des principales raisons qui obligea ce bon Père de faire bâtir le monastère en cet endroit (auprès de Saint-Victor), fut afin d'avoir un moyen de visiter plus souvent ses Filles, pour les instruire et les consoler dans leurs besoins spirituels (1). » Ce n'est pas là encore une raison bien forte. Entre le monastère de Saint-Victor que Cassien habitait et celui de ses Filles, aux bords de l'Huveaune, la distance n'était pas tellement grande, qu'il fût impossible au bon Père d'effectuer ce voyage. En traversant les bois dont les revers de la Garde étaient couverts, il ne devait falloir qu'une très petite heure pour venir de Saint-Victor à l'embouchure de l'Huveaune. De nos jours, en effectuant un immense détour, on y arrive certainement en une heure et demie.

Nous en avons fini avec Ruffi. MM. Lautard, Daspres, etc., qui ont quelque peu emprunté les idées de Ruffi, sont réfutés par le fait même.

naire de la Scythie : « Scythià ortus est. » (Office de la fête de saint Cassien, 23 juillet, 1re leçon du 2e nocturne.)

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 57.

CHAPITRE VIII

Origine du nom « deïs Desnarrados » donné à la chapelle des bords de l'Huveaune.

CE QUE DISENT LES AUTEURS — HISTORIQUE DE CES RUINES « DEIS DESNARRADOS » — LES DAMES DE SAINT-SAUVEUR ÉTAIENT BÉNÉDICTINES, ET NON PAS CASSIANITES. — ON N'A PAS DONNÉ CE NOM « DEIS DESNARRADOS » AUX BIENS DE SAINT-SAUVEUR SITUÉS EN DIVERS POINTS DU TERROIR. — LA OU L'ON PLACE CE FAIT, LA SE TROUVAIT UN MONASTÈRE.

Inutile, disent quelques auteurs (1), de nous appuyer sur la dénomination de chapelle « deïs Desnarrados » que le peuple donne aux ruines qui se trouvent à l'embouchure de l'Huveaune, pour prouver que là s'élevait le monastère cassianite, parce que « nous trouvons l'explication de cette tradition dans la prise de possession de cette chapelle par les religieuses cassianites de Saint-Sauveur au XVI° siècle. La légende populaire put facilement attribuer à ce lieu ce qui n'appartenait qu'à la congrégation, et, en effet, partout où il y a eu un monastère de ces religieuses, on place aussi ce glorieux fait (2). » Nous avons à montrer que l'explication fournie par les auteurs ne vaut rien.

Les ruines de l'abbaye de Prémontrés, sur les bords de l'Huveaune, auxquelles on donne le nom de chapelle « deïs Desnarrados », avaient été cédées, vers 1405, au couvent de Sainte-Paule (3) que la reine Yolande, femme de Louis II, roi

(1) Casimir Bousquet, *La Major ;* — Alfred Saurel, *La Banlieue de Marseille* (Saint-Giniez) ; — l'abbé Daspres, *Notice sur Saint-Giniez.*

(2) L'abbé Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, pp. 27, 28.

(3) L'abbé Daspres *Notice sur Saint-Giniez*, pp. 24 et 29. — André, *Histoire des religieuses de l'abbaye de Saint-Sauveur*, pp. 117, 119. — De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. III, p 138, etc. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, pp. 56, 101. — Papon, *Histoire de Provence*, t. I, p. 362.

de Sicile et comte de Provence, avait fondé, de concert avec deux riches Marseillais. Le pape, à la demande de Yolande, avait consenti à l'union de cette ancienne abbaye des Prémontrés aux biens du nouveau couvent de Sainte-Paule. Mais ce monastère de Sainte-Paule ayant été démoli lors du siège de Marseille par le connétable de Bourbon, les religieuses qui l'habitaient se réfugièrent à Saint-Sauveur, et en 1528, le 28 janvier, avec l'autorisation du pape, unirent leurs biens à ceux de Saint-Sauveur. « C'est de cette manière, ajoutent les auteurs, que Saint-Sauveur vint en possession de ce que l'on appelle la chapelle « deïs Desnarrados ». Et comme à aucune époque antérieure, Saint-Sauveur n'a possédé ces ruines, c'est à partir de cette époque, vers 1528, que cette dénomination de chapelle « deïs Desnarrados » leur aurait été donnée (1).

Observons d'abord qu'à cette époque de 1528 les religieuses de Saint-Sauveur ne sont plus des Cassianites. Depuis déjà bien des siècles ces religieuses avaient quitté la règle de Cassien pour suivre celle de saint Benoît. Ce changement dut s'effectuer vers le X[e] siècle, à Saint-Sauveur, en même temps qu'il s'effectuait à Saint-Victor (2), alors que les évêques de Marseille, vu le manque total de moines cassianites, dispersés ou massacrés à l'époque du sac de l'abbaye, y introduisirent

(1) André, *Histoire des religieuses de Saint Sauveur*, p. 119. — Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, p. 29.

(2) Lorsque Honoré II, évêque de Marseille, rétablit l'abbaye de Saint-Victor, il voulut que les religieux suivissent la règle de saint Benoît : « Cum clericis meis divini accensum amoris, in honore Dei omnipotentis sanctique Victoris martyris, congregationem monachorum secundum regulam sancti Benedicti, in abbatia ejusdem Sancti Victoris constitui optamus. » Cartulaire de Saint-Victor, ch. 23. — Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, p. 349, suppose que bien avant 966 la règle de saint Benoît était suivie à Saint-Victor. C'est fort probable. Dès l'an 534, un disciple de saint Benoît l'établit en Sicile. A peu près à la même époque, Maur, un autre disciple, la fit adopter en France. Dès l'an 676 le concile de Crécy recommandait aux abbés et aux moines de la suivre. Puis les conciles de Germanie, (742), de Liptines (743), d'Aix-la-Chapelle (803), de Reims, de Mayence, de Châlons-sur-Saône (813), ne cessent de la recommander et de l'imposer aux monastères. *(Histoire chronologique et historique des conciles*, par Roisselet de Sauclières, t. III, *passim*.)

les bénédictins (1). Depuis donc trois cents ans, quatre cents, cinq cents ans, les dames de Saint-Sauveur, en 1528, ne sont plus des Cassianites; on les appelle: « moniales de Sancto Salvatore », les dames de Saint-Sauveur (2).

C'est une chose que l'on sait à Marseille, que ce sont les religieuses d'un autre ordre, n'ayant guère de commun avec les anciennes Cassianites que le privilège et l'honneur de leur avoir succédé. On sait aussi, à Marseille, qu'Eusébie et ses compagnes étaient des religieuses cassianites; qu'à ce titre leurs corps étaient inhumés à Saint-Victor, presque à côté du tombeau de saint Cassien, le fondateur de leur monastère; qu'elles sont une des gloires de l'ordre des vierges que ce saint avait établi. Voilà ce que l'on sait en 1528, et ce que l'on a toujours su à Marseille, avant et après 1528.

Or, en 1528, les dames, les « moniales » de Saint-Sauveur, qui ne sont pas Cassianites, arrivent aux bords de l'Huveaune et le peuple donnera à l'oratoire qu'elles acquièrent la dénomination de chapelle « deïs Desnarrados » ! Cela n'est pas possible. Pour que le peuple désignât leur chapelle par ce titre, il serait nécessaire que cette congrégation de Saint-Sauveur ait toujours été désignée comme ayant fourni les héroïnes de ce glorieux fait. Or, jamais auteur sérieux n'a dit que les

(1) A quelle époque précise la règle de saint Benoît fut adoptée par les religieuses cassianites, nous ne saurions le dire. Les conciles de Germanie en 742, de Liptines en 743, de Mayence en 813, de Pavie en 855 la recommandent et l'imposent aux monastères. Quant aux Cassianites de Marseille, aucun document, que nous sachions, ne nous indique si déjà elles la suivaient. Le premier titre dans lequel il serait fait mention de ce point qui nous occupe est de 1216, c'est un bulle d'Honorius III, qui autorise d'élire l'abbesse de Saint-Sauveur selon la règle de saint Benoît: « Cum autem in monasterio vestro, abbatissæ fuerit electio celebranda, eam vobis in abbatissam statuimus apostolica auctoritate concedi quam vos communi consensu, aut major pars vestrum consilii sanioris cum consilio religiosorum virorum, secundum Deum et beati Benedicti regulam provideritis eligendam. » André, *Histoire des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 32, pièces justificatives, G, p. 214.

(2) « Alexander... filiabus sororibus Sancti Salvatoris Massiliensis... monialibus Sancti Salvatoris. » André, *op. cit.*, pièces justif., *passim*.

religieuses de Saint-Sauveur avaient mutilé leur visage, pour échapper à la lubricité des Sarrasins. Si on l'a dit, c'est par pure confusion de mots, par pure ignorance des événements, en affirmant un fait impossible, car les religieuses de Saint-Sauveur datent de l'an 1004 ou au moins de l'an 1033, et les Sarrasins ont accompli leurs ravages au plus tard vers 923.

De plus, si cette dénomination de chapelle « deïs Desnarrados » a été attribuée à ces ruines parce qu'elles devenaient la propriété de Saint-Sauveur, il aurait fallu que ce titre de gloire ait suivi cet ordre religieux dans les divers endroits où son siège a été établi, où il a possédé des biens. Or, a-t-on jamais appellé la chapelle de leur abbaye de Saint-Sauveur, à la place de Lenche, la chapelle des Accoules qu'elles occupèrent plus tard : chapelle « deïs Desnarrados » ? Dès l'année 1032, elle possèdaient la quatrième partie d'Allauch que le vicomte Guillaume leur avait cédée (1), des droits sur le bourg de Laza (Roquevaire) ; en 1216, des terres à Saint-Loup, à Saint-Marcel. A-t-on jamais dit que c'étaient là les terres « deïs Desnarrados » ? Ni Marchetti, dans les *Coutumes des Marseillais*, ni André, ni personne n'ont cité un texte donnant ce titre à ces chapelles. Donc le peuple n'a pas donné en 1528, à ces ruines de l'Huveaune, un titre qui n'appartenait pas en réalité à la congrégation de Saint-Sauveur.

Si donc on appelle ces ruines de ce nom, c'est qu'il y a un motif. L'abbé Daspres croyait l'avoir découvert : « Partout où il y a un monastère de ces religieuses, on place aussi ce glorieux fait (2), tant il est accepté dans l'esprit du peuple

(1) André, *Histoire des religieuses de Saint-Sauveur*, pp. 17, 32, etc. Il y a, à Allauch, un quartier appellé *Sant-Aouphemi*, que l'on croit être le même point du terroir désigné dans les fragments de Polyptique sous le nom de « habemus pratum Sanctæ-Euphemiæ ». Or, jamais, durant notre séjour à Allauch, nous n'avons entendu désigner cet endroit sous le nom de « deïs Desnarrados » et cependant, en supposant qu'il soit vrai que ce coin du terroir fût bien le même que celui dont parlent ces fragments, il s'agissait bien alors des Cassianites, et il ne s'était pas écoulé un long temps depuis le massacre « deïs Desnarrados ». Les pénitents bleus d'Allauch possédaient jadis une statue de sainte Euphémie et le culte en l'honneur de cette sainte était une dévotion locale.

(2) L'abbé Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, p. 28.

que ce sont les Filles de Saint-Cassieh qui se sont montrées si admirables d'héroïsme. » Il serait plus exact de dire : partout où l'on place ce fait, il y a eu un monastère de religieuses. Et l'on énoncerait ainsi une vérité historique. Car, à ces époques désastreuses, cet acte de courage a été accompli par des légions de vierges chrétiennes. On dit qu'à Ptolémaïde ce fait se produisit (1). Ruffi cite deux couvents qui furent le théâtre de ce zèle virginal (2). Dom Bérengier en cite un autre à Castelmoron (3). De sorte que l'on peut très bien dire, en renversant la proposition, que lorsque la croyance populaire place ce fait à un endroit, c'est que là il y a eu un monastère de religieuses. Or, c'est le cas pour les ruines de l'ancienne chapelle des Prémontrés. Le peuple les appelle maison « deïs Desnarrados », donc il y a eu en cet endroit une maison de religieuses. Toute la question est de savoir à quel moment on a commencé à appeller cette maison en ruine : la chapelle « deïs Desnarrados ». Est-ce depuis 1528 ou avant 1528? Nous le verrons plus tard.

Que, dans son langage ordinaire, le peuple, de nos jours, appelle les religieuses de Saint-Sauveur : « celles qui se sont coupé le nez », et l'emplacement du couvent Saint-Sauveur, à la place au Lenche : les ruines du couvent « deïs Desnarrados », nous le répétons, c'est par ignorance des faits, ou par une confusion de mots. Nous-même, quand nous employons cette expression vulgaire, ou bien nous oublions l'histoire de Saint-Sauveur ou bien nous donnons à cette expression une signification de convention bien différente de celle qui lui revient en réalité. Nous ne pouvons vouloir dire, en effet, que ce sont les dames de Saint-Sauveur qui ont été ainsi martyrisées, puisque nous savons que les héroïnes de ce fait c'étaient des Cassianites, et que les religieuses de Saint-Sauveur n'étaient pas les filles de Cassien.

(1) Scaramelli, *Guide ascétique*, t. III, p. 319, traduction par l'abbé Pascal.

(2) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 58. — *Histoire des Normands*, par Deppiez, p. 153.

(3) Dom Bérengier, *Vie de Monseigneur de Belsunce*, t. I, p. 10, note 1.

Notre manière de parler signifie donc que les dames de Saint-Sauveur sont les religieuses qui ont remplacé les Cassianites, qui jadis se mutilèrent le visage, en se coupant le nez. Voilà la véritable et logique signification de cette expression vulgaire dont nous nous servons quelquefois. Ce n'est donc pas parce que les dames de Saint-Sauveur ont possédé en 1528 les ruines de la chapelle des Prémontrés, qu'on a appelé ces ruines : la chapelle « deïs Desnarrados ». C'est pour une autre raison.

CHAPITRE IX

L'abbaye cassianite placée par les auteurs aux Catalans ou au bassin du Carénage

TEXTE DE GROSSON. — PAS DE PREUVES. — INSCRIPTION DU CARÉNAGE. — IL S'AGIT DANS CETTE INSCRIPTION D'UN HOMME MARIÉ. — ELLE EST DU Vᵉ SIÈCLE AU PLUS TARD. — M. BOUSQUET ET SA FUREUR CONTRE PAPON. — M. SAUREL ET SES INEXACTITUDES.

Grosson, dans son *Almanach historique,* de l'an 1770, soutient que l'abbaye cassianite se serait trouvée « à quelque distance du couvent de Saint-Victor ». « Il y a lieu de croire que c'était vers l'endroit où sont aujourd'hui les Infirmeries Vieilles (les Catalans), sous la citadelle de Saint-Nicolas, et non pas à l'embouchure de l'Huveaune (1). » Grosson est un auteur très estimable. Cependant personne n'est obligé à le croire sur parole. Aussi une petite preuve nous aurait causé un sensible plaisir. Mais il nous faut nous contenter de cette formule bien vague : « Il y a lieu de croire ». On avouera que ce n'est pas suffisant. Aussi nous passons.

Voici une objection autrement sérieuse, quoique assez facile à résoudre.

L'abbaye cassianite, suivant Guindon et Méry, Saurel, Bousquet, Magloire Giraud, Verlaque, se trouverait à l'emplacement qu'occupe actuellement le bassin du Carénage, en dessous de l'abbatiale de Saint-Victor (2). La preuve en serait une inscription sur marbre, découverte en juillet 1833.

Quelle est cette inscription ? Sur une plaque de marbre de moyenne grandeur est sculptée une croix, dont les bras,

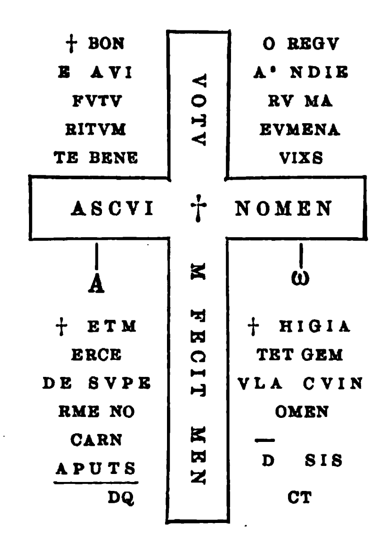
(1) Grosson, *Almanach historique de Marseille* pour l'année 1779, p. 74.

(2) Voir le chapitre du présent ouvrage où ces auteurs sont cités *in extenso*.

plus courts que le montant, s'adaptent au tiers de la hauteur de ce montant, ce qui la fait ressembler à une croix latine. Sur cette croix même sont gravés ces mots, partie sur le montant, partie sur les bras : « Votum fecit cui nomen Menas. » Puis, de chaque côté de la croix, dans les angles que forment les côtés, cette inscription, que M. Edmond Leblant a ainsi déchiffrée : « Bono requie avia in die futuro maritum Eumenata bene vixerit, et mercede superna vocabit apud Domino hic jacet Gemula cui nomen. » Au-desssous des deux bras de la croix sont gravés à gauche l'*alpha*, à droite l'*oméga*, largement ouverts, renversés et reliés par un fil à la branche de la croix (1).

Pour que cette inscription fût une preuve concluante qu'à l'emplacement du bassin du Carénage s'élevait un monastère de religieuses à une époque antérieure au IXe siècle, il faudrait que ce fût là l'épitaphe d'une ou de plusieurs religieuses, vierges consacrées à Dieu ; de plus, que cette inscription appartînt aux Ve, VIe, VIIe siècles ou à la première moitié du

(1) Guindon et Méry, *op. cit.*, p. 201. — Voici de quelle manière M. Edmond Leblant donne le fac-simile de cette inscription :



VIIIe siècle ; et, enfin, qu'il fût impossible à des religieuses habitant par supposition les bords de l'Huveaune de se faire inhumer auprès de Saint-Victor. Si cette inscription appartenait au IXe ou au Xe siècle, elle ne prouverait rien contre nous, puisque nous acceptons qu'à partir de la deuxième moitié du VIIIe siècle, le monastère cassianite se trouvait auprès de Saint-Victor. Si, d'autre part, cette inscription datant du Ve, du VIe, du VIIe siècle, il était possible de supposer que des religieuses habitant non loin de Saint-Victor, sur les bords de l'Huveaune par exemple, aient pu se faire inhumer au Carénage, l'inscription ne prouverait encore rien contre nous ; si, enfin, cette inscription était l'épitaphe de toutes autres personnes que de religieuses, ce serait bien inutilement qu'on l'allèguerait.

Or, en premier lieu, cette inscription n'est pas l'épitaphe d'une ou de plusieurs religieuses. Il s'agit, en effet, d'un certain Eumenas, qui est le mari au souvenir de qui l'épouse, peut-être cette Gemula indiquée plus bas, a fait graver cette inscription : « Maritum Eumenate ». On le voit, si la question est tranchée de quelque manière, elle l'est contre ceux qui avancent une telle preuve. Dans cette inscription il ne s'agit pas de religieuses.

Ensuite, de quelle époque date cette inscription ? M. Leblant, qui la relate dans son *Recueil d'inscriptions chrétiennes antérieures au VIIIe siècle*, n'indique pas de date précise. Mais le seul fait de l'avoir insérée dans son *Recueil* indique qu'elle n'est pas postérieure au VIIIe siècle. Nous prouverons en son lieu que ce marbre appartient à la deuxième moitié du Ve siècle.

D'ailleurs, ce marbre parlât-il de religieuses vivant à cette époque, il ne pourrait encore fournir une preuve concluante contre nous. Si l'on peut, en effet, supposer que des religieuses habitant un monastère loin de Saint-Victor, par exemple sur les bords de l'Huveaune, ont été inhumées dans le cimetière qui se trouvait au bassin du Carénage, toute la force de l'argument de Guindon tomberait. Or, cette supposition on peut la faire. Dans un chapitre précédent nous

l'avons démontré longuement (1). Donc l'assertion de Guindon, Méry, etc., ne tient pas.

Comme Guindon et Méry, M. Bousquet, auteur de la Monographie sur la Major, a soutenu son opinion en alléguant la même preuve (2). Ce qui a été dit plus haut devrait suffire. Mais nous ne résistons pas au plaisir de citer cet écrivain. Rien n'est curieux comme son cas, nous voulons dire sa déconvenue.

Il avait, dans deux passages de son ouvrage, soutenu que c'était bien à l'Huveaune que s'élevait le monastère des vierges cassianites. C'est, paraît-il, pour s'être fié à Papon qu'il avait accepté cette opinion. Mais, reconnaissant plus tard qu'il n'y avait là qu'un ingénieux système, M. Bousquet se plaint amèrement de sa mésaventure. Voulant tancer vertement l'écrivain, il dit de celui-ci « qu'il n'aurait pas fallu qu'il avouât, dans le deuxième volume de son *Histoire*, qu'il n'avait pas eté admis à consulter les archives de Saint-Victor. Cet aveu contient sa condamnation (3). » C'est bien aussi quelque peu la condamnation de M. Bousquet, car, lorsqu'il écrivait sa monographie, vers 1857, il pouvait très bien lire l'aveu naïf de Papon et agir en conséquence (4).

« Si Papon, ajoute l'irascible auteur, avait eu accès aux archives de Saint-Victor, il aurait vu que l'emplacement du monastère cassianite est parfaitement désigné dans le cartulaire de Saint-Victor : « Pater Cassianus, *y est-il dit*, funda-« vit monasterium monialium non longe a ripa portus, juxta « viam de Gardia.» Voilà qui est clair, et Guesnay est inexcusable de n'avoir pas lu ce texte, lui qui jouissait de la faveur qui ne fut pas accordée à Papon. »

Ce que c'est que de vouloir toujours trouver en défaut moi-

(1) Voir le chapitre du présent ouvrage intitulé : *Inscription d'Eugenia*.

(2) Casimir Bousquet, *La Major, cathédrale de Marseille*, pp. 67, 69, 623.

(3) C. Bousquet, p. 625. — Papon, *Histoire de Provence*, t. I, pp. 361, 362.

(4) Papon le dit tout simplement dans t. II, page 4 de la préface et p. 526.

nes et prêtres ! ! Qui est bien vengé, en effet, c'est Papon et Guesnay. Eussent-ils joui du privilège de fouiller les archives de Saint-Victor, il leur eût été bien difficile de lire ce texte, puisqu'il n'existe pas. Et M. Bousquet, qui a vu le cartulaire (1), l'a très mal lu. Papon et Guesnay sont donc parfaitement excusables de n'avoir pas cité ce texte si clair et si précis. Ils ont lu ce texte, seulement ils l'ont compris, voilà pourquoi ils ne s'en servent pas. On se rappelle, en effet, que nous avons expliqué ce texte de la charte 40, du XI[e] siècle (2). Il n'est point tel que M. Bousquet affirme l'avoir lu. En outre, il a un sens bien différent de celui que M. Bousquet lui donne. En dépit donc de cet auteur, il est entièrement faux que le couvent cassianite ait été au pied de la Garde.

M. Bousquet est encore dans l'erreur au sujet de la dénomination provençale « deïs Desnarrados ». Nous l'avons prouvé plus haut en réfutant M. l'abbé Daspres. Enfin, il se trompe encore, cet excellent M. Bousquet, quand il allègue comme preuve de son opinion la découverte de l'inscription du Carénage. Ce marbre ne parle pas de religieuses, mais d'une personne mariée. Donc, que M. Bousquet se calme, et qu'il n'en ait plus contre Papon. Il a perdu, lui, l'occasion de soutenir ce qui est la vérité sur cette question.

Nous arrivons à Alfred Saurel. On a vu plus haut ce que cet auteur a écrit sur le sujet qui nous occupe (3). Malgré tout son désir d'être exact, A. Saurel a réuni dans quelques lignes une jolie collection d'inexactitudes. Il cite les auteurs qui soutiennent une opinion différente, puis il ajoute : « Le document que nous donnons avec d'autres est assez précis pour arrêter toute discussion (4). » Certes, la preuve péremptoire que nous cherchons depuis si longtemps a-t-elle été découverte ? La

(1) Le cartulaire de Saint-Victor a été imprimé en 1857. Si M. Bousquet n'a pas vu cet ouvrage imprimé, il a pu voir aux archives le cartulaire manuscrit.

(2) Voir le chapitre où ce texte est cité et interprété.

(3) Voir le chapitre de ce présent ouvrage où le témoignage de cet auteur est cité.

(4) *Banlieue de Marseille*, par Alfred Saurel, *Saint-Giniez*, pp. 160 154.

voici, telle que la donne A. Saurel : « Pater Cassianus fundavit monasterium monialium non longe a ripâ portus, juxta viam de Gardia ! ! ! »

Cette phrase que cite A. Saurel ressemble fortement à celle que M. Bousquet affirmait avoir lue dans le Cartulaire. Elle est identique ! Aussi un terrible soupçon nous tourmente. Il est peut-être téméraire, n'importe, faisons-le connaître. Nous gagerions que Saurel a copié Bousquet, qu'il ne s'est pas donné la peine, ou le luxe d'ouvrir un cartulaire de Saint-Victor, et d'y lire le véritable texte de la charte 40, du XI° siècle. Dans tous les cas, il y aurait dans l'assertion de Saurel une première inexactitude !

Cet auteur ajoute qu' « une découverte faite en juillet 1833, au bassin du Carénage est du reste concluante. C'est une inscription tumulaire déposée aujourd'hui au musée Borrély, et reproduite dans l'ouvrage de Guindon, qui n'est autre que l'épitaphe d'Eusébie et ses compagnes. » M. Saurel nous met de nouveau martel en tête ! Nous avons peur qu'il n'ait jamais lu cette inscription dans Guindon ; qu'il ne l'ait jamais vue au musée Borrély ; et que, de plus, il n'ait jamais aperçu, au même musée, l'épitaphe d'Eusébie que l'on trouve dans Ruffi, Verlaque, André, le *Cata'ogue raisonné du Musée archéologique du château Borrély.* Dans l'inscription citée par Guindon et Méry, nous l'avons montré plus haut, il s'agit d'Eumenas, homme marié, et d'une Gemula, qui paraît être sa femme ou sa fille, et dans celle d'Eusébie il s'agit d'une religieuse qui vécut cinquante ans « in monasterio Sancti Cyrici ». Deuxième inexactitude !

A. Saurel termine en attribuant la dénomination « deïs Desnarrados » que l'on donne aux ruines de l'Huveaune à l'entrée en possession de ces ruines par les dames de Saint-Sauveur, au XVI° siècle. Il a été démontré que cette explication ne valait rien !

Ainsi donc les auteurs qui ont placé le monastère cassianite à l'emplacement du bassin du Carénage n'ont pas réussi à établir cette assertion sur des preuves assez solides.

CHAPITRE X

L'abbaye cassianite au quartier du Revest

LES CASSIANITES ONT POSSÉDÉ DES BIENS AU TERROIR DE SAINT-GINIEZ, DURANT LE X[e] SIÈCLE. — LE TEXTE DE LA CHARTE 40 N'EST D'AUCUN SECOURS. — LE REVEST SELON LES AUTEURS.

C'est l'opinion de l'auteur des *Saints de l'Eglise de Marseille* et les arguments à l'appui que nous devons discuter maintenant. Cet aimable historiographe ayant écrit plus longuement et tout récemment sur le sujet qui nous occupe, nous devons le réfuter avec quelque détail.

« Certains historiens ont cru, a dit M. de Rey, que ce monastère était à l'embouchure de l'Huveaune, et ils se sont appuyés sur une tradition locale qui met en ce lieu le martyre de sainte Eusébie... Mais il ne paraît pas que les religieuses de Cassien aient rien possédé à l'embouchure de l'Huveaune avant le XVI[e] siècle, et la tradition locale ne peut pas être beaucoup plus ancienne (1). »

On sait que les Prémontrés reconstruisirent, en 1204, une petite chapelle, à cette époque en ruine, sur ces bords et en firent l'abbaye de Notre-Dame-d'Huveaune qui dura deux cents ans. Après ce laps de temps, cette abbaye et ses dépendances furent données aux Augustines de Sainte-Paule, lesquelles cent ans plus tard, en 1528, s'unissant aux dames de Saint-Sauveur, leur apportèrent cette propriété. Il est vrai que si les religieuses de Saint-Sauveur n'ont fait leur apparition à l'embouchure de l'Huveaune qu'en 1528, la tradition locale sur sainte Eusébie pourrait ne pas être plus ancienne et partant on ne pourrait guère placer en ce lieu le martyre de cette sainte. Mais les religieuses de Saint-Cassien ont possédé des terres à l'embouchure de l'Huveaune, ou non

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, sainte Eusébie, p. 231.

loin de là, bien avant le XVI[e] siècle. Au mois d'avril 1077, Garsende, abbesse de Saint-Sauveur, cède ou vend à Saint-Victor la dîme ou la part qui lui revenait sur un champ dont Pierre Saumade, fils de la vicomtesse Stéphanie et de Guillaume le Gros, était propriétaire. Et ce champ était situé « juxta ortum Sancti Victoris ad Vuelna », sur la rive droite de ce fleuve, à peu près vis-à-vis de Saint-Giniez (1).

La charte 37 du XI[e] siècle parle d'un jardin des religieuses, « ortum monacharum », situé au quartier de Ressac, jardin qui sert de limite et de confront à deux ou trois pièces de terre que certains particuliers donnent ou vendent à Saint-Victor. Or, les lieux environnant ou confrontant ce jardin des religieuses s'appellent « ad Resclausum ». D'après M. Mortreuil, c'est l'endroit du terroir appelé l'Ecluse, un ancien quartier de Saint-Giniez, à la jonction du Jarret et de l'Huveaune (2). Voilà déjà deux propriétés que Saint-Sauveur possède sur les bords de l'Huveaune et près de Saint-Giniez, au XI[e] siècle. Or, peut-on dire que ce soient les premiers biens que Saint-Sauveur ait possédés dans ce quartier ? Mais les fragments trouvés par Ruffi, et que M. Albanès pense être des portions du grand Polyptique ou des parchemins lui faisant suite, ces fragments (3), dis-je, indiquent que « tempore Gualdadi », à l'indiction XI, c'est-à-dire vers 814, l'abbaye possédait des esclaves, des serfs, des colons « in agro Columbario ». M. Mortreuil place ce quartier de Colombier près du Rouet (4); qu'au temps de Venator, à la fin du IX[e] siècle, elle avait des esclaves « in agro Massiliensi ». Or, l'« ager Massiliensis » comprenait Saint-Giniez comme d'autres quartiers (5).

Pourrait-on assurer que l'abbaye cassianite n'a jamais rien possédé sur les bords de l'Huveaune antérieurement à Valdalde,

(1) Cartulaire de Saint-Victor, charte 88.

(2) Cartulaire de Saint-Victor, charte 37. — *Dictionnaire topographique de Marseille*, par Mortreuil, *verbis* : Ecluse, p. 138 ; Ressac, p. 306.

(3) *Armorial et Sigillographie des évêques de Marseille*, par M. le chanoine Albanès.

(4) Mortreuil, *op. cit.*, p. 114, *verbo* : Colombier.

(5) Mortreuil, *op. cit.*, p. 216, *verbo* : Marseille. — Cartulaire de Saint-Victor, t. I, préface, p. LXI.

Venator, etc., etc.? que les titres de ces propriétés n'ont pas pu disparaître à l'époque des invasions ? qu'ainsi tels et tels biens n'ont pas pu tomber, à l'époque de la destruction de l'abbaye cassianite, à quelque date qu'elle ait eu lieu, dans le domaine de Saint-Victor ou de la cathédrale, sans qu'il restât de cette opération une trace quelconque ? Certes, il a pu en être ainsi. La conclusion de M. de Rey paraît donc bien hasardée. Les preuves que nous avons déduites des chartes 37 et 38 et des fragments du Polyptique montrent, au contraire, que la tradition locale sur sainte Eusébie pourrait au moins remonter jusque-là.

« Il est inutile, continue le même historien, de nous attarder à combattre ces opinions fantaisistes. Nous savons que le monastère des religieuses était voisin de celui des moines, sur le port même de Marseille (1) ». Et M. de Rey cite le texte de la charte 40 du cartulaire de Saint-Victor : « Terra Sanctæ Mariæ... », etc., etc. Nous avons vu plus haut, en réfutant les objections de Ruffi, le cas qu'il fallait faire de cette preuve. Ce texte ne va pas *ad rem*.

M. de Rey veut ensuite indiquer l'endroit précis où se serait élevé le monastère des Cassianites : « Le cimetière de Paradis, si vaste qu'il fût, ne descendait pas jusqu'à la mer. Le plateau occupé par l'abbaye de Saint-Victor et traversé par la rue Sainte actuelle s'incline brusquement vers le port par une pente rapide. Là existait, à l'époque dont nous parlons, une villa ou hameau dont le nom rappelle la disposition du terrain. C'était le Revest. C'est sur ce coteau incliné vers la mer que s'élevait le monastère de Saint-Cyr. On ne peut lui attribuer un autre emplacement (2). » Tout serait parfait, si l'auteur donnait une preuve de ce qu'il avance. Mais il ne dit que ceci : « Un titre de l'an 1081 confirme aux moines de Saint-Victor le « Revestum juxta portum », le Revest sur le port. »

Il nous semble d'abord que l'auteur commet une inexactitude topographique en traduisant les mots « juxta portum » par *sur le port*, et en donnant à ces mots « Revestum juxta

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 232.
(2) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 234.

portum » une signification qu'ils n'ont pas. En effet, que veut dire, dans le style des chartes, le mot « revest » ? Le versant d'une montagne. M. l'abbé Daspres, dans son histoire de Saint-Giniez, dit : « que tous les versants de la Garde sont désignés par le nom de Revest. Ainsi le bourg de Revest est au nord de la Garde, le castel de Revest sur le versant occidental, le chemin des Princes et des bouches de l'Huveaune ou Revest de la Garde à l'est, et le quartier de Saint-Giniez est au midi (1). » M. Mortreuil donne à ce mot de Revest la même signification : « C'est tout le côté de la colline de Notre-Dame de la Garde qui avait sa pente vers l'ouest jusqu'à la mer (2). » C'est dans ce sens qu'il faut prendre ce mot de Revest dans la charte de 1097 : « Une pièce de terre qui est près du chemin qui va à Saint-Giniez sur le Revest (3). » Aussi dans ce sens qu'il faut prendre les mots « Revestum juxta portum » des chartes de 1079, de 1081, de 1135 (4).

Ce n'est donc pas « le Revest sur le port » que signifie « Revestum juxta portum », mais : le quartier, le versant du côté du port. Ce n'est donc pas un bourg, un hameau, un point déterminé dont les chartes veulent confirmer la possession à Saint-Victor, c'est tout le versant de la Garde vers le port. On se rappelle que Honoré II, évêque de Marseille, avait donné ou vendu à l'abbaye de Saint-Victor, en 966, tout l'espace compris entre le port, la mer, la Garde et le chemin de Paradis (5) ; en 1079, 1081, 1135, cette possession fut confirmée à Saint-Victor par les papes.

Plus tard, ce nom de Revest perdit sa signification première. Il s'était bâti en cet endroit un petit bourg qui s'appela hameau du Revest, c'est le nom que lui donnent les chartes. Celle de 1150 le désigne par « villa quæ dicitur Revestum » ; celle du 27 mars 1228 : « villa del Revest » ; celle du

(1) M. l'abbé Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, p. 102.

(2) Mortreuil, *op. cit.*, verbo : Revest, p. 307.

(3) Charte inédite de 1097. (Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, note C, p. 141.)

(4) Chartes 843, 841, 844.

(5) Cartulaire de Saint-Victor, charte 23.

1er avril 1228 : « villa de Revesto » ; celle du 30 janvier 1230 : « tenementum de Revesto » (1).

Or, à cette époque, ce centre d'habitation, ce quartier, n'avait pas pour limite la partie du terrain incliné vers la mer, en contre-bas de la rue Sainte. Il formait ce que l'on appelait le district de Saint-Victor dont la charte de 1228 indique les limites : « Le hameau de Revest et tout ce qui se trouve sur son territoire est ainsi limité : Il va du monastère de Saint-Victor de Marseille jusque à la colonne du Podium Formicarium ; de là on va vers le Pontellar ; on comprend dans l'espace circonscrit le petit bourg qui était autrefois le jardin de Pierre Lica, puis toutes les salines. Puis la limite se dirige vers l'église de Beaulieu (Notre-Dame des Salines), on suit le chemin de la Garde, on arrive au pin de Raymond Dalmas, on suit le chemin qui va vers Gironde, la maison de Jacques de la Salle jusqu'à la mer, de tous côtés (2). » Voilà le quartier du Revest, le district de Saint-Victor au XIIIe siècle. C'était, en résumé, la donation d'Honoré II, accrue de donations postérieures.

Mais le quartier du Revest sur le port, tel que le dépeint M. de Rey, n'existait pas aux VIIe, VIIIe, IXe, X siècles ! Existât-il, il n'est pas prouvé que le monastère cassianite s'y élevât. Et serait-il prouvé qu'il s'élevait en cet endroit en 1081, il faudrait établir encore qu'il existait à l'époque du martyre de sainte Eusébie, à quelque époque qu'on le place, du VIIe au Xe siècle. C'est ce qui n'a pas été fait. Si donc le monastère s'est trouvé, à une époque, au Revest, ç'a été postérieurement au martyre de sainte Eusébie. C'est là, ou du moins tout auprès, nous le croyons, qu'il se trouvait lorsqu'il fut détruit, en 923,

(1) Cartulaire de Saint-Victor, chartes 849, 899, 900, 917.

(2) « Villa de Revesto... quod clauditur istis terminis videlicet: monasterio Santi Victoris Massiliensis usque ad columnam de Podio Formicario, et inde itur ad Pontellar, et inde colligitur borguettus qui solebat esse ortus Petri Lica, et tote saline, et postea itur ad ecclesiam de Belloloco et inde sicut vadit via quâ itur versus Guardiam et ad pinum Raimundi Dalmacii, et sicut itur ad Girundam et ad domum Jacobi de la Sala, et tote consue remanent in dominio monasterii Sancti Victoris. » Cartulaire de Saint-Victor, chartes 899, 900. Ruffi (Ant. de) : « Il y avait entre les salines une chapelle appelée Notre-Dame de Beaulieu ou des Salines. » (*Histoire de Marseille*, p. 421.)

par les Sarrasins. Dans ces tombes découvertes aux environs de la chapelle de Sainte-Catherine, ont reposé les dépouilles mortelles ou bien des religieuses mortes postérieurement à l'an 904, ou bien de celles qui moururent après le martyre de sainte Eusébie, alors que l'abbaye de l'Huveaune avait été réédifiée auprès de Saint-Victor, ou de celles enfin qui décédèrent sur les bords de l'Huveaune et que l'on transporta au cimetière de Paradis.

CHAPITRE XI

L'Abbaye cassianite à Saint-Cyr (Var)

TEXTE DE M. MAGLOIRE GIRAUD. — UN CŒNOBIUM DE VIERGES A SAINT-CYR (VAR). — C'EST A TORT QU'ON L'AURAIT CONFONDU AVEC CELUI DE MARSEILLE. — AUCUNE PREUVE EN FAVEUR DE L'OPINION DE M. MAGLOIRE GIRAUD. — LA CHAPELLE DE SAINT-CYR (VAR) DATERAIT DU X[e] OU DU XI[e] SIÈCLE.

On a lu plus haut les quelques pages que M. l'abbé Magloire Giraud, curé de Saint-Cyr (Var), a consacrées à ce point d'histoire dans sa *Notice sur l'église de Saint-Cyr*. Cet auteur, après avoir protesté qu'il était loin de sa pensée de vouloir attaquer une des traditions de l'Eglise de Marseille, l'étudie, le flambeau de la critique à la main. Il se demande si ce ne serait pas à Saint-Cyr même que s'élevait jadis le « monasterium Sancti Cyrici » dans lequel une épitaphe connue nous apprend que sainte Eusébie a vécu cinquante ans. On le voit, c'est de M. l'abbé Magloire Giraud que l'on pourrait dire qu'il prêche pour sa paroisse! Nous ne lui en faisons pas un reproche cependant. C'est un honneur qu'il vaut la peine de revendiquer pour une localité, d'avoir donné asile à un monastère célèbre, comme le fut celui de Saint-Cyr. Seulement, notre écrivain décapite la tradition, diminuant d'autant la gloire qui en reviendrait à son église. Suivons, en effet, son argumentation (1).

Disons d'abord que M. Magloire Giraud a été le premier à soutenir que le monastère de Saint-Cyr se trouvait dans le Var. Si loin de Marseille! C'est contre lui que Ruffi, Lautard

(1) *Notice historique sur l'église de Saint-Cyr (Var)*, par l'abbé Magloire Giraud. — Nous avons eu la consolation de connaître l'auteur de cette *Notice historique sur l'église de Saint Cyr*. C'était un prêtre d'une éminente vertu et d'une grande science. L'âge et la maladie avait brisé ses forces, mais non son énergie. Un mois avant sa mort, il ne par-

et de Rey ont beau jeu. Ces écrivains n'acceptent pas que le monastère cassianite fût à l'embouchure de l'Huveaune parce que c'eût été dans un terroir exposé aux incursions des pirates ; loin de toute église pour entendre la messe le dimanche ; loin de toutes les commodités de la vie nécessaires à un monastère. En vain M. Giraud eût répondu que ce monastère était aux environs de la petite ville de Taurœntum. Cette ville ne devait pas être une forteresse de premier ordre, capable d'offrir un asile bien sûr en cas d'invasion, puisque M. Giraud fait se retirer à Marseille les religieuses de Saint-Cyr, à l'époque de l'envahissement de Taurœntum par les Sarrasins. Ce ne devait pas être non plus une ville offrant beaucoup de ressources ; il y avait d'ailleurs une bonne distance entre le monastère supposé et Taurœntum ! Mais arrivons à la discussion.

« On a confondu le « monasterium Sancti Cyricii », où sainte Eusébie a vécu cinquante ans, avec le monastère de femmes fondé par Cassien en 420, habité par la sœur de saint Césaire, détruit par les Normands en 867, saccagé par les Sarrasins en 928. Et pour faire cette identification on n'a eu qu'une preuve : l'inscription que l'on connaît (1). » Il y a là une exagération. Aucun monument historique ne prouve qu'il faille identifier les deux monastères, c'est vrai. Mais ce qui est vrai aussi, c'est que, d'une part, aucun monument, aucune inscription n'indique que de 410 à 923 il y ait eu à Marseille un monastère de femmes autre que celui des Cassianites. D'autre part, le monastère fondé par Cassien était à Marseille, rien n'est plus sûr, mille preuves existent. La vie de saint Césaire, le texte de Gennade, la charte 40 du XIe siècle, les chartes de 1066 relatives à Saint-Sauveur, celles de 1431 et 1446, etc., etc. Enfin, l'épitaphe de sainte Eusébie mentionnant un « monasterium Sancti Cyricii » a été trouvée à Marseille ; la tradition et l'unanimité des auteurs disent que ce

tait que de nouvelles monographies à écrire et d'une grande mission à faire prêcher à Saint-Cyr. Les félicitations venues de plusieurs académies et comités historiques de Province avaient récompensé ses labeurs scientifiques. Dieu l'a certainement récompensé de ses travaux de prêtre et de pasteur des âmes.

(1) Magloire Giraud, *op. cit.*, p. 14.

monastère de Cassien placé sous le vocable de la Sainte Vierge était le même que celui qui fut plus tard « in honore Sancti Cassiani ». On conclut tout naturellement que le titre de Saint-Cyr a été un vocable nouveau sous lequel l'abbaye cassianite était placée au VII° ou au VIII° siècle, que ce monastère cassianite a changé souvent de nom et de place, mais que, malgré ces changements, il n'y a jamais eu qu'un seul monastère. L'inscription de sainte Eusébie n'est donc pas la seule raison pour les auteurs de commettre ce que M. Magloire Giraud appelle une confusion.

Cet auteur aura-t-il, du moins, quelques preuves à donner que le « monasterium Sancti Cyricii » de l'inscription de sainte Eusébie et celui fondé par Cassien étaient deux monastères distincts? Nous le verrons bientôt.

« ..... On a fait une seule personne de sainte Eusébie, qui a vécu cinquante ans « in monasterio Sancti Cyricii », avec cette Eusébie que la tradition dit avoir été martyrisée par les Sarrasins. Et l'on n'a eu que des preuves inadmissibles. On en a fait une abbesse, et cette inscription ne contient pas les mots de « abbatissa, præfuit ». On en a fait une martyre, et cette inscription encore ne porte aucun signe symbolique, une palme par exemple, qui le fasse supposer. On a dit que son corps reposait à Saint-Victor dans un tombeau, et ce tombeau ne fut pas fait pour elle, il lui est antérieur de deux cents ans (1). » C'est le résumé des pages de MM. Magloire Giraud.

C'est vrai, l'inscription dont il s'agit n'indique pas que sainte Eusébie fût martyre. Moins que tout autre, M. Magloire devrait en être surpris. Ce fut, en effet, selon lui, « quelque lapicide de campagne qui grava cette inscription. » On l'avouera, notre lapicide dut être bien embarrassé pour dire dans son épitaphe, en un style passable, que sainte Eusébie s'était coupé le nez ! Pour trancher la difficulté, le lapicide n'a rien dit. Mais nous donnons la réponse ailleurs à cette objection.

Cette inscription n'indique pas qu'elle fût abbesse ! Ceci est peut-être exagéré. Car ces mots : « religiosa magna » ou

(1) Magloire Giraud, *op. cit.*, passim, p. 14 et suivantes.

« magna ancilla Domini », rapprochés de « magnus Dei sacerdos », qui chez saint Grégoire de Tours désignent un évêque, de « ancilla Dei » donné aux simples religieuses, pourraient remplacer très avantageusement les mots « abbatissa, præfuit » que l'on se plaint de ne pas y lire.

Le tombeau où reposaient ses restes à Saint-Victor n'avait pas été fait pour Eusébie. Il était de deux cents ans plus ancien qu'elle ! C'est vrai, nous croyons que c'est là un tombeau païen, alors que d'autres y voient un tombeau chrétien. Mais que d'autres corps saints, à Saint-Victor, ont été déposés dans des tombeaux païens : saint Mauront, saint Victor, etc. !

« D'autre part, vers le milieu du IXe siècle (1), avant la destruction de Taurœntum, existait près du village de Saint-Cyr, au quartier rural de la Mure (*villa murata*) un monastère de femmes, dont on désigne l'emplacement, et dont il reste la tour.... Ceci semble déterminer à Saint-Cyr même l'emplacement du « monasterium Sancti Cyricii » où vécut durant cinquante ans sainte Eusébie. Ce monastère dut être abandonné par les religieuses lors de l'envahissement de Taurœntum par les Sarrasins. Celles-ci se réfugiant à Marseille, les restes de sainte Eusébie furent portés à Saint-Victor, mis à la hâte dans un tombeau, et un lapicide de campagne grava l'épitaphe en termes barbares. »

Nous avouons ne plus reconnaître la tradition de Marseille. Nous eussions préféré voir M. Magloire Giraud revendiquer hautement pour sa paroisse de Saint-Cyr la gloire d'avoir été le théâtre du massacre. Il découronne la tradition ! Mais, s'il est vrai, comme le soutient notre écrrivain, qu'autre a été le « monasterium Sancti Cyricii », autre celui fondé par Cassien ; s'il est vrai que ce monastère d'Eusébie se trouvait à Saint-Cyr dans le Var, M. Magloire Giraud, en sa qualité de curé de Saint-Cyr, doit posséder une ample provision d'arguments à l'appui de son dire. Hélas ! il va falloir nous contenter de peu :

« L'existence d'un monastère de femmes, à Saint-Cyr, est

(1) Magloire Giraud, *op. cit.*, p. 15.

attestée, dit-il, par la tradition locale et les débris qui ont survécu aux ravages des hommes (1). » Et c'est tout.

Cela est vrai peut-être. Mais, à notre tour, sans être trop exigeant, et tout en étant disposé à croire M. Giraud sur parole, une preuve, si petite fût-elle, eût bien fait notre affaire ! Nous avons cherché dans les divers ouvrages de cet auteur, sur Tauroentum, sur Saint-Damien, sur le canton du Beausset, s'il n'avait pas fait la preuve de son assertion. Impossible de rien trouver de précis. Dans son livre de Tauroentum, après avoir parlé de cet édifice appelé la Mure, il se contente d'ajouter : « On croit généralement, dans le pays, que cet ancien édifice était autrefois un monastère. *J'ignore jusqu'à quel point* cette conjecture est fondée (2). » Or, cet ouvrage sur Tauroentum est de 1853, celui sur Saint-Cyr est de 1855. Si M. Magloire Giraud n'avait pas de preuve lorsqu'il écrivait de Tauroentum, il devait en avoir lorsque, écrivant de Saint-Cyr sa paroisse, il abordait cette question. Il avait à démontrer que ces ruines de la Mure étaient bien celles d'un ancien monastère, et que ce monastère était le même que le « monasterium Sancti Cyricii ». C'est ce qu'il n'a pas fait ! Nous sommes donc en droit de l'affirmer : c'est un simple rapprochement que M. le curé de Saint-Cyr se permettait de faire par suite de la similitude des noms que portaient et sa paroisse et cet ancien monastère. Mais une pure supposition ! Car, nous le répétons, aucune raison sérieuse ne prouve qu'il y ait eu à Saint-Cyr un monastère.

Inutile aussi d'affirmer qu'il y a eu là un monastère de Saint-Cyr, parce que plus tard les moines de Saint-Victor ont donné ce vocable à une chapelle du terroir, l'église du Saint-Cyr actuel. Quoique la fondation d'une chapelle à Saint-Cyr (Var), en l'honneur du jeune saint martyr, remonte à une époque fort ancienne, cependant, on ne peut pas dire « qu'elle se perde dans la nuit des temps (3). » On peut trouver l'époque

(1) Magloire Giraud, *op. cit.*, p. 16.

(2) Magloire Giraud, *Mémoire sur l'ancien Tauroentum*, pp. 13, 14.

(3) Magloire Giraud, *Histoire du prieuré de Saint-Damien*, pp. 4, 7. — *Notice sur l'église de Saint-Cyr (Var)*, par le même. p. 8.

approximative de cette fondation. Ce n'est qu'en 966 que les religieux de Saint-Victor viennent dans cette contrée (1). L'évêque de Marseille, Honoré II, leur donne, aux termes de la charte : « ecclesiam Sancti Damiani cum appendiciis suis ». Par ces mots sont désignées les terres qui dépendent de Saint-Damien, dont la même charte donne les limites (2).

Si déjà la chapelle de Saint-Cyr existait, si surtout il y avait eu, dans les environs de Saint-Damien, un monastère de Saint-Cyr, Honoré II en aurait fait mention en parlant des dépendances. S'il ne dit rien, c'est qu'à cette époque, sur ce terroir, il n'y a que l'église de Saint-Damien. Plus loin, il y a la Cadière. Ce village à son tour est cédé en grande partie à Saint-Victor par Guillaume Ier, comte de Provence, vers 967. Or, « à ce moment, la paix qui succède aux invasions porte tous les habitants à se remettre aux travaux des champs. La population, qui s'était abritée jusqu'ici dans les villages fortifiés, se répand dans la campagne. Les moines alors font élever dans la circonscription territoriale des chapelles rurales pour alimenter la piété des fidèles et leur faciliter l'accomplissement des devoirs religieux (3). Telles furent celles de Saint-Jean, du côté du levant de Saint-Damien ; et celle de Saint-Cyr, dans la partie du territoire la plus voisine de Tauroentum. » Nous citons M. Magloire Giraud lui-même et ce n'est que dans les chartes de 1113 et 1135, que ces chapelles sont indiquées comme annexes de l'église de la Cadière : « parochialem ecclesiam de Cadeira cum capellis suis. » Jusqu'à cette époque, on n'en trouve aucune trace. En 1079, il n'y a d'indiqués que Saint-Damien, la Cadière, son église et les églises des villages voisins (4). Si les chapelles ne sont point nommées, c'est la preuve qu'elles n'existent pas encore.

(1) Magloire Giraud, *Mémoire sur Tauroentum*, p. 152 ; *Histoire du prieuré de Saint-Damien*, pp. 4, 7 ; *Notice sur l'église de Saint-Cyr*, p. 8.

(2) Cartulaire de Saint-Victor, charte 23.

(3) Magloire Giraud, *Histoire du prieuré de Saint-Damien*, p. 15.

(4) Cartulaire de Saint-Victor, charte 843, de 1079 : « cellam Sancti Damiani... castella quæ subscripta sunt, villas cum ecclesiis, prædiis et pertinentiis, videlicet catedram, Citharistam », etc.—Charte 848, de 1133 :

Pourquoi, maintenant, les moines donnent-ils à cette chapelle rurale le vocable de Saint-Cyr plutôt qu'un autre ? Il est difficile, à huit cents ans de distance, d'indiquer le motif qui détermine ce choix. Quel qu'il ait pu être, on avouera qu'étant donnée la pénurie, l'absence de preuves indiquant l'existence d'un monastère à cet endroit, on ne saurait sérieusement prétendre que si les moines, vers 1113, ont appelé cette chapelle du nom de Saint-Cyr, c'est qu'il y avait là ou aux environs un monastère de femmes portant ce vocable. Ce ne serait qu'une affirmation en l'air.

Donc, la supposition de M. Magloire Giraud : qu'il y a eu, à Saint-Cyr (Var), un monastère de femmes ou de filles, est sinon fausse, du moins très hasardée. Partant, l'objection qu'il énonce contre notre thèse est sans force et n'est pas prouvée. Il nous est donc permis de ne pas en tenir compte.

« parochialem ecclesiam de Cadeira cum capellis suis ». — Charte 844, de 1135 : « parochialem ecclesiam de Cadeira cum capellis suis ».

CHAPITRE XII

L'Abbaye cassianite à Saint-Loup

AFFIRMATIONS DE M. MEYNIER ET DE M. L'ABBÉ CAYOL — PAS DE PREUVES A L'APPUI. — EN 1240 « ORTUM MONIALIUM DE CARVILLIANO. — LES RUINES QUI EXISTENT SONT CELLES D'UNE MAISON DE CAMPAGNE APPARTENANT A SAINT-SAUVEUR. — ASSERTIONS GRATUITES DE M. ANDRÉ.

On a lu plus haut ce que Meynier a écrit au sujet de Saint-Loup et de Saint-Cyr, emplacements supposés d'un couvent cassianite de femmes. Ce monastère aurait été situé à quelque distance de la route de Saint-Loup et, suivant la tradition du pays, il aurait été détruit par les Sarrasins (1). C'est bien d'invoquer la tradition du pays, mais encore faudrait-il fournir quelque preuve. Et M. Meynier n'en donne aucune. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à cette assertion. D'ailleurs, ce que nous allons dire va servir à la réfuter.

L'abbé Cayol, auteur de la *Monographie sur le village de Saint-Loup*, à Marseille (2), n'a fait qu'une supposition, ne reposant sur aucune base sérieuse, lorsque, après avoir dit que l'on avait fondé un monastère de religieuses au quartier de Saint-Tronc, il ajoute que c'était « peut-être là qu'habitaient les *Desnarrados.* » C'est un « peut-être » absolument en l'air !

Il est certain que les religieux de Saint-Victor acquirent en 840 une portion du terroir appelé Carvillan (3), terre dont M. l'abbé Arnaud a donné les limites bien exactes (4). Ce

(1) Meynier, *Anciens Chemins de Marseille*, p. 21.

(2) *Histoire du quartier de Saint-Loup*, par l'abbé J.-J. Cayol, pp. 13, 26.

(3) Cartulaire de Saint-Victor, charte 28.

(4) L'abbé Arnaud, *Notice historique et topographique sur Sainte-Marguerite*, chap. 2, p. 26, etc.— L'abbé Cayol, *op. cit.*, pp. 21, 22, donne les limites de Carvillan.

tènement, quelle qu'en soit l'étendue, est situé entre Sainte-Marguerite et Saint-Loup ; et si le quartier actuel de Saint-Tronc ne faisait pas partie jadis de Carvillan, du moins il en était voisin. Il est certain encore que les religieuses de Saint-Sauveur possédèrent en 1216 des terres au quartier de la Moutte, entre Saint-Loup et Saint-Marcel (1) ; qu'en 1216 encore elles avaient des prés, des terres, des vignes, des moulins au quartier de Sanctis, proche la rivière de l'Huveaune (2). Ce quartier de Sanctis c'est Saint-Thyrse, Saint-Loup. Or, ces terres étaient forcément voisines de Saint-Tronc, de Carvillan.

Certain encore qu'en 1240 le comte de Provence, Raymond Bérenger, prit sous sa protection ces terres que la charte désigne sous le nom de jardin, propriété des religieuses à Carvillan (3). Mais y avait-il en cet endroit, en 1240, un couvent de religieuses ? Le Père Saint-Alban, en parlant de Saint-Tronc, dans le *Calendrier perpétuel et spirituel de la ville de Marseille*, affirme « qu'il y avait autrefois en cet endroit (à Saint-Tronc) un couvent de religieuses de Saint-Benoît. On y voit des masures de cette église (4). » L'abbé Cayol fait la description de ces ruines, en ajoutant que l'on fonda en cet endroit (à Saint-Tronc) un couvent de religieuses qui exis-

(1) C'est ce que nous apprend une bulle d'Innocent III, datée de Todi et du 29 avril 1216 : « Innocentius episcopus... dilectis filiabus abbatissæ et monialibus sub B. Petri et nostrâ protectione suscepimus, specialiter autem ecclesiam Sanctæ Mariæ de Accuis... jus quoque quod habetis in castris de Allaucho, et Rocaveira, etc... Motta juxta fluvium Velnæ... » De Belsunce, *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. II, p. 62. — André, *op. cit.*, p. 62.

(2) André, *op. cit.*, pp. 33, 214 : « Et in villa quæ dicitur Sanctis et circa flumen quod vocatur Ivelna, prata, terras, vineas et molendinas. »

(3) « ... insuper affidamus, eodem modo, ut supra, villam de Revesto domos Sancti Genesii, ortum monialium de Carvilliano, de Sala et Sancti Justi, cum omnibus famulis, possessionibus ac rebus omnibus prædictorum locorum, et generaliter quidquid ad dictum monasterium (Sancti Victoris) pertinet, in tota villa Massiliæ et ejus territorio seu tenemento. » Cartulaire de Saint-Victor, t. II, charte 1027, de 1240.

(4) *Calendrier spirituel et perpétuel pour la ville de Marseille*, p. 176, imprimé en 1713; par le Père Saint-Alban. — *Histoire du quartier de Saint-Loup*, ut supra, p. 14.

tait en 1240, et qu'il va établir que ces religieuses de Carvillan ne sont autres que celles de Saint-Tronc, dont parle le Père Saint-Alban. Mais, ces preuves, nous les attendons encore !

Il est visible cependant que l'erreur commise par Saint-Alban et l'abbé Cayol provient de ce qu'ils ont mal traduit les termes de la charte de 1240 : « ortum monialium de Carvilliana ». Ce que le comte de Provence prend sous sa protection, c'est ce dont Honorius III confirmait la possession à l'abbaye de Saint-Sauveur, en 1217. Or, dans cette bulle d'Honorius, il s'agit de terres, de prés, de vignes, de moulins que les religieuses de Saint-Sauveur de Marseille possédaient à Sanctis, Saint-Thyrse, Saint-Loup, mais nullement d'un nouveau monastère. Le comte de Provence, en 1240, prenait sous sa protection de suzerain temporel ces terres, que les religieuses possédaient à Carvillan, « ortum monialium de Carvilliana ». Ce ne sont pas les *religieuses* qui sont à Carvillan, ce sont les *terres*, l'« ortum », la propriété. Voilà ce qu'il y a dans ces chartes (1).

Que, dans la suite, les religieuses de Saint-Sauveur aient eu une maison de campagne voisine de Carvillan, on l'acceptera, si l'on veut. Mais, qu'il y ait eu, en 1240, un monastère différent de celui de Saint-Sauveur, c'est une erreur. Les ruines dont l'abbé Cayol fait la description, M. Saurel en a raconté l'histoire (2). Nous la croyons exacte. Mais ce ne sont pas les ruines d'un monastère datant de 1240 ! C'est donc en vain que « quelques antiquaires croient que le couvent de

(1) C'est tellement le sens de ces mots « ortum monialium », que la même charte disant « ortum monialium de Carvilliana, de Sala, et Sancti Justi », il faudrait dire qu'il y avait des religieuses non seulement à Carvillan, mais encore à la Salle (près de Saint-Marcel) et à Saint-Just. Or, en 1214, il n'y avait que quinze religieuses à Saint-Sauveur, et en 1252 on n'en compte que treize. Comment supposer qu'il y ait eu à la même époque plusieurs communautés de religieuses de Saint-Benoît à plusieurs endroits hors de Marseille ?

(2) D'après M. Saurel, la chapelle serait postérieure à l'an 1645. Quant au monastère ou à la terre, « ce n'est qu'à titre de propriété rurale, de maison de campagne, de maison de santé peut-être, que les Bénédictines l'ont possédée ». Saurel, *Banlieue de Marseille*, Saint-Tronc, p. 195, etc.

Saint-Tronc était une annexe de celui de Saint-Sauveur (1) »; en vain, M. André lui-même, écrivant à l'auteur de l'*Histoire de Saint-Loup*, dit qu'il « serait tenté de croire que l'abbaye cassianite de Saint-Sauveur fondée par Cassien avait des annexes aux environs de Marseille, que Saint-Tronc pouvait bien en être une... Car les chartes nous apprennent que Cassien eut jusqu'à cinq mille moines sous sa conduite. Les vierges, dans ce siècle de foi, durent s'enrôler en grand nombre et renoncer aux vanités des choses de la terre (2) . »

Que saint Cassien ait compté, de son vivant, jusqu'à cinq mille moines sous sa direction, c'est un fait certain (3). Mais qu'il y ait eu un nombre très grand de religieuses, rien ne l'indique. Sainte Eusébie n'avait que quarante compagnes, dit la tradition. Lors de la restauration du monastère, en 1004, par Elgarde, il n'y a que quatre ou cinq religieuses. Cela n'indique pas un grand zèle de la part des femmes pour la vie religieuse, que cela provienne de la difficulté des temps ou de toute autre cause.

« De là insuffisance de local, ajoute M. André, et nécessité d'établir des succursales où la maison mère envoyait celles qui étaient le plus affermies dans l'état religieux (4). » Ceci est encore une douce exagération qui nous étonne de part de M. André. L'abbaye de Saint-Sauveur n'a jamais dû créer des succursales; encore moins au XIII[me] siècle. M. André, en effet, dit en propres termes qu'au XIII[me] siècle la communauté de Saint-Sauveur n'était pas nombreuse. De fait, en 1214, elle ne se composait que de quinze religieuses; en 1257, de treize; en 1266, de vingt-sept (5).

Il est donc bien peu probable qu'en 1240 il y eût un monastère annexe à Saint-Tronc. D'ailleurs, elles étaient loin d'être

(1) *Histoire du quartier de Saint-Loup*, par l'abbé Cayol, p. 26.

(2) *Histoire du quartier de Saint-Loup*, par l'abbé Cayol, p. 27.

(3) « Cœnobium Massiliense, priscorum temporibus, sic sub regulari dominatione viguit Deo volente, ut quinque millium monachorum numerus ibi reperiretur, in sancti Cassiani tempore.. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 532.

(4) *Histoire du quartier de Saint-Loup*, par l'abbé Cayol, p. 27.

(5) *Histoire des religieuses de Saint-Sauveur*, par M. André, pp 41, 32, 45.

exemplaires en tout, puisque l'évêque de Marseille dut procéder canoniquement contre elles, en 1278 (1). Non, l'opinion de M. André, pas plus que celle de l'abbé Cayol, n'est fondée en raison.

Quant à la chapelle de Saint-Cyr, bâtie sur le sommet d'une montagne aux environs de Saint-Loup, M. Cayol dit : « qu'elle a dû être bâtie par la maison de Saint-Victor ou les religieuses de Saint-Tronc (2). » C'est fort probable. Mais à quelle époque, on n'en sait rien. M. Cayol ne citant aucun texte et ne donnant aucune raison, nous n'avons pas à nous en préoccuper davantage.

D'ailleurs, que nous importerait qu'il y ait eu, en 1240, un monastère de religieuses à Saint-Tronc, que ce fût une annexe de Saint-Sauveur ? Notre thèse n'en subsisterait pas moins : qu'antérieurement au milieu du VIII[me] siècle le monastère cassianite s'élevait aux bords de l'Huveaune. L'abbé Cayol devrait, en effet, prouver que ce monastère de Saint-Tronc, en 1240, remonte au VII[me] ou au VIII[me] siècle; que déjà à cette époque il existait sous le vocable de Saint-Cyr; qu'il n'y en avait pas d'autre à Marseille; que c'est là enfin que sainte Eusébie est morte ! Autant de points que cet écrivain aurait dû élucider; ce qu'il n'a pas fait. Nous sommes donc en droit de le dire : le monastère cassianite n'était pas à Saint-Tronc.

(1) *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, par André, p. 46, etc.

(2) *Histoire du quartier de Saint-Loup*, par l'abbé Cayol, p. 32. — D'ailleurs, quel fut le vocable primitif de cette chapelle et de la montagne sur laquelle on la voyait ? Mortreuil incline à croire que c'était Saint-Thyrse, dont le langage du peuple a fait Saint-Cyr. Inutile, par conséquent, de prétexter la similitude des noms, pour affirmer la présence au quartier de Saint-Cyr d'un monastère de Saint-Cyr. — Voir Mortreuil, *Dictionnaire topographique :* Saint-Cyr.

CHAPITRE XIII

Assertions diverses de la « Gallia christiana », de M. André, de l'abbé Verlaque, etc., etc.

« GALLIA CHRISTIANA ». — M. ANDRÉ. — L'ABBÉ VERLAQUE. — QUELQUES AUTEURS DÉSIGNENT SAINT-MARCEL. — M. LE DOCTEUR COURET. — PAS AILLEURS.

La *Gallia christiana* (1). — Nous croyions découvrir dans cet ouvrage une mine de renseignements sur le sujet qui nous occupe. Le Père Denis de Sainte-Marthe n'a su que copier Ruffi et ses erreurs. On n'y accepte pas l'opinion de Guesnay, qui place le monastère aux bords de l'Huveaune. On préfère, avec Ruffi, le placer aux pieds de la montagne de la Garde. Et les preuves sont celles de Ruffi : la charte 40 d'abord, la découverte des tombeaux faite en 1685, à l'emplacement de la chapelle Sainte-Catherine, les deux chartes de 1431 et 1446. Or, de toutes ces assertions, aucune n'a de valeur probante. Nous l'avons démontré plus haut.

M. André (2). — Il semble que c'est avec cet auteur surtout que nous devrions ou marcher d'accord, ou bien avoir maille à partir ! Il n'en est rien cependant. M. André est très pacifique. Il n'est pas de notre opinion, puisqu'il préfère celle de Ruffi. Mais il se contente de citer le dire des auteurs, et il n'allègue aucune preuve nouvelle. Pour lui l'abbaye cassianite est près du port ; son argument le plus convaincant c'est le texte de la charte 40. Nous l'avons vu, ce texte ne signifie rien contre nous. Ainsi nous nous quittons bons amis avec M. André.

(1) *Gallia christiana*, t. I, *Ecclesia Massiliensis*, *Abbatia Sancti Salvatoris*, col. 695, etc.

(2) *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 2 et suivantes.

L'abbé Verlaque (1) a écrit, sur notre sainte; or, il soutient que l'opinion la plus accréditée est que l'abbaye fut bâtie au pied de la montagne de la Garde, à l'endroit où se trouve le bassin du Carénage! Nous ne pardonnons que difficilement à l'abbé Verlaque de n'avoir pas, dans sa *Notice sur sainte Eusébie*, discuté cette assertion pour la contredire ou la prouver. Nous avons dû le faire plus haut, et il résulte de cet examen que l'opinion, loin d'être accréditée, n'est pas fondée du tout.

Cet auteur mentionne l'opinion de ceux qui placent l'abbaye cassianite à la Major, sous prétexte qu'il existait, dit-on, jadis un passage souterrain entre Saint-Victor et la Major. C'est un pur cancan sur les communications souterraines que les romanciers affectent de faire exister entre les monastères de moines et les monastères de religieuses. « Ce souterrain, dit M. l'abbé Verlaque, citant Grosson(2), n'a jamais existé. » En effet, le creusement du bassin du Carénage n'a rien révélé de semblable. Eût-il existé d'ailleurs, ce ne serait pas une preuve qu'à la Major il y avait un monastère de religieuses. Il aurait pu être à l'usage des prêtres et des prêtresses de Diane, dont le temple était, dit-on, à la Major actuelle. Mais le texte indiquant qu'il y a eu là un monastère de religieuses, ce texte est encore à trouver!

S'il faut en croire Ruffi, André, etc, (3), quelques auteurs auraient placé le cœnobium cassianite à Saint-Marcel. Qui sont ces auteurs, en quels ouvrages cette assertion est-elle émise? Nous ne savons. Sur quel document ont-ils pu appuyer une telle opinion? Nous ne savons encore. Serait-ce la bulle d'Honorius III, datée du 12 octobre 1216, dans laquelle le pape confirme à l'abbaye de Saint-Sauveur tels et

(1) *Notice sur sainte Eusébie, abbesse et martyre du diocèse de Marseille*, par l'abbé V. Verlaque, p. 8.

(2) Grosson (*Recueil des antiquités et des monuments marseillais*, p. 229) détruit cette fable. Guindon et Méry (*Actes et délibérations du conseil de Marseille*, t. V, p. 170, note) ont fait de même.

(3) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 56. — André, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*, p. 2. — M. de Rey. *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 230.

tels biens ou revenus, entre autres « les tasques de Porporières (1) » ? « Porporières ou Corporières, Carpourière, est un torrent qui prend naissance dans les vallons de la Treille, traverse le territoire des Camoins et va se perdre dans l'Huveaune, aux environs de Saint-Marcel (2). » Ces tasques que percevait l'abbaye de Saint-Sauveur étaient-elles attachées à quelque fonds de terre, près de Saint-Marcel ? C'est possible. Dans tous les cas, la charte de 1216 parle de taxes, de redevances et non pas de cœnobium ni d'abbaye. S'il s'agit d'une abbaye, c'est de celle de Saint-Sauveur de Marseille qui avait la directe, la possession de ces biens-fonds. Et puis nous sommes au XIII[e] siècle, et non pas à l'époque dont nous nous occupons, du V[e] au X[e] siècle. Donc, inutile de parler de Saint-Marcel, l'abbaye cassianite ne s'y trouvait pas.

Nous nous souvenons avoir lu dans un article de journal qu'un historien d'Aubagne, le docteur Couret, plaçait le cœnobium cassianite, théâtre du martyre des héroïques compagnes d'Eusébie, à Aubagne même, son pays natal. Et à l'appui de cette assertion, nous avons entendu quelquefois nommer la rue *Deïs Moungeos*, qui existerait, paraît-il, à Aubagne.

Il faut rendre justice à qui elle est due. M. le docteur Couret n'a point revendiqué cette gloire pour sa patrie. On a mal lu ou mal compris son texte. Voici ce qu'il a écrit : « Vers l'an 736, les Maures rentrent en Provence, s'emparent de nouveau de Marseille, d'Aubagne et des villes environnantes, quarante religieuses se coupent le nez pour éviter le déshonneur ; les hommes et les femmes sont exilés sur les vaisseaux, les enfants et les vieillards sont égorgés (3). » On le voit, il ne s'agit pas d'Aubagne, mais de Marseille. Quant à la rue *Deïs Moungeos*, si elle existe à Aubagne, cette dénomination s'explique facilement. « En 1647 les consuls d'Aubagne cédèrent

(1) Bulle du 12 octobre 1216, Honorius III, fonds de Saint-Sauveur H, 1I. (André, pièces justificatives, appendix : *Tasquas de Porporieres*, p. 214.)

(2) Mortreuil, *Dictionnaire topographique de Marseille ;* vox : *Carpourieres (Camoins).*

(3) *Histoire d'Aubagne*, par César Couret, p. 11.

provisoirement la chapelle de Saint-Roch à trois religieuses et à une novice du monastère du Petit-Puits, pour fonder à Aubagne un couvent et une église. En arrivant elles furent logées dans une maison du quartier de l'Afferage. Deux ans après, elles achetèrent, de Blanche Ferié, leur prétendante, une maison au quartier de Saint-François et, sur le rapport de messire Pierre de Seigneuret, l'évêque de Marseille leur accorda la permission de bâtir le monastère et l'église. Vers 1640, les religieuses Ursulines, venues à Aubagne en 1632, devinrent adjudicataires des moulins... Il y avait autrefois à Aubagne un couvent de Bernardines, il fut supprimé par l'évêque (1). » Ces détails, puisés dans l'ouvrage du docteur Couret, nous expliquent la dénomination donnée à une rue d'Aubagne. Probablement il y avait là, jadis, soit une église, soit un monastère, soit une propriété de ces diverses religieuses. Le peuple en a gardé le souvenir en appelant cette rue : la rue *Dets Moungeos*.

Faudrait-il accepter encore ce que, dans un factum, les Servites de la Ciotat écrivaient, au XVIII[e] siècle, à savoir que l'antique chapelle de Font-Sainte, située sur le bord de la mer, aurait été le théâtre du glorieux martyre de sainte Eusébie! Non, ce n'est là qu'une simple légende. L'abbé Vidal, un enfant de la Ciotat, de douce mémoire, l'a racontée en deux pages délicieuses de poésie et de fraîcheur ; Monseigneur Ricard l'a insérée dans ses *Récits de veillées ciotadennes*, sans nommer cependant notre sainte Eusébie (2). Mais ce n'est toujours qu'une gracieuse légende. Marin, lui aussi de la Ciotat, a écrit « qu'il n'a jamais découvert aucune preuve que Font-Sainte ait été un couvent de religieuses (3). » Il y a mieux et plus sûr et plus péremptoire que Marin, c'est la charte de donation de Font-Sainte. En 1521, le cardinal Jules de Médicis, abbé de Saint-Victor, donna aux Servites l'ora-

(1) *Histoire d'Aubagne*, par César Couret, pp. 25, 29, 29. — Rien d'ailleurs, dans l'*Histoire d'Aubagne* que feu M. le docteur Barthélemy avait publiée, ne vient à l'appui de cette opinion que l'on prête au docteur Couret.

(2) Monseigneur Ricard, *Récits de veillées ciotadennes*, p. 151 et suiv

(3) Marin, *Histoire de la Ciotat*, pp. 130, 156.

toire appelé Notre-Dame de Font-Sainte, situé entre Ceyreste et la Ciotat et construit par les fidèles de ces deux localités, et qu'habitait à ce moment un ermite de l'ordre des Servites (1). Mais pas un mot, dans cette charte, qui fasse allusion à un si glorieux passé. Or, s'il y avait eu la moindre tradition attachée à cet oratoire, à cette fontaine réputée sainte, à tout le moins assez curieuse, l'abbé de Saint-Victor en aurait parlé, et, mieux encore, il n'aurait pas cédé à d'autres ce lieu vénéré. Non, ce n'est pas à Font-Sainte, de la Ciotat, qu'Eusébie et ses compagnes ont été martyrisées !!

Inutile d'espérer retrouver le cœnobium cassianite dans l'espace compris entre le Revest et la ville. « Non, sûrement, parce que cet espace était occupé par des salines que Louis l'Aveugle céda à Saint-Victor en 904 et que les vicomtes détinrent ensuite jusque en 1044 (2). » En effet, ils donnèrent à l'abbaye, pour doter la nouvelle chapelle de Saint-Pierre de Paradis, qu'ils avaient fait reconstruire, plusieurs pièces de terrain et de plus toute la partie des salines qui leur appartenait depuis la chapelle de Saint-Pierre jusqu'à Podium Formicarium. Incontestablement, si le cœnobium eût été quelque part de ce terrain, les vicomtes en auraient parlé dans les chartes des donations.

Se trouvait-elle à un autre endroit de la ville ? Non. Car il n'y a aucune habitation qui l'indique. Aucun auteur, que nous sachions, n'a désigné d'autres endroits avec des arguments à l'appui.

Notre tâche est déjà bien avancée. Quelques auteurs ont soutenu par des raisons positives et des objections que le monastère cassianite n'a pu s'élever sur les bords de l'Huveaune. Puis ils ont essayé d'établir que ce monastère se trouvait en réalité, suivant les uns, à l'emplacement de la chapelle de Sainte-Catherine, suivant les autres aux Catalans, au bassin

(1) « Dictum oratorium Sanctæ Mariæ de Fonte Sancto, situm inter villam Cerestem et Civitatem .. in quo ad præsens certus eremita vestri ordinis existit... largimur... » Archives départementales, H 641, reg. 9, p. 159, Saint-Victor.

(2) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, Sainte Eusébie.

du Carénage, au Revest, à Saint-Loup, à Saint-Cyr du Var et à la Major, etc., etc.

Or, nous avons réfuté premièrement les raisons qu'ils alléguaient contre l'existence possible d'un monastère à l'Huveaune, ensuite celles qu'ils apportaient pour établir que ce monastère se trouvait aux Catalans, au Revest, au Carénage, à Saint-Loup, à Saint-Cyr (Var), à la Major, etc. Le terrain est ainsi déblayé. Nous allons pouvoir placer les premières assises du monument que nous rêvons en l'honneur de sainte Eusébie.

DEUXIÈME PARTIE

PREUVES EN FAVEUR DE NOTRE THÈSE

PREMIÈRE SECTION

PREUVES NÉGATIVES

CHAPITRE PREMIER

L'Abbaye cassianite n'a pu se trouver à l'emplacement du bassin actuel du Carénage

LE BASSIN ACTUEL DU CARÉNAGE, AUX PREMIERS SIÈCLES. DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE. — ESPACE TROP ÉTROIT POUR UN MONASTÈRE. — LES FOUILLES OPÉRÉES EN CET ENDROIT N'ONT DONNÉ AUCUNE PREUVE EN FAVEUR DE L'EXISTENCE D'UN CŒNOBIUM. — C'ÉTAIT UN CIMETIÈRE. — POURQUOI AURAIT-ON CHANGÉ D'EMPLACEMENT. — C'EUT ÉTÉ TROP PRÈS DE L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR.

Les objections des auteurs sont réfutées, à nous maintenant de développer les preuves à l'appui de notre thèse.

Nous en avons de négatives et de positives. A l'aide des premières nous allons détruire et saper jusqu'à la base les affirmations contraires des auteurs ; à l'aide des secondes nous étayerons notre propre affirmation.

Jusqu'ici il s'est agi de démontrer que toutes les raisons données par les auteurs à l'appui de leur dire n'avaient aucune valeur. Ils ne parvenaient pas à prouver que le monastère cassianite s'était trouvé au Carénage, aux Catalans, ou ailleurs.

Nous avançons d'un pas, et nous disons qu'il est historiquement impossible qu'il se soit trouvé à aucun de ces endroits, de l'an de sa fondation à l'époque du martyre de sainte Eusébie (415-738).

D'abord, le monastère cassianite ne se trouvait pas et n'a pu se trouver à l'emplacement du bassin actuel du Carénage.

Il y avait là un cimetière antique qui s'étendait de la rive du port jusqu'en deçà de Saint-Victor (1). M. Kothen dit que « plusieurs cimetières successifs et superposés avaient été établis à cet endroit par les colons phocéens d'abord, et par les Romains en suite. Une carrière avait même été exploitée dans ces temps reculés (2). » Les chrétiens, lorsque celle-ci fut abandonnée, vinrent creuser des ramifications et des galeries nouvelles, dans lesquelles ils placèrent les corps de leurs martyrs et de leurs frères. Bien antérieurement à l'arrivée de Cassien à Marseille, une chapelle et un autel étaient dédiés à Notre-Dame de Confession (3), dans un endroit de ces catacombes.

Or cet oratoire primitif était en telle vénération que bien de fervents chrétiens demandaient la faveur de faire déposer leur dépouille mortelle dans le voisinage des corps saints qui y reposaient, ou dans les champs d'alentour. Aussi ce fut sur l'emplacement, sur les voûtes de ces cryptes de Notre-Dame de Confession que le bienheureux Cassien bâtit le monastère des moines, pour en faire les gardiens de ce sanctuaire et de ses reliques précieuses.

Quant à l'abbaye cassianite des femmes et des filles, on ne voit pas où il aurait pu la placer au milieu des sépultures et des tombeaux. En effet, l'état actuel des lieux nous permet de supposer avec vraisemblance qu'à la sortie de cette carrière, ou, suivant l'expression pittoresque de Ruffi, « à l'embouchure de la

(1) Grosson, *Recueil des antiquités et des monuments marseillais*, p. 98. — *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, saint Lazare. p. 161.

(2) *Notice sur les cryptes de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, par Kothen, p. 11

(3) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II. p. 115. — Mgr de Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t I, p. 387. — Grinda, *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, publiée par l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, n° 328, p. 267 ; n° 330, p. 307.

grotte de Sainte-Magdeleine s'ouvrait une petite vallée, bordée de rochers abruptes, au milieu desquels s'élevaient quelques arbres (1). » Or, au début du Vᵉ siècle, l'état de ces lieux n'avait guère changé. A notre époque encore on distingue le creux de cette vallée primitive qui aboutissait à la rive : d'un côté, les pentes sur lesquelles est assis le fort Saint-Nicolas ; de l'autre, les hauteurs de la rue Saint-Catherine (2). Or, ce n'est pas dans cet étroit couloir que saint Cassien a pu bâtir l'abbaye cassianite. Quelque restreint que fût le nombre des religieuses au début, il faut cependant à un monastère un espace convenable. Or, cet espace il ne pouvait l'avoir au fond de cette petite vallée, qni dans toute sa largeur n'avait guère plus de 100 à 200 mètres. D'autre part, ce n'est pas sur les hauteurs du fort actuel de Saint-Nicolas qu'il bâtit le monastère. On admettra facilement que ce n'était pas la place d'un cœnobium de filles et de femmes. Donc il ne s'élevait pas au bassin actuel du Carénage.

D'ailleurs, si le monastère s'était élevé en cet endroit, d'où vient que dans les diverses fouilles qui ont modifié par deux fois, surtout en 1836 et en 1875, l'état de ces lieux, on n'ait trouvé ni inscriptions, ni monuments qui fassent supposer l'existence d'un monastère ? En 1836, on a découvert l'inscription d' Eumenas dont parlent Bousquet, Guindon, Saurel. Et dans cette inscription, il s'agit d'un homme marié. En 1875, on a mis au jour les inscriptions de Spanilia, de Cypriana. Or, rien ne marque qu'il s'agisse dans celles-ci de religieuses (3).

D'ailleurs, ces inscriptions fussent-elles les épitaphes de Cassianites, en l'absence de monument indiquant que là s'éle-

(1) Kothen, *op. cit.*, p. 15.

(2) Grinda : « Avant le creusement du bassin du Carénage, opéré en 1830, le sol formait une pente assez régulière, sauf quelques escarpements, depuis l'abbaye jusqu'au rivage de la mer, alors en prolongement avec le quai de Rive-Neuve. Cette plaine inclinée vers le nord était dominée au couchant par les hauteurs du fort Saint-Nicolas, et, au levant, par le quartier qui s'étend de la rue Sainte au quai de Rive-Neuve ; elle formait donc un large vallon dirigé du nord au midi. » *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, publiée par l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, nᵒ 324, p. 183.

(3) Voici ces inscriptions telles que les donne le *Catalogue des ob-*

vait l'abbaye, on pourra toujours dire que, si c'est en cet endroit qu'elles furent inhumées, c'était pour satisfaire ce pieux désir que tant de chrétiens éprouvaient, de reposer auprès des restes des saints martyrs. Mais on ne pourra pas assurer que ces religieuses avaient vécu en cet endroit.

M. Grinda (1), citant le rapport rédigé sur les fouilles du bassin du Carénage opérées en 1831, nous montre « les sépultures pratiquées dans cet immense remblais formant trois grandes assises s'étageant en gradins depuis le port jusque sous les murs de la place Saint-Victor. La première assise renfermait un grand nombre de tombeaux et de débris attribués à la période grecque. La seconde a fourni de nombreux tombeaux et des monnaies impériales romaines, les plus anciennes, d'Auguste, et les plus récentes, de Gordien, ce qui comprend un peu plus de deux siècles. La troisième a servi de lieu de sépulture pendant sept siècles, d'après les tombeaux et les monnaies trouvés à cette hauteur. Cette période s'étend depuis Aurélien (270-275) jusqu'à Jean Zimiscès qui régnait à Constantinople, de 969 à 976. Des inscriptions païennes et chrétiennes ont été découvertes dans cette dernière assise... Tout ce vallon était donc une vaste nécropole où des générations païennes et chrétiennes ont trouvé conjointement leur dernier asile. On a constaté dans les fouilles un nombre si considérable de tombeaux, qu'on est fondé à croire que pendant plusieurs siècles ce lieu a été réservé pour la sépulture de la population environnante. »

jets contenus dans le Musée d'archéologie de Marseille par M. Penon, p. 33, n° 133, et p. 41, n° 161.

† HIC REQUIESCET
IN PACE SPANILIA
QUI VIXIT ANNOS
QUINQUAGENTA ET
SEPTE RECESSIT DIE
SEPTIMV IDUS
† MAIAS †

HIC REQUIESCIT
CYPRIANA
IN PACE
QUI VIXIT
. . . . MN ANNS
XXXIII

(1) Grinda, *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, publiée par l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, n° 324.

Durant les dix premiers siècles du christianisme donc on a inhumé dans cet étroit vallon, et l'on veut y placer un monastère vers le Ve. Il y a sur ce point le va-et-vient continuel de ceux qui accompagnent à sa dernière demeure la dépouille mortelle d'un ami. De plus, païens et chrétiens se coudoient dans cette enceinte, accomplissant des rites funéraires bien divers, et les saintes filles de Cassien devront être chaque jour, et plusieurs fois le jour, les témoins de ces scènes ! Puis, c'est dans un bas-fond, l'atmosphère y est viciée par les miasmes délétères qui se dégagent de toute vaste nécropole (1). Le monastère de Saint-Victor, du moins, est sur la hauteur, exposé aux brises du large. Il se trouve à l'extrémité de celui de Paradis. Il a de l'espace devant lui, il peut à son gré, reculer ses murailles. Tout autant d'avantages que n'aurait pas eu l'abbaye cassianite. Aussi il n'est pas probable qu'elle fût là.

Si le cœnobium se fût élevé au Carénage, toujours il y fût resté. On ne voit guère pour quelle raison, en effet, on aurait changé de place. Or, nous croyons qu'il faut admettre que le monastère s'est trouvé aux environs de la chapelle de Sainte-Catherine, vers 923. Mais pourquoi laisser l'emplacement du Carénage pour venir à Sainte-Catherine ? Si l'on a quitté les bords de l'Huveaune pour venir auprès de Saint-Victor, si plus tard on quitte le voisinage de Saint-Victor pour venir en ville, c'est afin d'échapper aux incursions des pirates. Mais quelle raison a-t-on d'aller du Carénage à Sainte-Catherine, à cent pas de distance ? Etait-ce pour échapper au milieu peu hygiénique des tombeaux et des sépultures du cimetière antique ? Mais l'emplacement de la chapelle de Sainte-Catherine se trouve précisément sur la limite de Paradis, le carnarium dont parle la charte de 904 (2). Si, au lieu de venir à Sainte-

(1) Dans la lettre de saint Grégoire le Grand à l'abbesse Respecta de Marseille, il est dit que Dynamius donne aux Cassianites une de ses maisons voisines de l'abbaye. A quel endroit était donc placée cette maison ? Dans le cimetière ? On ne devrait pas s'étonner qu'il ait eu l'idée de s'en débarrasser !

(2) « ... Una cum terrâ comitali quæ ante portam castri fore videtur usque ad carnarium.. » Charte 10 du 21 avril 904, Cartul. de Saint-Victor, t. I.

Catherine, on est venu au Revest, celui-ci est au bord des salines et en contre-bas de Paradis, tout à fait au nord. Etait-ce pour se rapprocher de la ville afin d'en avoir les avantages et les commodités ? Ce n'était pas à Sainte-Catherine, ni au Revest qu'il fallait se fixer alors, c'était auprès des murs de la cité. Etait-ce pour placer entre l'abbaye de Saint-Victor et l'abbaye des religieuses une distance respectueuse ? On s'y prenait bien tard. Et puis quelle était cette distance ? Tout au plus cent ou cent cinquante pas. Non, on ne s'explique pas ce changement. A une certaine époque le monastère s'est élevé ailleurs qu'au bassin du Carénage, donc primitivement il ne se trouvait pas en cet endroit.

Une raison de convenance, que nous effleurions tantôt, s'y opposait. Placer le monastère des religieuses au Carénage, c'est le placer trop près de l'abbaye des religieux à Saint-Victor. Quelques auteurs ont cru que Cassien, voulant imiter ce qu'il avait vu en Orient, où les monastères de femmes n'étaient pas éloignés des monastères d'hommes, avait fait élever l'abbaye cassianite non loin de celle de Saint-Victor. Nous croyons, pour notre part, que ces auteurs se sont complètement trompés. Il est faux d'ériger en principe qu'en Orient on ait élevé les monastères d'hommes et de femmes non loin les uns des autres. Qu'au sein d'une petite ville il n'y eût pas une grande distance entre les monastères, il n'y a rien d'étonnant. Forcément ils devaient être rapprochés, puisque l'enceinte des villes à cette époque n'était guère développée. Mais croire que là où il y avait de l'espace on n'en ait pas profité pour placer entre les monastères des deux sexes une distance proportionnée, c'est une erreur que les faits démontrent amplement. Nous l'avons dit, saint Pacôme avait une sœur religieuse. Il lui fit bâtir par ses religieux un monastère bien éloigné du sien, puisque le Nil les séparait (1). A Bethléem, du temps de saint Jérôme, le monastère des hommes était bâti à mi-côte, celui des femmes se trouvait dans la plaine (2). A Jérusalem, à la même

(1) Fleury, *Histoire de l'Eglise*, liv. XV, n° 50. — *Notice sur la Croix de Saint André*, par l'abbé Magnan, p. 16.

(2) *Histoire de sainte Paule*, par l'abbé Lagrange, p. 363.

époque, il y avait un monastère d'hommes sur le mont des Oliviers, et celui des femmes était au pied de la montagne.

Inutile de s'appuyer sur ce qu'on appelait les monastères doubles, coutume qui régnait en Orient.

Cette coutume a été réprouvée par l'Eglise, les conciles se sont prononcés contre elle, et les papes l'ont prohibée. Le concile d'Agde en 506, dans son canon 19, recommande d'éloigner les monastères de filles des monastères d'hommes, non seulement pour éloigner les tentations du démon, mais aussi pour éviter les calomnies des méchants (1). Nous savons que le pape Saint-Grégoire le Grand improuvait cette habitude que l'on avait contractée. Bien plus, il ne voulait pas que les environs des monastères fussent trop fréquentés et habités. Ayant appris que des nombreuses familles, chassées par les Lombards, s'étaient réfugiées dans de petites îles de la Méditerranée et de l'Adriatique, il ordonna au sous-diacre Anthémius d'en chasser toutes les femmes. Si ces familles sont riches, disait-il, elles choisiront facilement d'autres retraites; si elles sont pauvres, qu'elles viennent à Rome, leurs frères leur apprendront le chemin du Latran, où est le trésor de l'Eglise devenu le leur (2).

(1) Concile d'Agde, en 506, canon 19 : « Monasteria puellarum collocentur longiùs a monasteriis monachorum propter insidias diaboli et propter oblocutiones hominum. (*Summa conciliorum*, par F. Carrazam, p. 255. *Histoire des conciles de la chrétienté*, par Roisselet de Sauclières, t. II, p. 371. — Le VII[e] concile général, de Nicée II[e], canon 20, dit : « Statuimus non fieri duplex monasterium, quoniam hoc sit multis scandalum et offensio. » *Summa conciliorum*, op. cit., p. 552. *Histoire des conciles*, op. cit., t. III, p. 251.) — Voici, d'ailleurs, ce que l'on lit dans Christianus Lupus, *Synodorum Generalium Canones*, t. III, p. 208 : « Privatæ potius illæ domus, quam cœnobia fuerunt. Duplicium, cœnobiorum originem sancto Basilio male adscribunt. Nam et quædam Pachomiana fuisse, Nilo tamen flumine divisa... semper dure oluerunt. » — Le pape Gélase les défendit : « Discreta sui habitationibus virorum atque feminarum, sicut sanctum propositum decet exerceatur circumspecta devotio. » Le pape Pascal II fit de même : « Illud omnino incongruum est, quod per regionem vestram monachos cum sanctimonialibus habitare didicimus. Ad quod resecandum experientia vestra immineat, ut qui in præsentiarum simul sunt, divisis longe habitaculis separentur, neque in posterum consuetudo hujusmodi præsumatur. »

(2) *Saint Grégoire le Grand*, par l'abbé Clausier, pp. 247, 248.

Or, croit-on qu'en 504 l'Eglise dans ses conciles, et en 590 le pape Saint-Grégoire inauguraient un nouvel ordre de choses ? L'Eglise et le pape réglementaient définitivement ce qui était en usage chez les saints religieux ; on remédiait aux abus qui pouvaient encore exister. Pour s'obstiner à soutenir pareille coutume, il faudrait oublier à quelle perfection les solitaires de l'Orient de l'époque de Cassien avaient élevé la pratique de la vie religieuse. Or, rien ne lui était contraire comme un pareil voisinage. Cassien n'a pas parcouru de si longues années les solitudes de la Thébaïde ; il n'a pas mené la vie de solitaire d'aussi longues années, avant d'établir ses monastères, sans voir la nécessité de suivre les exemples des maîtres de la vie érémitique et de fuir les abus que deçà et delà il avait pu rencontrer.

Non, le monastère cassianite au Carénage eût été trop rapproché de celui de Saint-Victor. Donc il n'y était pas. Saint Cassien ne l'y a pas fait bâtir. A aucun moment de son existence, jusqu'à l'époque, tout au moins, du martyre de sainte Eusébie, il ne s'est élevé en cet endroit.

CHAPITRE II

L'Abbaye cassianite n'a pu se trouver ni à Paradis ni au Revest.

LE CŒNOBIUM N'ÉTAIT PAS A PARADIS.— LES CHARTES L'AURAIENT DIT. — ON L'AURAIT INDIQUÉ A SAINT YSARNE, ALORS QU'IL VISITAIT LES CRYPTES DE SAINT-VICTOR.— LE QUARTIER DU REVEST, DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE.— ESPACE TROP RESTREINT.— PLATEAU AU-DESSUS DU REVEST.— TERRE DES RELIGIEUSES DE SAINTE-MARIE — LE MONASTÈRE N'ÉTAIT POINT EN CET ENDROIT ENCORE. CETTE TERRE NE LEUR APPARTENAIT PAS AU V[e] SIÈCLE.— ENCLAVES DE CETTE TERRE. — AUCUN AUTEUR NE LE DIT.— PAS LA MOINDRE TRADITION — ON NE FOURNIT AUCUNE PREUVE EN FAVEUR DU REVEST. — SAINT YSARNE Y AURAIT RELEVÉ L'ORATOIRE DE SAINT-CASSIEN.

Du V[e] au VIII[e] siècle, le monastère cassianite n'était pas dans l'enceinte du cimetière de Paradis.

M. de Rey, qui a cherché à préciser l'emplacement du monastère cassianite, a dit « qu'évidemment il ne fallait pas le chercher dans Paradis même (1). » C'est bien la vérité. Les chartes, notamment les 32, 33, 34 du Cartulaire, qui parlent du cimetière de Paradis, auraient certainement fait mention de l'existence d'un monastère de femmes, s'il s'y fût trouvé. La définition qu'elles donnent de Paradis, à elle seule le prouve. « Cette église de Saint-Pierre, et ce lieu (le cimetière), dit la charte 32, ont été appelés Paradis depuis les temps les plus reculés. Cet endroit, situé à la porte du monastère (de Saint-Victor), porte ce nom parce que les corps de beaucoup de saints martyrs, de confesseurs et de vierges qui y reposent attirent les bénédictions et les grâces du ciel. Bien plus, il est appelé Paradis ou la porte du Paradis, parce que du temps de Cassien, le père très saint, le docteur remarquable, le fondateur du cœnobium de Saint-Victor, il y régna

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 233.

16

dans les âmes une grande sainteté, une grande noblesse, et que l'on y vit fleurir dans toute sa splendeur la discipline monastique, source réelle de toutes joies pour les âmes pieuses (1).» C'est toujours du monastère de Saint-Victor qu'il s'agit dans cette charte et, si l'abbaye cassianite des femmes s'était trouvée en cet endroit, ce document n'aurait pas eu un mot pour dire que cette dernière abbaye avait, en même temps que celle de Saint-Victor, honoré ce lieu de Paradis par les exemples, les vertus et la sainteté des religieuses qui l'habitaient! C'est difficile à croire.

On a lu plus haut qu'un historien du XI° siècle, écrivant la vie de saint Ysarne, abbé de Saint-Victor, rapporte (2) que tout jeune encore ce saint vint à l'abbaye Saint-Victor, en compagnie du moine Gaucelin. Tandis que celui-ci visitait parents et amis, Ysarne n'eut d'autre désir que de parcourir les cryptes. Les religieux, pleins de charité, heureux de satisfaire les pieux désirs du voyageur, le conduisirent dans tous les sanctuaires de l'abbaye, lui nommant les riches trésors de bénédictions et de grâces qu'ils contenaient. « En ce lieu, lui disaient-ils, repose l'innombrable armée des martyrs dont on n'invoque jamais en vain l'assistance, restes vénérables qu'entoure dans les vastes champs voisins la foule des confesseurs,

(1) « ... Quæ ecclesia (Sancti Petri) vel locus, multis retroactis temporibus vocatus est Paradisus. Idcirco vero isdem locus, ad portam monasterii situs, vocatus est Paradisus, sicut et nos comperimus, quia multorum corporum, videlicet sanctorum martyrum, confessorum ac virginum eodem loco quiescentium, decoratur auxiliis et suffragatur meritis. Imo etiam vocabatur Paradisus et porta Paradisi, quia in diebus Cassiani, sanctissimi patris et doctoris eximii, institutoris hujusmodi Sancti Victoris cœnobii, tantâ nobilitate viguit et sanctitate floruit apostolicæ et regularis disciplinæ, ab his sanctis patribus traditæ, ut merito et actu et nomine, vocaretur Paradisus, roris supernæ gratiæ illustratus virtutibus. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 32.—L'auteur de la *Vie des Saints de l'Eglise de Marseille* dit lui-même en traduisant cette charte 32 : « Le monastère s'appelait Paradis, parce que là reposaient les vierges, les martyrs et les confesseurs, gloire de l'Eglise de Marseille, et aussi parce qu'il renfermait le monastère de Cassien, séjour inondé de grâce divine... » Page 233.

(2) Voir le texte de ce passage et son explication dans les chapitres quatrième et cinquième de l'*Introduction*.

autrefois religieux de ce monastère. Là, dans un endroit à part, dort la foule des vierges consacrées à Dieu; ici, dans le sanctuaire taillé au vif du rocher, tu vois les restes des saints Innocents. » Qu'il s'agisse, dans ce passage de la vie de saint Ysarne, des divers endroits des cryptes, ou qu'il s'agisse d'un coin de Paradis, toujours est-il que s'il y avait eu dans le cimetière de Paradis, à deux pas de l'abbaye, un monastère fondé par le bienheureux Cassien, incontestablement les religieux qui mettent saint Ysarne au courant, le lui auraient fait savoir, et l'auteur de cette vie aurait fait mention de ce détail. Il ne dit rien cependant, c'est que le monastère cassianite ne se trouve pas dans Paradis. A aucun moment, tout au moins du Ve au VIIIe siècle, il ne s'est élevé à cet endroit (1).

De 420 à 750, il n'a pu se trouver encore à l'endroit que l'on appelle le Revest, c'est-à-dire sur le versant qui de la rue Sainte s'incline vers le port.

Quelle est bien la topographie de ce point du terroir? Nous l'avons dit plus haut en expliquant la charte 40 du XIe siècle. Le chemin qui va à la Garde part du Podium Formicarium, près de l'église actuelle de Saint-Ferréol, longe la rive est du port, à la hauteur de la rue Beauvau, tourne à l'ouest à la hauteur de la rue de la Darse, passe en contre-bas de la rue Sainte, toujours en tirant vers l'occident jusqu'à la rue Fort-Notre-Dame. A ce point il fait un second coude et remonte vers le sud. Or, depuis le Podium Formicarium jusqu'à ce second coude, ce chemin de la Garde d'un côté borde des salines établies sur la rive du port (2); de l'autre côté, du premier tournant au second, il sert de limite aux quelques terres situées sur le plateau et appartenant à des particu-

(1) « Le cimetière de Paradis, si vaste qu'il fût, ne descendait pas jusqu'à la mer. Le plateau occupé par la rue Sainte actuelle s'incline brusquement vers le port par une pente rapide...; c'est sur ce coteau incliné vers la mer que se trouvait le monastère. » (*Les Saints de l'Eglise de Marseille*, pp. 234, 235.)

(2) « Cum salinis et piscatïonibus et portu navium et omnibus juste et legaliter ad eumdem fiscum pertinentibus, conjacentem in comitatu Massiliensi qui vulgo Paradisus nominatur, sicut est via quæ descendit a Guardia usque in Poium Formicarium. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 10.

liers (1). Ainsi ce point du terroir que M. de Rey appelle le Revest n'est en réalité qu'un espace fort restreint. « Sur ce coteau incliné vers la mer », le chemin de la Garde et les salines occupent jusqu'à la moindre parcelle de terrain. Il est donc difficile d'y trouver la place pour un monastère.

Mais en deçà du chemin de la Garde, au-dessus de cette brusque inclinaison de terrain, le plateau s'élargit, et l'on pourrait peut-être comprendre cet espace de terrain sous la dénomination de quartier de Revest. Il y a sur ce point des terres appartenant à des particuliers, et même il y en a une qui est la possession des religieuses, au XI[e] siècle. Nous avons désigné plus haut l'emplacement exact de cette terre. C'est là qu'à la rigueur les auteurs qui veulent l'abbaye cassianite au Revest, pourraient la placer.

Et cependant l'abbaye n'a pas été sur cette terre des religieuses, de 420 à 750.

Cette terre, d'abord, ne leur appartenait pas à cette époque primitive. Il n'y a pas de titre, croyons-nous, qui indique que c'était là une possession de l'abbaye au V[e] ou au VI[e] siècle. En supposant qu'elle fût ce qu'un des fragments d'inventaire, découvert jadis par Ruffi, appelait l'« ager Massiliensis », comme cet inventaire fut dressé sous Venator, évêque de Marseille, c'est-à-dire après 886 (2), ce titre ne prouverait pas que l'abbaye possédât ce domaine au début de sa fondation. Le titre serait bien trop postérieur.

Ensuite, cette terre est d'une assez vaste étendue. Telle que la charte 40 du XI[e] siècle nous la dépeint, elle renferme plusieurs enclaves appartenant soit à des particuliers, soit à l'abbaye de Saint-Victor. Or, ce n'est pas au début de sa fondation, et au lendemain de celle de Saint-Victor, que l'abbaye cassianite des filles a pu posséder un si vaste domaine.

(1) « Vinea de Blanca Lancea .. ab occidente terminat via de Guardia. . vinea Algitini, ab occidente via de Guardia. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 40.

(2) « Descriptio mancipiorum de agro Massiliensi, factum tempore Venatoris episcopi, decimo anno episcopatûs ejus. — Venator gouverna l'Eglise de Marseille, vers la fin du IX[e] siècle. » *Armorial et Sigillographie des Evêques de Marseille*, par M. le chanoine Albanès, p. 30 et article XXIV.

De plus, ces différentes enclaves nous sont une preuve que ce n'est point là une possession si ancienne de l'abbaye. Au début du V[e] siècle, quel était l'aspect de ce plateau, au-dessus du Revest, touchant d'un côté le cimetière de Paradis, qu'il bornait à l'occident (1), de l'autre aboutissant par une pente insensible au marais de la Palud ? Ce ne devait être que des terrains incultes, des marécages, des garrigues comme l'était d'ailleurs Paradis et le terrain au-delà de Saint-Victor (2). Qui en était le maître ? Le souverain de l'époque, les comtes de Provence, peut-être aussi l'évêque de Marseille. Or, quel qu'en fût le propriétaire, celui qui l'avait cédé à l'abbaye cassianite, nouvellement fondée, l'aurait donné tel qu'il était, inculte, désert, marécageux ; à l'abbaye cassianite de le faire cultiver. D'autre part, celle-ci n'aurait jamais distrait de ce domaine certaines portions, pour les céder en toute propriété à des particuliers. L'abbaye étant sur cette terre, le voisinage de ces particuliers aurait été une gêne. On ne peut pas dire que les gens qui sont nommés dans la charte 40 étaient les fermiers de ces biens pour le compte du monastère, puisque la charte les cite comme les maîtres de ces terres enclavées ou voisines (3). Non plus, que ces maîtres du XI[e] siècle étaient les successeurs des fermiers, qui à la suite des invasions se seraient emparés des biens de l'abbaye, puisqu'il y a sept ou huit enclaves, et la terre des religieuses n'est pas tellement grande qu'elle ait contenu sept ou huit fermes et autant de fermiers. D'ailleurs, il y a des enclaves appartenant à Saint-Victor (4). A la suite des

(1) Ce plateau du Revest était séparé de Paradis par le chemin de la Garde qui passait devant la chapelle de Saint-Pierre située à l'entrée du cimetière.

(2) Le terrain au delà de Saint-Victor était « terra culta et inculta, pratis, pascuis, garricis, aquis aquarum, ductibus vel reductibus. » Charte 29, de 965. Cartulaire de Saint-Victor, t. I. — Paradis, étant un cimetière, n'était pas cultivé. Le reste du plateau, en ces temps reculés, ne devait guère l'être davantage.

(3) « Vinea quam Petrus Algitinus solitus erat facere... quam Bonifacius dedit... quam Pontius dedit Sancto Victori.... quæ fuit Almarici... quæ facit Gisfredus... » Cartulaire de Saint-Victor, charte 40.

(4) « Continetur ibidem una quartairada vineæ, quam Pontius, presbyter Sancti Tirsi, dedit Sancto Victori..... Vinea Sancti Victoris de Cornu. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 40.

invasions, cette abbaye, du moins, aurait fait restitution. Or, ces enclaves dans cette propriété, ce n'est pas l'abbaye cassianite qui accepta de les créer. Donc elles existaient quand ce domaine lui a été donné. Donc ce n'est pas au début de sa fondation que l'abbaye l'a possédé. C'est plus tard, peut-être au IX° siècle. Alors, à un bien qu'on lui donne elle en ajoute plusieurs autres par achat, par échange ou par donation. Restaient d'autres enclaves, qu'elle n'avait point encore pu réunir à sa propriété, en 1038-1048. Donc l'abbaye ne pouvait pas être en cet endroit, lors de sa fondation.

Mais qu'importe, dira-t-on, que cette terre n'ait pas appartenu aux Cassianites à cette époque reculée ? L'abbaye pouvait cependant s'élever en cet endroit, le terrain, l'emplacement appartenant par supposition ou à Saint-Victor, ou à l'évêque, ou aux comtes de Provence.

Non encore, l'abbaye, même dans ces conditions n'était pas là, au début du V° siècle.

Aucun des auteurs qui ont parlé de cette terre des religieuses suivant les indications de la charte 40, n'a entendu y placer l'abbaye cassianite. Quel est le sens véritable de cette phrase de la charte 40 : « Terra Sanctæ Mariæ », etc.? On l'a dit plus haut. Mais tous les auteurs n'y ont vu qu'une chose : que l'abbaye était sur le bord de la mer, *non loin du port*. Aucun qui l'ait placée à l'endroit même où la terre se trouvait. M. de Rey lui-même, qui loge l'abbaye à deux pas de cette terre, au Revest, et qui peut-être a l'intention de comprendre ce plateau dont nous parlons dans le périmètre du quartier du Revest, n'a pas du tout l'intention d'y placer le cœnobium. « C'est sur le coteau incliné vers la mer que s'élevait le monastère de Saint-Cyr, on ne peut lui attribuer un autre emplacement (1).»

Autre preuve. Il n'y a pas, que nous sachions, de tradition, si vague soit-elle, que le monastère cassianite ait été en cet endroit sur le plateau en dessus du Revest, au V° siècle. D'aucuns l'ont placé aux Catalans, au Carénage, à Paradis, à Sainte-Catherine, au Revest, afin de se conformer à une faible tradi-

(1) *Les Saints de l'Église de Marseille*, p. 235.

tion, et ils ont donné à l'appui quelques raisons, bien faibles il est vrai, mais des raisons. Or, pour cet endroit aucun vestige de tradition. Donc le monastère ne se trouvait pas sur ce point, au début de sa fondation.

Et si l'on voulait arguer de ce que le plateau, au-dessus du Revest, est voisin du quartier le Revest lui-même, pour établir que la tradition, qui placerait le monastère au Revest, pourrait servir à le placer sur les terres environnantes, nous deviendrions alors plus exigeant. Nous demanderions que l'on nous donnât une preuve solide de la tradition en faveur du Revest. Et, cette preuve, on ne l'a pas fournie. Or. qui expliquera l'absence de tradition en faveur du plateau, au-dessus du Revest, si le monastère a été là, au Ve siècle? Cassien aurait fondé là sur cette terre, qui en 1047 appartenait aux religieuses, l'abbaye des filles; en 597, elle s'y élevait encore; à l'époque des invasions, de même. Là auraient été martyrisées sainte Eusébie et ses compagnes. Là encore les pirates en 838, seraient venus enlever les religieuses. Peut-être l'abbaye s'y élevait encore en 923, car rien ne prouve sûrement qu'elle se trouvait à cette époque à Sainte-Catherine. Cette terre des religieuses, aussi voisine relativement de Saint-Victor que pouvait l'être le quartier de Sainte Catherine, présentait les mêmes avantages comme les mêmes inconvénients. Et ni les chartes, ni la tradition même la plus vague n'auraient gardé le souvenir de l'existence durant cinq siècles, du premier cœnobium de religieuses, à Marseille ! C'est à peine croyable.

Autre preuve. Durant cinq siècles il y aurait eu là un monastère embaumé des parfums des vertus les plus belles. Eusébie y aurait vécu avec ses compagnes; au lendemain de leur mort héroïque, on a inhumé dans un endroit a part, dans les cryptes, leurs glorieuses dépouilles. Ysarne en a visité les tombeaux. Bien plus, la chapelle de ce monastère avait été dédiée à la Vierge, disent à peu près tous les auteurs, ce qui faisait de cet oratoire un des plus anciens avec la Major et Notre-Dame de Confession, consacrés à l'honneur de Marie, à Marseille. Cent ans après la mortde Cassien, et peut-être plus tôt, afin de perpétuer le souvenir des vertus du saint fonda-

teur des deux abbayes, cet oratoire lui a été dédié. Tout cela se passait à deux pas de Saint-Victor. Et au XI[e] siècle, alors que les Viffred (1) et les Ysarne sont à l'œuvre pour réédifier les saints lieux dévastés par les Sarrasins; que Fulco et Odile, son épouse sur le conseil des moines et le désir de saint Ysarne (2), font rebâtir la chapelle de Saint-Pierre de Paradis, un peu plus tard font construire celle de Sainte-Croix, près de Saint-Pierre (3), il ne viendra à la pensée de personne, ni de l'abbé, ni du vicomte, ni des moines, de faire revivre le souvenir de l'antique abbaye cassianite! Ysarne n'aura pas à cœur de faire reconstruire la première chapelle dédiée à l'honneur du saint fondateur Cassien! Toutes les chartes de l'époque parlent en termes élogieux du saint abbé, du Père très saint, de l'excellent docteur Cassien ; les ruines du premier oratoire qui lui est dédié sont là à deux pas, près du monastère de Saint-Victor et de Saint-Pierre de Paradis, et on ne s'occupera pas de les relever! C'est incroyable de la part d'Ysarne, de Fulco et d'Odile.

Donc, l'abbaye cassianite ne se trouvait pas, de 420 à 750, sur le plateau du Revest.

(1) « Claruit sacris virtutibus Viffredus abbas... Hic ergo has ædes condens... velle nec ne posse vicecomitum seu egregii præsulis Massiliensis. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 40.

(2) « Quare disposuimus ædificare ecclesiam, consiliis, atque jussu Domini Isarni abbatis, felicis memoriæ, atque omnium fratrum in eodem cœnobio manentium voluntate... » Cartulaire de Saint-Victor, charte 32.

(3) « Ego Guillelmus, vicecomes Massiliensis, feci ædificare ecclesiam, quæ est sita juxta ecclesiam Sancti Petri, Massiliensis monasteri ad sinistram partem ; et in honore Dei et Sanctæ Crucis rogavi eam consecrari... » Cartulaire de Saint-Victor, charte 25.

CHAPITRE III

L'Abbaye cassianite n'a pu se trouver à l'emplacement de l'ancienne chapelle Ste-Catherine, ni aux Catalans

PAS A SAINTE-CATHERINE. — TROP PRÈS DE SAINT-VICTOR. — AU MILIEU DES BRUITS DU PORT. — UNE CHARTE DE 904 EN AURAIT FAIT MENTION. — PAS AUX CATALANS — GROSSON NE DONNE PAS DE PREUVE. — IL N'Y A PAS DE TRADITION. — C'EUT ÉTÉ SUR UNE TERRE DE SAINT-VICTOR, ET LA CHARTE DE 966 EN AURAIT FAIT MENTION.

L'abbaye cassianite ne se trouvait pas, de 420 à 750, à l'emplacement que la chapelle de Sainte-Catherine occupa plus tard.

De l'endroit où le chemin de la Garde tournait vers le sud, jusque vers le bassin du Carénage s'étendait une vaste terre relevant du comte de Provence (1) et allant de la rive du port jusqu'à la limite du cimetière Paradis. Le long du rivage qui bordait cette terre comtale, il y avait des pêcheries, des salines, un ancrage, un petit port qui devint le port de l'abbaye de Saint-Victor (2). C'était sur cette terre comtale que s'éleva à

(1) « Una cum terra comitali quæ ante portam castri fore videtur, usque ad carnarium... » Cartulaire de Saint-Victor, t I, charte 10.

(2) « Concedimus... cum salinis et piscationibus et portu navium... conjacentem in comitatu Massiliensi qui vocatur vulgo Paradisus, sicut est via quæ descendit a Guardia usque ad Podium Formicarium. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 10.

« .. in quâ continebatur insertum, qualiter ecclesiæ Sancti Victoris martyris, ubi sacratissimum corpus umatum est, concessisset Thelonœum de villa quæ dicitur Leonio... nec non et Thelonœum de navibus ab Italia venientibus, quæ ad eamdem ecclesiam arripare videntur... » Cartulaire de Saint-Victor, charte 11.

«... omnem partem nostram... de salinis quæ in portu civitatis Massiliæ esse videntur, ab ipsa ecclesia Sancti Petri, cum piscatione et portu navium quæ in supradicto termino arripaverint. » Charte 23 du cartulaire de Saint-Victor.

une certaine époque la chapelle de Sainte-Catherine. Or, nous disons que l'abbaye cassianite ne se trouvait pas en cet endroit. C'était d'abord très proche de l'abbaye de Saint-Victor. Il y avait à peine une distance de cent cinquante à deux cents pas.

Puis, il y avait là des salines, nous l'avons dit, des pêcheries, un petit port, et il est assez difficile de vouloir y placer un monastère de religieuses. Cassien a recherché pour elles le calme, la tranquillité et la solitude. Or, c'était là un endroit très fréquenté, très bruyant, quoique il y eût certainement moins d'agitation et de tumulte qu'il n'y en a de nos jours à la place aux Huiles. Il est donc difficile de supposer le monastère des filles à ce point du terroir.

D'autant plus que, le plateau se relevant assez brusquement vers Paradis, il n'y avait pas entre les salines et le cimetière un assez grand espace de terrain qui entourât de paix, de calme un monastère.

Ensuite, si l'abbaye cassianite s'est trouvée en cet endroit de 420 à 750, elle y a toujours été jusqu'en 923. On ne voit pas pourquoi, en effet, elle aurait quitté le voisinage de Saint-Victor pour aller ailleurs, à moins de venir en ville.

Et encore, cette terre comtale fut donnée à Saint-Victor en 904. Si avant cette époque l'abbaye s'y était trouvée, la charte l'aurait indiqué de quelque manière. L'empereur Louis, cédant ce domaine, aurait dit qu'il le cédait en comprenant ou en ne comprenant pas l'emplacement de l'abbaye des filles. Or, il n'y a rien à ce sujet dans cette charte; donc l'abbaye n'était pas là au début de sa fondation.

Elle n'était pas non plus aux Catalans, de l'an 420 à 750.

Rappelons d'abord que Grosson, qui le premier, croyons-nous, a indiqué ce point du terroir comme emplacement de l'abbaye cassianite, n'a fourni aucune preuve de son assertion (1). M. de Rey, qui a étudié à quel endroit on pouvait placer l'abbaye cassianite, a reconnu que pas plus aux Catalans qu'au Carénage il n'y a de place pour elle (2).

(1) Grosson, *Almanach historique de Marseille*, de 1770, p. 74.

(2) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 232. Sainte Eusébie et ses compagnes.

Ensuite, il n'y a, sur le fait de l'existence de ce monastère à cet endroit, aucune tradition, si vague soit-elle. Pour le Carénage on a allégué la nécessité de placer le monastère des filles à côté de Saint-Victor; pour sainte Catherine, on a allégué les tombeaux et les inscriptions que l'on a découverts aux environs; pour Paradis, les sépultures des vierges sacrées; pour le Revest, le texte de la charte 40; pour l'Huveaune, la tradition sur la chapelle « deïs Desnarrados ». Mais pour les Catalans, aucun fait, aucun document, n'est allégué, ni par Grosson, ni par un autre. Or, l'absence de toute tradition ne s'expliquerait pas, si le monastère avait été en cet endroit de 420 à 750.

Une preuve, d'ailleurs, qu'il ne s'élevait pas aux Catalans. La charte 28, de 966, rappelle que l'évêque de Marseille, Honoré II, donna au monastère de Saint-Victor (1) une terre qui entourait l'abbaye et dont les limites étaient: de deux côtés la mer, de l'autre la fontaine, la montagne de la Garde, et un chemin le long de Paradis. » C'est l'espace de terrain qui est borné au couchant et au nord par la mer, au levant par une ligne qui partirait du rivage du port à l'entrée de l'abbaye et de celle-ci aux premières pentes de la Garde; au sud cette montagne elle-même jusqu'à la mer; dans cet espace les Catalans sont compris.

Or, cette terre que l'évêque donnait à Saint-Victor n'avait pas toujours été possession épiscopale. Depuis l'époque des premières invasions sarrasines et de la ruine de l'abbaye, les évêques de Marseille, afin d'arracher à la cupidité des laïques puissants les biens des églises et des monastères, les avaient réunis à leur mense et en avaient gardé l'administration. C'était à ce titre que les évêques de Marseille, et probablement Honoré II, avaient détenu ce domaine durant un certain nombre d'années. Mais à cette époque de 966, l'abbaye de Saint-Victor

(1) « Et est ipsa terra, in comitatu Massiliensi, in giro ejusdem ecclesiæ beati Victoris: consortes de duos latus, litus maris, de alio latus fontem et montem quem nuncupant Guardiam et viam juxta locum de Paradiso. » Charte 23 du cartulaire de Saint-Victor.

se relève de ses ruines ; l'évêque, pour concourir à cette résurrection, rétrocédait cette terre (1).

D'autre part, il est facile de se convaincre que ce domaine était une possession très ancienne de l'abbaye. C'était une terre aux alentours de Saint-Victor; on peut bien croire donc que ç'a été un des premiers biens qui lui ont été concédés par la piété des fidèles et des grands. Ce n'est pas d'ailleurs de 924 à 966 que l'abbaye a pu la recevoir, car à cette époque elle était en ruine, elle n'existait plus. Ce ne fut pas non plus de 840 à 924, car à cette date les évêques avaient déjà pris l'administration des biens de Saint-Victor (2). Loin de donner à l'abbaye, on cherchait à lui ravir. Les évêques avaient fort à faire pour défendre ces biens. La possession par l'abbaye de Saint-Victor, de ce domaine, serait donc antérieure aux premières invasions.

Si donc l'abbaye cassianite s'était trouvée sur ce point aux Catalans, elle eût été sur une terre de Saint-Victor. Or, n'est-il pas étonnant que dans la charte de 966, en remettant ce domaine à l'abbé de Saint-Victor, l'évêque ne rappelle pas aux moines qu'il y a sur une portion de leur domaine un lieu sanctifié et béni, arrosé par le sang de vierges héroïques, embaumé par le parfum des vertus des premières filles de Cassien, et que là fut le premier oratoire élevé en l'honneur de leur saint fondateur ?

(1) « Et ut ibi utiliùs possint regulariter vivere, ex terrâ quæ ad eamdem abbatiam (Sancti Victoris) pertinere dignoscitur, aliquid concedimus: hoc est terra culta et inculta, pratis, pascuis, garricis, aquis, aquarum ductibus, earum vel reductibus, et est ipsa terra in comitatu... » Cartulaire de Saint-Victor, charte 23.

« ... Igitur ego, jam dictus Honoratus episcopus, cum clericis meis, divini accensus amoris, atque gloriam retributionis omni affectu desiderans... » Charte 23, *ut supra*.

« In honore Dei omnipotentis Sanctique Victoris martyris, congregationem monachorum secundum regulam Sancti Benedicti in abbatiâ ejusdem beati Victoris constitui optamus. » Charte 23 du cartulaire de Saint-Victor.

(2) Dès l'an 780, sous l'épiscopat de saint Mauront, jusque vers le milieu du X[e] siècle, l'administration des biens de l'abbaye a été entre les mains des évêques. (*Invasions des Sarrasins en Provence*, par M. de Rey, *passim*.)

Dira-t-on que le point où s'élevait l'abbaye cassianite des filles avait été la possession de cette même abbaye, lors de sa fondation? Mais en 738 ou plus tard, à l'époque de sa destruction, l'évêque aurait pris l'administration de ce domaine. Et toujours en 966, alors qu'il restituait à l'abbaye de Saint-Victor ce qui lui appartenait, il aurait fait exception de ce bien de l'antique monastère, bien qu'il aurait conservé, uni à sa mense épiscopale, ou qu'il aurait cédé à Saint-Victor. Mais forcément il aurait mentionné ce fait; or, la charte de 966 ne dit rien de cela. Donc l'abbaye n'est pas aux Catalans, de 420 à 750.

S'élevait-elle à Saint-Loup? C'est postérieurement à 840, suivant l'abbé Cayol que les Cassianites auraient habité ce quartier. De 420 à 750 elles n'y étaient donc pas.

L'abbaye pouvait-elle se trouver à Saint-Cyr (Var)? Non encore. Il y a dans le cartulaire de Saint-Victor, et en appendice aux différents écrits de M. Magloire Giraud, sur Saint-Cyr, la Cadière, Saint-Damien et Tauroentum (1), un bon nombre de chartes dans lesquelles on ne s'explique pas, qu'il ne soit fait aucune mention de l'existence de l'abbaye cassianite, à Saint-Cyr, si celle-ci s'y est trouvée réellement. Notamment la charte de 966 d'Honoré II, dans laquelle celui-ci cède à Saint-Victor le terroir de la Cadière. Comme nous l'avons dit plus haut, Honoré II aurait rappelé aux moines l'existence de ce cœnobium primitif des filles de Cassien. La charte de 967-993, qui raconte le voyage de Guillaume, comte de Provence, à la Cadière, pour aider les religieux à se mettre en possession de

(1) « Concedimus eis ecclesiam Sancti Damiani cum appendiciis suis... » Suivent les limites. (Cartulaire de Saint-Victor, charte 23. — Charte 77, de l'an 967-993. — Charte 75, de l'an 1019.)

La donation de la Cadière étant faite et les limites étant fixées, le comte de Provence ajoutait : « Omnia quæ istis terminis continentur, quantum ad me pertinent, Sancto Victori ex integro dono. Sane si quis, quod evenire minime credo, contra hanc donationem venire aut obsistere voluerit, obtinere istud non valeat... » — « Omnia quæ istis terminationibus continentur, ex integro dono Sancto Victori, exceptis pinis.» — (Charte 76, de 1019, cartulaire de Saint Victor.— *Histoire du prieuré de Saint-Damien*, par l'abbé Magloire Giraud, appendice, chartes 1, 2, 3, 4, 5.)

leurs biens, l'aurait insinué encore. Celle de 1019, qui relate la donation à Saint-Victor d'une terre à la Cadière par Fulco et Odile, et dans laquelle les limites de la Cadière sont précisées, aurait encore indiqué l'endroit où se trouvait ce monastère. Et tant d'autres chartes qui gardent sur ce sujet le silence le plus complet. Donc on peut en conclure que l'abbaye cassianite n'était pas à Saint-Cyr à cette époque primitive.

Pouvait-elle se trouver à cette époque aux salines, à Saint-Marcel, à Aubagne, à la Ciotat, etc., etc.? On n'attend pas de nous que nous passions en revue toutes les localités de la Provence où il plaira au premier venu de placer l'abbaye cassianite. En citant un point quelconque du terroir, que l'on prouve l'existence d'une tradition sérieuse en faveur de cet endroit, alors il sera possible d'établir sur des bases solides une discussion utile. Or, c'est le cas pour Saint-Marcel, Aubagne, etc., etc. Nous passons.

L'abbaye cassianite donc n'a pu se trouver à l'époque de sa fondation aux Catalans, ou au Carénage, à Sainte-Catherine, au Revest, sur le plateau du Revest, à la Major, etc., etc. A quel endroit se trouvait-elle alors, puisqu'il faut admettre qu'elle était quelque part? Nous l'insinuons dans la conclusion suivante.

Aux auteurs qui plaçaient le cœnobium à tel ou tel endroit, aux environs de Marseille, nous avons prouvé qu'ils étaient dans l'erreur. Restent donc les bords de l'Huveaune; or, à ceux qui soutenaient que jamais cœnobium ne s'est élevé en ce point du terroir, nous avons démontré que leurs objections ne tenaient pas. D'autre part, un certain nombre d'historiens désignent les parages de l'Huveaune comme l'endroit où pouvait se trouver l'abbaye. Donc, le cœnobium a pu être là. Ceci n'est point une preuve péremptoire, nous le reconnaissons; mais on ne saurait le nier, cela peut suffire à faire pencher quelque peu la balance en faveur de notre opinion. Voici, d'ailleurs, les preuves positives.

DEUXIÈME SECTION

PREUVES POSITIVES

CHAPITRE PREMIER

Les Auteurs favorables à notre opinion et discussion de leurs assertions

MABILLON. — CHIFFLET J.-J. — ANDRÉ DU SAUSSAY. — GUESNAY J.-B. — ARTHUR DE MONESTIER. — LE P. LECOINTE. — LE PÈRE POIREY. — L'« ATLAS MARIANUS ». — H. BOUCHE. — M. LE CHANOINE MAGNAN.

Il est juste de citer en premier lieu les auteurs qui ont soutenu notre opinion. D'ailleurs nous connaîtrons ainsi sur quels arguments ils s'appuient et ils rendront plus évidente l'autorité que nous apporteront leurs témoignages.

D'abord, Mabillon. Dans son ouvrage monumental, intitulé : *Annales ordinis Sancti Benedicti*, et les *Acta sanctorum O. S. B.*, Mabillon écrit : « C'est à cette époque que l'on place ce fait mémorable concernant les quarante religieuses du monastère de Saint-Cyr, situé près de Marseille et fondé par Cassien. Sur les exhortations d'Eusébie, leur abbesse, elles se mutilèrent le visage en se coupant le nez, afin d'échapper à la lubricité des Sarrasins (1) ». L'auteur

(1) « Huc revocant factum sanctimonialium quadraginta cœnobii sancti Cyricii, prope Massiliam a B. Joanne Cassiano erecti, quæ hortante Eusebiâ matre et abbatissâ, ne suæ pudicitiæ vis a Sarracenis inferretur, nasum sibi præciderunt. » Mabillon, *Annales ordin. S. Bene-*

ne désigne pas l'emplacement exact du « cœnobium sancti Cyricii » ; c'est « prope Massiliam » qu'il le loge. Mais il faut remarquer qu'en écrivant ces lignes, il ne cherchait point à élucider une question qui pour lui n'était qu'un simple détail à ce moment, quoique pour nous elle soit une question importante. Il racontait, il affirmait que sainte Eusébie et ses compagnes avaient été martyrisées par les Sarrasins; que le monastère théâtre de ce massacre s'élevât en cet endroit ou à un autre, peu lui importait. Ce n'était, encore une fois, qu'un détail.

Cette seule expression cependant semble indiquer que Mabillon admettait plutôt notre opinion que l'opinion contraire (1). A l'époque où il écrivait, en 1668, il n'aurait pas employé cette expression : « prope Massiliam », si, à son avis, le monastère cassianite avait été jadis sur la rive du port ,au Carénage, aux Catalans, ou au Revest. En 1668, ces divers endroits, se trouvaient englobés dans l'enceinte de Marseille, et, Mabillon voulant désigner un de ces points pour l'emplacement du monastère cassianite, aurait dit simplement, ou bien que celui-ci était à Marseille, ou bien qu'il s'élevait à tel endroit, hors de Marseille à cette époque. Si donc cette expression « prope Massiliam » se trouve sous sa plume, c'est l'indice que pour lui le monastère s'élevait aux bords de l'Huveaune. Ce qui suit, d'ailleurs, va corroborer cette interprétation et nous montrer que Mabillon est bien de notre avis.

Si le savant Bénédictin se tient dans la généralité lorsqu'il raconte l'histoire de sainte Eusébie, il précise davantage lorsqu'il parle du monastère lui-même. Dans la vie de saint Césaire d'Arles, au sujet de sainte Césarie, la sœur ou la cousine de l'évêque, que celui-ci avait placée dans un cœnobium de vierges « pour y apprendre d'abord cette piété, cette vertu qu'elle devait plus tard apprendre aux autres », Mabillon veut indiquer quel est ce monastère de vierges où vécut sainte

dicti, t. II, p. 90, *ad ann. 732.* — *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, t. IV, p. 487, *ad ann. 731.*

(1) Dans les *Annales ordinis S. B.*, Mabillon se sert de l'expression « prope Massiliam » et, dans les *Acta SS. ordinis S. Benedicti*, il emploie l'expression de « prope urbem ».

Eusébie, et il dit : « Dans le monastère que Jean Cassien construisit pour les religieuses dans le terroir suburbain de Marseille, auprès du fleuve de l'Huveaune, d'où lui vint le nom de monastère de l'Huveaune (1) ». C'est précis et clair.

Objectera-t-on que c'est dans une note que ces paroles se lisent ? Soit ; mais la note est de Mabillon lui-même, comme le sont d'ailleurs toutes celles de cet ouvrage Car en tête il est dit : « Universum opus, notis, observationibus indicibusque necessariis illustravit (2). » Plus de doute donc, Mabillon croit, avec nous, que le monastère où sainte Césarie fut élevée et dans lequel vécut plus tard et fut martyrisée sainte Eusébie était sur les bords de l'Huveaune, « ad Yvelinum amnem ».

Où Mabillon a-t-il puisé ce renseignement ? Qu'importe ! Le savant Bénédictin était un esprit assez éclairé, d'une critique assez sûre pour que nous puissions être sans inquiétude à ce sujet. Car, ou bien il a eu à son service des documents anciens que nous n'avons plus. Puisqu'il s'est fié à ces documents, nous pouvons à notre tour nous y fier. Ou bien il a accepté le dire de certains auteurs qui citaient cette tradition, tels que Chifflet, qui écrivait en 1618, de Saussay dans son *Martyrologium gallicanum* de 1638, Arthur de Monestier dans le *Sacrum Gynæceum* de 1657, Guesnay dans le *Cassianus illustratus* de 1652 et dans le *Provinciæ Annales* de 1657, Lecointe dans les *Annales ecclesiastici Francorum* de 1667. Or, si Mabillon a suivi ces auteurs, c'est qu'il croyait leur opinion fondée. Il les eût certainement laissés de côté, s'il avait pu soupçonner que leurs conclusions étaient exagérées.

Après Mabillon, Chifflet, Jean-Jacques (3), qui écrivait en

(1) « Evocat e monasterio venerabilem suam Cæsariam, quam inibi ideo direxerat ut disceret quod doceret. » En note : « Nempe in parthenone a Joanne Cassiano sanctimonialibus erecto, in agro Massiliensi suburbano ad Yvelinum amnem unde nomen cœnobio... » *Acta sanctorum O. S. B.*, Mabillon, t. I, p. 642 ; vie de saint Césaire.

(2) En tête de son ouvrage on lit, en, effet, ces mots.

(3) « ..... Eam vero crucem Paradinus, *De Antiq. Statu Burgundiæ ad annum 401*, dicit a Stephano rege in Sancti Victoris massiliensem basilicam illatam .. nos vero ex certioribus monumentis collocatam censemus in agri Massiliensis cœnobio sanctimonialium de Uveaune ad

1618 son ouvrage intitulé : *Vesuntio civitas imperialis.* Il raconte « qu'un certain roi de Bourgogne, du nom d'Etienne, avait placé sur les étendards de son armée l'image de la croix de saint André, en souvenir du bois de la croix sur laquelle cet Apôtre de Jésus-Christ était mort, croix qu'il avait rapportée d'Achaïe et qu'il avait déposée à Marseille....

« Cette croix de saint André, un historien du royaume de Bourgogne, Paradin affirme qu'elle fut placée par ce roi Etienne dans le monastère de Saint-Victor, où elle se trouve encore à l'heure présente ; mais, à notre avis et sur la foi de preuves et d'écrits plus certains, nous disons qu'elle a été placée dans un monastère du terroir de Marseille, sur les bords de l'Huveaune, aux bords de la mer, à un ou deux milles de cette ville. De quelle manière cette insigne relique est venue du monastère des religieuses de l'Huveaune à Saint-Victor, voici ce que les annales de Marseille nous racontent.

« Lorsque les Sarrasins, arrivant de l'Aquitaine, dévastèrent la Provence, les religieuses du monastère de l'Huveaune, pour dérober au pillage, au feu, à la profanation, la croix de l'Apôtre du Sauveur, l'ensevelirent profondément dans la terre. Les barbares firent irruption dans le monastère ; les religieuses, pour sauvegarder leur pudeur, se mutilèrent le visage, en se coupant le nez, les oreilles et les lèvres. Les sauvages envahisseurs les massacrèrent, et les corps de ces héroïnes furent peu après transportés dans une chapelle de l'église inférieure, dont l'entrée était interdite aux femmes sous peine d'excommunication portée par l'évêque. »

André du Saussay, dans le Martyrologe gallican (1), composé

littus maris, altero circiter a Massiliâ miliario.... » J.-J. Chifflet *Vesuntio*, p. 199.

(1) « Crux Sancti Andrææ asportata a Stephano rege Burgundiæ ex Achaiâ, in Galliam deportata, apud *Veaunenses virgines, in agro Massiliensi deposita*, inde paulo ante anno salutis 1250 ad Sancti Victoris famosum cœnobium translata est, ubi nunc asservatur. » *Martyrologium Gallicanum*, pridie kal. decembris, natalis Sancti Andrææ. De Saussay. — « Hanc (crucem) ex Achaiâ in Galliam delatam Stephanus Burgundiæ rex, *apud Veaunenses virgines in agro Massiliensi deposuit.* » *Supplem. Martyrol. Gallic.*, sexto idus novembris, Sancti Hugonis de Glazinis. De Saussay.

en 1638, sur l'ordre de Lous XIII, raconte, à la fête de saint André, Apôtre, que la croix sur laquelle ce disciple de Jésus souffrit et mourut fut rapportée d'Achaïe en Gaule par Etienne, roi des Bourguignons, et déposée chez les religieuses de l'Huveaune, près de Marseille et de là, un peu avant 1250, transportée au monastère de Saint-Victor.

Au supplément de son Martyrologe, à la fête de Hugues de de Glasinis, il raconte la vision que ce saint religieux eut pendant la messe, vision lui marquant l'endroit où se trouvait cachée la croix de l'Apôtre au cœnobium de l'Huveaune.

Guesnay, Jean-Baptiste, jésuite, né en Provence, a inséré la même tradition à plusieurs endroits de son *Cassianus illustratus*, imprimé en 1652. Il dit que « le monastère de l'Huveaune fut fondé par quelques pieuses femmes de Marseille, sur un terrain appartenant à Saint-Victor, là où le petit cours d'eau l'Huveaune se jette dans la mer. Les débuts du monastère furent pénibles et difficiles, mais la vertu y fit de grands progrès, ce qui détermina plusieurs personnes de distinction et de piété à agrandir le monastère et à lui ménager de plus abondantes ressources. Bien plus, les habitants du voisinage accourant en foule à l'oratoire de ce monastère, on construisit une église plus vaste, laquelle fut dédiée à la Vierge et fit donner au cœnobium, contre lequel elle était adossée, le nom de Notre-Dame d'Huveaune, à raison du fleuve de l'Huveaune sur les bords duquel il était bâti (1). »

Racontant le martyre de sainte Eusébie, Guesnay s'exprime en ces termes : « Sainte Eusébie, vierge et martyre, vécut dans le monastère des filles fondé jadis par Cassien sur les bords de l'Huveaune, partie du terroir suburbain de Marseille, et le

(1) « Monasterium Yvelinæ aquæ ut dicitur, a piis quibusdam mulieribus Massiliensibus inchoatum, in agro suburbano et in ea Rotundi Montis regione ubi Yvelinus amnis Mediterraneæ immiscetur... Tenue quidem principium habuit... sed nonnulli eximia tam sanctæ familiæ opinione ac benevolentiâ excitati, angustas ædes amplificaverunt et amplificatas uberiobus fructibus stabilierunt, temploque laxiori ad populi commoditatem et frequentiam exornarunt, quod Virgini Deiparæ dicatum cœnobio per amœnæ Yvelini fluminis ripæ adjacenti, Nostræ Dominæ de Yvelino proprium ac certum nomen imposuit. » *Cassianus illustratus*, Guesnay, p. 409.

gouverna un certain nombre d'années en qualité d'abbesse. A l'époque où la Provence, les bords de la Méditerranée et surtout le terroir de Marseille furent si souvent visités par les pirates et les barbares, il sévit contre les fidèles une telle persécution, que l'on pourrait dire que la fureur et la rage de ces sauvages avaient fait couler de sang les rivières de ces contrées, au point d'en inonder les champs et les villes qui les avoisinaient. Or, le monastère de l'Huveaune, à l'abri duquel sainte Eusébie vivait avec trente-neuf compagnes, religieuses comme elle, fut occupé par les barbares. Pris de rage et de fureur contre ces saintes filles, ils les massacrèrent. Les dépouilles sacrées de ces martyres furent peu après transportées à Saint-Victor par quelques pieux chrétiens, et déposées dans la primitive église des religieux de Saint-Cassien (1). »

A un autre endroit de son ouvrage, Guesnay veut raconter le massacre de sainte Eusébie et de ses compagnes, et c'est toujours sur les bords de l'Huveaune qu'il place le monastère théâtre de ce glorieux martyre, fondé par Cassien dans le terroir de Marseille, à peu près à la même époque que celui de Saint-Victor, et appelé du nom de Notre-Dame d'Huveaune. « Or, les barbares ayant attaqué Marseille, mais la trouvant garnie de troupes, les portes fermées, ils durent s'en éloigner. Ils se répandirent de tous côtés dans la campagne, arrivèrent sur les bords et à l'embouchure de l'Huveaune. Là se trou-

(1) « Sancta Eusebia virgo et martyr cœnobium parthenium Nostræ Dominæ de Yvelino, vulgo de Veaune, a Cassiano fundatum in oppidano Massiliæ territorio per aliquot annos, et fructus auctoritatis cepit extremos... Quo tempore Provincia maritimæque regiones ac præsertim Massiliæ suburbanæ piratis, prædonibusque patefacta, tam atrocem in fideles persecutionem passa sunt, ut ex eorum laniena cruoris affluentes rivi vicos et agros miserandâ strage inundarunt. Yvelino monasterio a barbaris occupato, cum sancta Eusebia, Deo sacratæ virgines novem supra triginta sub ejus regimine vitam profitentes monasticam, altis præconiis Christi nomen efferent, illicò in odium piæ confessionis et glorificationis trucidatæ, receptis repentinæ victoriæ palmis, militiæ cœlestis cuneos suâ accessione ampliarunt. Sacræ martyrum exuviæ postea a Massiliensibus Christi nomen ac Yvelini cœnobii vindicantibus, in urbem translatæ apud Sancti Victoris cassianitarum monachorum primariam basilicam collocatæ sunt. » *Cassianus illustratus*, Guesnay, p. 724.

vait le monastère de filles que gouvernait, en qualité d'abbesse, sainte Eusébie (1). » Suit le récit du massacre.

Quand il énumère les reliques conservées dans les cryptes de Saint-Victor, Guesnay n'oublie pas celles de sainte Eusébie et de ses compagnes, et il dit à ce sujet : « A la droite de cette chapelle se voit un tombeau en marbre. C'est là que reposent les dépouilles de sainte Eusébie, jadis abbesse de trente-neuf religieuses. Elles vivaient dans un monastère fondé par le bienheureux Cassien, à deux ou trois milles de Marseille, et que l'on appelle encore Notre-Dame d'Huveaune. Exposées aux fureurs des Sarrasins, ces vierges préférèrent la mort à la perte de leur virginité (2). »

Dans un autre ouvrage intitulé : *Provinciæ Massiliensis Annales*, imprimé en 1657, Guesnay fixe à l'an 477 la date du martyre de sainte Eusébie, et il dit : « Durant la persécution que Genséric et son fils Hunéric suscitèrent contre les catholiques, les Vandales, qui couraient les mers en pirates, abordèrent le point de nos rivages où l'Huveaune se jette dans la mer, et attaquèrent le monastère des filles que Cassien y avait fondé et qui était très florissant. Le monastère emporté, les barbares n'ayant pu faire apostasier sainte Eusébie,

(1) « Nec omittendum hoc loco parthenium cœnobium Nostræ Dominæ de Yvelino, vulgo de Veaune, a Cassiano fundatum in oppidano Massiliæ territorio, cui iidem natales fuerunt qui ipsi monasterio Sancti Victoris... Descensione factâ urbem aggrediuntur. Ingens eo loco vis erat populi, portæ oppidi clausæ, disposita præsidia, tantoque ad repellendos hostiles conatus labore, assiduitate, dimicatione certatum est, ut ab incolis exclusi barbari et ad vicinos circumquaque agros depopulabundos diffusi, Yvelini fluminis ostium aditumque subierint. Ibi parthenium cœnobium in quo sancta Eusebia novem super triginta monialium religiosissimis præerat antistita... » *Cassianus illustratus*, p. 509.

(2) « Ad hujus sacelli dexteram marmoreumque sepulcrum constitutum est, in eoque sanctæ Eusebiæ, earumdem novem supra triginta monialium quondam abbatissæ ossa condita, hæ autem omnes cum vitam agerent, in monasterio ad mare olim a beato Cassiano excitato duobus tantum tribusve milliaribus Massilia dissito, quod etiamnum vulgari appellatione B. Virginis de Veaune dicitur, ne a Sarracenis violarentur, mortem oppetere quam virginitatem Deo dicatam sibi deperire maluerunt. » *Cassianus illustratus*, p. 475.

abbesse du cœnobium et ses trente-neuf compagnes, ils les massacrèrent sans pitié... (1). »

A un autre endroit du même ouvrage Guesnay parle de sainte Eusébie, de ses trente-neuf compagnes et c'est toujours du monastère situé sur les bords de l'Huveaune qu'il s'agit (2).

Arthur de Monestier, dans le *Sacrum Gynæceum*, imprimé en 1657, place au 30 décembre la fête de sainte Eusébie et de ses compagnes, « qui vivaient dans un monastère situé aux bords de l'Huveaune, non loin de Marseille ». Cet auteur cite à la fois le *Cassianus illustratus*, le *Martyrologium gallicanum* et Chifflet, en relatant les termes de ces auteurs (3).

Le Père Lecointe, dans les *Annales ecclesiastici Francorum*, imprimées en 1667, dit « qu'il y avait à Marseille quatre monastères fameux : celui de Saint-Victor... celui de Notre-Dame d'Huveaune, celui de Saint-Sauveur et celui de Saint-Cassien. Guesnay en a parlé longuement dans son *Cassianus illustratus*. Le premier était un monastère d'hommes, le second de femmes et de filles, tous deux fondés par Cassien lui-même... Celui de Notre-Dame d'Huveaune est situé dans

(1) « Anno 477. Circa excitatum a Genserico, sive Hunerico filio suo, catholicorum persecutionem, cum Vandali piraticam agerent, forte in eam Provinciæ Massiliensem oram appulsi, in quâ Yvelinus fluvius mare influit, parthenonem quam olim Cassianus ibi florentissimam construxerat, adoriuntur. Capto monasterio, cum sanctam Eusebiam abbatissam, Deoque sacratas virgines novem supra triginta sub ejus regimine vitam profitentes monasticam, nullo modo potuissent adduci barbari, ut Christum negarent, illico trucidatæ... » Guesnay, *Provenciæ Massiliensis Annales*, p. 186.

(2) « Anno 450. Sancta Eusebia virgo et martyr.—Cœnobium parthenium Dominæ Nostræ de Yvelino, vulgo de Veaune, a Cassiano fundatum in oppidano Massiliæ territorio, rexit sancta Eusebia... quo tempore Provincia, maritimæ regiones, etc. » Guesnay, *Provinciæ Massiliensis Annales*, p. 600.

(3) « Apud Veaunense monasterium, diœcesis Massiliensis, passio sanctarum Eusebiæ et sociarum sanctimonialium virginum, quæ mirâ constantiâ pro tuitione castitatis et fidei decertantes, martyrii palmam reportarunt ». *Sacrum Gynæceum*, par Arthur de Monestier ; 30 déc. Il cite en note le passage de Chifflet : « Cum Sarraceni... », le passage de Guesnay : « ad hjus sacelli dexteram... », et le sens de ce que de Saussay a écrit au sujet de la croix de saint André, *ut suprà*.

le terroir, derrière la montagne qui est à l'opposé du monastère de Saint-Victor, là où l'Huveaune se jette dans la mer. Il a passé par mille épreuves fâcheuses, souvent détruit, incendié... C'est à la suite de sa dévastation qui remonte à une époque antérieure à la domination des Francs dans la Provence, que les religieuses bâtirent celui de Saint-Sauveur, situé dans la ville elle-même (1) ».

Avant de passer à d'autres auteurs, demandons-nous ce que vaut le témoignage des quatre que nous venons de citer. Ne nous le dissimulons pas. Leur autorité, paraît-il, est fort contestable. Feller, dans son *Dictionnaire historique*, les accuse tous d'accepter sans trop de critiques les légendes (2). Cependant, puisqu'ils sont des témoins de nos traditions, ne passons pas entièrement sous silence leur opinion. Quel fond est-il donc permis de faire sur leur témoignage?

Disons d'abord qu'ils ne sont nullement intéressés à donner à la question qui nous occupe une solution de parti pris. A l'exception de Guesnay qui, lui, est Provençal, le martyre de sainte Eusébie, la découverte de la croix de saint André à Marseille ne les intéressent qu'à titre de chrétiens, de prêtres, de religieux. Ce n'est pas une question où l'amour du clocher

(1) « Ad Massiliam enim vel in ipsâ civitate tunc conspiciebantur quatuor illustria monasteria : Sancti Victoris, Nostræ Dominæ de Yvelino, Sancti Salvatoris, et Sancti Cassiani, de quibus Guesnay (lib. II, cap. 17, 25) in *Cassiano illustrato* prolixè disserit. Primum erat virorum, alterum puellarum; cœnobia Sancti Victoris et N. D. de Yvelino condita sunt ab ipsomet Cassiano... Prope muros stat etiamnum monasterium Sancti Victoris...; cœnobii de Yvelino, siti in agro suburbano et in ea Rotundi Montis parte quæ monasterio Sancti Victoris aversa in occursum patet, ubi Yvelinus amnis mari Mediterraneo immisceatur sors fuit longe infelicior. » Père Lecointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, t. I, n° 43, *ad ann. 536*.

(2) Chifflet J.-J. « Si l'on retranchait (dans cette histoire de Besançon) de la partie civile l'érudition étrangère et de la partie ecclésiastique les fables et les légendes, son in-4° serait bien diminué.» (Feller, *Dictionnaire historique*.)— André du Saussay, *Martyrologium gallicanum*, « dans lequel on remarque beaucoup d'érudition, mais pas assez de critique et d'exactitude.» (Feller, *op. cit.*).— Guesnay, J.-B., *Annales Provinciæ Massiliensis* : « Ce n'est qu'une compilation mal digérée et sans critique.» — Feller se borne à indiquer le *S. Joannes Cassianus*, sans l'apprécier.

puisse les faire abonder dans un sens plutôt que dans un autre. Pour Guesnay lui-même la solution que nous préconisons, de mettre le cœnobium cassianite aux bords de l'Huveaune, est une question de détail. Si ces auteurs donc le fixent à cet endroit, c'est qu'ils le savent de quelque manière. Et où ont-ils puisé ces renseignements ? Incontestablement dans des documents anciens que nous n'avons plus. Guesnay parle de « monumentis publicis et tabulis veteribus Massiliæ reperies editi instrumenti anno 710 (1) ». Les autres auteurs citent des ouvrages antiques. Faut-il supposer que, pour le plaisir d'agrémenter leur narration, ils ont forgé des documents ou vu dans ces documents autre chose que ce qu'il y avait. Cela n'est guère possible.

Les Bollandistes, qui sont venus après eux, se contentent de les citer quand il s'agit d'écrire sur sainte Eusébie. Et nous irons, nous, les accuser de faux (2) ? D'ailleurs, Mabillon a traité le même sujet (ne parlons que du martyre de sainte Eusébie). Or, ou bien Mabillon a connu les écrits de ces auteurs et s'est appuyé sur leurs assertions, alors elles sont exactes, car Mabillon les aurait rejetées, s'il avait eu le moindre soupçon d'une erreur historique ; ou bien il ne les a pas connus, et n'a pas pu se servir de ce qu'ils contenaient. Dans ce cas, puisque Mabillon et ces auteurs arrivent aux mêmes conclusions, puisque pour les uns et les autres le monastère cassianite est situé aux bords de l'Huveaune, nous ne voyons pas pourquoi on n'en croirait pas ces auteurs. Ils ont dit la vérité, nous en avons pour garant le docte Mabillon (3).

(1) *S. Joannes Cassianus illustratus*, p. 409. Nous ne savons pas à quel document Guesnay fait allusion, à moins que ce ne soit à la charte 10 du cartulaire de Saint-Victor, qui date non pas de 710, mais de 904.

(2) Dans les *Acta Sanctorum*, à la fête de sainte Eusébie, t. V, d'octobre, p. 292, les Bollandistes rappellent ce que ces divers auteurs ont écrit, sans donner aucune appréciation de l'autorité dont ces auteurs jouissent.

(3) Nous pourrions ajouter à ces auteurs qui sont pour nous : Antoine de Ruffi, le père de M. de Ruffi. Si ce dernier est contre nous, il n'en est pas de même du père. Nous avons cité son témoignage. Or, il semble que le père veuille réfuter à l'avance ce que son fils écrira plus tard de

Le Père Poirey (François), dans la *Triple Couronne de la Vierge Marie*, a écrit : « A la descente de cette colline de Notre-Dame de la Garde, l'on trouve Notre-Dame de la Veaune, jadis monastère de filles, où arriva ce fait mémorable des religieuses qui, à l'abord d'une rage barbaresque, se coupèrent le nez d'un commun accord, pour conserver leur pudicité (1). »

L'*Atlas Marianus*, parlant de la statue miraculeuse de Notre-Dame de la Veaune, s'exprime en ces termes (2) : « Cette

contraire à notre opinion : « Cette tradition (que le monastère était à l'Huveaune) n'est appuyée sur aucun instrument, ni vieille écriture, mais se trouve fortifiée par plusieurs conjectures !... » C'est une tradition d'abord, et elle n'est pas dénuée de fondements.

(1) *Triple Couronne de Marie*, par P. Poirey, nouvelle édition par les Pères Bénédictins de Solesmes, traité I, ch. 12, article de *N.-D. de la Sé*. « Cet ouvrage fut imprimé à Paris en 1630, puis en 1633 et 1643 ; il eut beaucoup de succès. Le Père Poirey était un homme pieux et instruit. » (Michaud, *Biographie universelle*, Poirey.)

(2) « Templum hoc extra urbem est, et vel hodiè, si pietas adsit, beneficiis Virginis clarum. Olim miraculosam fuisse statuam Virginis inde certum est. Quod ad miraculum pios effecerit, rem intellige, lector, quam si semel atque iterum alibi factam legisti, frustra in libris post hâc et inito labore simile exemplum quæres.

« Cœnobium hic sacratarum Deo virginum fuit, loco, quum nulla vicinorum potentia contra malos defendere poterat. Irruentibus Barbaris, virginibus cura fuit, quæ in periculis solis fugæ nec tempus, nec locus amplius erat, sed et nemo, qui inermes et feminas defenderet ; itaque ipsæ ad gladios plusquam virili fortitudine respexerunt ; et quia gladium nec unum habebat cœnobium, breves cultros singulæ arripuerunt, suadente antistità in præclarum factum suffecturos. Illa, postquam ita armatis silentium induxit : « Vultus, inquit, nostri sunt, quorum decore vir- « gineo periclitamur : hos si decoro vulnere devenustamus, periculo « defunctæ sumus, aliud enim non petunt, qui nobis jam imminent, « hostes. Audeamus ! Fluet pulchro de vulnere sanguis virgineo rubore, « Virginis placiturus cui non jamdudum devovimur. Si placet, incipiam « et meo exemplo nutitantes animabo. »

« Simul cum dicto et illæ omnes idem se facturas clamarunt. Et illa, ne quam promissi pœniteret, nasum sibi præcidit. Quam cæteræ omnes tanta promptitudine secutæ sunt ut dubium inter multas esse exstiterit, quæ inter omnes primos tanti facti honorem meruerit. Ita felici hostium contemptu securæ periculo se capedierunt.

« I nunc, et hoc sine Deiparæ miraculo fieri posse puta.

« Cætera, quæ ad hanc sanctam iconem (quæ forte hodiè non superest) contigerunt ad me non pervenire, atque etiam si ad me pervenis-

église de Notre-Dame d'Huveaune se trouve hors de Marseille et aujourd'hui encore la Sainte Vierge aime à récompenser la piété de ceux qui viennent l'y vénérer. Il est certain que la statue de cette Vierge peut être appelée miraculeuse. Voici qui va le prouver ; on trouvera ce fait raconté en bien des livres, mais, quant à savoir s'il a été accompli une seconde fois, c'est en vain qu'on le rechercherait.

« Là s'élevait jadis un monastère de vierges consacrées à Dieu. Dans le voisinage de ce cœnobium personne d'assez puissant pour protéger contre les méchants les saintes âmes qui y vivaient. Or, les barbares vinrent un jour sur cette plage déserte. Les religieuses ne pouvaient ni fuir, ni se défendre ; mais, avec un courage plus que viril, elles essayèrent cependant de lutter à leur manière. Il n'y avait point de glaives, ni d'armes au monastère. Elles saisissent des couteaux et se préparent, sur les exhortations de leur abbesse, à combattre vaillamment. A ce moment terrible, l'abbesse, en effet, impose le silence et s'écrie : « Mes filles, c'est la beauté de notre visage « qui nous met en péril. Nos ennemis n'en veulent qu'à elle. « Défigurons-nous et nous échapperons au danger ! Courage ! ! « Nous nous sommes consacrées à la Vierge Marie ! Pour lui « plaire, donnons-lui notre sang. La première, je vais lui « offrir ce sacrifice. Suivez mon exemple. »

« D'une voix unanime elles acceptent. Et pendant que l'héroïque abbesse mutile son visage, les autres l'imitent, et cela avec une joie, un enthousiasme sans pareils et une telle promptitude, qu'on ne saurait dire qu'elle fut celle de ces saintes victimes qui eut plus tôt achevé son sacrifice. Un tel mépris des ennemis de leur chasteté les mit à l'abri du péril de succomber au mal.

« Jugez, maintenant, si un tel acte a pu s'accomplir sans que la Vierge Marie y soit intervenue.

« Quant à ce qui a trait à la sainte image elle-même (qui,

sent, hic non apponerem, qualiacumque demum essent, quia hoc raritate suâ sufficit ut credatur Deiparæ statua miraculosa. » Père Poirey, *Triplex Corona*, tract. I, cap. 12. — *Atlas Marianus*, édit. 1672, t. II, p. 3017, n. 1687-1137, *Imago miraculosa de la Veaune Massiliæ in Gallia ;* monogramme : *Gaudeamus, amici, en pura Mater in alto.*

peut-être à l'heure actuelle n'existe plus (1) je ne sais rien. J'en saurais davantage que je ne l'écrirai pas. Le fait que j'ai cité suffit pour établir que la Vierge de l'Huveaune peut être appelée miraculeuse.»

Nous lisons dans Honoré Bouche, *Histoire de Provence*, qu'il y avait à Saint-Victor « les ossements de quelques saintes religieuses du monastère d'Uveaulne qui souffrirent le martyre par les infidèles ». Autre part : « Le monastère des religieuses d'Uveaune, proche de Marseille, fut entièrement détruit par ces barbares (2). »

M. le chanoine Magnan, qui a écrit jadis une *Notice sur la Croix de saint André*, a soutenu notre opinion. Après avoir cité le dire de Grosson, de Lefournier et de quelques autres auteurs plus récents, lesquels plaçaient le monastère de sainte Eusébie au bassin du Carénage ou sur le quai de Rive-Neuve, il ajoute : « D'où vient que les auteurs les plus dignes de foi assurent que ce monastère était aux environs de Marseille et à la campagne : « in agro Massiliensi » ?... Mais notre but n'est pas de prouver ici que le monastère de sainte Eusébie était sur les bords de l'Huveaune. Une question si importante et si difficile demanderait des développements plus étendus. Nous voulons montrer seulement que cette opinion peut être encore soutenue (3). » Dans sa *Notice sur sainte Eusébie*, le même écrivain dit catégoriquement que ce fut sur les bords de l'Huveaune que saint Cassien fonda le monastère des filles et que vécut et mourut sainte Eusébie (4).

Enfin, dans l'*Histoire d'Urbain V*, le même auteur écrit encore : « Cassien fonda à Marseille deux monastères, l'un pour les hommes sur le tombeau de saint Victor, l'autre pour les femmes sur les rives de l'Huveaune (5). »

(1) Nous dirons, dans un chapitre suivant, que la sainte image de N.-D. d'Huveaune existe encore.

(2) H. Bouche, *Chorographie et Histoire de Marseille*, t. II, pp. 332, 565.

(3) L'abbé Magnan, *Notice sur la Croix de saint André*, p. 16.

(4) *Notice sur sainte Eusébie*, publiée dans la *Semaine liturgique*, 2me année, p. 732, et dans le *Conseiller catholique*, en 1851.

(5) *Vie du pape Urbain V*, p. 252.

CHAPITRE II

Le Propre de Marseille
Leçons de l'office de sainte Eusébie

LEÇONS DU PROPRE DE MARSEILLE. — AUTEUR DE CES LEÇONS. — MONSEIGNEUR DE BELSUNCE SE TIENT DANS UNE SAGE RÉSERVE; — MAIS, N'ACCEPTANT PAS CATÉGORIQUEMENT L'OPINION DE RUFFI, IL EST POUR NOUS. — LES TERMES DONT IL SE SERT SE LISENT DANS LES AUTEURS QUI NOUS SONT FAVORABLES. — DANS « L'ANTIQUITÉ DE L'ÉGLISE DE MARSEILLE », IL N'EST PAS CONTRE NOUS.

On connaît le texte des leçons du II[e] nocturne de l'office de sainte Eusébie. Nous le trouvons dans le Propre de Marseille, à la date du 11 octobre (1). En voici la traduction que nous empruntons à l'ouvrage de M. Rey : *Les Saints de l'Eglise de Marseille* (2) :

« La vierge Eusébie, d'une grande piété, gouvernait le monastère de religieuses que le bienheureux Cassien fonda

(1) « Lectio IV. — Eusebia, virgo, insigni pietate illustris, sacrarum virginum monasterio præfuit, quod olim beatus Cassianus, in agro Massiliensi, non procul a Sancti Victoris templo, exstruxerat. Irruentibus in monasterium infidelibus, sacras virgines, de vitâ retinendâ, minusquam de pudore servando sollicitas, hortatur Eusebia nasum sibi præcidant, ut cruento spectaculo barbarorum accendatur feritas, libidoque exstinguatur. Quod cum incredibili animi alacritate et ipsa et cæteræ omnes præstitissent, barbari primum rei novitate attoniti, tunc furore perciti, eas numero quadraginta Christum mirâ constantiâ confitentes immaniter trucidarunt.

« Lectio V. — Earum ossa in subterraneo Sancti Victoris templo condita, veneratione religiosa coluntur. Certissimâ constat traditione, in earumdem monasterio quod intra Massiliæ muros translatum, sub Sancti Salvatoris nomine diu floruit, olim moris fuisse ut quotiescumque virgo aliqua, vel ad ponendum vitæ cœnobiticæ tirocinium, vel ad vota emittenda admitterentur, abbatissæ Eusebiæ sociarumque martyrium illi sacerdos velut maximun constantiæ incitamentum in memoriam revocaret. »

(2) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 227.

autrefois dans le terroir de Marseille non loin de l'église de Saint-Victor. Les infidèles faisant irruption dans le monastère, et les vierges sacrées ayant plus à souci la conservation de leur pureté que de leur vie, Eusébie les exhorta à se couper le nez, afin d'irriter par ce spectacle sanglant la fureur des barbares et d'éteindre leurs passions. Avec une incroyable ardeur, elle-même et toutes ses compagnes accomplirent cet acte ; les barbares, étonnés d'abord par la nouveauté, mais remplis de fureur, les massacrèrent impitoyablement au nombre de quarante, tandis qu'elles confessaient le Christ avec une admirable constance.

« Leurs ossements, déposés dans l'église souterraine de Saint-Victor, y sont honorés religieusement. Il est de tradition dans leur monastère, qui, transféré dans les murs de la ville, y a fleuri longtemps sous le titre de Saint-Sauveur, qu'autrefois, quand une vierge était admise à entrer au noviciat ou à faire ses vœux, ce prêtre lui rappelait le martyre de l'abbesse Eusébie et de ses compagnes, comme un grand exemple de fermeté. »

Peut-on, ce contexte à la main, condamner notre thèse, et partant avons-nous à craindre d'être en contradiction avec le croyance et la tradition de l'Eglise de Marseille en la formulant ? Nous ne le croyons pas. Les leçons du Propre de Marseille, dans l'office de sainte Eusébie, ne sont pas contre notre opinion. Au contraire elles lui sont plus que favorables. Voici la partie du texte latin sur lequel nous argumentons : « Eusebia virgo, insigni pietate illustris, sacrarum virginum monasterio præfuit, quod olim beatus Cassianus, in agro Massiliensi non procul a Sancti Victoris templo, exstruxerat..... »

Quel est le sens précis de ces mots : « in agro Massiliensi, non procul a Sancti Victoris templo » ? Pour le savoir, tâchons de connaître l'opinion, sur ce point, du rédacteur de ces leçons ?

C'est Mgr de Belsunce qui a composé cette partie de l'office. Il l'avoue dans une lettre, adressée à son chapitre, le 9 juillet 1733 : « Moi-même, dit-il, n'ai-je pas donné la leçon de sainte Eusébie et de ses compagnes (1) ? » A aucune époque

(1) Dom Berengier, *Vie de Monseigneur de Belsunce*, t. II, p. 149.

avant lui, pas plus dans le Propre de Marseille que dans celui de l'abbaye de Saint-Victor, il n'est fait mention de notre sainte martyre (1). Ces leçons, composées en 1733, devinrent obligatoires dans la récitation de l'office divin dès la fin de la même année, en vertu d'un décret de l'Ordinaire, en date du 27 mai 1733 (2), puis insérées dans l'édition nouvelle du Propre que fit imprimer le même prélat, probablement celle de 1735 (3).

Or, Mgr de Belsunce a-t-il, dans ces leçons, donné une opinion très précise, bien arrêtée sur l'endroit où se trouvait le cœnobium qu'habitait sainte Eusébie, et partant est-il opposé à notre thèse ? Nullement. Ce prélat, en effet, n'ignorait pas que cette question était bien discutée parmi les auteurs. S'il lisait de Ruffi dans l'édition que cet auteur donnait, en 1695, de l'*Histoire de Marseille*, il y voyait soutenir que le monastère des filles cassianites s'élevait auprès de Saint-Victor (4). Dans le *Cassianus illustratus*, et les *Provinciæ Massiliensis Annales* de Guesnay, il trouvait l'opinion contraire : que ce cœnobium était sur les bords de l'Huveaune (5). Bien plus, en étudiant davantage cette question, il voyait que lorsqu'il s'agissait de savoir quels étaient les auteurs du massacre de ces saintes vierges, pendant que Ruffi désignait les Normands, il lisait encore dans Guesnay que c'étaient les Vandales à un endroit de cet ouvrage, et les

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 238. — *Les Invasions des Sarrasins en Provence*, par G. de Rey, p. 401. — Les éditions des *Officia propria Sanctorum Massiliensis Ecclesiæ* de 1662, 1692, 1732, ne contiennent rien au sujet de sainte Eusébie. Les *Officia propria venerabilis Monasterii Sancti Victoris Massiliæ*, de 1672, n'ont rien non plus.

(2) *Acta Sanctorum* Bolland., sainte Eusébie, 8 octobre, t. IV, d'octobre, p. 292. — Ex decreto die XXVII maii 1733.

(3) Un exemplaire des *Officia propria Ecclesiæ Massiliensis*, postérieur à 1732 et édité chez veuve Brébion, conservé à la bibliothèque de Marseille, contient ces leçons de l'office de sainte Eusébie.

(4) Voir le chapitre : *Les auteurs contraires à notre opinion*, de ce présent ouvrage.

(5) Voir le chapitre : *Les auteurs favorables à notre thèse*, de ce présent ouvrage.

Sarrasins à un autre (1), et dans Chifflet, du Saussay, le Père Lecointe que c'étaient les Sarrasins. La divergence la plus grande, en un mot, parmi les auteurs.

Tous étaient d'accord sur le fond de la question, à savoir : que sainte Eusébie avait été martyrisée avec ses compagnes ; mais, quant aux détails, chacun avait une idée différente. Que devait faire M[gr] de Belsunce ? Ne prendre parti ni pour une opinion, ni pour une autre, afin de ne pas exposer la liturgie sacrée aux attaques de la critique. Conservant donc le fond de cette tradition locale, il se tint, par rapport aux détails, dans un juste milieu. Pour indiquer les auteurs du massacre, il se servit des termes d' « infidelibus, barbarorum, barbari », expressions qui, à la rigueur, peuvent s'appliquer aussi bien aux Vandales qu'aux Sarrasins et aux Normands (2). Pour désigner l'endroit où se trouvait le cœnobium, il choisit une locution d'une acception très large et que les partisans de l'une et de l'autre opinion pourraient tirer à eux : « in agro Massiliensi, non procul a Sancti Victoris templo (3). »

En effet, de quelque opinion que l'on soit, on peut interpréter dans son propre sens ces termes de la leçon. Si l'on soutient que le monastère est à l'Huveaune, on se trouve dans l' « ager Massiliensis (4) » et « non procul a Sancti Victoris templo », car il y a à peine une heure de marche entre l'embouchure de l'Huveaune et l'abbaye de Saint-Victor, et l « ager Massiliensis » comprenait ce que nous appellerions la banlieue de Marseille. Si l'on préfère placer le monastère près du port, on se trouve encore non loin de Saint-Victor,

(1) Et les deux Ruffi disaient cependant qu'il était de tradition que c'étaient les Sarrasins. Guesnay, dans le même paragraphe, nommait les Sarrasins et les Vandales.

(2) *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, par M. Grinda, dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, année 1888, n° 315.

(3) Voir les leçons de l'office de sainte Eusébie.

(4) L' « ager Massiliensis » comprenait : Arcoulens, Saint-Tronc, Plombières, Sarturanum, Saint-Giniez. (Cartulaire de Saint-Victor, préface, p. LXI.) — Mortreuil, *Dictionnaire topographique*, au mot *Marseille*, p. 216.

et dans l' « ager Massiliensis », puisque le quartier de Saint-Victor ne se trouvait pas, au V° siècle, dans l'enceinte de la ville. On le voit, en s'exprimant de la sorte, l'écrivain se tenait dans une réserve sage et prudente. Il ne contredisait pas son ami de Ruffi, qui ne voulait pas entendre parler d'un monastère aux bords de l'Huveaune et surtout il n'exposait pas une partie de l'office divin aux critiques sacrilèges des dénicheurs de saints, Launoy et ses successeurs.

Mais cependant il est facile de s'apercevoir que Mgr de Belsunce embrasse plutôt l'opinion contraire, la nôtre. S'il avait été de l'opinion de Ruffi, il l'aurait dit en propres termes, sans avoir à craindre de le contrarier. En admettant qu'il n'ait pas voulu se prononcer catégoriquement en faveur de cette opinion de Ruffi, il aurait du moins fait entendre qu'il penchait de ce côté. Or, les termes qu'il a employés ne sauraient indiquer ni qu'il accepte l'opinion de Ruffi, ni même faire supposer qu'il la croit acceptable. Pour désigner clairement que le monastère était près du port, il y avait des termes tout trouvés : ceux de la charte 40 du XI° siècle : « non longe a ripâ porti », ceux des chartes de 1431 et 1446 : « olim sibi vicinum (1) » ; et tant d'autres que le cartulaire aurait suggérés. Mais jamais, il ne serait venu à l'esprit de l'évêque écrivain de se servir des mots « in agro Massiliensi » pour désigner la rive du port. Les termes employés sont trop vagues, pas assez précis. Donc, Mgr de Belsunce n'accepte pas l'opinion de Ruffi.

Ces termes ne font pas même pressentir qu'il croit acceptable l'opinion de Ruffi. S'il n'avait écrit que « non procul a Sancti Victoris templo », on aurait pu y découvrir une insinuation, en faveur de l'opinion de cet historien ; et, comme ce terme était encore bien vague, on aurait pu le faire accepter par les tenants de l'opinion adverse. Mais, à côté de ces mots, il y a « in agro Massiliensi » ; et, comme nous le disions il y a un instant, qui jamais a désigné la rive du port par ces mots : « in agro Massiliensi » ? Mgr de Belsunce donc

(1) Cartulaire de Saint-Victor, charte 40. — Chartes de 1431, 1446. — Voir plus haut le chapitre : *Les chartes de 1431 et 1446*.

ne patronne pas l'opinion de Ruffi. Au contraire. Les termes dont il se sert étant favorables à notre opinion, on peut dire qu'il penche de notre côté.

La source à laquelle puise l'écrivain l'indique amplement encore. Dans son ouvrage l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, à l'endroit où il parle du martyre de sainte Eusébie, quel est l'auteur que Mgr de Belsunce cite, qu'il traduit, qu'il suit ? Mabillon (1). Or, celui-ci, on le sait, place le monastère à l'Huveaune et il se sert du mot « propre Massiliam », pour désigner cet emplacement. Mgr de Belsunce, lui, emploie dans la leçon l'expression : « in agro Massiliensi », qui dit la même chose. De plus, cette locution « in agro Massiliensi » se lit à la fois dans Chifflet, dans de Saussay, dans Arthur de Monestier, dans le Père Lecointe et dans Guesnay (2) Or, ces auteurs placent le cœnobium à l'Huveaune. Comme Mgr de Belsunce avait ces ouvrages sous la main et que les expressions de ces ouvrages se retrouvent dans la leçon qu'il a composée, on peut en insérer qu'il a puisé à ces ouvrages. Seule, la locution « non procul a Sancti Victoris templo » ne se lit pas chez ces auteurs, mais il y a l'expression toute synonyme : éloigné d'à peine deux ou trois milles de Marseille (3). Donc c'est là encore que Mgr de Belsunce a puisé. Donc il accepte plutôt notre opinion qu'il ne la rejette.

Qu'il en soit encore ainsi, l'ouvrage même de Mgr de Belsunce, cité tantôt, l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, le démontre. A vrai dire, on s'attendrait à trouver dans cet écrit postérieur aux leçons de l'office de sainte Eusébie, car les deux premiers volumes parurent en 1747 (4), une affirmation caté-

(1) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille* par Mgr de Belsunce, t. I, p. 290.

(2) Chifflet : « Crucem sancti Andrææ collocatam censemus in agri Massiliensis monasterio de Uveaune ». — Arthur de Monestier : « In agri Massiliensis præfato sanctimonialium monasterio de Uveaune ». De Saussay : « In agro Massiliensi deposita apud Veaunenses virgines ». Père Lecointe : « Siti in agro suburbano Massiliæ ».

(3) « Ad mare olim a B. Cassiano excitato duobus vel tribus tantum a Massilia miliaribus dissito. » Arthur de Monestier, Chifflet.

(4) Dom Bérengier, *Vie de Monseigneur de Belsunce*, t. II, p. 182.

gorique sur la question qui nous occupe. Or, voici cependant en quels termes le prélat consigne dans cet ouvrage son opinion sur ce point : « Cassien, dit-il, établit dans une forêt qui aboutissait au port de Marseille deux monastères. Le premier fut la fameuse abbaye de Saint-Victor. Le second monastère, qui fut habité par des religieuses, n'était pas éloigné du premier. » — « Le monastère de filles établi par saint Cassien, auprès de celui de Saint-Victor... » — « Le monastère de sainte Eusébie, qui portait alors le nom de *Sanctus Cyricius* ou *Ceris*, était hors de la ville et assez peu éloigné du port. » — « Le monastère des religieuses fondé par saint Cassien, près de Marseille (1). » On le voit, c'est assez sobre d'indications topographiques.

Or, pourquoi l'évêque-écrivain, composant un ouvrage purement historique, et partant tenu à moins de réserve que lorsqu'il rédigeait les leçons de l'office, n'a-t-il pas fait connaître davantage sa pensée ? A notre avis, ç'a été de la part de M[gr] de Belsunce un acte d'admirable délicatesse et de prudence consommée. Il ne voulait pas d'abord, après s'être tenu dans un juste milieu dans la rédaction des leçons du Propre, avoir l'air de reprendre ses franches coudées dans un ouvrage de science purement humaine. Un tel procédé aurait certainement attiré sur son opinion des attaques qui forcément auraient atteint les leçons de l'office. On lui aurait reproché de ne donner aux fidèles qu'une vérité diminuée, des assertions timides, et de réserver à un écrit profane toute son érudition. Il y avait une autre raison, nous semble-t-il. On sait que Ruffi est catégoriquement opposé à l'existence d'un monastère cassianite à l'Huveaune. Il n'en veut à aucun prix. Or, émettre une opinion diamétralement opposée et la prouver, c'était attaquer à fond M. de Ruffi. Or, M[gr] de Belsunce entretenait avec cet auteur des relations épistolaires assez agréables. De plus, il s'était aidé, dans son travail, d'un manuscrit de M. de Ruffi lui-même sur les évêques de Marseille (2). Enfin, comme à une époque il avait appris que

(1) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, pp. 101, 258, 290, 410.

(2) Dans le mandement par lequel Mgr de Belsunce annonçait à son peuple la prochaine publication de son ouvrage, il écrivait : « Un ma-

M. de Ruffi allait écrire une critique de la *Chronologie de des Evêques de Marseille* donnée par le Père de Saint-Alban en 1713, dans son *Calendrier spirituel*, le digne évêque essaya de l'en dissuader, et le pria de n'être point trop sévère. M. de Ruffi s'empressa de rassurer son évêque (1). Eût-t-il été délicat de la part de Mgr de Belsunce de venir, quelques années plus tard, alors que M. de Ruffi n'était plus, attaquer à fond les assertions de cet historien ? Il se contenta donc encore d'une sage réserve et d'un juste milieu. Mais la preuve en notre faveur, c'est qu'il ne se range pas à l'avis de Ruffi d'une manière catégorique, puisque les locutions « près de Marseille ; hors de la ville ; assez peu éloigné du port ; n'était pas éloigné du premier (de celui de Saint-Victor) » sont d'une signification très large, pouvant être acceptées aussi bien par les tenants d'une opinion que par les tenants de l'autre.

Ainsi Mgr de Belsunce n'est pas contre nous dans l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*. Il l'est bien moins encore dans les leçons qu'il a rédigées pour l'office de sainte Eusébie. Donc, nous ne nous heurtons pas de front à la tradition de l'Eglise de Marseille. Que dis-je ? elle nous est plutôt favorable. Et c'est déjà quelque chose ! !

nuscrit de feu M. de Ruffi le fils, que M. d'Artigues, son gendre, a bien voulu nous communiquer, nous a été aussi d'un grand secours. » Mandement du 15 août 1741. (*Vie de Monseigneur de Belsunce*, par Dom Bérengier, t. II, p. 181.)

(1) Dom Bérengier, *Vie de Monseigneur de Belsunce*, t. I, p. 139 et suiv.

CHAPITRE III

La Croix de saint André cachée à l'Abbaye cassianite de l'Huveaune

TEXTES DE CHIFFLET, DE DU SAUSSAY, D'ARTHUR DE MONESTIER. — LA CROIX DE SAINT ANDRÉ TROUVÉE A MARSEILLE, A NOTRE ÉPOQUE ; ELLE Y ÉTAIT DÉJA EN 1494. — ELLE Y ÉTAIT AU XIII[e] SIÈCLE. BAS-RELIEF DE HUGUES DE GLASINIS. — ELLE N'EST PAS ARRIVÉE A MARSEILLE SEULEMENT A L'ÉPOQUE DES CROISADES, LORS DE LA PRISE DE CONSTANTINOPLE, EN 1198. — CETTE CROIX N'ÉTAIT A CONSTANTINOPLE, NI AU VI[e], NI AU IV[e] SIÈCLE. — NI MÊME A PATRAS AU IV[e] SIÈCLE. — SAINT RÉGULFUS.

Nous trouvons dans Chifflet, du Saussay et Arthur de Monestier une preuve nouvelle de l'existence sur les bords de l'Huveaune du monastère cassianite de vierges dans lequel vécut et mourut sainte Eusébie (1).

Voici ce qu'on lit dans Jean-Jacques Chifflet (2) :

« Les Burgundes devenus chrétiens placèrent sur leurs enseignes militaires une croix au lieu d'un dragon. Un grand nom-

(1) On trouvera peut-être que c'est beaucoup de trois chapitres pour traiter la question de la croix de saint André à Marseille, par rapport au sujet qui nous occupe, l'endroit où sainte Eusébie a été martyrisée. C'est vrai. Nous avons cru cependant bien faire en donnant quelque développement à ce point de notre histoire religieuse locale. Il nous a semblé que notre travail y gagnerait en utilité pratique. Ajoutons encore cependant que cette étude est forcément incomplète. Il est bien d'autres arguments, en effet, que l'on pourrait produire si l'on voulait établir d'une manière plus précise que l'Eglise de Marseille possède vraiment la croix de saint André.

(2) *Vesuntio civitas imperialis, libera Sequanorum metropolis*, par J.-J. Chifflet, p. 199, etc.:

« Christianæ fidei lumine illustrati Burgundiones ex draconnariis facti sunt cruciferi. Exstant enim permulti apud nostrates rerum Burgundiacarum commentarii gallicè conscripti, in quibus Stephanus quidem Burgundiæ rex dicitur, crucem sancti Andrææ pro vexillo militari sibi ac

bre d'auteurs qui ont écrit de notre temps sur les faits et gestes des Burgundes rapportent qu'un certain Etienne, roi de Burgundie, avait le premier fait représenter une croix de saint André sur ses drapeaux. Cette croix il l'avait apportée d'Achaïe et déposée à Marseille. Cet Etienne, aucun roi de Bourgogne ne s'appelant de ce nom, n'est pas autre, à notre avis, que Gundioc, roi des Bourguignons, qui, devenu catholique, prit ce

suis primus accepisse,eamque ex Achaiâ deportatam, Massiliæ collocasse. Stephanum hunc (quia nullus hujus nominis exstat in probatis Burgundiæ chronicis) non alium esse suspicor a Gundioco Burgundiarum rege, qui quondam cecidisse in pugnâ dicitur,cum jam catholicus adversus Attilam pro romano imperatore dimicaret, opinor eum Stephanum in baptismo vocatum, qui tamen ab illius ævi scriptoribus Gundiocus semper dictus fuit.....

« ..... Eam vero crucem, Paradinus *(De Antiq. Statu Burgond., ad ann. 410)* dicit a Stephano rege in Sancti Victoris massiliensem basilicam (in quâ nunc habetur) illatam ; nos ex certioribus monumentis collocatam censemus in agri Massiliensis cœnobio sanctimonialium de Uveaune ad littus maris, altero circiter a Massilia milliario, quâ vero parte ad Sanctum Victorem devenerit, habe sic ex Massiliensium commentariis.

« Cum Sarraceni Catalauniæ incolæ Provinciam devastarent, moniales dicti monasterii de Uveaune, B. Andrææ cruci, quam religiose servabant a flammis aliâve injuriâ cautum esse voluerunt. Igitur excavata humo, crucem sepeliunt, ratæ nimirum ita barbarorum oculos, manusque evasuram. Barbaris deinde in monasterio irrumpentibus, veritæ ne pudori suo vim inferrent, nares sibi, aures et labia hic crudelitate præciderunt, ut deformes apparerent et sane omnes interfectæ sunt. Quarum corpora aliquo post tempore disquisita, in monasterium Sancti Victoris translata sunt, et in sacello ecclesiæ reposita sunt cujus ingressu pontificiâ auctoritate sub pœnâ excommunicationis mulieribus interdictum est.

« Sollicitè deinde disquisita est a monachis Sancti Victoris crux Andreana, cumque nusquam occurreret credita est aut sublata a Sarracenis, aut concremata. Hugoni postmodum cuidam, ex eodem monasterio, inter missarum solemnia Angelus tertio apparuit, crucemque in terrâ abditam in monasterio de Uveaune revelavit. Quod cum superiori manifestasset, ad eum locum a monachis piè processum est, quâ crucem inibi effossam in Sancti Victoris (ubi nunc cernitur) monasterium importarunt.

« Bono huic Hugoni, qui sanctus vulgo habebatur, positus est præter morem tumulus e marmore candido vermiculato, in quo expressus est, quasi sacris operans ad altare, e quo B Andrææ crux sese illi offerat, atque hoc epitaphium adscriptum. *(Suit l'épitaphe que Ruffi donne dans l'Histoire de Marseille, t. II, p. 128.)* Hinc vides non multo ante annum 1250 illatam in Sancti Victoris monasterium B. Andrææ crucem. »

nom d'Etienne. Il combattit dans les armées romaines contre Attila et mourut dans une bataille livrée à ce barbare (1).

« Au sujet de la croix de saint André, Paradin écrit qu'elle fut portée en 401 à Saint-Victor par ce roi Etienne, et c'est là, dans cette église, qu'elle se trouve. Mais, sur la foi de documents plus certains et plus autorisés, *nous croyons qu'elle fut placée dans un monastère de vierges situé sur les bords de l'Huveaune, près de la mer, à peu près à deux ou trois milles de Marseille.* Comment de ce monastère de l'Huveaune vint-elle à Saint-Victor ? Le voici :

« Lorsque les Sarrasins qui habitaient l'Espagne eurent envahi la Provence, ils attaquèrent le monastère de l'Huveaune et massacrèrent les religieuses qui l'habitaient. Les dignes filles de Cassien, voulant mettre à l'abri la précieuse relique qu'on leur avait confiée, creusèrent la terre, y enfouirent la la croix, pensant ainsi la dérober à la vue et à la rapacité des barbares. Plus tard, le calme étant revenu, les religieux de Saint-Victor cherchèrent longtemps cette croix de saint André, et, ne la retrouvant pas, ils crurent qu'elle avait été ou enlevée ou brûlée par les Sarrasins. Or, un certain Hugues, religieux du même monastère célébrait un jour la messe, lorsque un ange lui apparut et lui indiqua l'endroit du monastère de l'Huveaune où la croix de l'Apôtre était cachée.

« Tout heureux de cette communication, Hugues la fit connaître à l'abbé du monastère. On chercha la relique à l'endroit indiqué, on la retrouva et on la rapporta à Saint-Victor. C'est là qu'on la vénère maintenant.

« Le religieux du nom d'Hugues, qui est appelé saint, fut déposé après sa mort, et cela contrairement à l'usage qui n'accorde pas de tels honneurs à un simple moine, dans un magnifique tombeau de marbre blanc, couvert de sculptures. Et sur la pierre fut gravée cette inscription :

« Hugues, sacristain, dont cette petite pierre recouvre la « dépouille mortelle, se réjouit au ciel en compagnie des « saints et de l'archange Michel. Il fut en cette abbaye l'hon-

(1) L'histoire mentionne une bataille livrée par les Bourguignons à Attila. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 165.

« neur, la gloire de tous les religieux. Il avait un culte pour « les saints de nos cryptes. Aussi c'est à bon droit qu'il repose « dans ce temple, qu'il a restauré de fond en comble. On le « déposa dans ce tombeau le 8 novembre, Joignez à mille, « deux fois cent et cinquante et vous aurez l'année qu'il est « monté au ciel.»

« De plus le bienheureux Hugues est représenté sur cette pierre tombale disant la messe; au-dessus de l'autel sur lequel il célèbre, la croix de saint André lui apparaît. Il mourut vers 1250. On voit que ce n'est guère avant cette année que la croix de saint André fut portée à Saint-Victor.»

Arthur de Monestier a écrit, dans son *Sacrum Gynæceum*, à la date du 30 décembre : « Le monastère actuel de Saint-Victor est très célèbre à cause de la translation que l'on fit de la croix de saint André, Apôtre. Ce fut un roi de Bourgogne qui l'y fit apporter. Mais des documents plus certains et d'une plus grande autorité nous disent, et c'est là notre opinion, que cette croix fut placée dans le monastère des vierges situé sur les bords de l'Huveaune, près du rivage de la mer, à deux ou trois milles de Marseille. » Et cet auteur emprunte à Chifflet la page de son ouvrage où il raconte que les vierges de l'Huveaune cachent dans la terre la pieuse relique (1).

André du Saussay a traité le même sujet dans son *Martyrologium gallicanum*, à la fête de saint André, « pridiè kalendas decembris », 30 novembre. « La croix de saint André, dit-il, apportée d'Achaïe par Etienne, roi de Burgundie, fut déposée en France dans le monastère des religieuses de l'Huveaune, situé dans le terroir de Marseille, et transférée à Saint-Victor un peu avant l'année 1250 (2).»

(1) « Celebre ac notissimum exstabit præsens monasterium ob translationem crucis sancti Andrææ Apostoli in ipsum factam opera regis Burgondiæ ; ex certioribus siquidem monumentis collocatam censemus in agri Massiliensis præfato sanctimonialium de Uveaune monasterio ad littus maris imo vel altero circiter a Massiliâ milliario. Cum autem Sarraceni Catalauniæ incolæ .... (*Ut supra apud Chiffletium.*) » — Arthur de Monestier, *Sacrum Gynæceum*, 30 déc. *Apud Uveaunense monasterium passio sanctæ Eusebiæ*, notes.

(2) « Pridiè kalendas decembris, Natalis sancti Andrææ... Crux sancti

Au supplément du *Martyrologium gallicanum*, le « sexto idus novembris », il ajoute (1) : « Au monastère de Saint-Victor, à Marseille, la fête de saint Hugues, confesseur à qui il fut révélé pendant qu'il célébrait le saint sacrifice, à quel endroit se trouvait la croix de saint André, qui avait été égarée et perdue. Cette croix, rapportée d'Achaïe en France par Etienne, roi des Bourguignons, fut placée dans le monastère des religieuses situé sur les bords de l'Huveaune, dans le terroir de Marseille. Mais, pour éviter qu'un si riche trésor devînt la proie de quelque ravisseur, il fut porté à Saint-Victor et mis en lieu sûr. C'est là qu'elle est encore honorée. »

En résumé donc, d'après ces auteurs, la croix de saint André aurait été, à une certaine époque, cachée dans un monastère de religieuses situé sur les bords de l'Huveaune. Or, ce fait est-il vrai ? Nous ne nous occupons pas pour le moment de la valeur intrinsèque du témoignage que nous apportent ces auteurs. Nous l'avons jugée tantôt, en constatant qu'ils s'étaient rencontrés de la même opinion avec le docte Mabillon, sur ce point de notre travail : qu'il y avait un monastère de filles, fondé par Cassien sur les bords de l'Huveaune. Nous ne voulons qu'étudier au point de vue historique le fait relatif à la croix de saint André. A-t-elle été cachée, ou non, dans un monastère aux bords de l'Huveaune ?

Si oui, nous avons une preuve de plus qu'il y a eu un cœnobium cassianite sur les bords de l'Huveaune.

Que l'on ait la patience de nous suivre dans nos déductions, et l'on verra la lumière se faire quelque peu sur ce point.

Andrææ a Stephano rege Burgondiæ ex Achaiâ in Gallia deportata, apud Veaunenses virgines (nam virgo et Andræas fuit et perstitit) in agro Massiliensi deposita, inde paulo ante annum salu is 1250 ad Sancti Victoris famosum cœnobium translata est. » *Martyrologium Gallicanum*, par André de Saussay.

(1) « Massiliæ ad Sanctum Victorem, sancti Hugonis confessoris, cui divinam rem facienti revelatum est ubinam esset crux sancti Andrææ apostoli, quæ amissa fuerat. Hanc ex Achaiâ in Galliam delatam Stephanus Burgondiæ rex apud Veaunenses virgines, in agro Massiliensi deposuerat, ac ne tam nobile pignus raptui pateret, Massiliam ad securiorem situm deportata, in Sancti Victoris templo monastico perpetuo cultu conservenda deposita fuerat. » Du Saussay, *Supplementum ad Martyrologium Gallicanum*, sexto idus novembris.

D'abord, il est certain disons-nous avec l'abbé Magnan, qui a écrit sur ce sujet, que la croix de saint André se trouve à Marseille. La tradition qui nous la fait honorer dans les souterrains de Saint-Victor repose sur des bases qu'il est difficile de contester (1). Tillemont avoue que l'on prétend « que la croix qui a servi d'instrument de supplice à saint André se conserve encore à Saint-Victor de Marseille (2). » Un savant Dominicain, Yepes, dit « que l'on montre cette croix de saint André à Saint-Victor, et personne ne révoque en doute que ce monastère de Marseille ne possède ce précieux dépôt et qu'Etienne, roi de Bourgogne, lui en fit présent (3). » Jean Féraud, l'auteur de la *Disquisitio reliquiaria*, dit qu'il a « vu de ses propres yeux cette croix de saint André à Saint-Victor (4). » Le *Martyrologe bénédictin* (5) affirme « qu'une partie de cette croix se trouve en l'église de Saint-Maurice, à Cologne ; quant au reste de la croix, elle est à Marseille. » A ces autorités joignez que nul auteur n'indique où peut se trouver cette précieuse relique, et jamais ni ville ni contrée n'ont réclamé l'honneur de la posséder (6). Ce que nous honorons est donc sûrement la croix de saint André.

Depuis quelle époque cette relique se trouve-t-elle à Marseille ?

Sûrement elle y était en 1494, puisque un religieux prieur de Saint-Victor, Lazare Barbani, en enleva une partie et ne fit connaître son larcin qu'au moment de sa mort. On a le procès-verbal de cette déclaration, Ruffi le cite en entier (7).

(1) *Notice sur la croix de saint André*, par l'Abbé Magnan, *passim*.

(2) Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclesiastique de France*, t. I, p. 337.

(3) Cité par M. l'abbé Magnan dans la *Notice sur la croix de saint André*, p. 5.

(4) « Tum nos ipsis oculis ad Sancti Victoris Massiliæ templum..... In illo enim cœnobio sancti Andrææ crux ad angulos rectos compacta ferreisque obtuta laminis..... » *Disquisitio reliquiaria*, par Jean Féraud, p. 167.

(5) « Pars de cruce ejus in sancti Mauritii, Coloniæ ; reliqua crux tota in Sancti Victoris Massiliæ. » *Festum sancti Andrææ.*

(6) Magnan, *op. cit.*, p. 4.

(7) Magnan, *op. cit.*, p. 7. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 121.

Avant 1494, cette relique se trouvait-elle à Marseille?

Oui, elle se trouvait à Marseille vers le milieu du XIIIe siècle. Nous avons entendu du Saussay et Chifflet nous dire que le bienheureux Hugues de Glasinis, sacristain de Saint-Victor, avait connu par révélation, pendant qu'il disait la messe, l'endroit où cette relique avait été enfouie (1). Cette tradition de Marseille que ces auteurs nous ont transmise est appuyée sur un monument lapidaire, la pierre tombale qui a recouvert la dépouille mortelle de ce saint religieux. Il est représenté, nous l'avons dit, célébrant la messe, revêtu des ornements sacerdotaux, devant un autel antique, une large dalle reposant sur un fût de colonne, et au-dessus de l'autel une croix à branches égales de petite dimension. Mais, tout à côté de cette figure, il y a une grande croix de Malte supportée par un pied, accompagnée de deux chandeliers, et surmontée d'une étoile à six rayons et d'un croissant (2). Ruffi ne fait pas de difficulté d'admettre, à la suite des auteurs cités plus haut, que les figures de ce bas-relief autorisent la tradition (3). Et M. l'abbé Magnan assure « que ce bas-relief serait une énigme inexplicable sans l'histoire racontée par Chifflet (4). »

Nous le croyons aussi. Ce bas-relief, en effet, n'est pas autre chose qu'une explication en image de l'inscription gravée en l'honneur de ce religieux. « Il était, dit celle-ci, le sacristain de l'abbaye et il avait par ses soins et sa diligence rebâti ou restauré de fond en comble le temple des saints, l'abbaye :

(1) « ..... Hugonis cui divinam rem facienti revelatum est ubinam esset crux sancti Andrææ. » Du Saussay, *Suppl. ad Martyr. Gall.*—« Hugoni cuidam inter missarum solemnia Angelus tertio apparuit. » Chifflet, *Vesuntio.*

(2) Kothen, *Notice sur la crypte de l'abbaye Saint-Victor*, planche II, p. 58. — Ruffi, t. II, p. 128.

(3) La croix de saint André demeure ainsi cachée jusqu'à ce qu'un ange révèle l'endroit où elle était, à Hugues, sacristain du monastère de Saint-Victor, qui disait la messe, ce qui semble être autorisé par la représentation de quelques figures qui sont sur le tombeau du saint. » Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 120. — C'est aussi l'opinion de Guesnay : « ... Quod miraculum cum epitaphio inscriptum est. » *Sanctus Joannes Cassianus illustratus*, p. 475.

(4) L'abbé Magnan, *op. cit.*, p. 7.

« Hugo sacrista... sepelitur sanctorum eorum templo quod primo quasi totum fecit ab imo. » Aussi on représente sur la pierre du sépulcre l'abbaye que Hugues a restaurée. Il était la gloire, l'honneur des religieux, « flos et decus monachorum ». Il avait en grande vénération les saints qui reposaient dans les cryptes, « cultor sanctorum ». Et on le représente célébrant la messe sur un autel antique des cryptes, peut-être celui de Notre-Dame de Confession.

Que signifie maintenant cette grande croix gravée dans le compartiment du milieu de la pierre tombale ? Admettez le récit de Chifflet et des autres auteurs, et vous aurez une explication toute naturelle de cette partie du bas-relif. Que ce soit par révélation, que ce soit à la suite de longues recherches, que le saint religieux ait pu découvrir la croix de saint André, peu importe. On ne peut le nier, ce monument lapidaire est une preuve certaine de la croyance que l'on avait à cette époque, à Marseille, de l'existence de la croix de saint André dans les cryptes de l'abbaye de Saint-Victor.

Pour nous, nous croyons sans peine à cette révélation ou à ces recherches suivies d'un si heureux résultat. Toutes les précieuses reliques de notre Provence, enfouies et cachées à l'époque des invasions des Sarrasins, ont été découvertes à peu près de la même manière : le corps de sainte Anne, à Apt, à la suite, dit la tradition, de la guérison d'un aveugle sourd et muet qui indiqua l'endroit où la relique se trouvait (1) ; le corps de sainte Marthe, à Tarascon ; celui de sainte Marie-Magdeleine, à SaintMaximin ; ceux des saintes Maries, à l'église de Notre-Dame de la Mer, à la suite de grandes fouilles exécutées pour rechercher ces trésors insignes de notre foi. Pourquoi n'en aurait-il pas été de même pour la croix de saint André ? C'est en 1187 que le corps de sainte Marthe est découvert à Tarascon ; en 1279 que le fut celui de sainte Marie-Magdeleine à Saint-Maximin (2). Pourquoi n'aurait-on

(1) *Histoire de l'Eglise d'Apt*, par l'abbé Boze, p. 69 et suiv.

(2) *Légendes et traditions provençales* par de Virieu: *Saintes Maries*, p. 98; leurs reliques furent découvertes, en 1448, sous le roi René, qui ordonna les fouilles ; — *Sainte Marthe*, p. 117; ses reliques furent découvertes en 1187 ; — *Sainte Marie-Madeleine*, p. 144; ses reliques

pas fait à la même époque des recherches, à Marseille, pour retrouver cette croix de saint André qu'une ancienne tradition disait y être cachée ?

Depuis combien d'années cette relique se trouvait à Marseille, lorsque Hugues de Glasinis la retrouva ?

Guesnay raconte, dans son ouvrage intitulé *Magdalena Massiliensis advena*, « qu'un certain roi de Bourgogne, du nom d'Etienne, parti pour la croisade avec plusieurs princes chrétiens, avait pris à Patras, ville d'Achaïe, la croix de saint André, relique insigne qu'il appréciait grandement et qu'il fit placer dans le monastère de Saint-Victor, à Marseille (1). »

Le même écrivain, dans l'ouvrage intitulé *Sanctus Joannes Cassianus illustratus*, a écrit : « La croix de saint André a été apporté d'Achaïe, à Marseille, par un roi de Bourgogne appelé Etienne. C'est ce que nos aïeux nous ont appris (2) ».

Ce serait donc à l'époque des croisades, que la croix de saint André aurait été apportée en notre ville (3).

Darras, de son côté, écrit dans l'*Histoire de l'Eglise*, au sujet de la prise de Constantinople par les croisés en 1198, « La croix où l'apôtre saint André avait consommé son martyre fut recueillie et pieusement conservée par ses disciples. Les croisés latins la retrouvèrent en Achaïe, d'où elle fut transportée à la fameuse abbaye de Saint-Victor à Marseille (4). »

furent retrouvées à Saint-Maximin en 1279. — *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 49, 128. — Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de Marie-Madeleine*, t. I, pp. 1217, 1321, 869.

(1) « Constat equidem Burgundiæ regem nomine Stephanum, dum in Orientem unà cum principibus christianis, tesserarià cruce decoratus contendit D. Andræae crucem, quam singulari honore prosequebatur, ex Patraco, urbe Achaiæ ereptam, istud in monasterium, non modo jam fundatum, sed etiam toto orbe terrarum celeberrimum atque notissimum, et ab ipso maxime religioni habitum transtulisse. » *Magdalena Massiliensis advena*, par Guesnay, p. 107.

(2) « (Crux Sancti Andrææ) ex Achaià ad nos Stephani Burgundionum regis beneficio allata est, ut majorum traditionibus accepimus. » *Cassianus illustratus*, p. 475.

(3) On lit dans l'*Almanach des Saints de Provence* pour l'année 1890, au 30 novembre : « La croix de saint André était vénérée à Saint-Victor de Marseille depuis le XIII • siècle. »

(4) *Histoire générale de l'Eglise*, par l'abbé Darras, t. VI, p. 464.

L'assertion de Guesnay est aussi inexacte que celle de Darras. En effet, quel est ce roi de Bourgogne, du nom d'Etienne, qui, d'après Guesnay, prit à Patras la croix de saint André, à l'époque des croisades, et la donna à Saint-Victor? De quelle croisade veut-il parler? Quel est ce duc de Bourgogne montrant une telle générosité à l'endroit du monastère de Saint-Victor? Si un roi de Bourgogne avait eu pour sa part de butin une telle relique, il l'aurait gardée pour ses Etats et ne l'aurait pas laissée à Saint-Victor. Nous verrons tantôt que le cardinal Pierre de Capoue fit présent du corps de saint André à sa ville natale d'Amalfi. Or, quelle relation y avait-il entre un roi de Bourgogne et l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, à cette époque?

Vers 1240, il est vrai, un duc de Bourgogne (1) vint s'embarquer à Marseille pour la Terre-Sainte, en compagnie d'autres princes chrétiens. L'abbaye de Saint-Victor lui prêta-t-elle quelques subsides, en reconnaissance desquels ce duc de Bourgogne lui donna plus tard la croix de l'Apôtre? Mais rappelons-nous que Hugues de Glasinis a découvert cette relique, à Marseille, à peu près vers cette époque. Si c'est un roi de Bourgogne qui, vers 1240 a donné la croix de saint André, on n'a pu la perdre en aussi peu de temps. Le fait donc de sa découverte par Hugues de Glasinis serait faux. Et cependant il existe une tradition à ce sujet, appuyée sur le monument lapidaire dont on a parlé plus haut. La croix était donc à Marseille avant 1240.

Ajoutons que ce même auteur, Guesnay, dans le *Sanctus Joannes Cassianus illustratus*, enlève toute valeur à sa propre assertion. Parlant de Hugues de Glasinis il écrit: « Ce religieux (2) vécut jadis dans ce monastère de Saint-Victor.

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 129. — *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, par Mgr de Belsunce, t. II, p. 155.

(2) « Is (Hugo de Glasinis) in hoc monasterio æditui quondam obiit munus, eoque inscio, crux Sancti Andrææ non procul ab eodem virginum monasterio ab aliis quibusdam religiosis delata est, ibique defossa, ne a Vandalis aliisque barbaris Massiliam tum occupantibus, aliò subduceretur. Nec ita multo post cum ejusdem monasterii religiosi convenissent ut sacras reliquias suis locis ac sedibus restituerent, jam

Or, un jour, à son insu, des religieux prirent la croix de saint André, la portèrent au monastère des vierges de l'Huveaune et l'y enfouirent, de peur qu'elle ne fût enlevée par les Vandales et autres barbares qui ravageaient et occupaient Marseille, à cette époque. Quelque temps après, les religieux revenus au monastère, désirant remettre en sa place cette relique, ne la trouvant plus, s'en prirent au bienheureux et le menaçaient de châtiment pour une telle insouciance à l'endroit du trésor dont il avait la garde. Mais celui-ci, divinement inspiré d'avoir recours à Dieu, apprit par révélation du ciel que la croix de l'Apôtre avait été enfouie non loin du monastère des vierges de l'Huveaune. »

Ceci n'est qu'un joli petit roman bâti par Guesnay sur le récit de Chifflet. Avouons d'abord que ces religieux s'y sont pris bien maladroitement. Quand on fait une opération de ce genre, on s'entoure de précautions capables de guider les recherches futures. Puis ce n'est pas au bout d'un aussi court laps de temps que l'on perd toute trace de ce que l'on a caché.

Quel est ensuite ce monastère de filles, établi sur le bord de l'Huveaune, auprès duquel, du vivant de Hugues de Glasinis, on vint enfouir et cacher la croix de saint André ? Il n'y avait pas de monastère de filles à cette époque, en cet endroit du terroir. Dès l'an 1004, le monastère se trouvait à Saint-Sauveur, au sein de la ville. Dès l'an 1204, les Prémontrés vinrent se fixer à l'Huveaune, et en l'année 1405 les biens de ce monastère des Prémontrés furent réunis au couvent de Sainte-Paule.

Qui sont, enfin, ces Vandales et ces barbares qui du vivant de Hugues occupaient Marseille ? D'environ 1180 à 1250, Marseille n'a pas eu d'invasion à subir. Elle a été occupée à se défendre tantôt contre les comtes de Provence, tantôt contre

que viro illi secreto pœnam aliquam imponere decrevissent, quod eo sacrarium procurante crux illa sacra aut deperdita aut alio traducta esset, divino afflatus spiritu vir sanctissimus impetrata divinam opem implorandi gratia, divinitus accepit crucem illam non procul a monasterio B. Virginis de Veaune fuisse defossam. Quod miraculum cum sequenti epitaphio marmoreo ejusdem sepulcro inscriptum est. » *Cassianus illustratus*, p. 475.

les évêques, qui voulaient y asseoir ou développer davantage leur autorité. Mais, à aucun moment de ces luttes, en résumé toutes pacifiques, il n'y a eu pillage et vol, au point de forcer les religieux de Saint-Victor à cacher la croix de saint-André qu'ils gardaient dans les cryptes.

A un seul moment cela aurait pu se faire, c'est vers 1236 ou 1240. A cette époque, le comte de Provence, fatigué des obstacles que Marseille mettait à reconnaître son autorité, vint mettre le siège devant la ville. Mais le comte de Provence pouvait en vouloir à la ville, sans en vouloir à l'abbaye de Saint-Victor dont le terroir, on le sait, échappait à la juridiction de l'évêque et de la cité. De plus, rien dans les annales de Marseille, ne rappelle une telle mesure, qui, le cas échéant, se serait étendue à toutes les reliques de l'abbaye (1). Non, Guesnay a fait erreur. Ce n'est pas vers 1240 que la croix de Saint-André est arrivée à Marseille.

Ce que dit Darras n'a pas plus de valeur. En effet, lors de la prise de Constantinople en 1198, par les croisés latins, les reliques insignes que cette capitale de l'Orient possédait dans ses églises furent enlevées, c'est vrai, par les vainqueurs. Mais la croix de saint André ne faisait pas partie du butin. Les chroniqueurs qui racontent ce fait d'armes parlent de l'enlèvement de la croix du Sauveur, des corps de divers saints qui échurent en partage à tel ou tel seigneur, à tel ou tel évêque. Chez aucun de ces historiens, cependant, il n'est fait mention de la croix de l'Apôtre. Si on parle de saint André, c'est pour dire que le corps de cet Apôtre fut donné au légat de la croisade, le cardinal Pierre de Capoue, originaire d'Amalfi, qui le fit porter dans sa ville natale et placer dans la cathédrale que l'on dédia à saint André, à cette occasion (2).

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 125.

(2) « Petrus Capuanus cardinalis, civis Amalphitanus, confessionem proprio aere ædificavit sub quâ corpus B. Andrææ Apostoli quod e Constantinopoli ubi apostolicæ sedis legatum egerat et quod patriam Amalphim detulerat, reposuit, 1208. »

Ce corps de l'Apôtre se trouve dans la cathédrale ; il s'agit toujours de « illa sacrata ossa, corpus B. Andrææ ». Cette translation eut lieu le 8 mai 1208, durant l'épiscopat de Mathieu. — Ughelli, *Italia sacra*,

Or, peut-on croire que le cardinal de Capoue n'aurait pas apporté avec lui la croix de l'Apôtre en même temps que son corps, si on l'avait trouvée à Constantinople? S'il l'avait apportée à Amalfi en même temps que les autres reliques, est-il croyable que les documents qui relatent la translation du corps de l'Apôtre n'auraient fait aucune mention de sa croix ? Si le cardinal avait cédé la croix à une autre église, ces documents encore se tairaient sur ce sujet? Et en supposant qu'elle eût été le lot d'un autre évêque ou d'un autre seigneur, et qu'elle ait été ainsi portée ailleurs, cette chronique qui parle du corps de saint André n'aurait encore rien dit de sa croix? Et si un roi de Bourgogne, à cette époque, l'eût cédée à Saint Victor, comme on le disait tantôt, il ne resterait rien d'écrit à ce sujet ? De plus on aurait perdu cette relique, dès le lendemain de son arrivée à Marseille, au point qu'il aurait fallu, quelques années plus tard, une révélation spéciale ou des fouilles et des recherches compliquées, pour que Hugues de Glasinis retrouvât ce trésor ? Et si on avait dû l'enfouir, à cette époque, on ne saurait pas à quelle occasion ce recel aurait eu lieu ?

Non, Darras s'est trompé. La croix n'a pas été apportée de Constantinople à Marseille, en 1198.

A cette date, d'ailleurs, cette croix n'était pas à Constantinople. Et, non seulement elle n'était pas à Constantinople en 1198, un fait nous prouve qu'elle n'y était pas au VIe siècle.

Baronius raconte, dans ses *Annales*, à l'année 586, qu'au départ de l'apocrisiaire Grégoire, plus tard le pape Grégoire le Grand, de Constantinople, où il représentait le pape alors régnant, Pélage (1), l'empereur Tibère lui fit présent du chef de saint André et de quelques ossements de saint Luc. N'est-il pas croyable que l'on eût remis à Grégoire quelques parcelles de la croix de l'Apôtre, si elle avait été en vénération à Constantinople à cette époque? Est-ce que Grégoire ne l'aurait pas sollicité et pour doter son monastère et pour en

histoire des évêques d'Amalfi, t. VII, col. 241, 272. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. VI, p. 464.

(1) *Saint Grégoire le Grand*, par l'abbé Clauzier, p. 68. Baronius, *ad annum 586*, n° XXV.

enrichir la ville de Rome ? L'histoire cependant se tait sur ce point, preuve que la croix n'était pas dans la ville de Constantinople en 586.

Nous allons plus loin ; jamais, à aucune époque, cette ville n'a possédé cette précieuse relique.

L'empereur Constantin le Grand avait fait édifier à Constantinople une magnifique basilique dédiée aux saints Apôtres et destinée à lui servir de lieu de sépulture (1). Or, le fils de Constantin, Constance, afin d'enrichir cette église de précieuses reliques, y déposa entre autres les corps de saint Timothée, de l'évangéliste saint Luc et de l'Apôtre saint André. Ce fut l'évêque de Patras qui fit connaître à l'empereur Constance, que ces précieuses reliques de l'Apôtre reposaient dans une église de cette ville. Un seigneur de la cour de Constance, Artemius, plus tard un martyr, assista à l'exhumation du corps de l'Apôtre, l'accompagna à Constantinople et, sous ses yeux, il fit déposer ce trésor auprès du sépulcre de Constantin le Grand. Ceci se passait en l'année 357, au témoignage de Théodore le Lecteur et d'Idace le Chroniqueur (2). Or, si la croix de saint André eût été à Patras, en 357, l'empereur Constance l'aurait fait prendre pour en orner quelque église de Constantinople, et l'histoire eût rapporté ce fait.

Nous en trouvons une autre preuve dans la vie de saint Régulfus (3). Ce moine, d'une grande sainteté, s'était rendu

(1) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. IX, p. 336 ; t. X, p. 118. — *Acta Sancti Artemii*, Bollandistes, 10 oct., pp. 861, 862. — Hergenroether, *Histoire de l'Eglise*, t. II, p. 545.

(2) « Constantius, filius Constantini Magni, imperavit 24 annos, dies 5. Hujus temporibus allatæ sunt Constantinopolim reliquiæ sanctorum apostolorum Timothæi ante diem octavam kalendas julias, Andrææ Apostoli et Lucæ, ante diem quartam nonas martias et depositæ sunt in magna ecclesia sanctorum Apostolorum ab ipso dedicata. » *Historia ecclesiastica Theodori Lectoris*, lib. II, col. 214.

« Constantio nonum et Juliano Cæsare iterum consulibus, his consulibus introierunt Constantinopolim reliquiæ sanctorum Apostolorum Andrææ et Lucæ, die V nonas martias. » Chronique d'Idace, *annotationes*, col. 213.

« Anno 357, imp. Flavius Constantius Augustus IX, Flavius Claudius Julianus Cæsar II. » Dictionnaire de Larousse, *verbo:* Fastes.

(3) *Acta Sanctorum*, Bolland., *Vita sancti Regulfi*, 17 oct., t. VIII, d'oct., p. 163.

en pèlerinage à Patras, et, y ayant vénéré les reliques de l'Apôtre saint André, il s'en constitua le gardien. Or, à un moment, un ange lui apparut, lui ordonna de prendre une partie des reliques du saint Apôtre et de les porter dans les contrées lointaines de l'Occident. Ce religieux obéit, il s'en vint en Ecosse, portant avec lui ce précieux trésor. Il était accompagné d'un autre moine du nom d'Eusébius. Tous deux déposèrent ces reliques dans la ville de Kileure, laquelle prit plus tard le nom d'Andreanopolis.

Ce fait, la tradition ecclesiastique l'accepte, puisqu'on lit dans l'office de saint Regulfus l'oraison suivante : « Seigneur, qui par les mérites de votre très doux serviteur le bienheureux Regulfus avez fait parvenir jusqu'à nous les reliques de votre Apôtre saint André, *etc.* »

Ce fait se passait, disent les Actes de saint Regulfus, en 359. Il est certain qu'il y a une erreur de date ; ce fait ne pouvant être postérieur à la translation des reliques de saint André à Constantinople par l'ordre de Constance, en 357. Il a dû se passer quelques années auparavant, soit que Dieu ne voulût pas que tous ces glorieux restes demeurassent entre les mains de cet empereur arien, schismatique et persécuteur, soit qu'il voulût que l'Occident joignît ses hommages et sa vénération à ceux que l'Orient décernait à cet Apôtre. Mais, quelle que soit la date de la mission et du voyage de saint Regulfus, il est incontestable que la croix de l'Apôtre n'était déjà plus à Patras, au IVe siècle. Certainement Regulfus aurait pris avec les reliques du corps de saint André une partie de sa croix. C'eût été un moyen bien efficace de prédication, auprès des peuples barbares, que de leur montrer, en racontant la vie et la mort de saint André, l'instrument de son martyre. Et s'il avait pris une partie de cette croix, les Actes de sa vie en eussent fait mention.

Sûrement donc, au IVe siècle, la croix de saint André n'était pas à Patras, et partant elle n'a pu être portée à Constantinople, au IVe siècle ou plus tard.

CHAPITRE IV

La Croix de saint André

(Suite)

OU ÉTAIT-ELLE ? — RÉCIT DE CHIFFLET. — CINQ ASSERTIONS. — SONT-ELLES VRAISEMBLABLES ? — LA PREMIÈRE. — MIGRATION DES PEUPLES BARBARES. LES BURGUNDES. — AU DÉBUT DU V° SIÈCLE, ILS SONT CATHOLIQUES. — COMMENT LA FOI CHRÉTIENNE S'INTRODUISAIT CHEZ LES PEUPLES BARBARES. — LA CROIX DE SAINT ANDRÉ A PU ARRIVER JUSQU'A EUX. — LA DEUXIÈME. — LES BURGUNDES NE SONT VENUS A MARSEILLE QUE DE 480 A 517. — LA TROISIÈME. — ILS ONT PU PLACER LA CROIX A SAINT-VICTOR. — LES MOINES PLUTÔT LA LEUR ONT RACHETÉE, PARCE QUE VERS 490 LES BURGUNDES ÉTAIENT ARIENS. — LA QUATRIÈME ET LA CINQUIÈME. — ON A PU CACHER CETTE RELIQUE A SAINT-VICTOR, OU A L'HUVEAUNE.

Où se trouvait cette croix de saint André, si au IV° siècle elle n'était pas à Patras ? Nul historien ne donne une réponse à cette question. Seul Chifflet, appuyé sur Paradin et le complétant, fait le récit que nous connaissons. La croix de saint André était à Marseille dès le début du V° siècle. Est-ce possible ? Parfaitement.

Prenons le récit de Chifflet, étudions-le dans le détail, et nous pourrons nous convaincre que toutes les assertions de cet auteur, sauf de légères invraisemblances qui n'entament point la véracité du fait lui-même, que toutes les assertions, dis-je, de cet auteur concordent avec les traditions, les événements de Marseille dans ces temps reculés et sont la plus plausible explication de faits et de traditions entourés d'obscurités.

Il y a cinq assertions dans le récit de Chifflet : 1° c'est un roi burgunde, du nom d'Etienne, qui a porté la croix de saint André à Marseille ; 2° c'est en 401 que cette précieuse relique arriva dans notre ville ; 3° on la plaça à Saint-Victor ; 4° on l'enfouit auprès du monastère des vierges de l'Hu-

veaune (1) ; 5° cette croix ayant été perdue, Hugues de Glasinis apprit par révélation l'endroit précis où cette relique était cachée et la rapporta à Saint-Victor.

C'est d'abord un roi burgunde, du nom d'Etienne, qui a porté cette croix de saint André à Marseille. Or, rien ne s'oppose à ce qu'un roi burgunde ait agi ainsi.

A la suite de migrations successives qu'avaient opérées dans le nord de l'Europe différentes peuplades de la Germanie, les Goths, qui descendaient de la Scandinavie, s'établirent sur les deux rives du Dniester ; les Longobards, sur les bords de l'Oder ; les Marcomans, en Bohême ; les Vandales, en Moravie (2). Une tribu, d'origine vandale, quittant ses foyers, vint fixer son séjour dans les vallées de la Saale et du Mein, c'était la tribu des Burgundes, appelés plus tard Bourguignons. Ceux-ci, avides de guerre et d'aventures, en 257 sous Gallien, en 277 sous Probus, en 287 sous Dioclétien et Maximin, attaquèrent et pillèrent les provinces voisines relevant de l'empire romain (3). Vers 370 cependant, sous l'empereur Valentinien, ils se firent ses auxiliaires (4). Mais bientôt, chassés de leurs cantonnements par les Huns qui montaient le long du Danube, les Burgundes franchissent le Rhin dans la nuit du 31 décembre 406 au 1er janvier 407, en compagnie des Suèves, des Alains, des Vandales, etc., etc. (5). Pendant que ces diverses tribus ravagent la Gaule et se dirigent vers l'Espagne, les Burgundes, d'un caractère plus paisible, moins féroces, profitant des dissensions qui règnent entre les généraux romains

(1) Nous suivrons pour le moment le dire de Paradin, car Chifflet croit pour sa part qu'elle a été placée au cœnobium de l'Huveaune. Nous le verrons tantôt.

(2) *Histoire des Romains*, par Duruy, t. VI p. 353 — *Précis d'histoire de France*, par Todière, t. I, p. 51. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIII, p. 445 — *Histoire des Vandales*, par Marcus, p. 24.

(3) *Histoire des Vandales*, par Marcus, p. 1. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 41. — Duruy, *op. cit.*, t. VI, p. 353. — André Duchesne, *Histoire des rois et ducs de Bourgogne*, p. 4. — Alphonse d'Elbene, *De regno Burgundiæ*, p. 29.

(4) Marcus, *op. cit.*, p. 33. — Duruy, *op. cit.*, t. VI, pp. 411, 511, 534.

(5) Duruy, *op. cit.* t. VI, p. 411.

chargés de les battre et de les refouler, s'établissent dans la Séquanaise entre la Saône et le Rhône (1), province que leur cède l'usurpateur Jovin et dont, en 419, Honorius leur confirme la possession (2).

Or, de bonne heure, la tribu des Burgundes a connu les lumières de la foi catholique. Sozomène atteste que sous Constantin le Grand l'Evangile commença à leur être prêché (3); Orose atteste que dès 417 le gros de la nation avait des prêtres catholiques ; en 530, toute la nation professait la religion de Jésus Christ (4). Sous leurs rois Gondioch et Chilpéric, ils demeurèrent fidèles, et ce ne fut que pour quelques années, sous Gondebaud, vers 490, qu'ils inclinèrent vers l'arianisme. Dès 517, cependant, à la mort de Gondebaud, Sigismond son fils rétablit dans ses Etats le catholicisme (5).

Comment la foi chrétienne avait-elle pénétré chez eux? Nous avons dit que ce peuple vivait sur les bords de la Saale et du Mein. Or, à deux pas de leurs cantonnements, il y avait des fidèles, des prêtres, des évêques catholiques (6). Depuis plus d'un siècle, en effet, la religion était florissante dans les provinces de la rive gauche du Rhin : à Cologne, à Trèves, à Tongres, à Laybach, à Pettau, il y avait des évêques, et non des moins illustres, dont les enseignements ont pu arriver jusqu'aux Burgundes (7).

(1) Marcus, *op. cit*, p. 58. — Todière, *op. cit.*, p. 62. — Papon, *op. cit.*, t. II, p. 42.

(2) Todière, *op. cit.*, p. 62.

(3) Sozomène, cité par M. l'abbé Magnan, *op. cit.*, p. 14.

(4) Orose, livre VII, cap. 32.

(5) Socrate, *Histoire ecclésiastique*, VII, 30. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIII, p. 416. — Ozanam, t. IV, *Etudes germaniques*, p. 50.

(6) Darras, *op. cit.*, t. XIII, p. 446.

(7) Les contrées avoisinant le Rhin ont été évangélisées de très bonne heure. Mayence, Metz, Toul ont eu pour premier évêques des disciples des Apôtres. (Ozanam, t. IV, *Etudes germaniques*, p. 18.) — Un texte de saint Irénée ferait remonter la prédication de la foi dans la Germanie antérieurement à l'an 200. (Ozanam, *op. cit.*, p. 3.) — Sous Marc-Aurèle, sous Maximilien il y eut des martyrs. (Ozanam, *op. cit.*, p. 5.) — Constantin appelle à un concile à Rome l'évêque de Cologne. Au concile d'Arles, en 314, il y avait des évêques de Germanie. (Ozanam, *op. cit.* pp. 8, 17.)

L'historien Sozomène, racontant de quelle manière le christianisme s'était introduit chez les Goths, écrit : « C'est aux captifs que la guerre faisait tomber entre leurs mains qu'ils doivent la vérité. Ils ramenaient de leurs excursions des évêques, des prêtres, des fidèles dont ils faisaient quelquefois leurs esclaves ; or, en voyant leur vie et leurs mœurs douces et pures, les miracles qu'ils accomplissaient dans l'intérêt même de leurs persécuteurs, ceux-ci étaient touchés (1). » Il a dû en être de même pour les Burgundes. Que de fois, alliés à d'autres peuplades, ou livrés à leurs seules forces, ils ont envahi les contrées voisines, ramenant sur leurs chariots un butin abondant, et traînant après eux de nombreux esclaves, qui peu à peu les rendaient chrétiens !

Il y a quelque chose de plus particulier à rappeler au sujet des Burgundes. L'Apôtre saint André a été martyrisé à Patras, en Achaïe. Mais bien habile serait celui qui pourrait préciser les villes et les nations qu'il a évangélisées (2).

Les Apôtres allaient devant eux, là où le Saint-Esprit les poussait. Quand on dit d'une contrée qu'elle a été évangélisée

(1) Ozanan, t. IV, *Etudes germaniques*, p. 4 ; il cite Sozomène *Histoire ecclésiastique*, t. II, chap. 6.

(2) Après l'ascension de Notre-Seigneur et la descente du Saint-Esprit, saint André, suivant Origène, prêcha l'Evangile dans la Scythie. Sophrone, qui écrivait peu de temps après saint Jérôme et qui a traduit en grec le *Catalogue des hommes illustres* et quelques autres ouvrages de ce Père, le fait aussi apôtre de la Colchide et de la Sogdiane. Théodoret dit qu'il passa dans la Grèce. On lit dans saint Grégoire de Nazianze qu'il prêcha particulièrement en Epire ; dans saint Jérôme, qu'il porta le flambeau de la foi en Achaïe ; dans saint Paulin, que sa parole réduisit au silence les philosophes d'Argos ; dans saint Philastre, qu'il vint du Pont dans la Grèce, et dans la ville de Sinope... Les Moscovites sont persuadés que saint André a prêché dans leur pays jusqu'à l'embouchure du Borysthène, jusqu'aux montagnes où est aujourd'hui la ville de Kiew, et jusqu'aux frontières de Pologne. Si les anciens qui font de la Scythie le théâtre des travaux du saint Apôtre ont voulu parler de la Scythie européenne, leur témoignage sera favorable aux Moscovites. Suivant les Grecs, s'il s'agit de la Scythie dans la Colchide, il pourrait être aussi question de la Scythie européenne, puisque, selon ces Grecs encore, saint André prêcha en Thrace et Byzance. (*Vie des Saints*, par le Père Giry, p. 942.) — 30 nov., *Martyrologe romain* annoté par Baronius.

par un Apôtre, il ne faut pas croire que celui-ci s'est borné à parcourir cette contrée seulement. Non, il est allé deçà et delà, répandant partout la bonne nouvelle de l'Evangile. La région que l'on désigne est tout au plus celle où il a davantage travaillé pour Jésus-Christ.

Or, il est dit, dans l'office de saint André, qu'il a prêché l'Evangile dans la « Scythiam Europæ (1) », c'est-à-dire dans les contrées que le Danube borne à l'occident, le Volga ou le Borysthène à l'orient. Le *Martyrologe* ajoute qu'il a prêché dans la Thrace et la Scythie (2). On sait que les Russes ont une grande dévotion à saint André et ils sont persuadés que l'Apôtre a porté la foi dans leur pays, et jusqu'aux frontières de Pologne. Ainsi l'Apôtre aurait parcouru la Grèce, le Pont, tout le nord de l'Europe.

Or, qui sait si dans le temps où les Goths, les Marcomans, les Longobards, les Vandales, les Burgundes erraient dans les steppes de la Germanie et de la Scythie, à la recherche d'un campement fixe, qui sait si les Burgundes n'avaient pas vu, pas entendu cet Apôtre? C'était bien suivant un dessein de la Providence que s'accomplissaient les migrations des peuples. De même que les flots glacés des océans du pôle descendent par des courants immenses vers les chaudes régions de l'équateur, afin de s'y attiédir et de rapporter aux rivages d'où ils viennent un peu de vie et éloigner la congélation complète au sein de leurs abîmes, ainsi les peuples sauvages quittent successivement leurs foyers, assis au sein des ténèbres du paganisme et de la barbarie, pour se rapprocher des contrées où la vérité et la foi brillent déjà d'un vif éclat, et rapporter, en regagnant leurs forêts et leurs steppes lointains, un peu de foi, un peu de religion.

Pour les Burgundes, leurs migrations et leurs courses ont

(1) « ... Andreas, cum in Scythiam Europæ, quæ ei provincia ad Christi fidem disseminandam obtigerat, venisset deinde Epirum ac Thraciam peragrasset. » *Officium Sancti Andrææ*, 30 nov., *Breviarium Romanum*.

(2) *Martyrologium Romanum*, 30 nov. : « Apud Patras Achaiæ, natalis sancti Andrææ Apostoli, qui in Thracia et Scythia Christi evangelium prædicavit. »

pu leur apporter ce bienfait. Admettons qu'au début ils n'aient pas accepté d'embrasser cette vérité que leur prêchait l'Apôtre. Mais on en a conservé un vague, un persistant souvenir, qui se transmettait de famille en famille, de village en village, de tribu en tribu. C'était le germe d'une semence qui devait lever plus tard, à la première occasion favorable.

Or, qui sait encore si, dans leurs courses, ils n'ont pas rencontré cette occasion favorable ! Nous trouvons les Burgundes occupés au pillage, à la guerre, en Illyrie, en Macédoine, en Grèce, à plusieurs reprises durant le IIIe siècle (1). Les Goths, peuplades alliées et voisines, désolent pendant vingt ans, au IIIe siècle encore, la Mésie, la Grèce, la Troade, l'Illyrie, la Cappadoce, brûlant et saccageant Ephèse, Nicée, Athènes, Trébizonde, etc., etc. (2). Quand ils reviennent dans leurs campements, ce sont des longs convois de prisonniers, de lourds charriots de butin qu'ils ramènent avec eux dans le Nord. Or, Patras, lieu du supplice et de l'ensevelissement de saint André, a dû être visité par les Goths; qui assurera que la croix de l'Apôtre n'a pas été prise avec d'autres reliques, qu'elle n'a pas été portée dans le Nord comme un vil butin, qu'elle n'a pu être troquée contre quelque vile marchandise, et que de peuple en peuple, de vente en vente, elle n'est pas arrivée aux mains de quelque soldat, de quelque chef burgunde ? Qui assurera que, au souvenir de l'Apôtre qui avait jadis prêché leurs pères, ces Burgundes n'ont pas reconnu cette relique et ne l'ont pas eue en vénération ? Qui assurera que pour la croix de l'Apôtre, comme pour celle de Notre-Seigneur, il n'y a pas eu quelque fidèle, quelque prêtre, quelque évêque qui se soit dévoué pour la suivre et la garder dans les pérégrinations lointaines, et qu'arrivé à la suite de cette relique chez les Burgundes, il n'en ait fait connaître le prix en leur prêchant la foi que l'Apôtre leur avait annoncée ? Qui assurera qu'il n'y avait pas au milieu des Goths, durant ces courses, quelque chef burgunde qui, se rappelant l'Apôtre de ses aïeux, se soit fait attribuer, de préférence à tout autre butin, la croix, l'ins-

(1) Duruy, *op. cit.*, t. VI, pp. 411, 511.

(2) Ozanam, t. IV, *Etudes germaniques*, p. 22. — Duruy, *op. cit.*, t. VI, pp. 411, 435, etc.

trument de son supplice, et ne l'ait rapportée au milieu de sa tribu ? Et pourquoi cette relique ainsi en honneur n'aurait-elle pas vu son image remplacer, sur les drapeaux guerriers, le dragon qui les ornait auparavant ?

On le voit, il n'y a rien d'impossible dans la première assertion de Chifflet et de Paradin : que c'est un roi burgunde qui a donné cette relique à Marseille. Car, bien antérieurement à 401, un roi burgunde a pu posséder la croix de saint André. Si en 417 les Burgundes étaient chrétiens, ils pouvaient l'être dès 401, et à cette même date il pouvait bien y avoir un chef, un roi de cette nation qui fût baptisé, qui s'appelât Etienne, quoique l'histoire ne le connaisse pas sous ce nom (1) !

Poursuivons. C'est en 401 que le roi bourguignon Etienne apporte cette relique à Marseille, dit Chifflet. Nous croyons que sur ce point la tradition est fautive. Ce n'est pas en 401.

En effet, en 405-406 les Burgundes franchissent le Rhin et viennent en foule à la suite des Suèves, des Alains, des Vandales, etc. Pendant que les Vandales se dirigent vers l'Espagne, les Burgundes s'établissent, sous leur roi Gondebaud, entre la Saône et le Rhône. L'usurpateur Jovin en 411, Honorius en 413 les confirment dans la possession de cette province.

A cette époque donc ils ne sont pas venus jusqu'à Marseille. Ataulfe et ses Visigoths, chargés par Honorius, en 412, de battre les usurpateurs de l'empire, Jovin et Sébastien, leur auraient barré le passage. Et il n'y a pas de trace dans l'histoire qu'Ataulfe ait eu à lutter contre eux.

Vers 413 et plus tard, c'est encore moins probable, Marseille et Arles sont garnies de troupes. Boniface gouverne Marseille et repousse Ataulfe et les Visigoths qui voulaient s'en emparer. Il aurait repoussé aussi les Burgundes.

Vers 425 Aetius, vers 430 son lieutenant Littorius, vers 434 Aetius encore battent et repoussent les Visigoths. Pareille-

(1) Raymond des Soliers, dans les *Antiquités de Marseille*, p. 167, estime que c'est bien à tort que l'on a compté cet Etienne au nombre des rois de Bourgogne. Mais ce n'est qu'une supposition encore qui est bien contrebalancée par le dire de certains auteurs que ce nom d'Etienne a pu être le nom de baptême donné à un de ces rois.

ment ils auraient repoussé les Burgundes s'ils avaient tenté de prendre Marseille.

Vers 453 cependant, profitant de l'absence d'Aetius, occupé avec les Francs, et de Littorius, occupé avec les Visigoths, les Burgundes s'ébranlent. Mais Aetius les atteint, les bat, leur tue 20,000 hommes, et, pour faire la paix, il leur cède la Savoie. En supposant qu'à cette date ils sont arrivés jusqu'à Marseille, comme ils venaient pour piller, enlever des reliques, ce n'est pas en cette circonstance qu'ils en ont laissé, surtout une aussi précieuse que la croix de saint André.

Ils reviennent en 456, 457, 458, 459. Mais toujours repoussés, ils ne peuvent se fixer dans notre ville (1). Vers 480, Euric, roi des Visigoths, prend Marseille, qu'il convoitait depuis longtemps. Certainement, durant son règne, il aurait chassé les Burgundes, s'ils s'étaient présentés. Mais en 484 la situation change. Les Bourguignons viennent à Marseille. Euric est mort. Alaric II, son fils, fait alliance avec le roi des Bourguignons, Gondebaud, et lui cède Marseille et la Provence (2), en 489 ou 500. En 506 elle lui appartenait encore (3). Mais, repoussé du siège d'Arles, en 508, par Théodoric, roi des Ostrogoths, accouru d'Italie pour défendre l'héritage de son neveu, il dut à son tour rétrocéder à ce roi vainqueur la Provence et Marseille (4). Depuis cette époque notre ville devint successivement la possession des Ostrogoths jusqu'en 536, des enfants de Clovis, puis de Clotaire, roi de Soissons, de Sigebert, de Childebert, de Gontran, pour la moitié de la ville, de Childebert encore, et ne fit plus partie du royaume de Bourgogne.

(1) Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 244 et suiv. — Fouque, *Fastes de Provence*, t. I, p. 213, etc. — Papon, t. II, p. 42 et suiv. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, pp. 36, 37.

(2) Fabre, A., *op. cit.*, p. 255. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 88. — Ruffi, t. I, p. 36.

(3) *Statistique*, *op. cit.*, t. II, p. 92. — Fabre, A., *op. cit.*, t. I, p. 260.

(4) Pour l'année 489, l'inscription de Nymphidius de Marseille, datée par les consuls, le prouve ; pour 500, c'est la présence de l'évêque de Marseille au colloque de Lyon ; et pour 506, c'est l'absence de ce même évêque ou de son représentant au concile d'Agde. — V. Longnon, *Gaule au VIe siècle*, pp. 47, 49.

Il y a donc un moment, de 484 à 500-506, où les Bourguignons sont les maîtres de Marseille. Si, comme on l'a vu plus haut, la croix de saint André est en leur possesssion antérieurement à 401, de 484 à 508 ils ont pu la donner à Marseille. On le voit, l'assertion de Chifflet et Paradin nous relatant la tradition devient de plus en plus probable!

Poursuivons encore. La croix de saint André a été placée dans l'abbaye de Saint-Victor, disent Chifflet et Paradin. Y a-t-il sur ce point quelque invraisemblance? Aucune.

Dom Lefournier, pour réfuter Paradin affirmant qu'en 401 un roi burgunde déposa cette relique dans le monastère de Saint-Victor, répond que l'église de Saint-Victor n'existait pas, puisque Cassien ne l'a bâtie que vers 415 (1). Cette réponse n'a aucune valeur. Saint Victor, disent les Actes de son martyre, avait été enseveli dans une grotte et sur cette grotte les fidèles construisirent une petite église, puisque Benoît IX, dans sa bulle de 1040, dit qu'un petit monastère y avait été fondé du temps de l'empereur Antonin (2). Ce terme de monastère signifie église, lieu de réunion. Donc, à la rigueur, si les Burgundes avaient pu venir à Marseille en 401, il leur aurait été possible de déposer la croix de saint André dans cette église primitive.

Mais, si cette relique n'a été portée à Marseille que vers 484, toute difficulté s'évanouit. En 484, ou un peu plus tard, il y a un monastère, une église. Gennade atteste que de son temps ce monastère existait. Donc, en 484, un roi burgunde a pu y placer la croix du saint Apôtre.

Mais, dira-t-on, comment peut-il se faire qu'un roi burgunde cède à l'abbaye de Saint-Victor un trésor si précieux? Effectivement il est difficile de croire que les Bourguignons aient accepté de s'en dessaisir. Il a fallu nécessairement qu'à un moment donné ils n'eussent plus pour cette relique cette vénération que leurs aïeux avaient professée pour

(1) Dom Lefournier, cité par M. l'abbé Magnan, *Notice sur la Croix de saint André*, p. 12.

(2) Cartulaire de Saint-Victor, charte 14, de 1040 : « Monasterium apud urbem Massiliensium tempore Antonini fundatum. »

elle. Cette circonstance s'est-elle présentée ? Oui. Rappelons-nous que les Bourguignons étaient passés à l'arianisme sous leur roi Gondebaud, de 480 à 517 (1). Quand ils viennent à Marseille de 484 à 508, ils étaient donc ariens. Et l'on comprend que les moines de Saint-Victor, voyant cette relique insigne entre les mains des Ariens, aient sollicité de l'avoir dans leur église, peut-être même l'ont-ils achetée au poids de l'or. Voilà comment s'explique tout naturellement que ce roi burgunde du nom d'Etienne, ou de quelque nom que ce soit, ait placé la relique de la croix de saint André dans l'abbaye de Saint-Victor. Paradin et Chifflet ont-ils avancé une chose invraisemblable ?

Voyons la quatrième et la cinquième assertions. A une époque, cette relique fut enfouie dans le monastère des vierges de l'Huveaune, et retrouvée plus tard par le bienheureux Hugues de Glasinis, sacristain de l'abbaye de Saint-Victor.

Qu'à un moment donné la croix ait été cachée, rien de plus vraisemblable, Il fut un temps où, les Sarrasins menaçant la Provence, on prit, à l'endroit des plus précieuses reliques, la même précaution (2). En 716, à Saint-Maximin, on déroba sous un amas de terre la crypte qui abritait les restes de sainte Marie-Madeleine. On fit de même à Tarascon, pour le corps de sainte Marthe ; à Notre-Dame de la Mer, pour les corps des saintes Maries ; à Marseille, pour le corps de saint Lazare (3) ; à l'abbaye elle-même de Saint-Victor, pour les corps des saints martyrs que l'on y vénérait. A-t-on gardé à découvert la croix de saint André dans l'abbaye ? Ce n'est pas croyable.

Ensuite, que plus tard Hugues de Glasinis ait découvert cette

(1) Gennade, *De illustribus Ecclesiæ Scriptoribus* : « Cassianus... duo monasteria, id est virorum et mulierum, quæ usque hodie exstant, condidit. » Patrologie latine, édition Migne, t. LVIII, Gennade, *De illustr. Script.*, cap. 61.

(2) M. l'abbé Magnan, *Notice sur la Croix de saint André*, p. 14. — Ozanam, *op. cit.*, t. IV, p. 50.—Darras, *op. cit.* t. XIII, p. 446.

(3) C'est ce que l'on fit en Espagne, au rapport d'un historien de ce pays: « Hoc DCCXV, in summâ rerum inopiâ... sanctorum corpora veneranda trans Pyrænæum et in editissima castella arcentur. » — On se rappelle l'ordre donné par un ange à saint Porcaire, de Lérins... — Faillon, *Monuments inédits*, t. I, col. 681.

relique, c'est fort possible, puisque, à l'appui de la tradition et du dire des auteurs, il y a un monument lapidaire « qui est inexplicable sans le récit de Chifflet (1) ». On le voit, c'est une tradition ancienne de Marseille que Chifflet et Paradin nous rappellent. Et les faits, les évènements de notre Provence et de notre cité à cette époque, bien loin de lui être contraires, lui sont favorables.

(1) Faillon, *op cit.*, t. I, col. 681.

CHAPITRE V

La Croix de saint André

(Suite)

LA CROIX DE SAINT ANDRÉ N'A PU ÊTRE CACHÉE A SAINT-VICTOR AU VIIIe SIÈCLE. — ON NE L'AURAIT PAS PERDUE. — PAS AU IXe OU Xe SIÈCLE, CAR AU Xe SIÈCLE ON L'A PERDUE. — ELLE N'A PAS ÉTÉ CACHÉE HORS DE SAINT-VICTOR AU Xe SIÈCLE. ON L'AURAIT VITE RETROUVÉE. — ELLE A ÉTÉ CACHÉE HORS DE SAINT-VICTOR AU VIIIe SIÈCLE.— AU CŒNOBIUM DES VIERGES CASSIANITES, A L'HUVEAUNE. C'EST LA PEUT-ÊTRE QU'ELLE A TOUJOURS ÉTÉ AVANT LE XIIIe SIÈCLE. — LES PRÉMONTRÉS N'ONT PU LA RÉCLAMER. — IL N'Y A PAS EU DE PROCÈS-VERBAL.

La question importante pour nous est celle-ci : Cette croix de saint André a-t-elle été cachée dans un monastère de vierges aux bords de l'Huveaune et Hugues de Glasinis l'y a-t-il découverte ? Ou bien le recel et l'invention de cette relique se sont-ils faits à Saint-Victor ?

Le recel et l'invention de cette relique n'ont pas été accomplis à Saint-Victor. Ce n'est pas dans cette abbaye qu'elle a été cachée, perdue et retrouvée.

Si le recel de la relique avait eu lieu à Saint-Victor, il n'y a que deux époques où il aurait pu être fait avec quelque vraisemblance et quelque nécessité. Au début du VIIIe siècle, alors que les Sarrasins menaçaient la Provence, vers 716, 730, ou plus tard au IXe siècle, entre 838 et 924, époque de tribulations pour nos contrées, à cause des incursions des Sarrasins établis au Fraxinet, vers 886.

Or, cette opération ne s'est pas faite au début du VIIIe siècle. La conquête de l'Espagne avait été si prompte, que la frayeur la plus grande s'empara de tous les cœurs, en Provence. Partout dans la contrée on cache les reliques. A Saint-Victor on dut faire de même et enfouir ce que l'on avait de plus pré-

cieux. Mais rien ne sortit de l'abbaye. Le corps de saint Victor y demeura. Les moines ne quittèrent pas le monastère. Où seraient-ils allés ? A qui auraient-ils demandé secours et protection ? On n'ignorait pas, à Marseille, que Mauronte, par ambition, avait appelé les Sarrasins (1) ; on se confia aux épaisses murailles de l'abbaye et, de fait, elle ne fut pas détruite, quoique Marseille ait été prise et saccagée en 737 (2). Mais, l'orage passé et les ennemis en fuite, toutes les reliques durent être remises à leurs places dans l'abbaye. On ne connaissait pas les ennemis à qui on avait affaire et l'on crut que tout était fini. Si donc, vers 716 ou 738, la croix de saint André a été cachée à Saint-Victor, ce ne fut que momentanément. Le calme revenu, elle a dû sortir de sa cachette. Et il est impossible de supposer qu'elle a pu être perdue en un aussi court laps de temps, les moines n'ayant pas quitté l'abbaye, et la relique étant par supposition cachée dans cette abbaye. Donc elle n'a pas été perdue au VIIIe siècle.

Elle ne l'a pas été au IXe siècle. Les bandes sarrasines, arrêtées par Charlemagne durant son règne, reprennent dès 814 leur marche en avant. En 813 elles avaient brûlé Nice, et enlevé à Marseille, en 838, les religieuses qui y vivaient ; en 842, elles pillent la ville d'Arles et brisent le tombeau de saint Césaire. Bientôt ce sont de nouveaux ennemis qui se joignent aux Sarrasins, les Normands. Ceux-ci, en 867 s'emparent de Marseille, en 869 tuent l'archevêque d'Arles, Rotland, saccagent la Camargue et désolent les deux rives du Rhône. En 885, les Sarrasins s'établissent au Fraxinet, en 890 ils brûlent Fréjus. Toulon, Taurœntum, etc. subissent le même sort (3).

An milieu de tels périls, on devine la préoccupation des moines, des prêtres et des évêques en Provence. Une seconde fois on met à l'abri ce que l'on possède de plus précieux. En

(1) Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 310. — Guesnay, *Annales Provinciæ Massiliensis*, à l'année 730, n° 9, pp. 236, 237. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 49.

(2) Fabre, *op. cit.*, t. I, p. 312. — Faillon, *op. cit.* t. I, col. 684. — De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 179.

(3) De Rey, *op. cit.*, pp. 263, 265, 266, 288. Faillon, *op. cit.*, col. 682. Fabre, *op. cit.*, pp. 342. 366.

870, on donne à Gérard de Roussillon le corps de saint Lazare, à l'exception du chef que deux prêtres de Marseille conservent à leur cité natale (1). Dans l'intervalle des années 841 et 904, les moines de Saint-Victor transportent dans la ville le corps du saint martyr protecteur de leur abbaye (2). On fait de même pour les autres reliques. Ou bien on les enfouit dans les cryptes, ou bien on les transporte hors de l'abbaye.

La croix de saint André, qui a déjà subi une fois cette opération du recel, demeura-t-elle à Saint-Victor ? Si on la cacha dans les cryptes, on ne dut pas le faire sans témoins, car, la crise passée, il fallait pouvoir exhumer cette relique et l'offrir de nouveau à la piété des fidèle.

Or, l'abbaye de Saint-Victor est détruite vers 925. Mais, lorsquelle sort de ses ruines, vers 965, les diverses reliques qu'elle possédait, celles de saint Victor entre autres, reviennent au monastère. Il aurait dû en être de même pour la croix de saint André. On n'aura pas attendu l'année 965 pour la retirer de sa cachette ou faire connaître à d'autres religieux l'abri qui la gardait. Que l'abbaye ait eu une fin violente ou qu'elle ait péri par l'excès de la misère et de la dureté des temps, il sera bien resté quelque vieux moine, pour guider les fouilles et retrouver la relique.

Et cependant, lorsque tout se relève, que de nouveaux moines viennent habiter ces lieux purifiés, que les autels revoient les trésors précieux qui les ornaient jadis, seule la relique de la croix de saint André ne reparait pas ! On a réédifié la chapelle de saint André dans les cryptes, on élève durant le XIe siècle des celles, des ermitages, des oratoires, des

(1) De Rey, *op. cit.*, p. 267.— Faillon, *op. cit.*, t. I, pp. 722, 728, etc. — *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 164.

(2) La charte 12 suppose que les reliques de saint Victor sont encore à Saint-Victor, puisque les moines y habitent encore : « Liceat servis Dei ibidem consistentibus... », qu'il est dit dans cet acte que : « Teutpertus est episcopus Massiliensis ecclesiæ quæ in honore Mariæ semper Virginis constructa ubi sanctus Victor corpore requiescit » et qu'il s'agit de l'abbaye : « invenimus insertum qualiter ipsa casa Dei...» Cartulaire de Saint-Victor.

La charte 10, de 904, dit au contraire :« Ecclesiæ Dei Genitricis Mariæ et gloriosi martyris Victoris, cujus corpus in Massiliâ urbe requiescit.. »

chapelles en l'honneur du saint Apôtre, et cela non loin de l'abbaye de Saint-Victor (1), et jamais un mot, dans les chartes, qui ait trait à cette précieuse relique ! On ne se sera pas contenté, vers 965, de faire quelques recherches sommaires. Précisément parce que la dévotion à saint André est très vive à Marseille et à l'abbaye, on a dû exécuter des fouilles nombreuses à Saint-Victor pour retrouver cette croix. On n'en parle pas. Donc elle n'a pas été cachée à Saint-Victor au IX[e] siècle.

Elle n'a pas été transportée non plus, au IX[e] siècle, hors de l'abbaye.

Où l'aurait-on déposée dans ce cas, vers 840, au retour des Sarrasins ? Dans la ville de Marseille ? Mais à qui l'aurait-on confiée ? Pas au premier venu. Il faut des mains sûres et des personnes pieuses pour recevoir la garde d'un tel trésor ? Et pas une de ces personnes pieuses n'aurait survécu à ces tribulations ? C'est un peu difficile à croire.

L'a-t-on placée au monastère des filles cassianites ? Mais à cette époque il est désert. En 838, les religieuses qui l'habitaient ont été enlevées par les pirates (2), et ce n'est pas au lendemain de cette catastrophe que de nouvelles religieuses se sont présentées pour habiter ces lieux dévastés.

L'a-t-on enfouie dans les ruines de ce monastère ? Mais cela ne s'est pas fait sans témoins ; précisément parce que c'étaient au milieu des ruines que l'on déposait un tel trésor, il y a eu cinq, six, dix moines présents à cette opération. L'orage passé, il en restera bien un qui pourra indiquer le

(1) Peut-être est ce bien là l'occasion de cette translation de saint Victor dont la fête se célèbre, à Marseille, le 24 janvier. (*Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 9.)

Cartulaire de Saint-Victor, charte 40 du XI[e] siècle : « ... Ab occidente habens Geirennum fluvium, ibidem una semodiata de vinea quæ est de ecclesia Sancti Andrææ. » — Charte 843, de 1079 : Cum capellis circum jacentibus, vicelicet... Sancti Andrææ. » — Charte 841, de 1081 : « Cum capellis circum jacentibus, videlicet... Sancti Andrææ. » — Charte 839, de 1089 : « Ei monasterio circum cellas subditas, id est... Sancti Andrææ. » — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 197.

(2) Annales de Saint-Bertin, citées par de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 263.

lieu du recel, et vers 950, alors que les Sarrasins commencent à être refoulés; dès 965, alors que l'abbaye se relève, on exhumera la relique, et on l'offrira à la vénération des fidèles. Et cependant, nous l'avons dit tantôt, le silence se fait sur elle. Donc, au IX° siècle, elle n'a pas été cachée hors de Saint-Victor.

D'autre part, elle ne l'a pas été, de 830 à 904, à Saint-Victor. Donc il faut faire remonter à une époque antérieure au IX° siècle le recel de la croix de l'Apôtre hors de l'abbaye.

Ce recel s'est fait au VIII° siècle, lors des premières invasions, vers 716-737.

Et à cette époque ce ne fut pas dans les cryptes qu'elle fut déposée. Nous l'avons dit, au départ des Sarrasins, en 740, on l'eût retrouvée. Ce ne fut pas dans l'intérieur de Marseille qu'on la porta. On avait peur de Mauronte. Mais, comme il n'y avait pas mains plus sûres, à qui on pût confier ce trésor, que les religieuses cassianites, c'est à leur monastère qu'on la plaça.

Or, où était ce monastère de filles?

Pas auprès de Saint-Victor; car dans ce cas le recel aurait été fait par-devant des témoins assez nombreux, puisqu'il était facile de les réunir, l'abbaye de Saint-Victor étant à proximité. Mais, dès le départ des Sarrasins, vers 739, le monastère cassianite de filles étant détruit, les religieuses massacrées, puisque l'abbaye de Saint-Victor avait échappé à la destruction, il y aurait eu quelqu'un des moines témoins du recel pour indiquer la cachette, exhumer la relique et la rapporter à Saint-Victor. Cette relique ainsi retrouvée et revenue à Saint-Victor, au retour des Sarrasins vers 840 on aurait pu la cacher de nouveau. Si on l'avait déposée dans Marseille, on l'a dit tantôt, il y aurait eu quelque témoin, échappé à la tourmente, qui plus tard aurait fait connaître où elle se trouvait. Si on l'avait placée dans les cryptes, lorsque la tranquillité serait revenue, que le monastère de Saint-Victor se serait relevé de ses ruines, on l'aurait retrouvée et, en même temps que l'on bâtissait des celles, des oratoires en l'honneur de saint André, on aurait parlé de sa croix. Si on l'avait enfouie dans les ruines du monastère de Saint-Cyr, cela n'au-

rait pas été fait sans témoins. En 950, 965 on l'aurait retrouvée. Or, aux IXe et Xe siècles, on a perdu la trace de cette relique. Donc le monastère cassianite auquel fut confiée la croix de saint André, au VIIIe siècle, ne se trouvait pas auprès de Saint-Victor.

Où était-il ? Pas au bassin du Carénage, pas aux Catalans, pas auprès du port, pas à la place de Lenche, pas aux Accoules, pas à Sainte-Catherine, pas au Revest, pas à Saint-Loup, pas à Saint-Cyr (Var) ; on l'a prouvé.

Reste un endroit que la tradition désigne, que plusieurs preuves déjà nous insinuent, que le récit de Chifflet nous indique : les bords de l'Huveaune !

S'il se trouve en cet endroit, tout s'explique, toute difficulté s'évanouit. C'est au début des invasions sarrasines ; le monastère des filles étant loin de Saint-Victor, l'opération de l'enfouissement de cette relique se fait en présence de quelques témoins seulement : les moines qui ont porté ce précieux fardeau, et quelques religieuses du monastère de l'Huveaune. Puis la tourmente s'abat sur le monastère, les vierges cassianites sont massacrées jusqu'à la dernière, Eusébie à leur tête. Les quelques moines témoins du recel meurent, dans l'intervalle, sans avoir pu donner des indications précises à leurs frères. Ainsi on perd la trace, on ignore l'endroit exact de la cachette. La croix n'est plus retrouvée.

Allons plus loin encore. Peut-être que, pour ne pas donner l'éveil, ce sont quelques religieuses, qui viennent prendre à Saint-Victor la relique, qui la cachent elles-mêmes. Qui aurait prévu ce qui arriva plus tard : que toutes seraient massacrées ! Aussi, au lendemain du massacre, c'est en vain que l'on cherche, on ne retrouve rien.

Allons plus loin encore ; pourquoi Chifflet ne livrerait-il pas le secret de l'énigme ? La croix de saint André n'a jamais peut-être été à Saint-Victor. C'est au monastère de l'Huveaune qu'elle aura été déposée, lorsque ce roi bourguignon l'eût portée à Marseille, soit que les religieux de Saint-Victor l'eussent volontairement confiée à leurs sœurs cassianites, soit que celles-ci l'eussent achetée de leurs propres deniers pour l'arracher aux mains de ces Ariens. Aux jours de l'invasion

sarrasine, alors que les religieux de Saint-Victor cachaient dans les cryptes les reliques dont ils avaient la garde, les vierges de l'Huveaune, pour dérober à l'incendie ou à la profanation la croix de l'Apôtre, la cachent dans leur monastère ou aux alentours. Mais les mauvais jours arrivent, tout est massacré, pillé, saccagé, brûlé au monastère. Les témoins du recel sont morts, puisque les vierges de l'Huveaune sont massacrées jusqu'à la dernière. Nul moyen de recouvrer ce trésor précieux. Les moines de Saint-Victor opèrent des fouilles, font des recherches, vains efforts. La croix de saint André est perdue. Dans la pensée de tous, elle a été enlevée par les Sarrasins ou elle a été jetée au feu par ces mécréants (1). On a de la peine à recueillir les membres épars des quarante victimes. Quand on réédifie le cœnobium des vierges, on le rapproche de Saint-Victor. L'oubli se fait alors sur ce point du terrain, et six cents ans se passe avant que Dieu, pour la croix de son Apôtre, comme pour les reliques de Marie-Madeleine, fasse connaître par quelque prodige là où se trouve caché ce trésor.

Ainsi la vision de Hugues de Glasinis se comprend et s'explique. Paradin et Chifflet ont dit vrai. La croix de saint André a été apportée vers 484 par un roi de Bourgogne. Peut-être elle a été donnée à Saint-Victor à ce moment ; peut-être c'est au cœnobium de l'Huveaune qu'on l'a confiée. C'est dans ce monastère, dans tous les cas, que plus tard elle est cachée. C'est là qu'au XIIIe siècle Hugues de Glasinis la retrouve. Donc, et c'est pour cette conclusion qui tient en une ligne, que sont écrites les longues pages qui précèdent, donc au VIIIe siècle, il y avait un monastère de filles aux bords de l'Huveaune !!!

Reste une difficulté à résoudre. La voici. S'il est vrai que la croix de saint André ait été cachée au monastère des vierges

(1) « Nos ex certioribus monumentis collocatam censemus in agri Massiliensis monasterio sanctimonialium de Uveaune... Moniales dicti monasterii... B. Andrææ cruci quam religiose asservabant e flammis aliâve injuria cautum esse voluerunt. Igitur excavatâ humo crucem sepeliunt... Disquisita est a monachis Sancti Victoris crux Andreana, cumque nusquam occurreret, credita est aut sublata a Sarracenis aut concremata. » Chifflet, *Vesuntio civitas*, p. 199.

de l'Huveaune, et que Hugues de Glasinis l'y ait retrouvée, comment se fait-il que les Prémontrés, établis à ce même monastère de l'Huveaune dès 1204, aient laissé reprendre cette relique sans protester ? Comment se fait-il, en outre, qu'il n'y ait aucune trace de cette invention de la relique, qu'il n'y ait pas de procès-verbal, qu'il ne reste qu'un bas-relief interprété par les auteurs dans le sens d'une découverte de la relique, mais qui ne vaut pas un bon procès-verbal ? Voici notre réponse :

Les Prémontrés, établis à l'Huveaune en 1204, n'ont pas réclamé le droit de garder cette relique ! Mais de droit ils n'en avait aucun. La croix de saint André était venue de Saint-Victor, elle y retournait, les nouveaux habitants du cœnobium de l'Huveaune n'avaient aucune prétention à élever (1). De plus, en quelle année Hugues de Glazinis a-t il découvert la sainte relique ? On ne peut rien préciser à ce sujet. Il est désigné, dans les chartes, par le titre de Sacristain de Saint-Victor dès l'année 1212. Mais a-t-il fait cette découverte seulement lorsqu'il remplissait cette fonction ? Qui empêcherait de croire que ce fut bien avant ? Par conséquent, les Prémontrés n'auraient pu rien dire, ils n'étaient pas encore arrivés aux bords de l'Huveaune.

D'ailleurs, la croix avait-elle été cachée au sein du monastère cassianite ? Peut-être que non, mais dans un coin retiré, dans les champs, dans quelque dépendance du cœnobium à l'époque. Que pouvaient réclamer les Prémontrés, si la découverte n'était pas faite dans leur propriété ?

Il n'y a pas de trace écrite de cette trouvaille, pas de procès-verbal de l'invention ! Et si on n'en a pas fait ? On a découvert en 1187, à Tarascon, le corps de sainte Marthe : où est le procès-verbal d'invention de la relique ? Les auteurs disent que

(1) Si nous supposons que les religieuses de l'Huveaune aient toujours eu la garde de la croix de saint André, les Prémontrés, en 1204, n'auraient pas eu plus de droit à réclamer pour eux cette relique. Il suffisait que l'évêque du diocèse autorisât les moines de Saint-Victor à la prendre. D'ailleurs, si elle revenait à quelqu'un, c'était au moines de Saint-Victor dont Cassien avait été le fondateur, comme il l'était de l'abbaye de l'Huveaume.

l'on ignore les détails de cette opération (1). Et si celui qu'on a rédigé de notre relique a été détruit, perdu ? Si on le retrouvait un jour ? Le meilleur procès-verbal est la tradition, que Chifflet et les autres nous rapportent. Où ces auteurs ont-ils puisé ce qu'ils énoncent dans leurs livres ? L'ont-ils inventé ! Et d'où vient que tout, dans les faits, les dates, les événements concorde à peu près exactement avec leur dire ? Ils ont lu cette tradition chez d'autres auteurs plus anciens. Et ceux-là où l'ont-ils puisée ? Quel intérêt avaient-ils à doter notre ville, l'abbaye de Saint-Victor, l'abbaye de l'Huveaune de ce trésor ? Ils n'étaient pas de Marseille, ce n'est donc pas un vain amour-propre de clocher qui les a fait parler. Et s'ils étaient de Marseille, ces auteurs primitifs que Chifflet et Paradin ont copiés et suivis, serions-nous bienvenus de leur reprocher d'avoir écrit ce que nous appelons une pure légende ! Mais sommes-nous sûrs qu'ils ne possédaient pas de titres, perdus depuis ? D'où vient, enfin, qu'à six cent ans de distance nous trouvons qu'il soit fort probable qu'ils aient dit la vérité.

Non, ces difficultés ne valent rien. La croix de saint André a été cachée et découverte au monastère des filles, à l'Huveaune. Donc, au VIII[e] siècle, il y avait un monastère aux bords de l'Huveaune.

(1) Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Madeleine*, t. I, col. 1219.

CHAPITRE VI

L'église et la maison en ruines sur les bords de l'Huveaune ou l'abbaye des Prémontrés établie à l'Huveaune en 1204

CHARTE DE 1204. — ARGUMENT. — LES PRÉMONTRÉS NE SONT VENUS A L'HUVEAUNE QU'EN 1204.— AUTEURS POUR ET CONTRE.— RAISONS TIRÉES DU TEXTE DE LA CHARTE.— CHARTE DE 1218. — SAINTE-MARIE D'HUVEAUNE.

Une autre preuve qui s'offre à nous ! Au commencement du XIIIe siècle, dit M. l'abbé Daspres, deux religieux prémontrés de l'abbaye de Font-Caude, dans le diocèse de Béziers, demandèrent à l'évêque de Marseille de pouvoir relever de leurs ruines une église et une maison situées sur le bord de la mer, à l'embouchure de l'Huveaune. Ces deux religieux avaient nom Guillaume et Amansus ; l'évêque de Marseille s'appelait Rainier. Celui-ci ne crut pas devoir rejeter la demande qu'on lui adressait, persuadé que ces religieux contribueraient à l'édification de son peuple. Mais, pour prévenir les contestations qui pourraient s'élever plus tard entre son chapitre et le nouveau monastère, et empêcher que cet établissement ne portât quelque préjudice à son église, dont les revenus avaient considérablement diminué par des donations de dîmes et par d'autres concessions, il régla que les Prémontrés donneraient à la cathédrale « le tiers des rétributions pour les enterrements et de ce qui lui reviendra des morts soit en meubles, soit en immeubles qui seront hors du diocèse, et dans ce tiers sera comprise la part due à l'évêque... Ils payeront la dîme de toutes les vignes qu'ils posséderont dans le territoire de Marseille, à l'évêque et aux chanoines séparément... Ils payeront la dîme du blé, des légumes qu'ils retireront de toutes les terres cultivées, et de toutes celles dont une partie aurait été cultivée

autrefois... (1).» Cet acte fut signé en 1204, au mois d'avril.

Or, nous disons : le fait seul de l'existence en cet endroit d'une église et d'une maison en ruines est une preuve que là s'élevaient jadis la chapelle et le monastère qu'Eusébie et ses compagnes embaumèrent du parfum de leurs vertus et empourprèrent de leur sang.

Il va nous suffire, pour le prouver, d'établir solidement les deux points suivants : 1° que cette église et cette maison, restaurées par les Prémontrés, ne leur a point appartenu antérieurement à l'an 1204 ; 2° que cette église, en ruines en 1204, remonte à l'époque des premières invasions des Sarrasins. La conclusion toute naturelle sera que, si à l'époque des invasions sarrasines, vers 716, 738, il y avait là une chapelle ; si, d'autre part, une tradition sérieuse affirme qu'en cet endroit vécut et fut martyrisée sainte Eusébie ; si, enfin, nous prouvons que le monastère où vécut notre sainte ne pouvait s'élever qu'à ce point du terroir, il sera bien vrai de dire que le fait de l'existence de cette église et de cette maison en ruines en 1204, en cet endroit, est une preuve en faveur de notre assertion.

D'abord, les Prémontrés ne sont venus aux bords de l'Huveaune qu'en 1204.

Quelques auteurs, entre autres Ruffi et Mgr de Belsunce, ont soutenu le contraire. « Dans l'acte de fondation cité plus haut,

(1) Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, p. 21, etc.— Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 100. — *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, par Mgr de Belsunce, t. II, pp. 17 et suiv.: « In nomine Domini... anno Incarnationis ejusdem MCCIIII, mense aprili, ad evitandum malum dissentionis, quæ de superscripto negotio inter ecclesiam B. Mariæ sedis et fratres ordinis Præmonstrati evenire possent in posterum, concedimus votis... ut ad honorem Dei et religionis augmentum et omnium in Christo credentium salutem, possitis in territorio Massiliæ, citra amnem Huveaunæ, juxta littus maris, secundum arbitrium et voluntatem vestram, de *novo œdificare ecclesiam et domum ordinis vestri*, et eam, prout vobis dominus donaverit, episcopali et ecclesiastico jure per omnia salvo, juste acquisitis ampliare. His tamen conditionibus et pactis... Et nos... fratres ordinis Præmonstrati et *dicti domûs fundatores* pro nobis et successoribus nobis omni privilegio vel indulgentiæ quod modo habemus vel in posterum habebimus contra prædicta, omnino renuntiantes... » (Archives de Saint-Sauveur, H. 56, aux archives départementales.)

dit Ruffi, on peut remarquer que, comme ils avaient eu quelques différends ensemble, on les obligea de transiger, et qu'on leur permit de construire de nouveau une église et une maison de leur ordre ; que ces religieux étaient logés en cet endroit depuis quelque temps auparavant et y avaient une maison qu'il était nécessaire de rebâtir, laquelle n'était pas néanmoins pour lors fort ancienne, d'autant que leur ordre ne fut institué qu'en l'an 1120 (1).»

M[gr] de Belsunce dit également : « Il paraît par la charte que nous suivons ici que l'église et la maison leur auraient appartenu avant que d'être ruinées (2).»

Papon cependant et l'abbé Daspres ont pensé comme nous. « Ces mots, dit l'ancien curé de Saint-Giniez, « de novo ædificare », ont fait croire à plusieurs auteurs que les religieux étaient déjà propriétaires. Cette conclusion n'est pas très rigoureuse (3).» Papon est plus précis encore : « On lit dans une charte de 1204, dit-il, que l'évêque de Marseille permit aux Prémontrés de bâtir une église sur les ruines d'une autre qui ne subsistait plus, et à côté desquelles on voyait encore, suivant l'historien des évêques de Marseille, les masures d'une maison détruite. Ce monastère n'avait point appartenu aux Prémontrés; leur ordre était trop récent dans les Gaules pour avoir eu sur les bords de l'Huveaune un établissement que le temps eût déjà détruit. Ils ne s'y étaient établis pour la première fois qu'en vertu d'une charte, qui aurait été rappelée dans celle de 1204, et il n'en est pas fait mention. Je remarque, enfin, que les conditions stipulées dans celle-ci annoncent que ces religieux n'avaient encore passé aucune convention avec l'évêque, ni avec aucun de ses prédécesseurs (4).»

M. de Rey paraît être de cet avis; car, après avoir dit : « qu'il y a eu, à ce bord de mer, à une époque antique, une église et une maison dont l'histoire nous est complètement inconnue : était-ce une paroisse rurale, était-ce un prieuré de Saint-Victor ? nous n'en savons rien », cet auteur ajoute :

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 100.
(2) M[gr] de Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. II, p. 18.
(3) Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, p. 21.
(4) Papon, *Histoire de Provence*, t. I, p. 361.

« En 1204, les Prémontrés la reconstruisirent et en firent une abbaye sous le titre de Notre-Dame d'Huveaune (1).» Nous acceptons ce témoignage, et surtout nous trouvons concluantes les raisons de Papon.

Les Prémontrés ne vinrent qu'en 1204 sur les bords de l'Huveaune.

Nulle trace d'abord, dans cette charte de 1204, qu'il y ait eu déjà des dissentiments entre l'évêque, le chapitre d'une part et les Prémontrés de l'autre. Au contraire, on veut prévenir jusqu'à l'ombre d'un dissentiment : « ad evitandum malum discussionis, quod de subscripto negocio... evenire posset in posterum ». D'autre part, l'assentiment est complet entre les parties contractantes : « assensu et voluntate ambarum partium ». Ensuite, nulle allusion à un établissement antérieur, aucun indice que les conditions imposées à cette heure sont plus rigoureuses que d'autres concédées jadis. Au contraire, ce sont des détails précis, des stipulations arrêtées, que les deux religieux acceptent et jurent de garder inviolablement. De plus quel est le titre que se donnent ces deux religieux : Ils se disent : *Dicti fundatores domûs.*

D'ailleurs, puisque Ruffi paraît avoir tant à cœur d'affirmer que ces ruines avaient appartenu autrefois aux Prémontrés, pourquoi ne se donne-t-il pas la peine d'indiquer la date de l'arrivée de ces religieux à Marseille et de leur établissement aux bords de l'Huveaune, de faire connaître la cause probable de la destruction de cet établissement primitif ? Comprend-on encore que cette charte de 1204, si elle n'est que l'autorisation de rebâtir une église et un monastère en la possession déjà des Prémontrés, comprend-on, dis-je, que ni l'évêque, ni les religieux prémontrés n'insèrent dans cet acte le titre, le vocable de cette église ? Quatorze ans plus tard, Honorius III le donne ; il écrit : « Priori et fratribus ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Ibelnâ », « Aux prieur et frères de l'église de Sainte-Marie de l'Huveaune (2) ». Mais en 1204, pas un mot de ce sujet. Et cependant, si les Prémontrés l'ont possédée avant 1204, la ruine de cette

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, sainte Eusébie, p. 231.
(2) De Belsunce, *op. cit.*, t. II, pp. 63, 64.

église ne peut remonter tellement loin dans l'histoire, qu'ils aient perdu le souvenir du vocable de ce monastère.

C'est en 1120 que saint Norbert fonde cet ordre des Prémontrés, au fond d'un vallon étroit, boisé, obscur, marécageux de la forêt de Coucy. Il est vrai que cet ordre s'accrut d'une manière merveilleuse. A peine vingt ans s'étaient écoulés, dit un contemporain, que déjà l'ordre comptait cent monastères. Trente ans après, le chapitre général comptait cent abbés (1). Supposons que le monastère de l'Huveaune ait été fondé dès 1130, en 1140, il faudra soutenir que dans l'espace de soixante ou soixante-cinq ans l'ordre a fondé, bâti, fait vivre et prospérer un monastère aux bords de l'Huveaune, puis, que ce monastère a été détruit, abandonné au point que ni l'évêque du diocèse, ni les frères Prémontrés ne peuvent en rappeler le le vocable. C'est possible, mais peu vraisemblable et très difficile à admettre!

Non, les Prémontrés ne sont venus aux bords de l'Huveaune qu'en 1204, et pas avant.

Deux expressions pourraient cependant prêter matière à contestation. D'abord, « omni privilegio vel indulgentiæ quod modo habemus... renuntiantes». Les religieux renoncent à tout privilège, à toute indulgence qu'ils auraient déjà. Ne croyons pas que ce soit là une allusion à d'anciens droits. L'évêque leur imposant d'être placés sous sa juridiction et celle de ses successeurs, de donner à son église cathédrale le tiers, de payer la dîme au chapitre, ils renoncent à tout privilège toute exemption, facilité, accommodement que par les coutumes de leur ordre, par la concession des papes, ils auraient ou ils avaient dans d'autres endroits.

L'autre expression est celle-ci : de novo ædificare ecclesiam et domum ordinis vestri ». Il ne faudrait pas traduire cette phrase latine, simplement par ces mots : « rebâtir l'église et la maison de votre ordre ». Ce sens ne cadrerait pas avec la suite de la charte, qui ne suppose pas, nous l'avons dit, un établissement antérieur aux bords de l'Huveaune. Mais il faut traduire, avec M. l'abbé Daspres : « l'autorisation de relever les

(1) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XXVI, pp. 191, 256.

ruines d'une église et d'une maison sur le bord de la mer, à l'embouchure de l'Huveaune, et de l'affecter à votre ordre ».

Ainsi donc, cette église et cette maison en ruines, en 1204, que les Prémontrés reconstruisirent, avaient une origine plus ancienne. Ce point reste acquis.

CHAPITRE VII

L'église et la maison en ruines des bords de l'Huveaune

(Suite)

LA CHAPELLE DE L'HUVEAUNE, EN RUINES DÈS 1204, N'A PAS ÉTÉ BATIE ENTRE 1044 ET 1204. — NI UN SIMPLE PARTICULIER, NI SAINT-SAUVEUR, NI L'ÉVÊQUE, NI SAINT-VICTOR, N'ONT PU LE FAIRE. — DONC ELLE EXISTAIT DÉJA EN 1044. — ELLE ÉTAIT DÉJA EN RUINES, SINON ON L'AURAIT FAIT SERVIR AU CULTE DANS CETTE PARTIE DU TERROIR. — CETTE CHAPELLE DE L'HUVEAUNE APPARTENAIT, EN 1044, A L'ÉVÊQUE, COMME PROPRIÉTÉ DE SA CATHÉDRALE.

Or, si cette chapelle est en ruines dès 1204, et si elle n'a pas appartenu antérieurement aux Prémontrés, forcément son origine remonte aux invasions sarrasines.

Ce point sera un peu long et difficile à établir. Nous espérons cependant y arriver.

Voici, d'ailleurs, la série de nos affirmations que nous étayerons de preuves suffisantes, croyons-nous.

1° Cette chapelle de l'Huveaune, en ruines vers 1204, existait déjà en 1044, et déjà aussi elle était en ruines.

2° Cette chapelle, en ruines vers 1044, appartenait à cette époque à l'évêque.

3° Cette chapelle de l'Huveaune, possession de l'évêque, n'est pas postérieure à l'église de Saint-Giniez.

4° D'autre part, l'église de Saint-Giniez n'est pas postérieure à la chapelle de l'Huveaune.

5° Cette chapelle de l'Huveaune est antérieure à 923 ; déjà à cette date, elle était en ruines.

6° La chapelle de l'Huveaune n'a pas été bâtie vers 850, ni vers 814, ni vers 771, ni vers 730. Elle existait déjà.

7° Cette chapelle était le cœnobium des vierges cassianites, dans lequel vécut et mourut notre chère sainte Eusébie.

D'abord, cette chapelle des bords de l'Huveaune, en ruines vers 1204, et que les Prémontrés réédifient au XIII° siècle, existait déjà en 1044, et déjà aussi elle était en ruines.

En effet, en 1044, l'évêque de Marseille Pons II, désirant restaurer les lieux destinés au culte du Seigneur, donna au monastère fondé en l'honneur de Saint-Victor l'église de Saint-Giniez, située non loin de la montagne de la Garde : « Cette église est détruite maintenant. De concert avec les chanoines de notre église, nous la donnons, afin que, la rebâtissant, les moines de Saint-Victor la possèdent à perpétuité (1). »

Or, la chapelle de l'Huveaune, en ruines dès 1204, existait en 1044. Elle n'a pu, en effet, être bâtie durant cet espace de cent cinquante ans. Qui aurait pu la bâtir, à cette époque ?

Il n'y avait que quatre sortes de personnes : ou bien l'évêque de Marseille, ou le monastère de Saint-Victor, ou celui de Saint-Sauveur, ou un simple particulier.

Ce ne pouvait être un simple particulier ; car l'évêque et son chapitre, la cédant en 1204 à l'ordre des Prémontrés, en étaient propriétaires ; et cependant pas un mot, dans cette charte de cession, n'indique que cette chapelle soit revenue à l'évêque par le fait d'une vente ou d'une donation. Pas un mot sur le même sujet dans les chartes de l'époque, si fertiles cependant en détails. Et ce serait merveille que ce fait eût échappé à la connaissance de tous.

Ce ne pouvait être Saint-Sauveur, car, dès l'an 1077, cette abbaye vend des biens qu'elle possède au quartier de Saint-Giniez, aux bords de l'Huveaune (2). En 1097 elle fait une

(1) « Ego Pontius, gratià Dei, sancte sedis Massiliensis episcopus, cupiens restaurari loca servicio Dei apta, ecclesiam sancti Genesii quæ est sita in comitatu Massiliensi, juxta montem quæ dicitur Guardia, quæ nunc est destructa, cum consensu canonicorum ecclesiæ nostræ, dono omnipotenti Deo, ipsiusque monasterio in honore Sancti Victoris, apud Massiliam fundato, et abbati Isarno, ut ædificantes prædictam ecclesiam scilicet Sancti Genesii, perpetuò teneant et possideant.... » Cartulaire de Saint-Victor, t. I, charte 73, de 1044. — Mgr de Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 395.

(2) Cartulaire de Saint-Victor, t. I, charte 88.

convention avec Saint-Victor au sujet d'une terre située sous l'église de Saint-Saturnin (1). Ces ventes de domaines indiquent un état de gêne. Et de fait, à partir de cette époque jusque vers 1163, on a peu de détails sur la vie de ce monastère ; les abbesses qui succédèrent à Garcende, sœur de Pons II, sont inconnues, et ni les actes des évêques, ni les chartes de Saint-Victor font mention de Saint-Sauveur (2). De 1163 à l'an 1200, la situation est un peu plus prospère.

Mais il serait assez curieux qu'une chapelle, un monastère aient été bâtis par l'abbaye, aux bords de l'Huveaune, vers 1160, qu'ils soient en ruines dès 1204, sans qu'elle n'en connaisse ni le titre, ni le vocable. De plus, il faudrait expliquer comment cette église a pu être cédée par l'évêque en 1204, aux Prémontrés, sans qu'il soit resté une trace quelconque indiquant de quelle manière ce bien était venu en sa possession.

Inutile d'ajouter que c'était un des biens placés sous la dépendance de l'évêque, pareillement à ceux que mentionne la bulle d'Anastase IV, dans laquelle, parmi les biens de l'église de Marseille sont énumérées « l'abbaye de Saint-Sauveur et l'église (3). » Car il ne s'agit là que d'une dépendance spirituelle. D'une part, en effet, une bulle d'Alexandre III (1159-1181) permet aux religieuses de Saint-Sauveur d'avoir des prêtres qui, autorisés par l'évêque, devront rendre compte du spirituel à lui évêque et du temporel à l'abbesse (4). D'autre part, elles vendent, contractent, cèdent, plaident sans que l'évêque intervienne (5).

(1) Charte de 1097, citée par M. Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, pp. 136, 140.

(2) André, *Histoire des religieuses de l'abbaye de Saint-Sauveur*, p. 24.

(3) André, *Histoire des religieuses de l'abbaye de Saint-Sauveur*, p. 24.

(4) « ... In parochialibus autem ecclesiis quas tenetis, licitum sit vobis presbyteros vel clericos eligere, et electos episcopo præsentare, quibus, si idonei fuerint, episcopus animarum curam committat. » André, *op. cit.*, documents en appendice, D, p. 210.

(5) La charte 88 du cartulaire de Saint-Victor, t. I, et celle de 1097, citées plus haut, ne font aucune mention spéciale à ce sujet.

Ce ne pouvait être davantage l'abbaye de Saint-Victor. A cette époque (1044) l'abbaye est florissante, c'est vrai. Elle fait chaque jour de nouvelles acquisitions dans le terroir de Saint-Giniez. Aussi, lorsque Pons II, en 1044, lui cède l'église de ce quartier, pour la reconstruire, l'abbaye accepte. Ainsi le culte divin est assuré en ces lieux. Mais, après 1044, pourquoi l'abbaye bâtirait-elle une nouvelle église aux bords de l'Huveaune ? De l'emplacement que la tradition assigne à cette chapelle à Saint-Giniez, il n'y a pas loin. L'abbaye voudrait-elle établir un pèlerinage, perpétuer quelque souvenir que la tradition lui rappelle ? Et quel est ce souvenir ? Quel est l'objet de cette tradition ?... En outre, jamais aucune des nombreuses bulles de confirmation que les papes octroyaient à l'abbaye ne fait la moindre mention de cette église, ni qu'elle fût un lieu de pèlerinage ou une simple chapelle, ouverte aux colons du terroir. D'ailleurs toujours la même question à résoudre. Comment a-t-on oublié le nom de cette chapelle ? Comment, si l'abbaye de Saint-Victor l'a bâtie, l'évêque a-t-il pu la céder comme bien lui appartenant, sans que l'on ait conservé le moindre souvenir de sa mise en possession ?

Ce n'a pas été l'évêque de Marseille non plus. Quelle était la nécessité d'une église en ce point du terroir ? A deux pas s'élevait celle de Saint-Giniez reconstruite et embellie. Presque tout le terroir appartient à Saint-Victor. Comment l'évêque fera-t-il bâtir une église, aux frais de sa cathédrale, pour la satisfaction des habitants, tous vassaux presque de Saint-Victor ? Cela n'était guère possible.

Or, si, d'une part, ni l'évêque, ni l'abbaye de Saint-Victor, ni celle de Saint-Sauveur, ni un simple particulier n'ont pu construire cette église de 1044 à 1204 ; s'il a été impossible, dans l'espace de cent cinquante ans (de 1044 à 1204), de voir une église se bâtir et tomber en ruines, sans que l'on en sache le titre et l'origine ; si, d'autre part, elle est en ruines en 1204, une conclusion toute naturelle s'en dégage : elle existait déjà en 1044.

Mais en quel état se trouvait cette église en 1044 ? Elle était

en ruines déjà, comme en 1204, et ne servait plus aux cérémonies du culte.

Si elle eût été en état, quel qu'en fût le possesseur en 1044, on en aurait tiré parti. L'évêque, en effet, afin de donner une église aux habitants des bords de l'Huveaune, l'aurait cédée à Saint-Victor, lui évitant ainsi d'avoir à reconstruire celle de Saint-Giniez. La question du plus du moins d'éloignement de cette église du centre habité ne pouvait tirer à conséquence. L'important était d'assurer le service du culte. De nos jours, d'ailleurs, les habitants de la plage vont à l'église de Saint-Giniez. L'évêque cependant agit autrement : il cède Saint-Giniez à l'abbaye de Saint-Victor. Pas un mot de la chapelle de l'Huveaune.

L'abbaye de Saint-Victor, si elle en eût été possesseur, aurait de beaucoup préféré l'adapter au service du culte que d'avoir à rebâtir l'église de Saint-Giniez. C'est cependant cette église que l'abbaye réédifie !

L'abbaye, enfin, de Saint-Sauveur, si elle l'avait eue en sa possession, ou bien l'aurait fait desservir par ses prêtres, ou l'aurait cédée à l'évêque ou à Saint-Victor pour le même but. Et cependant c'est Saint-Giniez que l'on réédifie en entier ! Incontestablement, en 1044, la chapelle des bords de l'Huveaune existe, mais déjà elle est en ruines !

On le voit, nous avançons à petits pas, mais nous avançons ! Allons de l'avant encore.

Cette chapelle de l'Huveaune, en ruines en 1044, appartenait à cette époque à l'évêque.

Certainement elle n'appartenait pas à Saint-Victor, car l'abbaye, qui sort de ses ruines elle aussi, s'empresse de relever les chapelles, les oratoires détruits, d'en bâtir d'autres à l'aide de ses propres ressources, et à l'aide des libéralités des vicomtes de Marseille. C'est le cas de Saint-Pierre de Paradis, de Sainte-Croix près de Saint-Pierre de Paradis, de Saint-André, probablement de Saint-Ferréol, de Saint-Saturnin, de Saint-Benoît (1). Or, peut-on croire qu'elle n'aurait pas relevé cette

(1) Saint-Pierre de Paradis est réédifiée en 1044 (charte 32). — Sainte-Croix est bâtie en 1045 (charte 25). — Saint-André, Saint-Ferréol existent

chapelle de l'Huveaune, puisque Saint-Giniez ne lui appartenait pas, et que celle-ci, d'ailleurs, était hors d'usage? Mise en demeure par l'évêque de Marseille, Pons II, de fournir une église aux habitants de ce quartier qui lui était soumis, est-ce que l'abbaye n'aurait pas préféré relever une chapelle lui appartenant que celle de Saint-Giniez qui ne lui appartenait pas, et qu'on ne lui donne qu'en 1044 ? C'était, dira-t on, une nouvelle acquisition d'une plus grande valeur que l'église des bords de l'Huveaune et qu'elle a préféré reconstruire !

Alors, pourquoi en 1204 l'évêque cède-t-il la chapelle de l'Huveaune, en qualité de possesseur ? Qui la lui a donnée ? Quelle trace reste-t-il d'un achat, d'un échange, d'une cession quelconque ? Non, ces ruines, en 1044, n'appartiennent pas à Saint-Victor.

Non plus à l'abbaye de Saint-Sauveur. Celle-ci vit péniblement à cette époque. Depuis quarante ans, ses « moniales » vont de maison en maison sans s'y fixer définitivement, de la place de Lenche aux Accoules, des Accoules à la place de Lenche (1). En ce moment de 1044, elles viennent de s'établir au monastère de la place de Lenche, que les vicomtes ont restauré (2). Or, si cette chapelle de l'Huveaune leur eût appartenu, elle l'eussent cédée à l'évêque ou à Saint-Victor et l'indice de cette vente apparaîtrait quelque part. Si elles l'avaient conservée comme le souvenir d'un passé qui ne fut pas sans gloire, comment en 1204 l'évêque a-t-il pu la céder comme bien lui appartenant ? Elle n'était donc pas la propriété de l'abbaye de Saint-Sauveur.

Ces ruines appartiennent en réalité à l'évêque de Marseille. Non pas qu'elles fissent partie de ces biens qui, jadis la possession de saint Victor, avaient, à la suite des invasions, été unis à la mense épiscopale. Car Pons II, qui fait rendre à cette abbaye des biens que l'on retenait injustement, et qui lui-même en restitue quelques-uns, mêlés à ses biens propres et

en 1048 (charte 40), en 1079 (charte 841, etc). — Saint-Saturnin existe en 1038-1048 (charte 33). — Saint-Benoît existe au XIe siècle (charte 42).

(1) André, *Histoire des religieuses de l'abbaye de Saint-Sauveur*, chapitre 3, p. 16. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 59.

(2) André, *op. cit.*, p. 19.

personnels, aurait fait rendre à l'abbaye cette chapelle (1). Avant d'accepter Saint-Giniez avec la charge de la reconstruire, l'abbaye de Saint-Victor aurait prié l'évêque de lui rendre ce qui lui appartenait. Non pas encore que cette chapelle de l'Huveaune fît partie des biens jadis la possession de l'abbaye de Saint-Sauveur, unis à la mense épiscopale à la suite de la destruction du monastère et des invasions. Saint-Sauveur se relève difficilement, depuis 1004, du coup que les invasions lui ont porté. En 1044, tout y est en souffrance et il aurait fallu être bien dur et injuste pour ne pas restituer à ce pauvre monastère ce qui lui appartenait, alors que l'on rendait à Saint-Victor qui avait bien d'autres ressources.

D'ailleurs, l'abbaye cassianite, qui souvent fut en lutte d'intérêts avec le chapitre et l'évêque lui-même, aurait, à un moment où à un autre, revendiqué ces ruines comme lui appartenant. Nul vestige cependant d'une semblable revendication. L'évêque détient donc cette église comme propriété de sa cathédrale, au même titre qu'il détient Saint-Giniez, dont il fit cession à Saint-Victor en 1044, avec le consentement de son chapitre. Aussi, en 1204 il la cède aux Prémontrés, et du consentement de son chapitre.

En 1044 donc cette chapelle des bords de l'Huveaune appartient à l'évêque. De plus, en 1044 il y a deux églises en ruines dans la même partie du terroir : celle de l'Huveaune et celle de Saint-Giniez, toutes les deux appartenant à l'évêque, à quelque cinq cents mètres l'une de l'autre.

(1) Cartulaire de Saint-Victor, t. I, chartes 18, 20, 30, etc.— Mgr de Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, pp. 398, 399, 402, 406, 408.

CHAPITRE VIII

L'église et la maison en ruines des bords de l'Huveaune

(Suite)

LA CHAPELLE DE L'HUVEAUNE A EXISTÉ EN MÊME TEMPS QUE CELLE DE SAINT-GINIEZ ; ELLE N'A PAS ÉTÉ BATIE APRÈS. — L'ÉGLISE DE SAINT-GINIEZ, D'AUTRE PART, N'A PAS ÉTÉ BATIE APRÈS CELLE DE L'HUVEAUNE — TOUTES LES DEUX SONT ANTÉRIEURES A 923. — DEJA, EN 923, ELLES ÉTAIENT EN RUINES. — LA CHAPELLE DE L'HUVEAUNE N'A PU ÊTRE BATIE VERS 850, NI DURANT LE RÈGNE DE CHARLEMAGNE (771-814). — ELLE EXISTAIT EN 720-740, ET C'ÉTAIT L'ABBAYE DE SAINT CYR QUI L'AVAIT FAIT BATIR. — CE N'ÉTAIT PAS UN ORATOIRE DE CAMPAGNE, MAIS LA CHAPELLE DU CŒNOBIUM DE SAINT-CYR.

Or, pourquoi ces deux églises en cet endroit du terroir ? Ont-elles existé simultanément, ou bien l'une a-t-elle été bâtie alors que l'autre tombait en ruines ? Laquelle des deux est antérieure à l'autre ? Questions importantes dont la solution va faire faire un pas à notre thèse.

La chapelle de l'Huveaune n'est pas postérieure à l'église de Saint-Giniez.

D'abord, elle n'a pas été édifiée alors que celle de Saint-Giniez servait aux fidèles. Pourquoi bâtir une église à une si petite distance de la première ? Ce point du terroir, l'embouchure de l'Huveaune, n'était pas plus habité qu'il ne l'est aujourd'hui. Etait-ce pour favoriser les habitants de Ligus Pinis ? Mais ils pouvaient venir à Saint-Giniez, comme ceux qui les ont remplacés y viennent actuellement. Pour favoriser ceux de Romagnac ? Mais il y a un marais à l'embouchure de l'Huveaune, mieux aurait valu la bâtir au-delà de cette rivière, sur le terroir même de Romagnac.

Elle n'a pas été construite lors de la ruine de l'église de

Saint-Giniez. Celle-ci est démolie dès 1044. Or, si l'on en reporte la destruction vers l'an 1000, et que l'on place à ce moment la construction de celle de l'Huveaune, cette dernière, qui est elle hors d'usage aussi dès 1044, on l'a dit, aura vu, dans l'espace de quarante ou cinquante ans, se perdre et s'oublier jusqu'à son vocable, tandis que l'on a conservé le souvenir du vocable de l'église de Saint-Giniez dont la destruction est de cinquante ans plus ancienne. D'ailleurs, pourquoi, si l'église de Saint-Giniez est en ruines, vers l'an 1000, ne pas la reconstruire, au lieu d'aller en bâtir une autre à l'extrémité du terroir, au milieu des marais ? Et c'est l'évêque qui les aurait fait élever toutes les deux, puisqu'elles lui appartiennent !

Si l'on fait remonter la destruction de l'église de Saint-Giniez aux dernières invasions de 923 et que l'église de l'Huveaune ait été bâtie pour la remplacer, les mêmes difficultés se présentent. Comment a-t on perdu le souvenir du vocable de cette chapelle, de 923 à 1044, et conservé celui de Saint-Giniez ? Pourquoi ne pas rebâtir une seconde église au même endroit, sur les ruines de celle qui a été renversée, au lieu de la construire au bord de la mer ?

Si cette église de Saint-Giniez a souffert des pirates, la nouvelle église sera-t-elle plus abritée ?

De plus, qui l'eût bâtie, en ce moment, vers 923 ?

L'abbaye de Saint-Victor était « penitus ad nihilum redacta », dit la charte. Le monastère des religieuses cassianites avait disparu dans la tourmente. L'évêque de Marseille était obligé de demander du secours à son métropolitain d'Arles. Ce n'était guère le temps de reconstruire des églises rurales. Ce ne fut qu'en 1044 que Pons II put y penser. Donc l'église de l'Huveaune n'a pas été bâtie postérieurement à celle de Saint-Giniez.

D'autre part, l'église de Saint-Giniez n'est pas postérieure à celle de l'Huveaune.

D'abord, elle n'a pas été bâtie alors que celle de l'Huveaune servait aux fidèles. L'église de Saint-Giniez en ruines, dès 1044, sa destruction datant au moins de l'an 1000, c'est dans la première moitié du Xe siècle qu'on l'aurait édifiée.

Or, pourquoi bâtir une église à Saint-Giniez, à cette époque ? Celle des bords de l'Huveaune suffisait. Avec quelles ressources, d'ailleurs, l'évêque l'aurait-il fait construire, puisqu'il manquait de tout pour ses clercs ?

L'aurait-on bâtie lors de la destruction, pour une cause quelconque, de la chapelle de l'Huveaune ? Puisque la ruine de l'église de Saint-Giniez date au moins de l'an 1000, c'est encore dans le cours du X° siècle qu'il faudrait en placer la construction, vers 960 par exemple. La nécessité de donner aux colons du terroir un édifice religieux aurait amené l'évêque à cette dépense. Soit. Mais, alors, notre chapelle de l'embouchure de l'Huveaune est antérieure à 923. On n'a pu, en effet, l'édifier vers 960, puisque celle de Saint-Giniez, nous venons de le supposer, est bâtie à cette époque ; ni vers 923, le moment est trop critique et l'évêque de Marseille est privé de tous moyens. Elle existait donc en 923.

D'autre part, on ne peut lui faire traverser la crise de 923 sans encombre. La charte de 1005 dit que : « gens pagana cuncta vastavit, ecclesias et monasteria plurima destruxit. » Il est plus que probable, donc, qu'elle ait été renversée vers 923. Donc elle est antérieure à 923.

En ruines dès 923, la chapelle de l'Huveaune n'a pas été bâtie vers 850 par exemple. Qui l'eût construite, en effet ?

L'abbaye de Saint-Victor ? Elle lui aurait appartenu en 923 et, aussitôt l'invasion passée, elle l'aurait réédifiée, comme elle le fit pour d'autres chapelles du terroir. Et si, après 923, cette chapelle fût passée dans le domaine de l'évêque par suite de la destruction du monastère de Saint-Victor, l'évêque l'aurait rendue en 1044, et Saint-Victor, au lieu de relever l'église de Saint-Giniez, aurait préféré s'occuper de ce qui lui appartenait déjà. Si c'eût été une acquisition nouvelle de Saint-Victor, cette abbaye aurait réclamé quand même sa propriété. Si c'eût été un échange, on en parlerait bien quelque part dans les innombrables chartes de ventes et de cessions.

Sera-ce Saint-Sauveur ? Encore moins ; car, de 850 à 923, l'état de cette abbaye est très précaire. En 838, toutes les religieuses ont été enlevées par les pirates normands. Si elle a pu

se relever de cette catastrophe, elle ne doit pas penser à bâtir une chapelle si loin.

Sera-ce l'évêque ? Peut-être. Mais, ou bien l'église de Saint-Giniez existe déjà, inutile alors, semble-t-il, de bâtir une autre église aux bords de la mer. Et si on en construit une, c'est qu'il y a une raison spéciale !!! Ou bien cette église de Saint-Giniez n'existe pas, il serait alors prouvé que vers 850 notre chapelle de l'Huveaune existe. Mais pour quel motif bâtir une église, à cette époque, en un endroit d'un accès si difficile à cause des bois, des marais, du cours de l'Huveaune ? Le centre habité, c'est le Saint-Giniez actuel. C'est là qu'il faut une église et non pas, au bout du terroir ! Ajoutons que le moment est critique. Les Sarrasins, en 842, 849, 850, 869 ; les Normands en 859, 860 désolent la Provence ; comment bâtir des églises au milieu des invasions ? Non, l'église de l'Huveaune ne date pas de 850. Elle existait déjà.

On ne l'a pas élevée, non plus, dans les années qui suivirent la mort de Charlemagne, de 814 à 850. Toujours il faudra indiquer qui aurait pu la bâtir, et pour quelle raison.

Ce n'est pas l'abbaye de Saint-Sauveur ou plutôt de Saint-Cyr, qui est auprès de Saint-Victor, à ce moment, et dont en 838 les religieuses furent enlevées par les barbares. Si elle bâtissait à cette époque une chapelle sur les bords de l'Huveaune, on pourrait bien supposer qu'il y a autre chose que le désir d'avoir une maison de plus !...

Ce n'est pas l'abbaye de Saint-Victor. On lui vole ses biens, et à ce moment elle passe sous la juridiction des évêques de Marseille.

Ce n'est pas l'évêque lui-même ; il avait assez de peine à sauvegarder les biens de l'évêché et de l'abbaye. Il aurait pu bâtir l'église de Saint-Giniez, si elle n'existait pas encore, car ce point du terroir est habité. Mais aux bords de la mer, impossible d'y penser. Ce n'est donc pas à cette époque, de 814 à 850, que remonte notre église de l'Huveaune. Elle est de date plus ancienne.

L'a-t-on construite durant le règne de Charlemagne, de 771 à 814 ? C'est une époque de relèvement, le calme se fait,

les Sarrasins sont tranquilles. C'est vrai. Mais qui a pu bâtir cette église ?

Ce n'est pas le monastère de Saint-Cyr. Il sort de la crise des invasions ; ou, s'il fait bâtir, c'est qu'il veut perpétuer le souvenir de quelque fait important.

Ce n'est pas non plus l'abbaye de Saint-Victor, puisque jamais il n'a été dit que cette chapelle lui eût appartenu ; jamais d'ailleurs l'évêque ne la lui a rendue, ni en 1044, ni plus tôt.

Ce n'est pas l'évêque de Marseille. A bâtir une église, c'est au quartier actuel de Saint-Giniez qu'il l'aurait placée. Et si déjà il y en a une, pourquoi en édifier une autre à l'embouchure de l'Huveaune, à moins de vouloir garder le souvenir d'un fait important ! ! Ce n'est donc pas de 771 à 814 que date cette chapelle de l'Huveaune. Il faut monter plus haut encore.

Mais nous sommes alors en pleine invasion sarrasine, et certes ce n'est pas à ce moment que l'on pense à construire des églises. Donc notre chapelle de l'Huveaune existait à l'époque des invasions. Et, comme tout a été bouleversé à cette heure terrible (737-740), sûrement notre chapelle a succombé à ce moment. Donc aussi elle est antérieure à 737. Donc elle existait au début du VIII° siècle ! !

Ici précisons davantage. Qui a pu faire bâtir, au début du VIII° siècle, une église à l'embouchure de l'Huveaune ? Seul le monastère de Saint-Cyr.

Impossible de dire que ç'a été l'abbaye de Saint-Victor. Si ç'eût été l'abbaye, elle l'eût élevée pour la commodité des colons et des gens établis en ces lieux. Et si cette chapelle eût été détruite sous la première invasion, celle-ci passée, Saint-Victor l'eût relevée et l'eût gardée en sa possession. Si elle fût demeurée debout, malgré la tourmente, jamais elle n'aurait pu devenir la possession de l'évêque. En admettant que lors de la destruction de Saint-Victor elle eût fait partie de la mense épiscopale, tôt ou tard l'évêque l'aurait rendue. Or, l'évêque la cède en 1204 comme propriété de son Eglise, et il n'y a pas la moindre trace qu'elle ait été cédée ou vendue !

Impossible de dire que c'est l'évêque. Jamais celui-ci n'ira bâtir un oratoire sur le rivage de la mer, au milieu des marais

et des bois, alors que le centre habité, les fouilles l'ont prouvé, se trouvait à l'emplacement actuel de Saint-Giniez !

C'est donc Saint-Sauveur, ou plutôt le monastère de Saint-Cyr, qui a élevé cette chapelle ? Oui, quoique ne comptantque trois siècles d'existence, le monastère cassianite, à l'époque qui précède les invasions, est dans un état florissant. Au temps de saint Césaire d'Arles, Césarie, sa sœur, y vient apprendre à pratiquer les vertus que plus tard elle devra enseigner aux autres. En 597, le monastère était agrandi par les soins de Dynamius et d'Aurelius. La tradition nous dit qu'Eusébie y avait quarante compagnes. A ce moment donc le monastère de Saint-Cyr pouvait faire bâtir cette chapelle de l'Huveaune, et cela à quelque époque que ce fût, de 420 à 720.

Mais pour quel motif le monastère de Saint-Cyr a-t-il fait construire cette église aux bords de l'Huveaune ? Etait-ceparce qu'il n'y avait pas encore d'église dans le quartier de Saint-Giniez, au début du VIIIe siècle ? Non, car l'église de Saint-Giniez existait déja. Dans un paragraphe précédent, nos déductions nous amenaient à dire que l'on pouvait signaler l'existence de cette église à ce point du terroir vers 960, afin de remplacer celle de l'Huveaune, en ruines dès 923. Mais il est évident qu'il faut remonter plus haut. De tout temps, le quartier de Saint-Giniez a été habité, de tout temps une église a été nécessaire à cet endroit. Or, la chapelle de l'Huveaune était démolie dès 850, dès 737. Donc, au début du VIIIe siècle, il y avait une église à Saint-Giniez.

Dès les temps primitifs, il y a eu en cet endroit un oratoire de campagne dédié à je ne sais quel saint ou quel martyr. Vers 420, les Cassianites arrivent sur les bords de l'Huveaune. Leur premier lieu de prières, le dimanche, dut être cet oratoire de campagne, modeste et restreint. Peut-être tombait-il en ruines déjà à cette époque. Alors, le monastère nouveau aidant, on l'agrandit, et, étant donné que saint Genès est un martyr d'Arles, que c'est un concile d'Arles qui a autorisé les premières chapelles de campagne, que saint Césaire d'Arles a eu de grands rapports avec le monastère cassianite de l'Huveaune, à cause de sa sœur Césarie qui y était élevée, et peut-être que saint Césaire avait enrichi de quelque relique

de saint Genès cet oratoire, on l'a dédié ce martyr! Telle est l'origine probable de l'église de Saint-Giniez et de son vocable. Dans tous les cas, la chapelle de l'Huveaune n'a pas été bâtie au début du VIII° siècle, parce qu'il n'y aurait pas eu d'église au quartier de Saint-Giniez.

Etait-elle un oratoire adossé à la maison des champs de l'abbaye de Saint-Cyr ? Point du tout. Une tradition sérieuse, difficile à contester, raconte qu'Eusébie et ses compagnes, « leïs Desnarrados », ont été martyrisées en cet endroit. Si cette chapelle n'eût été qu'un oratoire, joint à une maison de ce genre, les religieuses n'y seraient pas mortes. Impossible d'admettre qu'à cette époque troublée elles aient quitté leur monastère pour se réfugier à la campagne. Leur départ aurait été connu. D'ailleurs, elles étaient plus exposées hors de la ville qu'aux abords de celle-ci.

Et encore, où s'élevait le cœnobium à ce moment? Il n'était pas, nous l'avons prouvé plus haut, au Carénage, aux Catalans, au Revest, à Sainte-Catherine, à Saint-Loup, ni ailleurs. Restent les bords de l'Huveaune!

Cette chapelle de l'Huveaune n'était donc pas simplement une maison de campagne pour l'abbaye cassianite. C'était, disons-le, le monastère lui-même. Oui, c'est aux abords de notre plage du Prado que la jeune Césarie se formait à la piété, que Respecta, l'abbesse du temps de saint Grégoire, groupait son essaím de servantes de Dieu, et qu'un peu plus tard Tillisiola édifiait par ses vertus les vierges consacrées. C'est là que vécut l'illustre religieuse, la grande servante de Dieu, la chaste Eusébie!! Les échos de nos rivages ont entendu sa voix. Les berges fleuries de l'Huveaune l'ont vue parcourir leurs prairies verdoyantes. O sainte Patronne de ce coin béni de notre terroir, laissez-moi vous saluer, baiser la trace de vos pas. Que ne puis-je en retrouver les vestiges sur le sable doré de la grève! C'est là aussi que vous avez souffert! Le sol que nous foulons, vous et vos généreuses compagnes l'avez rougi de votre sang! Que vous devez aimer à venir encore, avec vos vaillantes sœurs, visiter ces lieux témoins de votre héroïque courage! Nous aussi nous les aimons, ces lieux, ces prairies,

ces rivages, tout y est plein de votre souvenir, ô sainte Eusébie. Honneur et gloire vous soient rendus !

C'est donc l'abbaye cassianite qui était là sur ces bords.

Tout s'explique maintenant. Les Sarrasins ont attaqué le monastère, l'ont saccagé, en ont massacré les humbles religieuses. On peut à peine, quelques jours après, recueillir et emporter dans les souterrains de Saint-Victor les restes de ces héroïnes. Plus tard, peut-être, après les invasions, on compose l'inscription. Entre deux invasions, on essaie bien de cultiver le petit domaine qui entourait le monastère incendié. Mais une nouvelle invasion survient, il faut tout abandonner. C'est l'heure de l'oubli qui commence ! On perd peu à peu les titres de possession. Ceux qui habitent en ces lieux ou sont massacrés ou s'en éloignent. La chapelle est délaissée. Il n'y a bientôt plus que des ruines. Avec les invasions, les biens de ce monastère comme les biens de celui de Saint-Victor passent à la mense épiscopale et, en 1204, l'évêque, de concert avec le chapitre, cède, en qualité de propriétaire, cette chapelle en ruines aux Prémontrés.

D'où venait à l'évêque le droit de possession sur cette chapelle ? Y a-t-il eu, à cette époque lointaine, un acte de vente ou de cession de la part des religieuses qui relevèrent le monastère abandonné ? Cela pourrait être. Car il n'est pas croyable que l'évêque eût refusé de rendre plus tard cette propriété au monastère qui se reformait. Peut-être aussi, et nous croyons cette opinion préférable, que la terre sur laquelle le monastère primitif était construit appartenait à l'évêque.

En 420, saint Cassien, voulant fonder un monastère de femmes, avait obtenu de l'évêque quelques terres voisines de Saint-Giniez, comme il avait obtenu pour son monastère d'hommes les souterrains de Saint-Victor. Les invasions faisant tout disparaître, l'évêque rentrait dans sa propriété.

Un fait semblerait venir à l'appui de cette opinion. En 597, le pape Grégoire le Grand exempte l'abbesse Respecta et son monastère de la juridiction temporelle de l'évêque, laissant à celui-ci la juridiction spirituelle. Or, cette juridiction temporelle que l'on enlève à l'évêque pouvait lui venir d'un double titre : soit du concile d'Arles en 554, qui avait ordonné aux

évêques de prendre soin des monastères de filles (1), soit de ce que, comme nous l'avons dit, l'évêque avait donné à saint Cassien quelques terres pour y bâtir le monastère des filles. Respecta voulut secouer ce joug, alors que Dynamius et Aurelius agrandissaient le monastère. Le pape acquiesça en 597 (2). Mais, exécutée ou non, cette sentence fut annihilée par les événements. Les invasions arrivèrent. Par la force des choses, l'évêque rentra en possession des biens du monastère de Saint-Cyr. Mais ce ne furent que des débris. La chapelle de l'Huveaune était du nombre. C'est ce qui permit à l'évêque de la céder en 1204, sans qu'il ait été obligé de la rétrocéder jamais à Saint-Sauveur.

Nous avions raison de le dire au début de ce chapitre. Il y avait, en 1204, aux bords de l'Huveaune, une église et une maison en ruines, c'est là que vécurent, prièrent et furent martyrisées notre chère sainte Eusébie et ses illustres compagnes.

(1) De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. Ier, p. 222.

(2) Voir la lettre de Grégoire le Grand à l'abbesse Respecta, dans André, *Histoire des religieuses de Saint-Sauveur*, appendice A, p. 205.

CHAPITRE IX

Eglise de Sainte-Marie de Salt, aux bords de l'Huveaune

UNE ÉGLISE ANTIQUE A L'EMBOUCHURE DE L'HUVEAUNE. — SAINTE-MARIE DE SALT. — DIFFÉRENTE DE CELLE DU TERROIR DE POURRIÈRES. — CETTE ÉGLISE DE SAINTE-MARIE DE SALT ÉTAIT EN RUINES EN 1097. — ELLE APPARTENAIT A L'ÉVÊQUE AU XI[e] SIÈCLE. — ELLE N'A ÉTÉ BATIE NI AU XI[e], NI AU X[e], NI AU IX[e] SIÈCLE, MAIS AU DÉBUT DU VIII[e] SIÈCLE. — COINCIDENCE AVEC LA TRADITION QU'IL Y AVAIT UN MONASTÈRE CASSIANITE AUX BORDS DE L'HUVEAUNE.

« Il y a eu à ce bord de mer (à l'embouchure de l'Huveaune), à une époque antique, une église et une maison dont l'histoire nous est inconnue. Etait-ce une paroisse rurale, était-ce un prieuré de Saint-Victor ? Nous n'en savons rien. En 1204, les Prémontrés les reconstruisirent et en firent une église sous le titre de Notre-Dame de l'Huveaune (1). » Ainsi parle M. de Rey.

Bien avant M. de Rey, le Père Guesnay avait écrit, dans le *Cassianus illustratus*, « que le monastère cassianite était aux bords de l'Huveaune depuis une époque fort reculée, comme on peut le voir dans des documents publiés, existant à Marseille et datant de 710 (2) ». Il est fort regrettable que Guesnay n'ait pas cité *in extenso* ces documents dont il parle. Il y a cependant un fond de vérité dans ce qu'il a écrit. Nous allons le prouver en donnant le nom de cette église antique, située aux bords de l'Huveaune.

Quel est le nom de cette église, en effet ? Dans une charte du

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 231.

(2) « Hoc perscriptum in monumentis publicis et tabulis veteribus Massiliæ reperies editis instrumenti anno 710 ». Guesnay, *Cassianus illustratus*, p. 409.

XI[e] siècle, que M. Daspres a publiée, en la traduisant, à la fin de sa *Notice sur Saint-Giniez*, nous lisons : « Les mêmes, Damalcus d'Albania et son épouse Dulciana, donnent (à Saint-Victor) le décime qu'ils avaient sur les vignes qui sont devant l'église de Sainte-Marie de Salt (1). »

Or, qu'était-ce que cette église de Sainte-Marie de Salt ? Où était-elle située ? A l'embouchure de l'Huveaune, là même où les Prémontrés, au XIII[e] siècle, trouvèrent des ruines sur lesquelles ils bâtirent leur monastère de Notre-Dame d'Huveaune.

Ce qui le prouve, c'est d'abord la dénomination de cette église : Sainte-Marie de Salt. Ce mot *salt*, écrit en abrégé, signifie *saltus*, que l'on traduit par forêt, bois.

De fait, le quartier des bouches de l'Huveaune était fort boisé à cette époque antique. C'est là que se trouvait le Ligus Pinis, bois ou forêt de pins qui des bords de ce cours d'eau montait vers les collines de la Garde. Aujourd'hui encore, les bois épais des propriétés Talabot, Schuitz descendent presque jusqu'aux environs de l'emplacement qu'occupait le monastère des Prémontrés. De l'autre côté de l'Huveaune, le bois ne devait pas être moins fourni. Il se continuait, par le collet de Montredon jusqu'aux montagnes, interrompu çà et là par quelques clairières où poussaient les vignes, les arbres fruitiers et le blé.

Si l'on avait voulu donner à une église, située à cet endroit, un nom en rapport avec l'état topographique de la localité, on ne pouvait mieux faire que de l'appeler église de Notre-Dame du Bois, de la Forêt. Or, c'est précisément ce nom que porte cette église : Notre-Dame de Salt.

Il y a une autre explication que légitime fort bien l'état des lieux. *Saltus* veut dire aussi défilé, ravin ; par extension, on pourrait lui faire signifier gué, passage difficile. Or, presque à l'embouchure de l'Huveaune, à l'entrée actuelle du château

(1) L'abbé Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, appendice, p. 139.— « Ego Damalcus de Albania et uxor mea Dulciana donamus... illam decimam quæ habebamus in vineis quæ sunt ante ecclesiam Sanctæ Mariæ de Salt. ». — Charte de 1097, archives départementales, fonds de Saint-Victor, n° 709, 317.

Borrély, se trouvait le gué de Romagnac, le gas d'Arculens. Et, depuis la hauteur du chemin actuel de Mazargues jusqu'à l'embouchure de l'Huveaune, s'étendait le palud d'Archulens. Si l'on voulait donner un nom à une église placée à deux pas de ces marais et de ce gué, celui de Sainte-Marie du Gué, du passage difficile, de Salt aurait bien la couleur locale. C'est celui que fournit la charte de 1097.

Bien plus, cette même charte parle des vignes qui se trouvaient devant l'église de Sainte-Marie de Salt. Or, l'état des lieux tels que les documents postérieurs nous le dépeignent permet de croire que devant l'ancienne église des Prémontrés, à l'embouchure de l'Huveaune, s'étendaient des vignes. Un acte du 27 octobre 1579, mentionné par M. Daspres (1), établit « que l'église, alors la propriété des dames de Saint-Sauveur, était environnée de vignes, excepté au couchant, où elle était bornée par la mer ». Et par un acte du 5 décembre 1781, « que la propriété des dames de Saint-Sauveur consistait en terres cultes et incultes, vignes, arbres, bâtiments et puits, située au dit lieu de Notre-Dame d'Huveaune (2) ». L'église de Notre-Dame de Salt était donc à l'embouchure de l'Huveaune.

Nous en trouvons une autre preuve dans le contexte de la charte de 1097. Damalcus d'Albania rend à Saint-Victor une terre située à la fos d'Uvelne ; puis, au paragraphe suivant, il cède la dîme des vignes placées devant l'église de Sainte-Marie de Salt. Immédiatement après, Iterius de Borriana cède à Saint-Victor une terre au gué de Romagnac (3). Peut-on croire que dans l'espace de deux ou trois lignes on indique deux propriétés presque contiguës et une troisième placée en tout autre endroit et bien éloignée des deux premières ?

On pourrait objecter que sur le terroir de Pourrières il existait, à cette même époque, une église dédiée à la Sainte

(1) *Notice sur Saint-Giniez*, par M. l'abbé Daspres, p. 30. — Par un acte passé en 1320, une Béatrix Gasqui vend une vigne sise proche le monastère de N.-D. de l'Huveaune. (Fonds de Saint-Sauveur, H, 56 ; archives départementales.)

(2) M. Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, p. 31.

(3) Voir cette charte. M. Daspres, *op. cit.*, p. 139.

Vierge sous le titre de Sainte-Marie de Salt, *de Saltu, ad Saltum, de Sauto* (1); que, partant, il s'agit, dans la charte de 1097, d'une chapelle située à Pourrières et non pas aux bords de l'Huveaune.

Cette église de Sainte-Marie de Salt, à Pourrières, en effet, fut donnée à Saint-Victor en 1065 par Iterius, fils d'Aicelene, épouse d'un vicomte de Marseille (2); en 1079, une bulle du pape Grégoire VII en confirmait la possession à Saint-Victor. En 1135, une autre bulle pontificale en parlait dans le même ordre d'idées; en 1113, dans un autre document, il s'agissait de la même église (3). Or, les donateurs de cette église de Sainte-Marie de Salt, à Pourrières, sont les mêmes que ceux dont il est parlé à plusieurs reprises dans la charte de 1097, qui donnent à Saint-Victor certains biens situés sur les bords de l'Huveaune. Cette donation se fait à l'époque où l'on parle de Sainte-Marie de Salt dans la charte de 1097. De plus on n'indique pas dans ces documents qu'il s'agit d'une église de Sainte-Marie de Salt différente de celle de Pourrières. Il semble donc qu'il n'y ait jamais eu qu'une seule église de ce nom : celle de Pourrières.

Et cependant, nous soutenons qu'il s'agit bien d'une église située sur le terroir de Saint-Giniez, à l'embouchure de l'Huveaune. Remarquons, en effet, que la charte 121, de l'an 1065, dit, de cette église de Pourrières, qu'elle est « in territorio de Porrerias », la charte 843, de 1079, dit qu'elle est « in episcopatu Aquensi »; la charte 848 de 1113, la charte 844 de 1135 emploient la même formule. Et notre charte de 1097 ne dit rien! Afin de n'amener aucune confusion, lorsque le bien

(1) *Notre-Dame de Miséricorde, notice historique sur la statue vénérée sous ce titre dans la paroisse de Pourrières*, par Ferdinand André, p. 7.

(2) « Ego Joffredus Aicelene quondam filius... et ego Iterius... » Charte 21, de 1065, cartulaire de Saint-Victor.

(3) Cartulaire de Saint-Victor, t. II, charte 843 de 1079, charte 844 de 1135, charte 848 de 1113. Cependant une charte de 1098, charte 224, qui renferme la confirmation au monastère de Saint-Victor des chapelle que cette abbaye possédait dans le diocèse d'Aix, ne parle pas de cette église, quoiqu'elle nomme l'église de Saint-Trophime à Pourrières, celles de Saint-Pierre, de Saint-Jacques et de Saint-Etienne.

cédé, vendu, se trouve dans un terroir autre que celui où l'on est, on indique l'endroit précis de ce bien, de cette terre. Or, on rédige la charte de 1097 à Marseille ; il s'agirait d'une terre à Pourrières, hors du terroir, hors du diocèse et l'on n'indiquerait pas où se trouve cette terre, cette église de Sainte-Marie de Salt ? Cela semble difficile à croire.

Pourquoi, dira-t-on, ne pas mentionner que cette église était dans le terroir de Marseille et différente de celle de Pourrières ? C'est que toutes les deux n'ont pas appartenu à Saint-Victor. Si celle de Pourrières lui appartient, la charte de 1097 ne dit pas que celle de Marseille soit sa propriété. Il n'y a que la dîme sur les vignes qui revienne à l'abbaye. L'église elle-même à qui est-elle ? Il n'en est pas question. Elle n'appartient pas à Saint-Victor, en effet, nous le verrons bientôt. Le moine-rédacteur de cette charte ne s'occupait que des biens appartenant aux religieux de Saint-Victor. Il n'avait donc pas à faire cette mention.

D'ailleurs, qu'est-ce que cette charte de 1097 ? Deux lignes qu'elle renferme nous donnent la clef de l'énigme : « Toutes ces donations ou ventes ont été faites ou inscrites en l'année 1097, dans l'église de Saint-Giniez. » (1) A notre avis, cette charte désigne tous les biens cédés ou donnés à Saint-Giniez, en l'année 1097, afin de constituer la mense de cette église. Nous sommes, en effet, en 1097 ; l'église en ruines de Saint-Giniez, donnée à Saint-Victor par Pons II, évêque de Marseille en 1044, a été rebâtie. Il faut maintenant y établir un prêtre à demeure et fonder le service du culte divin. Cette détermination est prise en 1097, et mise en exécution. Chaque semaine de cette année, pendant plusieurs jours, le registre est ouvert ; à chacun de s'inscrire pour la somme ou le bien qu'il donne ou cède à Saint-Victor en faveur de cette œuvre. A la fin de l'année, le fonds était suffisant, la souscription fut close.

Que telle soit la raison de la charte de 1097, un simple coup

(1) « Factæ sunt autem hæ cartæ harum donationum vel venditionum anno ab incarnatione Domini MXCVII, indictione V, in ipsâ ecclesiâ Sancti Genesii feria V aut VI sive etiam sabbato. » Charte de 1097, fonds de Saint-Victor, n° 789 ou n° 317, archives départementales.

d'œil le fait apercevoir. Si un religieux de Saint-Victor avait voulu simplement dresser le sommier des possessions de l'abbaye dans le terroir de Saint-Giniez, il aurait d'abord daté le document par une formule plus précise : le jour, le mois, l'année. Ici l'année seulement est indiquée. De plus, il aurait suivi un certain ordre. Puisqu'il y avait des biens disséminés dans les divers quartiers du terroir de Saint-Giniez, il fallait mentionner les uns à la suite des autres tous les lots de terre situés sur un même point du terroir et non pas joindre, à un bien sis à Framau, près du Rouet, une terre voisine de l'embouchure de l'Huveaune, ni un champ placé sur la rive droite de ce fleuve à un autre placé sur la rive gauche. Or, ce décousu dans la rédaction est celui que nous offre la charte de 1097. On parle d'abord des terres situées près de l'église ; les biens situés à Mazargues et à Montredon leur succèdent. Puis, du palus de Framau on va à Consuas, de Consuas à l'Antignane, de l'Antignane à l'embouchure de l'Huveaune ! Autre remarque. C'est qu'il y a ordinairement deux, trois, quatre propriétaires du même quartier qui consignent à la suite les uns des autres les biens qu'ils donnent, dans ces quartiers. Notre conclusion est donc que cette charte est le livre dans lequel les propriétaires de bonne volonté se sont inscrits pour doter la nouvelle église.

Mais, et c'est ici que se trouve la preuve de notre affirmation : qu'il s'agit bien d'une église de Sainte-Marie de Salt, à Saint-Giniez, toutes ces terres, tous ces biens se trouvent dans le terroir de Saint-Giniez, ou aux environs. Donc, les vignes, que la charte dit être placées devant l'église de Sainte-Marie de Salt et dont Damalcus, d'Aubagne, donne la dîme à Saint-Victor, se trouvent dans le terroir de Saint-Giniez. Donc, l'église de Sainte-Marie de Salt s'élève dans le terroir de Saint-Giniez. Donc, il ne s'agit pas de celle de Pourrières. Sinon il faudrait dire que, pour doter l'église de Saint-Giniez, on donne des rentes et des biens situés en dehors du territoire. Ce qui n'est guère probable. Dans ces deux lignes donc de la charte de 1097, il s'agit d'une église de Sainte-Marie de Salt, à l'embouchure de l'Huveaune (1).

(1) On pourrait alléguer encore, comme preuve qu'il s'agit, dans ce

Ce point bien établi, poursuivons notre étude.

En quel état se trouvait cette église de Sainte-Marie de Salt, en 1097? La charte ne le dit pas. Mais on peut affirmer qu'elle était en ruines. Il a été prouvé, au chapitre précédent, que forcément elle l'était en 1044; sinon, au lieu de faire rebâtir Saint-Giniez, on se serait servi de cette église. De plus, qu'en 1204 on ne puisse en dire ni le vocable, ni l'origine, c'est une preuve que depuis fort longtemps déjà elle était hors d'usage!

Or, à qui appartenaient ces ruines dès 1097? Pas à Saint-Victor, car aucune des bulles pontificales confirmant à l'abbaye la possession de certaines églises ne fait mention de Sainte-Marie de Salt (de Marseille) au nombre de celles qui lui appartiennent. Appartenaient-elles à Saint-Sauveur? Nous ne saurions le dire. A l'évêque de Marseille? Oui, c'est plus probable. Car, en 1204, celui-ci fait acte de propriétaire en cédant cette église aux Prémontrés.

Mais qui donc avait bâti cette église, déjà en ruines, en 1097? Ni Saint-Victor, ni Saint-Sauveur, ni l'évêque de Marseille, aux Xe et XIe siècles (de 900 à 1097). Car les invasions des Sarrasins, la destruction des monastères, la restauration de Saint-Victor, le relèvement de Saint-Sauveur, les difficultés que rencontrait l'évêque pour réparer tant de désastres dans sa ville épiscopale, ne durent pas permettre de construire une église en ce point du terroir. La preuve en est que l'évêque cède l'église de Saint-Giniez à l'abbaye de Saint-Victor, en

passage de la charte de 1097, d'une église située non pas à Pourrières, mais sur les bords de l'Huveaune, le terme dont on appela une tour, bâtie près de la mer, aux environs de l'embouchure de l'Huveaune, et qui existait au XIVe siècle: la tour de Palbs, « ad turrem quæ dicitur Palbs ». D'une part, certains auteurs placent cet édifice non loin de la plage actuelle du Prado. D'autre part, il y a une très grande similitude entre Salt et Palbs ; ajoutez que l'on ne peut donner la signification de ces deux noms. — Le *Cassianus illustratus* de Guesnay donne la bulle d'Urbain V, où on lit ces mots : « Eundo per montem qui dicitur Mons Rotundus parvus, veniendo directe usque ad turrem quæ dicitur Palbs, et veniendo directe a dictâ turri per littus maris usque ad ecclesiam sancti Nicolai. » Page 292. — De Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 169. — Mortreuil, *Dictionnaire topographique*, verbo : *Palbas*, p. 257.

1044, pour que celle-ci puisse la rebâtir. Avant le X[e] ou XI[e] siècle donc, l'église de Sainte-Marie de Salt existait.

Est-ce au IX[e] siècle qu'il faut placer sa construction ? Non pas. Dès 814 ou 820, les Sarrasins, les Normands, un instant contenus, ont recommencé leurs invasions. Ce n'est pas le moment favorable pour bâtir des églises. Il faut remonter jusqu'au début du IX[e] siècle, à la fin du VIII[e], pour rencontrer une époque de tranquillité, le règne de Charlemagne par exemple. C'est alors, croyons-nous, que l'on a construit l'humble oratoire de Sainte-Marie de Salt à l'embouchure de l'Huveaune.

Mais à la fin du VIII[e] siècle, au début du IX[e], pour quel motif élever une église en cet endroit écarté ? Pourquoi la dédier à la Sainte Vierge ? Qui le dira ? Dans l'*Atlas Marianus*, cité plus haut, il est écrit, en parlant de l'image de Notre-Dame d'Huveaune, qu'il y avait là, dans le cœnobium situé sur les bords de ce petit fleuve, une statue miraculeuse de Marie. C'est aux pieds de cette image qu'Eusébie et ses compagnes se mutilèrent le visage afin de garder leurs cœurs à Dieu. Or, un tel acte d'héroïsme, ajoute-t-on dans cet ouvrage, n'a pu s'accomplir sans un miracle de la Sainte Vierge, sans une force, une énergie que la protection de Marie valut à ces saintes âmes (1). Est-ce là une simple exagération ? Non. Aussi nous dirons : il y a eu, à la fin du VIII[e] siècle, un oratoire dédié à Marie sur les bords de l'Huveaune ; donc, c'est sur ces bords aussi que sainte Eusébie a été martyrisée !

Jugez, en effet, si notre couclusion est en l'air !

Une tradition dont nous avons donné des preuves, fixe à cet endroit le martyre d'Eusébie. Et il y a là une église : *ecclesia !* La tradition assigne la fin du VIII[e] siècle comme époque de ce martyre. Et cette église existe en cet endroit, à la fin du VIII[e] siècle, au début du IX[e] ! Les auteurs s'accordent à dire que le vocable primitif du cœnobium des Cassianites était la Sainte Vierge. Et cette église des bords de l'Huveaune est dédiée à sainte Marie ! On sait que les religieuses cassianites, martyrisées aux bords de l'Huveaune ne furent pas ensevelies dans le

(1) « I nunc, et hoc sine Deiparæ miraculo fieri posse puta. » *Atlas Marianus*, t. II, p. 3017.

cœnobium, mais dans les cryptes de Saint-Victor; quelles ne furent pas considérées comme de véritables martyres; que dès lors le peuple ne les invoqua point en cet endroit du terroir où elles avaient subi la mort. Mais on comprend qu'il dut vénérer la maison, l'oratoire de ces héroïques vierges. Et le peuple appelle cette maison, cette église, l'église « deis Desnarrados ! » Le peuple dut encore vénérer l'image de la Vierge Marie, devant laquelle « leis Desnarrados » avaient souffert. Et le titulaire de cette église n'est pas sainte Eusébie, mais la Sainte Vierge, sainte Marie de Salt, la Sainte Vierge de la Forêt, la Sainte Vierge des Bois, la Sainte Vierge du monastère du Gué, Sainte Vierge de l'Huveaune. On sait, enfin, que Saint-Cyr fut le vocable du cœnobium dont Eusébie était abbesse. Et dans le monastère rebâti plus tard sur les ruines de cette église de Sainte-Marie de Salt on professait une grande dévotion à saint Cyr ! ! !

Que de coïncidences, en vérité, si le cœnobium d'Eusébie ne s'éleva pas où fut plus tard cette chapelle de Notre-Dame de Salt ! ! !

CHAPITRE X

Notre-Dame d'Huveaune, vocable de l'abbaye des Prémontrés

VOCABLE DONNÉ PAR LES PRÉMONTRÉS A UNE ÉGLISE BATIE SUR LES RUINES QU'ILS TROUVENT EN 1204, A L'EMBOUCHURE DE L'HUVEAUNE. — D'OU VIENT CE VOCABLE? — SAINTE MARIE DE SALT EN 1097. — DÉVOTION ANTIQUE DES HABITANTS DES BORDS DE L'HUVEAUNE. — LES PRÉMONTRÉS CHANGENT CE VOCABLE EN CELUI DE NOTRE-DAME D'HUVEAUNE. — ILS NE POUVAIENT PAS PRENDRE LE VOCABLE DE SAINT-CYR.

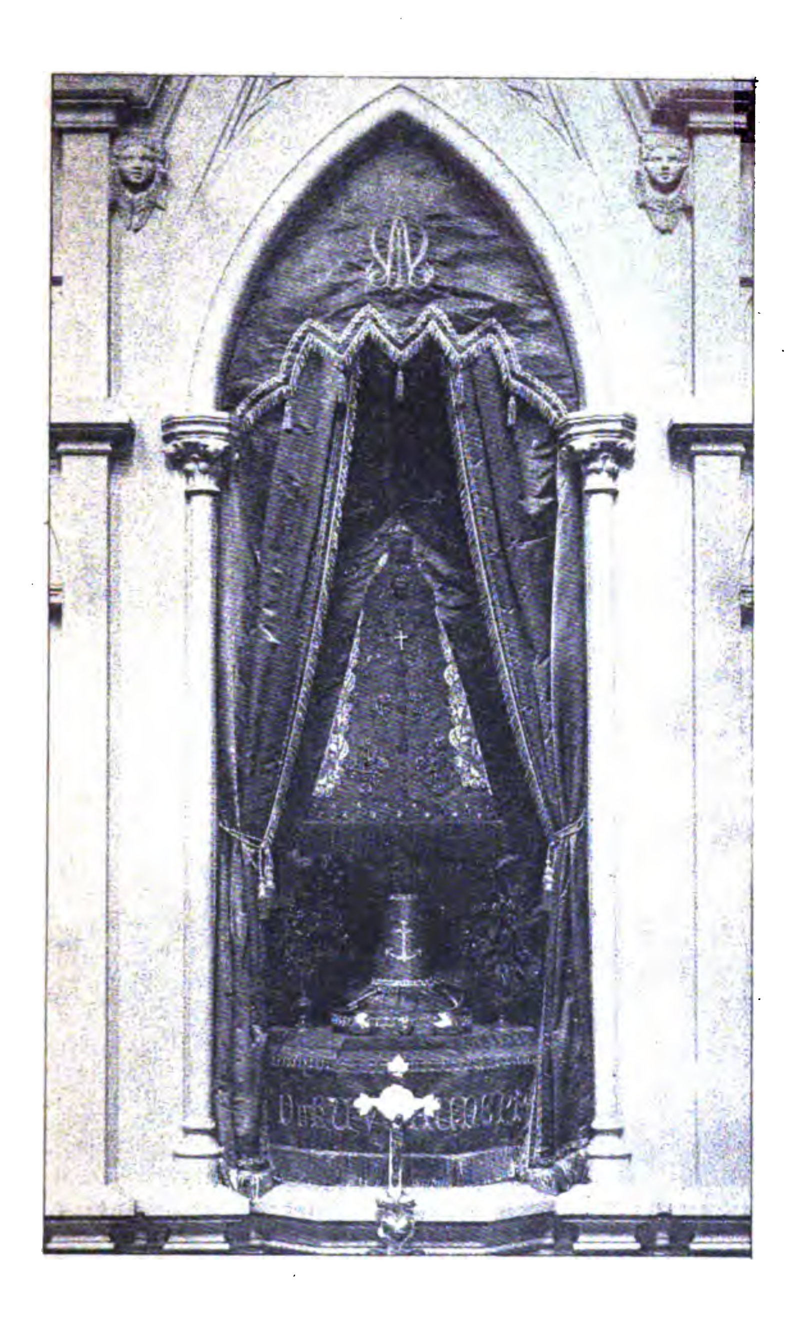
Le vocable sous lequel les Prémontrés placèrent leur monastère, bâti en 1204, aux bords de l'Huveaune, est une preuve nouvelle à l'appui de notre assertion, que là se trouvait le cœnobium où vécut sainte Eusébie.

Quel fut ce vocable? La charte de fondation de l'abbaye d'Huveaune ne l'indique pas. Ce n'est que dans la bulle du pape Honorius III, envoyée aux Prémontrés, en 1218, quatorze ans après l'établissement de cette abbaye, que l'on trouve ce monastère désigné sous le vocable de « Sanctæ Mariæ de Ibelnâ ».

Il est fort remarquable que les Prémontrés de Font-Caude, qui viennent fonder un monastère aux bords de l'Huveaune, n'aient pas au préalable choisi un titulaire. On ne se décide pas du jour au lendemain à fonder une abbaye, on a donc tout le temps d'en choisir le vocable !

Mais il est plus remarquable encore que l'évêque de Marseille ne désigne pas à ces religieux le vocable qu'ils pourraient donner à leur fondation. Il est parlé, dans la charte de 1204, d'une église et d'une maison, que l'évêque permet aux Prémontrés de rebâtir pour en faire une maison de leur ordre et l'évêque ne sait pas indiquer quel était le titulaire de cette église. Il y a là quelque chose d'assez extraordinaire.

Au bout de quatorze ans cependant, le nom de Sainte-Marie



Photograv. Impr. Marseillaise

STATUE DE NOTRE-DAME D'HUVEAUNE

Vénérée dans l'église de Saint-Giniez (Marseille)

d'Huveaune apparaît. D'où vient ce vocable ? Est-ce une simple dénomination que les Prémontrés ont imaginée et qu'ils ont attribuée à leur monastère ? Non, le choix du patron d'un lieu, d'une église se fait d'une manière plus sérieuse. Sont-ce les Prémontrés qui d'eux-mêmes ont donné ce vocable à leur abbaye ? Sûrement ils l'auraient indiqué dans la charte de fondation. L'ont-ils trouvé déjà attaché à cette église et à cette maison en ruines ? L'évêque, l'ordinaire du lieu, l'aurait su, et lui aussi l'aurait fait connaître dans la charte de 1204. Comment sortir de cette difficulté ? Il y a un moyen !

Rappelons-nous qu'il y avait là, antérieurement à 1204, une petite église, et que cette église portait le nom de Sainte-Marie de Salt. La charte de 1097 en fait foi. Or, cette église, déjà au XI[e] siècle, était en ruines, et elle l'était depuis fort longtemps. Voilà pourquoi l'évêque n'en rappelle pas le nom dans la charte de 1204 Aucun titre peut-être ne le lui apprenait sûrement et il ne voulait pas l'indiquer en propres termes dans un document officiel, afin de ne pas paraître l'imposer aux Prémontrés.

Or, ce titre de Sainte-Marie de Salt donné à cette église primitive, d'où venait-il ? Nous le savons, c'était la dévotion populaire qui l'avait imposé à cette chapelle, en souvenir d'un fait merveilleux : l'héroïsme avec lequel les vierges cassianites avaient souffert le martyre pour conserver leur vertu. C'est aux pieds de la statue de Marie, dit le Père Poirey, que cet événement s'était déroulé, c'est la Sainte Vierge qui avait donné aux Cassianites le courage pour accepter la mort plutôt que l'ignominie. De là vint la dévotion que le peuple professa pour la Sainte Vierge en ce point du terroir.

Les Prémontrés trouvent donc cette dévotion implantée sur ces ruines. On leur en parle dès leur arrivée aux bords de l'Huveaune. Ils ne se pressent pas d'acquiescer au dire populaire. Ils se donnent le temps de réfléchir et de mieux se renseigner. Finalement ils l'acceptent. Seulement, comme c'est une réédification, une fondation nouvelle, tout en conservant la dévotion attachée à ces ruines, ils lui donnent un nom nouveau, mais tout local. Impossible de garder celui de Sainte-Marie de Salt. Il y a à Pourrières, dans le diocèse

d'Aix, une chapelle portant ce nom. On ne peut le conserver à l'église qu'ils restaurent. Cela donnerait lieu plus tard à des difficultés.

Impossible encore de garder le vocable de Saint-Cyr, que portait le cœnobium d'Eusébie quand elle fut martyrisée. Nous sommes en 1204. Or, dans le courant du XI[e] ou du XII[e] siècle on a vendu à l'abbaye de Saint-Sauveur des terres qu'elle possédait jadis, elle les a consignées dans ses archives, sous la rubrique de l'ancien vocable, la confusion va se produire dans les biens des deux monastères.

Ces ruines se trouvent aux bords de la mer. Mais l'église de Saint-Giniez est déjà appelée : « ecclesia Sancti Genesii in ripâ maris ». Même difficulté que plus haut à prendre le nom de Sainte-Marie « in ripâ maris ». Elles se trouvent sur les rives de l'Huveaune. Le vocable est tout trouvé : Sainte Marie d'Huveaune. Ce sera celui du nouveau cœnobium. Ainsi se perpétuera la dévotion à la Sainte Vierge établie en cet endroit (1).

(1) Elle serait délicieuse à lire l'histoire de la dévotion des habitants de Saint-Giniez envers Notre Dame d'Huveaune ! Mais qui pourra jamais la composer ? Les documents sur ce sujet sont si rares !

Quoi qu'il en soit, durant des siècles cette dévotion a fait le bonheur de nos aïeux. Avant la Révolution, ils entouraient de leurs hommages la statue vénérée de Notre-Dame d'Huveaune, dans la chapelle de ce nom. Après la Révolution, le souvenir qu'ils gardaient de la protection bienfaisante dont Notre-Dame avait récompensé leur piété, était si durable, qu'ils venaient encore visiter, à certaines fêtes de l'année, son antique sanctuaire. Mais hélas ! celui-ci était dépouillé maintenant de son plus bel ornement : l'image bénie de la Sainte Vierge.

Qu'était devenu, se demandait-on souvent avec anxiété, ce précieux trésor de la foi de nos pères ? On apprit enfin qu'aux plus mauvais jours de la Révolution une main pieuse l'avait dérobé aux profanations sacrilèges des Vandales de l'époque, et l'avait abrité dans un oratoire domestique. Bien des sollicitations arrivèrent aux heureux Obédédoms de la nouvelle arche d'alliance : elles ne furent pas écoutées. L'heure marquée par Dieu n'était point encore venue de rendre à Marie son église, son autel et son trône !

De fait, les curés de Saint-Giniez n'espéraient plus rentrer en possession de la vénérable image. Après avoir, les uns reconstruit, l'église de ce quartier, les autres l'avoir ornée, disposée et embellie, le curé actuel, l'abbé Coudray, mettant la dernière main à l'œuvre, la fit daller en marbre, et en annonça la consécration prochaine. Quinze jours à peine devaient

Or, cette dévotion, ne l'oublions pas, est l'écho d'un événement qui s'est passé sur ces bords: le martyre de sainte Eusébie. Donc, le vocable de Notre-Dame d'Huveaune donné à ces ruines que l'on restaure est une confirmation de la croyance que là s'élevait le cœnobium de sainte Eusébie.

s'écouler avant cette cérémonie. Quelque sainte âme plaida-t-elle auprès de Dieu la cause de Marie? Nous ne saurions le dire. Un jour on annonce à l'abbé Coudray l'arrivée d'un colis et d'une lettre à son adresse. On ouvre la caisse, on décachète le pli! O merveille!! C'était la statue antique de Notre-Dame d'Huveaune qui revenait de bien loin, à Saint-Giniez, afin d'y présider, pour ainsi dire, les solennités que l'on préparait en l'honneur de son Fils!! Vite, avec joie et amour on lui dressa un trône magnifique! Avec une douce émotion on la recouvrit de vêtements somptueux. Et, au jour mémorable de la consécration de l'église, Notre-Dame d'Huveaune était là sur son autel, gardant à ses pieds les saintes reliques dont le nouveau temple allait être enrichi; assistant aux longues mais sublimes prières de la liturgie en cette cérémonie; voyant se dérouler devant elle les rangs pressés des fidèles, avides de la prier, de la remercier d'être retournée au milieu d'eux; entendant les exclamations naïves de tous, tant on était fier et heureux d'avoir encore l'ancienne Bonne-Mère du quartier!!!

La cérémonie achevée, Notre Seigneur reçut, par le fait de la consécration de l'édifice, une demeure définitive à Saint-Giniez. Mais sa volonté était manifeste. A la veille de ces jours de fête, il avait mandé sa Mère. Son désir était donc que sa Mère demeurât avec lui.

A son tour, Notre-Dame d'Huveaune rentrait en triomphe dans la nouvelle église. En qualité d'antique Reine de ces lieux, elle s'assit à la droite de son Fils. A cette heure, du haut de son autel, que dans je ne sais quel pressentiment secret on avait élevé riche et précieux, Notre-Dame d'Huveaune sourit à nos chants, préside à nos fêtes, entend, écoute, exauce nos prières, et, comme jadis elle avait béni et protégé nos pères, elle bénit et protège leurs enfants!!

CHAPITRE XI

Culte de saint Cyr établi dans l'abbaye des Prémontrés de l'Huveaune

AFFIRMATION DE M. ANDRÉ. — INVENTAIRE DE 1388. — D'OU VENAIT AUX PRÉMONTRÉS LA DÉVOTION A SAINT CYR? — D'UNE FÊTE LOCALE? D'UNE RELIQUE? — L'ABBAYE DE SAINT-SAUVEUR A DU EN CÉDER QUELQUE FRAGMENT.

C'est une preuve que nous suggère M. André dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur* (1).

« Les religieux Prémontrés établis à l'embouchure de l'Huveaune, dit-il, honoraient le jeune martyr saint Cyr d'une manière toute spéciale. » Nous tirons de cette assertion une conclusion naturelle et logique. Si les Prémontrés qui, avant de venir aux bords de l'Huveaune, n'avaient pas une dévotion spéciale à saint Cyr, en professent une bien grande en y arrivant, sûrement l'ancien monastère de Saint-Cyr, où mourut sainte Eusébie, se trouvait aux bords de l'Huveaune.

D'abord, il est vrai que les Prémontrés de l'Huveaune professaient une certaine dévotion à l'endroit du jeune martyr d'Antioche. Dans un inventaire des ornements de la chapelle de Notre-Dame d'Huveaune, abbaye des Prémontrés, inventaire rédigé en 1388, il y a cette note : « Indumentum sacerdotale pulchrum pro festo Sancti Cyrici (2) .» La mention d'un ornement affecté à un jour de l'année indique clairement que l'on célèbre ce jour-là une fête solennelle. Or, comme l'on a, dans une paroisse, l'ornement patronal, ainsi l'abbaye possède l'ornement propre à la fête de saint Cyr. M. André a dit la vérité.

Mais, d'où venait aux Prémontrés cette dévotion à saint Cyr?

(1) André, *op. cit.*, p. 15.

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, fonds Saint-Sauveur, H, Prémontrés, inventaire fait en 1388.

D'abord, elle n'était pas spéciale à l'Ordre. Nous n'avons pu voir les *Annales des Prémontrés,* ouvrage qui ne se trouve pas à la bibliothèque de Marseille. Mais les Bollandistes, soit à la vie de saint Cyr, soit à celle de saint Norbert, ne font aucune allusion à une semblable dévotion, Il n'est guère croyable non plus qu'elle ait été apportée de Font-Caude, d'où sortaient les religieux fondateurs de notre abbaye de l'Huveaune. Car il resterait quelque trace de cet emprunt. On aurait, dans un acte ou dans un autre, insinué combien cette dévotion primitive était chère à tous, puisqu'elle venait de l'abbaye mère. Très probablement même le monastère de l'Huveaune, en dépit des réclamations de Saint-Sauveur, eût été placé sous le vocable de Saint-Cyr. Rien de tout cela cependant.

Donc cette dévotion leur provenait ou d'une tradition qu'ils ont trouvée en cet endroit du terroir, tradition qu'ils ont gardée ; ou d'une fête que l'on y célébrait avant eux, et qu'ils ont continué de solenniser comme l'on célèbre dans une paroisse une fête antique ; ou bien de quelque relique de saint Cyr que l'on aura pu donner au monastère lors de sa fondation.

Si elle provient d'une tradition que les Prémontrés trouvent implantée en ce point du terroir, notre cause est gagnée. Une tradition place aux bords de l'Huveaune le monastère de Saint-Cyr; une autre tradition, locale celle-là, nous montre la dévotion à saint Cyr vivante en ces lieux. La coïncidence serait trop frappante pour qu'elle ne fût pas la vérité.

Si c'est une fête antique qu'ils célèbrent chaque année, fête propre à ce point du terroir, d'où peut provenir cette fête de saint Cyr, à Saint-Giniez? L'explique qui pourra. Bien humblement nous disons : Une tradition rapporte qu'il y avait jadis aux environs de Marseille un monastère cassianite sous le vocable de Saint-Cyr, monastère dont une des abbesses, du nom d'Eusébie fut martyrisée avec quarante de ses compagnes par les Sarrasins, à l'embouchure de l'Huveaune, à un endroit appelé la chapelle « deïs Desnarrados ». Ne serait-ce pas la raison de cette fête ?

Une telle explication, sans être une preuve péremptoire, est cependant assez difficile à révoquer en doute.

Si cette dévotion à saint Cyr provient d'une relique que le monastère possède, d'où lui vient cette relique ? Les deux religieux fondateurs de l'abbaye de l'Huveaune ne l'ont pas apportée de Font-Caude, on l'a vu plus haut. Serait-ce le don d'une église, d'une abbaye ? C'est possible. Mais de quelle abbaye ? On ne sait. Nous rappelons encore qu'il y avait à Marseille, à cette époque, aux XIIe, XIIIe, XIVe siècles, une abbaye de religieuses, celle de Saint-Sauveur, qui avait remplacé l'antique cœnobium cassianite sous le vocable de Saint-Cyr ; que cette abbaye de Saint-Sauveur possédait des reliques de saint Cyr en 1204, puisqu'elle en avait en 1519 (1); que probablement cette abbaye en a cédé une portion, si minime soit-elle, à l'abbaye de l'Huveaune ; qu'à cette occasion les Prémontrés ont institué et célébré chaque année la fête de ce saint. N'est-ce pas encore une explication plausible de l'existence et de la célébration de cette fête de saint Cyr à l'abbaye de l'Huveaune ?

Et voyez la force de cette explication ! saint Cyr et ses reliques sont le palladium de Saint-Sauveur, son plus riche trésor, ce qu'elle a sauvé de toutes les destructions. Or, l'abbaye de l'Huveaune est construite tout récemment. Elle demande à Saint-Sauveur des reliques de saint Cyr. Est-ce que Saint-Sauveur acquiescera à ce désir ? A ce monastère qu'elle ne connaît pas, elle donnera d'autres reliques. Celles de saint Cyr ? Jamais ! Si elle en donne, c'est qu'il y a eu entre ces deux monastères une relation toute particulière. Laquelle ? Précisément celle que notre tradition rapporte. Les religieuses de Saint-Sauveur apprennent que les Prémontrés vont habiter là où leurs sœurs cassianites habitèrent jadis, ce coin de terre qu'elles ont rougie de leur sang. Or, le monastère antique, témoin de tant d'héroïsme, était sous le vocable de Saint-Cyr. Aussitôt elles divisent les reliques du saint martyr, et en cèdent une partie à l'abbaye de l'Huveaune. Celle-ci, chaque année, rappelle cette circonstance en célébrant la solennité de ce saint. On ne donnera pas des reliques de sainte Eusébie, on ne célébrera pas la fête de cette vierge et de ses compagnes.

(1) André, *Histoire des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 114.

Ce n'est que vers 1400 que l'abbaye de Saint-Victor vénérera leurs restes et ce ne sera que sous de Belsunce qu'on rédigera un office en leur honneur. Mais saint Cyr, dès le début du monastère de l'Huveaune, sera honoré et fêté.

Voilà une preuve, convaincante selon nous, que nous empruntons à M. André.

CHAPITRE XII

" Leïs Desnarrados "

« LEIS DESNARRADOS ». — AUTEURS APPELANT DE CE NOM SAINTE EUSÉBIE ET SES COMPAGNES. — EXPRESSION TRÈS ANCIENNE.

C'est le nom donné par les habitants du terroir de Saint-Giniez à la chapelle qui fut, d'après la tradition de leurs aïeux, le théâtre du massacre de sainte Eusébie.

Or, pour que cette expression provençale soit vraiment une preuve de notre assertion : que sainte Eusébie a souffert le martyre aux bords de l'Huveaune, il nous faut bien préciser le sens de cette expression. Que signifie : chapelle « deïs Desnarrados » ?

A-t-on donné ce nom à l'oratoire, à l'église qui se voyait encore au début de notre siècle, parce que les religieuses de Saint-Sauveur en ont été les possesseurs en 1528 ? Non, nous l'avons prouvé. Cette expression ne les a pas suivies partout où elles se sont établies : à Saint-Loup, à Saint-Marcel, à Saint-Victor, à Saint-Sauveur.

Par ce nom on appelle l'église, l'oratoire, l'endroit à Saint-Giniez où sainte Eusébie et ses compagnes ont mutilé leurs visages en se coupant le nez. Lisez, en effet, les auteurs. Qui appellent-ils « leïs Desnarrados » ? Eusébie et ses compagnes.

De Rey : « Les corps des quarante victimes des Sarrasins, que le peuple appelle du nom expressif de *Desnarrados* (1). » — De Rey : « Le fait de sainte Eusébie et des quarante *Desnarrados* n'est donc pas de cette époque (2). » — L'abbé Verlaque : « En disant ces paroles, elle se coupa le nez... toutes les religieuses suivirent cet exemples... C'est

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 235.
(2) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 145.

pour cette raison qu'elles reçurent le nom de *senso nas*, sans nez (1). » — L'abbé Cayol : « C'est peut-être là (à Saint-Tronc), qu'habitaient les *Desnarrados*, c'est-à-dire des religieuses qui se coupèrent le nez pour échapper à la brutalité des barbares qui avaient envahi leur asile (2). » — Kothen : « Les compagnes d'Eusébie imitèrent son exemple héroïque... De là vient le nom de *Desnarrados* qu'on leur donne dans la langue vulgaire (3). » — André : « Les restes des quarante martyres étaient devant l'autel de Notre-Dame de Confession... L'action des religieuses *Desnarrados* vivra longtemps dans le souvenir des Marseillais (4). » — C. Bousquet : « On connait le dévouement des religieuses de Saint-Sauveur qui, pour échapper aux outrages des Sarrasins... L'asile de ces saintes filles était situé alors près de l'embouchure de l'Huveaune... De la vint cette tradition populaire qui fit longtemps appeler les ruines du couvent et de l'église : *leïs Desnarrados* (5). » — Guindon et Méry : « Ce lieu (du martyre d'Eusébie et des trente-neuf religieuses dont elle était la supérieure) où était situé le couvent des Cassianites, à l'embouchure de l'Huveaune, est encore désigné sous le nom *deïs Desnarrados* (6). » — Reinaud : « Eusébie et ses quarante religieuses se mutilèrent le nez... d'où elles furent appelées, dans le pays, *les Desnazzados* (7). » — La *Statistique des Bouches-du-Rhône :* « L'exemple d'Eusébie fut aussi suivi par les Cassianites de l'autre abbaye (celle de l'Huveaune). C'est à cause de cet événement que les ruines de cette dernière abbaye de l'embouchure de l'Huveaune furent appelées *leïs Desnarrados*, c'est-à-dire le monastère des religieuses qui se

(1) M. l'abbé Verlaque, *Notice sur sainte Eusébie*, p. 16.

(2) Cayol, *Histoire du quartier de Saint-Loup*, p. 26.

(3) *Notice sur les cryptes de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, par Kothen, p. 55.

(4) André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur* p. 13.

(5) Casimir Bousquet, *La Major*, p. 67.

(6) Guindon et Méry, *Histoire des actes et délibérations du corps municipal de Marseille*, p. 202.

(7) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 137.

coupèrent le nez (1). » — Papon : « Ce monastère (de l'Huveaune) fut détruit par les Sarrasins ou les Visigoths. Les religieuses qui échappèrent à leur fureur ou qui la prévinrent par la fuite, s'étant retirées dans le couvent qui était près de Saint-Victor, eurent le sort de sainte Eusébie. De là cette tradition populaire qui fait appeler ces vieilles masures *leïs Desnarrados*, c'est-à-dire le monastère des religieuses sans nez (2). »

On le voit, « leïs Desnarrados » ce sont, à proprement parler, sainte Eusébie et ses quarante compagnes. Donc la chapelle « deïs Desnarrados » c'est le monastère, l'église même des religieuses qui se sont coupé le nez. Il y a donc, dans le terroir de Saint-Giniez, un point, un endroit dans lequel on place le martyre de sainte Eusébie : la chapelle « deïs Desnarrados ».

Mais depuis combien de temps emploie-t-on, à Saint-Giniez, cette expression ? M. Daspres écrivait que c'était « la tradition constante et universelle de ceux qui se souviennent d'avoir vu la chapelle de Notre-Dame de l'Huveaune; ils ne la dénomment jamais que sous le titre « deïs Desnarrados ». Nous ajoutons que les vieillards de Saint-Giniez, interrogés par nous sur ce point, nous répondaient : Nous avons toujours entendu appeler cette chapelle, par nos anciens, du même nom : « *leïs Desnarrados* ». A Saint-Giniez donc, de tout temps, cette expression a été en usage. Hors de Saint-Giniez, à Marseille, cette expression est regardée comme très ancienne. D'après les auteurs cités plus haut, c'est le peuple, la langue vulgaire, la tradition populaire qui emploient ce mot expressif. De fait, c'est une formule provençale très archaïque, du vrai, du pur provençal. Papon en 1776, au XVIII[e] siècle, la connaissait et la citait comme transmise par la tradition populaire. De très

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 324.

(2) Papon, *Histoire de Provence*, t. I, p. 362. — On voit l'étrange contradiction dans laquelle sont tombés Papon et la *Statistique* pour vouloir admettre l'existence simultanée de deux monastères de filles, l'un à Saint-Victor, l'autre à l'Huveaune. Et cependant, entraînés par la tradition populaire, ils appellent « leïs Desnarrados » les religieuses qui se coupèrent le nez, et l'église « deïs Desnarrados » le monastère ou l'oratoire de ces religieuses.

longue date donc on a employé cette expression, à Marseille, et partant on y a cru, ce que l'on croyait à Saint-Giniez, que la chapelle « deïs Desnarrados », située à l'extrémité du Prado actuel, était bien le monastère, l'église où sainte Eusébie et ses compagnes avaient souffert le martyre.

Or, est-il possible que des générations et des générations soient dans l'erreur, que des auteurs de Marseille qui ont étudié nos traditions historiques n'aient pas relevé cette erreur ? Pas un n'aurait rectifié l'écart de la tradition populaire, et donné à la formule « leïs Desnarrados » son sens vrai, un sens autre que celui dont elle jouit et dont nous appuyons notre opinion ! Nul ne l'a fait, que nous sachions, d'une manière solide et convaincante La chapelle « deïs Desnarrados » est donc bien, dans le langage du peuple et des historiens, le monastère des religieuses qui se coupèrent le nez. Or, cette chapelle « deïs Desnarrados » se trouve toujours, d'après le langage populaire, à Saint-Giniez ; à l'embouchure de l'Huveaune. Donc c'est là qu'a été martyrisée notre sainte Eusébie.

CHAPITRE XIII

« A casales » et la terre « ad Arabenz »

« A CASALES », « AD ARABENZ » DE LA CHARTE DE 1097. — EMPLACEMENT PRÉCIS DE « A CASALES » A L'EMBOUCHURE DE L'HUVEAUNE. — RUINES ANTIQUES DU CŒNOBIUM. — EMPLACEMENT PRÉCIS DE « TERRA AD ARABENZ », AUPRÈS DE L'EMBOUCHURE DE L'HUVEAUNE. — CE QUE PEUT SIGNIFIER CE MOT « AD ARABENZ ».

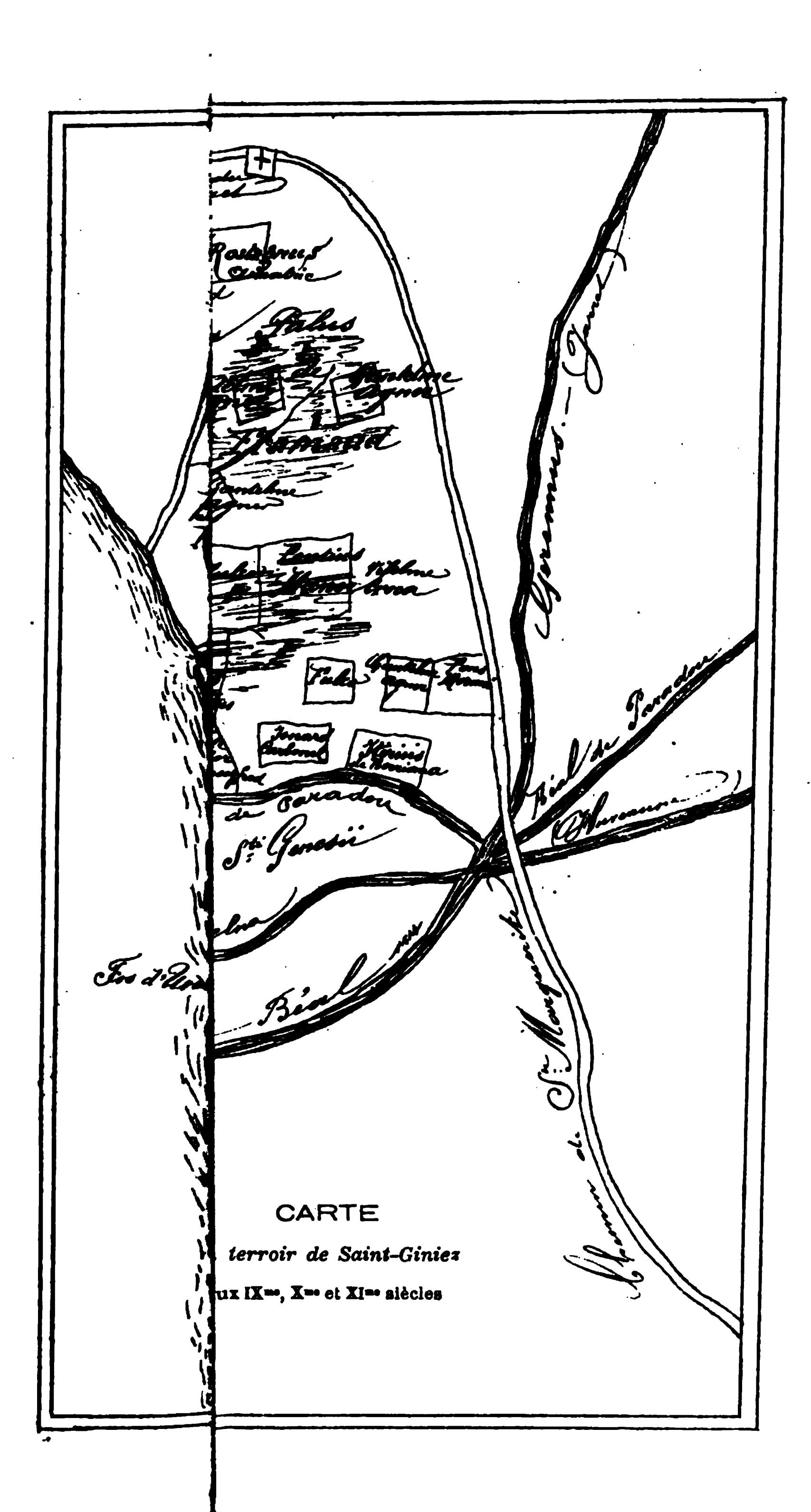
Il y a dans la charte de 1097, que M. l'abbé Daspres a placée en appendice à sa *Notice sur Saint-Giniez*, deux expressions qui nous prouvent que le monastère de sainte Eusébie se trouvait bien à l'embouchure de l'Huveaune. Voici ces termes :

« Moi Villelme Artaldus, je donne une pièce de terre, située à l'endroit appelé Saint-Félix, qui est terminée par les *casales* jusqu'au fossé d'eau, de l'autre côté par la mer, de l'autre par l'Huveaune. De même je donne une pièce de terre *ad Arabenz*, limitée à l'orient par la condamine de l'évêque, au midi par la terre de Pierre Isnard, à l'occident par la terre de Gantelme de Marseille.

« Moi, Autrannus, fils de Richau, je donne à Saint-Victor six dextairades de terre dans un autre lieu appelé *Arabenz* (1). »

(1) « Dono ego Villelmus Artaldus pro supradicto filio meo, in unâ pecia de terra medietatem in loco qui dicitur ad Arabenz... Et terminatur ab oriente condamina episcopi et a meridie terra Petri Isnardi et ab occidente terra Gantelmi de Massilia. — Similiter dono de pecia medietate in loco qui dicitur ad Sanctum Felicem et terminatur a casales usque in fossatum aquæ, ex alia parte mare et ex aliâ aqua Uvelnæ.

« Ego Bertrannus, filius Richau, dono Sancto Victori pro animâ mea una quartairada de vineâ in loco qui dicitur de Calcadis et in alio loco ubi dicitur ad Arabenz in VI sextairadas de ipsa duas partes quæ tertia pars est fratris mei Aicardi, et terminatur ab oriente terra Ismidonis quam dedit Villelmo filio suo monacho, a meridie terra Sancti Victoris



CARTE

terroir de Saint-Giniez

ux IXme, Xme et XIme siècles

Pour déduire une preuve en faveur de notre thèse, faisons connaître l'emplacement exact des terres désignées par ces expressions.

Et d'abord à quel endroit des bords de l'Huveaune se trouvait le monastère de sainte Eusébie, la chapelle « deïs Desnarrados », d'après les auteurs qui nient ou affirment l'existence de ce monastère ?

Nul n'est aussi exact et précis que M. l'abbé Daspres. Il fait autorité à ce sujet, puisqu'il s'agit de l'histoire de sa paroisse.

Cet écrivain, qui, rappelons-nous, n'accepte pas notre opinion, place cette chapelle « deïs Desnarrados » là où s'éleva plus tard le monastère des Prémontrés, près de l'ancienne batterie d'Orléans, sur le bord de la mer, à l'embouchure de l'Huveaune. « L'ancienne chapelle des Prémontrés d'abord, de Saint-Sauveur ensuite en 1529, se trouve dans le local des restaurants Logos et Gontard et sert de cellier (1). »

Or, que lisons-nous dans la charte de 1097 ? « Moi, Villelmus Artaldus, je donne une pièce de terre située sur le lieu appelé Saint-Félix, qui est terminée par les *casales*, jusqu'au fossé d'eau, de l'autre côté par la mer et de l'autre, enfin, par les eaux d'Uvuelne. »

Quel est le point précis du terroir où se trouve cette terre ? Les termes de la charte précitée fournissent quatre points de repère qui vont le déterminer. Cette terre est limitée par les eaux de l'Huveaune, puis par la mer, donc elle est située sur

quæ fuit Petri Isnardi, et ab occidente terra Gantelmi. » (Charte de 1097, aux archives départementales, cotée 789-317, fonds de Saint-Victor.)

(1) « Il y a au sujet de ce monastère de Notre-Dame d'Huveaune deux erreurs historiques, assez communément répandues. La première est celle qui place en ce lieu le fait glorieux du martyre de sainte Eusébie et de ses compagnes... . » (*Notice sur Saint-Giniez*, par l'abbé Daspres, p. 20, p. 27.)

On se rappelle le texte de la lettre d'un ancien curé de Saint-Giniez, qui appelle la chapelle de Veaune : la chapelle dédiée à sainte Eusébie. (En 1831).

C'est le point qu'indiquent d'ailleurs les contemporains, et les anciens de Saint-Giniez, que nous avons nous-même interrogés souvent.

Un acte du 21 mars 1791, au registre 176, de la vente des biens domaniaux, donne la description parfaite de cette propriété. (Daspres, *op. cit.*, p. 31.)

le rivage, au nord de l'Huveaune ou au sud. Un fossé d'eau lui sert aussi de limite. Le texte latin dit « fossatum aquæ ». Que faut-il entendre par cette expression? Elle peut désigner ou bien les deux béals qui, empruntant leurs eaux à l'Huveaune, à la jonction de celle-ci avec le Jarret, reviennent les y déverser: l'un le béal de Paradou, à quelque cents mètres du point de jonction du chemin de Mazargues et du Prado, vers la mer (1); l'autre le petit béal, au parc Borély (2). Elle peut désigner encore le ruisseau de Gironde qui, partant du palud, du marais d'Antignage au rond-point, vient se jeter à la mer en dessous des Bains du Roucas-Blanc (3).

Il ne peut s'agir ici du petit béal, qui alimente le moulin de Barral, puisque ce cours d'eau ne date que de 1514 (4).

Ces mots « fossatum aquæ » ne désignent pas non plus le grand béal de Paradou (5). Il y a loin entre la mer et le point de jonction de ce béal avec l'Huveaune. Cette terre de Villelme serait une terre immense si le « fossatum » était ce béal. Or, nous verrons tantôt qu'entre la mer et ce point de rencontre du béal avec le fleuve il y a d'autres terres que celle de Villelme. Ainsi cette terre de Villelme n'est pas située au midi de l'Huveaune, sur sa rive gauche.

Si nous voulons trouver un « fossatum aquæ » pouvant servir de limite à une terre déjà bornée par le rivage et l'Huveaune, nous n'avons que le ruisseau de Gironde. Ainsi l'emplacement exact de la terre de Villelme est bien désignée. Elle se trouvait dans l'espace que l'Huveaune, la rive de la

(1) *Notice sur Saint-Giniez*, l'abbé Daspres, p. 80; voir sa carte du terroir de Saint-Giniez.

(2) *Notice sur Saint-Giniez*, l'abbé Daspres, p. 79; voir sa carte du terroir de Saint-Giniez.

(3) *Notice sur Saint-Giniez*, l'abbé Daspres, p. 93; voir sa carte du terroir de Saint-Giniez.

(4) *Notice sur Saint-Giniez*, l'abbé Daspres, p. 79; voir sa carte du terroir de Saint-Giniez.

(5) Dans un acte de 1311, on parle d'une vigne située proche l'Huveaune et vendue au monastère de Notre-Dame d'Huveaune. On lui donne pour confronts : la terre de Pascal Urbain, d'une part; la vigne de Solamos Albareista ; d'autre part, l'Huveaune et le valat de ladite église. (Fonds de Saint-Sauveur, H. 56, Prémontrés. Archives départementales.)

mer et les Bains du Roucas Blanc circonscrivent. Or, c'est bien là que s'éleva plus tard l'abbaye des Prémontrés. L'abbé Daspres le disait plus haut.

Cette terre de Villelme bornée à l'ouest par la mer, au midi par l'Uveaune, au nord par le « fossatum aquæ » est terminée, dit la charte, par les *casales*. M. Daspres n'a pu s'empêcher de se demander quelle était la signification de ce mot. A notre tour nous disons : que veut-il dire ? Les chartes de Saint-Victor vont nous fournir l'explication.

On lit dans la charte 259 : « Ego Bonuspars de vineâ cultâ impono mediam quartairatam ad casales Martini Venelli. » Il s'agit d'une vigne située auprès des maisons ou de l'habitation de Martin Venel. Plus bas, dans le même document : « Uno fronte casales Sancti Petri. » Ce sont ici des maisons qui forment la dot de l'église de Saint-Pierre. Dans la charte 258, on lit : « Unum latus casal maximum præter duos casales quæ sunt supra ecclesiam. » Ici encore il s'agit d'une maison, de deux habitations situées au-dessus, dans un terrain dominant une église. Dans la charte 149 : « Ut in borgo suo domos sive casales deberet concedere ubi sibi et monachis hospitium posset honestum habere, dedit casales ad ædificandos domos (1). » Toujours des maisons, des habitations que l'on approprie à d'autres usages ; c'est-à-dire les demeures, les habitations que les colons ou cultivateurs du terroir occupaient. Dans ce sens, les *casales* dont il est parlé dans la charte de 1097 sont des maisons ordinaires. Puisque ce coin de terroir était appelé Saint-Félix, il pouvait y avoir là un oratoire sous ce vocable, et tout autour, ces quelques huttes se dresser.

Cependant, comme le terme *casales* n'est accompagné d'aucune autre dénomination, il nous paraîtrait avoir, dans ce passage, un sens plus général, celui de vieilles masures, d'anciennes habitations, de vastes dépendances, ce que nous appelerions les communs d'un château. Mais en ce point il n'y a

(1) Cartulaire de Saint-Victor. — *Glossarium* de Ducange, *ad verbum : Casale* : « Accipitur pro prædio rustico, casa videlicet cum portione agri. — Casa tegurium : *illic humile casale sibi erexit*. (Vita sancti Nicolai de Rupe.) — Certus numerus casarum. » — *Casalis, même signification* : « civitatem et casales et omnia prædia occupavit... »

nulle trace de villa, de maison importante, en 1097. Ce sont donc les dépendances d'une propriété ancienne, des casals en ruine, et l'on se sert de ce nom vulgaire de *casals* pour déterminer l'emplacement que cet ancien domaine occupait jadis.

Cette terre de Villelme qui va de l'Huveaune à la Gironde et de la mer aux *casales* étant connue, où se trouvaient ces *casales?* Non pas peut-être à l'endroit même de ces ruines que les Prémontrés relevèrent en 1204; mais pas trop loin cependant, car la terre de Villelme, tout en ayant une certaine étendue, était limitée cependant par d'autres terres, situées non loin de là, appartenant à d'autres propriétaires que Villelme, et portant d'autres noms.

Or, qu'étaient ces *casales* sans nom, ces ruines en 1097, a deux pas de l'église de Sainte-Marie de Salt; à deux pas de l'endroit où s'éleva plus tard le monastère des Prémontrés; à deux pas de la chapelle que la tradition populaire appelait « leïs Desnarrados », c'est-à-dire le monastère des religieuses qui se coupèrent le nez; à deux pas enfin de l'endroit que la tradition désigne pour être le lieu du martyre de sainte Eusébie? Si l'on disait : ce sont des dépendances de l'antique monastère de Saint-Cyr, les habitations ruinées et abandonnées des colons, des fermiers de ce monastère, serait-on bien éloigné de la vérité? Qu'il y ait, au XI[e] siècle, à ce point du terroir, des ruines, des maisons abandonnées, et que, d'autre part, la tradition dise qu'il s'est passé là un événement tel que celui de la dévastation d'un monastère et le massacre odieux des religieuses qui l'habitaient, c'est, on l'avouera, une coïncidence bien étonnante, si la tradition populaire ne dit pas la vérité.

Une expression encore que nous trouvons dans cette charte de 1097 va nous fournir une autre preuve en faveur de notre opinion.

A trois endroits du contexte de cette même charte, on trouve cette indication : « Moi, Villelme Artaldus, donne une pièce de terre *ad Arabenz*, qui se termine, à l'orient, à la condamine de l'évêque... Moi Autrannus, fils de Richau, donne un pièce de terre dans un autre lieu appelé *Arabenz*...

Moi, Iterius de Borriana donne en gage à Saint-Victor une pièce de terre *ad Arabenz.*» Quel est donc l'emplacement de ce lieu : *ad Arabenz ?* M. Daspres a dit qu'il l'ignorait (1) ; cherchons cependant, il est peut-être possible d'en déterminer approximativement la position.

La première pièce de terre *ad Arabenz*, celle de Villelme, est bornée à l'orient par la condamine de l'évêque. Or, cette terre devenue la propriété de Saint-Victor, quoiqu'elle portât encore le nom de l'évêque,servait de limite à une terre appartenant à Pontius Signoreti (2). Celle-ci, en effet, était limitée à l'occident par la condamine de Saint-Victor, qui avait appartenu à l'évêque, au midi par l'Huveaune, à l'orient par la terre de Gaufredus le vicomte. Or, celui-ci possédait plusieurs terres dans le quartier : une au-dessus de l'église, l'autre dans le palud, une autre encore près de l'église (3). Toutes les trois pouvaient servir de limite à la terre de Signoreti, à l'orient par rapport à celle-ci.

La seconde terre située *ad Arabenz*, celle de Bertranus, fils de Richau, était bornée à l'orient par la terre qu'Ismido donna à son fils Villelme le moine, au midi par la terre de Saint-Victor qui appartint à Pierre Isnard, à l'occident par la terre de Gantelme. L'espace de terrain qui longe la rive droite de l'Huveaune étant déjà occupé par la terre de Pontius Signoreti, la condamine de l'évêque et la terre de Villelme dont il s'agit ci-dessus, force est de placer la terre de Bertranus, fils de Richau, plus au nord, vers le ruisseau de Gironde.

De sorte que, de Saint-Giniez en allant vers la mer, sur la rive droite de l'Huveaune, on trouve : la terre de Gaufredus,

(1) « Arabenz, Saint-Félix... et quelques autres noms qui semblent jusqu'à ce jour enveloppés d'un mystère impénétrable. » Daspres, *op. cit.*, p. 111. — Mortreuil (*Dictionnaire topographique*), au mot *Arabenz*, dit que c'est au quartier de Saint-Giniez.

(2) « Ego Pontius dono et vendo Sancto Victori unam peciam de terra in territorio Sancti Genesii et terminatur ab oriente terra Gaufredi vicecomitis, a meridie aqua Uvelnæ et ab occidente condamina Sancti Victoris, quæ fuit Episcopi. » Charte de 1097, *ut suprà*.

(3) Charte inédite de 1097, publiée en français par M. l'abbé Daspres (*Notice sur Saint-Giniez*), appendice, p. 136 et suiv.

celle de Signoreti, la condamine de l'évêque ou de Saint-Victor, la terre de Pierre Isnard, celle de Gantelme, celle qui appartenait à Rostand d'Amalric, et dont la dîme appartenait au chanoine Amelius Candidia, enfin celle de Villelme au bord de la mer. Au-dessus de ces terres, en longeant la rive gauche de Gironde, on trouvait d'autre part : la terre de Gaufred, celle de Signoreti encore (toutes les deux allaient probablement de l'Huveaune à Gironde),la terre qu'Ismido donna à son fils le moine Villelme, celle de Bertranus, fils de Richau, celle de Gantelme et, peut-être contiguë à cette dernière, la terre de Villelme au bord de la mer et du « fossatum ».

Or, de ce plan cadastral dressé en petit, il résulte ceci : que le quartier *ad Arabenz* était situé sur le Prado même, à cinquante, cent ou cent cinquante mètres de la plage, en tirant vers le rond-point. Le Prado séparait, selon nous, ces deux terres. Celle de Bertranus était au nord, vers Gironde, celle de Villelmus, au sud, vers l'Huveaune !!

Le quartier *ad Arabenz* était donc non loin de l'embouchure de l'Huveaune, non loin de l'emplacement qu'occupa plus tard l'abbaye des Prémontrés.

Or, quelle peut être la signification de ces mots : *ad Arabenz ?* Ils ressemblent tellement au mot Arabes, que l'on peut, sans crainte de se tromper, les traduire par la terre des Arabes, terre située près des Arabes. Et l'on peut, croyons-nous, défier les érudits les plus perspicaces de donner une explication sérieuse de cette expression (1). Quels Arabes, avant 1097, s'étaient fixés à Saint-Giniez ? Quels Arabes y avaient été ensevelis ?...

Or, en regard de cette expression incompréhensible, placez notre tradition. Est-ce que l'explication qu'elle fait jaillir n'est

(1) M. Mortreuil (*Dictionnaire topographique de Marseille*), au mot *Arabenz*, dit qu'il ne peut rien apporter de précis sur l'endroit appelé de ce nom.

M. Daspres (*Notice sur Saint-Giniez*) pense de même, p. 111. — Rappellons-nous, d'autre part, que certains chroniqueurs, tels que Isidore de Beja et Rodrigue de Tolède, ont employé les termes : « æra Arabum, anno imperii Arabum, » en parlant des Sarrasins.

pas surprenante ? Est-ce que l'on ne découvre pas dans ce mot le souvenir obscur que le peuple a conservé de quelque fait, de quelque particularité concernant les lieux qu'il habite, et qu'il a fixé à un coin de terre ! La terre des Arabes, est-ce que de soi-même, instinctivement, on ne refait pas dans son esprit les scènes de désolation et de carnage que la tradition y a placées ? Est-ce que l'on n'ajoute pas à cette expression *terra ad Arabenz:* C'est là que sainte Eusébie fut martyrisée par les Sarrasins !

Il y a là encore une coïncidence fort étonnante, si elle n'est pas la vérité ! !

CHAPITRE XIV

La Tradition

TRADITION GÉNÉRALE QUE SAINTE EUSÈBIE A SUBI LE MARTYRE AUX BORDS DE L'HUVEAUNE. AUTEURS. — TRADITION A MARSEILLE QUE SAINTE EUSÉBIE A SOUFFERT LE MARTYRE A CET ENDROIT. AUTEURS. — TRADITION DE L'ÉGLISE DE MARSEILLE ENCORE A CE SUJET. — TRADITION DE SAINT-GINIEZ AUSSI SUR CE POINT. — OR, CETTE TRADITION EST ANCIENNE. — ELLE S'APPUIE, OU PLUTOT L'EXISTENCE EN EST DÉMONTRÉE PAR L'ARRIVÉE A L'HUVEAUNE DES PRÉMONTRÉS, — PAR LEUR DÉVOTION A SAINT CYR, — PAR LE VOCABLE QU'ILS DONNENT A LEUR MONASTÈRE, — PAR LE NOM « TERRA AD ARABENZ ». — SAINTE EUSÉBIE INVOQUÉE AUX BORDS DE L'HUVEAUNE AU DÉBUT DU XIX[e] SIÈCLE.

Nous ne nous sommes pas trompés. C'est la tradition !

Il est de tradition générale, en effet, que sainte Eusébie a vécu, a été martyrisée aux bords de l'Huveaune. Nous avons vu tantôt bon nombre d'auteurs apporter leur témoignage. Mabillon, qui affirmait que le monastère dans lequel la sœur de saint Césaire d'Arles avait été formée à la vie religieuse était celui que Cassien fit élever dans le terroir de Marseille, sur les bords de l'Huveaune.

J.-J. Chifflet, qui, en racontant la venue à Marseille de la relique de la croix de saint André, disait qu'elle avait été enfouie dans une des dépendances du monastère de l'Huveaune, et il faisait à la suite le récit du martyre de sainte Eusébie.

André du Saussay, qui, mentionnant le fait relatif à la croix de saint André, parlait du monastère de l'Huveaune.

Le Père Lecointe, qui citait aussi le monastère de l'Huveaune au nombre de ceux que Marseille possédait à une certaine époque.

L'*Atlas Marianus* et le père Poirey, dans la *Triple Couronne de Marie*, qui, parlant de la statue vénérée de Notre-Dame d'Huveaune, racontaient le martyre de notre sainte héroïne.

Voilà les témoins de notre tradition. Et comme ces auteurs ont écrit de 1618 à 1668, il s'ensuit qu'au début du XVII[e] siècle, partant à la fin du XVI[e], il était accepté et dit partout que notre sainte Eusébie avait vécu, avait été martyrisée sur les bords de l'Huveaune. Sur quels faits, sur quels documents ces témoins appuyaient leur témoignage, nous le verrons plus tard.

Serrons davantage la question et disons : Il est de tradition, à Marseille, que sainte Eusébie a été martyrisée aux bords de l'Huveaune. Nous avons entendu les historiens de Marseille ; rappelons leur témoignage.

Guesnay.— Il est provençal, natif d'Aix, au courant des traditions de notre Provence. Or, il affirme à plusieurs reprises qu'il y avait au bord de l'Huveaune un monastère de religieuses cassianites dont Eusébie était l'abbesse, et il raconte son glorieux martyre.

H. Bouche. — Il est provençal encore, natif d'Aix, au fait des coutumes et traditions de notre contrée. Et son *Histoire de Provence* parle du monastère de l'Huveaune, habité par les Cassianites, détruit par les infidèles et de leurs reliques conservées à Saint-Victor.

Guindon et Méry ont écrit : « Le lieu où était situé le couvent des Cassianites, à l'embouchure de l'Huveaune, est encore désigné sons le nom « deïs Desnarrados ». Cette appellation justifie pleinement le séjour des Cassianites dans cette localité. Ruffi et Grosson se trompent quand ils avancent que les dames de Saint-Sauveur n'ont jamais habité le quartier de Montredon. »

Bousquet nous rappelle que : « L'asile de ces saintes filles était situé près de l'embouchure de l'Huveaune, à une petite lieue de Marseille. » Et il cite le martyre de sainte Eusébie..

M. le chanoine Magnan offrait de discuter l'existence d'un cœnobium aux bords de l'Huveaune, et affirmait que Cassien en avait établi un à cet endroit du terroir, pour les filles.

Les deux de Ruffi, Grosson, André, Giraud Magloire, Daspres, M. de Rey, tout en combattant notre opinion, attestent que beaucoup d'auteurs plaçaient le monastère des Cassianites et de sainte Eusébie aux bords de l'Huveaune.

Papon et la *Statistique*, tout en défigurant cette tradition, en constatent l'existence d'une certaine manière.

Le premier affirme qu'il y avait aux bords de l'Huveaune un monastère de filles, fondé par Cassien, détruit par les Visigots et les Sarrasins : « Les religieuses qui échappèrent à leur fureur ou qui la prévinrent par la fuite, s'étant retirées dans le couvent qui était près de Saint-Victor, eurent le sort de sainte Eusébie : elles se coupèrent le nez ». En dépit de l'idée bizarre de faire courir les Cassianites des bords de l'Huveaune à Saint-Victor, et de supposer deux monastères de filles, Papon admet bien qu'il y ait eu un couvent de filles à l'Huveaune (1).

La *Statistique des Bouches-du-Rhône*, elle aussi, raconte qu' « à l'abbaye de Saint-Cyr, sainte Eusébie et ses compagnes, après s'être coupé le nez, furent massacrées par les Sarrasins, et que leur exemple fut suivi par les Cassianites de l'autre abbaye, située à l'embouchure de l'Huveaune (2) ». Même bizarrerie que chez Papon, mais même affirmation de ce fait : qu'il y a eu un monastère cassianite aux bords de l'Huveaune, à l'époque de sainte Eusébie ! !

Ainsi tous ces auteurs, qu'ils acceptent notre opinion, qu'ils la rejettent ou qu'ils la dénaturent, demeurent cependant les témoins de cette tradition. Et comme ils ont écrit de 1650 à 1885, nous pouvons conclure qu'au XVII[e] siècle on croyait bien, à Marseille, que sainte Eusébie avait souffert le martyre aux bords de l'Huveaune.

Précisons davantage et disons : Il est de tradition à Saint-Giniez même que sainte Eusébie et ses compagnes ont cueilli glorieusement la palme du martyre à l'embouchure de l'Huveaune, dans le cœnobium qu'elles habitaient. Interrogez les vieillards de cette paroisse, comme il nous est arrivé de le faire, alors que nous en étions vicaire, et bien souvent depuis que nous avons entrepris d'écrire ces pages. Tous vous racontent le martyre de notre sainte patronne, et ils vous indiquent l'endroit où il a été subi. C'est l'emplacement occupé plus tard, au XIII[e] siècle, par le monastère des Prémontrés, et mainte-

(1) Papon, *Histoire de Provence*, t. I, p. 361.
(2) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 324.

nant par le cellier et les dépendances du restaurant Giroudy-Gontard.

Le dire des habitants de Saint-Giniez, leur croyance que le terroir qu'ils cultivent a été le théâtre de cet événement glorieux pour l'Eglise de Marseille, M. Daspres, qui fut le curé de cette paroisse, les constatait dans sa *Notice sur Saint-Giniez.* « Quelques auteurs, dit il, placent ce monastère de religieuses à l'embouchure de l'Huveaune, et ce serait certainement avec bonheur que nous accepterions pour ce quartier la gloire d'avoir vu naître cette longue génération de religieuses cassianites. Mais... » Il n'acceptait pas cette opinion. Il ajoutait cependant : « Une chose pourrait nous mettre en considération, ce serait *la tradition constante et universelle* de ceux qui se souviennent encore avoir vu la chapelle de Notre-Dame d'Huveaune ; ils ne la dénomment jamais que sous le titre *deïs Desnarrados*... (1). »

M. de Rey aussi a constaté l'existence « d'une opinion locale qui met en ce lieu le martyre de sainte Eusébie. Il y a eu, en effet, à ce bord de mer, à une époque antique, une église et une maison dont l'histoire nous est tout à fait inconnue (2). »

D'ailleurs, ce que les auteurs constatent, une locution usitée dans le terroir de Saint-Giniez le prouve surabondamment. La chapelle des bords de l'Huveaune y est appelée l'église « deïs Desnarrados ». Or, « leïs Desnarrados », on le sait, ne sont pas les religieuses qui ont vécu dans le même Ordre que sainte Eusébie, mais bien les religieuses qui se sont coupé le nez, Eusébie et ses compagnes. C'est là leur chapelle, leur maison, l'endroit où ce trait héroïque s'est passé. On le dit, on le sait, on le croit à Saint-Giniez. Il est donc de tradition, dans cette partie du terroir, que sainte Eusébie y a été martyrisée.

Or, cette tradition, cette dénomination « deïs Desnarrados » ne date pas d'hier à Saint-Giniez. Ce ne sont pas seulement les auteurs modernes, Guindon et Méry, Bousquet, la *Statistique*, M. Daspres, qui attestent que cette expression était en usage dans cette partie du terroir. Mais Papon la connaissait et

(1) M. Daspres, *Notice sur Saint-Giniez*, pp. 26, 27.
(2) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 231.

l'insérait dans son ouvrage et, en dépit des inventions bizarres qu'il entasse à ce sujet, comme d'ailleurs l'ont fait beaucoup avant et après lui, il s'exprime catégoriquement : « De là cette tradition populaire qui fait appeler ces vieilles masures (des bords de l'Huveaune) *leïs Desnarrados*, c'est-à-dire le monastère des religieuses qui se coupèrent le nez! » M. Daspres avouait lui-même que c'était, à Saint-Giniez, « une tradition constante et universelle » et qu'on n'appelait la chapelle de l'Huveaune que la chapelle « deïs Desnarrados ».

Donc, ce terme, à lui seul, fait remonter notre tradition en plein XVIIIe siècle. D'autre part, le témoignage des auteurs cités plus haut nous fait constater l'existence de cette tradition en plein XVIIe siècle. A la fin du XVIe siècle donc, on peut dire qu'elle est vivante, certaine, acceptée de tous.

Or, date-t-elle du XVIe siècle seulement ? Non. Nous en trouvons la trace à une époque bien antérieure.

Une tradition étant la transmission de bouche en bouche, de génération en génération, d'un événement ou d'une doctrine, il n'est pas absolument nécessaire que des faits, des monuments viennent appuyer positivement cette tradition, en constater l'existence le long des siècles. Il suffit que, l'existence actuelle de cette tradition étant prouvée, on ne puisse, en remontant à l'origine de ce fait ou de cette doctrine, alléguer ni fait, ni monument qui la combattent ou dont on puisse dire qu'ils l'ont fait naître et s'établir à tel ou tel moment. Mais, si les preuves positives manquent quelquefois à l'appui d'une tradition, bien souvent les preuves négatives abondent. Ce sont des faits, des événements qui ne s'expliquent que par l'existence de cette tradition.

C'est le cas de celle qui nous occupe. A la fin du XVIe siècle, on croit, à Saint-Giniez, à Marseille et ailleurs, que sainte Eusébie a été martyrisée aux bords de l'Huveaune. Or, de la fin du XVIe siècle à l'époque où nous plaçons le martyre de cette sainte, au VIIIe siècle, y a-t-il un fait, un écrit, un évènement, un monument qui s'oppose à cette croyance ? Nous n'en connaissons pas, et ceux que l'on a allégués nous les avons réfutés.

Peut-on dire que cette tradition a pris naissance à tel et tel

moment durant ces huit siècles d'intervalle ? Non, on n'a rien dit ni écrit de semblable, ce qui a été dit ou écrit a été combattu et réfuté.

Existe-t-il des preuves catégoriques, positives de l'existence de cette tradition durant ces huit siècles ? Hélas ! nous n'en connaissons pas.

Mais n'y a-t-il pas des faits, des évènements, des écrits, des monuments qui ne s'expliqueraient pas sans l'existence de cette tradition ? Oui, il en existe et les voici :

D'abord, au XIII[e] siècle, les Prémontrés de Font-Caude, nous l'avons dit précédemment, s'établirent aux bords de l'Huveaune. Or, la fondation de ce monastère en cet endroit du terroir ne se comprend, ne s'explique que par la croyance à cette époque, au début du XIII[e] siècle, en 1204, que sainte Eusébie et ses compagnes avaient été martyrisées en ce même endroit.

Que faut-il pour fonder un monastère ? La solitude, l'espace devant soi, la facilité d'acquérir les champs qui avoisinent, afin de ne pas être serré comme dans un étau ; que le monastère puisse prospérer et se développer. Un coin de nos rivages est préféré ! Quel en est l'aspect ? Est-ce la solitude, le désert ? Y a-t-il absence de toute servitude ? Pourra-t-on s'agrandir ? Non. La plupart des terres qui avoisinent le monastère sont occupées. Saint-Victor règne en maître, et ce ne sera pas la puissante abbaye qui cédera ni vendra ses propriétés pour favoriser le monastère de l'Huveaune ! C'est donc un très mauvais calcul de la part des religieux Prémontrés de choisir ce point du terroir.

Il y a bien une église et une maison. Mais elles sont en ruines ! Il faudra tout rebâtir. Ne vaudrait-il pas mieux chercher quelque vieux moutier abandonné, que l'on restaurerait à peu de frais ? Bien plus, l'évêque, en les autorisant à bâtir en cet endroit, leur impose des conditions bien onéreuses. Ne pourrait-on pas en obtenir de meilleures en cherchant ailleurs ? Et cependant les religieux acceptent ces conditions de l'évêque, la charge de tout reconstruire, l'étroitesse de l'emplacement, et se fixent là ! Comprenons-nous qu'ils passent par-dessus toutes les difficultés, s'il n'y a là qu'une église ordinaire, qu'un monastère sans tradition ?

Ils ont tout accepté ! C'est que cette église, cette maison en ruines ont un passé glorieux ; c'est que, tout en renonçant à l'espoir de s'agrandir, on pourra faire revivre ce passé, glorifier Dieu, la Sainte Vierge et ses saints ; c'est que l'on a trouvé un vieux moutier, une église antique, un débri arraché à la fureur des hommes et à l'oubli des siècles ! Qu'importent les difficultés ! la Providence pourvoira à tout. Tôt ou tard on dotera l'abbaye, et c'est ce qui arriva, en effet, l'inventaire de 1368 en fait foi. Mais qui a fait connaître à ces religieux fondateurs le passé glorieux de cette église, de cette maison en ruines ? Ni les chartes, ni les livres, ni les monuments. Pas d'autre voix que celle de la tradition ! On leur raconte la légende de sainte Eusébie, on leur montre les débris des siècles, les Prémontrés croient à la tradition, ils viennent habiter en cet endroit.

Autre fait. Les Prémontrés des bords de l'Huveaune ont une grande dévotion à l'égard de saint Cyr. Cela ne s'explique pas sans notre tradition.

Cette dévotion, nous l'avons dit plus haut, leur vient soit d'une tradition qu'ils trouvent en cet endroit du terroir, d'une fête que l'on y célèbre de tout temps, ou de quelque relique de ce saint martyr qu'ils possédent. Si c'est d'une tradition qu'ils trouvent aux bords de l'Huveaune, notre preuve est faite ! Si c'est d'une solennité en l'honneur de saint Cyr, célébrée en ces lieux, l'existence de notre tradition explique seule cette fête. Si c'est de quelque relique donnée par Saint-Sauveur, on ne comprend la demande que les Prémontrés en font à l'abbaye de Saint-Sauveur que par la connaissance qu'ils ont des faits qui se sont passés en ces lieux.

Or, qui leur a fait connaître l'histoire des ruines qu'ils habitent ? Ni les chartes, ni les livres, ni les monuments. Seule, la tradition, c'est-à-dire ce que les habitants de ce quartier se transmettent les uns aux autres de bouche en bouche, de génération en génération sur l'église « deïs Desnarrados » !

Autre fait encore, les Prémontrés ont donné à leur monastère du terroir de Saint-Giniez le vocable de Notre-Dame d'Huveaune. Or, ceci ne s'explique pas sans l'existence de notre tradition.

Nous avons dit, en effet, que ce vocable n'était pas simplement une désignation nouvelle, mais qu'il correspondait à une réalité, à une croyance, à une dévotion établie en ce point du terroir; que cette dévotion, abritée pour ainsi dire dans les ruines de l'église de Sainte-Marie de Salt, se conservait depuis des siècles; qu'elle était le souvenir d'un fait mémorable accompli en ces lieux; que les Prémontrés, par ce vocable nouveau, avaient eu le dessein de rajeunir cette dévotion! Or, comment les Prémontrés ont-ils connu tous ces détails? Par la voix du peuple, par la tradition locale! Donc, au XIII[e] siècle, notre tradition existe déjà.

Montons plus haut, nous en constatons l'existence au XI[e] siècle. La charte de 1097 donne le titre de Notre-Dame de Salt à une église située précisément à l'endroit que le monastère des Prémontrés occupa plus tard: à ce point du terroir appelé l'église « deïs Desnarrados ». Le même document parle de « casales » — maisons en ruines et abandonnées depuis longtemps. Il désigne par le nom d'Arabenz une terre, placée aux environs de ces « casales ». Or, expliquez l'existence d'une église à ce point du terroir, à cette époque primitive; expliquez d'où viennent ces ruines antiques des « casales »; expliquez cette expression bizarre: Arabenz, sans notre tradition que sainte Eusébie et ses compagnes ont souffert le martyre à cet endroit!

Oui, cette tradition existe, la preuve en est que sainte Eusébie a été officiellement invoquée dans cette chapelle de l'Huveaune! Au commencement de ce siècle, chaque année, au jour de l'Ascension, on se rendait en procession de Saint-Giniez à cette chapelle. Or, à qui était-elle dédiée? quelle sainte ou quel saint y était invoqué? Sainte Eusébie!! C'est le curé de Saint-Giniez, à l'époque, qui l'atteste dans une lettre adressée par lui à l'évêque de Marseille, pour lui demander d'être déchargé du soin d'une paroisse que ses infirmités ne lui permettaient plus de diriger (1) Le prêtre qui donnait ce détail, cité plus haut, administrait la paroisse déjà depuis neuf ans. Il était donc au courant des coutumes de son église.

(1) Nous donnons cette lettre en appendice.

C'était un vénérable vieillard, de 77 ans, ancien Chartreux, saint prêtre, tout au regret de ne pouvoir, à cause de son âge et de ses infirmités, reprendre sa vie d'austérité et de pénitence, retrouver sa douce et paisible cellule de religieux. Il ne parlait donc pas à la légère, ce qu'il disait était vrai ! Or, depuis quelle époque ce culte public était décerné à notre sainte dans cette chapelle? Nous ne saurions le dire. Il faut certainement remonter à plus de dix et vingt ans, à Mgr de Belsunce très probablement. Dans tous les cas, ce fait est la consécration définitive de notre tradition locale. On croit, à Saint-Giniez, que Sainte Eusébie a vécu, a été martyrisée à ce point du terroir, à l'embouchure de l'Huveaune. Sainte Eusébie y a été invoquée d'un culte public. Donc la tradition populaire nous a transmis la vérité. C'est là que notre sainte a été martyrisée !

Et voyez la conduite de la Providence ! Depuis Mgr de Belsunce, qui le premier a fait décerner un culte public à sainte Eusébie, on a fondé bien des paroisses dans le diocèse de Marseille. Jamais il n'est venu à l'idée de personne de donner le vocable de Sainte-Eusébie à une de ces paroisses. A la longue cela paraissait être un oubli à l'endroit de notre sainte héroïne. Les auteurs s'en plaignaient (1). Ce fut une joie pour beaucoup lorsque, vers 1850, on y remédia ! Or, à quelle paroisse nouvelle a-t-on imposé le vocable de Sainte-Eusébie et de ses compagnes? A une église voisine des bords de l'Huveaune, des champs et des rivages que la sainte abbesse et ses compagnes avaient si souvent parcourus ! On aurait pu l'attribuer à toute autre église! Il semblait, au contraire, que la Providence en voulait disposer ainsi, que l'église dédiée à l'illustre martyre serait, par une coïncidence singulière, une preuve, un confirmation de la tradition de Marseille qu'elle avait vécu, qu'elle avait été martyrisée sur les bords de l'Huveaune!!

Pour nous, l'existence d'une telle tradition est certaine. Nous n'hésitons pas à l'affirmer. On pourra peut-être trouver que nos arguments ne sont pas péremptoires. Mais, quant à

(1) M. Magnan, article de la *Semaine liturgique*. — M. André, *Histoire de Saint-Sauveur*, p. 13

vouloir établir la non-existence de cette tradition, ce sera, croyons-nous, une œuvre difficile !

Nous résumons la première partie de notre travail. Voici la série logique de nos arguments.

Certains auteurs ont soutenu que le monastère de Sainte Eusébie n'était pas à Saint-Giniez, aux bords de l'Huveaune, sur le rivage de la mer. Les raisons qu'ils ont apportées sont nombreuses. Or, ces raisons vous les avons réfutées.

Après avoir prouvé, selon eux, que ce monastère n'était pas à l'Huveaune, ils ont affirmé qu'il était les uns à Saint-Victor, les autres au Carénage, ceux-ci aux Catalans, ceux-là au Revest, qui à la Major, qui à Saint-Loup, qui à Saint-Cyr (Var), etc., etc. Les raisons qu'ils donnent de leurs affirmations, nous l'avons prouvé encore, ne valent rien.

A notre tour, nous avons soutenu d'abord qu'il était impossible que ce monastère fût à ces divers endroits. Puis nous avons prouvé, autant que cela peut se faire, que le monastère cassianite se trouvait dans le terroir de Saint-Giniez. Donc la première partie de notre travail est achevée. Sainte Eusébie a vécu et est morte à l'embouchure de l'Huveaune.

Reste la deuxième question. A quelle époque sainte Eusébie et ses glorieuses compagnes ont souffert le martyre ?

DEUXIÈME QUESTION

A quelle époque a été martyrisée Sainte Eusébie

PREMIÈRE PARTIE

Réfutation des Auteurs opposés à notre sentiment

PREMIÈRE SECTION

Objections et Questions préliminaires

CHAPITRE PREMIER

Les auteurs qui attribuent à d'autres qu'aux Sarrasins le martyre de sainte Eusébie

EXPOSITION DE LA DISCUSSION. AUTEURS CITÉS : GUESNAY, H. BOUCHE, RUFFI, LA « GALLIA CHRISTIANA », PAPON, LAUTARD, GRINDA

La première question que comporte notre travail est résolue. Sainte Eusébie a subi le martyre sur les bords de l'Huveaune, en donnant avec ses glorieuses compagnes son sang et sa vie pour Jésus-Christ.

La seconde question se pose devant nous : à quelle époque et, s'il est possible de préciser, en quelle année a eu lieu cette scène tragique ? C'est ce que nous allons rechercher. Nous prouverons dans les pages qui vont suivre que les Sarrasins ont été les bourreaux de ces généreuses victimes et que c'est en 738 qu'ils ont commis ce massacre odieux.

Nous l'avons annoncé au début de ce travail, la question est fort controversée. Des auteurs qui l'ont traitée ou l'ont effleurée dans leurs écrits, les uns assignent à cet événement une

date différente de la nôtre, les autres chargent de ce forfait d'autres barbares que les Sarrasins. Afin de placer sous les yeux du lecteur toutes les pièces du procès, citons le dire de tous les auteurs que nous connaissons et dont nous avons les ouvrages entre les mains.

D'abord, les auteurs qui attribuent à d'autres que les Sarrasins le martyre de sainte Eusèbie; ensuite ceux qui assignent à cet événement une autre date que celle de 738.

En premier lieu, les auteurs qui attribuent à d'autres que les Sarrasins le martyre de sainte Eusébie. Nous avons sous la main, le Père Guesnay, les deux Ruffi, H. Bouche. la *Gallia christiana*, Papon, Lautard, Grinda, l'abbé Pierrhugues.

Guesnay, dans le *Cassianus illustratus*, attribue le martyre de sainte Eusébie aux Vandales : « Dans une des fréquentes excursions de ces barbares en Gaule, alors que les Vandales, mêlés aux Alains, aux Goths et aux autres peuples, passèrent d'Espagne en Afrique, appelés par le duc Boniface,et que leurs pirates ravageaient les côtes de Provence, portés par la tempête, ces forbans s'abattirent un jour sur le rivage de Marseille et y commirent d'affreux méfaits (1). » Et Guesnay raconte le martyre de sainte Eusébie et de ses compagnes, sans indiquer cependant cette circonstance, mentionnée par les autres auteurs : qu'elles se mutilèrent le visage.

Le même auteur, dans les *Provinciæ Massiliensis Annales*, alors qu'il indique la date de cet événement, l'attribue aux Vandales encore. Il écrit, en effet : « Alors que les Vandales faisaient une guerre de pirates, ceux-ci attaquaient le rivage de Marseille, débarquaient à l'embouchure de l'Huveaune, etc. (2). »

H. Bouche écrit que « les mémoires anciens du monastère

(1) Guesnay, *Cassianus illustratus*, p. 509 : « In his frequentibus in Galliâ tot barbarorum grassationibus, dum Vandali mixti Alanis, Gothis et aliis barbaris nationibus, ex Hispaniâ olim a duce Bonifacio excurrunt in Africam, et piratico apparatu adversi littoris circumquaque Provinciis imminent, tempestate subito abrepti ex alto invehuntur in oram Massiliæ maritimam. »

(2) « Cum Vandali vitam agerent piraticam, fortè in eam Provinciæ Massiliensem oram appulsi, in quâ Yvelinus fluvius mare influit... » Guesnay, *Provinciæ Massiliensis Annales*, p. 186.

de Saint-Victor-lez-Marseille assurent que ce monastère a été souvent détruit par les Vandales et autres peuples barbares, qui ont brûlé ses anciens documents et que le monastère des religieuses d'Uveaune, proche de Marseille, fut entièrement détruit par ces barbares (1). »

M. de Ruffi père écrit : « Quant au temps du martyre (de sainte Eusébie), c'était au XIe siècle, par les Normands (2). »

Ruffi (Louis de), dans l'*Histoire de Marseille*, a écrit : « Nous tenons de tradition que ce monastère fut ravagé par les Sarrasins, et que les religieuses, pour conserver leur virginité, se coupèrent le nez, à l'exemple de l'abbesse Eusébie, ce qui est autorisé par deux chartes de 1431 et 1446, qui marquent que lorsque les Vandales détruisirent le monastère de Saint-Victor, ils ruinèrent en même temps celui de Saint-Sauveur. Mais c'était plutôt les Normands que les Vandales, puisque ceux-ci se retirèrent en Espagne avant que le monastère de Saint-Sauveur ne fût fondé... (3). »

La *Gallia christiana* dit que « après que ce monastère des Cassianites eût été détruit en même temps que celui de Saint-Victor, non pas par les Vandales, mais par les Normands, ces religieuses vinrent se fixer en ville, à Saint-Sauveur (4). »

Papon, dans son *Histoire de Provence*, après avoir indiqué deux monastères cassianites, l'un à Saint-Sauveur, l'autre sur les bords de l'Huveaune, ajoute que « tous les deux ont été détruits par les Sarrasins ou les Visigoths, qui massacrèrent Eusébie et ses compagnes, ainsi que les religieuses de l'Huveaune (5). »

Lautard, dans les *Lettres archéologiques sur Marseille*, en fidèle copiste de Ruffi, a écrit : « Lors de la destruction de ce monastère par les Normands, l'abbesse Eusébie et les quarante religieuses qu'elle avait sous ses ordres se coupèrent le

(1) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 565.

(2) Ruffi (Antoine), *Histoire de Marseille*, p. 386.

(3) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 58.

(4) *Gallia christiana*, t. I, p. 696 : « Postquam autem monasterium illud cum Victorino dirutum est, non quidem a Vandalis, sed potius a Normannis.. »

(5) Papon, *Histoire de Provence*, t. I, pp. 361, 362.

nez, pour conserver leur pureté. Ce fait est attesté par les chartes déjà citées du monastère de Saint-Victor, des années 1431 et 1446, et par un manuscrit authentique, déposé dans les archives de la communauté des religieux. La tradition en était si bien établie, que, lors de l'admission des novices à la sainte cérémonie de leurs vœux, on leur rappelait toujours la courageuse détermination de ces servantes du Seigneur qui n'avaient pas craint de se mutiler pour que de profanes mains ne portassent aucune atteinte à leur vertu (1). »

A ces auteurs nous pouvons joindre M. Grinda. Dans les pages pleines d'érudition et de détails détachées de sa *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille* et insérées dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, cet auteur a traité des questions se rattachant à la légende de sainte Eusébie. Ayant à parler notamment des Sarrasins à qui l'on impute le massacre de notre héroïne, il écrit (2): « La tradition désigne-elle formellement les Sarrasins ? Nous n'hésitons pas à répondre : non. Les historiens qui ont rapporté ce glorieux souvenir de l'Eglise de Marseille sont loin d'être d'accord. Ils désignent les Vandales, les Goths, les Normands, les Bourguignons, les pirates arabes, les Sarrasins. Le Propre du diocèse de Marseille, qui résume la tradition dans la leçon IV[e] de l'office de sainte Eusébie, ne nomme pas les Sarrasins ; il y est question des infidèles et des barbares, ce qui peut s'appliquer aux Vandales, aux Visigoths, aussi bien qu'aux Sarrasins... »

« ... Le Père Guesnay, dans le *Cassianus illustratus*, dit que sainte Eusébie fut martyrisée, alors que la Provence était la proie des Vandales, des Goths et autres barbares. Nous partageons volontiers cette opinion, qui semble corroborée par l'archéologie et qui permet de considérer notre inscription comme l'épitaphe de cette sainte martyre.... »

« ... Un autre détail vient encore corroborer l'époque que nous assignons à cette inscription, il y est fait mention du

(1) Lautard, *Lettres archéologiques sur Marseille*, pp. 401, 402.

(2) Grinda, *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, fragments publiés dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, année 1888, n° 345.

monastère de Saint-Cyr, titre que prit cette maison au Vᵉ siècle, mais qu'elle n'avait déjà plus vers la fin du siècle suivant (597), sous l'épiscopat de saint Sérenus. » Et M. Grinda cite en note quelques lignes de l'*Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 234 : « Les reliques de saint Cyr et de sainte Julitte, sa mère, martyrisés en 304, furent apportées d'Antioche, au commencement du Vᵉ siècle, par saint Amatre, évêque d'Auxerre ; quelque temps après on transféra à Nevers un bras de saint Cyr. Les religieuses cassianites prirent une partie de ces reliques. »

Nous pourrions ajouter ici, pour mention seulement, le nom de l'abbé Pierrhugues. Cet auteur, dans un travail intitulé : *Fin de Lérins*, s'est attaché à prouver que saint Porcaire et ses cinq cents disciples ont été martyrisés par les Vandales.

Or, quelques auteurs ont semblé placer à la même époque, et partant attribuer aux mêmes barbares, le massacre de sainte Eusébie et de ses compagnes. Nous verrons plus tard ce que vaut cette affirmation.

CHAPITRE II

Auteurs qui ont assigné au martyre de sainte Eusébie une date autre que celle de 738.

TEXTE DE CES AUTEURS.

Nous citerons successivement : le Père Guesnay, Mabillon, Grosson, M[gr] de Belsunce, les deux Ruffi, la « *Gallia christania* », Papon, P. Longueval, H. Bouche, Bouche, Fouque, Fabre (Augustin), Lautard, Guindon et Méry, l'abbé Magloire Giraud, Bousquet, Reinaud, la *Statistique*, Alliez, Robacker, Darras, Kothen, André, M. le chanoine Magnan, M. de Rey, M. Grinda.

Guesnay donne la date de cet évènement dans les *Annales provinciæ Massiliensis*. Il la fixe à l'an 477. « A l'époque, écrit-il, de la persécution de Genséric ou d'Hunéric, son fils, contre les catholiques, alors que les Vandales faisaient une guerre de pirates, ceux-ci attaquèrent le rivage de Marseille et débarquèrent à l'embouchure de l'Huveaune. S'emparant du monastère qu'habitaient Eusébie et ses trente-neuf compagnes, ils les mirent à mort en haine de la religion de ces héroïques victimes (1). » A un autre endroit de ce même ouvrage, Guesnay fixe cet évènement à l'année 450 (2).

H. Bouche. Nous avons vu (3) cet auteur attribuer le martyre de notre sainte aux Vandales, sans indiquer d'autre date que celle qui est en marge : 407.

(1) Guesnay, *Provinciæ Massiliensis Annales*, p. 186, *ad annum 477* : « Circa excitatam a Genserico sive Hunerico ejus filio, catholicorum persecutionem,, cum Vandali piraticam agerent...... »

(2) « *Anno 450*. Eodem anno SS. virgines ac martyres novem supra triginta sub regimine Eusebiæ moniales Cassianitæ...... » Guesnay, *op. cit.*, p. 600.

(3) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I[er], p. 565.

Mabillon, dans les *Annales ordinis Sancti Benedicti*, à la suite de l'année 732, écrit : « que ce fut à cette époque qu'eut lieu le fait mémorable du martyre par les Sarrasins des quarante religieuses du monastère de Saint-Cyr, fondé par Cassien, près de Marseille. A la tête de ces martyres se trouvait l'abbesse Eusébie, qui exhorta ses compagnes à se mutiler le visage pour échapper à la lubricité des Sarrasins (1). » Dans les *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, Mabillon raconte ce fait à l'année 731 (2).

M[gr] de Belsunce, dans l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, citant Mabillon, dit : « Ce fut probablement durant ces guerres des Sarrasins que sainte Eusébie, abbesse du monastère fondé par Cassien, souffrit le martyre avec ses compagnes. Les Sarrasins avaient des vaisseaux dont ils se servaient pour faire des descentes dans les îles... Le monastère de sainte Eusébie, qui portait alors le nom de Saint-Céris ou Cyricius, était hors de la ville et assez peu éloigné du port. Cette situation l'exposait aux incursions des pirates sarrasins dont une troupe vint tout à coup descendre sur le rivage et marcha vers le monastère... (3). »

Ruffi, dans l'*Histoire de Marseille*, écrit « que, quant au temps de la destruction de l'abbaye (des religieuses), il est presque impossible d'en pouvoir fixer l'époque, à cause que la Provence a souffert divers ravages des Sarrasins, savoir en l'année 726 et 730, et du temps de Charlemagne. Toutefois, il y a apparence que ce fut au IX[e] siècle que les Normands, altérés du sang des chrétiens, aïant inondé diverses provinces... qui, s'étant aussi jetés en ce royaume, entrèrent par mer en Provence, ruinèrent et désolèrent un grand nombre de maisons religieuses... J'estime qne cette funeste irrup-

(1) « Huc revocant nobile factum sanctimonialium quadraginta cœnobii Sancti Cyricii, prope Massiliam a B. Joanne Cassiano erecti, quæ, hortante Eusebia, matre ac abbatissa, ne suæ pudicitiæ vis a Sarracenis inferretur, nasum sibi præcidisse traduntur » « *Ad annum 732.* » (*Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. II, p. 90.)

(2) « *Ad annum 731.* » (*Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, t. IV, p. 487.)

(3) De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 290.

tion arriva environ en l'an 867, auquel temps une armée de ces barbares était conduite par un comte appelé Tulba ou Hulba... (1). »

Papon, dans l'*Histoire de Provence*, sous la rubrique des années 736 et 737, rappelle la trahison de Mauronte, gouverneur de Marseille, « qui avait des intelligences secrètes avec les Sarrasins déjà maîtres de la Septimanie, qui profita du temps où Charles Martel faisait la guerre en Saxe pour leur livrer, de concert avec ses complices, les villes d'Arles et d'Avignon, et le reste de la Provence... Les religieuses de Marseille, ayant à leur tête l'abbesse Eusébie, donnèrent à cette occasion l'exemple d'une fermeté vraiment chrétienne. Elles se coupèrent le nez et se déchirèrent le visage, pour n'inspirer que de l'horreur ou de la pitié (2). »

Grosson, dans les *Almalnachs historiques de Marseille*, pour les années 1770 et 1773, n'indique pas de date précise. Après avoir rappelé que Ruffi place ce fait au IX° siècle, il affirme que le monastère cassianite était sous le vocable de Saint-Cyr, que sainte Eusébie en était abbesse, qu'il était situé aux Infirmeries vieilles, sous la citadelle Saint-Nicolas, que les religieuses Cassianites qui l'habitaient en sortirent par la persécution des Sarrasins qui les massacrèrent après qu'elles se furent coupé le nez, et qu'en 737 elles vinrent plus près de de Saint-Victor. Suivant Grosson, ce fait serait antérieur à 737 (3).

Longueval, dans l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, place cet évènement à l'année 731. « Les Sarrasins pénétrèrent, dit-il, jusqu'à Marseille et ce fut sans doute alors que les religieuses du monastère de Saint-Cyr ou de Saint-Sauveur, bâti proche de cette ville par Cassien, firent une action très héroïque pour la défense de leur chasteté » ; et cet auteur raconte le fait tel que nous le connaissons (4).

Bouche, dans l'*Essai sur l'histoire de Provence*, parlant des

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 58.

(2) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, pp. 77, 78.

(3) Grosson, *op. cit.*, p. 74, *Almanach de 1770*; et page 94, pour celui de 1773.

(4) Longueval, *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. IV, p. 495.

invasions des Sarrasins, écrit, sous la rubrique de l'année 736 : « On prétend que les religieuses qui habitaient les campagnes voisines de Marseille, pour échapper au malheur de perdre leur virginité et n'inspirer que de l'horreur à ces féroces étrangers, se coupèrent le nez et se meurtrirent le visage (1). ».

La *Gallia christiana*, qui a désigné les Normands comme les auteurs de ce massacre, place ce fait probablement en l'année 867 (2).

La *Statistique des Bouches-du-Rhône*, parlant de l'abbaye de Saint-Cyr, dit : « Les Sarrasins la détruisirent en 810 (3). »

Fouque, dans les *Fastes de Provence*, écrit : « Toujours battus, jamais découragés, les Maures rentrèrent en Provence en 736 et s'emparèrent de nouveau d'Arles et de Marseille : d'après la chronique de l'ordre de Saint-Benoît, quarante religieuses se coupèrent le nez et se mutilèrent le visage pour repousser par la laideur ou intéresser par la pitié ces féroces conquérants ou éviter le déshonneur (4). »

Fabre, Augustin, dans l'*Histoire de Provence*, fixe ce fait à l'année 737 et le raconte en ces termes, citant tour à tour Guesnay et Mabillon : « Les Sarrasins désolèrent l'abbaye de Saint-Victor, qui ne présenta plus que des ruines. En ces calamités effroyables, les religieuses cassianites du monastère de Saint-Sauveur firent éclater leur héroïsme. Elles avaient pour abbesse la vertueuse Eusébie. Cette femme, sublime de courage et de chasteté, se coupa le nez et se déchira le visage pour faire horreur aux barbares et pour sauver ainsi sa pudeur alarmée. Ses saintes compagnes, imitant son exemple avec empressement, se mutilèrent la figure sans montrer la moindre émotion (5). »

Lautard, dans les *Lettres archéologiques sur Marseille*, dit qu'« il n'existe aucun titre qui puisse fixer l'époque de ce ter-

(1) Bouche, avocat, *Essai sur l'Histoire de Provence*, t. I, p. 189.

(2) « Postquam illud monasterium cum Victorino dirutum est, non quidem a Vandalis, sed potius a Normannis, incerto anno, fortasse 867... » *Gallia christiana*, t. I, col. 696.

(3) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 457.

(4) Fouque, *Fastes de Provence*, t. I, p. 241.

(5) Fabre, Aug., *Histoire de Provence*, t. I, pp. 312, 316

rible événement. Il est probable qu'il ne remonte qu'au IXe siècle, lorsque les Normands entrèrent en Provence. Ce fut en 867 que ce redoutable fléau désola nos contrées (1) ».

Guindon et Méry, dans l'*Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du Corps et du Conseil de la municipalité de Marseille*, disent « que, chassés en 735 de leur demeure par les barbares, les Cassianites s'établirent peu de temps après à l'embouchure de l'Huveaune... (2) ».

M. l'abbé Magloire Giraud a écrit, dans la *Notice historique sur l'église de Saint-Cyr (Var)*, « que la mort de l'abbesse Eusébie arriva l'an 867 selon Ruffi, ou l'an 838 d'après Reinaud, dont l'opinion est plus fondée, époque qui coïncide avec la destruction de Taurœntum, occasionnée, comme on le sait, par les Sarrasins... (3) ».

M. Bousquet, dans la *Monographie de la Major*, raconte la légende et en fixe l'époque de 725 à 730. Il cite et s'approprie le texte de H. Bouche, dans son *Histoire de Provence* (4).

Alliez, dans l'*Histoire du Monastère de Lérins*, après avoir raconté le fait qui nous occupe semble le fixer à l'année 732, car il cite en note Mabillon, qui assigne cette date (5).

Reinaud, dans les *Invasions des Sarrasins en France*, place le martyre de notre sainte Eusébie en l'année 838 (6). Rappelant le texte des annales de Saint-Bertin que nous connaissons, il ajoute : « C'est peut-être à cette occasion qu'eut lieu le fait attribué à sainte Eusébie, abbesse d'un couvent de Marseille... » Il raconte le martyre tel que nous le connaissons.

Darras, dans l'*Histoire générale de l'Eglise*, place cet événement au printemps de l'année 732, quand Lérins fut saccagé. « A Marseille, ajoute-t-il, dans le couvent de Saint-

(1) Lautard, *Lettres archéologiques*, p. 402.

(2) Guindon et Méry, t. V, p. 202.

(3) M. l'abbé Magloire Giraud, *Notice historique sur l'Eglise de Saint-Cyr (Var)*, p. 16.

(4) Bousquet, *Monographie de la Major*, p. 65. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. Ier, pp. 699, 700.

(5) Alliez, *Monastère de Lérins*, t. Ier, p. 398.

(6) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 137.

Sauveur, l'abbesse sainte Eusébie et quarante religieuses de ses compagnes se défigurèrent le visage et se coupèrent le nez, afin de se soustraire aux outrages des Musulmans (1). »

Avant l'abbé Darras, l'abbé Rocbaker, traitant du même fait, le raconte comme les autres auteurs et le p lace en l'année 751 (2).

André, dans son *Histoire de l'Abbaye de Saint-Sauveur*, après avoir rappelé ce que la tradition raconte du martyre de sainte Eusébie, ajoute que quelques historiens ont placé ce fait vers 737, en s'appuyant sur le texte de l'inscription tumulaire. Mais, comme il ne croit pas que cette inscription ait été rédigée pour notre sainte Eusébie, il n'accepte pas cette date. A la suite de Ruffi et de Lautard, il pense que ce serait difficile d'en indiquer une bien précise. Celle de 867, donnée par Ruffi, ne lui plaît pas. Il préférerait celle de 823, ce qui ferait correspondre la ruine de Saint-Victor avec la ruine du monastère de sainte Eusébie et la mort de celle-ci. « Nous reportons, dit-il, à cette époque le martyre d'Eusébie et la ruine de son monastère. En effet, au témoignage de la charte de 1005, les Sarrasins détruisirent plusieurs monastères; de plus, rien avant le commencement du Xe siècle ne témoigne de la ruine de l'abbaye cassianite; au contraire, nous la voyons riche et prospère par les divers dénombrements de ses biens dressés de 788 à la fin du Xe siècle (3). »

M. Kothen, après avoir cité Mabillon, Ruffi, Belsunce, et parlé de Reinaud qui choisit la date de 838, écrit : « Cette époque où régnait le faible successeur de Charlemagne, nous paraît aussi la plus probable (4). »

M. le chanoine Magnan, dans quelques pages insérées jadis dans la *Semaine liturgique de Marseille*, expose que sainte Eusébie vivait vers la fin du VIIe siècle. Elle était abbesse d'un monastère près de l'Huveaune, à l'époque de l'invasion

(1) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 14.

(2) Rocbaker, *Histoire de l'Eglise*, liv. LI.

(3) André, *Histoire de l'Abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 12.

(4) Kothen, *Notice sur les Cryptes de l'Abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, p. 55.

des Sarrasins en Provence. Elle fut massacrée avec ses compagnes dans la chapelle de ce monastère par une horde de ces barbares. Cet auteur ne donne pas de date précise de cet événement. Cependant, comme il ajoute que « deux ans après ce martyre toute la puissance des Sarrasins vint expirer dans la plaine de Tours, sous les coups de Charles Martel », et cette bataille de Poitiers ayant été livrée en 732, ce serait donc en 730 que, suivant cet auteur, le martyre de sainte Eusébie aurait eu lieu (1).

L'abbé Verlaque, dans une *Notice sur sainte Eusébie*, désigne les auteurs du massacre de cette sainte abbesse. Mais il ne donne pas de date précise. « Ce serait, dit-il, pendant le règne du faible successeur de Charlemagne », dans une de leurs excursions, que, venant mettre le siège devant Marseille, ils mirent à mort la glorieuse phalange. Or, Louis le Débonnaire, le successeur du grand empereur, ayant régné de 814 à 840, ce serait durant ce laps de temps de vingt-six ans que ce fait ce serait passé (2).

M. de Rey, dans son *Histoire des invasions des Sarrasins en Provence* (3), dit que ce sont les Sarrasins qui ont détruit le monastère de Saint-Cyr et massacré sainte Eusébie et ses compagnes. « Resterait à fixer, ajoute-t-il, la date de ce terrible événement : on ne peut le faire avec certitude. Guesnay le place en 477 et le met à la charge des Vandales... Quelques historiens ont choisi fort arbitrairement la date de 732 ; d'autres, se basant sur ce qui est dit dans les annales de Saint-Bertin de l'enlèvement des religieuses de Marseille, le mettent à l'année 838... Le fait de sainte Eusébie et de ses quarante *desnarrados* n'est pas de cette époque. Il est probable, et c'est l'opinion de M. André, que les religieuses souffrirent au commencement du X[e] siècle, dans une de ces expéditions sanglantes que les Sarrasins dirigèrent contre Marseille et que la date de leur martyre est celle de la destruction de leur abbaye, un peu après 924. En admettant cette

(1) *Semaine liturgique*, année 1868.
(2) Verlaque, *Notice sur sainte Eusébie*, pp. 14, 15.
(3) G. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 145.

opinion, il faut placer le meurtre de sainte Eusébie en 933 ou en l'année 948, qui correspondent à l'indiction VI, donnée par l'inscription de son tombeau. »

Le même auteur, dans sa biographie de sainte Eusébie, insérée dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, puis dans *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, a écrit : « C'est aux Sarrasins que la tradition impute le massacre des dames Cassianites. » Mais, pour l'époque de ce massacre, il ajoute : « Nous ne croyons pas que ce soit dans les premières expéditions des Sarrasins (sous Charles Martel) que les Cassianites ont trouvé la mort... Ce ne fut pas non plus en 838, lors de l'enlèvement des religieuses à Marseille suivant ce que la chronique de Saint-Bertin raconte (1). »

M. de Rey préfère les années qui suivirent 923. « C'est alors que périt le monastère de Saint-Victor, et alors aussi, croyons-nous, que celui de Saint-Cyr, surpris par une attaque imprévue, succomba si glorieusement. »

A la fin de ce travail cependant, M. de Rey, influencé par l'opinion de M. Edmond Leblant, qui range l'inscription tumulaire de sainte Eusébie parmi celles du VIe siècle, ajoute : « S'il en est ainsi, il faut avouer que nous n'avons pas l'inscription de sainte Eusébie ; à moins qu'abandonnant l'opinion commune qui la dit martyrisée par les Sarrasins, nous ne croyions, avec le Père Guesnay, qu'elle a péri au Ve siècle dans une descente des pirates africains. Mais nous n'entrerons pas dans cette voie ; nous n'avons sur sainte Eusébie que la tradition, nous devons nous y attacher et ne pas suivre des hypothèses toutes gratuites (2). »

M. Grinda, enfin, dans les extraits de sa *Monographie de l'Abbaye de Saint-Victor*, publiés dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, parlant de l'inscription tumulaire de sainte Eusébie, prouve qu'elle est du Ve siècle : « Elle appartient à ce que les archéologues appellent le troisième âge, et se place entre les années 487 et 499. C'est dans ces douze années qu'il faut chercher la date de notre inscription. Or, la

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, sainte Eusébie, pp. 229, 230.
(2) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, sainte Eusébie, p. 237.

troisième période d'indiction commence en 492, la sixième année de cette indiction est l'an 497, qui est la date cherchée. L'abbesse Eusébie, pour laquelle l'épitaphe a été gravée, serait née, selon nous, en 433; elle serait entrée dans le monastère en 447, à l'âge de quatorze ans, et, après cinquante années de vie religieuse, elle serait morte la veille des kalendes d'octobre de l'année 497 (1). »

(1) M. Grinda, *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor*, dans l'*Echo de N.-D. de la Garde*, n° 344, année 1888.

CHAPITRE III

Les Sarrasins

Première question préjudicielle

COUP D'ŒIL RAPIDE SUR LEURS INCURSIONS EN AFRIQUE, EN ESPAGNE, EN FRANCE. — VERS 732, ILS SONT EN PROVENCE. — LUTTE ENTRE LES SARRASINS ET CHARLES MARTEL (737-739). — LES SARRASINS RÉFUGIÉS DANS LES MONTAGNES DES MAURES. — PAIX DURANT LE RÈGNE DE CHARLEMAGNE. — RAVAGES DES SARRASINS DURANT LE IXᵉ SIÈCLE. — VAINCUS ET CHASSÉS EN 973.

Dans un certain nombre de chapitres il va être longuement question des Sarrasins. Donnons un aperçu de leurs invasions en Espagne, en France, en Provence, afin de mieux saisir les détails qui se groupent autour de notre sujet : le martyre de sainte Eusébie.

Tentés par le site de l'Espagne et la fertilité de ses plaines ; poussés en avant par cette idée fanatique, que le Prophète leur a insinuée, de soumettre la terre entière à la domination du Coran, les Sarrasins (1), mettant à profit les désaccords et les rivalités de Vitizza et de Rodrigue, le dernier roi des Visigoths, abordent en Espagne vers 711, renversent Rodrigue en 712 et commencent la conquête de ce royaume (2). Au bout de trois ou quatre ans c'était chose faite.

(1) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par M. de Rey, p. 8.

(2) C'est, en effet, la rivalité qui existait entre Vitizza et Rodrigue ou Roderic qui fut la cause de la perte de l'Espagne. Chez les Goths d'Espagne les rois étaient nommés à l'élection. Or, Vitizza voulut désigner son fils pour son successeur. Le sénat de la nation excita Roderic à combattre une telle prétention. Il fut en effet victorieux de Vitizza et de son fils. Mais les Arabes d'Afrique profitèrent de ces luttes intestines, débarquèrent

Dès 716, un des lieutenants du calife Alahor pénètre en Septimanie. Quelques coureurs arabes se montrent peut-être sur les bords du Rhône. Dès 719, Narbonne est prise, les hommes en sont massacrés, les femmes et les enfants jetés en esclavage (1). En 720, ils viennent assiéger Toulouse, sous la conduite de Zama. Eudes, duc d'Aquitaine, les attaque et les bat en 721. En 725, ils reviennent, prennent Carcassonne et, favorisés par l'inaction d'Eudes et l'absence de Charles Martel, occupé en Bavière, arrivent jusqu'à Nimes, Sens, Autun, qu'ils assiègent et incendient (2). La Septimanie était conquise.

Sept ans plus tard, les Sarrasins reprennent leur marche en avant. En 732, conduit par Abderamme, ils prennent Bordeaux, battent l'armée d'Eudes, pillent Poitiers. Une autre armée sarrasine s'avançait le long du Rhône et saccageait la Viennoise. Arles fut investie (3).

C'en était fait de la France et de notre Provence, si Charles Martel ne fût accouru. Réunissant ses troupes à celles d'Eudes, il écrase les envahisseurs à Poitiers, en octobre 732 (4); puis, descendant vers Arles, les bat encore (5), et les rejette en Septimanie. Sans l'ambition de Charles Martel, les Sarrasins ne se relevaient pas de leurs défaites. Par suite, en effet, de ses guerres

en Espagne en 711. Roderic, qui marcha contre eux, fut défait en 712 et périt en combattant. On voit donc que la légende de Rodrigue violant la fille du comte Julien, gouverneur de Ceuta, et forçant celui-ci, pour se venger, à appeler les Sarrasins dans sa patrie, ne repose sur aucun fondement. (Voir *Revue des questions historiques*, année 1881, liv. de juillet, *Les Espagnols et les Visigoths*, et la livraison d'avril 1882, *Ruine de l'Espagne gothique*.)

(1) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 319.

(2) H. Bouche *Histoire de Provence*, t. I, p. 699. — De Mauléon, *Mérovingiens et Carlovingiens*, t. I, pp. 236, 237. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 320. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, pp. 22, 23.

(3) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par de Rey, p. 28, etc. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 24. — De Mauléon, *Mérovingiens et Carlovingiens*, t. I, pp. 243, 244, etc.

(4) Darras, *op. cit.*, t. XVII, p. 29, etc. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 324, etc.

(5) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par de Rey, p. 29.

en Bavière et en Saxe, Charles Martel avait dû négliger le midi de la France qui s'était peu à peu détaché de la couronne. Or, au lieu de procéder avec douceur pour rétablir son autorité, ce fut par la force des armes qu'il l'implanta en Bourgogne (1) en 799, par la ruse et la spoliation qu'il l'inaugura en Aquitaine, dont il s'empara en 735, à la mort d'Eudes, au détriment des fils de ce prince vaillant (2). Ce fut alors le tour de la Provence. En 736, il y arriva, donna des gouverneurs à Arles, Marseille, etc., croyant asseoir sa puissance de Lyon à la mer (3).

Or, Mauronte, duc de Marseille, établi par Charles Martel, aspira à l'indépendance et, s'alliant aux Sarrasins de Septimanie, ils les appela à son aide (4). Ceux-ci accoururent, s'emparèrent d'Arles en 737, marchèrent sur Avignon, le prirent, y commirent d'affreux ravages, livrant tout au flammes, souillant les monastères et les lieux saints, ravageant la contrée avoisinante : Cavaillon, Carpentras, Apt, Saint-Paul-Trois-Châteaux (5). Heureusement que Charles Martel accou-

(1) De Mauléon, *Mérovingiens et Carlovingiens*, t. I, p. 247. — *Invasions des Sarrasins en Provence*, par de Rey, p. 32.— Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 310. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 325. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 42.

(2) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par de Rey, p. 32. — De Mauléon, *Mérovingiens et Carlovingiens*, p. 249. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 45. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 326.

(3) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par de Rey, p. 32. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 42 ; il cite Frédégaire : « Usque Massiliensem urbem vel Arelatum suis judicibus constituit. »

(4) Quel que soit le prétexte que Mauronte ait pu alléguer à cette époque pour attirer les Sarrasins en Provence, il est certain qu'il y eut de sa part une véritable et odieuse trahison contre sa foi et contre sa patrie. Les uns disent qu'il fut soudoyé par les fils d'Eudes, dépossédés de l'Aquitaine par Charles Martel ; les autres qu'il voulut affranchir de la domination de Charles Martel une des possessions d'Eudes, car le domaine d'Eudes s'étendait jusque dans le terroir d'Arles (de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 25) ; d'autres, enfin, qu'il voulut protester contre l'ambition de Charles Martel qui s'arrogeait le titre de prince des Français (H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 700 ; de Mauléon, *Mérovingiens et Carlovingiens*, etc., t. I, p. 247).

(5) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par de Rey, p. 34. —

rut de nouveau ; en 737 il mit le siège devant Avignon, prit la ville, en passa la garnison sarrasine au fil de l'épée ; puis, courut en Septimanie, assiéger Narbonne, battit une armée de secours dans la vallée de Corbières et remonta en Bavière où l'appelait une rébellion (1).

C'est ce qui sauva Mauronte. A peine Charles Martel s'était éloigné que les Sarrasins revinrent (838). Cette fois ils envahissent Marseille, reprennent Arles, Avignon, où ils s'établissent de nouveau (2). Mais, la révolte pacifiée en Bavière, Charles retourne en Provence, en 739. Cette fois, afin de ne point laisser échaper les envahisseurs, il fait alliance avec Luitprand, roi des Lombards, qui ferme le passage des Alpes ; puis il marche en avant, s'empare d'Avignon, parcourt la Provence, vient à Marseille, en chasse Mauronte, écrase les Sarrasins au Cannet, dit la tradition. Poursuivis par le vainqueur impitoyable, ceux-ci se réfugièrent dans les collines entre Hyères et la rivière de l'Argens, appelés depuis montagnes des Maures (3).

Cachés dans leurs sombres repaires, les bandits sortaient parfois pour piller et saccager les villes et les villages voisins. Ce doit être à cette époque, 739 ou 740, qu'ils ravagèrent l'abbaye de Lérins, qu'ils ruinèrent la ville de Nice (4). Mais, dès

H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 700. — De Mauléon, *Mérovingiens*, t. I, p. 250. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 326. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 76. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 47. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 312.

(1) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par de Rey, pp. 39, 40. — De Mauléon, *Mérovingiens*, etc., p. 250. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 327. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, pp. 49, 50. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 79. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, pp. 316, 317. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 49.

(2) *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 43. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 59. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 317. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 49.

(3) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, pp. 702, 703. — *Invasions des Sarrasins en Provence*, par de Rey, p. 43, etc. — Papon, *Histoire de Provence*, t II, p. 79. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 327. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 53. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 317. — De Mauléon, *Mérovingiens et Carlovingiens*, t. I, p. 253. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, pp. 49, 50.

(4) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 51.

752, Pépin le Bref, fils de Charles Martel, pour se débarrasser de ces hordes sauvages, attaqua et prit Narbonne (1), et les chassa de la Septimanie (758).

Le calme revint en ces contrées. Occupés en Espagne à des révolutions de palais et à leurs discordes, les Sarrasins ne firent plus d'invasions. Mais, au bout de quarante ans, en 798, ils recommencent leurs courses sur la mer, prennent et brûlent Nice en 812 et Civita-Vecchia en 819 (2). Nouvelle période de tranquillité. Charlemagne gouvernait la France, et, pour en finir avec leurs pirateries, il avait fait mettre le littoral en état de défense. De fait, durant le règne du grand empereur, ils ne purent rien tenter sur nos côtes.

Charlemagne étant mort, les Sarrasins reviennent. En 838, ils enlèvent les religieuses de Marseille ; en 842, ils pillent Arles ; en 849, 850 ils dévastent le littoral, saccagent une fois encore Arles, détruisent le tombeau de saint Césaire ; en 869, ils remontent le Rhône et tuent l'archevêque d'Arles, Rotland, en Camargue (3).

Jusqu'à cette heure cependant, ils n'avaient pu se fixer en Provence. Or, voici qu'en 885 ou 886 vingt Sarrasins débarquent à Saint-Tropez, gagnent les montagnes des Maures, s'établissent au Fraxinet, appellent à eux des renforts d'Espagne, puis s'élancent pour faire cette fois la conquête en règle de la Provence (4). D'abord tous les villages autour du Fraxinet sont détruits. Les villes éprouvent le même sort. Fréjus est incendié vers 890 ; Antibes, Nice, Vence, Toulon, Taurœntum, etc.,

(1) De Rey, *op. cit.*, pp. 51, 60. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 339. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 319. — De Mauléon, *op. cit.*, 278, t. I. — Bouche H., *Histoire de Provence*, t. I, p. 720.

(2) De Rey, *op. cit.*, p. 80. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 83. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 319.

(3) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 84. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 344. — De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, pp. 82, 83, etc. — Lalauzière, Abrégé chronologique de l'*Histoire d'Arles*, pp. 96, 97. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 735.

(4) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 772. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 146. — Fabre, A., *Histoire de Provence*, t. I, p. 361. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 523.— De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 95.

le sont à leur tour (1). Maîtres de cette partie des côtes de la Provence, ils s'avancent vers l'intérieur, cherchant à s'emparer de la région des Alpes. Glandevès, Senez, Riez, Manosque, Apt en 896, Sisteron en 911, Embrun en 916 tombent entre leurs mains. Des montagnes, ils descendent dans la plaine, enserrent peu à peu Marseille dans un cercle de dévastation. Ainsi ils détruisent Trets, Saint-Maximin, Aix, Saint-Zacharie et les autres localités environnantes (2). En 923, 924, enfin, ils sont à Marseille, qu'ils pillent et saccagent et dont ils détruisent la cathédrale (3). Toute la Provence leur appartient.

Heureusement, le roi de Vienne, le duc Hugues, les attaqua dans leur repaire du Fraxinet et s'empara de ce château-fort en 942, avec l'aide de la flotte grecque. Mais il ne sut pas profiter de la victoire. Les Sarrasins reprirent leur citadelle et recommencèrent leurs déprédations (4).

L'heure de la défaite allait sonner cependant. Les barbares ayant arrêté dans les Alpes, chargé de chaînes et mis à la rançon saint Mayeul, abbé de Cluny, Guillaume, comte de Provence, pour les punir de cette insulte, réunit des troupes, parvint en 979 à s'emparer du Fraxinet, en massacra la garnison, fit démolir les remparts et jeter en esclavage le petit nombre de Sarrasins échappés aux divers combats qui avaient précédé ce dernier fait d'armes (5). La Provence délivrée pouvait enfin respirer.

(1) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 101, etc. — Fabre A., *Histoire de Provence*, t. I, p. 366. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 146.

(2) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par de Rey, p. 107, etc. — Dareste, *Histoire de Provence*, t. I, p. 524.

(3) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par de Rey, p. 121.

(4) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 155. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 742. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 378. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 524. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 145.

(5) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 167, etc., 192, etc. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 524. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II. p. 171. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 803. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. II, p. 9.

CHAPITRE IV

Inscription de sainte Eusébie

Deuxième question préjudicielle

INSCRIPTION D'EUSÉBIE. — LE TEXTE LAPIDAIRE CHEZ DIVERS AUTEURS. — VRAIE LECTURE DE CE TEXTE. — IL EST BIEN L'ÉPITAPHE D'UNE ABBESSE, D'UNE MARTYRE. — QUI A COMPOSÉ CETTE INSCRIPTION ? — QUAND L'A-T-ON COMPOSÉE ET GRAVÉE ?

L'inscription placée jadis sur le tombeau de la sainte patronne de Montredon se voit actuellement au musée du Château Borély ; la voici : « Ici repose en paix la religieuse Eusébie, la grande servante du Seigneur, qui vécut dans le siècle quatorze ans ; puis, dès le jour où elle fut choisie par Dieu, passa cinquante ans dans le monastère de Saint-Cyr. Elle mourut la veille des calendes d'octobre, indiction sixième.

☧ HIC REQVIESCET IN PA
CE· EVSEBIA RELIGIOSA
MAGNA ANCELLA DI QVI
IN SECVLO AB HENEVNTE
ETATE SVA VIXIT
SECOLARES ANNVS XIIII
ET VBI A DO ELECTA EST
IN MONASTERIO SCS CVRICI
SERVIVET ANNVS QVINQVA
GENTA RECESSET SVB DIE
PRID KAL[S] OCTOBR IND[S] SEST'

C'est là tout ce qui nous reste de sainte Eusébie, avec le tombeau qui pendant des siècles nous garda ses reliques. Cette

inscription nous l'avons donnée telle que nous la fournit un estampage en notre possession, exécuté sur la pierre même de l'inscription (1).

A l'aide de ce fac-simile, il va nous être facile de montrer les incorrections dont fourmillent les leçons que les auteurs ont données de cette inscription.

M. Edmond Leblant offre à ses lecteurs un texte correct dans son ouvrage *Les Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, sauf une feuille de lierre qu'il omet après ANCELLA D̄I QUI, et un petit ˢ après KAL et IND. Dans la planche où il a fait graver cette épitaphe, le texte est fautif, il écrit *requiescit* pour *requiescet*, et omet la feuille de lierre après D̄I QVI.

Chez M. Penon le texte est exact, sauf un ❦ après OCTOBR, un ˢ après KAL et IND, qui manquent (2).

MM. Magloire Giraud, André, Kothen, Verlaque, etc. (3), tout en ayant un texte correct, ont omis certains signes, tels que le trait abréviatif sur P̄R̄ĪD̄, sur S̄C̄S̄ ; les feuilles ou cœurs regardés comme signes de ponctuation en épigraphie ; un ❦ après OCTOBR, une feuille après D̄I QUI ❦.

L'auteur des *Saints de l'Eglise de Marseille* a placé une croix immissa †, au début de l'inscription, au lieu du monogramme ☧ que porte la pierre gravée (4). Il a omis encore les traits abréviatifs sur DI, DO, PRID, SCS, les feuilles et les cœurs après RELIGIOSA, QUI, OCTOBR.

Chez d'autres, le texte est souvent fautif, maladroitement

(1) Nous devons cet estampage au regretté M. Augier, conservateur adjoint au musée du Château Borély. A l'excellent et bienveillant M. Penon, directeur de ce même musée, nous devons de pouvoir offrir à nos lecteurs une reproduction du tombeau de notre Sainte, exécutée par M. Rampal, photographe à l'Imprimerie Marseillaise, rue Sainte, 39.

(2) Leblant Ed. *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIᵉ siècle*, t. II, nᵒ 545. — Penon, *Catalogue raisonné des objets contenus dans le musée d'archéologie de Marseille*, pp. 31, 32.

(3) Magloire Giraud, *Notice historique sur l'église de Saint-Cyr (Var)*, p. 49. — André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 6, planche II. — Kothen, *Notice sur les cryptes de l'abbaye de Saint-Victor*, p. 56, planche I.— L'abbé Verlaque, *Notice sur sainte Eusébie*, planche II et page 25. — Grinda, *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, nᵒ 344, ann. 1888.

(4) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 236.

complété (1). Le *Dictionnaire d'épigraphie* omet le monogramme, les feuilles de ponctuation, les traits abréviatifs, ne suit pas l'ordre des lignes et complète le texte.

La *Gallia christiana* fait de même et traduit scs par *sanctorum*, écrit PASSE pour PACE, KALD pour KAL[s] .

La *Notice des monuments de Saint-Victor* fourmille de fautes. Le monogramme du Christ est remplacé par le mot de PER, elle donne REQUIESSET, PASSE, ANCELA, SECULLO, ELLECTA, SANCTORUM, KALL.

Ruffi a moins d'incorrections. Mais il ne donne pas le monogramme en entier; on voit un P au lieu de ☧, REQUIESCIT pour REQUIESCET, PASSE, DNI pour DI, SÆCULO pour SECULO, DNO pour DO, SANCTORUM, KALD. Pas de signes d'abréviation, ni de ponctuation, aucun ordre dans les lignes.

Enfin, nul auteur, à l'exception de M. Leblant, n'a fait mention d'un point gravé entre PACE et EUSEBIA (2). On nous reprochera peut-être de nous arrêter à des vétilles. Il n'y a pas de vétilles quand il s'agit d'inscription. Les copies d'inscription remplacent rarement le texte lui-même quand il est fidèlement reproduit (3), à fortiori quand il est imparfaitement donné. Le moindre mot changé ou mal copié peut entraîner à des erreurs. Notre inscription de sainte Eusébie en est l'exemple.

Quelques auteurs, entre autres Ruffi, la *Notice*, Mabillon, la *Gallia* traduisent ·scs par *sanctorum*, et M. le chanoine Magnan par *Sancti Cassiani*, *Sancti Cyrici* (4). Or, sait-on bien que si c'était là la version fidèle, nous aurions une preuve

(1) *Dictionnaire d'épigraphie chrétienne*, édit. Migne, t. I, col. 880. — *Gallia christiana*, t. I, col. 697. — *Notice des monuments conservés dans l'église de Saint-Victor*, p. 17. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 128.

(2) Ce point semble indiquer qu'un certain temps s'est écoulé entre la gravure du début et celle du reste de l'inscription. On sait que les quadratarii, les lapicides ou graveurs d'inscriptions avaient des marbres préparés à l'avance pour recevoir les épitaphes. (Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 219.)

(3) Ed. Leblant, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 214.

(4) *Sainte Eusébie*, notice publiée par la *Semaine liturgique*, année 1888, p. 732 et suiv.

très forte en faveur du martyre de sainte Eusébie au VIII[e] siècle, ou tout au moins postérieurement au VI[e] siècle. En 597, en effet, le pape Grégoire le Grand, écrivant à l'abbesse Respecta, parle du monastère que celle-ci gouverne et qui est : « in honorem sancti Cassiani ». Si Eusébie a vécu dans le monastère « Sancti Cassiani, Sancti Cyrici », c'est donc postérieurement à 597 qu'Eusébie est morte. Mais il n'en est rien, la version *sanctorum* ou *Sancti Cassiani, Sancti Cyrici* est fautive: scs signifie *Sanctus* ou *Sancti*.

Comment faut-il lire cette inscription ? Nous parlions tantôt des cœurs, des feuilles qui étaient gravés, sculptés çà et là sur le marbre d'Eusébie. Ces figures ne sont pas de simples ornements, mais, selon quelques auteurs, des signes de ponctuation. Martigny, dans son *Dictionnaire des antiquités chrétiennes* (1), et M. Edmond Leblant, dans les *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII[e] siècle*, le disent en propres termes (2). Or, nous trouvons ces cœurs, ces feuilles de lierre placés à la fin de la deuxième et de la troisième ligne. On pourrait dire que ce sont de simples ornements imaginés par le sculpteur.

Mais on peut croire aussi que ce sont des signes de ponctuation. Dans ce cas, le premier signe placé après RELIGIOSA et séparant ce mot de MAGNA ANCELLA DOMINI jouerait le rôle d'une virgule, distinguant chacun des membres d'une énumération. Le second signe placé après QUI, pour QUÆ, n'est pas à sa place. C'est la suite d'une distraction du sculpteur ou

(1) « Le premier signe de ponctuation, le plus répandu de tous dans l'épigraphie soit antique, soit chrétienne, est une sorte de cœur ou de feuille ❦, qu'on plaçait après chaque mot, chaque lettre, ou à la fin de chaque ligne. » (*Dictionnaire d'antiquités chétiennes*, p. 308.)

(2) M. Leblant, citant l'inscription d'Expectatus, n° 631, ornée de ces cœurs, dit : « que les feuilles qui servent ici de marque de ponctuation deviennent des cœurs percés de flèches ». Puis, en note, il ajoute : « Il s'agit ici de simples feuilles de lierre, comme nous l'apprend un marbre de Cirta (Algérie). » Et il donne le texte de ce marbre. (Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, p. 501.) — Voir dans Leblant des inscriptions ornées de cœurs à chaque ligne, après chaque mot, n[os] 516, 543, 511. — Voir dans de Rossi, t. I, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, des épitaphes ornées de cœurs et de feuilles : n[os] 661, 112, 442, 699.

l'effet de son ignorance. Il aurait fallu poser ce signe après DOMINI, c'est évident.

D'où il suit que la vraie lecture de ce texte lapidaire serait : « Eusebia religiosa, magna ancella Domini, qui, etc. » et non pas « Eusebia religiosa magna, ancella Domini. » C'est un petit détail qui a son importance !

Cependant, comme il n'est pas absolument sûr que ces feuilles ou ces cœurs soient gravés ici comme signes de ponctuation, puisque le lapidaire n'en a pas mis partout où il aurait dû en mettre, nous ne chicanerons pas ceux qui voudraient lire : « Eusebia religiosa magna, ancella Domini ».

Pour qui a été composée cette inscription ? Pour une abbesse, pour une martyre. Certains auteurs, entre autres MM. Magloire Giraud et André, affirment le contraire.

M. Magloire Giraud, dans sa *Notice historique sur Saint-Cyr (Var)* (1), après avoir rappelé la tradition de Marseille au sujet de notre sainte Eusébie, suppose qu'il y a eu à Saint-Cyr (Var) un monastère de religieuses, dont Eusébie faisait partie. C'est de cette religieuse que serait l'inscription. « L'absence, dit-il, de tout attribut symbolique du martyre sur cette même inscription, l'omission des mots « abbatissa » ou « præfuit », ou de tout autre, pour constater que cette sainte était à la tête d'une communauté religieuse, la simple qualification de « religieuse » sembleraient prouver que celle dont les dépouilles précieuses furent enfermées dans ce tombeau ne fut ni martyre ni abbesse, mais seulement une personnne consacrée à Dieu, d'une haute piété et d'un mérite éminent : « magna ancella Domini ». Si elle eût souffert le martyre, et surtout le glorieux martyre qui a illustré celle dont nous célébrons la fête le 11 octobre, l'inscription porterait quelques signes symboliques pour l'attester, ne fût-ce que la palme ; de même, si elle avait eu sous sa direction plusieurs religieuses, il en serait fait mention.... Le mot « recessit », au lieu du mot « occubuit », porte à croire qu'une mort ordinaire mit fin à ses jours, et la désignation du lieu où elle s'endor-

(1) M. Magloire Giraud, *op. cit.*, pp. 17, 50.

mit dans le Seigneur est un indice certain que son corps fut transporté d'un monastère dans un autre. »

M. André a écrit : « qu'il ne paraît pas vraisemblable que cette inscription ait été gravée en mémoire d'une abbesse et d'une martyre. La religieuse dont il est ici question n'est qualifiée que de grande servante du Seigneur : « magna ancella Domini »; le titre d'abbesse et celui de martyre ne lui sont point donnés. Bien plus, l'inscription fait soupçonner que cette religieuse vécut et termina tranquillement sa vie dans le cloître, ce qui ne peut s'attribuer à sainte Eusébie, vierge et martyre. . . (1). »

Nous osons soutenir, contre MM. Magloire Giraud et André, que c'est bien pour une abbesse d'abord que cette incription a été rédigée.

Que signifient les termes « religiosa magna » ou « magna ancella Domini » ? Grégoire de Tours, voulant parler d'un évêque de Langres, l'appelle « magnus Dei sacerdos (2). » Dans la liturgie on salue un évêque par l'antienne *Ecce sacerdos magnus* (3) ou bien on lui applique les paroles de l'Ecclésiastique : « Sacerdos magnus qui in vitâ suffulsit domum, *etc.* (4). » Or, est-ce que le « religiosa magna » ou « magna ancella Domini » ne nous fournit pas l'équivalent de « magnus sacerdos » et ne traduirait-on pas actuellement par abbesse les mots : grande religieuse, grande servante du Seigneur, comme on traduit par le mot évêque l'expression de Grégoire de Tours ou celle de la liturgie(5). Hâtons-nous de dire que cette opinion est partagée par la plupart des auteurs : la *Gallia christiania*, de Chantelou, les deux Ruffi, Mabillon, Kothen, M. le chanoine

(1) André, *Histoire des Religieuses de Saint-Sauveur*, p. 10.

(2) Grégoire de Tours, *Histoire de France*, l. 3, c. 19.

(3) 1re antienne des laudes de l'office des Confesseurs Pontifes.

(4) *Missale romanum*, fête de saint Liguori, 2 août, communion. — Cf. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n° 509, l'épitaphe de Concordius et, n° 595, celle de Faustin, tous deux évêques et appelés « sacerdos ».

(5) M. Leblant donne une inscription de Vienne, n° 699, où il s'agit d'une Meria ou Maria, appelée « religiosa.... ma », qu'il traduit par « maxima ».

Magnan, l'abbé Verlaque, Edmond Leblant, de Rey, Grinda, etc. (1).

Nous ajoutons qu'il s'agit, dans notre inscription, d'une martyre.

M. de Rey a semblé vouloir excuser l'absence de la mention du martyre, quand il a écrit : « Au moment où les Sarrasins faisaient tant de victimes, où chaque jour ils immolaient sans pitié hommes, femmes, enfants, moines et prêtres, on considéra la mort des dames Cassianites comme un des évènements douloureux de la guerre, mais non pas comme un martyre, et on crut faire assez en appelant Eusébie une servante du Seigneur : « magna ancella Domini (2) ». Cette observation est parfaitement juste, à notre avis. Il faut aller bien avant dans les siècles pour trouver un document qui appelle martyres les vierges de l'Huveaune. Sans doute on décerna un certain culte à leur mémoire, et dès les temps les plus reculés leurs reliques furent placées près de l'autel des cryptes. Mais on ne les regardait pas précisément comme martyres, puisque on disait à Ysarne, en lui montrant cette sépulture : « Ibi seorsum turba sacrarum virginum quiescit (Là repose la troupe des vierges sacrées). »

A notre avis cependant on trouve dans l'inscription une certaine mention du martyre.

D'abord, au-dessous de l'inscription on voit deux colombes affrontées buvant à un vase. M. Leblant dit que ce sont deux paons, parce qu'ils ont la queue un peu élargie (3). C'est possible. Mais on peut y voir aussi des colombes. La hâte avec laquelle ce dessin et cette inscription furent faits explique le peu de fini que l'on y découvre. On voulait indiquer par ces emblêmes la fragilité de la vie, la délivrance de l'âme, l'innocence qui règne dans les cœurs purs (4). Mais quelquefois

(1) Tous ces auteurs, en effet, nous le verrons bientôt, accordent la dignité d'abbesse à l'Eusébie dont parle l'inscription.

(2) G. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 144. — *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, sainte Eusébie, p. 234.

(3) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au VIII[e] siècle*, t. II, p. 301.

(4) G. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 143. —

aussi les colombes sont l'emblème du martyre, comme on le montre pour sainte Agnès (1). Il s'agit donc ici bien probablement d'une martyre.

Il y a plus. Ces mots « religiosa » et « ancella » font double emploi. Tous deux signifient ordinairement la même chose. Or, précisément parce que le rédacteur de l'épitaphe les a écrits tous deux, nous devinons que, dans sa pensée, il veut dire autre chose que religieuse, abbesse. Pour désigner ce titre, « religiosa magna » ou « magna ancella Domini » auraient suffi, à la rigueur. Mais il y a les trois mots, il y a redondance. Forcément ces mots ont une signification cachée.

Sera-ce parce qu'elle a quitté le monde à quatorze ans et qu'elle en a vécu cinquante dans le cloître, qu'Eusébie est appelée la grande servante du Seigneur? Un si grand nombre d'années passées au service de Dieu est quelque chose de bien beau, mais que d'âmes généreuses de son temps l'avaient imitée en ce point! Tillisiola, une autre abbesse, a gouverné le même monastère, en qualité d'abbesse, durant quarante ans (2). A-t-on voulu dire simplement qu'Eusébie fut abbesse? On aurait pris un autre tour de phrase. Ainsi, dans l'inscription de Tillisiola, on se sert du mot « præfuit » pour indiquer cette dignité. Ici on emploie des termes à la fois plus simples et plus compliqués. Donc il faut donner à ce mot un sens particulier. Pour nous le rédacteur de cette inscription a voulu dire en termes couverts qu'Eusébie était morte d'une manière plus qu'ordinaire. A-t-il eu l'idée de la regarder comme martyre, quoiqu'il ne lui donne pas cette appellation? Nous ne savons. Mais l'héroïsme de notre sainte abbesse est parfaitement mentionné!

Martigny. *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, au mot *Colombe*, p. 163.

(1) Martigny, *op. cit.*, v. *Colombe*, p. 163. D'ailleurs, les paons sur les inscriptions funéraires symbolisent l'incorruptibilité de l'âme, la résurrection à une vie meilleure, après cette vie de souffrances et de péchés — Martigny, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, p. 500. — *Inscriptions chrétiennes*, t. I, p. 136. — Caumont, *Abécédaire d'Archéologie*, p. 47.

(2) *Virgo virginibus sacris quadraginta præfuit annis.* Voir cette inscription plus loin dans cet ouvrage.

Qui a composé cette inscription ? M. l'abbé Verlaque pense que c'est peut-être l'évêque de Marseille ou l'abbé de Saint-Victor (1). M. Magloire Giraud a écrit qu'un « lapicide de campagne peu familier avec l'orthographe latine aura gravé à la hâte l'épitaphe en termes barbares (2). Graver une épitaphe n'est pas la composer, c'est vrai. Mais d'après son contexte, M. Magloire semblerait croire que c'est bien ce lapicide qui l'aurait composée.

Ce qui n'a rien d'étonnant, d'ailleurs. Il y avait des gens dont la profession était de rédiger et de graver tout à la fois les inscriptions (3) et, comme ce n'étaient pas des grammairiens consommés, leurs élucubrations épigraphiques n'étaient pas des chefs-d'œuvre. Mais il arrivait aussi que l'auteur d'une épitaphe la confiait à un sculpteur pour la graver sur la pierre (4). On peut donc supposer qu'il y a eu pour notre document un rédacteur et un sculpteur. Le sculpteur a pu être un lapicide de campagne.

Mais le rédacteur ? Nous croyons que ç'a été un moine de Saint-Victor, un prêtre fort au courant des faits et gestes de la sainte abbesse martyre. Avec M. Grinda, en effet, nous remarquons que cette inscription « donne des détails sur l'âge d'Eusébie, à son entrée dans le cloître, le temps qu'elle y vécut, le jour, le mois, l'année de sa mort. Elle fait mention de sa qualité d'abbesse « religiosa magna » ou « magna ancella Domini »;

(1) *Notice sur sainte Eusébie*, par M. l'abbé Verlaque, p. 26.

(2) Magloire Giraud, *Notice sur Saint-Cyr*, p. 16.

(3) Il existait ce que l'on appelait des *quadratarii*, lapicides ou graveurs de profession, qui tenaient en réserve des marbres préparés à recevoir une inscription. Déjà même la majeure partie de cette épitaphe était gravée, il n'y avait plus qu'à y ajouter le nom du défunt, l'annee, le jour de la mort. Ces ouvriers se servaient de formulaires. Mais ils n'étaient bien souvent ni forts graveurs, ni forts savants. C'est ce qui explique les fautes de syntaxe et d'orthographe que l'on trouve sur les marbres. (Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. I, p. 491 ; t. II, pp. 18, 187. — Martigny, *Dictionnaire d'Antiquités chrétiennes*, pp. 219, 319, 314, 311.)

(4) Fortunatus, ayant composé une épitaphe, écrivait : « Veillez à ce que le lapicide grave sans faute sur le marbre cette inscription. » Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, p. 188.

de sa piété ; rien n'y manque (1). » Or, ces détails tous ne les connaissaient pas. Il n'y a guère qu'un moine, qu'un prêtre, attaché peut-être à l'abbaye cassianite, qui ait pu les savoir.

Nous ajoutons que les termes dont on se sert dans la rédaction de cette inscription nous dénotent un esprit familiarisé avec les choses ecclésiastiques. Appeler une abbesse « religiosa magna » ou « magna ancella Domini », c'est se montrer au courant de la liturgie qui, nous l'avons dit tantôt, salue les évêques de l'*Ecce sacerdos magnus ;* au courant des lettres humaines : Grégoire de Tours appelle un évêque de Langres « magnus sacerdos » ; au courant un peu de l'épigraphie : dans les épitaphes on appelle aussi les évêques « sacerdos » et les abbesses « religiosa maxima ». Mentionner la vocation d'Eusébie à la vie religieuse par les termes « ubi a Domino electa est », c'est encore parler un langage ecclésiastique. Aux yeux de l'Eglise, la vocation c'est l'appel, le choix de Dieu ; c'est rappeler le « virgo electus à Domino », titre donné par l'Eglise au disciple bien-aimé, saint Jean l'Evangéliste (2). Distinguer par les mots « annos secolares » le temps passé dans le monde, de celui qu'Eusébie passa dans le monastère, c'est montrer encore l'estime que l'on a de la vie religieuse, et ce certain mépris ou dédain que toute âme appelée par Dieu à le servir uniquement, professe à l'endroit des choses de la terre. Or, cet esprit familiarisé avec le langage, les coutumes, les idées de l'Eglise, ne peut être qu'un moine, qu'un prêtre.

Quand est-ce que l'on a composé et gravé cette épitaphe ? Nous avons entendu M. Magloire Giraud dire que le lapicide l'avait gravée à la hâte. M. l'abbé Verlaque, au contraire, croit que cette inscription a été gravée bien des années après le martyre de cette vierge et pour en perpétuer le souvenir (3). Il y a exagération des deux côtés. « Il suffit de lire ce texte,

(1) *Monographie sur l'abbaye de Saint-Victor lez Marseille*, dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, année 1888, n° 344, p. 590.

(2) Office de ce saint, 27 décembre, 1er répons du 1er nocturne.

(3) M. l'abbé Verlaque, *op. cit.*, p. 27.

écrit M. Grinda, pour voir qu'il n'a pas été fait dans le style laconique et bref des épitaphes gravées à la hâte... Il est évident que les détails qu'il fournit ne laissent pas deviner la précipitation (1). »

C'est vrai. La catastrophe du massacre des vierges de l'Huveaune, de l'incendie, du pillage du monastère étant connue, et elle le fut bien vite, les mauvaises nouvelles se propageant plus rapidement que les bonnes, on s'occupa de transporter dans le plus grand secret les corps des saintes héroïnes. Or, elles étaient au nombre de quarante, sans compter l'abbesse; il y a assez loin de l'Huveaune à Saint-Victor; il fallait éviter de donner l'éveil aux barbares qui couraient la campagne. On dut employer et plusieurs voyages et plusieurs nuits à cette opération de transfert. On eut donc plusieurs jours pour composer et graver cette épitaphe. L'ensevelissement terminé, l'inscription était achevée aussi, et on put la placer à l'endroit précis où le corps d'Eusébie, facile à reconnaître en réalité par les insignes de sa dignité, avait été déposé.

(1) M. Grinda, *Monographie sur l'abbaye de Saint-Victor lez Marseille*, dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, n° 344, p. 590.

CHAPITRE V

Inscription de sainte Eusébie

(Suite)

CETTE INSCRIPTION A ÉTÉ GRAVÉE POUR SAINTE EUSÉBIE DE MARSEILLE. — TÉMOIGNAGES DES AUTEURS ANCIENS ET MODERNES. — OU SE TROUVAIT PLACÉE CETTE INSCRIPTION ? — DU XIV° SIÈCLE A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION, SUR LE TOMBEAU D'EUSÉBIE. — AVANT LE XIV° SIÈCLE ET DEPUIS LA MORT D'EUSÉBIE, SUR SON CORPS, SOUS LE SOL.

Pour quelle Eusébie maintenant a été rédigée cette inscription ? Est-ce en réalité pour celle que nous honorons à Marseille et dont nous écrivons, ou pour une autre Eusébie à nous inconnue ?

C'est bien de notre sainte Eusébie qu'il s'agit dans cette inscription. Voici le témoignage des auteurs.

Louis Ruffi, donnant le fac-simile du tombeau de notre sainte ainsi que l'inscription, écrit : « Le tombeau d'Eusébie, abbesse du monastère de Saint-Quirice, fondé par saint Cassien. Cette abbesse se coupa le nez pour conserver sa virginité et s'empêcher d'être violée par les infidèles qui ravagèrent ce monastère. Voici son épitaphe dont la construction monstrueuse témoigne bien ce que nous avons dit ci-dessus et fait voir l'ignorance du siècle ou du sculpteur (1). »

Mabillon est du même sentiment dans les *Annales ordinis Sancti Benedicti*. Après avoir raconté le genre de martyre de notre sainte, il ajoute : « Il y a dans le monastère de Saint-

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 128. — M. de Ruffi (le père) avait dit de même, dans son *Histoire de Marseille*, p. 386 : « De plus l'inscription de l'abbesse Eusébie qui est dans l'église, inférieure... »; p. 406 : « Tombeau de sainte Eusébie qui, pour s'empêcher d'être violée par les infidèles... Voici son épitaphe... »

Victor le tombeau d'Eusébie, sur lequel on a placé l'image de cette héroïne : le visage et le nez de cette statue sont mutilés ; il y a aussi cette épitaphe, précédée du monogramme du Christ et rédigée en un style bien négligé. » Et Mabillon donne de l'inscription la leçon que nous avons citée plus haut. Dans les *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, le même auteur écrit : « Il nous plaît de parler ici de deux épitaphes qui se trouvent à Marseille, dans le monastère de Saint-Victor, l'une de sainte Eusébie, abbesse d'un monastère de Saint-Cyr fondé par Cassien. De peur d'être l'objet de la brutalité des Sarrasins, elle se coupa le nez avec quarante compagnes (1). »

Dom Chantelou écrit aussi dans ses ouvrages : « On voit le tombeau d'Eusébie, abbesse du monastère de Saint-Cyr, fondé par Cassien, laquelle se mutila le visage... C'est une tradition que confirme l'image de cette vierge héroïque représentée sur ce tombeau la face mutilée et le visage coupé (2). »

Dans la *Notice des Monuments conservés à Saint-Victor :* « On lit sur une pierre sépulcrale, incrustée au-dessus du tombeau, l'épitaphe suivante... » L'auteur de cette brochure vient de parler des reliques d'Eusébie, abbesse de Saint Cyr, et il cite à la suite l'inscription (3).

La *Gallia Christiana*, donnant la liste des abbesses de Saint-Sauveur, nomme Respecta et à la suite Eusébie. Elle dit que cette Eusébie gouverna ce monastère et qu'elle se mutila le visage, afin d'échapper à la lubricité des barbares. Puis elle donne l'« epitaphium Eusebiæ (4) ».

(1) Mabillon, *Annales ordinis Sancti Benedicti* : « Exstat in Sancti Victoris monasterio, Eusebiæ tumulus cui imposita hujus heroinæ effigies, dimidia facie et naso mutila, cum hoc epitaphio... »; *Acta SS. ordinis Sancti Benedicti* : « Lubet hoc loco subjicere epitaphia duo, quæ Massiliæ exstant in Sancti Victoris monasterio, unum Eusebiæ abbatissæ.. »

(2) Chantelou, cité par Edm. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, n° 545, p. 301 : « heroinæ effigies... supra tumulum posita cum epigraphe. »

(3) *Notice sur les Monuments*, etc., p. 17.

(4) « Huic cœnobio præfuit per aliquot annos sancta Eusebia, quæ cum

Ajoutons à ces auteurs Mgr de Belsunce. Dans son ouvrage : *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, il ne cite pas l'inscription d'Eusébie, quoiqu'il parle de son tombeau. Mais un détail qu'il donne sur notre sainte prouve qu'il connaissait ce monument lapidaire et qu'il le regardait comme l'épitaphe de notre Eusébie : « Le monastère de sainte Eusébie, dit-il, qui portait alors le nom de Saint-Cyricius ou Céris... (1). » C'est bien la traduction de : « in monasterio Sancti Cirici » de l'inscription.

Nous pouvons déjà le dire, pour les auteurs du dernier siècle l'inscription qui nous occupe est bien celle de notre sainte Eusébie.

Les modernes expriment la même opinion.

L'abbé Faillon écrit : « Dans l'inscription de sainte Eusébie qui souffrit le martyre par la main des barbares, on lit ces paroles :... » et l'abbé Faillon donne une partie de l'épitaphe (2).

Les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, à la suite du texte de l'inscription, ajoutent : « Cette épitaphe d'Eusébie avait été fixée sur un sarcophage, mais gravée sur une pierre séparée... Eusébie était abbesse du monastère des religieuses sous le titre de Saint-Quirice, fondé par Cassien. La légende rapporte qu'elle se coupa le nez pour conserver sa virginité et s'empêcher d'être violée par les barbares qui ravagèrent la Provence à la fin du IXe siècle (3). »

Le *Dictionnaire d'Epigraphie* de Migne emprunte à ces *Mémoires de la Société archéologique du Midi* l'inscription d'Eusébie et cite le texte des *Mémoires* (4). C'est toujours de l'épitaphe de notre Eusébie, abbesse, qu'il s'agit.

Reinaud, dans les *Invasions des Sarrasins en Provence*, parlant du martyre de sainte Eusébie de Marseille, dit en

prædones seu barbari... Epitaphium Eusebiæ. » *Gallia christiana*, t. Ier, col. 697.— *Gallia christiana*, t. Ier. col. 697

(1) Mgr de Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. Ier, p. 290.

(2) Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, t. Ier, col. 777.

(3) *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, t. II, p. 213.

(4) *Dictionnaire d'Epigraphie chrétienne*, t. Ier, col. 880.

note : « Une inscription relative à sainte Eusébie existe encore à Marseille, mais elle ne porte pas de date (1). »

Pour l'abbé Verlaque encore l'inscription d'Eusébie est bien celle de notre sainte de Marseille. Après avoir raconté le martyre, tel que nous le connaissons, il ajoute : « Il nous reste à mentionner l'épitaphe de cette sainte », et il la donne en faisant remarquer que la rédaction en est barbare, que la date ne correspond pas à l'époque assignée ordinairement à cet événement, et qu'elle ne fait pas mention du genre de martyre subi par notre sainte (2).

Kothen est aussi précis qu'on peut l'être sur ce point. Il traite du supplice qu'Eusébie a enduré, de l'époque, des auteurs du martyre, du tombeau de la sainte, puis, il dit : « L'épitaphe de cette sainte était placée sur le tombeau. Elle se voit aussi au musée. En voici le texte », et le texte suit (3).

M. de Rey, dans les *Invasions des Sarrasins en France* et dans la *Notice sur Sainte Eusébie* insérée dans les *Saints de l'Eglise de Marseille*, regarde cette inscription comme celle de notre sainte Eusébie. Il prend même la défense de cette opinion contre les auteurs qui ne l'acceptent pas (4).

M. le chanoine Magnan, citant cette inscription dans les quelques pages publiées dans la *Semaine liturgique de Marseille*, écrivait (5) : « Quand la paix eut été rendue aux chrétiens, on s'empressa de recueillir les ossements d'Eusébie et de ses compagnes. Un tombeau magnifique reçut ces précieuses reliques. Elles furent vénérées de tous les chrétiens dans le souterrain de Saint-Victor, auprès de l'autel principal. Sur le tombeau fut placée une pierre qui portait une inscription touchante et empreinte de la naïveté de ces siècles de foi. La voici en entier.... (*Suit l'inscription*).... C'est l'unique monument qui rappelle aux générations le dévouement d'Eusébie. »

(1) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 137.
(2) L'abbé Verlaque, *Notice sur sainte Eusébie*, p. 25.
(3) Kothen, *Notice sur les cryptes*, p. 55.
(4) G. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 142. — *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 237.
(5) *Semaine liturgique de Marseille*, année 1868, t. VII, p. 737.

M. Leblant, dans ses *Inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au VIIIe siècle*, après avoir donné le texte lapidaire, écrit : « La célébrité de cette inscription vient surtout d'une croyance populaire. Lors d'une descente des Sarrasins, rapporte une vieille tradition, sainte Eusébie, abbesse d'un couvent de Marseille, et ses quarante compagnes, se mutilèrent le nez pour échapper à la brutalité des barbares. On les nomme, dans le pays, les *Desnazzados*. Le corps d'Eusébie avait été déposé dans un beau sarcophage antique... (1) »

M. Leblant, il est vrai, ne dit pas en propres termes que cette inscription est de notre sainte Eusébie, du moins il constate l'existence d'une tradition populaire en faveur de cette idée (2).

Beaucoup d'auteurs donc regardent l'inscription d'Eusébie comme l'épitaphe de notre sainte marseillaise.

Où se trouvait placée cette inscription ? Avant la Révolution elle était fixée au-dessus d'un sarcophage qui renfermait les reliques de notre sainte Eusébie, dans les souterains de Saint-Victor (3).

Nous avons cité tantôt la *Notice des monuments conservés dans l'église noble de Saint-Victor à Marseille* : « On lit sur une pierre sépulcrale inscrustée au-dessus du tombeau (de sainte Eusébie) l'épitaphe suivante, qui fait juger facilement la monstrueuse ignorance du temps auquel elle a été faite ». (Suit l'inscription.) Impossible de se méprendre.

D'ailleurs, il est tellement certain qu'avant la Révolution ce marbre se voyait sur le tombeau de sainte Eusébie, que la plupart des auteurs modernes l'ont cru et l'ont écrit. On a

(1) Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au VIIIe siècle*, t. II, p. 301.

(2) *Notice sur les monuments*, etc., p. 17.

(3) André, *Histoire religieuse de l'abbaye de Saint-Sauveur*, p. 10. — De Rey, *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, sainte Eusébie, p. 236.— M. Grinda. « Nous pensons que c'est lui (Dynamius) qui offrit le beau sarcophage de marbre dans lequel étaient conservées les reliques de sainte Eusébie et qui fut placé dans les cryptes de Saint-Victor, ***au-dessous de l'épitaphe du Ve siècle.*** » *Monographie*, etc., dans l'*Echo de N.-D. de la Garde*, n° 345, p. 606.

cité plus haut les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, Kothen, M. le chanoine Magnan. Ajoutons à cette liste : André, M. de Rey et M. Grinda.

Depuis quelle époque cette inscription se trouvait sur le tombeau de sainte Eusébie, à Saint-Victor ?

A la fin du XVIII° siècle elle y était, puisque la *Notice* citée ci-dessus l'affirme.

Au milieu de ce siècle, elle y était. Agneau, dans son *Calendrier spirituel de la ville de Marseille*, édité en 1759, nous apprend que « dans la seconde nef de l'église inférieure à Saint-Victor on trouve un tombeau en marbre blanc renfermant les reliques de sainte Eusébie, etc.» Or, Agneau ne pouvait connaître ce fait qu'en lisant une inscription, au-dessus de ce sarcophage. Quoiqu'il ne parle pas de ce document, il est évident qu'il l'a sous les yeux.

Elle y était en 1747, date de l'impression du premier volume de l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille* par Mgr de Belsunce. Cet auteur ne cite pas cette inscription encore. Pourquoi, c'est difficile à expliquer. Mais il la voit sur le tombeau, puisqu'il s'en sert pour affirmer que sainte Eusébie était abbesse du monastère de Saint-Cyr, détail que l'on ne connait que par cette pierre funéraire.

Elle y était en 1734. On lit, en effet, dans les *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, de Mabillon : « Duo epitaphia quæ Massiliæ exstant in monasterio Sancti Victoris... unum Eusebiæ abbatissæ, quæ, etc. Quam loci traditionem confirmat... heroinæ effigies... tumulo imposita cum hàc epigraphe... (Suit l'inscription). »

Elle y était, enfin, au début de ce siècle, en 1704. Mabillon écrivait dans les *Annales ordinis Sancti Benedicti :* « Exstat in Sancti Victoris monasterio Eusebiæ tumulus, cui imposita est ejusdem heroinæ effigies... cum hoc epitaphio... » Durant le XVIII° siècle donc l'inscription a été sur le tombeau de sainte Eusébie, à Saint-Victor.

Il en a été de même au XVII°. Nous avons lu tantôt ce que Louis-Antoine de Ruffi mentionnait dans son *Histoire de Marseille*, imprimée en 1696. Après avoir parlé du tombeau de sainte Eusébie, abbesse du monastère de Saint-Quirice, il ajoute:

« Voici son épitaphe, etc... » Vers le milieu du siècle, Dom Chantelou portait le même détail : « Tumulus sanctæ Eusebiæ, abbatissæ monasterii Sancti Quiricii... Quam traditionem confirmat generosæ illius heroinæ effigies... supra tumulum posita cum epigraphe... » A peu près à cette époque, en 1642, paraissait la première édition de l'*Histoire de Marseille*, par Antoine de Ruffi, et dans cet ouvrage nous lisons : « Tombeau de sainte Eusébie... qui, pour s'empêcher d'être violée par les infidèles, se coupa le nez... Cette tradition se trouve confirmée par cette figure de femme que nous voyons en relief sur le tombeau et qui a le nez coupé. Voici son épitaphe... » Il est évident que ces auteurs voyaient l'inscription sur le tombeau de cette sainte. Sinon ils auraient parlé différemment. Au XVII[e] siècle donc, elle y était.

Peu importe que Guesnay, qui lisait en 1652 l'inscription de Tillisiola sur sa tombe, n'ait pas aperçu celle d'Eusébie qui se trouvait à quelques mètres de distance. Ses contemporains, les deux Ruffi, D. Chantelou, l'ont vue et en ont parlé, cela nous suffit.

Mais, antérieurement au XVII[e] siècle, cette inscription était-elle à cet endroit ? Ni chartes, ni auteurs, que nous sachions, ne nous fournissent de renseignements. Mais ce silence de l'histoire ne peut être interprété comme une preuve que ce marbre occupait une autre place. Si J.-J. Chifflet, Arthur de Monestier, de Saussay, le P. Lecointe n'ont pas fait mention de l'épitaphe d'Eusébie, c'est qu'ils ne sont jamais venus à Marseille, et surtout qu'ils n'avaient pas à s'occuper de ce détail, pour eux sans importance. D'ailleurs, la suite de nos déductions va nous prouver que très probablement, du XIV[e] au XVII[e] siècle, cette inscription a demeuré fixée au-dessus du sarcophage.

Nous croyons, en effet, que cette inscription se trouvait dans l'arcosolium placé à droite de la chapelle de Notre-Dame de Confession, depuis la fin du XIV[e] siècle.

La preuve en est cette charte que Dom Lefournier nous a conservée et qu'il avait transcrite sur un manuscrit de papier soie : *ex autographo bombycino.*

Cette charte nous a relaté que le corps de l'abbesse Eusébie

reposait dans le sarcophage de l'arcosolium. Or, ces restes vénérables n'étaient pas en cet endroit depuis fort longtemps, puisque, d'une part, des inventaires de reliques dressés en 1363 et en 1365 ne font pas mention de sainte Eusébie ; d'autre part, la charte qui nous en parle remonte à 1380 ou 1381. C'est donc entre ces deux dates que le corps de notre sainte fut placé dans ce tombeau. Le motif de cette translation, nous l'avons insinué à plusieurs reprises. A cette époque il se fit de grands remaniements dans les cryptes à la suite de la restauration de l'abbaye et de la construction des forts remparts dont Urbain V la fit entourer. Ces travaux amenèrent le déplacement de certains tombeaux aussi bien que la découverte de corps saints auxquels peut-être on ne pensait plus, entre autres les ossements de notre sainte et ceux de ses quarante compagnes. On les trouva, là où ils reposaient depuis si longtemps, au pied de l'autel de Notre-Dame de Confession, à cet « ibi seorsum » dont parle la vie de saint Ysarne. De ces restes vénérables, ainsi troublés dans leur repos glorieux, les uns furent remis en leurs places, les autres portés dans l'église supérieure. Or, peut-être que le sarcophage de l'arcosolium à droite de Notre-Dame de Confession possédait un de ces corps saints. Au lieu et place de ce corps que l'on mit à un endroit plus honorable, on déposa les restes de sainte Eusébie. En 1380 ou 1381 donc ils étaient là.

Or, nous disons que forcément on a dû fixer à ce moment l'inscription sur ce sarcophage. Il y avait eu translation de reliques. Ce n'était plus tel ou tel saint qui s'y trouvait, c'était sainte Eusébie. Il fallait donc l'indiquer. De plus, non loin de là, dans la chapelle même de Notre-Dame de Confession reposait, dans un tombeau, Tillisiola, l'abbesse. Sur ce tombeau de Tillisiola se lisait son inscription. Or, afin d'éviter que dans le peuple on regardât Tillisiola comme l'abbesse des anciennes martyres, on dut placer une inscription sur le tombeau de sainte Eusébie. C'était de la simple prudence. C'est ce que l'on fit. De sorte que si cette inscription n'eût pas existé, il aurait fallu la graver à ce moment ! A la fin du XIVe siècle donc, l'épitaphe d'Eusébie se trouvait sur son tombeau !

Du XIV° au XVII° siècle donc, elle s'y trouva. Pourquoi l'aurait-on fait disparaître ?

Et antérieurement à la fin du XIV° siècle ? Elle était enfouie avec le corps de sainte Eusébie, au pied de l'autel de Notre-Dame de Confession. Vers l'an 1000, les restes des vierges sacrées, Eusébie et ses compagnes, reposaient en un endroit à part, « ibi autem seorsum », au pied de l'autel de Notre-Dame de Confession. On ne savait ni le nombre de ces vierges sacrées, ni le nom de leur abbesse. Ce n'est, en effet, que dans ce document sans date (de 1380 environ) que l'on appelle Eusébie par son nom et que l'on indique le nombre de ses compagnes. Entre 1363 et 1381, on place le corps d'Eusébie dans le sarcophage de l'arcosolium, à droite de Notre-Dame. Or, ces saintes martyres reposaient toutes ensemble avec leur abbesse devant l'autel de la Vierge. Comment a-t-on pu reconnaître le corps d'Eusébie, le corps de l'abbesse, pour le mettre dans un sarcophage à part ? Nécessairement il y a eu un signe, une marque ! De plus, on ne savait pas d'une manière certaine le nom de cette abbesse. Si on l'avait connu par tradition, on l'aurait indiqué, insinué vers l'an 1000. Or, d'où vient que dès la fin du XIV° siècle on le donne ? Quel est le document qui l'a révélé ? Enfin, on sait que les compagnes d'Eusébie étaient nombreuses. La tradition avait conservé le souvenir de ce nombre quarante. Mais qui a donné gain de cause à la tradition, qui a permis aux rédacteurs des chartes de 1380-1381, 1431, 1446 de préciser et d'écrire : Eusébie et ses quarante compagnes martyres ? Nous disons, nous : Ce sont les fouilles qui, amenant la découverte de quarante corps, sans compter celui d'Eusébie, ont fait connaître le nombre exact des compagnes de la sainte abbesse. Ce sont les fouilles qui, amenant au jour cette inscription placée sur les ossements d'un de ces quarante et un corps, ont fait connaître, à ceux qui les opéraient, et le nom de l'abbesse et le corps d'Eusébie.

Et depuis quand était-elle enfouie cette inscription ? Vers l'an 1000, on ne dit rien de précis, ni sur le nom de l'abbesse, ni sur le nombre de ses compagnes. C'est la « turba sacrarum virginum ». Donc l'inscription n'était plus visible. Elle était déjà

cachée sous terre. Or, l'ensevelissement des vierges cassianites martyrisées par les Sarrasins s'est fait avec une certaine hâte. L'heure était critique, les barbares désolaient Marseille. Avec beaucoup de difficultés on transporta, durant la nuit, ces restes sanglants. On n'avait pas le temps de bâtir un sépulcre. On se contenta d'une simple fosse, dans laquelle on coucha ces corps. On combla de terre cette excavation et, à l'endroit précis où avait été déposé le corps de l'abbesse, sur le sol même on dut placer l'épitaphe. Que dis-je, sur le sol ? peut-être même à une certaine profondeur, afin que rien n'apparût aux regards. Les barbares pouvaient envahir les cryptes, les profaner par des fouilles sacrilèges. Au moins, que la dépouille des saintes martyres ne subît pas cette nouvelle humiliation ! ! Qu'importait que l'inscription fût cachée ! ! La Providence trouvera bien le moyen de la faire connaître. Or, avec le temps, la terre qui recouvrait ces reliques s'affaissa, il y eut un dénivellement naturel. Sans ôter cette pierre et la remettre de niveau, on jeta des débris pour égaliser le terrain. Plus tard, même opération dut se faire pour une raison ou pour une autre, car le pavé des cryptes a été souvent exhaussé. Et ainsi disparut, pour 500 ou 600 ans, ce marbre funéraire. La tradition seule demeura et il en fut ainsi jusqu'au XIVe siècle !

Et, chose remarquable ! cette incertitude relativement aux restes d'Eusébie, au nom de cette abbesse, au nombre de ses compagnes, qui va se prolongeant durant cinq ou six siècles, est une preuve qu'à un moment on a découvert cette inscription sur le corps même de sainte Eusébie !

Voyez, en effet, combien a été profondément enracinée la tradition sur notre sainte ! A deux pas du tombeau d'Eusébie et de ses compagnes, dans la chapelle de Notre-Dame de Confession, il y avait celui de Tillisiola. Cette tombe a son inscription, qui appelle Tillisiola du nom d'abesse, qui dit de cette abbesse qu'elle a gouverné pendant quarante ans des religieuses. On sait bien que Tillisiola n'a point souffert un glorieux martyre, qu'elle n'avait pas quarante compagnes sous sa direction. C'est d'Eusébie que l'on dit et que l'on croit ces détails. Or, le populaire pouvait à la rigueur lire sur le mar-

bre de Tillisiola qu'elle avait été abbesse de quarante vierges. Le populaire voyait que Tillisiola avait une place d'honneur entre les saints et les saintes qui reposaient dans les cryptes. C'est dans le sanctuaire que ses restes avaient été placés. Quel danger pour la tradition de sainte Eusébie et de ses compagnes ! La croyance du peuple ne changera-t-elle pas d'objet ? N'attribuera-t-elle pas à Tillisiola ce que l'on dit d'Eusébie ? Non ! Tillisiola est laissée de côté, c'est Eusébie qui triomphe ! ! Or, pour un résultat semblable ne faut-il pas supposer nécessairement qu'un jour il y a eu un fait, un monument qui a donné raison à la croyance du peuple, dissipé tous les doutes, résolu toutes les incertitudes ? Il le faut, et cela a été. Un jour le *confirmatur* de la tradition populaire est apparu. C'est au XIVe siècle, quand on a opéré les fouilles. Devant leurs résultats providentiels on a pu dire, en face des reliques de notre sainte : Voici l'abbesse, voilà son corps, voici son nom ! !

CHAPITRE VI

Inscription de sainte Eusébie

(Suite)

MAGLOIRE GIRAUD, ANDRÉ, GRINDA CONTESTENT QUE CETTE INSCRIPTION SOIT POUR NOTRE SAINTE EUSÉBIE. — CONTRAIREMENT A CES AUTEURS, ON PEUT AFFIRMER QUE CE N'EST PAS PAR HASARD QUE L'ON TROUVE UNE INSCRIPTION PORTANT LE NOM D'EUSÉBIE, QUAND IL S'AGIT D'INHUMER NOTRE SAINTE. — QUE CETTE INSCRIPTION SE TROUVAT SUR UNE TOMBE, OU COMME OBJET DE REBUT DANS UN CIMETIÈRE, DANS LES CRYPTES, IMPOSSIBLE D'ACCEPTER QU'ON EN AIT FAIT L'ÉPITAPHE DE NOTRE SAINTE MARTYRE.

Plusieurs historiens regardent l'inscription d'Eusébie comme ayant été rédigée pour notre sainte Eusébie, de Marseille. Il y a cependant, nous avons à le dire, quelques dissidents: MM. Magloire Giraud, André, et un peu M. Grinda.

Nous lisions tantôt ce qu'en pensait M. Magloire Giraud. Voici ce qu'en disait André, dans l'*Histoire de Saint-Sauveur* :

« Lorsque on porta à Saint-Victor, à une époque indéterminée, les reliques de sainte Eusébie et de ses quarante compagnes, on déposa ses restes dans un ancien tombeau, et on lui donna pour épitaphe une inscription qui portait le nom d'Eusébie: la similitude des noms dut frapper les fidèles. Nous croyons donc qu'il faut distinguer deux Eusébie: l'une simple religieuse, décédée paisiblement dans le monastère cassianite sous le titre de Saint-Cyr, au VIII[e] siècle, et l'autre abbesse et martyre qui vivait au commencement du X[e] siècle (1). »

M. Grinda (2) semble se ranger à l'opinion de Magloire

(1) André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 10.

(2) M. Grinda, *Monographie sur l'abbaye de Saint-Victor*, dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, n[os] 344, 345; année 1888.

Giraud et André. Il veut « préserver notre tradition sur sainte Eusébie de l'atteinte qu'elle recevrait si la science archéologique établissait par des preuves irréfutables l'anachronisme de ce document (l'inscription) considéré comme un témoignage de la tradition marseillaise. »

Il tient cependant « à considérer l'inscription d'Eusébie comme l'épitaphe de la sainte que l'Eglise honore. » Il croit aussi pouvoir faire remonter la date de son martyre à la fin du Ve siècle. Mais on découvre dans son argumentation, la trace du désir secret d'accepter l'opinion d'André. En effet, il paraît reprocher à l'auteur du remarquable ouvrage intitulé: *Invasions des Sarrasins en Provence*, de ne pas « admettre la distinction » que fait André des deux religieuses du nom d'Eusébie ; « de ne pas tenir compte de la date révélée par les caractères épigraphiques; d'en faire un monument gravé en souvenir de sainte Eusébie, martyre du IXe siècle ». Somme toute, M. Grinda, croyons-nous, penche plutôt du côté d'André que du côté des autres auteurs cités plus haut.

Eh bien! en dépit de l'affirmation contraire de Magloire Giraud, André, etc., nous persistons à croire que cette inscription est bien de notre sainte Eusébie.

Nous avons entendu, dans un chapitre précédent, le témoignage des auteurs, ajoutons nos propres remarques.

D'abord, ce sépulcre tout préparé, cette inscription toute prête « et dont la similitude des noms dut frapper les fidèles qui portent à Saint-Victor le corps d'Eusébie » nous trouvent quelque peu incrédule !!

Effectivement, ils durent, ces bons fidèles, s'écrier qu'ils avaient une veine incroyable! Jugez donc: ils portent entre leurs bras les restes, peut-être encore sanglants, de l'héroïque abbesse. Il fallait un tombeau. Mais tout juste il y en a un vide qui se trouve sous leurs mains! Il leur fallait une inscription, pour une religieuse et du nom d'Eusébie!! La même chance les poursuit, il y a une inscription dans les cryptes, elle indique la profession de religieuse, et, ô bonheur, elle porte le nom d'Eusébie!!! Il fallait encore que cette épitaphe eût une date, et une date véritable, la date de l'année où l'on se trou-

vait, du mois, du jour. Mais la chance ne les quitte pas, ces heureux fidèles ! ! Cette inscription porte une date, l'indiction sixième et le « pridie kalendas octobris ». Et ô veine, ô chance, ô hasard renversants, cette date est tout justement celle que l'on peut le plus probablement assigner au martyre de sainte Eusébie. Pour une chance, c'en est une !!

Non, la supposition d'André n'est pas sérieuse.

D'ailleurs, sachons-le bien, cette supposition est inacceptable. On se le rappelle, selon André, l'inscription n'a pas été faite pour notre sainte. « Quand on porta ses restes à Saint-Victor, on lui donna pour épitaphe une inscription qui portait le nom d'Eusébie. » Or, ou bien sainte Eusébie a été martyrisée dans un monastère près de Saint-Victor, comme le veulent nos adversaires, ou bien elle l'a été dans le monastère situé aux bords de l'Huveaune.

Supposons le massacre accompli auprès de Saint-Victor. Immédiatement ou quelques jours après, on recueille ces restes vénérables, on les porte à la crypte de l'abbaye, on les ensevelit dans un tombeau vide, ou bien dans un tombeau que l'on y descend à la hâte, ou bien encore on les inhume sous le sol des cryptes, au pied de l'autel de Notre-Dame de Confession. On prend une inscription qui porte le nom d'Eusébie et on la place sur le tombeau de l'héroïque abbesse.

Mais, où se trouvait cette inscription qui arrive avec tant d'à-propos entre les mains pieuses qui ensevelissent sainte Eusébie ? Puisque il y a un cimetière auprès de Saint-Victor, cette inscription ornait peut-être dans ce cimetière, la tombe d'une autre Eusébie, d'une autre sainte Eusébie, puisque elle est la grande servante de Dieu ? Or, quelle manière d'agir maladroite ? Comment reconnaître, plus tard, où repose la dépouille mortelle de cette autre grande servante de Dieu, si on ôte le signe qui la rappelle à la piété, à la vénération, à l'imitation des fidèles ? On lit le même nom, c'est vrai, mais il ne s'agit plus de la même personne, ce n'est pas la même vie, ce ne sont plus les mêmes vertus !

De plus, quelle manière d'agir sacrilège et sans piété ! C'est un manque de respect pour les tombes ! Jamais moine de Saint-Victor n'eût consenti à agir ainsi. Et, si un l'avait fait,

impossible de croire que les autres y eussent accédé. Une inscription est vite rédigée, il suffit qu'elle soit courte et simple. On n'a donc pas enlevé cette pierre d'une tombe pour la placer sur celle de notre sainte Eusébie.

Peut-être cette pierre gisait dans ce cimetière, ici ou là, comme objet de rebut, reste de quelque sépulcre vide ou détruit. C'est possible à la rigueur. Mais, encore une fois, quelle heureuse chance ont ces fidèles, qui ensevelissent la martyre ! les inscriptions leur arrivent toutes faites !! Non, elle n'était pas dans ce cimetière comme un objet sans destination !

Se trouvait-elle dans les cryptes, sur un tombeau d'une autre sainte Eusébie ? Remarquons que l'on n'avait pas l'habitude d'inhumer dans les cryptes toutes les religieuses défuntes. La preuve en est qu'Eugénia, n'y a pas sa sépulture. On devait y inhumer les abbesses. Tillisiola, en effet, y avait son tombeau, et peut-être aussi les religieuses illustres par leur sainteté et leurs vertus. C'est à ce dernier titre que l'on porta dans les cryptes le corps d'Eusébie et ceux de ses compagnes. Si donc il y a, dans les cryptes, déjà une autre sainte Eusébie inhumée, et que l'inscription dont il s'agit soit placée sur sa tombe, c'est que ou bien cette Eusébie est une abbesse, alors les mots « religiosa magna, magna ancella Domini » désigneraient cette fonction, ou bien elle est une religieuse de grande sainteté, dont cette partie de l'inscription relatait les vertus, et le détachement du monde. Dans les deux cas, on lui enlève cette épitaphe pour la donner à notre sainte Eusébie. Ainsi l'Eusébie primitive, qu'elle soit abbesse ou grande sainte, sera frustrée de l'hommage, de la vénération qu'elle avait droit de recevoir de la part des fidèles, et en sera privée au point que toute mémoire en disparaîtra, que l'on n'en connaîtra plus la sépulture ! Ce serait agir encore d'une manière maladroite, odieuse et sacrilège. Les moines de Saint-Victor, encore une fois, n'ont pas fait cela !

Que l'on ne dise pas : les moines de Saint-Victor ne sont point en cause. Peut-être qu'à cette heure critique ils n'étaient pas dans l'abbaye, ils avaient peut-être cherché une asile, un abri dans la ville. Ce sont de pieux et courageux fidèles

qui ont transporté secrètement ces reliques dans les cryptes et ont opéré cette substitution de pierre tombale ? Vains subterfuges. Les moines se trouvaient à Saint-Victor, car, s'ils avaient cherché un abri dans la ville, les religieuses cassianites en auraient fait autant. Ils n'ont pas quitté leur monastère à l'époque des invasions sarrasines. D'ailleurs, supposez une absence momentanée, dès le premier instant de calme, en rentrant dans le monastère, ils n'auraient point toléré cette substitution. Ils auraient rendu à l'ancienne sainte Eusébie l'inscription qui lui appartenait, et en auraient gravé une autre pour notre héroïque martyre. Non, encore une fois, les moines de Saint-Victor n'auraient point souffert un tel mode d'agir ; c'eût été odieux et sacrilège de leur part !

Cette pierre avec inscription se trouvait-elle dans les cryptes comme objet de rebut et sans destination ? Avouons encore que l'on ferait jouer au hasard un grand rôle ! De plus, ces bons moines n'auront pas la présence d'esprit d'ajouter un signe, le moindre soit-il, pour faire connaître que le genre de mort de la nouvelle Eusébie, à qui on attribue l'inscription, est bien différent de celui que subit l'Eusébie, pour qui l'inscription avait été primitivement faite! Non, quoi qu'en disent certains romanciers, même au Moyen Age les moines n'étaient pas simples à ce point.

Donc, en admettant que le monastère primitif se soit élevé auprès de Saint-Victor et que le massacre ait eu lieu en cet endroit, impossible de supposer raisonnablement que l'on ait pris à la hâte une inscription qui n'était pas pour notre sainte, et qu'on l'ait placée sur son tombeau !

Examinons la seconde hypothèse : le monastère cassianite se trouve sur les bords de l'Huveaune. Le massacre a lieu en cet endroit. A peine les barbares se sont-ils éloignés, que de pieux fidèles accourent, prennent ces restes sanglants, les portent à Saint-Victor, et, selon M. André, ils placent sur la tombe une inscription qui tout juste fait lire le nom d'Eusébie. Cette supposition rencontre les mêmes difficultés, partant elle doit être rejetée.

On aura découvert, en effet, cette inscription soit dans les cryptes, soit dans quelque cimetière voisin de Saint-Victor,

soit dans le cimetière des religieuses, qui peut-être se trouvait près de l'Huveaune, aux environs du monastère. Mais toujours, ou cette inscription était déjà sur une tombe, ou elle n'était qu'une épitaphe sans emploi à ce moment.

Si elle est déjà sur une tombe, il s'agit d'une abbesse ou d'une religieuse de grande vertu. Or, comme on l'a dit plus haut, volontairement, du consentement des moines de Saint-Victor, on fera disparaître le signe qui doit rappeler aux fidèles la mémoire de cette sainte ou de cette abbesse ! Ceci, nous le répétons, est odieux et sacrilège.

Si elle est un objet de rebut, placé dans un coin des cryptes ou des cimetières de Saint-Victor et de l'Huveaune, on oubliera d'y graver ce signe distinctif qui indiquera aux siècles futurs qu'il s'agit d'une autre sainte Eusébie ! Ce serait la preuve d'une très grande simplicité, et dans l'Eglise de Dieu, on traite sérieusement ce qui doit être sérieusement traité !

L'opinion de M. André est donc de toute manière inadmissible. On n'a pas placé sur la tombe de notre sainte Eusébie une inscription faite pour un autre. Il serait plus raisonnable de dire qu'on l'a composée à la hâte, après le massacre, que ce fut peut-être bien un lapicide de campagne qui la grava. Mais elle le fut pour notre sainte Eusébie !

A cette raison négative tirée de la fausseté de l'opinion émise par André, s'ajoutent deux raisons positives : Où se trouvait placée l'inscription de sainte Eusébie ? Nous l'avons prouvé plus haut. Dès le XIV° siècle elle était sur la tombe de sainte Eusébie. C'est là qu'elle fut prise à l'époque de la Révolution. Or, d'où vient que les moines de Saint-Victor l'y ont toujours laissée durant trois siècles ? S'ils avaient soupçonné que l'Eusébie de l'inscription n'était pas celle dont les reliques étaient dans le tombeau ; s'ils avaient pensé qu'on avait jadis attribué cette inscription à notre Eusébie, pour le seul motif de n'avoir pas à en rédiger une nouvelle, l'y auraient-ils laissée ? Ce n'est pas croyable !!

Où a-t-on trouvé cette inscription d'Eusébie ? On l'a dit plus haut encore. De déduction en déduction, on arrive à cette conclusion frappante que : ou bien les moines de Saint-Victor ont rédigé et gravé cette in-cription au XIV° siècle, ce qui n'est pas

soutenable ; ou bien ils l'ont trouvée au XIVe siècle à l'endroit où reposaient, depuis le lendemain de leur trépas, Eusébie et ses compagnes, devant l'autel de Notre-Dame. Or, cette pierre tumulaire ainsi enfouie depuis des siècles et déposée sur les cadavres des vierges héroïques, à l'heure de leur martyre, on soutiendra qu'elle a été gravée pour une autre Eusébie que la nôtre ! ! et que, mettant à profit la coïncidence du nom, de la profession, de la dignité, de la date que porte cette inscription, les fidèles de cette époque, pour authentiquer ces reliques vénérables, l'ont placée sur le tombeau ! ! En vérité, ne disons plus : le hasard n'est qu'un mot ! ! ! Non, non, si on la trouve en cet endroit en faisant des fouilles, au XVe siècle, et si on l'y laisse, c'est que l'on est persuadé que cette inscription, quoique mal faite, est bien celle de notre sainte Eusébie !

Voici l'autre raison : Cette inscription porte une date. Sainte Eusébie est morte « indictione sextâ et le « pridie kalendas octobris », c'est-à-dire le 30 septembre de la sixième année d'une période de quinze ans, que l'on appelle indiction, mode de calcul adopté à cette époque. Dans un chapitre subséquent nous prouverons que le martyre de notre grande sainte Eusébie n'a pu avoir lieu qu'en 738, entre juillet de cette année 738 et février de 739. Or, l'année 738 est précisément une indiction 6, et notre inscription assigne la fin de septembre. Ou bien il faut avouer, sans croire au hasard, que le hasard a tout fait dans cette affaire ; ou bien il faut dire : c'est pour notre sainte Eusébie que cette inscrition a été gravée !

Voilà pour la réfutation de Magloire Giraud et d'André. Quant à l'opinion émise par M. Grinda, nous la jugerons bientôt. Il nous suffira de dire pour le moment que, bien loin de simplifier la question, comme le désire cet auteur, son système ne fait que l'embrouiller. Il faut, en effet, sauter à pieds joints sur notre tradition : que ce sont les Sarrasins qui ont martyrisé sainte Eusébie. Or, « tenete traditiones » ! !

CHAPITRE VII

Inscription de sainte Eusébie

(Suite)

CERTAINS AUTEURS ASSIGNENT LE VIII[e] SIÈCLE COMME DATE DE CETTE INSCRIPTION. — M. GRINDA DIT QU'ELLE EST DU V[e] SIÈCLE. — QUELQUES INEXACTITUDES. — NOTES CARACTÉRISTIQUES DES INSCRIPTIONS DU V[e] SIÈCLE. — NOTRE INSCRIPTION NE POSSÈDE PAS CES NOTES.— INSCRIPTIONS DE 490 A 500 CONFRONTÉES AVEC LA NOTRE. — INSCRIPTIONS DE NOTRE RÉGION DE 470 A 519 EN REGARD DE CELLE DE SAINTE EUSÉBIE. — LE RÉDACTEUR DE CETTE INSCRIPTION N'ÉTAIT PAS UN IGNORANT, IL ÉTAIT FAMILIER AVEC LES CHOSES DE L'EGLISE. — ON DATAIT PAR LES CONSULATS, A CETTE ÉPOQUE, DANS NOTRE RÉGION.— ET IL S'AGISSAIT DE L'ÉPITAPHE D'UNE ABBESSE. — CETTE INSCRIPTION N'APPARTIENT PAS AU V[e] SIÈCLE.

Quelle est la date de cette inscription ? Les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, après avoir dit que sainte Eusébie et ses compagnes se coupèrent le nez pour conserver leur virginité et ne pas être violées par les barbares qui ravageaient la Provence à la fin du IX[e] siècle, ajoutent « que si la légende dit vraie, elle doit être du IX[e] siècle (1) ». Giraud Magloire l'attribue aussi au IX[e] siècle (2). Verlaque pense de même, à cause des mots qui sont écrits contrairement aux règles de la latinité (3). C'était aussi ce que croyait Millin (4), sur lequel s'appuyaient les *Mémoires de la Société archéologique du Midi* et Magloire Giraud, à cause du mauvais état et de l'orthographe vicieuse de cette inscription.

Cependant André, qui suppose que cette inscription a

(1) *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, t. II, p. 213.
(2) L'abbé Magloire Giraud, *Notice sur Saint-Cyr*, p. 49.
(3) L'abbé Verlaque, *Notice sur sainte Eusébie*, p. 25.
(4) Millin, *Voyage dans les départements du Midi de la France*, t. III, p. 179.

été écrite bien avant notre sainte Eusébie, la range parmi celles du VIII[e] siècle (1). M. Penon la croit aussi du VII[e] ou du VIII[e] siècle (2). M. de Rey (3), après avoir cité Millin, ne se prononce pas ; au contraire il dit « qu'il faut avouer que les hommes les plus compétents croient cette épitaphe fort antérieure à l'époque sarrasine et, sans toutefois se prononcer catégoriquement, la regardent volontiers comme appartenant aux premières annés du VI[e] siècle . »

M. Leblant est un de ces auteurs. Il écrit : « L'inscription de Marseille me semble appartenir au VI[e] siècle (4). » M. Grinda en est un autre; à la suite de M. Leblant il soutient que l'inscription est du V[e] siècle ; il assigne même une date, celle de 497 (5).

Nous devons, avant d'établir que l'inscription de sainte Eusébie appartient au VIII[e] siècle, essayer de réfuter ces deux derniers auteurs. La tâche sera difficile, c'est vrai, car nous avons affaire à forte partie. Mais nous travaillons pour les saints, à l'œuvre donc !

Notre argument général est celui-ci : L'inscription de sainte Eusébie ne ressemble pas aux inscriptions du V[e] siècle, donc elle n'appartient pas à cette époque. Entrons dans les détails.

C'est l'opinion de M. Grinda qui s'offre en premier lieu. Tout d'abord faisons une simple rectification.

Nous croyons rencontrer quelques inexactitudes dans les règles qu'il emprunte à M. Leblant pour indiquer la date approximative des marbres qui sont dénués de toutes marques chronologiques certaines.

« Le monogramme ☧ n'est employé en Gaule que de l'an

(1) André, *Histoire des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 10.

(2) Penon, *Catalogue des monuments conservés au musée du Château Borély*, p. 31.

(3) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, Sainte Eusébie, p. 237.

(4) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, n° 545. Dans son ouvrage : *Sarcophages chrétiens*, p. 41, cet auteur dit qu'elle semble appartenir au V[e] ou au VI[e] siècle.

(5) M. Grinda, *Monographie*, etc., dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, n° 344.

400 à l'an 525 (1). » M. Edmond Leblant l'indique en effet (2). Mais son recueil des *Inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au VIII[e] siècle* fournit une inscription, trouvée à Lyon en 1678, marquée du monogramme ⳨, datée de la douzième année après le consulat de Justin le jeune et de la XV[e] indiction, ce qui la fait remonter à 551 (3). Une autre inscription nous est donnée par le même ouvrage. Elle fut trouvée à Trèves. Elle est marquée du monogramme ⳨, accompagnée de colombes et de poissons. Et M. Leblant écrit : « Le marbre de Trèves me paraît appartenir à la fin du VI[e] ou au commencement du VII[e] siècle (4). » Une troisième inscription trouvée à Venasque, marquée du ⳨, appartient à la fin du VI[e] siècle (5). Enfin on voit gravé sur l'autel de Ham le chrisme ⳨, et cela en l'année 676 (6). On trouve donc le chrisme ⳨ postérieurement à 525.

« La formule *Hic requiescet in pace* va de de 469 à 488 (7). » On la trouve encore postérieurement à cette date, en 489, 498.

« Le mot *religiosa* paraît vers 491, et n'est plus usité après 540. » Tout juste, en 491, on se sert du terme *puella Deo placita*, n° 388 de Leblant, et l'on trouve chez cet auteur deux

(1) Grinda, *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, dans l'*Écho de Notre-Dame de la Garde*, année 1888, n° 344.

(2) Ed. Leblant, t. II, préface XIV, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*.

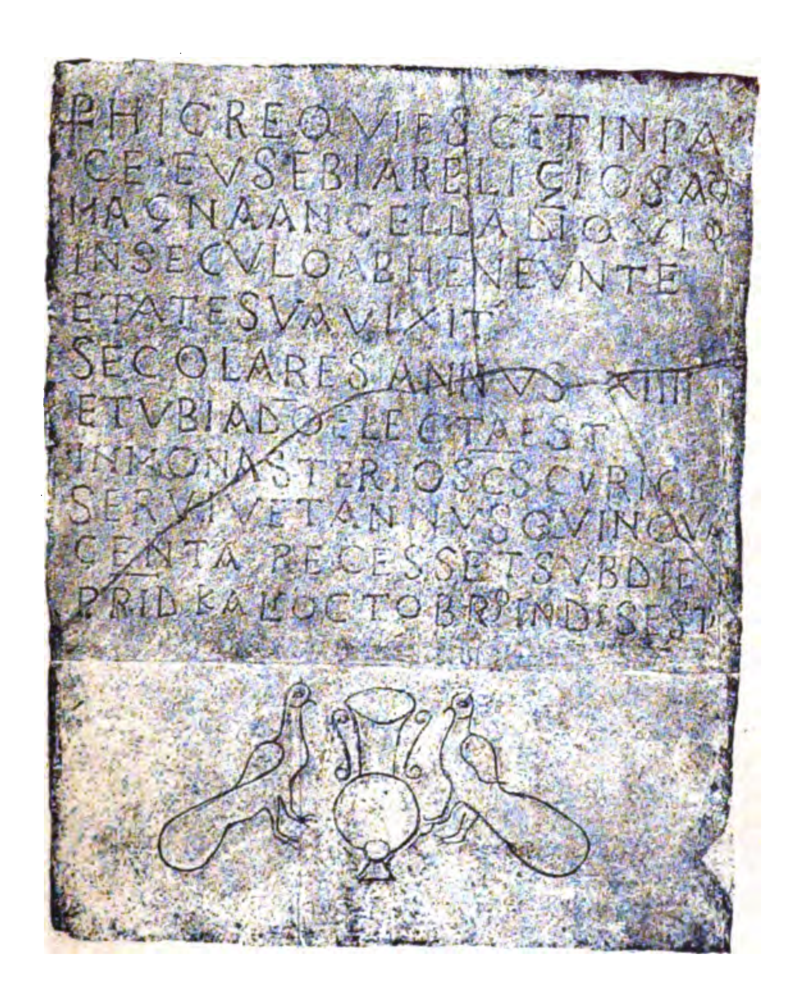
(3) Ed. Leblant, *op. cit.*, n°s 65 et 667 A.

(4) Ed. Leblant, *op. cit.*, n° 261.

(5) Ed. Leblant, *op. cit.*, n° 708.

(6) Ed. Leblant, *op. cit.*, n° 91.

(7) Grinda, *op. cit.* — Ed. Leblant, *op. cit.*, n°s 548, 482. Inutile de jouer sur les mots *requiescet* et *requiescit*. On a mis l'*e* à la place de l'*i*, à toutes les époques et avec toutes les formules. Ainsi on trouve « Hic requiescet in pace » en 469, 489, 498, n°s 87, 548, 482. — « Hic requiescet bonæ memoriæ » en 638 ou 695, n° 586 A. — « Hic requiescet in pace bonæ memoriæ » en 501, 527, 547, n°s 374, 613 A, 467. — « In hoc tumulo requiescet in pace bonæ memoriæ » en 486 ou 529, 606, n°s 373, 397. D'autre part, on trouve « Hic requiescit in pace » en 491, 517, 534, n°s 388, 623, etc. — « Hic requiescit in pace bonæ memoriæ » de 485 à 568, n°s 474 B, 374 A, 77, etc. — « In hoc tumulo requiescit in pace bonæ memoriæ » de 503 à 578. On le voit donc, qu'il s'agisse de *requiescit* ou de *requiescet*, cette expression se lit bien postérieurement à 489. La note de M. Grinda est donc un peu inexacte.



Photograv. Impr. Marseillaise.

INSCRIPTION D'EUSÉBIE

inscriptions qui à la rigueur pourraient être de 453, de 428, n°° 435, 387 A.

« L'indiction paraît pour la première fois en 491. » Il faut ajouter un mot, l'indiction accolée aux noms des consuls, oui, se montre en 491 ; mais l'indiction, comme seule date sur un marbre, à quelle époque paraît-elle ???...

« Le symbole des colombes et du vase qui accompagne cette inscription cesse d'être employé après 612. » Nous avons une inscription de Mandourel, appartenant, d'après M. Leblant, à la fin du VII° siècle, qui porte ces colombes, n° 621 B.

M. Grinda fixe, nous l'avons dit tantôt, à l'année 497, la date de l'inscription de sainte Eusébie. C'est là une faute d'impression certainement, puisque la sixième indiction correspondant à ce moment du V° siècle tombe en l'année 498 (1).

Mais venons à la discussion. L'inscription de sainte Eusébie ne ressemble pas à celles du V° siècle. Quelle est, en effet, la marque caractéristique générale des inscriptions lapidaires de ce siècle ?

Pour la trouver, nous avons pris dans l'ouvrage de M. Edmond Leblant à peu près toutes les inscriptions datées et appartenant à ce siècle. Nous en avons recueilli quarante-deux. Il n'y en a guère davantage, croyons-nous si l'on ne prend que celles dont la date est à peu près certaine.

Or, voici nos conclusions. La marque caractéristique des inscriptions du V° siècle est : 1° de porter les dates hypatiques c'est-à-dire consulaires. Sur quarante-deux épitaphes, trente-quatre possèdent cette formule chronologique. Quant aux autres, elles sont datées soit par l'indiction et les années de règne d'un roi, soit par les années de règne seulement, soit enfin par des événements à l'aide desquels il est facile de fixer leur origine (2).

2° C'est de ne pas être datées par l'indiction. Quatre à peine,

(1) *Dictionnaire de diplomatique chrétienne*, édition Migne, col. 480. — *Gallia christiana*, t. I, page 212 de l'appendice. — Grinda, *op. cit.* — Leblant, *op. cit.*, n° 388.

(2) Ed. Leblant, *op. cit.*, n°° 556 A, 569, 612, 482, 412, 28, 54, 200.

sur quarante-deux, ont cette date (1). Mais alors on ne trouve dans ces inscriptions ni le monogramme ☧, ni vases, ni colombes. Par contre elles portent les dates consulaires, ou sont ornées du monogramme constantinien ☧.

3° C'est de ne pas avoir le monogramme ☧. Trois au plus le possèdent (2). Et encore une de ces inscriptions est de date incertaine. Puis, elles débutent par des formules spéciales ; elles n'ont point le « Hic requiescet in pace » ; elles portent le « bonæ memoriæ », les dates consulaires, et n'ont pas l'indiction.

4° C'est de n'avoir pas le début : « Hic requiescet in pace ». Huit seulement commencent par cette formule (3). Mais elles portent la date des consuls ou celles des rois ; elles ont la formule « bonæ memoriæ », le ☧ ; pas de colombes ni de vases, ni de ☧.

5° C'est de ne pas avoir les vases ou les colombes symboliques. Six seulement sont ornées de ces figures (4). Mais on trouve chez elles la date des consuls seule ou avec le chrisme + ou « Hic requiescit in pace bonæ memoriæ » ou « In hoc tumulo requiescit », le monogramme ☧ avec la date consulaire et « In hoc loco requiescit » ou « Hoc jacet tumulo ».

6° Enfin, quand il s'agit de religieuses dans ces inscriptions, elles y sont appelées de divers noms. Mais, sur trois épitaphes où il est fait mention de personnes vouées à Dieu, pas une d'entre elles qui soit appelée « religiosa » ou « ancilla Dei ». L'une est nommée « sacrata Dei puella », l'autre « puella Deo placita » ; de la dernière, on dit que « mundum, Deo miserante, reliquit (5) ».

Or, notre inscription de sainte Eusébie ne porte pas la date consulaire, elle a l'indiction, le monogramme ☧, la formule « Hic requiescit in pace », les colombes et les vases symboli-

(1) Ed. Leblant, *op. cit.*, n°s 481 A, 388, 556 A, 538.
(2) Ed. Leblant, *op. cit.*, n°s 412, 44, 631.
(3) Ed. Leblant, *op. cit.*, n°s 87, 474 B, 374 A, 548, 388, 77, 612, 482.
(4) Ed. Leblant, *op. cit.*, n°s 68, 379, 69, 412, 44, 374 A.
(5) Ed. Leblant, *op. cit.*, n°s 388, 615, 55. Les deux derniers numéros sont de dates incertaines ; les inscriptions qu'ils désignent pourraient appartenir au VI° siècle.

ques. Eusébie y est appelée « religiosa, ancilla Domini ». Cette inscription ne ressemble pas à celles du Vᵉ siècle. Donc il n'y a nulle apparence qu'elle appartienne à cette époque. Ce serait assurément un coup de hasard qu'on fût obligé de la ranger parmi les marbres de cette époque épigraphique.

Serrons davantage la question, afin d'échapper le plus possible à la critique. Prenons les inscriptions datées par les dix dernières années du Vᵉ siècle, de 490 à 500. Confrontons avec elles l'inscription de sainte Eusébie. Nous avons entre les mains quatorze de ces inscriptions dont une d'Aix, une d'Arles, une d'Artonnes (Puy-de-Dôme), une de Vézeronces (Isère), une d'Aoste (Isère), une de Viviers (Ardèche), une d'Anse (Rhône), une de Coudes (Puy de-Dôme), une de Salle-d'Aude (près de Narbonne), deux de Vienne (Isère), trois de Lyon (Rhône).

Or, voici les résultats auxquels nous arrivons.

Notre inscription de sainte Eusébie est ornée du monogramme de second ordre ☧. Or, pas une de ces quatorze inscriptions ne le porte (1). Trois d'entre elles ont le monogramme constantinien ☧, ☧, ☧ (2); une le monogramme de troisième ordre + (3).

L'inscription de sainte Eusébie débute par la formule « Hic requiescet in pace ». Quatre sur quatorze de ces inscriptions possèdent cette formule (4). Mais à deux d'entre elles s'ajoute la note « bonæ memoriæ », aucune n'a les colombes ou les vases symboliques.

Notre Eusébie est appelée « religiosa » et « ancilla Domini ». La seule inscription qui parle d'une religieuse, appelle celle-ci « puella Deo placita (5) ».

Notre inscription est datée par l'indiction. Mais, sur ces quatorze marbres, dix portent la mention chronologique des consuls, trois sont datés par les années du règne. Un possède la date de l'indiction accolée aux années de règne, deux la

(1) Ed. Leblant, *op. cit.*, nᵒˢ 436, 388, 32, 69, 77, 556 A, 569, 458 BE, 625, 538, 612, 391, 482, 12.

(2) Ed. Leblant, *op. cit.*, nᵒˢ 388, 77, 556 A

(3) Ed. Leblant, *op. cit.*, nᵒ 391.

(4) Ed. Leblant, *op. cit.*, nᵒˢ 388, 77, 612, 482.

(5) Ed. Leblant, *op. cit.*, nᵒ 388.

joignent aux noms des consuls (1). Ici encore nous notons la présence tantôt du ☧ ou du ⳨, tantôt du « bonæ memoriæ ».

Enfin un vase, des colombes symboliques décorent notre inscription. Une seule de ces quatorze inscriptions porte ces figures (2). Et toujours nous constatons l'absence du monogramme ⳨, de la formule « Hic requiescit in pace », de l'indiction, et la présence au contraire de la date consulaire, du « bonæ memoriæ », d'un début de basse époque : « In hoc tumulo requiescit ». L'inscription de sainte Eusébie ne ressemble pas à celles de la fin du Ve siècle. On ne peut donc l'attribuer à cette époque.

Il y a plus encore. M. Grinda a écrit que la date de notre inscription, en suivant la donnée chronologique de l'indiction qu'elle porte, serait 497 (3) ou mieux 498. Or, prenons, si l'on veut, la sixième indiction précédente, soit l'année 483; prenons encore la sixième indiction qui suit et appartient déjà au VIe siècle, soit l'année 513. Confrontons l'inscription de sainte Eusébie avec des inscriptions datant de cette partie du Ve et du VIe siècle, appartenant à la région de Marseille et aux pays environnants.

Nous avons ainsi dix-sept inscriptions, allant de 470 à 519, dont une de Marseille, trois d'Aix, deux d'Arles, trois de Vaison, une de Valence, une de Viviers, six de Vienne (4).

Or toutes ces inscriptions, même celle de Marseille, sont
... de celle de Viviers, qui

...lu mono-
...certaine;
...a formule
...n pace » et

(1) Ed. Leblant, *op. cit.*, nos 556 A, 388, 538.

(2) Ed. Leblant, *op. cit.*, no 69.

(3) Grinda, *op. cit.*

(4) Ed. Leblant, *op. cit.*, inscription de Marseille no 548 ; — d'Arles, nos 538, 510 ; — d'Aix, nos 627, 625, 623 ; — de Vaison, nos 490, 492, 489 ; — de Valence, no 474 B ; — de Viviers, no 482 ; — de Vienne, nos 448, 436, 458 BB, 434, 437, 407.

n'est pas ornée des vases et colombes symboliques (1). Une des inscriptions qui proviennent d'Aix porte le monogramme ☧, mais elle est datée par les consuls, n'a ni l'indiction, ni vases, ni colombes, ni la formule « Hic requiescet in pace (2). Deux de celles qui appartiennent à Vaison ont le +, mais elles ont aussi les dates hypathiques, une forme particulière dans la composition, la mention « bonæ memoriæ » (3). La dernière, provenant de Vaison, possède le ☧, mais elle est datée par les consuls, elle a la formule « bonæ memoriæ » et n'a ni vases, ni colombes, ni le « Hic requiescet in pace » (4).

Trois inscriptions, dont celle de Marseille, offrent le début « Hic requiescit in pace » ; mais on y trouve la date consulaire, le « bonæ memoriæ » et l'on n'y trouve ni l'indiction, ni les vases symboliques, ni le monogramme ☧ (5). Trois enfin, dont celles d'Arles et d'Aix, présentent le début « Hic in pace quiescit » ; là encore on rencontre la date par les consulats, la formule « bonæ memoriæ », mais ni l'indiction, ni les figures symboliques, ni le monogramme ☧, ne s'y rencontrent (6).

Or, l'inscription de sainte Eusébie ne parte pas la date consulaire, elle est marquée par l'indiction, elle porte le monogramme ☧, elle débute par « Hic requiescet in pace », elle est ornée par les colombes s'abreuvant au vase symbolique. Nulle ressemblance donc entre cette inscription d'Eusébie et celles de la fin du V[e] siècle et du début du VI[e] siècle appartenant à notre région. Donc on ne peut la ranger parmi les marbres du V[e] siècle.

Que l'on n'allègue pas l'ignorance de ceux qui ont rédigé l'épitaphe de sainte Eusébie, pour excuser l'absence de la date consulaire, non plus la hâte, la précipitation avec laquelle elle a été faite ! Nous avons dit plus haut que l'on avait eu

(1) Ed. Leblant, *op. cit.*, n° 407. — *Dictionnaire d'Epigraphie*, de Migne, t. II, col. 1184.
(2) Ed. Leblant, *op. cit.*, n° 623.
(3) Ed. Leblant, *op. cit*, n[os] 489, 492.
(4) Ed. Leblant, *op. cit.*, n° 490.
(5) Ed. Leblant, *op. cit.*, n[os] 548, 474 B, 482.
(6) Ed. Leblant, *op. cit.*, n[os] 510, 623, 489.

plusieurs jours pour rédiger et graver cette inscription, et que c'était un prêtre ou un moine qui l'avait composée.

Or, ce moine, ce prêtre rédacteur de cette inscription, si nous la supposons, avec M. Grinda, du V[e] siècle, savait bien qu'à cette époque on datait par les consuls. Les conciles, les lettres des empereurs, les inscriptions employaient cette formule. Nous avons parlé plus haut, en effet, des inscriptions chrétiennes de Marseille, d'Aix, d'Arles, etc. Mais nous avons des inscriptions civiles portant aussi durant ce siècle la date hypathique (1). L'histoire ensuite a conservé des lettres que les Augustes, les Césars, les empereurs écrivaient. Une d'entre elles est rédigée à Arles et datée par le consulat (2). Le concile de Riez mentionne les consuls durant l'année desquels il se réunit (3). Si l'inscription d'Eusébie appartient au V[e] siècle, il est très étonnant, étant donnés celui qui la rédige et les détails qu'elle fournit, qu'elle ne porte pas la formule chronologique des consuls. Toutes celles de la fin du IV[e] siècle, la majorité de celles du V[e] en entier possèdent cette manière de dater. La nôtre ne l'a pas, donc elle n'est pas du V[e] siècle.

Enfin, ce moine, ce prêtre ne rédigeait pas l'épitaphe d'un simple fidèle. Il s'agissait d'une religieuse, d'une grande servante de Dieu, de l'abbesse d'un monastère; il s'agissait enfin de conserver le souvenir d'un évènement important (4). Il dut apporter à la rédaction de cette inscription tout le soin voulu, et mettre au bas de ce document une date certaine, une date compréhensible.

Or, au V[e] siècle, il n'y avait, pour obtenir ce résultat, que deux manières : ou bien il fallait employer la date par les consulats, ou bien il fallait dater par les années du règne du roi. Or, à ce moment de 498, c'était Alaric II qui était le maître légitime de Marseille et de la Provence. Quatre inscriptions

(1) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 583, inscript. de 435.

(2) H. Bouche, *op. cit.*, t. I, p. 575 : lettre de Théodose et d'Honorius à la ville d'Arles, en 418.

(3) H. Bouche, *op. cit.*, t. I, p. 584 : concile de Riez en 439.

(4) Les fidèles avaient, en effet, grand soin de préciser la date de la mort d'un saint personnage, afin d'en célébrer plus tard la fête. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, p. 420.

de ce siècle, appartenant à Viviers, Artonnes, Coudes, Salles d'Aude donnent cette formule chronologique (1). C'était peut-être aussi Gondebaud, roi des Bourguignons, qui l'occupait (de 484 à 501). Or, les Bourguignons ont gardé jusqu'au VII[e] siècle l'habitude de dater par consulats. Aussi les maîtres d'Aix, d'Arles, de Marseille emploient la date des consuls (2). Le choix était libre donc. Or, le rédacteur de notre inscription n'a employé ni une manière, ni une autre.

La conclusion toute naturelle est que ce n'est pas au V[e] siècle qu'elle a été rédigée et gravée.

(1) Ed. Leblant, n[os] 556 A, 569, 612, 482.
(2) Ed. Leblant, n[os] 548, 538, 510, 627, 625, 623.

CHAPITRE VIII

Inscription de sainte Eusébie

(Suite)

SUIVANT M. EDMOND LEBLANT, NOTRE INSCRIPTION DE SAINTE EUSÉBIE APPARTIENT AU VIe SIÈCLE. — CARACTÈRES ÉPIGRAPHIQUES DES INSCRIPTIONS DATÉES PAR L'INDICTION. — NOTRE INSCRIPTION NE LES A PAS. — CARACTÈRES DES INSCRIPTIONS DU IVe AGE. — NOTRE INSCRIPTION NE LES A PAS. — NOTE CARACTÉRISTIQUE GÉNÉRALE DES INSCRIPTIONS DU VIe SIÈCLE. — NOTRE INSCRIPTION NE L'A PAS. — ON DATAIT PAR LES CONSULATS AU VIe SIÈCLE ENCORE DANS LA RÉGION. — LES MARBRES DE VIENNE ET DE TRÈVES NE PROUVENT PAS CONTRE NOUS. — L'INSCRIPTION DE SAINTE EUSÉBIE N'EST PAS DU VIe SIÈCLE. — ELLE N'EST PAS DU VIIe SIÈCLE.

Nous arrivons à M. Edmond Leblant. C'est, nous l'avons dit déjà, un maître en épigraphie, et, s'il nous en coûte de ne pas être de son opinion, nous sommes bien osé d'essayer de la combattre.

« L'inscription de Marseille nous semble appartenir au VIe siècle », a dit cet écrivain. Il nous paraît difficile, croyons-nous, d'accepter cette affirmation. L'inscription de sainte Eusébie, en effet, ne ressemble pas à celles du VIe siècle, donc elle ne peut appartenir à cette époque.

M. Edmond Leblant distingue quatre âges, quatre époques en épigraphie. La première époque précède l'avènement de Constantin, la seconde est la période constantinienne, la troisième embrasse le IVe et le Ve siècle, la quatrième comprend le VIe et le VIIe siècle (1). Or, voici, d'après M. Leblant, les caractères, qui d'après les marbres chronologiques, nous reportent au VIe ou au VIIe siècle :

« Défaut de monogrammes, croix en tête de la première

(1) Edmond Leblant, *Manuel d'Epigraphie chrétienne*, pp. 51, 53, 35

ligne, indiction, début compliqué : « In hoc loco requiescit, Hic requiescit in pace bonæ memoriæ ». Ailleurs il ajoute : « La date de l'année de la mort devient fréquente, on ne rencontre plus ni le nom du père, ni l'indication de ceux qui ont fait faire la tombe (1) ».

A un autre endroit de son ouvrage où il s'agit des inscriptions datées de la seule indiction, cet auteur écrit : « Cette note chronologique accuse une basse époque (en épigraphie). Les inscriptions qui la présentent devront donc offrir en même temps les marques propres au dernier âge : absence du monogramme ☧, du nom de ceux qui ont fait faire la tombe, croix au début de la première ligne, mention du jour de la mort, début de forme banale et compliquée, mots «bonæ memoriæ, obiit, plus minus, religiosa ». Toutes ces particularités caractérisent les épitaphes dont je parle (2) ». Et M. Edmond Leblant cite en note seize inscriptions datées par l'indiction seulement, parmi lesquelles se trouve celle de sainte Eusébie, oubliant cependant de citer celle d'Eugenia de Marseille (3).

Or, l'inscription de notre sainte Eusébie est datée de la seule indiction, et M. Leblant la croit du VI[e] siècle. Pour affirmer que notre inscription appartient au VI[e] siècle, il faut donc ou qu'elle ressemble de quelque manière à ces seize inscriptions que cite cet auteur et datées par l'indiction, ou qu'elle renferme les marques propres au dernier âge.

Examinons, et nous conclurons ensuite.

Sur ces seize inscriptions et huit en plus : celle d'Eugenia, une autre que M. Leblant avait sans doute oublié de mentionner dans cette liste, et six autres que nous avons recueillies, parmi lesquelles celle de Tillisiola, en tout donc vingt-quatre, trois appartiennent à Marseille, sans compter celle de sainte Eusébie, deux à Aix, neuf à Arles, une à Vénasque, une à Narbonne, une à Viviers, une à Die, une à Saint-Laurent

(1) Edmond Leblant, *op. cit.*, pp. 50, 55.

(2) Edmond Leblant, *Manuel d'Epigraphie*, p. 33.

(3) Il nous semble que les lettres C Q, qui terminent cette inscription d'Eugenia, sont les vestiges de la formule de l'indiction : « indic..... q[uinta] ».

de Mure, trois à Vienne, (Isère), deux à Lyon (1). Toutes donc appartiennent à notre région.

Or, la série des marques propres aux inscriptions datées par l'indiction seulement, exclut le monogramme ☧, et de fait aucun des vingt-quatre marbres cités en exemple ne le porte, pas même ceux de Marseille, d'Aix, d'Arles, de Vénasque. Celui de sainte Eusébie est orné du chrisme de second ordre ☧. Les inscriptions datées par l'indiction doivent avoir comme début une formule compliquée : « Hic requiescit in pace bonæ memoriæ ». De fait, sur les vingt-quatre inscriptions, treize, parmi lesquelles celles de Marseille, d'Aix, d'Arles, ont le début « Hic requiescit in pace bonæ memoriæ », cinq ont celui de « In hoc loco requiescit in pace, In hoc tumulo requiescit bonæ memoriæ », une débute par « Hic requiescit bonæ memoriæ », trois enfin ont une forme spéciale. Dix-neuf ont la mention « bonæ memoriæ ». Mais précisément le marbre de sainte Eusébie ne porte pas cette marque chronologique. Il débute simplement par « Hic requiescit in pace ».

Les marbres datés par l'indiction seulement doivent avoir la croix en tête. De fait encore, sur les vingt-quatre inscriptions, onze, parmi lesquelles deux de Marseille, une d'Aix, une de Venasque, trois d'Arles, possèdent cette croix +. Une d'Arles porte le ☧ avec « bonæ memoriæ » et *plus minus*. Les autres n'ont aucun signe, aucun monogramme. Or, si notre inscription de sainte Eusébie n'est pas privée de chrisme; ce n'est pas la croix +, mais le monogramme de second ordre, le ☧, qui orne sa première ligne.

La formule *plus minus* doit se trouver sur les marbres datés par la seule indiction. Aussi, le *plus minus* marque treize inscriptions, sur les vingt-quatre qui sont citées, et parmi ces treize il y en a une de Marseille et neuf d'Arles. Notre inscription d'Eusébie cependant ne porte pas le *plus*

(1) Edmond Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, nos 544, 551, Marseille ; — 624, 629, Aix ; — 513, 523, 524, 532, Arles ; — 707, Vénasque, — 616A, Narbonne ; — 483, Viviers ; — 478A, Die ; — 386, Saint-Laurent ; — 465, 461, 458 L, Vienne ; — 37, 83, Lyon ; — en plus deux marbres trouvés à Arles en 1882. (*Bulletin archéologique*, 1882, p. 292.)

minus. Enfin, c'est le nom de « religiosa » que l'on donne aux personnes consacrées à Dieu, sur ces marbres à indiction toute seule. Or, parmi ces vingt-quatre marbres, il n'y en a que deux qui soient les pierres funéraires de religieuses. C'est celui d'Eugenia de Marseille, et celui de Tillisiola, abbesse dans la même ville. Or, Eugenia est appelée non pas « religiosa », mais « ancella Domini » ; Tillisiola « virgo », ses compagnes « virgines sacræ ». La règle n'est donc pas suffisamment établie. Avouons cependant que dans l'inscription que nous étudions, Eusébie est qualifiée « religiosa », mais elle est appelée aussi « ancella Domini ».

Enfin, ces marbres à date par indiction seulement ne font pas mention de ceux qui ont fait faire la tombe. L'inscription d'Eusébie sur ce point encore est d'accord avec les marbres précités. Ils portent le terme « obiit », celui d'Eusébie porte le mot « recessit » qui, on le sait, est une expression usitée pendant longtemps dans l'épigraphie marseillaise. Enfin, ils mentionnent le jour de la mort, et notre marbre l'indique aussi. Mais, somme toute, sur neuf des particularités qui caractérisent ces marbres, il y en a six, et ce sont les principales, qui ne se rencontrent pas dans celui de sainte Eusébie.

Une conclusion toute naturelle, c'est que cette épitaphe est en dehors des règles données pour les inscriptions à date indictionnelle. Or, comme ces marbres ainsi datés appartiennent, de l'aveu de M. Leblant, à une basse époque, au VI° siècle, il s'ensuit que le nôtre n'est pas du VI° siècle.

Nous avons indiqué plus haut les caractères qui, d'après les marbres chronologiques, nous reportent au VI° siècle. Ils se confondent avec ceux que les marbres datés par l'indiction seulement nous ont fait connaître. Mais, pas plus ceux-là que ceux-ci ne prouvent que notre inscription appartienne au VI° siècle. Ces marbres du VI° siècle portent l'indiction, la date de la mort, ne font pas connaître le nom de ceux qui ont fait faire la tombe ; celui de sainte Eusébie fournit ces signes. Mais ils n'ont pas de monogrammes, et celui de sainte Eusébie offre le chrisme de second ordre, le ☧. Ils ont la croix en tête de la première ligne, et celui de sainte Eusébie n'a pas ce si-

gne cruciforme, mais le monogramme ⳨. Ils ont le début compliqué : « In hoc loco requiescit, Hic requiescit in pace bonæ memoriæ », et celui d'Eusébie fait lire le « Hic requiescit in pace ». Ainsi donc, notre inscription, de ce chef encore, ne paraît pas appartenir au VIe siècle, puisqu'elle ne ressemble pas aux épitaphes de cette époque.

Nous arrivons à la même conclusion en procédant à l'égard de M. Leblant de la même manière que nous avons procédé à l'endroit de M. Grinda.

Quelle est la note caractéristique générale des inscriptions du VI[e] siècle ?

C'est d'abord d'être datées par les consulats, que ces consulats soient la seule marque chronologique, qu'ils soient accolés aux indictions, ou bien aux années de règne de quelque prince. Sur quatre-vingt-onze inscriptions datées que nous avons recueillies dans les *Inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au VIII[e] siècle*, il y en a soixante-neuf qui portent ces dates hypatiques, dont quarante-cinq par les consulats, vingt-trois par les consulats et l'indiction, une par le consulat, l'indiction et les années de règne. Les autres inscriptions ne portent aucun genre de date, ou bien sont datées par les années de règne exclusivement.

Une autre trait caractéristique, c'est de ne porter aucun monogramme. Sur quatre-vingt-onze inscriptions, en effet, il n'y en a qu'une avec le ☧, deux avec le ✳, quatre avec le ⳨, et dix-huit avec la croix +. En tout vingt-cinq sur quatre-vingt-onze.

Une autre marque encore, c'est d'employer une formule de début de basse époque. Sur quatre-vingt-onze inscriptions, vingt-une à peine font lire : « Hic requiescit in pace » ou « Hic in pace quiescit ». — Une note encore c'est l'absence d'un monogramme quelconque précédant la formule « Hic requiescit in pace ». En effet, la croix + accompagne cette formule dans sept inscriptions seulement, le monogramme constantinien ☧ ne se lit qu'une seule fois avec « Hic in pace quiescit » et le monogramme de second ordre ⳨ ne se lit pas une seule fois au-devant de la formule « Hic requiescit in pace ».

Autre trait, c'est l'absence du vase et des colombes symboli-

ques. Sur quatre-vingt-onze marbres, il n'y en a que six sur-lesquels ces figures sont gravées, et ces marbres n'ont ni ☧, ni ⳩, ni +. Tous sont datés par les consuls. Deux à peine ont le début « Hic requiescit in pace » et quatre ont laformule « bonæ memoriæ ».

Un dernier détail caractéristique, c'est que lorsqu'il s'agit de personnes vouées à Dieu, sur onze inscriptions de ce genre, dans quatre, on les appelle « religiosa (1) » ; dans quatre autres, on les désigne par : « Deo sacrata, famula Christi (2) »; dans deux, enfin, par une périphrase, telle que « mundana reliquit, venerabilis religione (3)», jamais par « ancilla Domini ».

Or, nous le savons, notre inscription de sainte Eusébie débute par le monogramme ⳩, suivi de la formule « Hic requiescet in pace », et pas une des inscriptions du VIe siècle n'a ce monogramme accompagnant un tel début; celles qui ont ce début ne le font précéder d'aucun chrisme ; ou, s'il y en a, c'est le monogramme primitif que l'on trouve, le ☧ ou la croix +.

Dans notre inscription, Eusébie est appelée « religiosa », mais aussi « ancilla Domini ». Et aucun des marbres du VIe siècle ne fait lire ce mot. — Notre inscription est datée par l'indiction seulement. Or, la grande majorité des inscriptions du VIe siècle porte la note chronologique des consuls ou des rois ; celles qui n'ont pas cette note sont d'une allure épigraphique différente de celle de notre marbre; pas une inscription à indiction toute seule et dotée d'une date historique, capable de nous servir de point de repère.

Deux colombes s'abreuvent à un vase symbolique, dans notre inscription. Or, ce détail ne se rencontre que dans six inscriptions du VIe siècle, et aucune d'elle ne porte le ⳩, le « Hic requiescit in pace » sans adjonction. Elles font lire le « bonæ memoriæ », la date des consuls, le « In hoc tumulo », etc. En vérité, vouloir quand même ranger ce marbre d'Eusébie

(1) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, nos 387 A, 435. 663, 688.
(2) Ed. Leblant, *op. cit.*, nos 203. 560, 615, 31, 406.
(3) Ed. Leblant, *op. cit.*, nos 47, 55.

parmi ceux VIe siècle, c'est, croyons-nous, aller plus loin que ne le permettent les données épigraphiques concernant cet âge. Pas de ressemblance donc entre notre inscription et celles du VIe siècle.

Que l'on n'allègue pas l'insuffisance de ceux qui ont rédigé l'épitaphe de notre sainte, pour excuser l'absence de la date consulaire. Nous avons dit plus haut que ce n'était pas un ignorant qui avait composé ce document. Le rédacteur savait bien que l'on datait, à son époque, par les consulats. Durant ce siècle, en effet, on s'est servi de cette formule chronologique. Les conciles d'Ambérieux (501), d'Agde (506), d'Epaone (517), d'Arles (524), de Carpentras (527), d'Orange (529) dataient leurs décrets par les consulats. Nous avons de plus des marbres d'Aix, d'Arles, d'Avignon, de Vaison, de Vienne (1); tous nous donnent à lire les dates hypathiques. Pourquoi le rédacteur de cette inscription, si elle est du VIe siècle, n'a-t-il pas employé cette formule, en usage en ce moment ? Les Francs, il est vrai, se sont emparés de la Provence vers 534. Malgré cet événement cependant, on a continué à dater en Provence, sur les bords du Rhône, dans les Etats bourguignons, par les consulats (2). Ce ne fut que vers la seconde moitié du siècle, que l'on joignit quelquefois aux consuls la mention du roi (3). Pourquoi, à Marseille, n'a-t-on pas suivi cette coutume ?

Il s'agissait, nous l'avons dit encore, d'une personne de marque, d'une grande servante de Dieu, de l'abbesse du seul monastère de religieuses à Marseille. Pourquoi se contenter, si c'est toujours au VIe siècle que l'on grave cette inscription, d'une forme chronologique sans valeur ?

(1) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, nos 623, 510, 530, 537, 597, 487, 489, 492, 407, 434, 437, 689, 694, 695, 431, etc., etc. — *Manuel d'Epigraphie*, de M. Leblant, p. 135. — Longnon, *Gaule au VIe siècle*, pp. 46, 62, 63, 71.

(2) Ed. Leblant, *op. cit.* On trouve des inscriptions : de Vaison, en 536 ; d'Arles, en 541 ; de Villeneuve-lez-Avignon, de 586, datées par les consuls ; nos 487, 537, 597.

(3) Ed. Leblant, *op. cit*, no 597, inscription de Villeneuve-lez-Avignon, de 586 ; no 375, inscription de Briord, de 557 ; no 474, inscription de Guillerand, de 596.

Non, on n'a pas daté par les consulats, alors qu'il aurait fallu et qu'on pouvait le faire ; c'est que notre inscription n'appartient pas à cette époque ; elle n'est pas du VI[e] siècle.

On peut faire une objection. Un certain nombre de marbres chrétiens, trouvés à Vienne, en Dauphiné, et à Trèves, portent le monogramme de second ordre ☧ et possèdent, comme début, la formule « Hic requiescit in pace ». Or, quoiqu'ils ne soient datés ni par les consulats, ni par l'indiction, on les range cependant parmi les inscriptions du IV[e], du V[e] et du VI[e] siècle. A ce titre donc, notre marbre de sainte Eusébie, ayant le même monogramme ☧ et le même début, pourrait très bien appartenir au V[e] ou au VI[e] siècle.

Il est vrai que le précieux ouvrage de M. Leblant nous offre, parmi les inscriptions de Vienne, dix-huit marbres sans date possédant la formule « Hic requiescet in pace ». Sur ces dix-huit marbres, trois sont ornés du monogramme ☧, un de la croix +, deux enfin de la croix + et du chrisme constantinien ☧ (1). Mais la plupart de ces inscriptions portent une mention spéciale : la formule « Resurrecturus in Christo, Resurget in Christo, Requiescet in spe resurrectionis ». Notamment les trois marbres dotés du ☧ et de « Hic requiescit in pace » ont cette mention.

Or, à quelle époque cette formule, exprimant l'espérance de la résurrection se trouve-t-elle mentionnée dans les inscriptions ? Quatre marbres de Vienne ou des environs, possédant cette formule et datés par des consulats, nous le font connaître (2) : c'est de 441 à 547. Donc toutes les inscriptions sans note chronologique de cette même contrée, portant une formule d'espérance, qu'elles aient tel ou tel début, tel ou tel monogramme, appartiennent à peu près à l'âge épigraphique des inscriptions datées.

Il y a à l'appui une raison que nous appellerions historique : c'est que cette mention de l'espérance de la résurrection en Jésus-Christ fait allusion à l'erreur du gnosticisme, répandue

(1) Ed. Leblant, *Inscrptions chrétiennes de la Gaule*, n[os] 419, 412, 403, 439, 427, — n[o] 416, — n[os] 414, 441, 467.

(2) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n[os] 415, 436, 458 KE, 467.

en ces contrées des bords du Rhône et combattue par saint Irénée et ses successeurs. Les trois inscriptions de Vienne dotées du ☧ et de l'« Hic requiescit in pace », quoique n'ayant pas de date, s'en voient forcément assigner une et par les marbres congénères datés et par cette raison historique. Elles appartiennent aux V[e] et VI[e] siècles et au début du VII[e] (1).

Mais on ne peut nous les opposer. Notre inscription de sainte Eusébie porte le monogramme ☧, le « Hic requiescit in pace », mais aussi l'indiction. Or, possède-t-on dans la collection des marbres une et plusieurs inscriptions présentant la même allure dans la composition que la nôtre, offrant le même chrisme ☧, le même début « Hic requiescit in pace », la même formule chronologique, et nous permettant, par les détails historiques dont elle serait remplie, de déterminer sa date certaine et d'en assigner une ainsi à la nôtre ? Nous ne croyons pas que ce marbre existe (2).

Il en existe un dans le VII[e] siècle, daté de la seule indiction, et prouvant par une raison historique qu'à cette époque le chrisme +, le début « Hic requiescit bonæ memoriæ », l'alpha et l'oméga, étaient en usage. C'est le marbre de Venasque, relatant l'épitaphe de Boetius, évêque de cette ville, décédé, on le sait, vers 604 (3). Si l'indiction ne peut procurer une date certaine à cette inscription, le fait historique la fait connaître.Or,en existe-t-il, au V[e] ou VI[e] siècle, de semblable pour nous forcer à donner à l'inscription de sainte Eusébie cette date du V[e] ou du VI[e] siècle ? Il n'en existe pas, croyons-nous, nous n'en avons pas remarqué. Donc les marbres de Vienne sans date, ornés du ☧ et du « Hic requiescet in pace » ne peuvent nous être opposés.

Ceux que l'on a trouvés à Trèves ne peuvent pas non plus arguer contre nous. L'ouvrage de M. Edmond Leblant nous fournit quelque quarante inscriptions non datées, et recueillies dans cette ville. Sur bon nombre de ces marbres, on voit les chrismes ☧, ☧, + et le début « Hic requiescit in pace ».

(1) Ed. Leblant, *Manuel d'Epigraphie chrétienne*, p. 50.

(2) Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, n[os] 507 et 707.

(3) Leblant, *Manuel d'Epigraphie chrétienne*, p. 105.

Or, on attribue ces inscriptions au IVe et au Ve siècle (1). Puisque notre inscription de sainte Eusébie n'a d'autre date que l'indiction, qu'elle offre le même début et porte un de ces chrismes, le ☧, ne pourrait-on pas lui assigner, comme date, le Ve siècle au moins?

Nullement. Examinons, en effet, les marbres de Trèves. Nous en avons choisi quarante-six parmi ceux qui paraissent les plus complets et offrent le plus de ressemblance avec l'inscription de sainte Eusébie. Or, sur quarante-six il y en a trente-sept qui portent une formule spéciale : la mention de ceux qui ont fait faire la tombe. Mais ce détail, de l'aveu de M. Leblant, est au nombre de ceux qui désignent le troisième âge, le IVe et le Ve siècle. De plus, certaines raisons historiques vous forcent à assigner cette date à ces inscriptions. Au milieu ou à la fin du Ve siècle, la Rome des Gaules tomba entre les mains des Francs Ripuaires, en 464. Ceux-ci demeurèrent païens de bien longues années. Au VIIIe siècle, l'idolâtrie y était encore en honneur (2). Ce n'est donc pas aux VIIe, VIIIe siècles que l'on peut attribuer ces marbres. L'histoire nous dit qu'ils sont du IVe ou du Ve siècle.

Or, ces marbres de Trèves qui ont le chrisme ☧ et le « Hic requiescit in pace » ne peuvent être une objection pour nous.

D'abord, il n'y en a que deux en réalité qui ont ce chrisme et la formule « Hic requiescit ». Mais ils portent aussi la mention de ceux qui ont fait faire la tombe. De ce chef donc, il est certain qu'ils appartiennent au IVe ou au Ve siècle. Or, notre inscription de sainte Eusébie n'a point cette mention, elle ne ressemble donc pas à ces marbres. D'autre part, si le fait historique nous oblige à donner à ces marbres la date du IVe ou du Ve siècle, des raisons historiques nous amènent aussi à la refuser à notre inscription. Donc ils ne peuvent nous être opposés d'aucune manière. Nulle ressemblance encore entre notre inscription et celles de Vienne, de Trèves, et celles du VIe siècle. Donc elle n'appartient pas à cette époque.

Pour en finir avec ces études épigraphiques, prouvons que notre inscription n'appartient pas non plus au VIIe siècle.

(1) Leblant, *Manuel d'Epigraphie chrétienne*, p. 105.
(2) Leblant, *Manuel d'Epigraphie chrétienne*, pp. 106, 107, 108.

Les inscriptions datées sont rares à cette époque. M. Edmond Leblant avoue n'en avoir trouvé que quatorze (1). Dans le supplément qu'il a ajouté à son ouvrage, nous en avons recueilli quelques-unes de plus. Il nous en est venu quelques autres encore. En tout, nous en possédons vingt-six, dont dix-sept appartiennent certainement au VIIe siècle. La date qu'elles portent en fait foi. Quant à celles dont M. Leblant doutait qu'elles fussent du VIIe siècle, leur style épigraphique et leurs débuts, les formules qu'elles emploient les font tellement ressembler à celles du VIIe siècle, que l'on peut dire presque sûrement qu'elles lui appartiennent. Elles serviront donc à baser nos conclusions.

Or, nous disons, sur ces vingt-six inscriptions du VIIe siècle, pas une qui ait quelque trait de ressemblance avec celle de sainte Eusébie.

Notre inscription, en effet, porte le chrisme ☧. Il y en a une aussi ornée de ce signe, parmi les vingt-six. Mais la date en est incertaine. « Ce marbre, écrit M. Leblant, me paraît appartenir à la fin du VIIe siècle. » Puis, cette inscription est originaire de Trèves, elle porte la mention de *plus minus*, est ornée de poissons ; elle n'a pas l'indiction, ni la formule « Hic requiescit in pace » (2). Impossible d'y trouver un modèle se rapprochant de la nôtre.

L'inscription de sainte Eusébie débute par le « Hic requiescit in pace. » Or, parmi les marbres du VIIe siècle, il n'y en a pas un qui fasse lire ce début.

C'est l'indiction qui date notre marbre. Or, sur ces vingt-six inscriptions du VIIe siècle, onze sont datées par les années de règne, quatre par les années de règne et l'indiction, une par le consulat, deux par les consulats et l'indiction, une par les consulats et les années de règne. Pas une donc qui ait l'indiction toute seule.

Ajoutez que les formules de début sont tout à fait différentes du début de la nôtre. Ici « In hoc tumulo requiescit », là « Hic requiescit bonæ memoriæ », à d'autres « In hoc tumulo requiescit bonæ memoriæ. »

(1) M. Leblant, *Manuel d'Epigraphie*, p. 190.
(2) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. I, p. 261.

Quant au chrisme, douze portent le +, une le ☧ et le +, une autre le ☧. Enfin, relativement aux inscriptions dont nous doutons qu'elles appartiennent au VII[e] siècle, disons tout de suite que toutes (elles sont au nombre de sept) sont datées par les années de règne ; pas une ne fait lire le « Hic requiescit in pace », pas une n'offre le monogramme ☧. Donc encore elles ne ressemblent pas à l'inscription de sainte Eusébie.

Celle-ci donc n'appartient pas au VII[e] siècle.

CHAPITRE IX

Inscription de sainte Eusébie

(Suite)

QUELQUES DÉTAILS ÉPIGRAPHIQUES. — DATE PROBABLE DE CHACUNE DES INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES DE MARSEILLE. — L'INSCRIPTION D'EUSÉBIE NE LEUR RESSEMBLE NULLEMENT.

Nous n'avons pu trouver la moindre ressemblance entre le marbre d'Eusébie et les marbres des Ve, VIe, VIIe siècles. Nous l'avons même surpris comme gravé en dehors de toutes les règles épigraphiques en usage à cette époque. Devons-nous aller plus loin ? Oui. On nous a conseillé de demander la véritable date de cette épitaphe d'Eusébie à la confrontation de celle-ci avec les autres inscriptions funéraires latines et chrétiennes de Marseille. Suivons ce conseil et voyons s'il y a entre ces inscriptions et la nôtre quelques traits de ressemblance.

Il va jaillir de cette confrontation un argument de plus en notre faveur.

Nous avons montré que le marbre d'Eusébie est en opposition avec les règles générales de l'épigraphie. Nous allons voir qu'elle se trouve encore en contradiction avec les données épigraphiques usitées à Marseille et connues jusqu'ici.

A cet effet, nous avons recueilli treize inscriptions. En voici la nomenclature par le nom du destinataire : celles de Sentrius Volusianus, d'Enoetus, d'Ulpia, de Fœdula, de Menas et Gemula, d'Eugenia (nobilis), de Spanilia, de Nymphidius, de Cypriana, d'Urbeca, de Tillisiola, enfin de notre Eusébie.

Indiquons d'abord à quelles époques épigraphiques appartiennent ces marbres, comparons-les ensuite à celui de notre Eusébie.

Pour le faire avec plus de clarté et de précision, rappelons quelques données épigraphiques recueillies dans les ouvra-

ges sur la matière, notamment dans le *Dictionnaire des antiquités chrétiennes* de Martigny, dans les *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII[e] siècle*, dans le *Manuel d'Epigraphie chrétienne* de l'édition Migne, et dans les *Inscriptiones christianæ urbis Romæ* de l'illustre M. de Rossi.

Il y a quatre âges en épigraphie se distinguant chacun par des détails spéciaux. Le premier âge, qui précède l'avènement de Constantin, n'a pas un formulaire chrétien. Le moule des inscriptions est païen encore. C'est un mot, un symbole antique, tels que l'ancre, le poisson, qui ornent les marbres ; la date de l'année y fait défaut, le jour de la mort ne s'y trouve point ; on y lit les *tria nomina* du vieux système romain, l'indication de ceux qui ont fait faire la tombe. Cet âge comprend les trois premiers siècles (1).

Le second âge se caractérise par le monogramme ☧, la brièveté dans les formules, le début de forme simple, le mot « recessit », la mention des parents qui ont fait faire la tombe, les acclamations, la prétérition du jour de la mort. Il comprend le début et le milieu du IV[e] siècle, c'est-à-dire la période constantinienne (2).

Au troisième âge apparaît la date de la mort, on y fait usage des débuts simples : « Hic pausat, Hic jacet, Hic quiescit, Hic requiescit », accompagnés parfois des mots « in pace ». Les monogrammes ☧ et ⳨ y sont fréquents. Les IV[e] et V[e] siècles font partie de cet âge épigraphique (3).

Le quatrième, enfin, possède les formules secondaires de « Hic requiescit in pace, Hic requiescit bonæ memoriæ, Hic requiescit in pace bonæ memoriæ, In hoc tumulo requiescit in pace bonæ memoriæ », le nom simple. Pas de monogrammes, mais la croix en tête, l'indiction. La fin du V[e] siècle, le VI[e], le VII[e] siècle comprennent cet âge (4).

Les deux monogrammes du Christ, le ☧ et le ⳨, la croix grecque + ou la croix latine † sont, en réalité, un seul et

(1) Ed. Leblant, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, pp. 19, 34, 51, 52.
(2) Ed. Leblant, *op. cit.*, pp. 18, 34, 44, 47.
(3) Ed. Leblant, *op. cit.*, pp. 40, 50, 54, 55.
(4) Ed. Leblant, *op. cit.*, pp. 36, 40, 50, 55.

même signe de christianisme que les fidèles emploient. C'est toujours le nom de Jésus-Christ et la figure de l'instrument de son supplice, plus ou moins dissimulés suivant l'époque où l'on se trouvait (1). A Rome, le ☧ apparaît sur les marbres dès 323. Dès 347 ce signe se complique puis il se résout en ⳨ jusque vers la fin du VI[e] siècle. Mais dès le début du V[e] siècle la croix apparaît (2). En Gaule, les monogrammes disparaissent moins vite. On y trouve le ☧ de 377 à 498 (3). Le ⳨ va de 400 à 521 et même au delà (4). La croix, qui apparaît vers 442 et 448, se montre encore vers 680 (5).

Les deux chrismes ☧ et ⳨ ne sont pas autre chose, nous l'avons dit, que la + dissimulée d'une manière plus ou moins complète. Ordinairement on voit ces chrismes se succéder progressivement sur les marbres d'un même pays. Aux époques primitives, c'est le ☧, un peu plus tard le ⳨ apparaît, enfin c'est la + qui s'étale au grand jour. Et bien rarement il arrive que ces chrismes chevauchent les uns sur les autres; quand l'antique monogramme a disparu, a été remplacé par le monogramme secondaire, le plus ancien ne se voit plus, et ainsi de suite. De fait, c'est ce que prouvent les marbres datés de Venasque, de Vaison, d'Arles, d'Aix, de Briord, de Vienne (6).

(1) Ed. Leblant, *op. cit.*, pp. 29, 30. — Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, p. 413, etc.

(2) Martigny, *op. cit.*, p. 416.

(3) Ed. Leblant, *Manuel d'Epigraphie chrétienne*, p. 29. — Leblant, *Inscriptions*, t. II, n° 596, de 347; t. I, n° 12, de 498.

(4) Nous l'avons dit dans un chapitre précédent.

(5) Leblant, *Manuel d'Epigraphie*, p. 29. — Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, n° 657, de 442; t. I, n° 68, de 448. Quoique M. Leblant ait écrit, t. I, p. 15, qu'avant 503 on ne trouvait pas la croix en Gaule au début des épitaphes, on la voit au contraire dès 448.

(6) Lorsque, en effet, on met en regard les marbres datés appartenant à la même région, on voit se vérifier l'observation que nous venons de faire. Les inscriptions chrétiennes de M. Leblant nous donnent le résultat suivant :

Marbres de Vénasque : fin du VI[e] siècle ⳨, en 604 + ; — de Vaison, en 470 ☧, en 516, en 519 + ; — d'Arles, en 374 ☧, en 450 ⳨, en 553 + ; — d'Aix, en 517 ☧, au VI[e] ou VII[e] siècle + + + : — de Briord, en 557 ✳, en 622 ou 638, en 632 + ; — de Vienne, en 503, en 541 ⳨, ☧, en 578 +.

Il y a une exception à faire pour les marbres de Lyon, où l'on trouve

Outre l'habitude de placer l'α et l'ω entre les branches du ☧, du ⳩ et de la +, on avait celle de les suspendre par des chaînes, figurées sur le marbre, à ces mêmes branches des monogrammes (1). En Gaule on le voit fréquemment.

le ☧ en 493, le ⳩ en 431 et 551, la + en 418, 503, 541, 601. Mais, lorsque l'on défalque, des marbres conservés à Lyon, ceux dont il n'est pas dit qu'ils ont été trouvés dans cette ville, on arrive à ce résultat : le ⳩ en 454-540, 431, 551, la + en 503, 541, 701. En résumé, le marbre de 551 serait seul à chevaucher.

(1) Les fidèles plaçaient ces deux lettres en regard des monogrammes et de la croix, non pas seulement comme protestation contre l'hérésie d'Arius, mais comme l'affirmation éclatante de leur foi au dogme de la divinité de Jésus-Christ. (Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, p. 42.)

Souvent aussi ils les suspendaient aux extrémités des lettres des monogrammes. A Rome, un marbre postérieur de quelques années seulement à 431 montre l'α et l'ω attachés aux branches de ×. Deux autres marbres cités par M. de Rossi, *Inscriptions chrétiennes*, t. I, nos 661 et 666, de 430 et 431, les montrent suspendues à la branche transversale du ⳩. (Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, p. 415.)

On les trouve aussi suspendues aux bras de la croix, notamment en Algérie, à Annouah. (Martigny, *op. cit.*, p. 43.)

En Gaule, cet usage existait aussi. On trouve le ☧ dès 377 à Sion (Suisse). (M. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. I, n° 369), jusque vers 493. Le ⳩ (A ω) se voit durant le Ve siècle et la moitié du VIe. Le dernier marbre orné de ce chrisme ainsi accompagné paraît être de l'an 541 (n° 55 des *Inscriptions chrétiennes* de Ed. Leblant, t. I.) Le + (A ω) enfin se rencontre en 547, n° 437; en 520-690, n° 565; au début du VIIe siècle, n° 707 du même ouvrage.

L'habitude existait aussi en Gaule de suspendre par des chaînes ces deux lettres aux branches des monogrammes. Nous ne connaissons pas de ⳩ portant ces deux lettres suspendues, mais le ⳩ (A ω) nous le voyons sur un marbre de Vienne, n° 140 du t. II des *Inscriptions chrétiennes* de M. Leblant ; sur un autre marbre n° 92 du même ouvrage. Le + (A ω) enfin apparaît sur la pierre tombale de l'évêque Boetius, au début du VIIe siècle, n° 707, et sur le marbre de Menas, à Marseille, n° 551 de M. Leblant, *op. cit.*

Mais, particularité remarquable, on ne grave presque jamais l'oméga majuscule avec l'alpha majuscule, c'est toujours le minuscule ω, et cela sur les pierres tombales, sur les inscriptions, sur les sceaux en forme de chatons de bague. Voir l'A B C de M. Caumont, pp. 48, 50, 55, 62, et les planches des *Inscriptions chrétiennes* de M. Leblant, *passim*. Tantôt c'est le ⳩ (A ω), la + (A ω), tantôt le ⳩ (ω A), la + (ω A). Très rarement on représente l'oméga majuscule. Nous en avons trouvé à peine quelques exemples

En Gaule encore, jusque vers le milieu du VI[e] siècle on continua à dater par les consuls (1). Depuis le premier quart de ce siècle cependant on avait pris l'habitude de joindre l'indiction au consulat, et on usa de cette méthode chronologique jusque vers 573 (2). Déjà en certaines contrées de la Gaule la supputation consulaire était abandonnée (3). On datait par les années de règne des rois ou par l'indiction toute seule (4).

Seulement, tandis que les Visigoths et les Francs cessent de dater par les consuls dès 484 et 534, partout où s'étendait la domination des Bourguignons la date hypatique était conservée. Elle se prolongea jusque vers 623 (5): à Marseille et dans

dans M. Leblant, n[os] 4, 241, 212, 462 des planches de cet ouvrage. C'est une remarque mentionnée dans Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, p. 43.

(1) La dernière inscription datée par la formule hypathique en Gaule parait être l'épitaphe d'un évêque d'Arles, Aurélien. Elle appartient à l'an 551, n° 23 des *Inscriptions chrétiennes* de M. Leblant.

(2) Au V[e] siècle on trouve l'indiction, unie à la date hypathique, dès 491. C'est la première inscription possédant cette formule chronologique. Mais on la voit fréquemment gravée depuis 532 à 573. Au VII[e] siècle on ne trouve que deux marbres datés : en 601, n° 17, et en 606, n° 397.

(3) M. de Rossi donne la raison de cet abandon : « Procedente tamen tempore indictionibus adnotandis titulorum scriptores ita paulatim adsuevere, ut eos absque aliis annorum notis non raro adhibuerint, quæ plane inutilis designandi temporis ratio est, id certè fieri cœptum, cum ordinarii consules quibus annus designabatur, creari desierant, et gliscente barbarie legitimas atque accuratas temporum notas, multi ignorabant vel negligebant. » (*Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, præf., pp. XCVIII et XCIX.) — Martigny. *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, p. 317. La création régulière des consuls fut souvent interrompue. Mais ce fut surtout en 542, où cette interruption dura vingt-trois ans, et en 566 où elle dura neuf ans. Or, l'habitude d'omettre la date consulaire coïncide avec cette époque, ainsi que l'usage de l'indiction toute seule et de la date par les années de règne.

(4) Dès 541, en effet, nous trouvons les inscriptions avec la date royale, et cette méthode se conserve bien longtemps.

(5) Dès que Alaric II monte sur le trône de Toulouse (487-507), il date et on date par les années de son règne. M. Leblant donne deux inscriptions ainsi marquées, n[os] 482, 556 A. Et ce n'est plus qu'à de rares intervalles que l'on revient à la date hypathique.

Ainsi font les Francs ; dès qu'ils pénètrent en Aquitaine, c'est par le

les environs, au V[e] et au VI[e] siècle, on datait par consuls avec ou sans indiction (1).

A l'aide de ces renseignements, assignons une date approximative à chacune de nos inscriptions de Marseille.

Voici l'épitaphe de Sentrius Volusianus.

. . . . . . TRIO VOLVSIANO
. . . . . . EVTYCHETIS FILIO
. . . . O FORTVNATO QVI VIM
. . . . S PASSI SVNT
. . . . . GIA PIENTISSIMIS F
. . . . . REFRIGERET NOS
. . . . . . TEST ⚓

Nous la trouvons dans les *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieure au VIII[e] siècle,* d'Edmond Leblant; dans le *Catalogue raisonné du musée d'archéologie de Marseille,* par M. Penon; dans l'*Armorial et Sigillographie des évêques de Marseille,* par M. le chanoine Albanès (2).

D'après M. Edmond Leblant, cette inscription appartient « aux beaux temps de l'épigraphie ». Les détails qu'elle fournit « lui assignent une époque antérieure à la création du premier formulaire chrétien ». Or, « à la première époque

règne de leurs rois que l'on date. Il y a bien encore quelques exceptions, mais l'usage est pris.

Les Bourguignons, au contraire, conservent ce souvenir de la domination romaine sur les contrées qu'ils possèdent. Jusqu'en 623, ils datent par les consuls.

(*Manuel d'Epigraphie chrétienne,* par M. Leblant, *passim,* p. 132, etc.)

(1) Les inscriptions du V[e] siècle appartenant à Marseille, Aix, Vaison, Valence, Vienne ne portent que la date consulaire. Un marbre d'Arles, de 495, n° 538 de M. Leblant, fait seul exception.

Celles du VI[e] siècle appartenant à Aix, Arles, Vaison portent les unes la date des consuls toute seule, les autres la date des consuls jointe à l'indiction. La meilleure raison de cette méthode chronologique est que les Bourguignons ont possédé la Provence, en tout ou en partie, de l'année 486 au milieu du VI[e] siècle environ.

(2) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes,* t. II, n° 548 A. — Penon, *Catalogue.... du Musée,* p. 29. — M. le chanoine Albanès, *Armorial et Sigillographie....,* p. 4.

(épigraphique) qui précède l'avénement de Constantin, le formulaire épigraphique chrétien n'existe point encore (1) ». Et Constantin fut proclamé empereur en 306, et l'édit de Milan qui donna toute liberté à la religion chrétienne est de 313 (2). Cette inscription est donc au plus tard du début du IVe siècle.

M. le chanoine Albanés écrit dans l'*Armorial:* « Combien de fois n'avons-nous pas entendu des savants de divers pays, qui venaient d'admirer notre vieux marbre chrétien, y reconnaître les caractères de l'époque d'Antonin? Il faudrait remonter plus haut encore, au jugement de celui qui a été récemment appelé par l'autorité municipale pour inventorier les antiquités de notre musée: il ne regardait pas comme téméraire que l'on pût se croire en face d'un monument de l'âge de Domitien. » Or, Antonin le Pieux régna de 138 à 161, Domitien de 81 à 96. Cette inscription peut donc remonter au Ier siècle ou au IIe.

Nous ajoutons: les trois noms dont le marbre de Volusianus porte la trace; le symbole antique de l'ancre; cette mention d'Eulogia, la mère de Volusianus, et de Fortunatus; ces mots: « refrigeret nos qui omnia potest », qui ressemblent à une réponse énergique de ces chrétiens au juge qui les condamne; l'indication du genre de supplice qu'ils endurèrent; l'absence de tout monogramme, sont autant d'indices d'antiquité pour ce marbre.

Nous le faisons suivre de celui d'Eunoetus. M. Leblant l'a donné d'après les manuscrits de Peiresc (3).

Q · VETÎNÆ · EVNOETO
QVI · VIX ANN · XV · M · III
VETINII · HERMES ET ACTE
PARENTES · FIL · PIISSIMO
ET DVLCISSIMO · FECERVN
E HERMAIS · SOROR LIB · LIBERTAB · POSTERISQ · EORVM

(1) Leblant, *Manuel d'Epigraphie*, p. 51.
(2) *L'Eglise et l'Empire romain au VIe siècle*, par Albert de Broglie, t. I, pp. 195, 241.
(3) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, n° 551 B.

A cette inscription on peut appliquer ce que M. Edmond Leblant a écrit de celle de Sentrius Volusianus. Ajoutons que « s'il n'est pas fréquent de rencontrer les *tria nomina* sur les tombes chrétiennes, l'ancienneté dont témoigne cette forme est ici en rapport complet avec la présence de l'ancre et des poissons, symboles éminemment primitifs (1) ». En effet, la présence de ces symboles chrétiens, du triple nom romain, des noms des parents qui ont fait graver ce marbre, l'absence de tout monogramme, témoignent d'une haute antiquité. A quel moment des trois premiers siècles faut-il placer l'origine de ce marbre? De plus habiles que nous pourront le dire.

Celui de la vierge Ulpia nous est connu par les copies que nous en ont données Ruffi, Grosson et Ed. Leblant (2). La voici telle que nous la fait lire M. Leblant :

D M
HIC JACET VIRGO FIDELIS VLPIA
DOMENE QVE VIXIT ANN XVI
M XI D XX INLVCIVS ET VL
PIA AGGRIPPINE DVLCISSIMAE

Cette inscription, une dés quatre qui, d'après Grosson, se trouvait dans les souterrains de Saint-Victor, à l'emplacement qu'occupe la chapelle de Saint-Lazare, semble appartenir au IVe siècle, à cause de la forme de son début et des noms de femmes qui l'ont fait graver.

Nous ajoutons que la formule simple de « Hic jacet », qui ne se lit plus après 449, la mention de la mère qui fait élever cette tombe à sa fille, le double nom que porte ce marbre Ulpia Domene et Ulpia Agrippina ; le signe D M que les inscriptions chrétiennes offrent assez souvent et qui rappelle soit la présence au moment où l'on fait la tombe des deux cultes dans la contrée, à cause de sa signification *Diis manibus*, soit

(1) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, p. 312, n° 551 B.
(2) Guesnay, *Provinciæ Massiliensis Annales*, p. 78. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 319. — Grosson, *Recueil des antiquités et monuments marseillais*, p. 272. — Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n° 550, t. II, p. 307.

le besoin de graver ces inscriptions suivant les formules adoptées à l'époque (1) sont autant de motifs pour nous de ranger ce marbre parmi ceux du deuxième âge. Il appartiendrait, selon nous, au milieu du IVe siècle. On l'a vu, M. Ed. Leblant n'y contredit pas.

Celui de Fedula est aussi bien antique.

☧
PAVSAT I
FEDVLA
CVM QVEM V
AVDI MEE COM
DS MEVS ES TV
COMMENDO
SPRTM MEVM

M. Leblant nous fait remarquer que l'on y voit deux emprunts faits au psaume XXX. Or, « c'était la coutume, aux premiers temps chrétiens, de chanter des psaumes à la veillée des corps et à leur enterrement (2). » Le nom de la chrétienne de Marseille dénote aussi une grande antiquité.

Fœdula est, en effet, un de ces termes de mépris que les païens donnaient aux premiers chrétiens, que ceux-ci acceptèrent avec joie par amour pour Notre Seigneur et dont ils firent un nom (3). Ainsi, le marbre qui nous occupe appartient à l'époque antique. Ces textes de la Sainte Ecriture que nous lisons dans ce marbre dénotent encore l'époque primitive. Mais le monogramme ☧ qui apparaît dès 347 (4) et qui dès 377 s'augmente de l'*alpha* et de l'*oméga* (5), la formule « Pausat in pace » plus compliquée que « In pace » de l'épita-

(1) Edmond Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n° 381-382.

(2) Edmond Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 546. — M. Penon, *op. cit.*, 42.

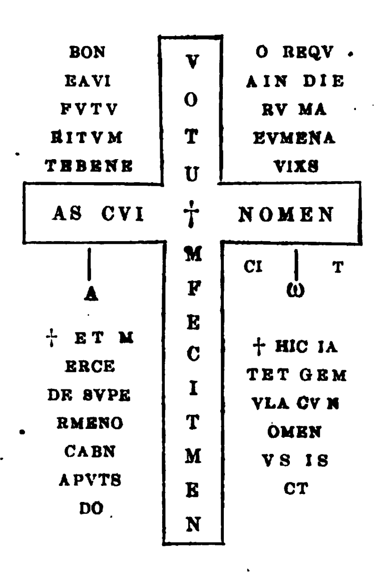
(3) Edmond Leblant, *op. cit.*, t. II, p. 64, etc.

(4) Edmond Leblant, *op. cit.*, n° 596, dans le marbre de Severa et de Patrocle.

(5) Edmond Leblant, *op. cit.*, n° 369.

phe de Severa et Patroclus en 347 (1) nous déterminent à lui assigner les premières années après le milieu du IV[e] siècle.

Voici l'épitaphe de Menas et de Gemula que MM. Grinda, Méry et M. Edmond Leblant nous rapportent :



Cette épitaphe nous fait lire la formule « In die futuro » qui marque l'attente de la résurrection (2) ; les mots inscrits à la partie gauche rappellent des textes de la Bible. On y remarque une contraction dans le nom propre Menas pour Eumenate. M. Edmond Leblant n'ajoute rien autre qui puisse nous indiquer à quelle époque il fait remonter ce marbre. A notre avis, cette inscription appartiendrait à la fin du V[e] siècle. En 470 on trouve la formule « votum facere » comme inscription dédicatoire d'un monument funéraire : « Rusticus

(1) « Val. Severa vicit annos XXX, recissit non. jul. Rufino et Eusebio « conss. Pac. Patroclus prœsbyter sibi in pace. » *(Inscriptions chrétiennes*, n° 596.)

(2) Guindon et Méry, *Histoire des actes et délibérations des corps et de la municipalité de Marseille*, t. V, p. 201. — Edmond Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, n° 551 A.

pro voto suo fecit (1) » *L'alpha* et *l'oméga* insérés dans le monogramme ☧ apparaissent vers 377 jusque vers 493. Dès 500 jusqu'en 547 on les voit attachés au ☧ et dès 520, 547 ils se trouvent sous la +. Mais celle-ci, la +, on la rencontre au début et au milieu des inscriptions funéraires dès 442, 447. D'autre part, la formule « Hic jacet » ne se lit plus après 447, 449. C'est donc entre les années 450 et 500 qu'il faut placer l'origine de notre marbre.

Celui de Nymphidius, Guesnay, de Ruffi, Grosson, Papon, Edmond Leblant nous en ont conservé l'inscription (2) :

HIC REQVIESCET IN P
NYMFIDIVS EX PRA
QVI VIXIT ANNOS I
RECESSET VIII KALEN
PROBINO ET EVSEB

Incontestablement il appartient au Vᵉ siècle, puisqu'il est daté par les consuls et cette date est l'année 489.

Or, comme ce marbre est bien de Marseille, puisqu'il a été recueilli dans son port, il nous fournit une indication : c'est qu'à la fin du Vᵉ siècle on se sert de la formule « Hic requiescit in pace » et du terme « recessit », et qu'ainsi les épitaphes de Menas, de Fedula, de Ulpia, sont antérieures à 489.

MM. Millin, Penon, Leblant nous donnent l'inscription d'Eugenia (nobilis) (3):

+ NOBILIS EUGENIA PRÆCLARI SANGUINIS ORTU, etc., etc.

Cette magnifique épitaphe ne porte pas de date. Mais elle fait allusion à l'acte de charité qu'accomplissaient tant de

(1) Edmond Leblant, *op. cit.*, n° 496.

(2) Guesnay, *Provinciæ Massiliensis Annales*, p. 79. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 321. — Grosson, *Recueil des antiquités*, p. 271. — Papon, *Histoire de Provence*, t. I, p. 25. — Edmond Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n° 548.

(3) Millin, *Voyage*, t. III, p. 169. — Penon, *Catalogue du Musée d'archéologie de Marseille*, p. 34. — Edmond Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, n° 543.

chrétiens, celui de racheter leurs frères captifs aux mains des barbares. « C'est à cette époque où l'Empire se débattait sous une terrible étreinte, que nous reporte le marbre d'Eugenia », a dit M. Edmond Leblant (1).

C'est durant ce V[e] siècle, en effet, qu'il faut placer l'origine de ce marbre. La croix au début de l'inscription la fait dater de 448 à 680. Mais il s'agit du rachat des captifs auquel Eugenia se livre, et les barbares ont saccagé la Gaule, ramassé des esclaves surtout de 405 à la fin du siècle. C'est le motif qui nous fait assigner cette époque comme date d'origine à ce marbre.

De l'inscription de Spanilia :

† HIC REQVIESCET
IN PACE SPANILIA
QVI VIXIT ANNOS
QVINQVAGENTA ET
SEPTE RECESSIT DIE
SEPTIMU IDVS
† MAIAS †

M. Leblant ne dit qu'une chose, « c'est qu'elle a été trouvée dans les fouilles du bassin du Carénage et conservée au musée de la ville (2). »

Nous la plaçons encore au V[e] siècle. La croix au début de l'inscription se lit dès 448, à l'intérieur des inscriptions dès 442. Mais la formule « Hic requiescit in pace » ne se lit guère avant 469 et ne se voit guère après 498. C'est donc entre 469 et 498 environ qu'elle a été gravée.

Inscription de Cypriana :

HIC REQVIES
CIT CYPRIANA
IN PACE
QVI VIXIT
MN ANNS
XXXIII

(1) Edmond Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, p. 299.
(2) Edmond Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, n° 549. — Penon, *Catalogue du Musée d'archéologie*, p. 33.

Personne n'a parlé de ce marbre, excepté M. Penon dans son *Catalogue raisonné du Musée d'archéologie* de Marseille, n° 161, pour dire que cette inscription a été trouvée en 1875, près du bassin du Carénage (1).

L'inscription de Cypriana appartient au V° siècle, précisément à cause de la formule. « Hic requiescit... in pace ». On ne la trouve guère après 491 et 498. Mais le qualificatif « bonæ memoriæ » s'y joint bien vite : on le trouve dès 473. D'autre part, le « Hic requiescit in pace » se lit seulement vers 469. Notons que l'expression *plus minus* que renferme cette épitaphe commence à se lire dès 511. C'est donc postérieurement à 469, entre 479 et 511, que notre inscription a sa place, vers la fin du V° siècle, peut-être au début du VI°.

M. Ruffi et Ed. Leblant nous ont conservé l'inscription d'Urbeca :

† † †

HIC REQVIESCET IN PACE

BONE MEMORIA URBECA FILIA BONE MEMORIÆ

SQUELIOLES QVI VICTET PLVS MENOS ANNO. S. L. RECESSET

SVD DIE KALENDAS OCTOBRES INDICTIONE SEXTA

L'inscription d'Urbeca est « d'une assez basse époque, comme le montrent, entre autres détails, la formule du début et la date de l'indiction. Elle doit être jointe aux rares épitaphes chrétiennes qui indiquent la filiation du défunt (2). »

On peut, en effet, lui assigner le VI° siècle comme époque probable de son origine. Elle nous fait lire le début assez compliqué de « Hic requiescit in pace bonæ memoriæ », lequel se trouve dans les inscriptions peut-être avant 491, mais sûrement à cette date, jusqu'en l'année 689 (3). D'autre part, la locution *plus minus* que porte ce marbre se rencontre de l'année

(1) M. Penon, *op. cit.*, p. 41.

(2) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 396. — M. Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, n° 551.

(3) Le marbre de Nevitta porte cette formule et date peut-être ? de 362, n° 493.— Le n° 474 B porte la date de 491 et fait lire « Hic requiescit in pace bonæ memoriæ ». — Le n° 621 porte la date de 689.

511 à l'année 643 et peut-être à l'année 695 (1). De plus, la date par l'indiction seulement nous donne une époque postérieure à la moitié du VI[e] siècle (2). Enfin, trois croix ornent ce marbre. On a dit qu'elles étaient « un hommage rendu à la sainte Trinité, à cause de l'hérésie arienne », ce qui est, croyons-nous, une bonne petite hérésie. On a dit « qu'elles étaient des caractères propres, de l'ornementation et de l'épigraphie à l'époque mérovingienne (3) », ce qui est assez vrai.

Il nous semble que ce sont tout autant de signes et de preuves de la vivacité de la foi de ceux qui ont fait graver ces marbres. De fait, ces trois croix ont été d'un usage assez fréquent en beaucoup d'endroits, et surtout assez longtemps. Avant même que le signe cruciforme apparût en évidence complète, on avait l'habitude souvent de répéter plusieurs fois soit le ☧, soit le ⳩, soit l'un ou l'autre de ces monogrammes mêlés à la +. C'est ce que nous montrent des marbres de Trèves, de Vienne, de Châlons-sur-Saône, appartenant aux V[e] et X[e] siècles (4).

Souvent aussi et à des époques assez éloignées les unes des autres nous trouvons ces croix répétées sur les marbres, tantôt à une place, tantôt à une autre. Tels le marbre de Montedy appartenant au V[e] siècle, celui de Mandourel de la fin du VII[e], celui d'Aix du VIII[e] ou IX[e] siècle et un de Limoges, de 853 (5).

Parfois aussi on place ces chrismes d'une manière régulière en tête de l'inscription, à la fin de celle-ci, et au nombre de trois. C'est le cas d'un marbre de Trèves, d'un de Vienne et d'un autre de Coudes (6),

(1) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n° 586 A.

(2) M. de Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, p. XCVII, écrit : « Christianæ inscriptiones quæ indictionum notas præ se ferunt, seculo plerumque sexto minime esse antiquiores vere Muratorius pronuntiavit. »

(3) *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, épitaphe de Tillisiola, p. 30.

(4) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n°[s] 414, 12, 269, 322, 11 (p. 30), 439.

(5) Ed. Leblant, *op. cit.*, n°[s] 610, 621 B, 624. — Marbre de Limoges, *Dictionnaire d'Epigraphie*, édit. Migne, t. I, col. 651.

(6) Ed. Leblant, *op. cit.*, n°[s] 271, 441, 565.

Or, à quelle époque rencontre-t-on cette particularité des trois chrismes ? Le marbre de Trèves est assez antique, il a le début primitif « Hic jacet », il remonte peut-être au IV• siècle. Celui de Vienne paraît appartenir au V•, à cause du début « Hic requiescit in pace ». Mais celui de Coudes porte une date : les années de règne d'un roi, et cette date va de 500 à 690. Le marbre d'Urbeca, postérieur à la moitié du VI• siècle, peut appartenir au VII•. Ne prenons pas la date extrême, acceptons qu'il soit de la fin du VI• siècle.

Nous connaissons déjà l'inscription d'Eugenia « ancilla Dei ». A quelle époque faut-il l'attribuer?

La formule assez compliquée du début « Hic requiescit bonæ memoriæ » appartient au quatrième âge épigraphique. Elle se lit sur les marbres de l'an 458 à l'an 638 et peut-être 695. Cette locution se rencontre bien avant dans le VIII• siècle. Une inscription de Saint-Orens, près de Toulouse, que le *Dictionnaire d'Epigraphie*, édition Migne, fixe à l'année 790 ; une autre de Foix, datée de 791 ; une autre de Toulouse peut-être, datée du VII• siècle d'après M. Leblant, et de 806 d'après l'auteur du *Dictionnaire d'Epigraphie* cité plus haut, donnent ce début (1). Le champ d'origine pour ce marbre d'Eugenia est bien vaste, il s'étend du V• siècle au VIII• et peut-être au IX•. Mais la date de cette inscription marquée par l'indiction toute seule en resserre les limites. Comme ce mode chronologique correspond, d'après M. de Rossi, à une époque postérieure à la moitié du VI• siècle, c'est entre 550 environ et 790 qu'on peut la placer.

On peut le restreindre davantage en étudiant la locution « ancilla Dei », qualificatif d'Eugenia, et formule équivalente du mot « religiosa ».

A quelle époque a-t-on appelé les religieuses « ancilla Dei » ? Les marbres épigraphiques de la Gaule nous montrent cette formule quelquefois employée. M. Leblant nous fournit quatre

(1) Marbre de Tulinus, Saint-Orens, *Dictionnaire d'Epigraphie*, édit. Migne, t. II, col. 977.— Marbre d'Arricho, Foix, *Dictionnaire d'Epigraphie*, édit. Migne, t. I, col. 476. — Marbre de Marsilia, Toulouse, *Dictionnaire d'Epigraphie*, édit. Migne, t. II, col. 1120. — Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, n° 601.

inscriptions de ce genre. Malheureusement aucune n'étant datée ne peut fournir de renseignements positifs. D'autre part, les épitaphes de religieuses, avec date à peu près certaine, que M. Leblant nous a conservées et appartenant aux Ve, VIe, VIIe siècles, ne nous font jamais lire la formule « ancilla Dei ». D'autre part, enfin, nous avons, à Marseille, une inscription que M. de Rossi croit être du Ve ou du VIIe siècle, celle de Tillisiola, et dans cette inscription Tillisiola et ses religieuses sont appelées « virgo, virgines sacræ ». Il est donc fort probable que ce marbre d'Eugenia n'est pas de la fin du VIe siècle. Il est postérieur. Ajoutons qu'à aucun moment, sauf au milieu du VIIIe siècle, on ne lit cette expression dans le texte des canons et des décrets des conciles. Donc, ce marbre d'Eugenia peut appartenir au VIIIe siècle.

Cependant il ressort du texte de certains écrivains ecclésiastiques qu'à toutes les époques presque, ce terme « ancilla Dei » a été employé pour désigner les religieuses. On peut bien discuter sur le sens exact de plusieurs de ces textes, à savoir s'ils désignent réellement des personnes consacrées à Dieu; mais il est certain, par exemple, qu'en 597 saint Grégoire le Grand, qui l'emploie fréquemment, l'écrivait dans une lettre à Respecta, abbesse du monastère de Saint-Cassien à Marseille.

Peut-on en inférer que cette inscription d'Eugenia appartienne à la fin du VIe siècle, ou au début du VIIe, et que l'on ait voulu décerner à cette religieuse Eugenia le titre que le pape donnait à ses sœurs à peu près à cette époque ? C'est possible.

Mais nous formulons une difficulté. Nous avons parlé tantôt de l'inscription d'Urbeca et de celle de Tillisiola. Celle d'Urbeca nous semble appartenir à la fin de ce VIe siècle; celle de Tillisiola, M. de Rossi la croit du VIe ou du VIIe siècle. Or, ces deux inscriptions portent le chrisme + trois fois répété. Pourquoi sur cette inscription, si elle est de la fin du VIIe siècle, ce signe ne se trouve-t-il pas ? Les trois marbres sont de Marseille. Dans tous les trois il s'agit de religieuses. Et pas une croix sur celui d'Eugenia. Cela nous semble difficile à accepter. Attribuez donc cette inscription, si vous voulez, à la fin du VIe, siècle, au début du VIIe ; mais, pour nous, les conciles n'ap-

pelant les religieuses « ancilla Dei » qu'au milieu du VIII[e] siècle, c'est à cette époque qu'elle appartient.

L'inscription de Tillisiola, à quelle époque appartient-elle ? M. de Rossi, on le sait, la croit du VI[e] ou du VII[e] siècle. Ajoutons nos preuves (1).

Ce marbre offre à nos regards trois chrismes gravés en forme régulière et en tête de l'inscription. D'après ce que nous avons dit tantôt, la date de ce marbre peut dès lors se placer entre le IV[e] et le VII[e] siècle. Le début de l'inscription nous indique aussi une époque assez basse : « In hoc tumulo sita est ». Cette formule n'est pas habituelle. On lit : « In hoc tumulo requiescit » avec plus ou moins de détails, mais les mots « sita est » sont assez rares, croyons-nous. Dans tous les cas, la locution « In hoc tumulo », qui se lit dès le V[e] siècle, se prolonge fort avant dans les VI[e], VII[e], VIII[e], IX[e] siècles. En 853 on lit sur un marbre de Limoges : « In hoc tumulo requiescit sanctæ memoriæ Dodo (2) ». C'est du V[e] au IX[e] siècle que l'on pourrait donc placer son origine.

Mais, comme ce marbre est daté par l'indiction seulement, de ce chef nous descendons à une époque postérieure au milieu du VI[e] siècle. Le qualificatif d'« abbatissa » désignant la dignité de Tillisiola apparaît quelquefois dans les inscriptions. Nous le trouvons à Capoue, en 569 (3), à Vienne, à la fin du VI[e], au début du VII[e] siècle (4). Sans difficulté on peut donc attribuer ce marbre au VI[e] ou au VII[e] siècle.

Cependant l'expression « Virgo virginibus sacris » le fixe à la date la plus basse. Ce terme de « virgo » est antique. C'est vrai, nous avons lu « Ulpia virgo fidelis » au IV[e] siècle. Mais à ce moment, il ne signifie pas religieuse dans le sens ordinaire du mot. De plus, on ne le retrouve dans les marbres de la

(1) Dans une lettre de M. de Rossi adressée à Mgr Barbier de Montault, au sujet de cette inscription, le savant archéologue écrit : « Les formules de l'épitaphe ne permettent pas de l'attribuer au bas âge. Je la crois du VI[e] ou bien du VII[e] siècle. » *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, série in-8°, n° 1, p. 29.

(2) Marbre de Dodo, abbas, Limoges, *Dictionnaire d'Epigraphie*, édition Migne, t. I, col. 651.

(3) Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, p. 486.

(4) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 699.

Gaule et désignant à proprement dit des religieuses, qu'au VII[e] siècle, sous la forme de « Deo sacratæ virgines » (1). De ce chef donc la date d'origine de ce marbre descend jusqu'au VII[e] siècle.

Mais veut-on notre sentiment ? Cette inscription, selon nous, appartient à la fin du VIII[e] siècle, à l'époque calme et paisible des règnes de Pépin et de Charlemagne. Et voici nos raisons :

Nous avons un faible pour nos traditions locales, et volontiers nous nous mettons à leur remorque. Or, c'est une tradition, une croyance, un dit-on, si l'on veut, admis par les auteurs cependant (2), que Tillisiola a été une des abbesses qui ont succédé à sainte Eusébie. De fait, elle était ensevelie à Saint-Victor, à deux pas de l'autel de Notre-Dame de Confession, au pied duquel reposaient Eusébie et ses compagnes. Or, nous ne sachions pas que l'on ait inhumé dans les cryptes des religieuses avant sainte Eusébie. D'autre part, son épitaphe dit qu'elle fut abbesse, et que par ses actes et sa vie elle fit honneur à ce titre. Or, un tel éloge, qu'elle a été à la hauteur de sa dignité, mis en regard de la mort héroïque de sainte Eusébie, est une véritable gloire. L'honneur que celle-ci a acquis en souffrant le martyre, celle-là l'a conquis par ses vertus.

Et puis on ne nous ôtera pas de l'esprit que ce vers si joli, si bien fait, si coulant :

Virgo virginibus sacris, quadraginta præfuit annis,

ne soit pas un harmonieux tour de phrase, comportant deux sens : l'un vrai, que Tillisiola a gouverné pendant quarante

(1) Ed. Leblant, *op. cit.*, n° 199.

(2) Guesnay, dans *Provinciæ Massiliensis Annales*, p. 585, et dans *Cassianus illustratus*, p. 705, parle de Tillisiola après avoir parlé de sainte Eusébie et semble ainsi la croire posterieure à notre sainte martyre. — M[gr] de Belsunce croit que Tillisiola a été abbesse de Saint-Sauveur. (*Antiquités de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 411). — André, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*, écrit : « On croit que la première abbesse de Saint-Sauveur, après son établissement (vers 1030) fut Tillisiola. » Page 17.

ans un monastère; l'autre, figuratif, mais curieux, ayant trait à ce nombre de quarante qu'atteignaient les vierges héroïques, compagnes d'Eusébie, martyrisées par les Sarrasins! Que l'on pense ce que l'on voudra de notre idée! Placez au VII[e] siècle l'inscription de Tillisiola, mais nous la plaçons, nous, à la fin du VIII[e] siècle. Notez qu'au VIII[e] siècle on lit sur un marbre de Mayence: « In hoc TITOXO requiescit » avec des + répétées; dans un autre du IX[e] (821): « Sub hoc lapide requiescit » avec la +; dans une autre du même siècle (853): « In hoc tumulo requiescit » avec des croix nombreuses encore et force détails (1). Rien donc ne s'opposerait à ce que l'épitaphe de Tillisiola appartînt au VIII[e] siècle.

Nous arrivons à l'inscription d'Eusébie. A quelle époque appartient-elle?

A l'aide des prémisses que nous avons établies, il va nous être facile de montrer une fois de plus que cette épitaphe a été composée en dehors de toutes les règles épigraphiques en usage aux V[e], VI[e] siècles, qu'elle ne ressemble en rien aux inscriptions de Marseille originaires de cette époque.

Nous avons fait la remarque, au début de ce chapitre, que les chrismes n'empiétaient pas les uns sur les autres ordinairement dans une localité, et nous avons cité à l'appui les marbres de Venasque, de Vaison, d'Arles, d'Aix, de Brioude et de Vienne. Il en a été de même pour notre ville. Aux premiers siècles, les inscriptions de Volusianus, d'Enoetus sont ornées de l'ancre et du poisson. Entre le milieu et la fin du IV[e] siècle, le marbre de Fœdula nous donne le ☧; entre 450 et 500, ceux de Menas, d'Eugenia (nobilis), de Spanilia nous montrent la +. Aux VI[e] et VII[e] siècle, ceux d'Urbeca, de Tillisiola portent la + plusieurs fois répétées.

La progression, en fait de chrisme, étant régulière à Marseille, force est d'y faire rentrer le chrisme ⳩ et de le placer entre le ☧ et +. De ce chef, donc, l'inscription d'Eusébie devrait être rangée entre celle de Fœdula ornée du ☧ et celle de Menas qui porte la + et se voir assigner, comme date d'ori-

(1) Marbre de Mayence, Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, p. 75. — Marbre de Château-Gontier, Caumont, *op. cit.*, p. 104. — Marbre de Limoges, *Dictionnaire d'Epigraphie*, édition Migne, t. I, col. 651.

gine, l'époque qui court de la fin du IVe siècle au milieu du Ve. Or, voyez les premiers points de dissemblance de notre marbre avec les règles générales d'épigraphie.

Si, en général, le ☧ cadre bien entre le ☧ et la +; si à Marseille sa place légitime est entre la fin du IVe et le milieu du Ve, certains détails de cette inscription ne peuvent accepter cette date.

En effet, les colombes symboliques se rencontrent sur les marbres dès l'an 378. Mais le vase figuratif ne paraît que dès 450, les colombes s'abreuvant à ce vase ne paraissent que dès 454, le début « Hic requiescet in pace » ne se lit que dès 469 ; enfin, le terme « religiosa » ne s'emploie dans les épitaphes que dès l'an 511 (1). On le voit, le chrisme ☧, qui ne doit se montrer à Marseille que de la fin du IVe siècle au milieu du Ve, ne va pas avec les autres détails.

Comparez maintenant ce marbre, orné du ☧, avec ceux de Marseille portant le ☧ et la +, appartenant à la fin du IVe siècle ou au début du Ve, et entre lesquels il devrait être placé. L'un, celui de Fœdula, est d'un primitif remarquable par son début « Pausat in pace », par les textes de l'Ecriture qu'il nous fait lire. L'autre, celui de Menas et Gemula, nous montre le « Hic jacet », le « votum », un texte encore de la sainte Ecriture. Pas de date sur aucun des deux marbres. Et celui d'Eusébie étale son « Hic requiescet in pace », sa date, des détails de vie et de mœurs rarement renfermés dans les inscriptions primitives. Si l'on veut mettre cette épitaphe, à cause du chrisme qu'elle porte, à son rang légitime, entre celle de Fœdula ☧ et celle de Menas +, avouons qu'elle ne leur ressemble guère.

Pour cacher ce défaut, reculons la date de notre marbre, attribuons-le au VIe siècle, époque des colombes, des vases symboliques, du terme « religiosa », de 511 à 540. Ici, nouveau point de dissemblance avec les règles générales de l'épi-

(1) La table explicative de M. Ed. Leblant dans son *Manuel d'Epigraphie chrétienne*, p. 29, montre que le ☧ paraît de 400 à 525-540, en Gaule. A Marseille, confrontation faite entre les inscriptions de Fœdula et de Menas, ce chrisme devrait se montrer plus tôt. Les colombes se voient de 378 à 612, le vase de 450 à 563 environ.

graphie. Notre marbre fait lire le début « Hic requiescet in pace » ; or, ce début ne se voit guère après 498 (1).

L'indiction toute seule date ce marbre. Or, ce mode chronologique ne se voit, d'après M. de Rossi, que dans l'époque postérieure à la dernière moitié du VI° siècle (2), et à ce moment l'usage du « Hic requiescit in pace » et de l'expression « religiosa » a déjà disparu.

Pour nous mettre d'accord avec l'épigraphie, assignons à notre marbre une date plus rapprochée de nous, la fin du VI° siècle, à cause de la date par l'indiction toute seule. Or, voyez encore la dissemblance.

Mettons en regard du marbre d'Eusébie celui d'Urbeca qui appartient à la fin du VI° siècle. Tous les deux ont l'indiction pour seule date. Mais quels points de différence ! Au marbre d'Eusébie le monogramme ☧, à celui d'Urbeca la + répétée par trois fois. Au marbre d'Eusébie le début ordinaire « Hic requiescit in pace », à celui d'Urbeca le « Hic requiescit in pace bonæ memoriæ » compliqué du *plus minus*. Au marbre d'Eusébie, enfin, les colombes, le vase symbolique ; à celui d'Urbeca aucun de ces détails. Dissemblance complète, donc, entre notre inscription et celle d'Urbeca. Et cependant nous les supposerions de la même époque !!

Un autre défaut se manifeste. A la fin du VI° siècle on datait par le consulat, en Provence. Cette formule chronologique n'avait pas cessé d'y être en usage, malgré la présence des Francs et des Bourguignons en cette contrée. Bien plus, les

(1) La dernière inscription avec le début « Hic requiescet in pace » est de 498, n° 482, *Inscriptions chrétiennes* de M. Edmond Leblant. Et la dernière avec « Hic requiescit in pace » appartient à l'année 534, n° 696 du même ouvrage.

(2) « La date par l'indiction seule marque une époque postérieure à la moitié à peu près du sixième siècle. » (Lettre de M. de Rossi à Mgr Barbier de Montault, au sujet de l'inscription Tillisiola. — *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, série in-8°, n° 1, p. 29.) — Voir le texte de M. de Rossi, cité plus haut et extrait de ses *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*. — « Jusques vers le milieu du VI° siècle, on continua à joindre le nom des consuls à l'indiction, mais depuis cette époque on se mit à dater par les indictions toutes seules. » (Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, p. 316.)

Bourguignons, qui, on le sait, conservèrent plus longtemps dans leurs Etats cette manière de dater, possédaient Marseille, à ce moment, par moitié. Ils ont dû y garder aussi cette formule chronologique. Et encore, on datait par les rois en France, au VI[e] siècle, et, quoique nous n'ayons qu'un marbre originaire de Provence portant cette note chronologique (1), il est incontestable que l'on connaissait à Marseille le roi régnant. Les médailles des rois mérovingiens, frappées ou trouvées dans notre ville en font foi (2). Or, puisqu'il s'agissait d'une personne recommandable comme l'était sainte Eusébie, pourquoi n'a-t-on pas choisi une des deux formules chronologiques ?

Autre dissemblance !

Eusébie est appelée « ancilla Domini ». Or, nous l'avons dit plus haut, aucun marbre daté ne donne cette formule. D'autre part, les conciles n'emploient ce terme qu'au milieu du VIII[e] siècle. Vouloir donc ranger cette inscription au nombre de celles du VI[e] siècle, c'est fouler aux pieds les règles de l'épigraphie.

On objectera qu'au VI[e] siècle Grégoire le Grand, dans une lettre à Respecta, appelait celle-ci « abbatissa » et ses religieuses « ancillæ Dei » ; que, dans ses écrits, il donnait aux personnes consacrées à Dieu, tantôt le nom de « religiosa », tantôt celui d'« ancilla Dei » ; que Grégoire de Tours faisait de même, et que partant l'inscription d'Eusébie pourrait très bien appartenir à la fin du VI[e] siècle, au début du VII[e].

Soit. Mais comment se fait-il qu'à la fin du VI[e] siècle l'inscription d'Eusébie porte le chrisme antique ☧, alors qu'il y a fort longtemps que la + est en usage dans notre ville ? Des marbres la portent et elle se trouve sur les monnaies (3).

(1) Marbre de Villeneuve-lez-Avignon, n° 597 des *Inscriptions chrétiennes* de M. Edmond Leblant, t. II.

(2) Grosson, *Recueil des antiquités de Marseille*, nous donne le fac-simile de quelques-unes de ces médailles ; on y trouve sept médailles de Clotaire I[er] (555-562), quatre de Charibert I[er] (562-570), huit de Sigebert I[er] (572-577), une de Sigebert II (613), trois de Clotaire II (614-631), trois de Dagobert I[er] (628-647), une de Chilpéric II (664-667).

(3) Les marbres de Menas, d'Eugenia « nobilis », de Spanilia, d'Urbeca,

Comment se fait-il qu'à la fin du VIe siècle on lise sur notre marbre le début « Hic requiescit in pace » que l'on ne voit plus après 498 ou après 534 ? Comment se fait-il que l'on date par la seule indiction la tombe d'une personne si recommandable, alors que l'on connait à Marseille le roi régnant ?

D'où vient que saint Grégoire appelle Respecta de Marseille « abbatissa » et qu'Eusébie est qualifiée de « magna ancella »? Pourquoi Tillisiola est-elle appelée « virgo » et Eusébie « religiosa » ? Pourquoi les compagnes de Respecta sont-elles désignées par le terme de « ancilla » et celle de Tillisiola par celui de « virgines sacræ » ? Et cela à Marseille, à peu près à la même époque ! Voilà bien des difficultés épigraphiques qu'il faudrait résoudre avant de faire sortir du même moule l'inscription de sainte Eusébie et celles du VIe siècle.

Et, si l'on voulait quand même attribuer ce marbre à cette époque, sous prétexte qu'il aurait été gravé en dehors des règles épigraphiques, au VIe siècle, nous dirions, qu'à ce moment ces règles étaient observées. La preuve en est dans la multitude des inscriptions de ce siècle, toutes régulièrement composées.

Nous ajouterions qu'avant d'accepter de placer au VIe siècle ce marbre d'Eusébie, nous demanderions de voir résoudre les raisons historiques, puis les motifs épigraphiques dont nous allons parler tantôt.

Enfin, nous dirions : Ou bien cette inscription, que l'on supposerait de la fin du VIe siècle, concerne notre Eusébie, ou non. Dans le premier cas, réfutez les arguments exposés dans les divers chapitres de notre travail; prouvez-nous que le martyre de cette sainte a pu avoir lieu à la fin du VIe siècle. Dans le second cas, démontrez encore la fausseté de nos assertions sur ce point spécial, donnez-en quelque preuve convaincante. Lorsque cela sera fait, nous verrons alors de croire que ce marbre appartient à la fin du VIe ou au début du VIIe siècle.

Jusque-là, il nous sera permis de constater qu'il n'y a pas

sont ornés de la +. Les médailles des VIe et VIIe siècles ont cette croix en exergue.

de ressemblance entre notre inscription et celles de Marseille; que celle-ci a été composée en dehors des règles épigraphiques suivies à Marseille et ailleurs ; qu'ainsi il nous est impossible d'accepter qu'elle appartient aux Ve, VIe ou VIIe siècles.

CHAPITRE X

Inscription de sainte Eusébie

(Suite)

RAISONS HISTORIQUES PROUVANT QUE CETTE INSCRIPTION N'APPARTIENT PAS AUX Ve, VIe, VIIe SIÈCLES. — LES BARBARES DU Ve SIÈCLE N'ONT PU MARTYRISER SAINTE EUSÉBIE. — TRADITION A MARSEILLE QU'EUSÉBIE A SOUFFERT SOUS LES SARRASINS. — LE MONASTÈRE CASSIANITE N'A PORTÉ LE VOCABLE DE SAINT-CYR QUE POSTÉRIEUREMENT AU VIe SIÈCLE. — MOTIFS ÉPIGRAPHIQUES PROUVANT QUE CE MARBRE APPARTIENT AU VIIIe SIÈCLE. INDICTION, NOTE CHRONOLOGIQUE POSTÉRIEURE AUX CONSULATS. — « RELIGIOSA », EXPRESSION USITÉE AU VIe SIÈCLE SEULEMENT. — « RELIGIOSA MAGNA », FORMULE EN USAGE A UN MOMENT DU VIIIe SIÈCLE. « ANCELLA DOMINI », TERME DU VIIIe SIÈCLE. « ANCELLA MAGNA » DATE AUSSI DU VIIIe SIÈCLE. — LE CHRISME ☧ EN USAGE AU IXe SIÈCLE. — LES DÉBUTS DES INSCRIPTIONS SE PERPÉTUENT D'AGE EN AGE. — FORMULAIRES D'INSCRIPTIONS. — DATE VÉRITABLE DE NOTRE MARBRE.

Nous avons parlé des raisons historiques qui nous amenaient à dater d'une autre époque que les Ve, VIe, VIIe siècles notre inscription de sainte Eusébie. Les voici sommairement exposées :

Suivant M. Grinda, notre inscription est du Ve siècle ; suivant M. Edmond Leblant, elle paraît appartenir au VIe. Or, nous prouverons longuement que, durant ces trois siècles, ni Vandales, ni Visigoths, ni Francs, ni Bourguignons, ni aucun peuple que ce soit, n'ont pu commettre le crime du massacre de sainte Eusébie. Donc la théorie de MM. Grinda et Leblant est fausse.

D'autre part, c'est une tradition certaine, fortement enracinée à Marseille, que ce sont les Sarrasins qui ont martyrisé sainte Eusébie et ses compagnes. Nous le prouverons dans un chapitre subséquent. Or, ou bien notre inscription de sainte Eusébie appartient aux Ve, VIe, VIIe siècles, et ce sont

les Visigoths, etc., etc., qui ont martyrisé cette sainte, alors il faut rejeter cette tradition de Marseille, ce qu'il n'est pas facile de faire ; ou bien il faut accepter cette tradition, et dans ce cas la thèse de MM. Grinda et Leblant ne vaut rien.

De plus, dans le corps de l'inscription, il est dit que sainte Eusébie a vécu, est morte dans le monastère de Saint-Cyr, « in monasterio Sancti.Cirici ». Or, nous avons démontré, dans un des chapitres précédents, que le cœnobium cassianite n'avait porté ce vocable de Saint-Cyr que postérieurement au VI[e] siècle. Donc, l'inscription d'Eusébie ne peut appartenir aux V[e], VI[e] siècles. Tout au plus serait-elle du VII[e]. Et il a été prouvé qu'elle n'était pas de ce siècle encore.

A ces raisons historiques nous croyons pouvoir joindre ce que nous appelerions des motifs épigraphiques, tirés de quelques-uns des termes qui sont employés dans cette inscription. A notre avis ils sont autant de preuves que ce marbre d'Eusébie appartient au VIII[e] siècle.

L'indiction qui date ce marbre nous est une de ces preuves. L'indiction par elle-même est une marque chronologique insuffisante, le même quantième reparaissant au bout de la période de quinze ans, dont elle est composée (1). Cette manière de dater n'a donc pu être employée ordinairement par des gens quelque peu au courant des événements de leur époque. Ils savaient que ce système défectueux n'apprendrait rien de ce qu'ils voulaient transmettre à la postérité. S'ils se sont servis de cette désignation inutile, c'est qu'ils ne pouvaient faire autrement.

On a dû l'employer lorsque le consul désigné pour l'année n'était pas encore connu dans la contrée où l'on se trouvait ; lorsque par suite de quelque bouleversement politique, l'élection consulaire n'était pas faite ; lorsque l'institution des consuls disparut. Martigny, après M. de Rossi, donne une autre raison (2) : lorsque, « grâce à la barbarie, à l'ignorance

(1) Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, pp. 297, 317. — M. de Rossi écrit de l'indiction : « quæ plane inutilis designandi temporis ratio est. » (*Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, p. XCVIII.) — Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, p. XI.

(2) Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 317. —

toujours croissante, beaucoup en étaient venus à ne plus attacher aucune importance à la constatation des dates sur les monuments ». En Gaule, quand les consuls disparurent, l'usage s'établit de dater par les années de règne d'un roi (1). On ajoutait quelquefois l'indiction, mais souvent on l'omettait (2). Si le roi était mort et n'était pas remplacé aussitôt, force était, durant les années d'interrègne, de dater par l'indiction toute seule.

Or, nous l'avons dit, ceux qui ont composé l'inscription de sainte Eusébie n'étaient pas tout à fait ignorants. S'ils ont vécu au V[e] ou au VI[e] siècle, ils savaient très bien qu'à Marseille on datait par les consuls. Ils savaient aussi quel roi visigoth, bourguignon ou franc possédait la Provence. Les monnaies l'indiquaient. Ils pouvaient donc employer la date consulaire ou la date royale. Nous l'avons dit encore, ils voulaient garder et confier à la postérité le souvenir de la grande religieuse. Leur intérêt était donc de placer au bas de l'inscription qu'ils faisaient graver une date certaine consulaire ou royale. Or, ils se sont contentés d'y placer l'indiction. Donc, pouvons-nous dire, notre inscription est d'une époque postérieure aux V[e] et VI[e] siècles.

On ne peut pas prétexter que le nom du consul de l'année peut-être n'avait pas encore été notifié à Marseille. La mort d'Eusébie est fixée au « pridiè kalendas octobris », 30 septembre, et dès le commencement de janvier le consul était connu en Gaule (3). On ne peut pas prétendre que l'état de guerre avait empêché la notification du consul. Pour le V[e] comme pour le VI[e] siècle, on possède de nombreux marbres de la

M. Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, p. LXX. — Nous avons cité plus haut le texte de M. de Rossi.

(1) Martigny, *op. cit.*, p. 317. Le dernier citoyen qui a reçu les honneurs du consulat a été Fl. Basilius junior, nommé consul l'an 541. Dès cette année on voit chez les Visigoths et les Francs s'introduire l'usage de dater par les rois. Cf. Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n[os] 616, 620 B, 620, 616 B, 611, 620 A, 375; — *Dictionnaire d'Epigraphie* de Migne, t. II, col. 976, une inscript. de 585.

(2) Voir notamment les n[os] 616, 597, 474.

(3) M. Ed. Leblant, dans une note, cite un marbre daté par le consulat, le 12 janvier. *Inscriptions chrétiennes*, t. II, préface, p. LXXII.

Gaule, et notamment des régions avoisinant Marseille, et la plupart font lire les dates hypathiques (1). L'état de guerre donc, s'il existait, n'a pu empêcher l'emploi de cette formule chronologique. De plus, comme la domination visigothe, franque et bourguignonne y était établie, on aurait pu, à défaut de consuls, employer la date des rois. On ne l'a pas fait ; c'est que cette inscription n'appartient ni au Ve, ni au VIe siècle.

Ajoutons que l'on a continué, dans les provinces relevant de la royauté bourguignonne, à employer la date des consuls, jusqu'en 628 (2); que durant tout ce VIIe siècle on a daté aussi par le règne des rois (3). Or, ceux qui ont rédigé l'inscription de sainte Eusébie connaissaient ces détails. Ils auraient dû dater par ces consuls ou par ces rois. Ils ne l'ont pas fait encore. D'autre part, il n'y a pas eu d'interrègne marquant durant ce VIIe siècle. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire de croire que l'on a rédigé l'inscription au lendemain de la mort d'Eusébie ; ainsi on a eu tout le temps de s'éclairer. Mais on a préféré dater par l'indiction toute seule. Donc cette inscription n'appartient pas au VIIe siècle.

Eusébie est appelée « religiosa ». A quelle époque cette expression était-elle en usage dans le langage épigraphique ? Aucun marbre des Gaules ne la fait lire, croyons-nous durant le Ve siècle. Les personnes consacrées à Dieu sont appelées « Deo sacrata puella, Puella Deo placita » (4). Et ce que l'épi-

(1) M. Ed. Leblant, *op. cit.*, a trente-deux inscriptions environ parfaitement datées et appartenant à toutes les années du Ve siècle. Pour les Ve et VIe siècles il en donne cinquante-cinq datées par les consuls, dont une d'Aix, trois d'Arles, trois de Vaison, une d'Avignon.

(2) C'est un fait curieux, en effet, que les Bourguignons ont continué à dater par les consulats jusqu'en 628, bien longtemps après que les Francs et les Visigoths eurent rejeté ce système pour dater par les années de règne de leurs rois. V. Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, préface, p. LXIII et suiv., note. — Du début de ce VIIe siècle à l'année 628, il y a quatre inscriptions datées par les consuls : n°s 17, 507, 397, 397 A.

(3) Ed. Leblant, *op. cit.*, donne seize inscriptions du VIIe siècle datées par les rois.

(4) Marbre de Leocadia, de 431, n° 44 ; celui d'Alsberga, de 491, n° 388 (Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*). Il y a deux marbres portant l'expression de « religiosa », mais la date en est douteuse. Pour le n° 387 A, elle va de 428 à 511. Mais, de l'aveu de M. Leblant, cette ins-

graphie fait constater, les textes des conciles le montrent aussi. On y emploie l'expression « Puella Dei, Virgo, Virgo velata, Virgo quæ se voverit Deo, Puella, Virgo sancta » et non pas « religiosa » (1). Sûrement donc notre inscription n'est pas du V° siècle.

Durant le VI° siècle, au contraire, cette formule est usitée. M. Leblant, qui en fait la remarque, nous donne quatre marbres datés et un sans date, portant le titre de « religiosa » (2). De prime abord il semble donc que l'on puisse ranger l'inscription de la religieuse Eusébie parmi celles du VI° siècle.

Il n'en est rien cependant. Il faut remarquer, en effet, que ces marbres, datés par les consulats, appartiennent à la première moitié du VI° siècle, tandis que celui d'Eusébie, daté par l'indiction seule, appartient de ce chef à la seconde moitié du VI° siècle (3). Or, dans cette seconde moitié du VI° siècle, les conciles n'emploient jamais cette expression dans leurs décrets (4). Les marbres non plus. Nous avons, en effet, plusieurs inscriptions appartenant à peu près à cette époque et relatives à des personnes consacrées à Dieu. Or, dans les unes, ces personnes sont appelées « sacrata Deo puella », dans les autres « sacrata Christi » ; dans une autre « famula Dei », ou toute autre expression identique (5).

cription appartient plutôt au VI° siècle. Quant à l'épitaphe de Scurpiliosa, sa date court de 453 à 524. Mais, de l'aveu de M. Leblant encore, elle est plutôt du VI° siècle, n° 435.

(1) C'est ce qui résulte de nos recherches dans les collections des décrets conciliaires du V° siècle.

(2) Celles d'abord de Scurpiliosa 453-524, et le n° 387 A de 428-511 ; puis celle de Carusa en 520, n° 663, et celle de Maria en 540, n° 688 ; enfin, celle de Meria « religiosa maxima », n° 699.

(3) Voir le texte de M. de Rossi que nous avons cité précédemment à ce sujet.

(4) Nous ne l'avons remarqué qu'une seule fois dans un décret d'un concile de Lérida en 524, canon 6. (Labbé, *Sacrosancta concilia*, t. IV, col. 1212.)

(5) Nous trouvons chez M. Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, les marbres de Crescentia, de Georgia antérieures à Grégoire de Tours, n°° 203, 560 ; or, ces personnes sont appelées « sacrata Deo puella, sacrata Christi » ; celui de Theochectilde vers 680, n° 199, appelée « mater sacra-

Donc, forcément il faut ramener à une époque plus basse, plus rapprochée de nous, la date d'origine de ce marbre. Le terme même de « religiosa » nous y contraint.

M. Leblant a dit que cette locution se trouve dans Grégoire de Tours, dans les lois barbares, les capitulaires (1). De fait, Grégoire de Tours et saint Grégoire le Grand, pape, se sont servis de ce terme « religiosa » dans leurs écrits (2). Mais, nous venons de le dire, dans la seconde moitié du VI° siècle, cette expression n'a pas de place en épigraphie. Tout au plus cela aboutirait à faire croire que cette inscription est du VI° siècle. Or, on sait quelles difficultés surgiraient. Les lois barbares, les capitulaires emploient cette locution quelquefois. Nous la lisons dans un édit de Clotaire II, en 615, et dans un capitulaire (3). Mais au VII° siècle encore ni les conciles, ni les marbres n'emploient cette formule. Les conciles se servent de l'expression « virgo famula Christi, virgo sacra ». Le marbre de Jouarre, de 680, appelle les religieuses « sacratæ Deo virgines » (4). Ce n'est donc pas ce terme de « religiosa » qui nous amènerait à attribuer l'inscription d'Eusébie au VII° siècle, pas plus qu'au V° ou au VI°.

tarum Deo virginum » ; celui de Dulcitia, de de 551-579, n° 406, appelée « famula Dei » ; celui de Maria » en 552, n° 47, appelée « venerabilis religione ».

(1) Ed. Leblant, *Manuel d'Epigraphie chrétienne*, p. 24.

(2) « Unde factum est ut puella quadam religiosa. » Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, liv. II, cap. 2.

(3) Les lois barbares appelées *Ripuarium*, *Alemanorum* et *Bavariorum* furent composées par Thierry Ier, roi de France, mais retouchées et publiées par Dagobert Ier, vers 630 ou quelques annés auparavant. — *Patrologie chrétienne*, édit. Migne, t. LXXX : Dagobert Ier, col. 497.

Edictum Clotarii II regis in concilio Parisiensi V anno 615, cap. 18 : « Puellas et viduas religiosas aut sanctimoniales quæ se Deo voverunt. » (*Capitularia reg. Franc.*, Steph. Baluzio, t. I, col, 24.) — Liber quintus *Capitularium*, c. 385, col. 906, t. I : « Si quis rapuerit religiosam feminam. »

(4) Ceux qui voudraient placer les inscriptions de Eugenia « ancilla » et de Tillisiola aux VI° et VII° siècles auraient, de ce chef, une difficulté de plus. Comment, si à la fin du VI° et au début du VII° on a appelé Eugenia « ancilla » et Tillisiola « virgo », notre inscription d'Eusébie appelerait celle-ci « religiosa » ?

Nous croyons trouver une preuve nouvelle dans les mots « religiosa magna ». Cette expression signifie abbesse et correspond à « abbatissa ». Or, si cette inscription appartient aux Ve, VIe siècles, pourquoi les rédacteurs ont-ils employé cette formule quelque peu ampoulée, au lieu du mot « abbatissa » ? Ce dernier terme était en usage cependant à cette époque. Dès le IIIe siècle, le pape Eutychianus, défendant à une abbesse de donner le voile aux vierges, se sert de l'expression « abbatissa » (1). Au IVe siècle les canons antiques de Nicée, traduits en latin, font lire « abbatissa » (2). Aux Ve, VIe siècles c'est l'expression courante. Les écrivains ecclésiastiques, les conciles, les Vies des saints l'emploient (3). Dans le langage épigraphique on la trouve aussi ; notamment un marbre de 569 (4) et un autre que nous trouvons dans M. Edmond Leblant la porte gravée (5).

Il en est à peu près de même au VIIe siècle ; Donatus l'emploie dans un de ses ouvrages ; à Marseille, le marbre de Tilliciola, que M. de Rossi attribue à la fin du VIe ou au début du VIIe siècle, nous la fait lire Or, nous le répétons, d'où

(1) *Decreta Eutychiani Papæ, ann. 276* : « Statuimus abbatissa præsumens velare virginem vel viduam excommunicetur. » (*Summa concil*, par Carranzam, p. 52.)

(2) Le canon 20 du concile de Nicée dit : « Quando necessaria vitæ... deferuntur extra portam, hæc suscipiat abbatissa. » (*Synod. generalium Decreta*, par Christian Lupus, t. III, p. 207.)

(3) Testament de saint Césaire d'Arles : « Ancillæ nostræ Cæsariæ abbatissæ... » *Chronologia sanctorum insul. Lerinensis*, t. I, p. 270.)— *Regula ad virgines, Recapitulatio;* Patrologie latine, édit. Migne, t. LVII col. 1111.—Saint Grégoire le Grand, lettre à Respecta, abbesse de Marseille. — Concile d'Arles, en 554 : « Ut episcopi de puellarum monasteriis... curam gerant, nec abbatissæ ejus monasterii aliquid liceat contra regulam facere. » (Canon 5 ; Labbé, *Sacrosancta concil.*, t. V, col. 781. — Concil. Pictaviense, ann. 590 : « Abbatissa monasterii et monachæ. » Labbé, *op. cit.*, t. V, col. 1593. — *Vita sanctæ Euphrasiæ* : « Nam si sumo baculum abbatissæ... » (*Vita PP.*, c. 39, p. 359, apud Rossveid.) — Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, p. 265.

(4) « Hic requiescit in sommo pacis Justina abbatissa. » Martigny, *op. cit.*, p. 486.

(5) « In hoc tumulo... Deo sacrata Maria Habbat... » Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n° 615.

vient que ceux qui ont composé l'inscription d'Eusébie, si elle appartient aux V°, VI° ou VII° siècles ont choisi une expression nullement en usage à ce moment ?

Il y a une explication possible. C'est que l'on aurait connu à Marseille une inscription de Vienne appelant une vierge consacrée à Dieu et abbesse « religiosa maxima ». Ce marbre mutilé a perdu sa date, mais les formules qu'il fait lire le font remonter vers le milieu du VI° siècle (1). Le moine rédacteur de l'épitaphe d'Eusébie a pu employer le même terme, se contentant de voiler sa réminiscence sous le simple diminutif de « religiosa magna », au lieu de « religiosa maxima ». Mais, pour attribuer aux VI° et VII° siècles notre marbre d'Eusébie, il faudrait pouvoir résoudre toutes les difficultés épigraphiques et historiques que cette date soulève. Mieux vaut accepter qu'au VIII° siècle on connaissait aussi ce marbre de Vienne, et que l'on a adopté pour l'épitaphe de notre sainte la formule qui s'y lisait : « religiosa maxima ».

Eusébia est appelée « ancilla Domini ». A quelle époque ce terme a-t-il été employé dans le langage épigraphique ? Les inscriptions chrétiennes de la Gaule recueillies par M. Leblant ne nous donnent aucune solution. Cet ouvrage, d'abord, ne renferme que quatre inscriptions portant cette expression. Or, de l'une, M. Leblant ne fait nul cas, il semble croire qu'elle appartient à une païenne ; d'une autre, impossible d'en tirer parti, elle est sans date aucune. Les deux dernières ne peuvent être d'une grande utilité, puisqu'il s'agit du marbre d'Eugenia de Marseille, qui est sans date encore, et du marbre de notre Eusébie, qui est en question (2). Impossible donc

(1) N° 699 : « In hoc tumulo requiescit in pace bonæ memoriæ m... meria religiosa ma... ma, quæ vixit annus plus minus LX obiet in Christo... 5 augustas. » (Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II.)

(2) Tout au plus nous fourniraient-ils quelques données chronologiques. L'épitaphe de Divixta paraît très ancienne à cause du D. M., du nom du père ou du maître qui s'y trouvent renfermés, de l'absence de toute formule chrétienne, telles que « Hic jacet, Requiescit, » etc. Elle serait sûrement au nombre de celles qui, sorties d'un moule païen, appartiennent aux premiers siècles chrétiens. Celle de Calumniosa, avec le B. M. et le début « Hic requiescit in pace », sans chrisme ni date, paraît appar-

d'en référer à ces débris épigraphiques pour connaître d'une manière certaine l'époque à laquelle cette expression était employée.

Nous trouvons, il est vrai, dans le même ouvrage de M. Leblant, vingt-huit inscriptions de religieuses, dont quinze sont datées (1). Elles vont du début du V° siècle à la fin du VII°. Or, comment appelle-t-on, sur ces marbres, les religieuses? On leur donne le nom de « Deo sacrata puella, Puella Deo placita, Religiosa, Famula Christi, Sacrata Deo virgo, » et jamais « ancilla Dei ». L'inscription de Tillisiola de Marseille, qui appartient au milieu du VI° siècle ou au début du VII°, suivant M. de Rossi, donne la formule « sacris virginibus ». La dernière inscription de religieuse portant une date, de 680, fait lire l'expression « Deo sacrata virgo ». Il y a donc, on le voit, incertitude complète. Mais on peut dire aussi qu'il y a grande chance que notre inscription d'Eusébie ne remonte pas aux V°, VI°, VII° siècles.

C'est, d'ailleurs, ce que les conciles nous confirment. De quelles expressions se servent-ils, dans leurs actes et leurs décrets, pour parler des personnes consacrées à Dieu, des religieuses? De « Virgo, Puella Deo se vovens, Virgo sacra, Sanctimonialis, Puella Dei, Filia devota, Religiosa, Virgo religiosa, Puella Deo dicata, Virgo Christi, Mulier Deo dicata, Monacha, Ancilla Dei, Monialis » (2). Or, à quelle époque lit-on, dans ces conciles, l'expression « ancilla »? En 721, au concile de Rome; en 743, à celui de Germanie; en 744, à celui de Sois-

tenir au V° siècle. Si l'on voulait s'autoriser de ces données, il faudrait d'abord prouver que dans ces trois inscriptions, dans les deux premières surtout, il s'agit de religieuses. Quant à s'appuyer sur celle d'Eugenia pour établir que l'inscription d'Eusébie « religiosa » et « ancella » appartient à la fin du V° siècle, vu qu'à ce moment saint Grégoire pape et Grégoire de Tours appellent les vierges consacrées à Dieu « religiosa, ancilla », on sait les difficultés qui ressortiraient de ce système. — Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n°° 584, 622 A, 544, 545.

(1) Ed. Leblant *op. cit.*, n°° 388, 31, 66, 615, 387 A, 663, 435, 55, 203, 560, 688, 55, 406, 47, 199.

(2) Notre assertion est basée sur un travail personnel que nous avons fait à l'aide des grandes collections de conciles, entre autres Labbé, Mansi, Cabassut.

sons; en 754, à celui de Rome; en 783, à un concile d'Angleterre (1). Mais pas avant le VIII[e] siècle. On devine la conclusion.

Les écrivains ecclésiastiques nous apportent eux aussi leur témoignage. Tous ceux, Pères de l'Eglise ou non, qui ont écrit sur la virginité ou sur les monastères emploient des expressions spéciales. Qui appelle les religieuses « Virgo, Virgo sacra, Virgines sanctæ », qui leur donne le nom de « Puellæ, Virgines Deo deditæ, Famula Dei, Religiosa, Sanctimonialis, Virgo devota Christo, Monacha, Virgo venerabilis ».

Or, il en est qui choisissent l'expression « ancilla Dei ». Ce sont : au V[e] siècle, Possidius en Afrique, saint Eucher à Lyon ; au VI[e] siècle, saint Césaire à Arles, Grégoire le Grand à Rome (2). Mais cette formule ne devait pas faire partie encore du langage épigraphique, ni de la terminologie officielle de l'Eglise, puisque, d'une part, les inscriptions lapidaires des V[e], VI[e] et VII[e] siècles font lire « Deo sacrata puella, Puella Deo placita, Famula Christi, Religiosa » ; d'autre part, les décrets des conciles emploient la formule « Puella Dei, Virgo, Virgo sancta, Sanctimonialis, Virgo religiosa, Monacha, Devota ».

Au contraire, au VIII[e], au IX[e] siècle, le terme « ancilla Dei »

(1) Concile de Rome de 721 : « Si quis monacham quam ancillam Dei vocamus in conjungium duxerit, anathema sit » (Labbé, *Sacrosancta concil.*, t. VI, col. 1456.) — Concile de Ratisbonne en 742 : « Ut monachi et ancillæ Dei monasteriales juxta regulam Sancti Benedicti vivant. » (Labbé, *op. cit.*, t. VI, can. 15, col. 1509.) — Concile de Soissons en 744 : « Ut ordo monachorum aut ancillarum Dei secundum regulam sanctam stabilis permaneat. » (Labbé, *op cit.*, t. VI, can. 3, col. 1553.)

(2) Possidius : « Quæ vidua... præposita ancillarum Dei vixit. » (*Vita Augustini*, Patrologie latine, edition Migne, t. I, col. 55). — Saint Eucher : « Venerabiles filiæ, servi et ancillæ Dei, clerici et monachi. » (*Opera Sancta Eucherii*, Patrologie latine, édition Migne, t. L, col. 1210.) — Saint Césaire d'Arles : « Turbatæ sunt ergo ancillæ Dei. » (Vie de saint Césaire, *Chronologia sanctorum insulæ Lerinensis*, par Barralis, t. II.) — Saint Grégoire le Grand, lettre à Respecta, abbesse de Saint-Cassien à Marseille, livre VII, lettre 12; lettre *ad diaconum Anthemium* : « Insinuatum est nobis ancillas Dei quasdam... », livre I, lettre 24; lettre 4 livre II ; Patrologie latine, édition Migne, t. LXXVII.

ou « Domini » est admis chez les écrivains ecclésiastiques et dans les rescrits des princes et des rois. Carloman, en 742, Pépin en 744, Charlemagne en 814 l'emploient dans leurs capitulaires (1).

Saint Boniface, l'apôtre de la Germanie, à l'époque de Charles Martel, dans ses lettres (2) ; l'archevêque d'Eborac dans les statuts qu'il dresse pour ses peuples (3) ; le pape Zacharie dans ses rescrits à Pépin le Bref etc. (4), s'en servent à plusieurs reprises. Cette locution est devenue commune. Rien d'étonnant que sainte Eusébie ait été désignée par ce terme. De ce chef donc l'inscription de notre sainte appartiendrait au VIII° siècle.

Autre preuve. Nous avons dit que la vraie lecture du texte de notre inscription était « Eusebia, religiosa, magna ancella Domini. » A notre avis, c'est l'indice que ce marbre appartient au VIII° siècle. A quelle époque conciles et écrivains ont-ils appelé les personnes consacrées à Dieu : « ancilla Domini » ? Au VII° siècle surtout, nous l'avons dit. C'est à ce moment aussi que l'on appelle l'abbesse Eusébie de ce nom de « magna ancella », non pas seulement à cause de sa dignité, mais à cause de ses vertus, de son martyre.

(1) Capitulaire de Carloman en 742. cap. 6 : « Statuimus ut... quisquis servorum Dei aut ancillarum Dei in crimen fornicationis lapsus fuerit... » ; cap. 7 : « Et ut monachi et ancillæ Dei monasteriales juxta regulam sancti Benedicti studeant vivere. » Capitulaire de Soissons, sous Pépin, en 774, cap. 3 : « Ut ordo monachorum vel ancillarum Dei... » — Capitulaire de Charlemagne, à Salzbourg, en 817 : « Ut nullus in monasterio puellarum aut ancillarum Dei intrare præsumat. » *Capitulaires des rois francs*, Baluze, t. I, col. 148, 157, 417.

(2) Dans une lettre de Boniface à Daniel : « Nam sine patrocinio principis Francorum nec populum regere, nec presbyteros vel diaconos, monachos aut ancillas Dei defendere possum. » (Ozanam, *Etudes germaniques*. t. II, p. 179.) — L'abbesse Eadburg, écrivant à Boniface, s'appelait : « Eadburg indigna ancillarum Dei abbatissa. » (Pagi, *Critica in Annales Baronii*, t. III. col. 200.)

(3) Egobert. archevêque d'Eborac, cite saint Grégoire le Grand et le concile de Rome, qui appelaient les religieuses : « monachæ, id est ancillæ Dei. » (Labbé, *op. cit*, t. IV, col. 1597.)

(4) Lettre du pape Zacharie à Pépin le Bref, paragraphe 5 : « De monachis, id est de ancillis Dei ». (Labbé, *op. cit.*, t. VI, col. 1509.)

Et que cette dénomination ne nous paraisse pas insolite. Indépendamment de la formule « abbatissa », les écrivains ecclésiastiques, les conciles et les inscriptions lapidaires ont employé diverses périphrases pour désigner les abbesses. Tantôt ç'a été « præposita ancillarum », tantôt « mater monasterii », ici « quæ præest », là « præfecta », à un endroit « mater cœnobii » à un autre « prælata ». Cela a été commun à toutes les époques. Mais c'est surtout aux VII[e] et VIII[e] siècles que ces diverses expressions se rencontrent. Un concile d'Espagne en 619 appelle l'abbesse : « ea quæ præest (1) ». Dans la traduction latine des canons du faux concile quinisexte en 691, on lit : « præfecta » (2). Dans celle des canons du II[e] concile de Nice en 787, on trouve encore : « præfecta (3) ». En 836, enfin, un concile d'Aix-la-Chapelle lui donne le nom de « prælata (4) ».

Même observation pour les marbres funéraires. Celui de 680 fait lire « cœnobii mater » et celui de Vienne « religiosa maxima (5) ». Or, dans chacune de ces formules il semble que l'on a voulu résumer la vie et les vertus de l'abbesse dont on parlait. Le « præposita ancillarum Dei » rappelle le respect des religieuses de Tagaste pour la sœur de saint Augustin. Le « mater monasterii » insinue la douceur et la bonté que saint Césaire ordonnait à sa sœur et aux abbesses qui la remplaceraient d'avoir pour leurs compagnes. Les « præest, præfecta, prælata » indiquent l'autorité et le commandement dans une abbesse; le « cœnobii mater » dit à tous la sollicitude

(1) « Nec abbati nec ei qui præficitur extra eam quæ præest virginibus... loqui licebit... nec cum ea sola quæ præest loqui oportet... » Concil. Hispalense II, en 619, c. 11. (Labbé, *op. cit.*, t. V, col. 166.)

(2) Concil. quinesexteem, en 691, c. 46 : « Cum mandato ejus quæ præfecta est. »

(3) « ... præsente præfecta, cum eà alloquatur exiguo et brevi tempore... » Deuxième concile de Nicée, en 787, c. 20. (*Summa conciliorum*, par Caranzam, p. 522.)

(4) « Prælata monasteriorum. » Conc. Aquigranense II, ann. 836, c. 13. (Labbé, *op. cit*, t. VII, en 1713.)

(5) Edmond Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n° 199, marbre de 600 ou 680, et n° 699.

que Techtilde avaient pour ses religieuses de Jouarre. Enfin, le « religiosa maxima », tout en faisant connaître la dignité de Meria, devait rappeler aussi ses vertus et ses qualités.

Or, pourquoi le moine rédacteur de l'inscription de sainte Eusébie, se rappelant ces diverses formules, ayant présents à l'esprit et la dignité et les vertus, et le martyre de l'abbesse cassianite, n'aurait pas laissé de côté le terme ordinaire d'« abbatissa » pour employer une périphrase, une expression traduisant mieux sa pensée ? Et puisque à ce moment, au VIIIe siècle, on désignait les religieuses par le terme « ancilla Dei » dans les décrets des conciles et les écrits des évêques et des rois, pourquoi n'aurait-il pas appelé Eusébie : la grande servante de Dieu, « magna ancella Domini » ?

Nulle ressemblance, donc, entre l'inscription de sainte Eusébie et celles des Ve, VIe, VIIe siècles. Des raisons historiques qui ne permettent pas de ranger ce marbre parmi ceux de cette époque, l'usage de certaines formules épigraphiques nous amènent à cette conclusion. Notre inscription peut donc très bien appartenir au VIIIe siècle.

Que peut-on nous opposer ? Le chrisme de second ordre ☧ que l'on voit au commencement de cette inscription ?

Les monogrammes ne chevauchent pas, avons-nous dit, dans la même contrée. Nous avons fait un argument de cette assertion, afin d'établir que le marbre d'Eusébie ne pouvait pas appartenir à la fin du IVe siècle ou au milieu du Ve. C'est vrai. Mais sachons bien que si les monogrammes sont des jalons chronologiques en épigraphie, ils sont aussi des signes de religion et de piété. Aussi longtemps qu'on a eu l'habitude de graver des épitaphes pour les placer sur la tombe des fidèles, ces chrismes ont rempli les deux buts à la fois. Mais lorsque, par suite du cours des évènements, les inscriptions devinrent rares, au VIIe, au VIIIe siècle par exemple, on perdit peu à peu la science de ce que nous appellerions le langage épigraphique. On ne se piqua plus d'exactitude sur les termes et les signes à employer. On négligea les dates précises. On en vint à copier dans les formulaires, ou même sur les tombes voisines les inscriptions à placer sur la dépouille de ceux que l'on perdait. Selon la fantaisie, le caprice, ou l'érudition du

rédacteur on employait tel ou tel monogramme, telle ou telle locution. Ce n'était plus de suivre les règles épigraphiques que l'on avait souci, c'était d'orner l'inscription, le marbre, la pierre sépulcrale, et de manifester sa foi et sa piété.

M. Leblant a bien dit et Martigny a écrit d'autre part « qu'au temps de Charlemagne, sans doute à raison de la faveur qu'avaient reprise les bonnes études et du goût renaissant pour l'imitation des choses antiques, le monogramme revint en grand honneur. C'est ce qu'on peut voir notamment par les souscriptions de quelques conciles tenus sous l'empire de ce prince et dont nous possédons les originaux (1). » De fait, plusieurs de ces documents que nous avons vus portent des ☧, des ☧, des + comme signatures des princes, des évêques, surtout les actes du concile de Pitres et de celui de Soissons vers 863 (2).

Martigny ajoute « que le monogramme redevint alors fréquent dans les diplômes et même dans les inscriptions sépulcrales (3). » Cela ne nous étonne pas.

Nous voyons le chrisme ☧, uni à des poissons, sur un marbre de Trèves appartenant au VIIe siècle, et uni à la + et gravé sur l'autel de Ham, vers 676 (4). On ne soutiendra pas que les auteurs de ces épitaphes ont pensé à suivre les règles de l'épigraphie. La + elle-même s'est conservée pendant des siècles, en dépit encore de ces règles. Aux VIIIe, IXe, Xe, XIe, XIIe siècles on la trouve gravée sur des marbres (5). Au Xe siècle notamment, un reliquaire porte la + et le mono-

(1) Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, monogrammes, p. 416.

(2) Mabillon, *De re diplomatica*, liv. V, tableaux 44, 45, 47.

(3) Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*, monogrammes, p. 417.

(4) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n° 261, n° 91,

(5) Inscription de Mayence, VIIIe siècle (Caumont, *ABC*, p. 75) ; — d'Aix, Leblant, n° 624 ; — de Château-Gontier, IXe siècle (Caumont, p. 104); — item du IXe siècle, (Caumont p. 103), (Migne, *Dictionnaire d'Epigraphie*, t. I, col. 652); — de Chalon-sur-Saône Xe siècle (Leblant, n° 11) ; — de Poitiers, XIe siècle (Caumont, p. 374) ; — de Neuchatel (Seine-Inférieure), XIIe siècle (Caumont, p. 375); — d'Orléans, XIIe siècle (Leblant, n° 218, note).

gramme primitif ☧ (1). Ce que le langage épigraphique ne saurait donc réclamer, la foi, la pratique chrétienne le revendiquent. Passé le VI[e] siècle, ces monogrammes ne sont plus des jalons chronologiques, ce sont des marques de religion, de piété, un ornement, un décor pour le tombeau. Dans ces conditions, pourquoi s'étonner que le ☧ orne le marbre d'Eusébie au VIII[e] siècle ?

Le début « Hic requiescit in pace » de notre marbre ne doit pas non plus nous faire reculer. Il en est des termes comme des signes ; quelques-uns se sont perpétués et conservés très longtemps, en dépit des règles du langage épigraphique. Qu'on en juge. Les inscriptions du VII[e] siècle ont pour la plupart le début compliqué et de basse époque « In hoc tumulo requiecit bonæ memoriæ, In hoc tumulo requiescit in pace ». Le « Hic requiescit » du IV[e] siècle, le « Hic requiescit bonæ memoriæ » du V[e] sont déjà bien loin. Et cependant un marbre de Foix, un de Saint-Savin (Poitou), datés du VIII[e] siècle ; un autre de Barcelone du IX[e], font lire le début primitif « Hic requiescit » (2). Un marbre de Toulouse, appartenant au VIII[e] siècle, et un autre du IX[e], de la même ville, font lire le début du V[e] « Hic requiescit bonæ memoriæ » (3). Au milieu du IX[e] siècle, un marbre de Limoges a conservé le début du VII[e] « In hoc tumulo requiescit sanctæ memoriæ » (4). Pourquoi donc le début « Hic requiescit in pace » du V[e] siècle, dans notre inscription, n'aurait-il pas pu se conserver jusqu'au milieu du VIII[e] ?

Sont-ce les colombes s'abreuvant à un vase symbolique, gravées sur notre marbre, qui doivent nous arrêter ? Pas le moins du monde. M. Leblant cite ce marbre de Trèves, orné précisément du chrisme ☧, et portant des poissons et des

(1) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n° 11.

(2) Marbre de Foix (791) (Migne, *Dictionnaire d'Epigraphie*, t. I, p. 476 ; — celui de Saint-Savin (Poitou), VIII[e] siècle (Migne, *op. cit*, t. II, col. 979) ; — celui de Barcelone (877) (Migne, *op. cit.* t. I, col. 124).

(3) Marbre de Toulouse (790) (Migne, *Dictionnaire d'Epigraphie chrétienne*, t. II, col 977); — item (806) (Migne, *op. cit.*, t. II, col. 1120) ; — M. Leblant (n° 601) dit que ce marbre est du VII[e] siècle.

(4) Marbre de Limoges (853) (Migne, *op. cit.*, t. I, col. 651).

colombes. Il fait remonter ce marbre à la fin du VI[e] ou au début du VII[e] siècle, ajoutant ces mots : « Ce marbre reporterait, selon moi, l'usage de l'ιχθὺς, dans nos contrées, un peu au delà de l'époque indiquée par le savant M. de Rossi comme dernière limite de l'existence de ce symbole sur les épitaphes étrangères au sol romain (1) ». Or, « M. de Rossi, ajoute M. Leblant, montre que, gravé sur les premiers marbres des fidèles, ce symbole disparaît, à Rome, vers la fin du IV[e] siècle. Son existence ne s'est guère prolongée au delà dans les provinces ». Ajoutons que l'*alpha* et l'*oméga*, signes presque aussi primitifs que l'ancre et le poisson, et dont M. Leblant signale la présence sur les marbres de 377 à 547, apparaissent au VII[e] siècle dans une inscription de Venasque de l'an 604 (2). Ajoutons encore que les colombes, dont M. Leblant limite la présence de 378 à 612, paraissent encore vers la fin du VII[e] siècle sur un marbre de Mandourel (3).

Si donc, en dépit des prévisions de M. de Rossi, on trouve l'ιχθὺς gravé sur le marbre deux ou trois siècles après qu'on n'espérait plus le rencontrer en Gaule ; si l'*alpha* et l'*oméga* apparaissent un bon demi-siècle après la date assignée par M. Leblant ; s'il en est de même des colombes symboliques, pourquoi ne pas admettre que l'on peut retrouver le ☧, ces mêmes colombes quelque quarante ou cinquante ans plus tard ?

Rien d'impossible donc à ce que et chrisme ☧ et début « Hic requiescit in pace » et colombes et vases ne se retrouvent au milieu du VIII[e] siècle.

La cause, nous l'avons indiquée plus haut, ce sont les recueils, les formulaires d'inscriptions, à l'aide desquels on rédigeait, on composait les épitaphes. MM. Leblant, Martigny ont indiqué l'existence de ces collections épigraphiques (4). A

(1) Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, n[os] 261, pp. 370, 371.

(2) Ed. Leblant, *op. cit.*, n° 507.

(3) Ed. Leblant, *op. cit.*, n° 621B.

(4) « Il y avait, soit chez les païens, soit chez les chrétiens, des formulaires pour les inscriptions, comme il y en avait pour les actes et les contrats. » (Martigny, *Dictionnaire d'antiquités*, p. 314). — « Aux temps anciens, comme maintenant encore il existait des formulaires

une époque de décadence comme le VIII[e] siècle, les rédacteurs des inscriptions ont choisi sans trop de discernement, dans ces formulaires, tel signe, telle expression, tel ornement depuis assez longtemps hors d'usage. N'imitons-nous pas, nous, ces lapicides dans nos inscriptions et nos monuments? Ne gravons-nous pas, dans une épitaphe latine, le « Hic jacet, Hic requiescit in pace » des âges antiques? Ne plaçons-nous pas comme ornement, à un autel, un monogramme ancien: ou le ☧, ou le ☧, ou le ⊕? Nos aïeux avaient sous leurs yeux de ces recueils d'inscriptions, copiées peut-être dans quelque voyage à Rome ou ailleurs, des tombes avec épitaphes aux environs de l'abbaye de Saint-Victor, dans les champs de Paradis, ou à l'emplacement du Carénage. Pourquoi leur refuser l'idée d'avoir pris modèle sur une de ces inscriptions pour rédiger l'épitaphe de notre sainte Eusébie? On faisait bien disparaître de ces formulaires, au fur et à mesure, les caractères qui devenaient hors d'usage. Cela a pu se passer ainsi pour quelques-uns de ces recueils. Mais est-il bien sûr qu'il en a été toujours de même? D'ailleurs, les tombes demeuraient!

On s'explique donc qu'il soit possible de ranger l'inscription de sainte Eusébie parmi celles du VIII[e] siècle.

Nous ajoutons un dernier mot. Il nous semble facile, après les détails de tout genre que nous avons fournis, d'indiquer la date, peut-être précise, de cette inscription. Elle n'a d'autre marque chronologique que l'indiction. Or, nous l'avons dit, cette manière de dater n'était employée que lorsque on ne pouvait pas faire autrement, le nom du consul de l'année n'étant pas connu, le trône étant vacant. Il ne peut s'agir de l'époque où la date consulaire était en usage, puisque notre inscription n'appartient ni au V[e] ni au VI[e] siècle. Il ne peut s'agir non plus du VII[e], puisqu'il n'y a pas eu d'interrègne marquant pour la Provence durant ce siècle.

dressés pour servir de modèles d'actes, de contrats et de lettres privées... . quelque écrit fixait sans doute (les types acceptés des inscriptions) et les faisait connaître aux gens du métier, qui les suivaient avec fidélité.... Les manuels dont je soupçonne l'existence devaient se trouver apparemment comme un instrument de profession entre les mains des lapicides. » (Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes*, t. II, pp. 180, 187.)

Mais il y a eu, au VIIIe siècle, un moment où le trône était vacant. C'a été dès l'année 737 : le roi Thierry IV, dont Charles Martel fut le maire du palais, était mort en avril, et, on le sait, Charles Martel, soit calcul politique, soit préoccupation provenant des guerres qu'il avait à soutenir, ne le remplaça pas tout de suite. L'interrègne dura cinq ans, de 737 à 742 (1). Or, si l'on avait dû dater une épitaphe à ce moment de notre histoire, de quelle formule chronologique se serait-on servi ? Aurait-on compté par les années de pouvoir de Charles Martel ? Le duc d'Austrasie n'était pas le prince légitime de Provence, c'était aux fils d'Eudes d'Aquitaine que cette contrée appartenait de droit. Par les années de règne de ces princes ? Non plus. Les nommer sur un monument public, c'eût été, d'une part, attirer la colère de Charles Martel, et, d'autre part, oublier que ce vaillant guerrier avait arraché la Provence aux Sarrasins. Force donc eût été, dans ce cas, de se contenter de la seule indiction.

Or, la tradition nous dit que sainte Eusébie a été martyrisée avec ses compagnes par les Sarrasins. Les Sarrasins ont été à Marseille, nous le dirons plus tard, de juillet 738 à février 739. Précisément cette année 738 correspond à une indiction sixième. On s'explique donc l'absence de toute autre formule chronologique. On n'a pu dater que par indiction. Mais il y a aussi une coïncidence remarquable ! Le marbre d'Eusébie est daté par la seule indiction, et cette indiction sixième correspond à 738, année qui peut servir de cadre aux horreurs du massacre des Cassianites, par suite de la présence des Sarrasins à Marseille. Donc, très probablement cette inscription est de notre sainte Eusébie. Donc, ce marbre appartient au VIIIe siècle. C'est là, croyons-nous, ce qu'il fallait démontrer.

(1) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 330.



DEUXIÈME SECTION

DISCUSSION DES OBJECTIONS

CHAPITRE PREMIER

Les preuves apportées par les auteurs pour attribuer à d'autres que les Sarrasins le martyre de sainte Eusébie ne sont pas recevables

PREUVES APPORTÉES PAR GUESNAY.— CELLES APPORTÉES PAR BOUCHE, LES DEUX RUFFI, LA « GALLIA CHRISTIANA », PAPON, LAUTARD, M. L'ABBÉ PIERRHUGUES, GRINDA.

Les preuves que les historiens précédemment cités apportent à l'appui de leur opinion sur les auteurs présumés du martyre de notre chère sainte sont-elles convaincantes ? Notre but dans ce chapitre est de l'étudier. Disons tout de suite qu'elles n'ont aucune valeur.

Le Père Guesnay tout d'abord. D'après lui, ce fait doit être imputé aux Vandales. Il a été accompli à l'époque des invasions barbares en Gaule, alors que ces Vandales vinrent en Afrique, et qu'ils désolèrent de leurs pirateries les côtes des provinces voisines. Mais la preuve ! Pas plus en deux endroits du *Cassianus illustratus*, où il raconte en quelques lignes la vie et le martyre de sainte Eusébie, que dans les *Provinciæ Massiliensis Annales*, où à trois reprises il parle de cet événement, cette preuve n'est donnée.

Nous notons même une contradiction. A la page 509 du *Cassianus*, Guesnay nomme les Vandales : « Dum Vandali

mixtis Alanis..... » ; à la page 475, ce sont les Sarrasins et les Vandales qui massacrent sainte Eusébie : « qui in eo (tumulo) novem ac triginta dicatarum Deo virginum a Sarracenis Vandalisque interfectarum corpora sepulta sunt... ne a Sarracenis violarentur. » Il est vrai que dans les *Provinciæ Massiliensis Annales*, ouvrage postérieur au *Cassianus illustratus*, Guesnay semble corriger cette contradiction. Ce sont bien les Vandales qui ont commis ce méfait : « dum Vandali piraticam agerent », page 186. Mais, aux pages 585 et 600, ces Vandales ne sont plus que des « piratis prædonibusque... » Or, remarquons qu'il était bien facile et bien permis à l'écrivain, sans avoir à craindre de se répéter, de nommer les Vandales. A la page 600, en effet, il indique, pour le martyre de notre sainte, une date correspondant aux invasions des Vandales, et comme, ni avant ni après ce passage, il ne s'agit de ces barbares, la clarté de la narration, la précision dans les détails réclamaient qu'il appelât ces pirates et ces « prædones » de leur propre nom. A la page 585 encore, le Père Guesnay parle en général du martyre de sainte Eusébie. En aucun endroit de cette page, il ne s'agit de Vandales. L'exposition du sujet voulait encore que leur vrai nom fût donné à ces pirates et à ces brigands. C'est ce qui n'a pas été fait. L'assertion du Père Guesnay n'est donc qu'une simple affirmation.

H. Bouche attribue la destruction du monastère de Saint-Victor aux Vandales. Ces mêmes barbares ont aussi détruit le cœnobium d'Uveaune. La preuve en est, suivant cet historien, le témoignage des mémoires anciens de Saint-Victor pour le monastère de ce nom. Pour celui d'Uveaune, Bouche cite en note Guesnay et le *Cassianus illustratus*. Les mémoires anciens de Saint-Victor attribuant aux Vandales la destruction de ce monastère sont sans aucun doute les chartes de 1431 et 1446 dans lesquelles on lit que Cassien fonda ce monastère de Saint-Victor et un autre qui en était tout proche, détruit de fond en comble « per prophanos Vandalos ». Or, nous avons vu en son lieu quel sens il fallait donner à ce passage des chartes du XVᵉ siècle. Pour le cœnobium d'Uuveaune, le témoignage de Guesnay est sans autorité suffisante, nous ve-

nons de le voir. D'ailleurs, H. Bouche semble un peu se contredire. A la page 565 du t. I de l'*Histoire de Provence*, il parle des Vandales ; à la page 332 du même ouvrage, il s'agit d'infidèles. Or, les Vandales étaient ariens. Les Sarrasins, oui, sont des infidèles. L'assertion de H. Bouche n'est pas non plus concluante contre nous.

Avec Ruffi nous arrivons au même résultat. Ce sont les Normands, affirme cet historien, qui sont coupables du crime d'avoir martyrisé sainte Eusébie. On sait que M. de Ruffi ne voulait pas entendre parler d'un monastère cassianite aux bords de l'Huveaune et ravagé par les Sarrasins. Or, suivez les bizarreries de langage que ce parti pris fait commettre à l'illustre écrivain marseillais. D'abord, il reconnait qu'il est de tradition, à Marseille, que ce monastère de religieuses a été ravagé et détruit par les Sarrasins. Et à l'appui de cette tradition il cite, sans donner les explications nécessaires, deux chartes de 1431 et 1446, dans lesquelles il n'est parlé que des Vandales. Comme on pourrait paraître étonné d'une semblable preuve, de Ruffi se hâte d'ajouter qu'il ne s'agit pas, dans ce document, des Vandales, mais bien des Normands ! !

Arrivons au détail de cette argumentation. « Nous tenons de tradition que ce monastère des religieuses cassianites a été ravagé par les Sarrasins et que les religieuses, pour conserver leur virginité, se coupèrent le nez, à l'exemple de leur abbesse Eusébie, ce qui est autorisé par deux chartes de 1431 et 1446, qui marquent que lorsque les Vandales détruisirent le monastère de Saint-Victor ils ruinèrent en même temps un monastère voisin de cette abbaye, qui n'est autre que celui de Saint-Sauveur. » Nous avons eu l'occasion déjà d'étudier ces chartes et d'en préciser le sens. Or, il a été prouvé que ces « prophanos Vandalos » ne sont pas autres que les Sarrasins ; que la destruction complète des monastères à laquelle il est fait allusion est celle qui eut lieu vers 923 ou 924. En réalité donc ces deux documents sont une preuve en faveur de la tradition de Marseille, que ces monastères ont été détruits par les Sarrasins. Les apporter comme preuve que ce sont les Normands qui ont commis ce méfait, c'est leur

faire signifier ce qu'ils ne disent pas. Il s'agit ici des Sarrasins.

En outre, dans ces documents, il n'est pas fait mention du genre de martyre qu'endurèrent sainte Eusébie et ses compagnes. On ne peut pas non plus en inférer qu'elles ont subi ce martyre à l'époque assignée par ces chartes comme celle de la destruction des monastères. Se servir donc de ces documents pour prouver que sainte Eusébie a été martyrisée par les Normands, c'est apporter une preuve sans valeur.

De Ruffi allègue ensuite que « ce sont les Normands plutôt que les Vandales, parce que ceux-ci se retirèrent en Espagne avant que ce monastère de Saint-Sauveur ne fût fondé ». Pour que ceci fût vrai, il faudrait supposer qu'il n'y a pas eu d'autres barbares qui ont fait irruption en France et qui ont pu massacrer les religieuses cassianites. Or, il y a eu les Sarrasins. Cette preuve encore ne vaut rien. Le témoignage de Ruffi n'est pas concluant contre nous (1).

Suit la *Gallia christiana*. Selon les PP. de Sainte-Marthe, ce sont les Normands qui ont détruit le monastère des Cassianites. Malheureusement ce n'est qu'une simple affirmation sans aucune preuve à l'appui. La *Gallia christiana* copie Ruffi et en réfère aux chartes de 1431 et 1446, que cet historien a citées. Or, nous l'avons dit tantôt, il ne s'agit, dans ces chartes, ni de Vandales, ni de Normands, mais des Sarrasins.

Maintenant, de ce que la *Gallia christiana* affirme que les Normands ont détruit le monastère des Cassianites, on ne peut pas en déduire qu'elle affirme aussi que les Normands ont martyrisé sainte Eusébie. Les écrivains de la *Gallia christiana*, en effet, alors qu'ils racontent la destruction de ce monastère par ces barbares, ne s'occupent pas, à proprement parler, de notre sainte martyre. Ils décrivent les différentes péripéties ou transformations qu'a subies ce cœnobium des Filles de saint Cassien. Ce n'est qu'à la colonne suivante, qu'un paragraphe spécial est consacré à sainte Eusébie. Or, à

(1) Ce que nous avons dit de l'argumentation de Ruffi le fils, nous pouvons le dire de celle de Ruffi père, dont on a lu plus haut les assertions.

cet endroit, il n'est pas fait mention des Normands. Ce sont des « prædones seu barbari (1) ». Quels étaient ces barbares ? Probablement des Normands, pour les écrivains de la *Gallia*. Mais on ne peut cependant trop l'assurer.

Nous arrivons à Papon. Ce que dit cet historien sur le sujet qui nous occupe est une preuve nouvelle qu'à ne pas vouloir ou ne pas savoir accepter simplement la tradition de Marseille, qui place le monastère de sainte Eusébie aux bords de l'Huveaune et la fait martyriser par les Sarrasins, on s'oblige à émettre les assertions les plus étranges. Suivant Papon, en effet, le monastère des religieuses cassianites, qu'il appelle le monastère de Saint-Sauveur, était bâti près de Saint-Victor et portait le nom de Saint-Céris ou Cérice, quand il fut détruit par les Sarrasins, qui massacrèrent sainte Eusébie et ses compagnes... Mais il y avait un autre monastère de Cassianites aux bords de l'Huveaune, fondé par Cassien ou quelqu'un de ses successeurs... Il fut détruit par les Sarrasins ou les Visigoths ; les religieuses qui l'habitaient et qui échappèrent à leur fureur s'étaient retirées dans le monastère de Saint-Victor, et eurent le même sort que sainte Eusébie (2). Que d'efforts d'imagination pour expliquer une chose bien simple ! ! Il est certain, en effet, nous l'avons vu dans un chapitre précédent, qu'il n'y a jamais eu qu'un seul monastère cassianite de filles à Marseille, monastère qui a changé souvent de nom et d'emplacement. Quant à l'opinion de notre historien : que le monastère de l'Huveaune a été détruit par les Visigoths, il n'y a là qu'une simple affirmation, exprimée encore sous une forme dubitative, puisqu'il est dit : « détruit par les Sarrasins ou les Visigoths ». Bien plus, comme Papon affirme à plusieurs reprises que notre sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins, et que pour nous là est le point capital, son opinion touchant les Visigoths nous laisse bien tranquille.

(1) « Huic cœnobio præfuit per aliquot annos Eusebia, quæ cum prædones seu barbari monasterium occupassent, ab ipsis trucidata est cum 39 monialibus. » *Gallia christiana*, t. I, col. 697.

(2) Papon, *Histoire de Provence*, t. I, pp. 361, 362 ; t. II, p. 78.

De Lautard, qui attribue le martyre de sainte Eusébie aux Normands, il n'y a rien à dire, sinon qu'il a suivi fidèlement de Ruffi. Il aligne les chartes de 1431 et 1446, il cite un manuscrit des archives de Saint-Victor ou de Saint-Sauveur, relatif au souvenir que l'on rappelait aux novices cassianites, du courage de sainte Eusébie et de ses compagnes. Mais, nous l'avons déjà dit, nulle trace de Normands dans les chartes de 1431 et 1446. En était-il fait mention dans ce manuscrit ? C'est ce que l'on ne sait pas, car il y a déjà bien du temps qu'il n'existe plus. Mgr de Belsunce, qui en parle, ainsi que de Ruffi (1) ont-ils vu et lu ce manuscrit ? Nous ne saurions le dire. Dans tous les cas, si ce document existait encore à leur époque, et s'il a été donné à ces historiens de le consulter, ou bien il était dit que c'était à tels ou tels barbares que ce massacre devait être imputé, et ces historiens l'auraient fait connaître ; ou bien il n'y avait dans ce manuscrit que des expressions vagues et indéterminées, ce qui est fort probable. Inutile donc d'apporter ce manuscrit comme preuve que ce sont les Normands qui ont martyrisé sainte Eusébie.

M. l'abbé Pierrhugues, nous l'avons dit, attribue aux Vandales le massacre de Porcaire et des 500 religieux de Lérins. Voici en deux mots les preuves qu'il apporte en faveur de cette assertion. D'abord, la *Vida de sant Honorat* ou plutôt le cinquième livre de cette Vida, ayant pour sous-titre : Passion de saint Porcaire, écrite par un religieux de Lérins, frère Porcaire en religion, Raymond Féraud dans le siècle ; ce document affirme que ce fut Genséric qui ravagea Lérins (2). Ensuite, la tradition, de Lérins, que les Vandales avaient martyrisé saint Porcaire (3). De plus, le silence complet qui se fait sur ce monastère au VIe siècle (4). Grégoire de Tours, notamment, n'en parle jamais (5). Enfin, l'impossibilité de supposer que Lérins ait échappé à la fureur des Vandales (6). Discutons un instant ces

(1) Mgr de Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 292.— Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 58.

(2) L'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, pp. VIII, 93, 110.

(3) L'abbé Pierrhugues, *op. cit.*, p. 135.

(4) L'abbé Pierrhugues, *op. cit.*, p. 8.

(5) L'abbé Pierrhugues, *op. cit.*, p. 8.

(6) L'abbé Pierrhugues, *op. cit.*, p. 43 et suiv.

preuves. Elles n'ont aucune valeur. Nous nous étonnons que M. Pierrhugues ait cru pouvoir en étayer ses assertions.

D'abord, l'idée générale de l'abbé Pierrhugues, que ce sont les Vandales qui ont détruit Lérins, a contre elle les auteurs les plus sérieux. D. Ruinart, dans l'*Historia Persecutionis Vandalicæ*, parlant de ceux qui attribuent aux Vandales, durant leurs incursions, sous Genséric, le massacre de saint Porcaire et de ses religieux, à Lérins, écrit qu'ils débitent des fables et les renvoie à Baronius et à Mabillon pour la réfutation de leur dire (1). Or, D. Ruinart a commenté les cinq livres de Victor de Vite sur cette persécution vandale, il a étudié cette persécution dans tous ses détails, citant les lieux et les hommes qui ont souffert à cette époque, et il ne trouve pas un fait qui puisse rattacher à cette époque le martyre de saint Porcaire (et partant celui de notre sainte Eusébie).

Barralis, l'auteur de la *Chronologie de Lérins*, rejette lui aussi cette hypothèse et il en appelle au témoignage de Baronius (2). Celui-ci, dans la *Vie de Saint Césaire d'Arles*, cite un écrit que l'on attribue à Fauste, évêque de Riez, dans lequel il est dit que le monastère de Lérins fut détruit par les Sarrasins sous Porcaire, abbé du cœnobium et maître de saint Césaire. Et il ajoute : « Il faut savoir que cet écrit n'est pas de Fauste. Il est placé à la suite des sermons de l'évêque de Riez

(1) Ruinart, *Historia Persecutionis Vandalicæ*, p. 231 : « Falluntur qui putant, iisdem quoque Vandalorum incursionibus, Lerinensem insulam cum celeberrimo sancti Honorati monasterio a Genserico direptam fuisse. Qui enim Porcarium abbatem, innumerosque istius insulæ monachos, eà occasione, martyrium pertulisse asserunt, fabulas venditant..... »

(2) « Ex his igitur abductis, et quæ... ex Baronio. . non inconveniens erit affirmare intra horum spatia temporum, scilicet ab anno Domini 729 aut 730, aut ad summum 738, victrici martyrii palma, sanctum Porcarium abbatem Lerinensem et socios quingentos donatos fuisse, soloque æquatum monasterium Lerinense, una quando universa Gallia Narbonensis nefandæ gentis Ismaelitarum flammæ, ferroque succubuit et furori. Non autem Vandalicæ gentis, Genserici regis temporibus, longe ante præferendum, ut habetur in tertio vitæ libro sancti Honorati, archiepiscopi Arelatensis, cap. 24, et aliquibus actis in manuscriptis a nonnullis nostratibus etsi mendosis, circumferri solitis. . » Barralis, *Chronologia sanctorum insulæ Lerinensis*, t. I, p. 227

aux moines, mais il ne lui appartient pas. D'ailleurs, de quelle autorité peut être un écrit annonyme ? D'où venaient ces Sarrasins, qui en réalité n'apparurent en nos contrées que trois cents ans plus tard ? Un autre écrit contenant la vie de saint Honoré et relatant ce même fait l'attribue à Gensèric, duc des Vandales. Nous n'en croyons rien. Comment saint Césaire a-t-il pu, dans de ce cas, célébrer comme il l'a fait le monastère de Lérins ? (Gensèric est mort en 477, et saint Césaire était évêque de 502 à 542.) Les écrits de saint Césaire ne feraient pas mention de ce fait, de ce désastre ? Et en supposant que l'écrit où il en aurait parlé ait été perdu, comment l'historien de saint Césaire, Cyprien, n'en a-t-il pas dit un seul mot (1) ? » A notre avis, l'abbé Pierrhugues n'a pas répondu dans son livre à ces objections de Baronius. Il n'est pas facile, en effet, de le faire d'une manière satisfaisante.

Anthelmi Joseph, auteur de *De Initiis Ecclesiæ Forojuliensis*, n'admet pas non plus la thèse de M. Pierrhugues. A son avis, ce sont bien les Sarrasins qui ont massacré saint Porcaire et ses religieux. Si quelques auteurs l'ont attribué aux Vandales, c'est qu'ils manquaient de renseignements. A cette époque, malheureusement, tout avait été à ce point dévasté,

(1) « Sed quod sub Fausti nomine pervulgata legitur fabula de eodem Lerinensi cœnobio exciso a Sarracenis sub Porcario abbate, institutore sancti Cæsarii, eum sic obiter refellere ex instituto onus incumbit. Primum vero scias non esse Fausti scriptionem illam, sed appendicem ad Fausti instructionem ad monachos, ut apparet ex ea nuper edita... post funebrem orationem sancti Hilarii episcopi Arelatensis, et alia conjuncta, ubi post absolutam Fausti illam tractationem, subjicitur narratio de excidio monasterii Lerinensis, quâ dicitur idem monasterium a Sarracenis diruptum, et sanctum Porcarium abbatem cum suis esse necatum. At quantæ fidei scriptum illud auctoris incerti ? Et ubinam gentium Sarracenorum incursio his temporibus in occiduis oris innotuit, qui vix post trecentos annos auditi sunt mare Mediterraneum infestasse... » Barralis, *op. cit.*, t. I, pp. 272, 273.

« Haud majoris fidei nobis, quæ habentur in spuria vita sancti Honorati, ubi hæc facta dicuntur per Gensericum Vandalorum in Africa regem... Si hæc vera sunt, quomodo post Gensericum jam defunctum adeo celebratur gloria ejusdem monasterii Lerinensis, ut audivimus a Cæsario (Homelia 9). Quomodo de tanti cœnobii clade nulla penitus habetur mentio in actis sancti Cæsarii, quæ sunt scripta ab hujus temporis scriptore Cypriano ? . . » Barralis, *op. cit.*, t. I, p. 273.

saccagé, ravagé en Provence, que l'on croyait impossible à qui que ce fût d'en consigner la relation dans un document public. Ainsi, l'obscurité s'est faite de plus en plus complète sur ces évènements et la confusion la plus grande s'est répandue sur eux. Pendant longtemps on a cru que saint Galacterius, évêque de Lescours, massacré par les Visigoths, avait été mis à mort par les Vandales. De même pour saint Porcaire. Les invasions des Vandales ont été si fréquentes, elles ont laissé dans les esprits un souvenir si terrifiant, qu'on leur a attribué les désastres que plus tard les Sarrasins ont semés partout. Cela paraît croyable, lorsqu'on sait que chez un grand nombre d'auteurs, les Goths, les Alains, les Gépides sont appelés du nom de Vandales. Voilà ce qui a trompé les historiens (1).

Nous osons, pour notre part, essayer de réfuter les assertions de M. l'abbé Pierrhugues.

L'écrivain sur lequel M. l'abbé Pierrhugues s'appuie davantage, Raymond Féraud, n'est pas d'une autorité incontestée. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* disent du moine poète de Lérins : « Si nous voulions, de cet ouvrage (*La Vida de sant Honorat*) qui forme un assez gros volume, extraire d'un côté les fictions de toute espèce, et de l'autre la part de la vérité et de l'histoire, nous ne savons s'il resterait quelque chose pour celle-ci. Toujours serait-ce peu de chose (2). » On sait qu'Antelmi l'appelle : « nugivenditor », débiteur de fables (3). Baronius disait de ce poète : « Plane ferreus et ignorantiæ rubigine undique obductus (4). » « L'œuvre principale de Raymond Féraud est la *Vida de sant Honorat*, poème en vers provençaux, où le génie de l'époque est marqué, mais où abondent les absurdités et les anachronismes les plus évidents (5). » On le voit, l'abbé Pierrhugues aura

(1) Antelmi, *De initiis Ecclesiæ Forojuliensis*, p. 120.

(2) Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, t. I, p. 494. (Citation de l'*Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 236.)

(3) Antelmi, *De initiis Ecclesiæ Forojuliensis*, p. 78.

(4) Citation prise dans Antelmi, *op. cit.*, p. 78.

(5) *Recherches historiques sur saint Léonce, évêque de Fréjus*, par l'abbé Disdier, p. 153.

fort à faire pour donner de l'autorité à son auteur favori. Il est vrai qu'un écrivain moderne lui a rendu quelque peu de crédit, quand il a dit : « En somme, Féraud n'est guère plus qu'un habile traducteur. Ses plus grandes libertés consistent à introduire de temps à autre, dans la narration, quelques noms propres qui prouvent une certaine connaissance de notre littérature épique (1). » Mais il y a ici, à côté de l'éloge, la défiance. Si Raymond Féraud, en effet, a brodé sur les noms, cela suffit pour que nous refusions à le suivre aveuglément.

De fait, qu'est-ce que cette *Vida de sant Honorat*, composée par Raymond Féraud ? C'est une traduction amplifiée et embellie d'une vie de saint Honorat composée en latin et dont nous avons un spécimen dans un manuscrit du XIV[e] siècle, trouvé à Dublin en 1878 (2). Or, ce manuscrit à qui attribue-t-il le martyre de saint Porcaire ? A Genséric, chef des Sarrasins (3). Il existe de ce même manuscrit une version catalane, imprimée à Valence au XV[e] siècle. Que dit cette version du sujet qui nous occupe ? Que contre les chrétiens se leva Genséric, chef du méchant peuple des Sarrasins (4). On possède encore un abrégé de ce manuscrit, c'est la *Vita sancti Honorati*, imprimée à Venise en 1501. Or, ce document attribue aux Vandales de Genseric le massacre de saint Porcaire (5). En résumé donc, sur trois auteurs parlant du même sujet, un désigne les Vandales, deux les Sarrasins. Ou bien Féraud a suivi les données de ces manuscrits, ou il les a amplifiées. S'il les a amplifiées, inutile d'apporter ses élucubrations comme preuve historique ; s'il les a suivies, puisque les manuscrits parlent des Sarrasins, pourquoi choisir les Vandales et leur attribuer le fait en question ?

D'ailleurs, que dit Raymond Féraud lui-même dans cette *Vida de sant Honorat* ? Au milieu d'un fatras et d'inven-

(1) Un article extrait de la revue parisienne *Romania*, oct. 1879, par P. Meyer, cité par Pierrhugues, *Fin de Lérins*, p. 209.
(2) Article de le *Romania*, dans *Fin de Lérins*, p. 207.
(3) L'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, p. 45.
(4) L'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, pp. 46, 92.
(5) L'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, pp. 110, 136.

tions ridicules, il écrit en propres termes : « qu'en regardant vers la mer, les moines virent arriver à pleines voiles les Sarrasins (1). » Et on lit cette expression à quatre ou cinq endroits du poème (2). Puis il parle des Turcs, des Vandales, de Genséric, de Miramolin, etc., etc. Pourquoi donc M. Pierrhugues tient-il tant à faire attribuer par Raymond Féraud le massacre de saint Porcaire aux Vandales, puisque cet auteur paraît l'attribuer plutôt aux Sarrasins ? Est-ce le nom de Genséric qui l'a décidé ? Mais il y a tant d'autres noms dans ces pages de Féraud, pourquoi s'arrêter à l'un plutôt qu'à l'autre. Donc, non seulement le nom de Raymond Féraud n'est pas une autorité suffisante pour forcer la conviction, mais il semble encore que l'on fait dire à ce moine de Lérins plus qu'il n'a dit.

Passons à la deuxième preuve que l'abbé Pierrhugues allègue en faveur de son assertion. Il était de tradition, à Lérins, que les Vandales avaient martyrisé saint Porcaire. « Elle est considérable, en effet, l'autorité de la tradition dans un monastère où les générations successives sont étroitement liées dans une commune affection pour le passé (3). » Mais il faut, dans ce cas, solidement établir que c'est bien la tradition du monastère. Et, de plus, il y a tradition et tradition. Si l'on doit faire grand cas de la tradition d'un monastère sur un point de doctrine, il n'en est pas de même, on l'avouera, sur un point d'histoire. Il y a là une différence qu'il faut savoir accepter !

Or, de quoi s'agit-il ici ? D'une question historique : sont-ce les Vandales ou les Sarrasins qui ont détruit Lérins et massacré saint Porcaire ? Nous trouvons pour le monastère de Saint-Victor la même difficulté. Faut-il attribuer aux Vandales ou aux Sarrasins la destruction de ce monastère ? Des chartes du XVe (4) siècle nomment les Vandales : « per prophanos Van-

(1) Raymond Féraud, cité par l'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, p. 67.
(2) Raymond Féraud, cité par l'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, pp. 55, 67, 83, 93, 95, 117.
(3) L'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, 135.
(4) Charte de 1446 citée dans Kothen, *Notice sur les cryptes de l'abbaye de Saint-Victor*, à l'appendice.

dalos ». On peut voir dans ces expressions la tradition courante du monastère à cette époque. Mais faudra-t-il, pour cela, s'incliner et accepter sans discussion ? Non, on le comprend facilement. Qu'à Lérins l'opinion soit que les Vandales et non les Sarrasins aient détruit l'antique monastère, à la rigueur on n'est pas obligé d'y acquiescer.

Or, est-ce bien la tradition de Lérins que les Vandales aient martyrisé saint Porcaire ? Ecoutons l'abbé Pierrhugues en donner les preuves. « La *Vita sancti Honorati*, imprimée à Venise, en 1501 et composée à Lérins, le dit en propres termes : « Præeunte sancto Porcario pastore, eorum quingenti sub Genserico, Vandalorum duce, pro labore quem perpessi sunt diri martyrii, coronas decoris recipere meruerunt de manu Domini (1). » L'affirmation est claire. C'est vrai. Mais qu'est-ce que cette *Vita* de 1501 ? « C'est un simple extrait, souvent remanié dans la forme, de cette vie que Féraud a eue sous les yeux (2) », c'est-à-dire du manuscrit de Dublin que Féraud a traduit. Or, ce manuscrit de Dublin que dit-il ? « La *Vita* de Dublin parle de Sarrasins dont Genséric était le chef (3). » A qui accorder plus de foi : au manuscrit de Dublin qui date de 1300, ou à la *Vita* de 1501 ? Sans hésitation aucune, notre préférence est pour le manuscrit de Dublin. Voici, croyons-nous, l'explication de la différence qui existe entre ces deux documents. Au XV[e] siècle on appelait Vandales les Sarrasins. Nous l'avons vu pour les chartes de cette époque, dans le cartulaire de Saint-Victor. Or, le moine rédacteur de la *Vita* de 1501, imbu de cette idée, trouvant le nom de Gensérie, dans le manuscrit de Dublin, accolé à celui de Sarrasins, a voulu mettre d'accord les textes. Il a écrit Vandales au lieu de Sarrasins, et l'on a lu, depuis : sous Gensérie, chef des Vandales. En réalité, c'est le nom de Gensérie qu'il fallait changer.

Comme seconde preuve de la tradition, à Lérins, que c'étaient les Vandales qui avaient massacré saint Porcaire, l'abbé Pierrhugues allègue la lettre d'un pape du nom de Grégoire,

(1) L'abbé Pierrhugues, *op. cit.*, p. 136.
(2) Article de la *Romania*, cité par Pierrhugues, p. 207.
(3) L'abbé Pierrhugues, *op. cit.*, p. 45.

dans laquelle le fait est raconté (1). Or, que vaut cette preuve? Rien du tout, on va en juger.

D'abord, où se trouve cette lettre? « Elle prend place dans la *Vita* de 1501. » Or, lisez encore l'abbé Pierrhugues. « M. Paul Meyer, de l'Institut, apprécie sévèrement les chartes citées dans la *Vita* de 1501. Ajoutons, dit-il (M. Meyer), que les chartes fausses qui ornent l'imprimé ne se trouvent point dans l'original (manuscrit de Dublin). Elles ont été ajoutées par les moines en vue de l'impression (2). » ! ! ! Après cela, fiez-vous à la lettre pontificale. Bien plus, l'abbé Pierrhugues avoue que « certains critiques déclarent cette lettre apocryphe (3). » ! ! Et de deux! Cette lettre est-elle « de Grégoire II ou de Grégoire III? Peu importe (4). » ! ! ! Et de trois! Pour clore le débat, à qui cette lettre du pape attribue-t-elle le martyre de saint Porcaire : « Debacchante super eos furore gentis *Sarracenorum* (5). » ! ! ! Quelle bonne volonté il a fallu à l'abbé Pierrhugues pour y lire la preuve qu'il était de tradition, à Lérins, que saint Porcaire avait été martyrisé par les Vandales!

Suivrons-nous l'énumération des autres preuves? En faveur de la tradition de Lérins, l'abbé Pierrhugues allègue la prophétie que la *Vita* de 1501, la *Vida* par Féraud, la version catalane, et le manuscrit de Dublin mettent dans la bouche de saint Honorat mourant: « Pendant cinquante-trois ans l'abbaye demeurera déserte après le massacre de ses enfants (6). » Que vaut cette prophétie? Est-elle authentique ou non? qui le sait? Mais admettons-le. Si Lérins a été détruit par les Sarrasins en 730, il a pu s'écouler cinquante-trois ans avant sa restauration, puisque on s'accorde à regarder comme fausse la charte qui attribue cette restauration à Pépin. Nous avons entendu M. Paul Meyer nous dire ce qu'il pensait des chartes insérées dans la *Vita* de 1501, et M. l'abbé Pierrhu-

(1) L'abbé Pierrhugues, *op. cit.*, pp. 136, 137.
(2) L'abbé Pierrhugues, *op. cit.*, 179.
(3) L'abbé Pierrhugues, *op. cit.*, p. 136.
(4) L'abbé Pierrhugues, *op. cit.*, p. 136.
(5) Pour le texte de cette lettre, voir Pierrhugues, *op. cit.*, p. 137.
(6) L'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, p. 139.

gues écrit. « La restauration du monastère sous Pépin est un mythe (1). » !!!

Que Denis Fauchier, mort en 1562, ait cru que Lérins a été détruit par les Vandales ; que dans une prose, chantée à Lérins, on plaçât le martyre de saint Porcaire avant la sainte mort du bienheureux Aygulfe, qui vivait vers 660 (2), qu'importe pour notre fait historique en discussion ! Il faut d'autres arguments pour ébranler la conviction. Il n'est donc pas prouvé qu'à Lérins il était de tradition, comme veut le dire l'abbé Pierrhugues, que les Vandales et non les Sarrasins eussent martyrisé saint Porcaire.

L'abbé Pierrhugues continue : « Un silence complet s'est fait sur ce monastère au VI[e] siècle, Grégoire de Tours ne parle jamais de Lérins. » Que Grégoire de Tours n'ait jamais parlé de Lérins, c'est, en effet, une chose inexplicable. Lérins et ses gloires antiques devaient lui être connus. Si Lérins existait de son temps, il aurait dû en parler et l'on ne se rend pas compte de son silence ; mais, si Lérins a été détruit quelque cinquante ans auparavant, cette épouvantable catastrophe devait aussi lui être connue, et l'on s'explique encore moins qu'il n'en ait rien dit. Nous sommes portés à croire, pour notre part, que si Grégoire de Tours se tait sur cette ruine de Lérins, c'est que le monastère de cette île florissait encore ; et, s'il ne l'a pas glorifié dans sa splendeur, c'est qu'il avait à parler d'autres choses. Nous ne cachons pas cependant que le silence de cet écrivain nous étonne.

Maintenant qu'il se soit fait, au VI[e] siècle, un silence absolu sur Lérins, c'est un fait que nous n'admettons pas. En suivant Alliez dans son *Histoire du monastère de Lérins*, nous trouvons plusieurs détails qui font supposer que le monastère était encore debout, au VI[e] siècle. En effet, sous l'abbé Honorat II, vécut un saint religieux, du nom de Jean, surnommé Reomaüs, qui y demeura dix-huit mois, puis fut rappelé dans son pays natal, à Langres, par l'évêque de cette ville. Or, l'abbé Honorat succéda à saint Porcaire vers 507.

(1) L'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, p. 183.

(2) L'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, p. 141. — Voir cette prose dans Barralis, *Chronologia insulæ Lerinensis*, t. I, p. 29.

A cette époque donc Lérins existait (1). Vers 550, un abbé du nom de Florian gouvernait Lérins. Ce religieux écrivit à saint Nicet, évêque de Trèves, pour que celui-ci employât son crédit auprès du roi d'Austrasie en faveur de l'île de Lari, qui n'est pas autre que Lérins. Le monastère existait donc (2). A cette même époque vivait à Lérins Vigile, plus tard évêque d'Arles. Le monastère donc était en pleine prospérité. « L'histoire, c'est vrai, n'a conservé, pour l'époque dont nous nous occupons, que peu de documents sur ce monastère (3). » Mais qu'importe, il en reste assez pour prouver qu'il existe et pour attester que rien ne fait entrevoir qu'il ait été détruit cinquante ou soixante ans auparant d'une façon si terrible.

Il est impossible, enfin, affirme l'abbé Pierrhugues, que Lérins ait échappé à la fureur des barbares. Que cela soit extraordinaire, nous le comprenons, et nous nous en étonnons avec Baronius (4). Mais que cela soit impossible, nous le nions. Ce qu'il y a de vraiment étonnant et impossible, c'est que, si Lérins a été détruit du vivant de saint Césaire, vers 507, cet évêque, enfant de Lérins, disciple chéri de saint Porcaire, n'ait jamais parlé de la mort héroïque de ce saint religieux; c'est que l'écrit où il en a parlé se soit perdu; c'est que son disciple Cyprien, qui a composé la vie du saint évêque, n'en ait rien dit non plus! Voilà l'impossibilité.

La thèse de l'abbé Pierrhugues : que les Vandales et non pas les Sarrasins aient détruit Lérins et martyrisé saint Porcaire est insoutenable. Donc personne ne serait autorisé à se servir de cette thèse pour affirmer que notre sainte Eusébie, elle aussi, a été martyrisée par les Vandales.

Nous arrivons à M. Grinda. La manière dont cet auteur a parlé de l'inscription lapidaire de sainte Eusébie nous semble bien hardie, quoiqu'elle procède, nous ne saurions trop le reconnaître, d'une intention pleine de loyauté et de bon esprit. M. Grinda veut préserver notre tradition marseillaise

(1) Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, t. I, p. 276, etc.
(2) Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, t. I, p. 308.
(3) Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, t. I, p. 300.
(4) L'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, p. 44. — Barralis, *Chronologia insulæ Lerinensis*, p. 272.

« de l'atteinte qu'elle recevrait, si la science archéologique établissait par des preuves irréfutables l'anachronisme de ce document considéré comme un témoignage de la tradition marseillaise (1). » Et voici son argumentation, telle que nous la comprenons.

Nous avons une tradition, à Marseille, d'après laquelle sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins avec quarante de ses compagnes. A l'appui de cette tradition, on allègue ordinairement l'inscription lapidaire qui porte le nom d'Eusébie. Or, le jour où quelque critique, peut-être mal pensant, nous prouverait que ce document est d'une époque antérieure aux Sarrasins, notre tradition paraîtrait fort ébranlée. Mieux vaut donc actuellement s'expliquer et voir en face les difficultés.

Or, cette inscription lapidaire est du Ve siècle. Les données actuelles de l'épigraphie le prouvent, dit M. Grinda. « Elle appartient à ce que les archéologues appellent le troisième âge, et se place entre les années 487 et 499. C'est dans ces douze années qu'il faut chercher la date de cette inscription. Or, la treizième période d'indiction commence en 492. La sixième année de cette indiction est l'an 497, qui est la date cherchée. »

Donc, ou bien nous voulons garder toute notre tradition de Marseille, à savoir que sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins. Dans ce cas, il nous faut faire le sacrifice de cette inscription lapidaire. Antérieure de trois siècles aux Sarrasins, elle n'est point pour notre sainte Eusébie, mais elle appartient à une autre religieuse portant ce même nom. Qu'à cela ne tienne cependant. Notre tradition n'en demeure pas moins debout, car il nous reste bien d'autres monuments pour le prouver.

Ou bien nous tenons « à considérer l'inscription d'Eusébie comme l'épitaphe de la sainte que l'Eglise de Marseille honore », et M. Grinda préfère ce dernier parti. Il nous faut faire, dans ce cas, le sacrifice d'un des détails de notre tra-

(1) Grinda, *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, n° 344, année 1888.

dition de Marseille, à savoir que sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins. C'est à d'autres barbares qu'il faut imputer ce crime. Ne nous effrayons pas trop encore. M. Grinda nous rappelle que « les historiens qui ont rapporté ce glorieux souvenir de l'Eglise de Marseille sont loin d'être d'accord. Ils désignent les Vandales, les Goths, les Normands, etc., etc., etc. » Dans les deux cas cependant, on nous fait remarquer que le principal objet de notre tradition, à savoir que sainte Eusébie a été martyrisée, sort intact de la lutte. Or, que vaut ce système ?

Ce système, hâtons-nous de le dire, n'est pas nouveau. M. Grinda en conviendra. C'est, ou bien l'opinion de M. André, l'historien de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur, qui est remise en honneur, on sait qu'il n'admettait pas que l'inscription lapidaire fût de notre sainte Eusébie ; ou bien c'est l'opinion de Guesnay dans le *Cassianus* ou les *Annales Provinciæ Massiliensis* que l'on reprend. Cet écrivain, nous l'avons vu plus haut, place le martyre à l'année 450 ou 477, et ce sont les Vandales qui en sont les auteurs.

Or, ce système très séduisant se heurte à de graves difficultés. D'abord, si cette inscription lapidaire n'est pas de notre sainte Eusébie, nous avons eu tort de croire, à Marseille, pendant des siècles, qu'elle nous parlait de notre sainte abbesse cassianite. Ce qui n'est pas très flatteur pour nous ! Puis, il faudrait trouver une explication raisonnable de cette crédulité plusieurs fois séculaire; dire et prouver comment cette inscription a pu être attribuée à notre sainte Eusébie. Ce qui peut-être ne serait pas très facile à faire !

Ensuite, si cette inscription est du Ve siècle, et si elle nous parle de notre sainte Eusébie, nous sommes en opposition formelle avec la tradition de Marseille qui est que notre sainte a été martyrisée par les Sarrasins. Qu'on ne se fasse pas illusion, en effet. A Marseille, il n'est pas de tradition seulement que sainte Eusébie a été martyrisée avec quarante de ses compagnes, et que toutes se sont mutilées le visage. Ceci est le *summarium*, le *compendium*, le résumé de la tradition des « Desnarrados ». Mais il est de tradition aussi qu'elles ont été martyrisées par les Sarrasins et sur les bords de l'Huveaune.

Voilà toute la tradition. Or, ce système est en opposition complète avec cette croyance populaire.

Et encore, il est en contradiction avec une foule de dates, de faits, de documents qu'il est très difficile de révoquer en doute ou d'expliquer d'une manière conforme aux idées de notre auteur. Enfin, ce système n'explique rien du tout dans cette question obscure. Supposons que l'inscription appartienne au Ve siècle et qu'elle soit de notre sainte Eusébie. Et puis, savons-nous en quelle année a eu lieu le massacre? qui l'a perpétré? Avons-nous un jalon de plus pour nous conduire? un peu plus lumière pour éclaircir nos doutes, interpréter les historiens? Disons simplement que nous n'acceptons pas cette manière de voir de M. Grinda. Pour nous, nous nous en tenons à la tradition de Marseille: sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins, aux bords de l'Huveaune. Et l'inscription que nous avons parle de notre sainte Eusébie.

Venons à la réfutation des raisons que M. Grinda apporte pour prouver que ce ne sont pas les Sarrasins qui ont massacré sainte Eusébie. D'abord, à qui attribue-t-il le martyre de notre sainte? Il ne le déclare pas formellement, c'est vrai. Cependant, se rangeant à l'opinion de Guesnay, qui fixe le martyre de sainte Eusébie à l'époque où la Provence était la proie des Vandales, des Visigoths et autres, il semblerait désigner ces mêmes barbares, qui désolèrent nos contrées au Ve siècle, comme les auteurs de ce massacre.

Dans tous les cas, M. Grinda se refuse à croire que ce soient les Sarrasins qui ont martyrisé notre sainte. La tradition, à son avis, ne les désigne pas formellement. Ceci est inexact. La tradition populaire, la voix, la croyance du peuple les nomme formellement. Nous le verrons bientôt.

« Les historiens qui ont rapporté ce glorieux souvenir de l'Eglise de Marseille sont loin d'être d'accord. Ils désignent les Vandales, les Goths, les Normands, les Bourguignons, les pirates arabes, les Sarrasins. » C'est vrai, ces historiens ne sont pas d'accord. Mais il y en a d'autres qui le sont, et la liste en est convenablement longue. Nous les citerons dans un des chapitres suivants.

« Le Propre de Marseille, qui résume la tradition, dans la

VIe leçon de l'office de sainte Eusébie, ne nomme pas les Sarrasins; il y est question des infidèles et des barbares, ce qui peut s'appliquer aux Vandales, aux Visigoths, aussi bien qu'aux Sarrasins. » C'est vrai encore. Mais que M. Grinda remarque bien l'expression dont il s'est servi. Elle est d'une précision admirable : « Le Propre du diocèse de Marseille résume la tradition. » Il fait connaître, en effet, l'objet principal, l'idée générale de notre tradition de Marseille, à savoir que sainte Eusébie a été martyrisée avec ses compagnes par des infidèles ou des barbares. Quant aux détails de cette tradition, à savoir à quel endroit, à quel époque exacte et par qui ce massacre des Cassianites de Marseille a été opéré, le Propre n'en dit presque rien et il ne faut pas nous en étonner. Mgr de Belsunce, qui a rédigé ces leçons, savait très bien que ces détails étaient en discussion parmi les historiens. Il ne pouvait pas se prononcer et engager l'autorité de l'Eglise sur un point d'histoire locale.

Alléguer donc le vague dans lequel le Propre du diocèse se tient par rapport aux auteurs du martyre de sainte Eusébie, pour refuser de l'imputer aux Sarrasins, c'est apporter une preuve qui se dérobe sous celui qui s'y appuie.

CHAPITRE II

Les preuves apportées par les auteurs pour placer à une date autre que celle de 738 le martyre de sainte Eusébie, ne sont pas recevables.

RAISONS ALLÉGUÉES PAR GUESNAY, H. BOUCHE, MABILLON, DE BELSUNCE, GROSSON, RUFFI, PAPON, LONGUEVAL, BOUCHE, LA « GALLIA », FOUQUE, FABRE AUG., LAUTARD, GUINDON ET MÉRY, MAGLOIRE GIRAUD, ALLIEZ, REINAUD, DARRAS, ROCBACKER, LA « STATISTIQUE », ANDRÉ, M. LE CHANOINE MAGNAN, L'ABBÉ VERLAQUE, KOTHEN, DE REY, GRINDA.

Nous avons vu que Guesnay fixait le martyre de notre sainte Eusébie à l'année 477, dans ses *Provinciæ Massiliensis Annales*, page 186. A la page 600 du même ouvrage, c'est une autre date qu'il indique, l'année 450. Puis, il écrit : « C'est à l'époque de la persécution que Genséric a suscitée contre les catholiques d'Afrique, ou bien à l'époque de celle qu'Hunéric, fils de Genséric, suscita lui-même. » Il ajoute encore : « alors que les Vandales faisaient une guerre de pirates ». Nous devons, enfin, rappeler que, dans son *Cassianus illustratus*, le même auteur avait placé cet évènement « à l'époque des invasions fréquentes des barbares en Gaule » ; autre détail : « alors que les Vandales, unis aux Alains, aux Goths, passaient d'Espagne en Afrique »; dernier détail enfin : « au moment où les Vandales désolaient de leurs pirateries les côtes des provinces voisines ». Il semble difficile d'apporter plus de précision, pour fixer la date du martyre de la sainte abbesse cassianite. Et cependant Guesnay n'a réussi qu'à entourer de la plus grande confusion la date de cet évènement.

D'abord, à la page 186 des *Provinciæ Massiliensis Annales*, c'est l'année 477 qu'il indique ; à la page 600 du même ouvrage, c'est 450. Quelle est la raison d'une telle contradiction? Guesnay garde le silence. Puis le martyre de notre sainte aurait eu lieu en 477 ou 450, « à l'époque de la persécution

suscitée par Genséric contre les catholiques ». Or, Genséric a commencé à sévir contre les catholiques en 437, et il n'a guère cessé de les tourmenter jusqu'à sa mort, arrivée en 477 (1). La persécution soulevée par Hunéric commença en 481 et se poursuivit encore jusqu'à la mort de ce roi, en 484 (2). Si l'on place le martyre de sainte Eusébie : « circa persecutionem excitatam ab Hunerico », durant la persécution d'Hunéric, la date de 477, donnée par Guesnay, ne concorde ni avec celle du début, ni avec celle de la fin de cette persécution. Si l'on veut choisir, « durant la persécution de Genséric » (437-477), l'année 477, on se rencontre justement avec celle de la mort de ce prince sanguinaire, qui expira le 25 janvier 477 (3). Pour que cette date concordât avec les faits, il faudrait que les pirates vandales eussent exécuté leur barbare exploit durant ce mois de janvier. Il y aurait lieu, dans ce cas, d'admirer longuement la prodigieuse précision, nous allions dire la chance de Guesnay.

Si l'on veut adopter la date de 450, toujours « durant la persécution de Genséric », on tombe, il est vrai, à un moment où Genséric vit en paix avec l'empereur d'Occident, Valentinien III, et l'empereur d'Orient, Marcien, et où les Vandales courent les mers et font les pirates. Mais pourquoi cette année de 450 plutôt qu'une autre ? Quelle preuve Guesnay allègue-t-il en faveur de cette année ? Aucune. Il jouera de bonheur, s'il devine juste !

Passons aux autres détails que donne Guesnay : « Alors, dit-il, que les Vandales faisaient une guerre de pirates... qu'ils désolaient les côtes des provinces voisines... » Mais ces Vandales, Sidoine Apollinaire a écrit « que chaque année leurs flottes nombreuses saccageaient les rives de la Méditerrannée (4). » Procope, à son tour, a dit « qu'à chaque

(1) Ruinart, *Historia Persecutionis Vandalicæ*, pp. 207, 233.
(2) Ruinart, *Historia Persecutionis Vandalicæ*, pp. 237, 265.
(3) Ruinart, *op. cit.*, p. 233.
(4) « . . . . Hinc Vandalus hostis
Urget, et in nostrum numerosa classe quotannis
Militat excidium . . . . »
Sidoine Apollinaire, *Carmen II in Panegyrico Anthemii.* (Ruinart *op. cit.*, p. 227.)

printemps ils débarquaient sur les côtes de Sicile et d'Italie et les ravageaient (1) ». Dès leur entrée en Espagne en 409, jusqu'à leur extermination complète en Afrique, en 534, ils ont pratiqué ce métier. A quelle année donc les fera-t-on arriver jusqu'à Marseille ? Guesnay se tient sur la réserve. Elle est fort sage, en effet. A n'indiquer aucune date, il ne court pas le risque de se tromper !!

« A l'époque où tant de barbares faisaient en Gaule de fréquentes incursions. » Mais les barbares ont envahi et saccagé la Gaule durant des siècles. Depuis l'invasion des Francs Ripuaires, jusqu'à l'arrivée en Provence des Ostrogoths de Théodoric d'Italie, que de fois les barbares, de quelque nation qu'ils fussent, ont foulé et pillé le sol de la patrie ! Quelle année donc choisir, durant ces deux siècles, pour le martyre de sainte Eusébie ? Aucune. Guesnay se contente de dire : Ce fut à cette époque que le martyre eut lieu !!

Enfin, à l'époque « où les Vandales mêlés aux Alains, aux Goths, passaient en Afrique ». Mais les Vandales sont venus en Afrique en 427 (2) ; que deviennent alors les dates de 450 et 477, spécialement désignées plus haut ?

Guesnay, croyant pouvoir attribuer aux Vandales le martyre de sainte Eusébie, peut-être sur les termes des chartes 1431 et 1446, a jeté au hasard deux dates, accompagnées de détails excessivement vagues, partant insuffisants, pour élucider le point d'histoire que nous étudions. Ce n'est donc pas en 450, ni en 477, que la chère sainte abbesse a souffert son glorieux martyre !

H. Bouche, après avoir raconté l'arrivée en Gaule des Vandales et des autres barbares, vers l'année 406-407, raconte en deux lignes que ces Vandales ont détruit le monastère de Saint-Victor et celui des bords de l'Huveaune (3). Il ne donne pas d'autre date que celle qui est en marge, 407. Mais surtout

(1) « Quoties ver redierat, nunc Siciliam, nunc Italiam populabundus vexabat. » Procope, lib. I, *De Bello Vandalico.* (Ruinart, *op. cit.*, p. 227.)

(2) Ruinart, *Historia Persecutionis Vandalicæ*, p. 204. — Marcus *Histoire des Vandales*, dit que ce fut en 429 ; p. 129.

(3) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 565.

il n'apporte aucune preuve. Inutile donc de nous attarder longtemps à combattre son témoignage.

Mabillon. Devant le nom de cet illustre écrivain, le prince de la science hagiographique, notre humble petite plume hésite à formuler la moindre critique. Nous ne pouvons pas cependant ne pas appeler l'attention, d'abord sur la différence de dates que l'on rencontre dans ses ouvrages, relativement au martyre de sainte Eusébie. Dans les *Annales ordinis sancti Benedicti*, Mabillon assigne l'année 732. Dans un ouvrage postérieur, les *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, il indique l'année 731 (1). C'est une preuve évidente de l'incertitude qui, aux yeux du savant bénédictin, règne sur cet évènement.

De plus, l'expression dont se sert Mabillon semble indiquer que c'est plutôt à une époque qu'à une année précise qu'il veut rattacher ce fait. « Après avoir raconté, écrit Mgr de Belsunce, les diverses irruptions que les Sarrasins ont faites en France, durant les années 721, 728, 731, 732, Mabillon ajoute : « Huc revocant nobile factum sanctimonialium quadraginta cœnobii Sancti Cyricii, prope Massiliam... » « C'est à cette époque que l'on place le fait mémorable des quarante religieuses du monastère de Saint-Cyr près Marseille... (2) »

Enfin, Mabillon n'invoque, à l'appui de ces dates, ni fait, ni document qui force la conviction de tous. En résumé donc, le témoignage de Mabillon, qui nous est contraire sur ce point particulier, n'est pas tellement précis qu'il renverse notre opinion.

Mgr de Belsunce, après avoir raconté que Mauronte « traita avec les Sarrasins, leur livra Avignon, en 737, que cette ville fut reprise l'année suivante par Charles Martel et que ce prince, obligé ensuite de marcher contre les Saxons, qu'il dompta, étant revenu deux ans après en Provence, en 739,

(1) *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. II, p. 90. Cet ouvrage fut imprimé en 1704. — *Acta Sanctorum ordinis Santi Benedicti*, t. IV, p. 487. Cet ouvrage fut imprimé en 1734.

(2) Mgr de Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 290, note.

avec son armée victorieuse, en chassa Mauronte, s'avança jusqu'à Marseille et fit rentrer tout le pays sous sa domination », ajoute : « Ce fut probablement durant ces guerres des Sarrasins que sainte Eusébie, abbesse du monastère de Saint-Cyr, souffrit le martyre avec ses compagnes, etc... » Mgr de Belsunce, on le voit, ne précise pas la date du martyre. C'est entre la prise d'Avignon, par les Sarrasins, en 737, et la fuite de Mauronte, en 739, qu'il le place. Son témoignage donc, au lieu d'être contraire à notre opinion, lui est plutôt favorable.

Grosson dans ses *Almanachs historiques de Marseille* pour 1770 et 1773, choisit une date antérieure à 737. Mais il n'apporte aucune preuve. Donc le témoignage de cet historien ne peut guère nous embarrasser.

Le texte de Ruffi nous l'avons cité tantôt. Nous savons qu'il tient à désigner les Normands comme les auteurs du martyre de notre sainte abbesse. Il parle bien peu des Sarrasins et de leurs invasions successives en France, durant les années 725 et 730, et du temps de Charlemagne. Mais c'est pour ajouter aussitôt qu'il est presque impossible de pouvoir fixer une époque à cet évènement. En cherchant, Ruffi aurait pu trouver une date au moins approximative. Quoiqu'il reconnaisse la tradition à Marseille que notre sainte Eusébie a été mise à mort par les Sarrasins, « il y a apparence, ajoute-t-il, que ce soient les Normands qui ont commis ce méfait. » Or, à quelle époque? Au IXe siècle, en l'année 867. « Les Normands altérés du sang chrétien, ayant inondé diverses provinces, entrèrent par mer en Provence, ruinèrent et désolèrent un grand nombre de maisons religieuses, entre autres l'abbaye de Saint-Victor... Quelques auteurs nous apprennent que peu auparavant ils avaient abordé en l'île de Camargue et qu'ils avaient désolé quelques villes et monastères, qui étaient près du Rhône, et il y a apparence que ce fut alors qu'ils ruinèrent le monastère de Saint-Victor et saccagèrent la ville de Marseille (1). » Ces termes « peu auparavant » font allusion aux années 859 et 860.

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, pp. 58, 118. — Toujours même

Les annales de Saint-Bertin et la chronique des Normands (1) nous disent, en effet, aux années 859 et 860, que les Normands entrent dans le Rhône et, après avoir ravagé plusieurs villes et monastères, s'établissent en Camargue et étendent leurs ravages jusqu'à Valence. De là, après avoir tout pillé, ils retournent à l'île où ils étaient fixés. Les Danois, qui étaient sur le Rhône, gagnent l'Italie, prennent Pise et d'autres villes. Mais « quelles sont ces villes que le chroniqueur assure avoir été saccagées par les barbares du Nord, dans la première année de leur apparition ? se demande M. de Rey. On raconte qu'ils vinrent à Martigues, même à Marseille, où ils auraient détruit l'abbaye de Saint-Victor. Tout est cela est un peu gratuit (2). »

Quant à l'affirmation de Ruffi, que cette funeste irruption des Normands eut lieu en 867, nous répondrons que nul auteur ne parle de la venue de ces barbares à Marseille, en cette année ! Notre ville a échappé à leurs fureurs.

De Papon, il faut dire comme de M[gr] de Belsunce, qu'il n'assigne pas de date précise au martyre de notre sainte, mais qu'il range cet événement et ceux qui concernent les Sarrasins sous la rubrique des années 736, 737. En le plaçant d'ailleurs au temps « où Charles Martel faisait la guerre en Saxe, au temps où Mauronte en profite pour livrer aux Sarrasins Arles, Avignon et le reste de la Provence », Papon semble préférer l'année 736, que nous indiquons nous-mêmes. C'est, en effet, alors que Charles Martel était en Saxe ou dans le Nord et que Mauronte livre la Provence aux Sarrasins, que nous placerons cet évènement. En résumé Papon est favorable à notre thèse.

Longueval assigne le martyre de sainte Eusébie à l'année 731. Les Sarrasins, dit-il, pénétrèrent jusqu'à Marseille. » Nous avons vu dans le chapitre précédent, et nous le verrons avec plus de détails dans les suivants, que ce n'est pas en 731 que les

observation à faire au sujet des assertions d'Antoine de Ruffi. Ce que nous disons du fils, nous le disons aussi du père.

(1) Cités par M. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, pp. 222, 225.

(2) M. de Rey, *op. cit.*, p. 87.

Sarrasins sont arrivés en Provence, mais seulement en 732. Partant, il n'ont pu pénétrer jusqu'à Marseille en 731. « Ce fut sans doute alors que les religieuses de Saint-Sauveur se mutilèrent le visage. » Ces mots « sans doute alors » dénotent que le Père Longueval ne tient pas absolument à fixer ce fait à cette date de 731. Il aurait pu, selon lui, se passer un peu plus tard. Dans tous les cas, son affirmation est dénuée de preuves.

Bouche, dans l'*Essai sur l'histoire de Provence*, choisit la date de 736. Les Maures auraient alors occupé Marseille sans la ravager, par égard pour Mauronte qui les avait appelés. Cependant les religieuses cassianites souffrirent à cette époque le martyre. D'abord, les Sarrasins ont-ils épargné Marseille, lorsqu'ils y sont venus, appelés par Mauronte ? Il est bien difficile de le croire. Si Mauronte, ensuite, a été assez puissant pour sauvegarder Marseille, a-t-il laissé massacrer les vierges cassianites ? Cela ne nous étonnerait pas de la part d'un traître à sa patrie. Mais, en 736, les Sarrasins ne sont pas arrivés jusqu'à Marseille. C'est un peu plus tard. Nous le verrons dans les chapitres suivants.

De la *Gallia christiana* qui fixe le martyre de notre sainte à l'an 867, nous dirons comme tantôt, alors que nous discutions son affirmation au sujet des Normands, auteurs du massacre. Nul historien, sauf Ruffi et Lautard ne parle de l'arrivée des Normands à Marseille en 867. Si la *Gallia* assigne la date de 867 pour la destruction des monastères, lorsqu'il s'agit de sainte Eusébie elle-même, elle n'indique aucune année pour son martyre. Son témoigne donc est trop faiblement appuyé pour qu'il puisse être concluant contre nous.

Fouque, comme Bouche l'avocat, place cet évènement en 736. Il suppose qu'en cette année les Sarrasins ont repris Arles et Marseille. Non, en 736, ces barbares n'ont pas paru à Marseille, Nous le verrons aux chapitres suivants.

Fabre Aug. assigne la date de 737. Supposant les Sarrasins dans notre ville, il leur fait détruire l'abbaye de Saint-Victor, massacrer les Cassianites. Cette date de 737 n'est pas exacte. Nous le verrons. Les Sarrasins ne sont pas venus à Marseille en cette année de 737, ils n'ont pu détruire l'abbaye Saint-Victor, qui a traversé d'ailleurs cette crise sans être renversée.

Notre cité échappa cette année au pillage. Il est vrai, ce ne fut que partie remise.

Lautard donne, comme Ruffi, la date de 867. Impossible de l'accepter, faute de preuves. « Il n'existe aucun titre qui puisse fixer l'époque de ce terrible événement. » Soit. De quel droit alors assigne-t-il l'année 867? Si l'on ne peut fixer une date certaine, on peut arriver à en trouver une approximative. « Il est probable que cet événement ne remonte qu'au IXe siècle, lorsque les Sarrasins entrèrent en France. Ce fut en 867 que ce fléau désola nos contrées. » Les annales de Saint-Bertin en disent plus long que Lautard. Elles parlent de la venue en Provence des Normands en 859 et 860. Elles ne disent rien pour l'année 867. De plus, elles se taisent au sujet de Marseille. Nous croyons les annales de Saint-Bertin, de préférence à Lautard.

Guindon et Méry semblent placer le martyre de sainte Eusébie en 735. « Chassées de leurs demeures, par les barbares, en 735, les religieuses vinrent peu après aux bords de l'Huveaune. » On s'explique difficilement que des religieuses ayant été martyrisées dans un monastère, près des murs de Marseille probablement, celles qui les remplacent, la tourmente passée, viennent se loger, loin de la ville, aux bords de l'Huveaune. On comprendrait mieux le contraire. D'ailleurs, en 735, les Sarrasins n'étaient pas à Marseille.

Magloire Giraud cite les dates diverses que donnent certains auteurs. Mais il n'ajoute aucune preuve; il se contente de préférer l'année 858, préconisée par Reinaud. Nous savons qu'elle est inacceptable.

Bousquet emprunte à H. Bouche la description que cet historien fait des invasions des Sarrasins en Provence de 725 à 730. Ce tableau s'appliquerait plutôt aux années 735 à 739. Car, en 725 ou 730, les Sarrasins sont en Aquitaine, mais nullement en Provence. Dans ce passage, d'ailleurs, H. Bouche ne parle pas de sainte Eusébie. Le témoignage de Bousquet n'est pas concluant contre nous.

L'abbé Alliez s'en rapportant à Mabillon pour la date de 732, que cet historien assigne au martyre de sainte Eusébie, nous rappellerons simplement que Mabillon a varié dans la fixation

des dates, donnant celle de 732 dans un ouvrage, celle de 731 dans un autre qui est postérieur. D'ailleurs, aucune preuve n'est apportée par le savant auteur en faveur de l'une ou de l'autre de ces dates.

Reinaud a fixé le martyre de sainte Eusébie en 838. Mais pas la moindre preuve encore. Il lui suffit de dire : « C'est peut-être en cette occasion qu'eut lieu le martyre de cette sainte. » On ajoutera que peut-être aussi il a eu lieu à une autre époque.

Darras, dans l'*Histoire générale de l'Eglise*, choisit l'année 732, comme l'ont fait Mabillon, Alliez et d'autres. Mais il n'apporte aucun fait, aucun document à l'appui de cette date. A ce moment, les flottes des Sarrasins qui ravagèrent la Septimanie et la Provence ne vinrent pas à Marseille. Nous le verrons mieux plus tard.

Rocbacker place l'événement en l'année 751. Aucune preuve spéciale n'est donnée. En 751, les Sarrasins n'étaient pas à Marseille. En supposant qu'une bande isolée ait accompli cet odieux méfait, en 751, il n'y a pas de raison pour supposer qu'ils n'aient pu le faire à tout autre moment. Mais alors nous entrons dans l'ordre de suppositions, où tout est possible.

La *Statistique des Bouches-du-Rhône* assigne au martyre la date de 810. C'est une simple affirmation dénuée de toute valeur, car, à la page 108 de ce même ouvrage, t. II, on lit que « durant le règne de Charlemagne, comme l'observe judicieusement Papon, les Sarrasins ne tentèrent qu'une seule expédition sur la côte de Provence, du côté de Nice, en 813. » Comment en 810, alors, ont-ils pu massacrer sainte Eusébie ?

M. André, nous l'avons vu, n'accepte pas la date 737 qu'insinue l'inscription lapidaire, ni celle de 867 donnée par Ruffi. Il préfère celle de 923 et il apporte trois raisons à l'appui. Nous allons nous rendre compte qu'elles ne sont pas concluantes contre nous. La charte de l'an 1005 dit, à la vérité, que : « gens barbarica ecclesias et monasteria plurima destruxit ». C'est bien des ravages et destructions de 923 ou des années précédentes qu'il s'agit dans ce document, puisqu'ils ont été accomplis « un grand nombre d'années après la mort du grand empereur Charles ». A cette époque, il y avait deux monastères à Marseille : celui de Saint-Victor et celui des

religieuses cassianites. Ils étaient voisins l'un de l'autre, les chartes de 1431 et 1446 l'affirment. Voilà les monastères qui ont été détruits. Ces chartes du XVe siècle le disent en propres termes, nous l'avons expliqué plus haut, Mais il ne s'ensuit pas que sainte Eusébie ait été martyrisée en 923. Cette raison de M. André n'a pas grande valeur !

« Rien, ajoute-t-il, avant le commencement du Xe siècle, ne témoigne de la ruine de l'abbaye cassianite. » Cette affirmation est par trop exagérée. Les annales de Saint-Bertin ne disent-elles pas qu'en 838 les flottes des pirates sarrasins abordèrent à Marseille, enlevèrent sur leurs vaisseaux la communauté de religieuses qui y vivaient, saccagèrent les églises et pillèrent leurs trésors ? C'est déjà un commencement de ruines de l'abbaye cassianite avant le Xe siècle. De plus, au début du IXe siècle, en 814, l'abbaye cassianite, nous le savons, était sous l'administration de l'évêque de Marseille, aussi bien que Saint-Victor, puisque Vadalde faisait l'inventaire des trésors des deux monastères, en même temps que celui des trésors de sa cathédrale. L'évêque voulait ainsi mettre les biens de ces institutions à l'abri de la cupidité des laïques qui profitaieut des troubles et des bouleversements de l'époque pour s'emparer de ce qui leur plaisait. N'est-ce pas un indice que le monastère cassianite avait eu déjà quelque peu à souffrir ? et que partant notre sainte a pu subir le martyre très antérieurement au Xe siècle ?

« Nous la voyons, au contraire, ajoute André, riche et prospère, par les divers dénombrements de ses trésors dressés en 788 à la fin du IXe siècle. » Les divers dénombrements dont parle André, M. le chanoine Albanés les a donnés, et Mgr de Belsunce les avait insérés dans son *Antiquité de l'Eglise de Marseille.* Il y en a trois de 818 ou à peu près, un de 863, un de 870, un de 871, l'autre de 896. Nous ne contestons pas que, durant le règne de Charlemagne et durant le IXe siècle, l'abbaye ait été florissante. Mais, de cette prospérité à cette époque, conclure qu'avant le règne de Charlemagne elle n'ait rien eu à souffrir de la part des Sarrasins, et que le martyre de sainte Eusébie n'a pu avoir lieu, c'est aller trop loin. M. André, en suivant cette opinion, serait peut-être fort embarrassé de nous dire de

quelle manière et dans quelles conditions l'abbaye cassianite a traversé l'époque des premières invasions des Sarrasins, de 716 à 738 par exemple ? Non, les raisons de M. André ne sont pas concluantes.

M. le chanoine Magnan semble fixer le martyre de sainte Eusébie à l'année 730, puisque « deux ans après cet évènement toute la puissance des Sarrasins vint expirer dans la plaine de Tours, sous les coups de Charles Martel. » Or, cette bataille de Poitiers ayant été livrée en 732, ce serait donc en 730 qu'il faudrait placer le martyre. Malheureusement, il n'y a pas de preuve en faveur de cette assertion. On ne peut rien en conclure contre nous.

M. l'abbé Verlaque, en plaçant l'événement qui nous occupe « pendant le règne du faible successeur de Charlemagne (814 à 840) », fait allusion sans doute à l'irruption inopinée des Sarrasins à Marseille, en 838, et à l'enlèvement sur leurs vaisseaux des religieuses qui habitaient un monastère de cette ville. Mais, comme il sera dit plus tard, ce n'est pas en cette circonstance de 838 qu'a été martyrisée notre sainte Eusébie.

M. Kothen a choisi cette même date et parle du faible successeur de Charlemagne. Mais il ne donne aucun argument à l'appui.

M. de Rey, nous l'avons vu tantôt, après avoir passé en revue les dates diverses proposées par les auteurs, et qu'il n'accepte pas, ajoute qu'il est plus probable que ce fut au commencement du X[e] siècle... un peu après 923. Nous avons lu et relu les divers passages qui ont trait à notre question, dans les deux ouvrages de M. de Rey, les *Invasions des Sarrasins en Provence*, et *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, mais nous n'avons pas trouvé de preuves concluantes en faveur de cette assertion. L'auteur semble ne s'appuyer, en résumé, que sur l'autorité d'André : « Il est plus probable, écrit-il, (c'est l'opinion de M. André)» pour placer cet événement en 923 ou 924, et sur la nécessité de faire correspondre la date cherchée avec une indiction VI[e], pour accepter les années 933 ou 948. Mais ce ne sont pas là des raisons bien fortes. L'opinion de l'historien de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur est sujette à caution. Nous venons de prouver qu'aucune des

assertions qu'il allègue ne soutient la discussion. Quant à faire cadrer la date du martyre de notre sainte Eusébie avec l'indiction VI[e] de l'inscription tumulaire, on arrive à ce résultat aussi bien en prenant une autre date, celle de 738, par exemple, que nous présentons.

Quant au doute dans lequel la lecture de M. Edmond Leblant a jeté M. de Rey, nous louons fort celui-ci de ne s'y être pas arrêté. Tenons-nous ferme dans notre tradition de Marseille. C'est d'elle que nous viendra la vérité sur ce point d'histoire. Somme toute cependant, les raisons de M. de Rey n'ébranlent pas notre opinion.

M. Grinda, « tenant à considérer l'inscription d'Eusébie comme l'épitaphe de la sainte que l'Eglise honore à Marseille, croit que l'on peut faire remonter la date de son martyre à la fin du V[e] siècle. Il partage volontiers l'opinion de Guesnay, qui, dans *Cassianus illustratus*, dit que sainte Eusébie fut martyrisée vers la fin du V[e] siècle (1). Et de fait, étudiant l'épitaphe, M. Grinda fixe cette date à l'année 497. Nous disons que cette date est inacceptable, les preuves apportées à l'appui ne jouissant pas d'une grande valeur.

La première de ces preuves est l'inscription lapidaire de sainte Eusébie. C'est à la fin du V[e] siècle que Grinda rapporte ce monument épigraphique. « Il est conçu, dit-il, dans le style et suivant les formules usitées à la fin du V[e] siècle. » Or, il a été prouvé plus haut que cette inscription n'appartenait pas au V[e] siècle. » Donc, cette raison ne vaut pas contre nous.

Il partage volontiers l'opinion de Guesnay, qui place le martyre vers la fin du V[e] siècle. Mais l'affirmation de Guesnay est loin d'être incontestée, nous l'avons vu lorsqu'il s'est agi de cet auteur.

Enfin, « un autre détail vient corroborer l'époque (du V[e] siècle) que nous assignons à cette épitaphe ; il y est fait mention du monastère de Saint-Cyr, titre que portait cette maison au V[e] siècle. » Or, nous avons dit et prouvé que cette maison a porté ce vocable, particulièrement au V[e] siècle ; que saint Amator

(1) Grinda, *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, n[os] 344, 345, année 1888.

a pu transférer en Gaule les reliques de saint Cyr, mais qu'il n'en a pas laissé aux Cassianites de Marseille; que le bras de saint Cyr a pu être porté à Nevers et de Nevers au monastère de Saint-Amand (Elnone), diocèse de Tournai (1). Mais à quelle époque ont été faites ces translations ? Celle d'Auxerre à Nevers a eu lieu antérieurement à 877, puisqu'un diplôme de Charles le Chauve, du temps d'Abbon, évêque de cette ville, affirme que la cathédrale de Nevers était dédiée au saint martyr (2). Celle de Nevers à Elnone fut faite par un moine du nom d'Hucbald, vers l'année 860 peut-être. Dans tous les cas, on ne peut affirmer que les religieuses cassianites ont reçu une part de ces reliques lors de ces translations. Il faudrait une preuve. Et cette preuve nul ne la donne. Il faudrait, enfin, pouvoir déterminer à quelle date ces reliques furent cédées aux Cassianites. Et ce détail nul ne le fournit. Cette dernière raison de M. Grinda n'est pas concluante, et son affirmation : que cette épitaphe d'Eusébie date du Ve siècle et de 497, se trouve en l'air.

(1) On ne sait ni quand, ni comment les reliques de saint Cyr vinrent d'Auxerre à Nevers. On croit savoir comment et quand elles vinrent de Nevers à l'abbaye de Saint-Amand de Tournai. Un moine de Saint-Amand, Hucbald, les aurait prises à Nevers et en aurait doté son monastère, vers 860. C'est à cette occasion que ce moine aurait écrit une Passion de saint Cyr et de sainte Julitte, en se servant d'un manuscrit contenant une relation apocryphe rédigée en grec, et qu'il corrigea quelque peu. Ce détail du pieux larcin opéré par Hucbald ne nous est connu que par une lettre écrite à Jean, abbé de Saint-Amand de Tournai en 1579-1592, par Philippe, abbé du monastère des Prémontrés de *Bonæ Spei*. (*Acta Sanctorum* Boll. : Vies de saint Amator, 1er mai, de saint Cyr, t. III, de juin. — Œuvres d'Hucbald, Patrologie latine, édit. Migne, t. CXXXII, col. 815.)

(2) « Ostendisti præcepta genitoris in quibus erat insertum, qualiter idem dominus genitor quasdam res suæ proprietatis ecclesiæ Nivernensi quæ est in honore sancti Cyricii martyris constructa, contulerit. » *Acta Sanctorum* Boll. : saint Cyr, t. III, de juin.

CHAPITRE III

Les preuves alléguées contre la date de 738 ne sont pas recevables,

FAIBLESSE DES RAISONS QU'APPORTENT, CONTRE CETTE DATE DE 738, H. BOUCHE, BOUCHE, REINAUD, ALLIEZ, ANDRÉ, ETC.

Les Sarrasins ont pu massacrer notre sainte Eusébie durant l'année 738, à Marseille.

Rien ne s'y oppose. Nous n'avons trouvé que quelques auteurs qui ne veulent pas de cette date. Ce sont H. Bouche, Bouche, Reinaud, André, etc.

H. Bouche écrit que « pour la ville de Marseille, qui était à leur dévotion, il y a apparence que pour l'amour de Mauronte, son gouverneur, elle ne fut pas forcée (1). » H. Bouche suppose aux Arabes des sentiments de reconnaissance que leur férocité n'engage guère à admettre. Mauronte leur livrait la Provence, le reste leur importait peu ; ils ne se piquaient point d'autant de fidélité.

La raison, d'ailleurs, de H. Bouche ne vaut rien. Il suppose, en effet, qu'Arles et Avignon leur résistèrent à ce moment. Ceci est faux. Les annales du temps (2) disent, au contraire, que ces villes furent occupées sans combat. La ville d'Arles fut prise sans coup férir : « Arelate civita pace ingreditur ». Avignon fut prise par ruse et trahison ; « insidiantibus infidelibus hominibus, sub dolo et fraude Mauronto ». Or, ces villes qui leur furent livrées par des traîtres, comment les ont-ils traitées ? A Arles, ils s'emparent des trésors de la ville et des habitants et ravagent les environs : « thesauros civitatis invadit

(1) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 700.

(2) Voir le texte des annales dans Reinaud, *op. cit.*, pp. 54, 55. — De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 35, etc.

et Arelatensem provinciam depopulat ». A Avignon, ils font de même : ils saccagent les environs, sans épargner la cité, car ils renversent les autels, et détruisent l'église de Sainte-Marie (1). Telle fut la récompense de la trahison de Mauronte. Marseille aurait eu un meilleur sort? Non, ils l'ont saccagée en dépit de Mauronte.

Bouche, l'avocat, dit aussi : « Dans ce désastre général, Marseille fut épargnée, non que cette ville eût paru plus redoutable aux Maures que tout autre, mais parce que Mauronte, qui en était gouverneur, avait fait alliance avec eux ou, comme le pensent d'autres historiens, les avait appelés. On croit même que ce fut lui qui leur livra les villes d'Avignon et d'Arles, etc... (2). » Il ne servit de rien à Arles et à Avignon d'avoir été livrées à l'ennemi par Mauronte, ces deux villes furent pillées et saccagées. « Les Sarrasins, étant entrés de nouveau en Gaule, écrit Paul Diacre, vinrent jusqu'en Provence et, s'étant emparés d'Arles, ils ruinèrent tout aux environs. » Sigebert dit de même : « 738. Arles, ville des Gaules, prise par les Sarrasins, et toutes choses ruinées tout à l'entour... (3). » Il dut en être de même pour Marseille; cela ne fait aucun doute pour nous.

Reinaud, l'historien des *Invasions des Sarrasins en France*, a émis la même opinion. « Il est probable, dit-il, que par considération pour Mauronte, qui les avait appelés et qui aspirait à être maître du pays, ils ne se livrèrent pas aux mêmes violences qu'en d'autres contrées (4). » Même observation que plus haut. Les Arabes n'étaient point accessibles à de tels sentiments. On avait beau stipuler avec eux avant de rendre des villes. La ville rendue, les habitants désarmés, c'était le pillage, l'incendie, et les plus hideuses ignominies qui commençaient.

Alliez, dans l'*Histoire du monastère de Lérins*, après avoir parlé des ravages commis par les Sarrasins en Aquitaine, ajoute : « Nous ne trouvons rien de semblable dans les annales

(1) De Rey, *op. cit.*, p. 36. — *Gallia christiana*, t. 1, col. 802, 803.
(2) Bouche, *Essai sur l'Histoire de Provence*, t. I, p. 189.
(3) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 43.
(4) Reinaud, *op. cit.*, p. 63.

de Provence ; l'alliance de Mauronte avec les Sarrasins devait empêcher de semblables luttes (1).» Mauronte gouvernait aussi bien Arles, Avignon que Marseille. Il était à la fois gouverneur de Marseille et de la Provence. Or, Paul Diacre, Sigebert, Ekkeard disent que Arles fut saccagée et toutes choses ruinées à l'entour (2). A quoi servait donc l'alliance de Mauronte, si elle ne sauvait pas Arles et Avignon? Marseille ne fut pas privilégiée sur ce point.

André a donné la même raison : « L'alliance que les Sarrasins contractèrent avec Mauronte, duc ou gouverneur de la Provence, était un puissant motif pour porter ces infidèles à respecter dans le pays les personnes et les propriétés (3).» En réalité, Mauronte, qui avait appelé les Sarrasins à son aide, était sous leur dépendance, et, comme il arrive toujours en pareille circonstance, les alliés faisaient ce qu'ils voulaient, et pour le pillage d'un couvent de religieuses, Mauronte, qui trahissait sa patrie, n'allait pas rompre avec les Sarrasins.

L'auteur de la *Vie des saints de l'Eglise de Marseille*, après avoir raconté brièvement les efforts que Charles Martel fit pour vaincre et chasser de Provence en 737 et 739 les Sarrasins, ajoute : « Nous ne croyons pas que ce soit dans ces premières expéditions que les Cassianites aient trouvé la mort. Les évènements de la guerre étaient connus, le retour de l'armée vaincue ne fut pas une surprise et il était facile à l'abbesse de prendre toutes les mesures nécessaires. D'ailleurs, les Sarrasins passèrent seulement par Marseille, peut-être même ils n'y entrèrent pas, serrés de près par l'armée de leur vainqueur (4).»

Nous le prouverons bientôt, ce fut durant l'année 738 qu'eut lieu le massacre des Cassianites. Or, durant presque toute cette année, Mauronte fut à Marseille, avec ses bandes de Sarrasins, qui durent se dédommager, par le pillage et les désordres, de la frayeur que l'arrivée imprévue de leur vainqueur, en

(1) Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, t. I, p. 413.
(2) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 43.
(3) André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 11.
(4) De Rey, *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 229.

737, et ses coups terribles leur avaient occasionnée. L'ennemi était à Marseille même, que pouvait faire l'abbesse Eusébie pour arracher ses compagnes au péril et à la mort? La situation était sans issue, il fallait se confier à Dieu seul ; Dieu les préserva de toute ignominie en leur donnant le courage et la grâce du martyre.

D'ailleurs, pour quelques auteurs qui ont supposé que la présence de Mauronte sauva Marseille du pillage, de l'incendie et de toutes les horreurs, il en est d'autres, et en grand nombre, qui affirment le contraire. Guesnay, Mgr de Belsunce, Ruffi, Papon, Faillon, Fabre, Fouque, Bousquet, Lautard, Guindon et Méry, etc., etc., disent que les Sarrasins y commirent mille atrocités, et ils sont bien loin de supposer que pour l'amour et la considération de Mauronte Marseille fut épargnée.



DEUXIÈME PARTIE

NOTRE THÈSE

Sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins en 738

PREMIÈRE SECTION

PREUVES NÉGATIVES

CHAPITRE PREMIER

Les Vandales n'ont pas martyrisé sainte Eusébie.

LES VANDALES EN GAULE EN 406-407.— ILS NE VIENNENT PAS EN PROVENCE A CE MOMENT. — DE 409 A 429, ILS SONT EN ESPAGNE. — ILS PASSENT EN AFRIQUE. — PRISE DE CARTHAGE EN 439, DE ROME EN 455. — MORT DE GENSÉRIC EN 477.— ILS NE SONT PAS VENUS EN PROVENCE A CETTE ÉPOQUE.— HUNÉRIC PERSÉCUTEUR (484). — GUNTABUNDE PACIFIQUE (496). — TRANSAMUNDE PERSÉCUTEUR (529). — HILDÉRIC BON (531).— GÉLIMER, PERSÉCUTEUR, EST DÉTRONÉ EN 535. — ILS NE SONT PAS VENUS EN PROVENCE A CETTE ÉPOQUE.

Les Vandales passent à pied sec le Rhin glacé, dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier 406-407, en compagnie d'autres barbares, les Alains, les Gépides, les Hérules, les Burgundes, les Suèves (1). Ils traversent la Gaule du nord au sud; et,

(1) *Précis d'Histoire de France et du Moyen âge,* par H. Chevalier, p. 62. — *Histoire de Provence*, par Augustin Fabre, t. I, p. 238. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 148. — Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 59.

franchissant les Pyrénées en 409, ils entrent en Espagne (1). Durant ces deux années, les Vandales pillent et saccagent la Gaule, incendiant les villes de Mayence, de Reims, d'Amiens, d'Arras, de Tournai, ravageant l'Aquitaine, la Novempopulanie, la Narbonnaise. Lyon, Avignon, Toulouse les voient sous leurs murailles. Quelques villes « præter paucas urbes » échappent seules à la férocité de ces hordes, et encore, pendant que le fer de ces barbares fait périr ceux qui habitent hors de ces villes, la famine fait mourir ceux qui s'abritent dans leurs murs.

Tel est le tableau que peint saint Jérôme de ces horreurs, dans sa lettre à Agerruchia (2). Salvien, prêtre de Marseille, témoin de ces atrocités, renchérit encore sur saint Jérôme en les racontant : « Toutes les villes ne semblaient être qu'un vaste bûcher. L'incendie éteint, les malheurs devenaient plus grands encore. Ceux que l'ennemi avait épargnés succombaient plus tard dans la misère. Les uns mouraient de faim, les autres se traînaient dans une affreuse nudité ; ceux-ci séchant de langueur, ceux-là d'effroi. Des cadavres sans nombre, couverts de blessures, déchirés par les oiseaux de proie, encombraient les rues des cités, et de cet amas de pourriture s'exhalait une odeur infecte, véritable peste pour ceux qui survivaient (3). »

Notre ville de Marseille eut-elle à souffrir de ce passage des barbares, à travers la Gaule ? Augustin Fabre dit bien que, « sous la conduite de Crocus, leur chef, les Vandales s'éten-

(1) *Historia Persecutionis Vandalicæ studio Theodorici Ruinart, index chronologicus persecutionis vandalicæ.*— Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 82.

(2) « Moguntiacum, nobilis quondam civitas, capta atque subversa est... Vangiones longâ obsidione delati... Remorum urbs præpotens, Ambiani, Atrebatæ : extremique hominum Morini, Tornacus, Nemete, Argentoratus translati in Germaniam, Aquitaniæ Novemque-populorum, Lugdunensis et Narbonensis provinciæ, præter paucas urbes, populata sunt cuncta, quas et ipsas foris gladius et intus vastat fames. » *Epistola Hyeronymi ad Agerruchiam.* — Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 75.

(3) « Omnis civitas bustum erat, malis et post incendia crescentibus. Nam quos hostis in excidio non occiderat, post excidium calamitas obruebat. » Salvien, *De gubernatione Dei*, lib. VI.

dirent des deux côtés du Rhône, ravagèrent toutes les villes voisines, Saint-Paul Trois-Châteaux, Valence, Orange, Vaison, Carpentras, Apt, Avignon, Uzès, Nimes, Agde. » A un autre endroit, il est écrit : « Quelques historiens affirment qu'Arles fut prise par les barbares, d'autres ont cru que les Vandales mirent seulement le siège devant cette capitale (1). »

On ne peut guère inférer de ces textes que Marseille ait vu les Vandales dans ses murs. Où Fabre a-t-il puisé ce renseignement ? Il ne l'indique pas. Peut-être dans la *Gallia Christiana.* Dans les *Instrumenta ad provinciam Avenionensem pertinentia, quæ spectant ad metropolim Avenionensem,* un document que D. Polycarpe de la Rivière a extrait d'un vieux manuscrit mentionne, dans le même ordre que l'a fait Augustin Fabre, les villes dont il parle, et on lit qu'elles furent dévastées par un certain Crocus. Mais, de l'aveu de ce manuscrit, ce Crocus était roi des Alemans (2). Grégoire de Tours, qui en parle aussi, le fait roi de ce peuple (3). Marcus (4), dans l'*Histoire des Vandales,* dit la même chose. Ensuite, l'expédition de ce Crocus, roi des Alemans, dans l'intérieur de la Gaule, remonte à l'année 265 environ. C'est le témoignage formel de Grégoire de Tours. Parlant de Valérien et de Gratien, empereurs, sous lesquels souffrirent le martyre le pape Corneille à Rome, et saint Cyprien à Carthage, cet auteur écrit : « Sous le règne de ces empereurs, Crocus, roi des Alemans, ayant rassemblé son armée, fit invasion dans la Gaule (5). » C'est l'opinion de la *Gallia christiana,* qui se demande « comment au VI° siècle Grégoire de Tours aurait pu ignorer la dévastation et les massacres que ce Crocus aurait accomplis au V°, si ce Crocus avait conduit des Vandales (6). » La première affirmation d'Augustin Fabre est donc sans valeur.

(1) Fabre Aug., *Histoire de Provence,* t. I, pp. 238 et 240.
(2) *Gallia christiana,* t. I, *Instrumenta,* p. 137.
(3) *Gregorii Turonensis Historia Francorum,* lib. I, cap. 32.
(4) Marcus, *Histoire des Vandales,* pp. 13 et 89 des notes.
(5) « Horum tempore et Crocus ille Alemanorum dux, commoto exercitu, Gallias pervagavit. » *Gregorii Turonensis Historia Francorum,* lib. I, cap. 32.
(6) *Gallia christiana,* t. I, *Instrumenta,* p. 137, note.

N'en serait-il pas de même de la seconde ? Il a pu pour celle-ci s'en rapporter à H. Bouche, qui à la date de 407 écrit : « C'est à ce temps qu'il faut placer la capture d'un Crocus, un des conducteurs de ces Vandales, qui, après avoir désolé une grande quantité de villes des Gaules, vint enfin mettre le siège devant celle d'Arles. Et, comme il croyait de la prendre, il y fut surpris par la vaillance, les uns disent de Marion, évêque, les autres d'un grand capitaine, nommé Marius (1). »

Ce n'est pas au Ve siècle qu'il faut placer le siège d'Arles par ce Crocus et ses barbares. Arles fut assiégée vers 410 ou 411 par Constance, général de l'empereur Honorius, afin d'en chasser Constantin, soldat de fortune qui s'était fait élire empereur des Gaules par ses soldats. Arles fut prise ; Constantin, pour échapper à la mort, se fit ordonner prêtre par l'évêque d'Arles, alors Héros. Voilà ce que disent Saxi, dans le *Pontificium Arelatense* (2) ; Lalauzière, dans l'*Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles* (3) ; Dareste dans l'*Histoire de France* (4). Mais du siège d'Arles par Crocus, au Ve siècle, pas un mot. Il est parlé, dans le *Pontificium Arelatense*, de l'épiscopat de Marinus, vers l'an 300 (5) et, dans *l'Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, sous la date de 260 (6). Ainsi la seconde affirmation de Fabre ne vaut pas davantage que la première. Arles donc ne fut pas attaquée par les Vandales (7) et Marseille non plus n'eut pas à supporter de telles horreurs.

Notre ville fut du nombre de celles qui furent épargnées. « On ne croit pas, dit Mgr de Belsunce, que les Vandales aient fait irruption en Provence, tout au moins dans la partie sud de

(1) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 565.

(2) Saxi, *Pontificium Arelatense* p. 27.

(3) Lalauzière *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, p. 51.

(4) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 152.

(5) Saxi, *Pontificium Arelatense* : « Illius enim muros Arelatis, Crocus dux Alemanorum sub Mariano præside, sed legendum, sub Martiano præside, credo, solo æquarrat. » Page 9.

(6) Lalauzière, *op. cit.*, p. 36.

(7) Arles était une des plus fortes places de la Gaule romaine à cette époque. Le patrice y résidait, ainsi qu'un certain nombre de grands officiers et dignitaires de l'empire romain. Les troupes y étaient toujours nombreuses. Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 10 et suiv.

cette province (1). » Saint Jérome, qui énumère les villes et les provinces saccagées, ne dit rien de la nôtre (2). Et Salvien témoin de ces horreurs, ne fait pas supposer que la ville de Marseille, qu'il habita, ait eu à souffrir de ces barbares (3). Si donc déjà, à cette époque, le monastère cassianite avait été fondé par Cassien, comme le pensent ceux qui le font arriver de Rome à Marseille vers 406, ce n'est pas durant le cours de ces années qu'il a pu être ravagé. Pour nous qui croyons que ce n'est guère que vers 415 ou 420 que Cassien a fondé ces deux monastères, il est évident que les Vandales, fussent-ils venus jusqu'à Marseille, n'auraient pu les détruire.

Les Gaules n'offrant plus rien à leur rapacité, les barbares franchissent les Pyrénées en 409 (4) « et promènent en Espagne les mêmes feux dont ils ont incendié la Gaule (5). » Un chroniqueur d'Espagne, témoin attristé de ces horreurs, s'écrie : « Ivres de fureur, avides de carnage, les barbares se sont jetés sur l'Espagne et, mettant à profit la terreur que produit sur tous une peste affreuse qui désole ces contrées, ils pillent tout. La famine y produit de tels ravages, que les hommes se sont dévorés entre eux, des mères dénaturées ont mis à mort leurs enfants, en ont fait cuire les membres délicats et s'en sont nourries (6). » Saint Augustin, rappelant ces abominations, disait dans une lettre : « Les pauvres évêques d'Espagne ont dû fuir de leurs cités. Du troupeau qu'ils avaient à conduire, partie

(1) De Belsunce, *Antiquité de l'église de Marseille*, t. I, p. 388.

(2) Saint Jérôme. *Epistola ad Agerruchiam.* — Salvien, *De gubernatione Dei* (ut supra).

(3) Voici l'ordre dans lequel les provinces gauloises furent saccagées par les Vandales : « De solo patrio, gens Vandalorum effusa est in Germaniam primam, post cujus exitium primum arsit regio Belgarum, deinde opes Aquitanorum luxuriantium... » *De gubernatione Dei*, liv. VII.

(4) Ruinart, *Historia Persecutionis Vandalicæ*, p. 199 — Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 82 : « Ce fut le 11 ou le 29 octobre 409, un mardi, qu'ils entrèrent en Espagne. »

(5) « Flammis quibus arserant Galli, Hispanos etiam arsisse... » Salvien, *De gubernatione Dei*, lib. VII.

(6) Idacius Lemicensis, évêque de la Galice, cité par D. Ruinart, *op. cit.*, p. 199.

a pris la fuite, partie a succombé sous le fléau, partie a péri de misère durant le siège. Le reste a été conduit en captivité (1). » En vain, les armées romaines marchèrent contre les envahisseurs, elles furent repoussées. Les vainqueurs se partagèrent la malheureuse Espagne. Les Suèves s'établirent en Galice, les Alains dans la Lusitanie, les Vandales se cantonnèrent dans la Bétique (2).

La guerre finie (3), la persécution commence. Ariens, ils veulent que toute l'Espagne embrasse leurs erreurs et mettent en œuvre les tourments et la mort pour contraindre les chrétiens à les imiter. Cet état de choses dura jusqu'en 429 (4).

Est-ce à cette époque que les Vandales ont détruit notre monastère cassianite?

Cela n'est guère possible. De l'année 409, où ils entrent en Espagne, à l'an 415, les Vandales sont uniquement occupés à piller, saccager ces contrées malheureuses qu'ils ont envahies. On ne peut supposer qu'ils soient arrivés jusqu'à Marseille, pour y détruire nos monastères, puisque ces monastères, on l'a dit, n'existaient pas (5).

De l'année 415 à l'an 419 les Vandales luttent contre Vallia, roi des Visigoths, qui a accepté de les combattre en Espagne pour le compte des Romains et qui les a refoulés et cantonnés en Bétique (6). Ce n'est pas encore dans cet espace de trois

(1) Saint Augustin, *Epistola ad Honoratum*, cité par D. Ruinart, *op. cit.*, p. 199.

(2) D. Ruinart, *op. cit.*, p. 200. — Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 84.

(3) D. Ruinart, *op. cit.*, pp. 199, 200.

(4) « Per idem tempus persecutionem in Christianos Trasimundus (Gensericus) exercuit ac totam Hispaniam ut ad perfidiam arianæ sectæ consentirent tormentis ac diversis mortibus impellebat. » *Gregorii Turonensis Historia Francorum*, lib. II, cap. 2.

(5) D'ailleurs, à cette époque, vers 412, le comte Boniface veillait à Marseille, et défendait cette ville, avec ses légions romaines, contre Ataulphe et ses Visigoths qui voulaient s'en emparer. (Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, p. 24. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 243.)

(6) Augustin Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 245. — Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, p. 28. — Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 106.

années qu'ils sont venus chez nous. De 419 à 429, les Vandales ont recommencé leurs courses. A cette époque, ils se livrent à la piraterie. Les chroniqueurs attestent qu'ils ont pillé les Baléares, la Corse, renversé Carthagène, Hispalis et d'autres puissantes cités (1). Mais on ne peut admettre qu'ils aient dévasté Marseille. Marseille, Arles, la province romaine ne sont pas sans défense, à cette époque. Arles est toujours défendue par des troupes romaines, tantôt contre les empereurs usurpateurs Constantin, Maxime, tantôt contre leurs généraux. Ce sont Constance, Aetius qui y gouvernent (2). Marseille a une puissante garnison. Nous l'avons vu, en 413, le comte Boniface, qui y réside, en éloigne, en lui infligeant une sanglante défaite, les Visigoths; il n'est guère probable qu'une bande de Vandales y ait commis quelques ravages. C'eût été plutôt le fait des Visigoths, qui parfois cherchaient à reprendre Arles ou Marseille. Aucun texte cependant ne mentionne leur présence en notre ville. D'ailleurs, Salvien, qui a vécu à Marseille et qui a écrit son traité *De gubernatione Dei*, dans lequel il raconte les ravages des Vandales, aurait incontestablement fait mention de leur venue en notre ville. Donc, ce n'est pas de 409 à 429.

En cette année 429, au mois de mai, quatre-vingt mille Vandales franchissent le détroit de Gabès (Gibraltar) (3) et abordent en Afrique sous la conduite de leur roi Genséric. C'est Boniface, le comte romain qui avait en 413 défendu Marseille et dont saint Augustin avait loué les vertus et

(1) D. Ruinart, *op. cit.*, p. 201. — Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 116.

(2) Aug. Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, pp. 242 et suiv.— Papon, *op. cit.*, t. II, p. 29, etc.

(3) « Transiens igitur quantitas universa, calliditate Genserici ducis, ut famam terribilem faceret suæ gentis, illico statuit omnem multitudinem numerari... qui reperti sunt senes, juvenes, parvuli, servi et domini octoginta millia numerari. » Victor de Vite, évêque, *De Persecutione Vandalica*, lib. I, n° 1. — D. Ruinart, *op. cit.*, p. 204. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XII, p. 575. — On est en doute sur la date précise de l'entrée des Vandales en Afrique: Prosper, dans sa chronique, assigne celle de 427; Idace, dans sa chronique, donne celle de 429; Darras place cet événement en 428 et Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 131, au mois de mai 429.

l'habileté, qui, pour se venger d'une intrigue que son rival Aetius avait ourdie contre lui auprès de l'impératrice Placidie, les appelle en Afrique (1). A peine y ont-ils mis le pied, que tout est à feu et à sang. Victor de Vite fait un tableau épouvantable des désordres dont cette contrée fut le théâtre (2). Boniface, mis au courant de l'intrigue, se repentit de sa faute. Mais il était trop tard. Ni les menaces, ni les promesses ne purent déterminer les Vandales à quitter l'Afrique. Il dut les combattre. Mais il fut défait à deux reprises (3).

Maîtres de l'Afrique, les barbares agirent avec tant de cruauté, qu'eux-mêmes, dit Salvien dans son livre *De la Providence divine*, avouaient ne pas comprendre pourquoi ils déployaient une férocité au-dessus même de leur caractère sauvage. Ils se sentaient poussés par une force divine à agir ainsi (4). Jugez alors, ajoute Salvien, de la grandeur de nos malheurs, puisque les barbares étaient comme excités à nous tourmenter et à tout nous ravir. Le mal le plus terrible était la persécution qui éclata, et dans laquelle personne ne fut épargné. Cependant Rome voulut faire la paix avec Genséric, en 437. Mais, pendant que Rome, se fiant à cette paix, combattait d'autres barbares, Genséric s'empare de Carthage, pille et saccage tout en 439 (5), servant ainsi d'intermédiaire, dit Salvien, à la justice de Dieu contre les vices des Africains (6).

Or, ce n'est pas encore dans cette période de dix ans, de

(1) Ruinart, *op. cit.*, p. 202, cite le texte de Procope, liv. III *De Historia Vandalica.* — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XII, p. 576, etc.

(2) Victor de Vite, évêque, *De Persecutione Vandalica*, lib. I, n° 1.

(3) Ruinart, *op. cit.*, p. 205. — Darras, *op. cit.*, p. 578. — Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 145.

(4) « Ipsi fatebantur non suum esse quod facerent, agi enim se divino jussu ac perurgeri... Ex quo enim intelligi potest quanta sint mala nostra, ad quos vastandos ac cruciendos iri barbari compelluntur inviti. » Salvien, *De gubernatione Dei*, lib. VII.

(5) Chevalier, *Précis d'histoire de France et du Moyen âge*, p. 70. — Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 155.

(6) « Illa utique cœlestis manus, quæ eos Vandalos ad puniendа Hispanorum flagitia illuc traxerat etiam ad vastandam Africam transire cogebat... » Salvien, *De gubernatione Dei*, lib. VII. — « Divinæ severitati tribuendas non esse, sed Afrorum sceleri deputandos. » Idem, *ibidem*.

429 à 439, que les Vandales vinrent sur nos rivages dévaster le monastère cassianite. Ils avaient autre chose à faire. D'ailleurs, Salvien, qui raconte le détail de ces désordres, ne dit rien de ce fait, et rappelons-nous que Salvien est prêtre de Marseille.

Carthage détruite, Genséric tourne ses armes contre la Sicile, la pille en 440 (1). Puis l'année 441 se passe à préparer la défense contre une flotte nombreuse que Théodose envoie contre lui. Cette tentative ayant échoué, il obtient une paix honorable qui lui vaut en toute propriété la plus grande partie de l'Afrique (442) (2).

Dès ce moment la persécution recommence dans les contrées qui lui sont soumises. Victor de Vite dit « que les malheureux chrétiens ne pouvaient plus respirer en paix, ni offrir à Dieu des sacrifices, ni verser des larmes (3) ». En 454, l'impératrice Eudoxie appelle Genséric et ses barbares en Italie, afin de venger le meurtre de son époux Valentinien, tué par Pétrone Maxime. Genséric accepte, et en 455 il s'empare de Rome et la met au pillage durant quatorze jours, n'épargnant que trois basiliques, puis retourne en Afrique continuer ses persécutions (4). Dans le même temps, il fait ravager jusqu'à treize provinces de l'empire. Devenu pirate et voleur, comme l'appelle Sidoine Apollinaire, chaque année il recommence ses ravages (5).

(1) Ruinart, *op. cit.*, p. 221.— Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 162, cite la Sicile et le Brutium (Calabre).— Chevalier, *op. cit.*, p. 70. Cet auteur parle de la Sardaigne, de la Corse, dont Genséric se serait emparé, et de l'Italie méridionale qu'il aurait ravagée. Mais les chroniqueurs de ces guerres ne parlent que de la Sicile ; quant aux autres provinces, elles étaient bien défendues. — Ruinart, *op. cit.*, p. 222, cite les auteurs. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIII, p. 179.

(2) Ruinart, *op. cit.*, 222. — Darras, *op. cit.*, t. XIII, p. 178.— Victor de Vite, *op. cit.*, p. 5, n° 4.

(3) « Terret (Gensericus christianos) præceptis feralibus, ut in medio Vandalorum nostri nullatenus respirarent, neque usquam orandi aut immolandi concederetur, gementibus locus. » Victor de Vite, *op. cit.*, n° 7.

(4) Ruinart, *op. cit.*, p. 225. — Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 242.

(5) *Hinc Vandalus hostis...*
Urget et in nostrum innumerosâ classe quotannis
Militat excidium...

(Sidoine Apollinaire, deuxième chant, *in Panegyrico Anthemii*). — Marcus, *Histoire des Vandales*, pp. 255, 262.

« Tour à tour l'Espagne, dit Victor de Vite, la Dalmatie, la Campanie, la Calabre, l'Apulie, la Sicile, la Sardaigne, le Brutium, la Vénétie, la Lucanie, l'Epire, l'Hellade reçoivent la visite des corsaires (1), qui vont où ils croyaient que la colère de Dieu les conduisait (2). L'empereur Avitus remporta plusieurs victoires sur eux, alors qu'ils infestaient les côtes de Provence, vers 456 (3). Moins heureux, Majorien essaya, mais en vain, en 458, de les arrêter dans leurs courses ; il mourut avant d'avoir réalisé son dessein (461). Les empereurs Léon, Anthémius échouèrent à leur tour dans de semblables entreprises, en 468 et 472 (4). Genséric, cependant, que ces victoires remportées sur les aigles romaines rendaient plus fier et plus orgueilleux, devenait aussi plus cruel de jour en jour. Il mourut enfin en 477 (5). »

Sera-ce à cette époque des invasions annuelles, périodiques, des Vandales sur les côtes de l'Italie, que nous placerons la destruction de notre monastère ? Incontestablement, il y a quelque apparence que ces événements ont eu lieu en ces années désastreuses. On les bat non loin des côtes de Provence. On a placé à ce moment la captivité et la mort de saint Paulin de Nole, le massacre de saint Porcaire et de ses cinq cents disciples dans l'île de Lérins (6). Guesnay fixe à l'an 477 précisément la ruine de notre monastère (7). Quelle sera donc notre réponse ?

D'abord, les victoires d'Avitus sur les Vandales, en 486, se bornent à la défaite que le comte Ricimer leur fit essuyer

(1) « Quæ vero in Hispaniâ, Dalmatiâ, Campaniâ, Calabriâ, Siciliâ, Sardiniâ, Brutiis, Venetiâ, Lucaniâ, Epiro veteri, vel Helladâ gesserit, melius ibi ipsi qui possi sunt miserabiliter lugendo, narrabunt. » Victor de Vite, *op. cit.*, lib. I, n° 17.

(2) « Procopius narrat : Ferum illum principem, cum aliquando e Carthaginis portu solvisset, a nautâ interrogatum, quò vellet inferre bellum, respondisse : In eos quibus iratus est Deus. » Ruinart, *op. cit.*, p. 228.

(3) Fabre A., *Histoire de Provence*, t. I, p. 252.

(4) Ruinart, *op. cit.*, pp. 229, 231.

(5) Ruinart, *op. cit.*, p. 233.

(6) Ruinart, *op. cit.*, pp. 229, 231.

(7) Guesnay, *Provinciæ Massiliensis Annales*, p. 186.

près d'Agrigente, où il leur coula soixante vaisseaux, et à l'autre défaite qu'il leur fit subir en Corse (1). Il y a loin à une dêscente sur les côtes de Provence, dont parle Augustin Fabre. L'historien des Vandales ne dit pas que ces peuples aient approché de ce point de nos contrées, à cette époque. Leur attention était retenue ailleurs.

Dès la prise de Rome, en 455, Genséric s'acharne contre la Sicile et la Corse. Mais ces deux îles sont fort bien défendues. Un comte romain, du nom de Marcellin, s'y trouve avec des troupes et bat à plusieurs reprises les Vandales. De 458 à 469, il fut impossible aux Vandales de s'y fixer. Un peu plus tard, vers 470, c'est en Sardaigne que Marcellin attaque et défait les barbares et, pendant qu'il les écrase dans ces îles, la flotte romaine croise dans les eaux de la Méditerranée pour donner la chasse aux vaisseaux de Genséric (2). D'autre part, en 460, Genséric se voyait menacé par une flotte puissante qui se préparait à l'attaquer en Afrique. Il n'échappa à ce péril que par la paix qu'il obtint de l'empereur Majorien (3). Cette trêve brisée quelque temps après, Genséric ravage les côtes de l'empire d'Orient (4). Mais une nouvelle flotte envoyée par les empereurs d'Occident et d'Orient, Léon et Anthemius, mit fin à ces ravages. Cette fois encore, Genséric ne dut son salut qu'à la ruse. Il parvint à faire incendier cette flotte, presque en vue de Carthage 469 (5). Or, ces expéditions en Orient, ces attaques répétées contre la Sicile, la Sardaigne, la Corse ont certainement détourné les coups des Vandales de nos côtes de Provence, de 456 à 469. Il y a plus, dès l'année 466, Genséric fait alliance avec Euric, roi des Visigoths, il l'engage à s'emparer de la partie méridionale de la Gaule qu'il ne possède pas encore, pendant que lui occupera les forces romai-

(1) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIII, p. 344. — Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 265.
(2) Marcus, *op. cit.*, pp. 265, 269, 273, etc.
(3) Marcus, *op. cit.*, p. 268.
(4) Marcus, *op. cit.*, p. 272.
(5) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIII, p. 286. — Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 274.

nes d'un autre côté (1). Dès 466 donc, il n'est pas probable que les flottes vandales aient désolé les côtes des rivages de la Provence.

Venons aux autres détails maintenant. Avec Dom Ruinart nous n'acceptons pas de fixer à cette époque la captivité de saint Paulin de Nole. Elle eut lieu vers 410, alors que Alaric et ses Goths ravagèrent l'Italie (2). Nous n'acceptons pas davantage cette époque pour le massacre de saint Porcaire. Dom Ruinart renvoie, pour la preuve, à Baronius (3). Or, avec Baronius nous disons : Si Lérins a été saccagé sous Genséric, comment se fait-il que saint Césaire, qui plus tard a célébré dans ses sermons Lérins et sa gloire, n'ait jamais rappelé ce fait (4)? Il a dit presque tout le contraire dans son homélie. Rappelons que ce fut l'abbé Porcaire de Lérins qui l'initia à la vie religieuse. A défaut de saint Césaire, comment l'historien de ce saint évêque n'a-t-il pas fait mention de la mort du maître de saint Césaire, saint Porcaire (5), soit que ce massacre ait eu lieu vers 477 ou qu'il ait eu lieu vers 507, comme a tenté de le prouver l'abbé Pierrhugues (6)? Impossible aussi de placer la ruine du monastère cassianite à cette époque de 477 (7). Marcus, l'historien des Vandales, dit qu'à

(1) Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 172.

(2) Ruinart, *op. cit.*, p. 229. — *Histoire de saint Paulin de Nole*, par l'abbé Lagrange, t. II, p. 278. — Cet auteur semble placcer le fait aux environs de l'année 410 ou 413, alors que les Goths ravagaient la Campanie.

(3) Ruinart, *op. cit.*, p. 231.

(4) Dans son homélie 20, saint Césaire parle au contraire du respect que tous les barbares qui ont parcouru les Gaules ont professé pour Lérins. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 598.

(5) « Si hæc vera sunt, quomodo post Gensericum jam defunctum adeo celebratur gloria ejusdem monasterii Lerinensis, ut audivimus a Cæsario? Quomodo de tanti cœnobii clade, nulla penitus habetur mentio in actis ipsius sancti Cæsarii quæ sunt scripta ab hujus tempus scriptore Cypriano? » *Chronologia insulæ Lerinensis*, par Barralis, t. I, p. 273.

(6) *La Fin de Lérins*, par l'abbé Pierrhugues, chap. XIII, p. 168.

(7) D'abord Guesnay, qui à la page 509 de son *Cassianus illustratus*, attribue ce fait aux Vandales, à la page 475 l'attribue aux Sarrasins : « ... ne a Sarracenis violarentur ». Dans les *Annales Provinciæ Massiliensis*, alors qu'à la page 186 il place ce fait à l'année 477, à la page 600 il le fixe à l'année 450.

la suite de la paix signée avec Zénon, empereur d'Orient, en 476, Genséric ne fit plus aucune descente sur les côtes de l'empire (1).

En outre, comment se fait-il que Gennade, qui écrivait en 480 sa Vie des hommes illustres de l'époque, parlant de saint Cassien, dise, des deux monastères que ce saint religieux a fondés, que : « usque hodie exstant (2) » ? Pourquoi Victor de Vite, qui énumère les provinces ravagées par les Vandales, ne mentionne-t-il pas la Provence ? Incontestablement les Vandales, s'ils sont venus à Marseille, n'ont pas commis ce seul méfait de détruire notre abbaye. Ils ont dû en commettre d'autres. Lérins était sur leur passage. Or, nous venons de prouver que ce ne sont pas les Vandales qui ont massacré saint Porcaire. Donc ce n'est pas à cette époque de 456 à 475 qu'ils ont martyrisé sainte Eusébie.

Les huit années que dura le règne d'Huneric, fils et successeur de Genséric, furent une ère de persécution terrible. Elle était si atrocement menée, qu'on ne peut supposer que ce roi barbare ait cherché à satisfaire au dehors sa rage et sa fureur (3). Guntabunde lui succéda vers 484. Quoique arien, il ne persécuta pas toujours les catholiques. La fin de son règne fut une ère de paix (4). Les églises furent rouvertes, les prêtres et les évêques rappelés de l'exil. Mais Trasamund, qui succéda en 496, rouvrit l'ère sanglantee. Sa persécution revêtit plutôt un caractère d'astuce que de tourment proprement dit. Il exila la plupart des évêques. Puis il s'acharna, par les menaces et par l'enseignement de l'erreur, sur les peu-

(1) Marcus, *Histoire des Vandales*, page 287 et 8 de la page précédente.

(2) Gennade, *De illustribus Ecclesiæ scriporibus*.

(3) « Fuit hic Hunericus in Africam christianos habitantes omnium qui nunquam fuere sævissimus iniquissimusque. » Procope, lib. I, *De Bello Vandalico*. — « Hunericus ariano furore suscitatus, catholicos per totam Africam atrocior patre persequitur... » Isidorus Hispalensis, *De Vandalorum Historiâ*. — Ruinart, *op. cit.*, pp. 233, 236.

(4) Procope dit : « Hic Gundemundus... tractatis pessime christianis »; lib. I. — Isidorius Hispalensis, au contraire, dit : « Unerico succedit Guntamundus regnans annis duodecim, qui statim pacem Ecclesiæ reformans, catholicos ab exilio revocavit. » Ruinart, *op. cit.*, concilie ces deux affirmations contraires, p. 267.

ples sans défense (1). A sa mort, en 523, Hildéric lui succéda Ce fut un prince timide, mais bon. Il rappela les évêques exilés et fit régner la paix (2). Malheureusement il fut détrôné par Gélimer, en 531, qui le fit massacrer et commença la persécution. Mais le royaume des Vandales allait succomber. Justinien, empereur d'Orient, envoya contre eux une puissante armée sous la conduite de Bélisaire ; Gélimer vaincu se rendit. Les Vandales avaient vécu (535) (3).

Or, ce n'est point durant cette dernière période non plus qu'il faut placer la destruction du monastère. Nous l'avons dit : les Vandales sont occupés à persécuter en Afrique. D'ailleurs, en 480, Euric, roi des Visigoths, s'est emparé de Marseille et de la Provence, et il n'aurait point permis aux anciens adversaires de sa nation de venir piller sa nouvelle conquête (4). Dès l'an 484, à la mort d'Euric, ce sont les rois bourguignons qui gouvernent Marseille, puis les Ostrogoths de Théodoric, enfin les Francs, qui se partagèrent la Provence vers 536. Or, ni les uns, ni les autres n'auraient permis aux Vandales de saccager Marseille. Donc, notre monastère cassianite n'a pas été détruit par eux.

(1) « Frater Trasamundus successor,... christianos ad patrium sibi dogma transferre cupiens, non vi in corpora incessit, sed honores, magistratus ostentans... » Procope, *De Bello Vandalico*, lib. I. — Ruinart, *op. cit.*, p. 274.

(2) « Mirabilis bonitas Hilderici regnare incipientis, ecclesiæ catholicæ per Africam constitutæ libertatem restituens. » *Vitæ Fulgentii auctor*, cap. XXVIII, dans Ruinart, *op. cit.*, p. 277.

(3) Ruinart, *op. cit.*, p. 288 et suiv.

(4) Fabre A., *Histoire de Provence*, t. I, p. 254.

CHAPITRE II

Les Visigoths n'ont pas martyrisé sainte Eusébie.

LES VISIGOTHS EN PROVENCE; SYNCHRONISME. — NI SOUS ATAULPHE, NI SOUS THÉODORIC, NI SOUS EURIC, NI SOUS ALARIC II, NI SOUS THÉODORIC, ROI DES OSTROGOTHS, NI SOUS THÉODAT, LES VISIGOTHS N'ONT MARTYRISÉ SAINTE EUSÉBIE ET SES COMPAGNES.

Papon a nommé les Visigoths (1) comme ayant pu être les auteurs du massacre de notre sainte Eusébie. Disons qu'on ne peut leur imputer ce crime.

Conduits par Alaric, les Visigoths s'emparèrent de Rome en 410 et deux ans plus tard, sous Ataulphe, ils passèrent dans le midi de la Gaule. En 413 Marseille les vit auprès de ses murailles. Mais le comte Boniface, qui en était le gouverneur, veillait; il les battit et les repoussa (2). Ils descendirent alors en Espagne, puis revinrent en Gaule et s'établirent à Toulouse, vers 420. Quelques années plus tard, à la mort de l'empereur Honorius et du gouverneur des Gaules, Constance, ce fut le tour de la ville d'Arles, à les voir sous ses murs (425). Aetius, le fameux général romain, les défit et les chassa (3). Une seconde fois, puis une troisième en 437, ils renouvelèrent leur tentative. Aetius d'abord, Littorius, son lieutenant, ensuite les battirent (4). Théodoric, à ce moment leur roi, fit la paix avec l'empereur Valentinien, et le calme régna en Provence. L'invasion des Huns dans le nord de la Gaule, et plus tard l'arri-

(1) Papon, *Histoire de France*, t. I, p. 462 : « Le monastère de l'Huveaune fut détruit par les Visigoths ou par les Sarrasins. »

(2) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 24. — Rulli, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 37. — Aug. Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 243.

(3) Aug. Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 245. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 29.

(4) Aug. Fabre, *Histoire de Provence*, t. p. 246. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 29.

vée à Rome de Genséric et de ses Vandales en 455 contribuèrent pour beaucoup au maintien de la paix. Cependant, en 459, Théodoric et ses Visigoths attaquèrent Arles ; mais, repoussés par le comte Gilles, qui la défendait à la tête des troupes romaines, ils firent de nouveau la paix (1).

A la mort de Théodoric que Euric, son frère, tua, celui-ci s'empara du royaume. Prince ambitieux, guerrier habile, il en étendit les limites par ses conquêtes. Mais la Provence échappa à son pouvoir. Ce ne fut qu'en 480, qu'il put prendre Arles et Marseille (2). Euric mourut à son tour en 484. Alaric II, son fils, lui succéda. Vaincu et tué en 507 par Clovis, roi des Francs, à la bataille deVouillé, ses Etats furent attaqués et par Clovis qui prit les provinces de l'ouest avec Toulouse leur capitale, et par Gondebaud, roi des Bourguignons, qui s'empara de la Provenee en 508, à l'exception d'Arles qui résista. Après un siège de deux ans, elle fut délivrée des Burgundes et des Francs par l'armée de Théodoric, roi des Ostrogoths, qui reprit Marseille et la Provence et les plaça sous sa domination (3).

Le grand roi Théodoric étant mort, le 30 août 526, ses Etats furent partagés entre ses deux petits-fils. Les provinces de l'Italie et la Provence échurent en partage à Athalaric, encore un enfant. Mais Amalasonthe, sa mère, prit les rênes du gouvernement et maintint la paix dans ce royaume. Son fils Athalaric ayant succombé à la fleur de l'âge, Amalasonthe, soit par ambition, soit pour conserver la royauté dans sa famille, fit asseoir sur le trône son cousin Théodat, puis l'épousa. Mais, un an après, celui-ci la fit étrangler. A son tour, Théodat subit le châtiment de sa cruauté : il fut égorgé par un de ses sujets

(1) Aug. Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 253. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 35.

(2) Aug. Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 254. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. p. 38. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 38.

(3) *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, par de Noble Lalauzière, p. 70, etc. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 46 et suiv. — *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I, p. 175 et suiv. — Aug. Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 256 et suiv. — H. Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 620 et suiv.

au moment où il vendait aux Francs, pour 2000 livres pesant d'or, les contrées situées entre le Rhône, la mer et les Alpes, et partant la Provence (536) (1).

Pouvons-nous trouver, dans l'espace de temps qu'embrasse ce court synchronisme, une date à laquelle il soit possible d'assigner le fait que nous étudions? Nous ne le croyons pas.

Les Visigoths assiégèrent Marseille vers 413. Ils ne purent détruire l'abbaye cassianite, puisque celle-ci n'était pas encore fondée, la date la plus probable de cet établissement étant 415 ou 420 (2). D'ailleurs, eût-elle été fondée déjà à cette époque, si ces barbares avaient saccagé Marseille et commis le massacre de sainte Eusébie, Salvien, qui a écrit, nous l'avons dit, son livre *De gubernatione Dei* vers 455, en aurait parlé, puisque précisément au livre V de cet ouvrage il traite des mœurs et des sentiments religieux des Visigoths (3). Ce ne fut donc pas en 413 que sainte Eusébie a pu être martyrisée par ces barbares.

Ce n'a pas été durant les divers sièges que la ville d'Arles eut à subir, soit en 425, en 437, en 459, de la part des Visigoths. Si ces barbares avaient poussé jusqu'à Marseille et y avaient commis un méfait du genre de celui qui nous occupe, toujours pour la même raison Salvien et Gennade, qui vivaient à Marseille à cette époque, l'auraient mentionné dans leurs écrits.

De plus, dans sa Chronique, Sigebert, à l'année 470, affirme que le roi des Visigoths, Euric, désireux d'envahir les Gaules, écrasa dans une défaite Riothime, roi des Bretons, accouru en toute hâte au secours des Romains et pour défendre avec eux les Gaules. Puis il soumit à sa puissance Bordeaux et son territoire, occupa diverses villes des Gaules, entre autres Arles et Marseille (4). Quelques auteurs, en effet, entre autres Bouche,

(1) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 52 et suiv. — Aug. Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 261 et suiv.— Lalauzière, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, p. 79, etc. — H. Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, pp. 629, 635 et suiv.

(2) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, saint Cassien, p. 113. L'auteur de cet ouvrage assigne la date de 415.

(3) Salvien, *De gubernatione Dei*, lib. V.

(4) Cité par Guesnay, *Annales Provinciæ Massiliensis* : « Eoricus, rex

Lalauzière, de Belsunce, supposent que vers l'année 464, 468 ou 470, Euric s'empara d'Arles et de Marseille et dépouilla même cette dernière ville du titre de métropole pour le donner à Arles (1).

Ce ne serait pas à cette date non plus que le massacre aurait eu lieu. Gennade l'aurait dit dans son écrit, et il affirme, on le sait, le contraire. Jusqu'à son époque les deux monastères existaient.

D'ailleurs, Sidoine Apollinaire, l'évêque de Clermont qui, dans sa lettre à Græcus, évêque de Marseille, lui rappelle qu'il a perdu ce titre de métropolitain, lui aurait parlé des horreurs commises à Marseille par le tyran de l'Arvernie auprès duquel il était accrédité en qualité d'ambassadeur. Or, sur ce point Sidoine se tait complètement. C'est que rien de ce genre n'était arrivé à Marseille.

Ce n'a pas été encore durant les longues guerres qu'Euric, roi des Visigoths, fit aux peuples de l'Arvernie. A la vérité, ce roi fut un tyran cruel et sanguinaire. L'évêque de Clermont en Auvergne, Sidoine Apollinaire, témoin attristé de ces luttes sanglantes, disait d'Euric : « Le nom seul du catholicisme l'irrite à ce point, qu'on se demande s'il n'est pas plutôt le chef des Ariens que le roi des Visigoths. Il a fait mettre à mort un grand nombre d'évêques, il ne veut pas permettre qu'on en donne d'autres à ces peuples désolés. Les églises tombent en ruines, et celles qui demeurent debout sont livrées à une dévastation sacrilège. Le nom seul du catholicisme était une amertume pour ses lèvres et son cœur, il condamnait les évêques et les prêtres à l'apostasie ou au martyre, livrait tous les sanctuaires à la dévastation (2). »

Visigothorum, Gallias occupare visus, Riothimum regem britannum ad defensionem Galliarum Romanis auxilio venientem, bello contrivit, Burgundiones victor sibi subegit, etiam Arelatum et Massiliam Galliarum urbes, invasit, *etc...* (ad annum 470). »

(1) Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 614. — Lalauzière, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, p. 70. — De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I. pp. 174, 182 et suiv.— *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I, p. 175. — Ruffi, *Histoire de Provence*, t. I, p. 38.

(2) Sidoine Apollinaire, lettre citée par Guesnay, *Annales Provinciæ*

Grégoire de Tours fait de ce roi un portrait bien chargé en couleurs. « Euric, dit-il, fit souffrir aux chrétiens des Gaules une persécution horrible. Il mettait à mort ceux qui n'adhéraient pas à sa croyance impie, jettait en prison les clercs, faisait conduire en exil les prêtres, quand il ne les envoyait pas à la mort. Les temples, il ordonnait d'en fermer les portes, d'en encombrer le seuil d'épines, afin que la foi se perdît dans les âmes de ceux qui n'y pourraient plus entrer (1). » Ajoutons que sur ce témoignage, et à la suite de la lettre de Sidoine Apollinaire à Basile, évêque d'Aix, Guesnay affirme « qu'Euric, pareil à un torrent qui a rompu ses digues, se jeta sur Marseille, où il massacra clers et laïques, y suscita mille vexations, pilla et incendia les églises sans pasteurs (2). »

Nous persistons à croire cependant que le massacre de nos héroïques vierges cassianites n'a pas eu lieu à cette époque, de 471 à 474.

D'abord, Gennade encore l'aurait dit. Il écrivait postérieurement à cette date, il n'aurait pas oublié de faire mention de ces atrocités. Ensuite, à l'époque des guerres de l'Arvernie, de 471 à 474, Euric n'est pas venu à Marseille. Cette ville

Massiliensis, p. 183 : « Tantum ferunt ori, tantum pectori suo catholici mentio nominis acet, ut ambigas amplius ne suæ gentis an suæ sectæ teneat principatum... Videat in ecclesiis aut putres culminum lapsus, aut valvarum cardinibus avulsis basilicarum aditus hispidorum veprium fruticibus obstructos ». — Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 614. — Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, t. I, p. 247. — L'abbé Villevieille, *Histoire de saint Césaire d'Arles*, p. 13, introduction.

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. II, cap. 25 : « Hujus tempore et Euaric rex Gothorum..., gravem in Galliis super Christianos intulit persecutionem. Truncabat passim perversitati suæ non consentientes, clericos carceribus subigebat, sacerdotes vero alios dabat exilio, alios gladio trucidabat. Nam et ipsos sacrorum templorum aditus, spinis jusserat obserari, scilicet ut raritas ingrediendi, oblivionem faceret fidei. »

(2) « His igitur malis, quasi torrens obicibus fractis, Massiliam effudit Euricus, ubi non modo clericos, sed catholicos laicos omnes multis vexaxit persecutionibus, et ecclesias sacerdotibus orbatas, excisionibus, inflammationibus, eversionibus, furtis ac latrociniis depopulatus est. » Guesnay. *Annales Provinciæ Massiliensis*, p. 183.

qu'il avait attaquée et prise entre 468 et 470, il avait dû l'abandonner (1). Son royaume proprement dit ne s'étendait pas jusqu'en Provence. Il comprenait les provinces circonscrites par l'Océan, la Loire, le Rhône et la Méditerranée. La Provence appartenait aux Romains (2). Or, le roi des Visigoths avait assez à faire en Arvernie et dans le pays de Bourges, pour n'avoir pas à descendre jusqu'à Marseille.

D'ailleurs, s'il y était venu et s'il l'avait traitée comme les autres villes de ses Etats, la lettre de Sidoine Apollinaire à Basile, évêque d'Aix, l'aurait indiqué. Or, cette lettre parle des villes de Bordeaux, de Périgueux, de Rodez, de Limoges, de Mende, d'Eauze, de Bazas, de Comminges et d'Auch, dont il avait chassé ou fait massacrer les évêques, et rien de Marseille. Il y est fait mention, c'est vrai, de beaucoup d'autres cités qui avaient vu leurs évêques traités aussi indignement : « multoque tam major numerus civitatum summis sacerdotibus ipsorum morte truncatis (3). » Mais, adressée à un évêque voisin de Marseille comme l'est celui d'Aix, cette lettre aurait eu au moins un mot pour rappeler ce que ce tyran odieux y aurait perpétré. Il n'en est rien cependant. Autre preuve encore. Le traité qui met fin à la guerre d'Arvernie, en 475, fut précisément discuté et préparé par les évêques d'Arles, d'Aix, de Marseille et de Riez. Or, l'on sait que Sidoine Apollinaire écrivit une lettre éloquente à ces délégués du préteur Licinius, chargé par Julien Népos de demander la paix au roi

(1) La première attaque qu'Euric dirigea contre l'Auvergne fut victorieusement repoussée par Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, et par Eudicius, maître des milices gallo-romaines. Il fut contraint de retourner vaincu et humilié à Toulouse. (Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIII, p. 435. — A. Thierry, *Récits de l'histoire romaine au Ve siècle*, p. 223.)

(2) Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 253. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 37.

(3) « Burdigala, Petrochorii, Lemovices, Gabalitani, Elusani, Wasates, Convenæ, Auscenses, multoque jam major numerus civitatum summis sacerdotibus ipsorum morte truncatis... » Sidoine Apollinaire, *Epist.*, lib. VII, ch. 2. (Lettre citée dans Guesnay, *Annales Provinciæ Massiliensis*, p. 183.) — Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 614.

des Visigoths (1). Si ce roi eût ravagé et détruit Marseille, Sidoine aurait pris prétexte de ces horreurs pour apitoyer les messagers sur le sort de son propre troupeau. Il n'en est rien encore. Donc, de 471 à 475, ce ne sont pas les Visigoths qui ont pu massacrer les vierges cassianites de l'Huveaune. Guesnay a eu tort de se baser sur la lettre de Sidoine à Basile d'Aix, pour parler des torrents de sang qu'aurait fait verser Euric, à Marseille. Il s'agit, dans cette lettre et dans le passage de Grégoire de Tours, de l'Arvernie seulement.

Ce massacre aurait-il eu lieu de 475 à 480, année de la prise de Marseille par Euric ? Non pas. Le traité de 475 qui termina la guerre d'Arvernie fut respecté par Euric (2). Malgré les regards d'envie qu'il jetait sur la Provence, il se fit un scrupule de l'attaquer. Elle était gouvernée au nom de Julien Népos, par le préfet Polème (3). Ces quelques années furent relativement calmes. En 476, il se tint à Arles un concile qui réunit les évêques de la région (4). Euric avait fixé sa résidence à Bordeaux et à Toulouse, et il faisait administrer l'Arvernie par Victorinus, comte gallo-romain catholique, qui fut assez indulgent (5).

Le placerons-nous de 480 à 484, alors qu'Euric était le maître de Marseille ? Non encore. Ce ne fut pas à la suite d'une guerre que la Provence rentra sous la domination d'Euric, mais bien à la suite du traité que le patrice d'Italie Odoacre fit avec le roi des Visigoths. Dès la mort de l'empereur Julien Népos, à Salone, en 480, de tous les points de la Gaule sur laquelle Euric n'avait point encore étendu sa puissance, on réclama des secours à l'empereur d'Orient, alors Zénon. Mais celui-ci abandonna la Gaule au roi des Hérules Odoacre. A son tour, ce dernier, se contentant de régner en Italie, céda la Provence à Euric. Aussitôt Arles et Marseille furent incorporées

(1) Voir dans Guesnay, *op. cit.*, p. 186.

(2) Ce traité passé entre l'empereur Julien Népos et Euric cédait à celui-ci l'Arvernie, et laissait la Provence aux Romains.

(3) Fabre, *Histoire de Provence*, t. I p. 254. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIII, p. 439.

(4) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIII, p. 457.

(5) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIII, p. 460.

aux Etats visigoths (1). Or, la domination de ce roi semble avoir été assez paisible, à cette époque. « Il ne s'occupa, dit Papon, que de bien gouverner ses Etats et tâcha d'y établir une législation simple et uniforme. Son règne fut assez tranquille (2). »

Nous trouvons, il est vrai, à l'actif de ce roi d'assez graves reproches. Ruffi nous apprend, au rapport du docte Savaron, qu'à l'instigation d'Euric Marseille perdit son titre de métropole et devint église suffragante d'Arles (3). Cette détermination du roi visigoth s'explique assez facilement. Il avait établi sa résidence à Arles, rien d'étonnant qu'il voulût attribuer à cette ville le titre et l'honneur de métropole. Dans la Vie de Fauste, évêque de Riez, on lit qu'il fut banni de sa ville épiscopale par Euric, en 477, et envoyé dans le Limousin (4). Quelle fut la cause de cet ordre cruel à l'égard d'un pontife déjà très avancé en âge ? On ne le sait. Mais le roi arien s'occupant de théologie, et Fauste à cette époque combattant l'arianisme pour sauvegarder la foi de son troupeau, rien d'étonnant encore qu'Euric ait jeté cet évêque en exil et l'y ait laissé de longues années, puisque ce ne fut qu'à la mort du roi arien

(1) « Interim tamen ad eum ordinem, unde digressi sumus, redeamus et quomodo Eoricus rex Visigothorum, romani regni vacillationem cernens Arelatum et Massiliam propriæ ditioni subdidit » Jornandès, *De Rebus Geticis*, c. XLVII. — (*La Gaule au VIe siècle*, par Longnon, p. 46.) — Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 614. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 38. — *Essai sur l'Histoire de Provence*, t. I, p. 178. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 254. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIII, p. 479.

(2) Papon *Histoire de Provence*, t. II, p. 38. — De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 184 : « A la suite du traité de 475, Euric se radoucit à l'égard des catholiques, il souffrit même ou dissimula une assemblée catholique qui se tint à Arles, en 475. »

(3) Ruffi, *Histoire de Provence*, t. I, p. 38.

(4) *Histoire du monastère de Lérins* par Alliez, t. I, p. 261. — *Gallia christiana*, t. I, col. 392 : « Aliquo tempore in exilio vixit : rediit autem ad suam ecclesiam circa annum 484. » Aux notes de ce tome I, col. 58 : « Idcirco vixit in exilio regis ariani jussu, quod ausus fuisset contra Arianos tunc provinciæ dominos scribere : exulavit autem in diocœsi Lemovicensi anno 477, nec priùs rediit ad urbem Regensem quàm impio rege defuncto, an. 484. » — Cet évêque est mort plus que centenaire. (*France pontificale :* Riez, p. 301).

que Fauste put revenir au milieu des siens. Ce fait, quoique répréhensible, ne prouverait pas que de 480 à 484 Euric ait pu autoriser un crime comme celui qui fait l'objet de nos recherches.

Alliez, Giraud Magloire (1) citant la *Gallia christiana*, Anthelmi et Guesnay, accusent ce roi du meurtre de plusieurs saints évêques de Provence, entre autres de saint Gratien (de Toulon), de saint Ausile (de Fréjus), de saint Deutherius (de Nice). Ils s'appuient sur un document antique, une Passion abrégée que fit rédiger en 520 un évêque de Toulon nommé Desiderius. Nous ne savons le cas qu'il faut faire de ce document, où il est parlé de Saxons sous la conduite d'Hunéric, suivant tel manuscrit, d'Eraric suivant tel autre, roi des Vandales, qui mettent à mort les deux évêques Gratien et Deuthé-

(1) Alliez, *Histoire du Monastère de Lerins*, t. II, p. 262. — Giraud Magloire, *Mémoire sur l'ancien Taurœntum*, p. 167.

Gallia christiana, t. I, col. 741 : « Gratianus, Evaricus Visigothorum rex, qui in Gallia Narbonensi imperabat, cùm esset Arianus et suam hæresim in Gallia propagare cuperet, sæviit in catholicos, maxime in episcopos. Tunc sanctus Gratianus qui Telonensem cathedram obtinebat martyr occubuit, circa annum 472, ex doctissimo Anthelmo, *De initiis Forojuliensis Ecclesiæ...* »

Anthelmius, *De initiis Ecclesiæ Forojuliensis*, p. 148 : « Intra ann. 472 et 473, Valerius Antipolitanus, Gratianus Telonensis, Deutherius Niciensis præsules, ejusdem tyranni Evarici jussu, martyrio afficiuntur. »

Guesnay, *Annales Provinciæ Massiliensis*, p. 187-188 : « Tenor dicti instrumenti seu vitæ omnium sanctorum qui in ecclesià urbis Toloni commemorantur... Anno Domini J. C. nativitatis ejus 570, ad honorem Dei ; *etc.*, *etc.* Præsentibus et futuris notum sit quod ego Desiderius Tolonensis episcopus, ad perpetuam rei memoriam in præsenti publico instrumento et secundum tenorem ipsius de aliis manibus scripti collectæ sunt ex nobis vitæ omnium sanctorum qui in hàc ecclesià quiescunt in pace. Et primo de sanctis Gratiano et Deutherio... Gratianus episcopus Telonensis... cùm autem Saxones cum Hunerico Wandalorum rege, Gallias nostras invasisset, Tolonem etiam invaserunt, Gratiano prædicante in ecclesià et ad populum dicti Saxones irruentes sicut leones, in templo Gratianum cum socio suo Deutherio et cum multis aliis invenerunt, qui in adversis implorabant divinum auxilium, et sanguinem pro Christo immolaverunt in pace moriendo, anno Domini 493... » Le manuscrit que cite M. Magl. Giraud porte : « Evarico Vandalorum rege ».

rius, et cela en 493, à Toulon. Ensuite il est assez difficile de trouver ce qu'il y a de vrai dans ce texte. En 493, Hunéric, roi des Vandales, et Euric, roi des Visigoths, étaient morts depuis onze ans (484). Hunéric n'est jamais venu à Toulon, ni à Marseille, il est resté en Afrique, occupé à persécuter les catholiques. En 493, c'était Alaric, qui gouvernait les Visigoths; Guntamond, qui était roi des Vandales. Or, tous deux n'ont pas persécuté les catholiques, quoiqu'ils fussent ariens.

D'ailleurs, nous disons : de ce que le roi Euric aurait commis ce crime à Toulon, il ne s'ensuit pas qu'il ait été aussi cruel à Marseille, en faisant massacrer les vierges cassianites. Toujours la même raison péremptoire se présente en effet. Gennade écrivait en 495 son livre des *Hommes illustres*, et il y affirme que de son temps les deux monastères de Marseille existaient encore. Si, durant le règne d'Euric à Marseille de 480 à 484, quelque catastrophe avait eu lieu, Gennade n'aurait pas tenu ce langage.

Alaric II succède à son père et règne jusqu'en 507, date de de sa mort à la bataille de Vouillé. Est-ce l'époque du martyre de notre sainte Eusébie ? « Dès son avènement au trône, dit Ruffi, Alaric témoigna qu'il voulait suivre les traces de son père et faire voir qu'il était aussi bien le successeur de la haine qu'il portait à l'Eglise, que de ses Etats. Il commença par exercer sa cruauté sur les catholiques, bannissant les uns, faisant mourir les autres, ce qui fut cause de sa ruine (1). » Cette appréciation du règne d'Alaric nous paraît contredite par les faits. Ce prince était arien, et, comme tel, ses préférences allaient aux adhérents de sa secte. Ayant pour voisin de ses Etats un prince jeune, ambitieux et bouillant, Clovis, le roi des Francs ; sachant d'autre part que beaucoup dans la Gaule désiraient avoir pour maître ce guerrier d'un si grand avenir (2), Alaric II a pu maltraiter et exiler des

(1) Ruffi, *Histoire de Provence*, t. 1, p. 39.

(2) « Interea cum jam terror Francorum resonaret in his partibus et omnes eos amore desiderabili cuperent regnare... » Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. II, cap. 23.—« Multi jam tunc ex Galliis habere Francos dominos summo desiderio cupiebant. » Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. II, c. 36.

évêques qu'il supposait, à tort c'est vrai, lui préférer Clovis. C'est ce qui arriva à Césaire d'Arles, relégué à Bordeaux (1); à Quintianus évêque de Rodez envoyé à Clermont et à d'autres évêques (2). Mais un an s'était à peine écoulé, que Césaire rentrait comblé d'honneur par Alaric dans sa ville épiscopale. Celui-ci permettait, en 506, que les évêques de ses Etats tinssent le concile d'Agde (3), Il en autorisait un autre à Toulouse pour l'année suivante, et cela à la demande de Césaire (4). Il rappelait d'exil, dès les premières années de son règne, Fauste, évêque de Riez, jadis banni par son père (5). Il invitait les évêques catholiques à examiner le recueil de lois qu'un savant jurisconsulte avait dressé (6). On le voit, les bonnes dispositions de ce prince arien en faveur des prélats orthodoxes se sont manifestées en bien des circonstances. Il avait mis en pratique les dernières recommandations d'Euric, son père, et ne lui ressembla nullement. C'est d'ailleurs l'opinion de bien des auteurs (7). Peut-il donc être probable que sous son règne le massacre de nos vierges marseillaises ait eu lieu ?

Durant le règne d'Alaric II, Marseille fut occupée un certain nombre d'années par Gondebaud, roi des Bourguignons, de 485 à 500 et peut-être 506, 508. Puis elle fut remise sous la domination de Théodoric, roi des Ostrogoths. Est-ce durant ce laps de temps que nous placerons ce massacre?

Non, le roi Théodoric fut un prince sage, vertueux, bon

(1) L'abbé Villevieille, *Histoire de saint Césaire d'Arles*, p. 96. - Lalauzière, *Abrégé de l'histoire d'Arles*, p. 72. — Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 616.

(2) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 114. — L'abbé Villevieille, *op. cit.*, p. 96.

(3) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 111. — L'abbé Villevieille, *op. cit*, p. 109.

(4) L'abbé Villevieille, *op. cit.*, p. 114.

(5) Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, t. I, p. 266.

(6) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 111. -- L'abbé Villevieille, *op. cit.*, p. 113. — Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 617.

(7) Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 616. — *Essai sur l'histoire de Provence*, t. 1, p. 175. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 111.

pour ses sujets. Quoique arien, il respecta la religion catholique (1). Il exempta Arles, Marseille et d'autres villes d'une partie des impôts, afin de les dédommager de leurs pertes et de leurs maux durant la guerre qui venait de finir (2). Il réprima les désordres que pouvaient commettre les armées (3). « Les rois, disait-il, doivent fonder leur gloire sur le bonheur de leurs peuples. » Ayant envoyé le préfet Libère pour gouverner la ville d'Arles, il lui écrivait : « Traitez-en les habitants si généreusement, qu'ils sentent combien il leur est plus avantageux d'avoir été vaincus et faites cesser leurs regrets de n'être plus romains (4). » Ces bons sentiments, les auteurs les lui reconnaissent. Du roi Théodoric et de ses Visigoths on peut dire ce que Salvien disait des Goths en général : « Ils sont hérétiques, sans doute, mais ils l'ignorent. Ils se jugent tellement catholiques, qu'ils nous flétrissent nous-mêmes du titre d'hérétique. Ils errent, mais c'est avec bonne foi, non par haine, mais par amour de Dieu, croyant l'honorer et l'aimer. »

Nous ne pouvons pas placer ce massacre sous le règne d'Amalasonthe. Ce fut une ère de paix. La plupart des auteurs font l'éloge de cette princesse. « Il y en a peu dans l'histoire qui méritent de lui être comparées pour la pénétration et la vivacité de l'esprit, la solidité du jugement et la fermeté du caractère (5). »

Ce ne fut pas sous le règne de Théodat. « Il était avare, injuste, timide, lâche et paresseux, ayant les vices et les défauts qui déshonorent un roi (6). » Mais il ne se passa rien, à Mar-

(1) Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 631. — De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, 221. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 51. — L'abbé Villevieille, *Histoire de saint Césaire*, p. 168.

(2) Lalauzière, *Abrégé chronologique de l'Histoire d'Arles*, pp. 74, 75. — Ruffi, *Histoire de Provence*, t. I, p. 40.

(3) Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 261. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 51.

(4) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 49.

(5) Papon, *Histoire de Provence*, t. II. p. 53. — Procope. — Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, pp. 635, 636. — Cassiodore. — Jornandés.

(6) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 54. — Procope. — Bouche.

seille, à cette date, qui puisse faire soupçonner qu'un événement aussi retentissant que le massacre des religieuses d'un monastère ait eu lieu. Durant toute cette période, de l'avènement d'Alaric (484) à la cession de la Provence aux princes francs, (536), on sait que l'abbaye de Saint-Victor, placée en dehors de la ville, exposée à toutes les péripéties des guerres sanglantes de l'époque, n'a pas été détruite et n'a souffert aucun dommage. Jamais les moines ne l'ont abandonnée (1). Ce qui suppose, de la part des Visigoths, un gouvernement sage, protecteur, tranquille à l'égard de la ville conquise. Or, ce qui arriva pour le monastère de Saint-Victor a dû arriver pour l'abbaye cassianite des filles. Ce ne fut pas à cette époque qu'elle eut à souffrir.

C'est, d'ailleurs, l'époque des conciles en Provence. De l'an 524 à 533, il s'en tient jusqu'à six, la plupart présidés par saint Césaire : le IVe d'Arles, celui de Carpentras, celui de Valence, celui d'Orange, celui de Vaison, celui de Marseille (2). Autant de preuves que ce n'était pas une ère de persécution. Sûrement, dans le cas contraire, il resterait du fait du massacre des vierges cassianites un souvenir dans les délibérations et les prescriptions conciliaires (3).

Nous pouvons donc encore le dire, ce ne sont pas les Visigoths qui ont martyrisé sainte Eusébie.

Essai sur l'Histoire de Provence, t. I, p. 176. — Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 639.

(1) *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 7.

(2) IVe concile d'Arles, en 524 ; Concile de Carpentras, en 527 ; IIe concile d'Orange, en 529 ; IIe concile de Vaison, en 529 ; concile de Valence, en 529. (Roisselet des Sauclières, *Histoire des conciles de la chrétienté*, t. II. — L'abbé Villevieille, *Histoire de Saint Césaire d'Arles*, ch. V, p. 200). — Concile de Marseille, en 533. *(Histoire de Saint Césaire d'Arles*, par Villevieille, p. 247).

(3) Rien, dans les comptes rendus de ces assemblées, ne fait supposer pareil événement. (Roisselet des Sauclières, *op. cit.*, à la date de ces conciles.)

CHAPITRE III

Les Bourguignons, les Francs n'ont pas martyrisé sainte Eusébie.

LES BOURGUIGNONS EN PROVENCE. — NI VERS 418, NI VERS 450, NI DE 484 A 501, ILS N'ONT FAIT MOURIR SAINTE EUSÉBIE. — LES FRANCS EN PROVENCE. — NON PLUS NI VERS 508, NI VERS 533, NI VERS 536, NI APRÈS, LES FRANCS N'ONT ACCOMPLI UN TEL MASSACRE, A MARSEILLE.

Les Bourguignons franchissent le Rhin en 406-407 avec les hordes des Vandales et des Suèves. Moins nomades que ces derniers barbares, ils parvinrent à s'établir dans les vallées de la Saône et du Rhône, vers 410 ou 413. Puis le royaume burgunde alla s'agrandissant peu à peu. Vers 443, il s'étendait entre le Rhône, la Saône et les Alpes (1). Un peu plus tard, vers 450, les limites en furent reculées vers la Durance et Avignon, à la suite d'un traité de paix (2) qu'Aetius, qui défendait Arles au nom des Romains, fit avec Gondicaire, un de leurs rois. A cette époque, suivant quelques auteurs, ils seraient venus jusqu'à Marseille (3) sans jamais cependant s'y être fixés. Plus tard, à la mort d'Euric, roi des Visigoths, en 484, Gondebaud, un des successeurs de Gondicaire, s'empara de Marseille et du reste de la Provence (4). Dès 501, il en fut chassé par Théodoric, roi des Ostrogoths. Une seconde fois, en

(1) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 42. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 171.

(2) Bouche H., *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 583. — Bouche, *Essai sur l'Histoire de Provence*, t. I, p. 174.

(3) Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 583. — Bouche, *Essai sur la Provence*, t. I. p. 174. — *Fastes de Provence*, par Fouque, t. I, p. 212.

(4) Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 255. — Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 215.

508, Gondebaud reprit Marseille, mais il en fut chassé encore par Théodoric et, depuis, Marseille demeura sous la domination des Visigoths, jusqu'au jour où les fils de Clovis s'en emparèrent en 536.

Or, on ne trouve pas, croyons-nous, un moment, durant cette période, où l'on puisse imputer aux Bourguignons le massacre des religieuses cassianites.

Guesnay a bien dit que, vers 413, ces barbares vinrent dans notre ville, en enlevèrent les reliques, en massacrèrent les habitants (1). Il invoque en témoignage la description que Salvien, contemporain de ces événements, en a fait plus tard. Mais quel est ce texte de Salvien ? Guesnay ne le cite pas. Arrivé à l'épiscopat de Salvien, car il en fait un évêque de Marseille, il ne s'explique pas davantage. Son assertion est donc sans valeur.

Ruffi, à son tour, affirme qu'à une certaine époque les Bourguignons ont pris Marseille et l'ont pillée (2). Il s'appuie encore sur ce que Salvien a écrit que Marseille n'était qu'un désert, qu'elle était si fort ruinée qu'elle n'avait plus le nom de ville. Ce texte de Salvien est sans doute celui-ci : « Par trois fois ravagée et détruite, la plus illustre ville des Gaules vit ses maux s'accroître même après avoir été incendiée ; c'était là ce qui arrivait à toute cité (3) ». Or, cette illustre ville des Gaules, c'est peut-être Trèves, à coup sûr ce n'est pas Marseille. A quelle date, d'ailleurs, fixer cette prise de Marseille par les Bourguignons ? Ruffi ne le dit pas.

(1) Guesnay, *Provinciæ Massiliensis Annales*, à l'année 419 : « Sunt qui dicant tum a Burgondionibus bello captam Massiliam, spoliatos cives, allatas opes et facultates omnes expilata venerandis suis reliquiis et omni sacra supellectile templa, excisionem, inflammationem, eversionem, depopulationem, vastitatem omnibus tectis et agris illatam. Nec modo urbem, sed universam quoque provinciam in eorum ditionem potestatemque redactam fuisse Salviani Massiliensis testis tunc vivi ac præsentis ingenium premebat hæc importuna civitatis clades, qui pro rerum atrocitate deplorat et scriptis suis exibet tantas calamitates... » Page 150.

(2) Ruffi, *Histoire de Provence*, t. I, p. 37.

(3) Salvien, *De gubernatione Dei*, l. VI : « Excisa ter continuatis eversionibus summa urbe Gallorum, cum omnis civitas bustum esset, malis et post excidia crescentibus. »

D'ailleurs, les Bourguignons ne pouvaient guère se trouver à Marseille à cette date de 419 ou à peu près. A cette époque, ils étaient à peine fixés en Séquanaise. Y fussent-ils venus et eussent-ils pillé la ville, peu importerait. Les monastères d'hommes, de femmes n'avaient pas encore été fondés par Cassien, la date la plus probable de cette fondation étant de 415 à 420.

Suivant quelques auteurs, avons-nous dit plus haut, les Bourguignons seraient arrivés jusqu'à Marseille à l'époque où Aetius fit un traité de paix avec eux, par lequel il leur cédait le Dauphiné, la Viennoise jusqu'à la Durance, et conservait aux Romains le reste de la Provence, c'est-à-dire vers 480 (1). Ils ajoutent qu'à plusieurs reprises cette ville changea de maître, de 456 à 459 ; tantôt les Bourguignons, tantôt les Romains y commandèrent (2). Guesnay raconte que Gondebaud, ayant battu et chassé Euric de la Provence, la soumit à sa puissance. Toutes ces assertions sont-elles bien exactes ? Nous ne voulons pas nous y arrêter (3). Supposons-les vraies. Pourrons-nous placer le martyre de notre sainte Eusébie à cette époque ? Non pas encore. Salvien écrivait vers le milieu de ce siècle, Gennade un peu plus tard, est-ce que ou l'un ou l'autre n'aurait pas parlé de ces désordres ? Ils n'en ont rien dit. Gennade affirme que jusqu'à son époque les deux monastères étaient debout : « usque hodie exstant. » Donc il ne s'est rien passé d'anormal vers 480.

Euric étant mort en 484, Gondebaud, dont le royaume avait

(1) Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I. p. 583. — *Fastes de Provence*, par Fouque, t. I, p. 212.

(2) Fouque, *Fastes de Provence*, t. I, p. 212.

On ne pourrait s'appuyer pour soutenir ces assertions, comme le font Ruffi et Guesnay, sur le texte de saint Grégoire de Tours, dont nous nous occuperons tantôt, car il est fait mention de Gondebaud et de Godégésile seulement en qualité de rois, ce qui suppose la mort de Gundioch leur père, qui arriva vers 479, époque où le royaume bourguignon fut divisé entre les quatre fils. Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 180.

(3) « Deinceps Gundericum Gundicarii primi Burgundionum regis filium, trans Druentiam nunc penetrasse, datâque occasione, fugatoque Eurico, Massiliensem subjecisse armis provinciam, et in ditionem suam redegisse... ad ann. 471. » Guesnay, *Annales Provinciæ Massiliensis*, p. 179. — Ceci se rapporterait plutôt à l'époque qui suivit la mort d'Euric, roi des Visigoths.

pour limite au sud la Durance, franchit cette rivière, envahit la Provence et s'empara d'Aix, de Marseille, après une guerre de courte durée (1). Grégoire de Tours dit, en effet, « qu'à cette époque Gondebaud et Godégésile, son frère, avaient sous leur domination les pays compris entre le Rhône, la Saône, avec la province de Marseille (2). Sûrement Gondebaud, mettant à profit et le trouble que la mort d'Euric apportait dans ses vastes Etats et l'éloignement d'Alaric, son successeur, obligé de courir à Toulouse, capitale du royaume, pour s'y faire reconnaître, envahit la Provence et prit Marseille (3). Mais il ne garda pas longtemps sa nouvelle conquête. Alaric dut entrer en possession, vers 501, des Etats de son père (4). En 505, il était le maître d'Arles, puisqu'il envoyait en exil saint Césaire, évêque de cette ville (5). Or, qui possédait Arles avait Marseille. Cependant, comme à la conférence que Gondebaud permit aux évêques catholiques et ariens de tenir à Lyon, en 499 (6), assistaient l'évêque de Marseille et celui d'Arles (7) ; comme il n'y avait guère que les évêques sujets d'un même roi qui vinssent aux conciles et réunions tenus dans ses Etats (8), il est fort probable qu'en 499 Gondebaud, roi des Bourguignons, fût le maître d'Arles et de Marseille (9). Mais, dès l'année 501,

(1) Aug. Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 255.

(2) « Tunc Gundebaldus et Godegiselus fratres, regnum circa Rhodanum et Ararim cum Massiliensi provincia retinebant. » Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. II, cap. 32. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 42.

(3) Il est fort probable qu'en 489 Marseille appartenait à Gondebaud. Il existe de cette année, nous l'avons dit au chapitre précédent, un marbre trouvé à Marseille, celui de Nymphidius, daté par le consulat, mode usité chez les Bourguignons, tandis que dans les Etats d'Alaric on datait par les années de règne de ce roi : inscription de Viviers, etc.

(4) Longnon, *La Gaule au VIe siècle*, p. 51, note ; 60, note ; 73, note.

(5) Villevieille, *Histoire de Saint Césaire d'Arles*, p. 99.

(6) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 97.

(7) *La Gaule au VIe siècle* par Longnon, p. 72.

(8) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 43.

(9) Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p 215. — Des auteurs ont pensé qu'Alaric lui-même avait cédé Marseille et la Provence, à l'exception d'Arles, à Gondebaud, afin de s'en faire un allié éventuel dans le cas d'une guerre avec Clovis. (*Statistique des Bouches-du-*

il était vaincu par Clovis et Théodoric, roi d'Italie, qui se partageaient son royaume (1), juste punition de ses fratricides et de ses parjures. C'est donc de 484 à 500 que Marseille a été sous la domination des Bourguignons.

Or, est-ce à cette époque qu'il faut placer le martyre de sainte Eusébie en l'imputant aux Bourguignons ? Nullement. S'il avait eu lieu, en effet, c'eût été en 484, lors de l'arrivée de Gondebaud à Marseille. C'est à cette date aussi qu'il faudrait assigner les massacres et les désordres dont Guesnay et Ruffi ont parlé. Mais, dans ce cas, comment se fait-il que Gennade, qui écrivait son livre *De scriptoribus ecclesiasticis* vers 495, témoin de ces faits odieux, ait dit, des deux monastères de Marseille, que « usque hodie exstant » ?

Ce n'est pas non plus à une date postérieure à 484 et durant la domination de Gondebaud à Marseille que ce fait a pu avoir lieu. Quoique arien, Gondebaud n'a pas persécuté à ce point les catholiques. Dès l'an 490 il faisait recueillir et élever chez lui, dans la foi catholique, sa nièce Clotilde (2). Nous l'avons vu permettre aux évêques catholiques et ariens de tenir la conférence de Lyon (3). Il avait en grande estime saint Avit, évêque de Vienne (4). Les lois qu'il avait données à ses peuples étaient pour la plupart empreintes d'une grande équité, puisque saint Grégoire de Tours en louait la promulgation (5). Le même historien, Grégoire de Tours, qui indique l'arrivée de Gondebaud à Marseille, ne dit pas qu'il s'y soit comporté en barbare (6). Et Guesnay, qui en parle aussi, ne fait pas remar-

Rhône, t. II, p. 88. — Guindon et Méry, *Histoire analytique... des délibérations du Conseil municipal de Marseille*, t. I, p. 89). — Guesnay : « Ipse vero Gundebaldus, interempto fratre, regnum Burgundionum et provinciam Massiliensem solus tenuit. » *Annales Provinciæ Massiliensis*, p. 187.

(1) Bouche H., *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 620.

(2) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 461.

(3) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 97.

(4) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, pp. 97 à 106.

(5) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 90.—*Historia Francorum*, par Grégoire de Tours : « Burgondionibus leges mitiores instituit, ne Romanos opprimerent. » (Lib. II, cap. 33.)

(6) *Historia Francorum*, par Grégoire de Tours, lib. II, cap. 32.

quer qu'il y ait eu à cette occasion ni massacres, ni désordres (1).

A la suite de la défaite de Gondebaud par Clovis et Théodoric, celui-ci remit à Alaric la partie de la Provence située entre la mer et la Durance, qu'il avait reprise au roi des Bourguignons. Cinq ou six ans se passèrent. Mais, après la mort d'Alaric, à la bataille de Vouillé, en 507, Clovis et Gondebaud attaquèrent de nouveau la Provence (2). En 508 ils mirent le siège devant Arles. Repoussés par une armée de secours qu'amenait Ibbas, général de Théodoric, ils revinrent devant cette même ville en 510. De nouveau ils furent vaincus par les généraux de Théodoric et définitivement chassés de la Provence (3). Jusqu'en 536, Marseille demeura sous la domination des Visigoths.

Placerons-nous à cette époque le martyre de sainte Eusébie ? On peut bien croire que, durant ces deux sièges d'Arles, la Provence eut à souffrir de la présence des armées ennemies, que la campagne fut ravagée, que d'autres villes furent attaquées (4). Cependant les Francs et les Bourguignons arrivèrent-ils jusqu'à Marseille ? Ce n'est guère possible, l'armée des Ostrogoths leur barrait le passage. Cette ville était-elle sans défense ? Non, les Visigoths la possédaient. L'ont-ils ravagée et saccagée ? Aucun historien de la Provence ne le dit. De plus, alors que dans les divers rescrits que Théodoric adresse aux habitants d'Arles pour les féliciter de leur loyalisme à son endroit et de leur courage dans la lutte, il est parlé des maux soufferts, des tours renversées, de la famine et de la misère subies, dans les lettres que ce même prince adresse, à la même époque, aux habitants de Marseille, il n'est rien dit de semblable, aucune allusion n'est faite à de pareilles calamités.

Nous pouvons donc l'affirmer sans crainte, ce ne sont pas les Bourguignons qui ont martyrisé sainte Eusébie.

En chargerons-nous la mémoire des Francs nos aïeux ? Les

(1) Guesnay, *Provinciæ Massiliensis Annales*, p. 187.
(2) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 197.
(3) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 198.
(4) *Essai sur l'Histoire de Provence*, par Bouche, t. I, p. 176.

Francs ne se sont jamais emparés par conquête de cette partie de la Provence qui est située entre la Durance et la mer. Une première fois en 508, puis en 510, ils ont mis le siège devant la ville d'Arles. C'était Thierry, fils de Clovis, qui les commandait. Ils avaient pour alliés les Bourguignons conduits par Gondebaud. Une troisième fois, en 533, ils reparurent sous les murs de cette cité, dirigés par Théodebert, petit-fils de Clovis. En 536, enfin, Théodat et après luiVitigès, tous deux rois des Visigoths, cédèrent cette partie de la Provence aux Francs pour 20,000 écus d'or. Childebert, fils de Clovis, eut Arles; Clotaire, également fils de Clovis, Marseille; Théodebert, petit-fils de Clovis, le reste du pays(1).

A laquelle de ces différentes époques pourrait-on placer le martyre de notre sainte, et l'attribuer aux Francs? A aucune. Ce ne doit pas être en 508, 510, on l'a vu dans le chapitre précédent. Non plus en 533. En effet, les habitants d'Arles furent secourus par un puissant renfort d'Ostrogoths qui mit en fuite Théodebert et ses Francs. D'autre part, Théodebert ne put prolonger la guerre, puisqu'il fut subitement rappelé à Metz par la mort de son père Thierry ou Théodoric, roi d'Austrasie, fils de Clovis, pour prendre la couronne et déjouer les complots de ses oncles. Donc, il ne put venir jusqu'à Marseille (2).

Une preuve encore, c'est qu'en cette année 533 il se tint à Marseille un concile qui prononça une sentence de déposition contre l'évêque de Riez, Contumeliosus. Or, c'était saint Césaire d'Arles qui présidait ce concile ; seize prélats provençaux y assistaient, et l'assemblée se tint le 23 mai 533 (3). A cette date,

(1) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 215. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. II, p. 263. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 639. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 41. — Papon, *Histoire de Provence*, t. I, p. 54. — Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I, p. 177. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. I, p. 96. — Lalauzière, *Abrégé chronologique de l'Histoire d'Arles*, p. 70.

(2) Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 262. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 214. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t II, p. 95.

(3) M. le chanoine Albanès, *Armorial et Sigillographie des évêques de Marseille*, p. 14. — *Vie de saint Césaire*, par l'abbé Villevieille, p. 246.

Théodebert n'avait pas encore envahi la Provence, car Césaire n'aurait pu quitter sa ville épiscopale, ni les autres évêques, de Toulon, d'Apt, d'Avignon, de Digne, de Vence, de Vaison, d'Orange, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, etc., laisser leurs troupeaux (1). Le siège d'Arles a donc commencé postérieurement au mois de mai. Or, le père de Théodebert, Thierry, auprès du lit duquel son fils accourut, est mort en 534 (2) et Théodebert assista aux derniers jours de sa maladie ; puis, son père mort, il se joignit à ses oncles Childebert et Clotaire, pour achever la conquête de la Bourgogne, et tout cela en 534 (3). Le siège d'Arles n'a donc duré que un ou deux mois. Il n'est guère possible que dans ce laps de temps, étant donné que Marseille, appartenant aux Visigoths, ne se trouvait pas sans défense et que l'armée des Ostrogoths, arrivant au secours d'Arles, devenait une protection de plus pour Marseille, il n'est guère possible, disons-nous, que dans ces deux mois les Francs se soient avancés jusqu'à Marseille.

Sera-ce en 536, alors que les Francs vinrent en Provence? Ils étaient bien barbares encore, nos aïeux. « Touchés au front par l'eau du baptême, ils conservaient encore, en dépit de leur conversion, la nature à demi sauvage des Germains, leurs ancêtres (4) ». La cruauté avec laquelle Thierry et Théodebert avaient ravagé et soumis l'Arvernie en 530, les mœurs dévergondées de Clotaire Ier n'encouragent guère à les supposer incapables d'avoir massacré des vierges sans défense (5).

C'est vrai, « les mœurs privées de ces princes étaient loin encore de correspondre à la sainteté de leur foi, mais du moins ils savaient rougir de leurs excès et, au besoin, les réparer noblement. C'est en vain qu'on chercherait dans leur vie l'unité constante de l'indifférence ou de la haine en matière

(1) L'abbé Villevieille, *Histoire de saint Césaire d'Arles*, p. 247.

(2) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 445.— Villevieille, *op. cit.*, p 302.

(3) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 215 — Fabre, t. I, p. 262. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 57. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 633.

(4) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 446.

(5) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIX, pp. 412, 414, 445.

de religion. Des passions ardentes les entraînaient en sens contraditoire, mais le fond de leur cœur était toujours religieux (1). » Or, d'une part, les Francs entraient en Provence, non pas à la suite d'une guerre, mais à la suite d'une cession volontaire. D'autre part, nul historien de Marseille ou d'ailleurs qui ait chargé ces Francs d'un tel forfait accompli dans notre ville. Grégoire de Tours, qui en a dit bien long sur nos aïeux, n'a fait mention cependant de rien de pareil pour notre ville. Ce n'est donc pas en 536.

Impossible, enfin, de placer ce fait à un moment quelconque de la domination des Francs en Provence, depuis la date de leur arrivée en 536, jusque à la disparition des Mérovingiens, ou l'arrivée au pouvoir de Charles Martel, vers 720. Marseille passa sous la domination d'une série de rois plus ou moins belliqueux et sanguinaires dont les démêlés, les désastres couvrirent la France de ruines, de sang. Mais la Provence, Marseille échappaient pour l'ordinaire à ces désastres. Le règne de Théodebert fut une époque de calme pour notre cité. Il gouvernait son royaume avec justice, dit Grégoire de Tours, honorant les évêques, faisant des dons aux églises, secourant les pauvres, distribuant de nombreux bienfaits d'une main libérale et charitable (2). » Théodebald (548), Childebert (511-558), puis Clotaire (555-561) lui succédèrent. Le nord et le centre de la France seuls furent le théâtre des querelles et des guerres qu'ils eurent à soutenir. Sigebert (561), qui fut le maître de Marseille, de moitié avec Gontran, son frère, eut bien quelque démêlé avec celui-ci qui possédait Arles. Ils se firent la guerre ; mais la lutte se circonscrivit entre Avignon et Arles (3). A la mort de Sigebert, Gontran prit possession de toute la ville de Marseille, dont il restitua une moitié, en 582, à son neveu Childebert II, pour la lui ravir encore l'année suivante, et qu'il garda jusqu'après 585 (4). Ses querelles avec l'évêque de Marseille, saint Théo-

(1) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 447.
(2) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 217. — Grégoire de Tours, livre II, ch. XIV.
(3) Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 280.
(4) Longnon, *Gaule au VI[e] siècle*, pp. 447, 448.

dore, ne suffisent pas pour faire soupçonner que ce fut sous son règne que le forfait qui nous occupe a été commis (1). « Il fut fort généreux, sage, modéré en toutes ses actions, juste, équitable, bon, indulgent, pieux, charitable envers l'Eglise et les pauvres (2). » Le martyrologe le range au nombre des saints (3). Sous Childebert qui reprit possession de Marseille (593), à lui ravie par Gontran son oncle, sous Théodebert (596), Clotaire II (513), Dagobert (628), Sigebert (638), et la série des rois appelés fainéants, en réalité dominés par les leudes et les maires du palais (4), nulle trace, dans l'histoire de Provence et de Marseille, d'un tel massacre. C'est toujours le nord et le centre de la France qui sont désolés par ces rois, en rivalité les uns avec les autres et en désaccord avec leurs leudes. La Provence et Marseille sont tranquilles. Encore une fois, ce ne sont pas les Francs qui ont massacré sainte Eusébie.

(1) Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 290. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 670, etc. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t I, p. 43.

(2) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 674.

(3) 28 Mars, *Martyrologe romain* : « Cabillone, in Gallia, depositio sancti Gunthramni, regis Francorum, qui spiritualibus actionibus ita se mancipavit, ut relictis sæculi pompis, thesauros suos ecclesiæ et pauperibus erogavit. » — Longnon, *La Gaule au VI*e *siècle*, p. 225, citant le cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne, pp. 30, 31.

(4) Dareste, *Histoire de France*, t. I, *passim*, livre quatrième.

CHAPITRE IV

Les Lombards, les Saxons n'ont pas martyrisé sainte Eusébie.

LES LOMBARDS EN PROVENCE — EN 570, ILS SONT BATTUS PAR AMAT, PATRICE DES BOURGUIGNONS. — EN 571, C'EST MUMMOLUS, AUTRE GÉNÉRAL BOURGUIGNON, QUI LES DÉFAIT A EMBRUN. — EN 575, ILS SONT ENCORE REPOUSSÉS PAR LE MÊME GÉNÉRAL A GRENOBLE, A EMBRUN, ET ILS NE PASSENT PAS A MARSEILLE, EN FUYANT VERS L'ITALIE. – LES SAXONS QUI VINRENT EN PROVENCE EN 572 OU 573, N'ONT PAS PARU A MARSEILLE.

Les Lombards firent irruption en Provence en 570, mais Amat, patrice et général des Bourguignons, les battit. En 571, ils reparurent du côté d'Embrun, Mummolus les repoussa. En 572, ce fut près de Riez qu'ils eurent le même sort. Trois ans plus tard, ils attaquèrent à la fois Avignon, Valence et Arles, pillant et saccageant tout sur leur passage. Amon, un de leurs chefs, poussa même jusqu'à Marseille. Mais, la trouvant gardée il s'en éloigna et se dirigea sur Aix. Mummolus défit les trois généraux lombards, et tout fut fini (1).

A quatre reprises donc les Lombards ont envahi la Provence et les contrées limitrophes. A quel moment de ces invasions ont-ils pu martyriser sainte Eusébie? Est-ce bien à eux que l'on doit imputer ce massacre?

Ils en étaient bien capables; car leur historien, Paul Dia-

(1) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 667. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 43. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 61. — Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I, p. 179. — Guesnay, *Annales Provinciæ Massiliensis*, p. 214. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 103. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 284. — Dareste, *Histoire de France*, t.I, p. 236. — Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. IV, p. 35.

cre (1), faisant le récit de leurs conquêtes en Italie, dit « qu'ils dépouillaient les églises, tuaient les prêtres, détruisaient les villes et en massacraient les habitants. » Cependant on ne peut pas dire que ce fut en 570 qu'ils ont massacré les religieuses cassianites.

Ils traversent les Alpes, en effet, et ravagent la partie du royaume bourguignon qui confine avec ces montagnes. Mais, Amat, le patrice de Bourgogne et gouverneur de la Provence (2) pour le roi Gontran, les arrête, les bat, les force à regagner l'Italie. Malheureusement ce général vainqueur trouve la mort dans sa victoire. Or, à quel endroit de la Provence s'est livrée cette bataille ? Un auteur dit que : « les historiens n'en indiquent pas le lieu précis (3). » C'est vrai. Cependant H. Bouche et Guesnay affirment que c'est à la descente des Alpes (4). Papon parle des ravages dans le Dauphiné (5), Dareste et la *Statistique* (6) dans la Bourgogne, Ruffi, Lalauzière et Fabre dans la Provence (7). Mais Grégoire de Tours se contentant de dire que les Lombards firent un tel massacre des habitants de ce pays appartenant au royaume bourguignon, que le nombre n'en fut jamais connu (8) ; les historiens de Provence n'ayant rien de précis sur ce point, on peut bien croire que si Marseille avait

(1) « Spoliatis ecclesiis, sacerdotibus interfectis, civitatibus subrutis, populisque exstinctis ... » Paul Diacre, *Historia Longobardorum*, lib. II, cap. 18.

(2) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 236. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 43.

(3) Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 282.

(4) H. Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 666. — Guesnay, *Annales Provinciæ Massiliensis* : « Factâ in Alpibus ingenti prædâ. » Page 215. — Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I, p. 179.

(5) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 61.

(6) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 236. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 103.

(7) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 43. — Lalauzière, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, p. 83. — A. Fabre, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 282.

(8) Grégoire de Tours, *Historia Francorum* : « Tantamque tunc stragem Longobardi feruntur fecisse de Burgundionibus, ut non possit colligi numerus occisorum. » Lib. IV, cap. 35.

subi quelque attaque lors de cette première invasion, et Grégoire de Tours aurait nommé Marseille, puisqu'il le fait pour les autres cités ravagées par les barbares dans leurs invasions suivantes, et les historiens de Marseille en auraient gardé le souvenir. Ce n'est donc pas en 570 que l'on pourrait accuser les Lombards d'avoir donné la mort à sainte Eusébie.

Pourrions-nous placer cet évènement en 571, alors que les Lombards, alléchés par le butin qu'ils ont transporté de Provence en Italie, et orgueilleux de leur victoire sur le patrice de Bourgogne, Amat, revinrent en Provence? Non, tous les historiens sont d'accord pour dire que Mummolus, le nouveau général que Gontran avait placé à la tête de ses troupes, rencontra les ennemis, qui arrivaient par le val de Suse et le mont Genèvre, auprès de la ville d'Embrun, qu'il les battit, les mit en fuite, en massacra un grand nombre et obligea ceux qui restaient à repasser les Alpes en désordre (1). Impossible encore de faire massacrer en 571, par les Lombards, les vierges cassianites de l'Huveaune, puisque ces barbares ne sont pas venus jusqu'à Marseille.

Ecrasés par une telle défaite, les Lombards laissent la Provence en repos durant quatre ans, sauf quelques bandes isolées qui se joignent aux Saxons, en 572, et retournent avec eux en Provence. Mais en 575 ils reparaissent sous la conduite de trois de leurs ducs: Amon, Zaban, Rhodanus.

Franchissant les Alpes, probablement au mont Genèvre, comme ils l'ont fait les années précédentes, ils se divisent en trois armées. Amon se dirige, par Embrun, Riez, Digne, Siste-

(1) « Irruentibus autem iterum Longobardis in Galliis, et usque ad Muscias Calmes accedentibus, quod adjacet civitati Ebrodunensi, Mummolus exercitum movet et cum Burgondionibus illuc proficiscitur. Circumdatisque Longobardis cum exercitu, actisque concidibus per divortia silvarum inruit super eos, multosque interfecit... Hæc prima Mummoli certaminis victoria fuit.. » Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. IV, 35.

Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 236. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 283.— H. Bouche, *Chorographie et Histoire de Provence*, t. I, p. 666. — Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I, p. 180. — Ruffi, *Histoire de Marseille*. t. 1, p. 43. — Guesnay, *Annales Massiliensis Provinciæ*, p. 214.

ron, villes qu'il incendie, sur Avignon ; de là il descend sur Arles, en ravage les environs et vient mettre le siège devant la ville d'Aix. Pendant ce temps, l'armée de Zaban se porte sur Valence, et celle de Rhodanus vient attaquer Grenoble. Mummolus, le général bourguignon, réunit son armée, traverse l'Isère, bat Rhodanus sous les murs de Grenoble, le met en fuite et délivre la ville assiégée. A cette nouvelle, Zaban quitte Valence, remonte vers Embrun pour y rejoindre Rhodanus vaincu. Mais Mummolus survient, les attaque à Embrun, les écrase et les force à repasser les Alpes. Au bruit de ces défaites successives, Amon est effrayé. Réunissant ses troupes, son butin et ses prisonniers, il essaye de gagner l'Italie par les montagnes du côté de Nice. Mais les neiges et les passages difficiles de ces montagnes retardent sa marche, il est contraint de sacrifier ses trésors et son butin pour sauver son armée que Mummolus avait atteinte (1). Or, placerons-nous à cette année le massacre de nos Cassianites de l'Huveaune ? Non.

En effet, Amon, qui a détruit Arles, assiégé et rançonné Aix, qui a pillé dans sa fuite Cimiez et Nice, a-t-il paru devant Marseille ? H. Bouche, Papon, Bouche, Fabre A., la *Statistique* disent qu'il « arriva par la Crau jusqu'à Marseille (2) ». L'a-t-il ravagée ? H. Bouche, Papon, Bouche (3) disent qu'il « fit des courses sur les territoires d'Arles et de Marseille, enlevant les hommes et les bestiaux, jettant partout la désolation et la terreur ». Fabre et la *Statistique* (4) disent aussi qu' « il arriva par la Crau vers Marseille, mais que, trouvant cette ville bien gardée, il se retira vers Aix pour le réduire ». D'autre part, Guesnay se contente d'affirmer

(1) Ruffi, *Histoire de Provence*, t. I, p. 43. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 282.

Bouche, Ruffi, Papon, Fabre, Guesnay, Dareste, etc., etc., *loc. cit.*, (ut suprà).

(2) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 668. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 61. — Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I, p. 181. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 286. — *Statistique*, t. II, p. 103.

(3) H. Bouche, Papon, Bouche, *op. et loc. cit.* (ut suprà).

(4) *Statistique*, Fabre, *op. et loc. cit.*

que « Amon arriva jusqu'au *campus lapideus*, la Crau, et se dirigea vers Aix, qu'il assiégea (1) ». Ruffi est plus catégorique : « Amon, écrit-il, courut toute la province d'Arles et ravagea la ville de Marseille, selon Paul Eusèbe, bien que Paul Diacre, qui vivait deux cents ans après et qui a écrit l'*Histoire des Lombards*, n'en parle point. Ce qui m'oblige à ne pas ajouter foi à Paul Eusèbe en cette rencontre, car il n'y a pas d'apparence que Paul Diacre eût oublié une action si remarquable et avantageuse à la gloire de la nation, outre que Grégoire de Tours n'en parle pas, quoiqu'il s'étende longuement sur la venue des Lombards en ce pays (2). » Effectivement Grégoire de Tours dit « qu'Amon ravagea la province d'Arles avec les villes qui sont situées autour et, arrivant jusqu'au champ pierreux (la Crau) qui avoisine Marseille, il enleva hommes et animaux (3). »

Pour notre part nous inclinons fort à croire que Marseille échappa, comme le dit Ruffi, aux ravages des Lombards. Si elle avait été prise, Paul Diacre l'aurait mentionné ; si elle eût été saccagée, Grégoire de Tours, qui indique quelques lignes plus haut, dans son récit, qu'Embrun, Machao, Die, Valence, Grenoble, Arles, Aix ont été visitées par ces barbares, n'aurait pas omis de citer Marseille (4). De ce qu'il affirme qu'Amon a ravagé la province d'Arles « cum urbibus quæ circumsitæ sunt », il ne s'ensuit pas qu'il ait voulu comprendre Marseille au nombre de ces villes. Il s'agit de la province d'Arles et des villes placées çà et là dans cette province. Or, Marseille ne faisait pas, à proprement parler, partie de la province d'Arles. Elle formait une enclave à part, Sigibert et Gontran la possédaient par moitié (5). Grégoire donc l'aurait men-

(1) Guesnay, *Annales Provinciæ Massiliensis* : « Et usque ipsum lapideum campum qui adjacet urbi Massiliensi accedens. » Page 214.

(2) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 43.

(3) « Amo Arelatensem debellavit provinciam cum urbibus quæ circumsitæ sunt. Et usque ipsum lapideum campum qui adjacet urbi Massiliensi accedens... » Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. IV, c. 38.

(4) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. IV, cap. 36, 36, 38.

(5) Sigebert et Gontran en possédaient la moitié chacun. (H. Bouche,

tionnée. Possession de Sigebert et de Gontran, elle n'était pas sans défense ; il y avait un gouverneur pour chacune des deux portions de la ville (1), il y avait des troupes. La sachant en état de leur résister, ils durent s'en tenir éloignés. D'autant plus que, Mummolus pouvant les atteindre d'un moment à l'autre, ils voulaient le gagner de vitesse et atteindre les Alpes-Maritimes avant lui. Ils ne sont pas venus à Marseille en 575. Donc ils n'ont pu martyriser notre sainte Eusébie.

Il y a bien la prophétie de saint Hospice, ermite des environs de Nice, qui, annonçant l'arrivée des Lombards dans les Gaules, avait parlé de sept villes que ces barbares devaient détruire (2). Quelles devaient être ces cités ? quelles sont celles qui ont été détruites ? Joffred, en l'*Histoire de Nice*, cite Marseille. Mais ne pouvait-on pas en trouver d'autres pour les ranger parmi les sept ?

Il n'y a pas d'apparence qu'ils soient les auteurs de ce crime. Saint Théodore, qui était évêque de Marseille à cette époque, avait à souffrir de la part d'Albin, gouverneur de Marseille, qui en 573 fit jeter en prison, le jour de la Noël, l'archidiacre de Marseille. En cette même année, Sigebert ayant été assassiné par l'ordre de la cruelle Frédegonde (3), Childebert, le fils de ce roi, céda à Gondran, roi de Bourgogne, son oncle, la moitié de Marseille, qui lui revenait, afin d'obtenir en retour son concours et son amitié dans la ven-

Histoire de Provence, t. I, p. 664. — Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I, p. 179. — Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 43.) — La Provence fut divisée en deux provinces : la province bourguignone, à Gontran, avec Arles pour capitale ; la province austrasienne, à Sigebert, avec Avignon et Aix pour capitales. (Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 278. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 664.)

(1) Jovin, gouverneur avant 567, puis Albin, puis Dynamius. (De Belsunce, *Antiquité...*, t. I, p. 224. Ruffi, t. I, p. 43.)

(2) « Venient Longobardi in Gallias et devastabunt civitates septem. » Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, liv. VI, cap. 6. — Bouche, *op. cit.*, t. I, p. 667.

(3) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 238. — De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 226. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 63.

geance qu'il méditait de tirer des meurtriers de son père (1). Gontran y nommait Dynamius pour gouverneur. Or, Grégoire de Tours et d'autres chroniqueurs ont raconté les faits et gestes des rois qui possédaient Marseille, des patrices qui la gouvernaient, des évêques qui la dirigeaient (2). Ils auraient parlé de ce fait aussi... En outre, saint Théodore, qui correspondait avec saint Grégoire, l'en aurait informé. Le pape écrivait en 591 à l'évêque de Marseille au sujet des Juifs que l'on forçait à recevoir le baptême (3); il en aurait dit quelque chose. Enfin, il existe une lettre de ce pape à l'abbesse Respecta, postérieure à peine de vingt à vingt-cinq ans à cet événement supposé. Il s'agit précisément de l'aggrandissement de l'abbaye de Saint-Cassien (4). Croit-on que, si le massacre de sainte Eusébie eût été si récent, en 597, le pape n'en aurait pas fait mention de quelque manière?

Les Lombards ne sont pas les auteurs de ce massacre.

Les Saxons, à leur tour, ont-ils pu martyriser les Cassianites des bords de l'Huveaune? Non.

Les Saxons vinrent, nous l'avons dit, à la suite des Lombards en Italie, afin de les aider à en faire la conquête, espérant s'y établir eux aussi. Mais, la conquête achevée, les Lombards, plus forts et plus nombreux, refusèrent de donner des terres à leurs alliés (5). Ceux-ci, se rappelant que les Lombards avaient fait un grand butin dans les provinces d'au delà des Alpes, se mirent en marche, comptant eux aussi s'arrêter en Provence et s'y fixer. En l'année 572, sans se laisser décourager par les défaites que les Lombards avaient subies en 571, ils franchissent les Alpes au mont Genèvre,

(1) Papon, *Histoire de Provence*, t. II. p. 63. — De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. II, p. 227.

(2) Grégoire de Tours, *Historia Francorum* (passim). — Aymoin (cité par Ruffi).

(3) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XV, p. 239.

(4) Voir cette lettre dans André, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*, pièces justificatives.

(5) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 667. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 62. — Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I, p. 181. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 284. — Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. VI, ch. 36.

descendent par Embrun, Seyne, Digne, et viennent dresser leurs tentes sur le territoire de Riez, à un endroit appelé Estoublon (1). De ce point, ils rayonnent de tous côtés, commettant toutes sortes d'horreurs. Mummolus court sus à ces nouveaux ennemis, les surprend dans leurs campements, en fait un massacre horrible et ne permet aux malheureux débris de cette armée envahissante de repasser les Alpes qu'après avoir abandonné tout ce qu'ils avaient dérobé. Sûrement ce n'est pas en 572 que ces barbares, les Saxons, ont martyrisé notre sainte Eusébie, puisqu'ils sont demeurés dans l'est de notre Provence, sans descendre jusqu'à Marseille.

Revenus en Italie et toujours dans l'impossibilité de se faire céder des terres par les Lombards, les Saxons, suivis de leurs femmes et de leurs enfants, reprennent le chemin de la Provence (573). Leur but était d'arriver en Arvernie et, de là, gagner la Germanie, d'où ils étaient originaires. Ils se divisent en deux armées. L'une franchit les Alpes au mont Genèvre, descend par Embrun jusqu'à Avignon ; l'autre entre en Provence par le col de Tende, Nice et Cimiez. Leur attitude n'était ni hostile ni conquérante. Mais on devine que de telles hordes n'étaient guère disciplinées. Elles ruinèrent tout sur leur passage, coupant les blés, les faisant manger à leurs chevaux, ou moissonnant ceux qui étaient mûrs et emportant le froment. Elles arrivèrent sur les bords du Rhône. Mais Mummolus est encore là, avec son armée. Il interdit le passage aux Saxons, jusqu'à ce qu'ils aient rendu ce qu'ils ont pris et payé ce qu'ils ont détruit, les menaçant de les exterminer jusqu'au dernier, s'ils ne s'exécutent sur l'heure. Les barbares acceptent ces conditions et les

(1) « Post hæc, Saxones, qui cum Longobardis in Italiam venerant et iterum proruperant in Gallias, et infra territorium Regense, id est apud Stablonem villam, castra ponunt, discurrentes per villas urbium vicinarum, diripientes prædas, captivos abducentes, vel etiam cuncta vastantes. » Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. VI, c. 36. — H. Bouche, *op. cit.* — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 236. — Papon, *loc. cit.*

accomplissent ; le passage leur est alors accordé et ils continuent leur route vers la Germanie (1).

En cette circonstance, en cette année, 573, les Saxons ont-ils ravagé Marseille ? ont-il pu y massacrer sainte Eusébie ? Nous ne le croyons pas.

Ils ont traversé de l'est à l'ouest la Provence, de Nice à Avignon. Nice, Cimiez, dit-on, ont été détruits par eux (2). Ce n'est pas sûr cependant. Ce serait plutôt le duc lombard Amon, qui en 575 passera les Alpes à ce point, poursuivi par Mummolus (3). Les historiens s'accordent à dire que les Saxons n'avaient que des sentiments pacifiques (4). Mais, comme ce n'était qu'une horde en marche, le désordre était inévitable. Aucun historien cependant ne dit qu'ils aient passé à Marseille, qu'ils l'aient pillée. Grégoire de Tours et Paul Diacre, qui racontent cette marche, ne font pas soupconner qu'ils aient attaqué et saccagé notre cité (5). D'ailleurs, à cette époque, Marseille est gardée, il y a un gouverneur pour Sigebert : Albin ; et peut-être un autre pour Gontran (6). Il y a donc des troupes.

De plus, l'histoire ferait mention d'un fait tel que le massacre des Cassianites. En 573, précisément à la Noël, il se passait à Marseille un évènement assez marquant. Albin, gouverneur au nom de Sigebert, avait fait saisir à l'autel l'archidiacre Vigile

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. IV, ch. 36. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 667. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 63. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 284. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 236.

(2) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 667.

(3) Papon, t. II, p. 62, dit que même les Lombards, s'ils ravagèrent les villes, n'en détruisirent aucune. Peut-être faudrait-il rapporter la destruction de ces deux villes aux invasions des Sarrasins.

(4) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 63. — Fabre, *Histoire de Provence*, t. II, p. 284.

(5) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. IV, chap. 36.

(6) Suivant quelques auteurs, Sigebert aurait été le seul maître de Marseille. Ce ne serait qu'à la mort de ce roi en 575, que Gontran aurait pris de force à Childebert, fils de Dagobert, une moitié de Marseille. Suivant d'autres auteurs, Sigebert et Gontran auraient eu chacun la moitié de Marseille. Et en 575, Gontran aurait pris la moitié qui revenait à Childebert, pour l'unir à celle qu'il possédait déjà.

et l'avait jeté en prison. Saint Théodore était évêque de notre ville, en ce moment. Or, le passage des Saxons, à Marseille, se fût effectué seulement quelques mois auparavant, puisque c'est à l'époque de la moisson que ces barbares traversent la Provence (1). Le massacre aurait eu lieu en juillet ou août. L'historien Grégoire de Tours et les autres chroniqueurs qui ont relaté la scandaleuse conduite d'Albin auraient parlé certainement de cet évènement, datant de quelques mois à peine (2).

Non, disons-le encore, ce ne sont pas les Saxons qui ont massacré sainte Eusébie et ses compagnes.

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. IV, chap. 36 : « Erat tunc tempus messium, et locus ille maxime fructus terræ sub dio habebat. »

(2) Voir la narration de ce fait dans Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 224, citant Grégoire de Tours. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 63, citant Lecointe. — *Armorial et Sigillographie des évêques de Marseille*, par M. le chanoine Albanès, *Saint Théodore*, p. 17.

CHAPITRE V

Les Normands n'ont point martyrisé sainte Eusébie.

LES NORMANDS EN FRANCE ET EN PROVENCE. — NI DE 810 A 813, NI DE 813 A 844, NI DE 844 A 859, CES BARBARES NE SONT VENUS JUSQU'A MARSEILLE. — EN 859, ILS SONT EN CAMARGUE. GÉRARD DE ROUSSILLON LES EMPÊCHE DE VENIR A MARSEILLE.

Devons-nous accepter l'opinion des deux Ruffi et de Lautard qui imputent ce fait aux Normands ? « Il y a apparence, dit Ruffi, que ce fut au IX° siècle que les Normands, ayant inondé diverses provinces, firent ressentir l'effet de leurs cruautés à quantité de monastères (1). » Lautard, en copiste fidèle, dit la même chose, en se servant des mêmes termes (2).

Les Normands, ou hommes du Nord, habitaient les contrées que baignent, d'un côté, la mer Baltique, de l'autre la mer du Nord, c'est-à-dire la Suède, la Norvège et le Danemark actuels (3). Sauvages comme la nature froide et triste qui les entourait, barbares comme le culte sanguinaire qu'ils rendaient à Odin (4), robustes et aguerris par les dangers qu'ils couraient sur la mer dans les tempêtes, au milieu de leurs forêts contre les bêtes féroces, épris de passion pour une vie d'indépendance et d'aventures, ils passaient leur vie à piller les nations voisines et, rentrés chez eux avec leur butin, à chanter leurs exploits. Ils naviguaient montés sur d'énormes troncs d'arbres, creusés et façonnés en forme de barque,

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, pp. 58, 118.

(2) Lautard, *Lettres archéologiques sur Marseille*, p. 402.

(3) *Histoire des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France au X° siècle*, par M. Depping, p. 4.

(4) Dans la mythologie scandinave, Odin était regardé comme le protecteur du guerrier, et Thor comme le Dieu du tonnerre ; Ran était une divinité malfaisante qui cherchait à précipiter les marins au fond de la mer.

munis de bancs de rameurs, de mâts et de voiles. A la poupe et à la proue de ces longs vaisseaux, ils représentaient, afin d'effrayer leurs ennemis, la figure hideuse de quelque animal au cou allongé, à la tête de serpent ou de dragon, ce qui faisait ressembler une flotte normande « à une troupe de bêtes sauvages au sein d'une forêt (1) ».

Or, sur les côtes du Nord de la Germanie et de la Hollande, vivaient les Saxons, eux aussi pirates et barbares (2). Dans leurs petits bateaux en osier, recouverts de peaux, ils longeaient les côtes, remontaient les fleuves, pillaient les villes et les bourgs situés dans le voisinage, puis regagnaient à la hâte leurs contrées pour y mettre à l'abri le butin. En suivant les sinuosités du continent ils arrivèrent sur les côtes de la Gaule, pour la première fois en 286 (3), et y commirent d'affreux ravages. Fatigués et irrités à la longue par ces actes de piraterie, les Francs, en 480, répondirent à ces invasions en incendiant les repaires ennemis (4). Ils firent davantage : envahissant à leur tour la Germanie et la Hollande, ils en soumirent les habitants, les forcèrent à se faire baptiser, et, pour extirper jusqu'à la racine le germe de révolte, d'indépendance farouche, qui demeurait au fond des cœurs, ils enlevèrent jusqu'à 10.000 de ces Saxons, les transplantèrent des bords de l'Elbe dans l'intérieur de la Gaule, et distribuèrent les terres devenues désertes à une peuplade alliée (5). Cela se passait sous Charlemagne (804). C'était la goutte d'eau qui devait faire verser la coupe de la haine de ces peuples contre le tout-puissant empereur.

En effet, à plusieurs reprises déjà, les Saxons, en lutte

(1) « Dira Danorum manus latè maris æquora contexit de suis navibus, adèo ut feræ silvestres putarentur malis sursum porrectis. » (Miracula sancti Richarii), *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, t. I. — Depping, *op. cit.*, p. 35.

(2) Depping, *op. cit.*, p. 28.

(3) Depping, *op. cit.*, p. 43.

(4) « Insulæ eorum cum multo populo interempto a Francis captæ atque subversæ sunt. » Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. II, cap. 19. — Depping, *op. cit.*, p. 43.

(5) Depping, *op. cit.*, p. 54. — Eginhard, *Vita Karoli imperatoris*, cap. VII. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVIII, p. 146.

contre les Francs, avaient appelé à leur aide les Normands. Ceux-ci avaient volé au secours de leurs frères du Nord. Mais de terribles défaites les avaient contraints à reculer, notamment en 515, sous Clovis, en 555, sous Clotaire (1). Imaginez les flots de vengeance et de colère qu'à chaque défaite la honte de l'avoir subie accumulait dans ces cœurs. Joignez à cela que le christianisme, dont Charlemagne voulait leur procurer le bienfait, les irritait profondément. Autant que les Saxons, ces pirates farouches redoutaient la grâce du baptême. Enfin, le chef des Saxons, Vitikind, traqué, vaincu par Charlemagne, s'était retiré chez les Normands. Marié à la fille d'un de leurs rois, il les excitait à courir une fois encore au secours de leurs frères (2).

C'est ce qu'ils firent. En 800, les Normands revinrent sur les côtes de l'Aquitaine et les désolèrent. Mais Charlemagne veillait. Il fit mettre le littoral en état de défense, équiper une flotte pour les disperser (3). Au bout de quelques années ils reparurent. Franchissant les colonnes d'Hercule, le détroit de Gibraltar, leurs longs bateaux à tête de dragon vinrent croiser un jour sur les côtes méridionales de la France. Et l'on connaît le récit du moine de Saint-Gall. L'empereur, à une fenêtre de son palais de Narbonne, apercevant au large ces fantastiques vaisseaux, demanda qui les montaient, et, comme on lui répondit que c'étaient les Normands, il versa des larmes abondantes à la pensée de ce que ses successeurs auraient à souffrir de la part de ces corsaires. Ceux-ci n'abordèrent pas cependant. Apprenant la présence dans la contrée de Charlemagne, ils reprirent la haute mer et disparurent (4). Mais ce fut pour porter ailleurs leurs dévastations et leur fureur. Pendant plus de cent ans ils ont parcouru la France, la couvrant de désolations et de ruines. A certains moments, ils l'attaquèrent à la fois dans le nord, à l'ouest

(1) Depping, *op. cit.*, pp. 49, 51.

(2) Depping, *op. cit.*, p. 52.

(3) Depping, *op. cit.*, p. 52. — *Eginhardi Annales Francorum* (ad ann. 800).

(4) Moine Saint-Gall, *De rebus bellicis Caroli Magni*, lib. II. — Depping, *op. cit.*, 53. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVIII, p. 156.

et au sud. Paris, Rouen, Tours, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Saintes, Périgueux, Orléans, Noyon, Amiens, Saint-Omer, Meaux, Poitiers, Reims, Cologne, Trèves, Sens, Auxerre, Bayeux, Chartres, etc., etc., les ont vus sous leurs murailles, en franchir le seuil, les incendier et les piller. Les traités de paix que l'on faisait avec eux, toujours appuyés par des millions de livres d'or ou d'argent, demeuraient lettres mortes. Ils prenaient l'argent ; un mois après c'étaient d'autres bandes qui apparaissaient, quand ce n'étaient pas les mêmes. La désolation et la misère étaient partout. Les abbayes étaient brûlées, les moines massacrés, les évêques jetés en servitude ou immolés sans pitié, les religieux livrés à toutes sortes d'ignominies. Et pour défendre le pauvre peuple, ni rois ni seigneurs ne savaient s'entendre. Ils n'étaient occupés qu'à vivre dans la débauche, ravir le bien des églises ou se battre entre eux (1). A la fin, il fallut céder en toute propriété, vers 913, la Normandie à un de ces chefs barbares, Rollon. Celui-ci, s'étant fait baptiser, mit de l'ordre dans son duché, et peu à peu tout rentra dans le calme.

Or, à quel moment de ces invasions pourrait-on placer le massacre de nos religieuses cassianites, si les Normands en ont été les auteurs? Pour le savoir, entrons dans quelques détails. Il n'y a guère que deux ou trois époques favorables.

D'abord, vers 810 ou 812, au moment où Charlemagne, se trouvant à Narbonne, vit les Normands essayer de débarquer sur les côtes méridionales de la France (2).

Or, ce n'est guère probable à cette époque. En effet, la chronique de Saint-Gall, qui raconte ce détail, fait remarquer qu'en apprenant la présence de Charlemagne sur ces rivages, les Normands s'enfuirent (3) ; de plus, à cause des invasions que les

(1) Depping, *op. cit.* (passim), citant Alcuin, pp. 47, 48.— Alfred, *Vita sancti Ludgarii*, p. 56.— Paschase Ratbert, moine de Corbie, p. 90, — Synode de Quiersy, en 857, p. 107—Aigon, *Fragmenta hist.*, p. 100, etc., etc. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t.XVIII, p. 373.

(2) *Les Mérovingiens et les Carlovingiens*, par de Mauléon, t. II, p. 130.

(3) Depping, *op. cit.*, p. 53. — Moine Saint-Gall, *De rebus bellicis Caroli Magni*, lib. II.

Sarrasins faisaient sur les côtes de l'Italie, de la Corse et de la Sardaigne, tout le littoral avait été mis en état de défense. Les postes militaires avaient été reconstruits, multipliés et fortifiés(1). L'ordre était donné à tout homme de se lever et de marcher à l'ennemi aussitôt qu'on en signalerait la présence (2): des flotilles stationnaient le long des côtes. Une d'entre elles se trouvait aux environs des bouches du Rhône (3). Les pirates normands qui n'arrivaient pas toujours en bandes très nombreuses, surtout dans le sud de la France, n'ayant guère l'espoir de faire un grand butin au milieu de populations en armes, ne débarquèrent pas. Nous en avons une preuve certaine d'ailleurs, dans le témoignage de l'auteur de la *Vie de Charlemagne*, Eginhard, qui a raconté année par année les faits et gestes de cet empereur. Après avoir mentionné la destruction de Civita-Vecchia par les Maures, il ajoute qu'à l'exception de ce désastre, durant la vie de Charlemagne ni les Maures en Italie, ni les Normands en Gaule et en Germanie, ne tentèrent quoi que ce soit (4). A Marseille donc et sur les bords de l'Huveaune il ne se passa rien d'anormal.

De 813 à 844, il n'y a pas de probabilité encore que les Normands aient martyrisé notre sainte Eusébie, puisqu'ils ne sont pas venus à Marseille. Les chroniqueurs qui relatent toutes les entreprises de ces pirates et qui les suivent dans le détail de leurs opérations ne signalent pas leur présence sur nos rivages. Le théâtre de leurs exploits furent les contrées du nord et de l'ouest de la France. En 820, les Normands pillent la Flandre;

(1) « Per omnes portus et ostia fluminum qui naves recipi posse videbantur, stationibus et excubiis dispositis ne quâ hostis exire potuisset, tali munitione prohibuit.» Eginhard, *Vita Karoli*, c. XIV.

(2) Capitulaire 16 de Charlemagne.

(3) « Præceperat tunc temporis fabricari naves contra Normannium incursiones in omnibus fluminibus quæ mari influebant, quam curam etiam filio injunxit super Rhodanum.» *Vita Ludovici Pii* (ad ann. 807.) — Depping., *op. cit.*, p. 59.— Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 406.

(4) « Per hoc nullo gravi damno vel a Mauris Italia vel Gallia aut Germania a Normannis diebus suis affecta est, præter quod Centumcellas, civitas Etruriæ per proditionem a Mauris capta est atque vastata.» Eginhard, *Vita Caroli Magni*, cité par M. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 217.

en 830, ils brûlent le monastère de l'île de Noirmoutier. De 833 à 846, pendant qu'une bande ravage l'Angleterre, une autre détruit Dorestad et Anvers, une troisième met à sac Rouen et l'abbaye de Jumièges, une quatrième remonte la Loire, incendie Nantes, Blois et Tours (1).

L'année 844 les vit aussi pénétrer dans la Gironde, entrer à Bordeaux, prendre Toulouse, ravager tout le pays voisin, arriver jusqu'à Tarbes qui fut réduite en cendres. Là cependant une troupe valeureuse de montagnards les surprend dans un défilé des Pyrénées, et les égorge tous (2). Une bande qui avait échappé au carnage, parce qu'elle ne s'était pas aventurée si loin, cingle vers les côtes d'Espagne, met au pillage la ville de La Corogne, puis, descendant vers le Tage, menace Lisbonne sans l'attaquer, surprend Cadix, remonte le Guadalquivir, brûle Séville, et, pénétrant dans la Méditerranée, en infeste les côtes jusqu'à Sidonia (3). Pourrait-on dire que ces hardis pirates ont poussé jusqu'à Marseille ? Nous ne le croyons pas. Aux environs de La Corogne d'abord, le roi des Asturies leur livre bataille, en tue un grand nombre, incendie 90 bateaux et met le reste en fuite (4). Aux abords de Séville, le même sort les attendait. Abdéramme II, roi de Cordoue, envoie à leur poursuite. Ainsi Normands et Sarrasins, deux races de pillards, s'entregorgent à qui mieux mieux. Les Normands sont vaincus cependant et poursuivis par la flotte sarrasine, qui garde l'entrée des fleuves de concert avec les troupes qui protègent les villes du littoral (5). Ceux qui échappèrent à ces défaites ne durent pas arriver jusque sur nos rivages. D'ailleurs, les chroniques nous autorisent à le penser ainsi. C'est en septembre 844 que les Normands brûlent Séville. Or, cette flotte, en quittant l'Espagne, revient sur les côtes d'Aquitaine. Ceux qui

(1) Depping, *op. cit.* (passim).
(2) Depping, *op. cit.*, pp. 82, 83.
(3) Depping, *op. cit.*, p. 85.
(4) « Ramirus rex, juxta Garum Bregantinum maximam ejusdem partem prostravit, traditis igni navibus, numero LXX, onustus prædâ ad propria incolumis reducitur. » Une chronique citée par Depping, *op. cit.*, p. 84.
(5) Depping, *op. cit.*, pp. 85, 86.

la montent arrivent jusqu'à Saintes, et la détruisent. Ils passent tout l'hiver de 845 dans ces parages, et au printemps ils attaquent Bordeaux (1). Puisque les chroniqueurs sont si précis sur les détails, ils auraient fait mention de leur arrivée en Provence à ce moment, si véritablement ils y étaient venus.

Est-ce de 844 à 859 qu'ils ont pénétré chez nous? Non, ils ravagent toujours le nord et l'ouest de notre malheureuse patrie. En 845, Rouen les revoit dans ses murs, et Paris, la veille de Pâques, est pillé, saccagé, incendié. Ils ne s'éloignent de cette ville que moyennant la somme de 7,000 livres pesant d'argent. Mais, pour une flotte qui regagne les ports danois, il y en a deux, trois, quatre autres qui continuent à sillonner les mers et les fleuves de France. En 847 on les trouve en Bretagne, le Mont Saint-Michel est brûlé; en 848, c'est le tour de Bordeaux, de Saintes, de Périgueux; en 852, de Tours et d'Orléans; en 855, de Bordeaux et de Toulouse; en 857, de Paris et de Chartres; en 759, de Noyon et d'Amiens; en 859, enfin, moyennant un tribut de 3,500 livres pesant d'argent, ils consentent à se retirer (2). Rien de particulier donc, dans le récit des chroniqueurs, qui fasse allusion à la venue jusqu'à Marseille des Normands, à cette époque.

Durant cette même année de 859, alors qu'une flotte normande quitte le nord de la France, chargée de butin, une autre flotte de pirates, composée de cent bateaux et commandée par Hasting, pille les Baléares et parcourt la Méditerranée, puis elle se dirige sur les côtes de l'Italie. Apercevant du haut de leurs navires une ville flanquée de tours et de murailles, les barbares la prennent pour cette Rome dont ils ont si souvent entendu parler. Ils débarquent et s'en emparent. Ce n'était cependant que la petite ville de Luna. Au retour, la chronique dit qu'une tempête assaille la flotte, la brise et la disperse (3). Mais un autre chroniqueur ajoute qu'« en cette année 850, une troupe de Normands eut la hardiesse de pénétrer dans la

(1) Depping, *op cit.*, pp. 85, 97.
(2) Depping, *op. cit.* (passim).
(3) Depping, *op. cit.*, pp. 112, 113.

Méditerranée par le détroit qui sépare l'Espagne de l'Afrique, d'entrer dans l'embouchure du Rhône et, après avoir ravagé quelques villes et monastères, de s'établir dans la Camargue, île très riche, où séjournaient fréquemment aussi les pirates sarrasins. L'année suivante, 860, on vit ces pirates remonter le fleuve jusqu'à Valence, puis revenir avec beaucoup de butin à leur camp dans l'île du Rhône (1).» Sera-ce à cette époque qu'il faudra placer la mort de nos héroïques Cassianites de Marseille ?

Nous ne le croyons pas. En effet, M. de Rey demande «quelles sont ces villes que le chroniqueur assure avoir été saccagées par les barbares du Nord, dans la première année de leur apparition. On raconte, ajoute-t-il, qu'ils vinrent aux Martigues, et même à Marseille, où, d'après Ruffi, ils auraient détruit l'abbaye de Saint-Victor. Tout cela est un peu gratuit, et nous ne nous y arrêterons pas. Nous accepterons plus volontiers ce que quelques auteurs ont dit : que les Normands quittèrent la vallée du Rhône et la Provence par crainte des armements de Gérard de Roussillon. Ce serait même après avoir chassé les Normands et les Sarrasins, que Gérard, pour prix de ses services, aurait demandé aux Marseillais le corps de saint Lazare (2).»

A notre tour, nous disons que c'est sans donner aucune preuve de ses affirmations que Ruffi dit qu'« il y a apparence que ce fut pour lors qu'ils ruinèrent le monastère de Saint-Victor, et qu'ils saccagèrent la ville de Marseille (3).» Nous

(1) Annales de Saint-Bertin, *ad annum 859* : « Piratæ Danorum longo maris circuitu, inter Hispanias videlicet et Africam navigantes, Rhodanum ingrediuntur, depopulatisque quibusdam civitatibus ac monasteriis in insulâ quæ Camaria dicitur, sedes ponunt.» *Ad annum 860* : « Hi vero Dani, qui in Rhodano morabantur usque ad Valentinam civitatem vastando perveniunt. Unde direptis quæ circa erant omnibus, revertentes ad insulam in quâ sedes posuerant, redeunt. Dani, qui in Rhodano fuerant, Italiam petunt et Pisas civitatem aliasque capiunt.» *Invasions des Sarrasins en Provence*, par G. de Rey, p. 223.— De Mauléon, *Les Mérovingiens et les Carlovingiens*, t. II, p. 286. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 86.

(2) G. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 87.

(3) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. I, p. 118.

ajoutons avec M. de Rey : « Quelles sont les villes que les Normands détruisirent alors ? » La chronique de Nîmes mentionne que ce furent Arles et Nîmes (1). Il est bien croyable que si Marseille avait subi le même sort, les annales de Saint-Bertin l'auraient dit, et la chronique de Nîmes surtout, annales de de la région, en aurait parlé. Avec les auteurs, enfin, nous croyons que la présence à Marseille de Gérard de Roussillon, gouverneur de la Provence pour Charles, fils de l'empereur Lothaire, intimida ces pirates. Il marcha contre eux et les mit en fuite (2).

Les quarante dernières années du IX° siècle s'écoulent en de perpétuelles angoisses pour les populations de la France. Les Normands parcourent ce pays en tout sens. Tantôt c'est la Seine et la Marne dont ils remontent le cours ; Paris, Meaux qu'ils saccagent (862-865) ; tantôt ce sont les bords de la Loire qu'ils dévastent ; Nantes (866), Bourges (867) qu'ils incendient. On les trouve dans l'Angoumois (863), dans le Maine, le Berry (873), à Gand (878), à Ypres, Oudenarde et Arras (880), à Nimègue, à Cologne, à Trèves (883) ; en Angleterre (870), où ils massacrent les religieuses de l'abbaye de Collingham, qui, pour échapper à la lubricité de ces barbares, imitent les vierges de l'Huveaune et se mutilent le visage (3). Enfin, en 898, Rollon débarque à Rouen, s'empare du pays, s'y installe avec ses compagnons d'armes, d'une manière si forte, que, dans l'impossibilité où l'on est de les chasser, on prend le parti de le leur céder, à condition de la paix définitive (913) (4). C'est depuis, que ce pays conquis s'appella la Normandie.

Durant ce laps de temps, y a-t-il un moment où ces pirates abordent à Marseille ? Nous ne le croyons pas. Ni les historiens, ni les chroniqueurs n'en disent rien. La Provence, d'ailleurs,

(1) Depping, *op. cit.*, p. 114, citant la chronique de Nîmes, *Histoire de Nîmes*, par Menard.

(2) Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Magdeleine*, t. I, p. 728.— Lalauzière, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, p. 97, à l'année 859. — Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I, p. 194. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 86.

(3) Depping, *op. cit.*, p. 152.

(4) Depping, *op. cit.* (passim).

n'était guère mieux partagée que les contrées du Nord. Pour n'avoir pas les Normands, elle avait les Sarrasins qui la pillaient, la rançonnaient, et la couvraient de ruines.

On le voit donc, il est difficile d'imputer aux Normands le massacre de nos Cassianites de l'Huveaune.

CHAPITRE VI

Les Hongrois n'ont pas massacré sainte Eusébie

LES HONGROIS EN PROVENCE, VERS 924. — ASSERTIONS DES AUTEURS. — CES BARBARES NE SONT PAS VENUS JUSQU'A MARSEILLE. — ILS N'ONT FAIT QUE TRAVERSER LA PROVENCE, DES ALPES EN NARBONNAISE PAR AVIGNON. — CHRONIQUEURS.

A un moment de notre histoire, les Hongrois sont venus en Provence. Voici ce que nous lisons dans H. Bouche (1): « Environ ce temps (924), les Huns et les Hongres, que Bérenger, roi d'Italie avait appelés pour se venger de Rodolphe, roi de la Bourgogne transjurane, voyant ce Bérenger mort, destitués d'appui pour eux et le pays de défense, ravagent déplorablement toute la Lombardie et réduisent en cendres presque toute la ville de Pavie. Et, comme ils voulaient venir en France, ils sont attaqués aux passages des Alpes, par ce Rodolphe et par notre Hugues (roi de Provence), qui leur ferment le passage de ces montagnes ; toutefois non pas si bien qu'ils n'y trouvassent une ouverture. Car, ayant traversé le Dauphiné et la Provence, ils entrèrent dans le Languedoc, où ils firent aussi de grands ravages et exercèrent de grandes cruautés, comme assure le bréviaire selon l'usage de l'abbaye de Saint-Gilles sur le Rhône par le sieur Saxi, et où toutefois la main de Dieu les arrêta, par une cruelle peste qui les fit tous périr en cette province-là, sans exception presque de personne (1). »

Papon a écrit à son tour : « (924). Les Hongrois, attirés en Italie par Bérenger, vinrent en deça des Alpes par le mont Cenis, afin de ravager les deux royaumes de Bourgogne.... Hugues et Rodolphe, ayant réuni leurs forces, tombèrent ensemble sur les barbares, les défirent et les obligèrent de

(1) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 792

repasser en Italie. Cet échec ne les abattit point. Les Hongrois, résolus de passer dans les Gaules, à quelque prix que ce fût, se frayèrent un passage par les Alpes-Maritimes, se répandirent dans la basse Provence et s'avancèrent jusqu'au Rhône, commettant partout des cruautés inouïes. Hugues et Rodolphe, en ayant eu la nouvelle, se mirent en marche pour les attaquer une seconde fois, mais ils arrivèrent trop tard, les Hongrois avaient déjà passé le Rhône et ravageaient le Languedoc, où ces princes ne jugèrent pas à propos de les poursuivre... (1) »

Parmi les auteurs modernes, de Mauléon a écrit à ce sujet : « (925). Les Hongrois portaient depuis plusieurs années la dévastation dans diverses contrées. Avant de signaler leurs fureurs dans la Lorraine, ils s'étaient introduits en Italie, dont ils avaient pillé un grand nombre de villes. Ils pénétrèrent en dernier lieu dans la Provence et le Dauphiné. Mais ils furent si vivement poursuivis par Raoul et Hugues, comte de Vienne, que la plupart périrent par le fer ou par les maladies épidémiques que la maladie causa parmi eux (2). »

Dans les *Fastes de Provence* de Fouque, on lit : « Les Hongrois et leurs bandes vagabondes continuaient à se répandre partout où elles pouvaient pénétrer, le fer et la flamme à la main. La Germanie, l'Italie et la France avaient été plus d'une fois le théâtre de leurs fureurs. Ils traitèrent les Provençaux et les Bourguignons avec tant de cruauté, ils répandirent tant de sang, ils brûlèrent tant d'églises et de monastères, ils massacrèrent tant de ministres du Seigneur..., que l'on s'imagina que la fin du monde était proche. En 924, ils traversèrent les Alpes vers le mont Cenis, se jetèrent dans la Provence et la Bourgogne qu'ils mirent à feu et à sang. Hugues et Rodolphe, agissant de concert, les repoussèrent (3). »

Dareste a écrit dans son *Histoire de France* : « Une armée de Hongrois, que Bérenger avait prise à sa solde et qui n'arriva qu'après sa défaite, ne se borna pas à dévaster la Lom-

(1) Papon, *Histoire Provence*, t. II, p. 153.
(2) De Mauléon, *Mérovingiens et Carlovingiens*, t. III, p. 59.
(3) Fouque, *Fastes de Provence*, t. I, pp. 315-316.

bardie et à piller la ville de Pavie, qui fut mise à feu et à sang : elle passa les Alpes, parcourut la Provence, la Gothie, une partie même de l'Aquitaine et s'avança jusqu'aux portes de Toulon... En 924, ils pillèrent Nîmes et jetèrent une véritable panique dans le midi de la France... Cependant Raymond Pons, comte de Toulouse et marquis de Gothie, s'entendit avec les rois des deux Bourgognes, réunit les forces nécessaires, combattit les bandes hongroises, qu'il détruisit, et délivra le Midi (1). »

Quelques autres historiens se contentent de vagues indications. La *Statistique des Bouches-du-Rhône* dit « que Hugues se lia avec Rodolphe, roi de Bourgogne, pour combattre les Hongrois qui ravageaient toute la Provence (2). »

Guindon et Méry rapportent que « Hugues, après avoir délivré la Provence, de concert avec Rodolphe, roi de Bourgogne, des Hongrois qui s'y étaient abattus... (3) »

Dans Lalauzière, on lit : « Boson, ayant appris que les Hongrois commettaient dans la province Narbonaise toutes sortes de ravages, s'y porta à la tête d'une puissante armée, avec laquelle il les détruisit, en 930 (4). »

Sur le témoignage de ces historiens pourrait-on établir la probabilité que les Hongrois sont arrivés jusqu'à Marseille, et qu'ils sont, eux, les auteurs de ce massacre que l'on a attribué à d'autres peuples barbares ?

Non, ce ne sont pas les Hongrois qui ont martyrisé notre sainte Eusébie.

D'abord, il n'y a aucun vestige de tradition, à Marseille, que ces peuples aient visité notre terroir, et surtout qu'ils aient détruit le monastère des vierges cassianites.

De plus, aucun historien de Marseille ou de la Provence que nous connaissions n'a émis une telle assertion. Ceux que nous avons cités plus haut : Ruffi, Papon, de Mauléon, Fouque, Lalauzière, Dareste, etc., etc., nomment la Provence, la Narbonnaise, le Dauphiné, la Bourgogne, comme ayant été le

(1) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 505.
(2) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 116.
(3) Guindon et Méry, t. I, p. 109.
(4) Lalauzière, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, p 105.

théâtre de leurs sauvageries. Mais pas un qui désigne Marseille.

D'autres historiens de la Provence ou de Marseille ne parlent même pas de ces barbares : Ruffi, de Belsunce, Gaufridi, Lautard, Faillon, Fabre, Alliez, etc.

Les chroniqueurs de l'époque (1), les divers historiens (2), ceux même qui ont parlé des Hongrois et de leurs ravages dans les contrées qu'ils ont traversées ne disent d'aucune manière que Marseille ait eu à souffrir de leurs invasions. Il existe donc déjà une forte présomption que ces barbares ne sont pas les auteurs du massacre de sainte Eusébie.

Les détails que donnent certains historiens prouvent au contraire que les Hongrois ne sont pas venus à Marseille.

La chronique de Verdun s'exprime en ces termes à ce sujet : « Les Hongrois, alors que Raoul régnait sur la Gaule cisalpine et Hugues sur le Viennois, forcèrent les portes des Alpes et se jetèrent dans la Gothie (la Narbonnaise) (3). »

Flodoard, à l'année 924, raconte que « les Hongrois vinrent en Gaule en traversant les gorges escarpées des Alpes. Rodolphe, roi de la Gaule cisalpine, et Hugues, duc de Vienne, les enferment dans les défilés des collines Alpines ; mais, échappant par des chemins détournés, ils gagnent la Gothie ; les chefs les poursuivent et massacrent ceux qu'ils peuvent trouver (4). »

(1) La chronique de Verdun cité par la *Gallia Christiana*, t. I, col. 479 ; celle de Flodoard, citée par de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 230. — Luitprand Antapodosis, cité par de Rey, *op. cit.*, p. 225. — *Livre des malheurs*, de Saint-Gall, cité par de Rey, *op. cit.*, p. 232. — Les chroniques Augiense et Vitzburgense, citées par *Gallia Christiana*, t. I, col. 479.

(2) *Gallia Christiana*, t. I, col. 479.— Guesnay, *Annales Massiliensis Provinciæ*, p. 271.—*Pontificium Arelatense*, par Saxi, p. 188.—*France pontificale*, par Fisquet (Sisteron), pp. 27,28.— *Histoire hagiologique du diocèse de Gap*, p. 442. — De Rey, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 152, etc,

(3) « Montium portis exclusi, per devia Gothiam ingressi sunt. » Chronique de Verdun, citée par la *Gallia Christiana*, t. I, col. 479. — *La France pontificale* (Sisteron), p. 28.

(4) « .. Hungari per abrupta transeuntes Alpium juga, veniunt in Galliam, quos Rodolphus, Cisalpinæ rex et Hugo Viennensis, inter angustias collium Alpinorum claudunt, unde inopinatò per devia montis

Le bréviaire en usage dans l'abbaye de Saint-Gilles contient ce passage : « En l'année 925, alors que Autulphus était abbé de Saint-Gilles du Rhône, la nation des Hongrois, appelés aussi les Huns, sortit des contrées de la Pannonie, ravagea l'Italie, puis, comme un torrent furieux, elle s'élança et se répandit dans les vallées et mit à sac toute la province appelée Narbonnaise (1). »

Les rédacteurs de la *Gallia Christiana*, expliquant les termes de la chronique de Verdun : « per devia Gothiam ingressi sunt », indiquent, parmi les villes traversées par les barbares : Forcalquier, Sisteron, Apt, etc. (2).

Le P. Colombi pense qu' « après avoir traversé les cluses des Alpes, ils descendirent dans la vallée de la Durance, puis qu'ils prirent l'ancienne voie romaine, qui passait par Alaunium, Catuiaca (Céreste des Basses-Alpes) et Apta Julia (Apt) (3). »

M. de Rey dit que « Flodoard, par les mots : « inter angustias collium Alpinorum », entend sans doute les montagnes des Alpines, sur la rive gauche du Rhône, en face d'Arles et Tarascon ; de là ils purent, en échappant à l'étreinte des deux rois, traverser promptement le fleuve et pénétrer en Gothie (4). »

devadentes, Gothiam impetunt : quos insequentes prædicti duces, sternunt ex his quos reperire poterant... Hungari, qui Gothiam vastabant, pestem quamdam perpessi... pene cuncti, paucis evadentibus, nuntiantur esse consumpti... » Flodoard, cité par M. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 230.

(1) « Post hæc, etiam anno 925, cum præerat huic monasterio scilicet sancti Egidii ad Rhodanum, domnus Autulphus abbas, gens Hungarorum quæ et Huni olim vocabantur, egressa de finibus Pannoniæ, cum pertransisset devastando terminos Italiæ, quasi torrens raptim in convallibus diffusa est, et hanc provinciam Narbonensem longè latèque depopulata est... » Cité par Guesnay, *Annales Massiliensis Provinciæ*, p. 271. — Saxi, *Pontificium Arelatense*, p. 188.

(2) « Hi nimirum, Rodulpho Cisalpinæ Galliæ rege et Hugone Viennensi transitus Alpium armatâ manu tenentibus, montium portis exclusi, per devia (Forcalquerii, Sistarici et Aptæ Juliæ), Gothiam ingressi sunt. » *Gallia Christiana*, t. I, p. 479.

(3) P. Colombi, cité par M. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 152.

(4) De Rey, *op. cit.*, p. 152.

A l'aide de ces données, il nous est facile de retrouver dans ses lignes générales la route que les Hongrois ont suivie pour venir d'Italie en Narbonnaise. Ils pénètrent en Gaule par les cluses des Alpes (1), par le mont Cenis (2). L'armée de Rodolphe les pressant d'un côté, celle de Hugues les serrant de l'autre, ils gagnèrent Forcalquier, Sisteron et Apt, non sans avoir essuyé des défaites (3). Mais, les armées de Rodolphe et de Hugues se rapprochant toujours et les prenant comme dans un étau, les barbares furent cernés entre Arles, Tarascon et Apt, dans les défilés des Alpines (4). Or, peut-être à la suite d'une heureuse feinte ou de quelque combat point trop décisif, ils échappent aux deux rois qui les poursuivent, et « inopinatò per devia montis », dit Flodoard, « raptim in convallibus », dit le bréviaire de l'abbaye de Saint-Gilles (5), ils défilent promptement, traversent le Rhône et gagnent la Narbonnaise (6). Là ils font mille ravages, détruisent la ville de Nîmes, arrivent même jusqu'à Toulousè (7). Poursuivis par Rodolphe, Hugues et Raymond Pons, comte de Toulouse et de Gothie, ils sont exterminés (8) et, une peste qui éclate, aidant, ils périssent jusqu'au dernier (9).

On le voit il n'y a nulle apparence que les Hongrois soient venus jusqu'à Marseille. Papon a bien écrit : « qu'ils se frayèrent un passage par les Alpes maritimes, et se répandirent dans la basse Provence (10) ». Quelle preuve apporte-t-il de son affirmation ? Les chroniqueurs sont formels, ils ne disent pas un mot de Marseille. Il vaut mieux se fier à ces chroniqueurs qu'à Papon. D'autant que, tout en ayant ces chroniques sous les yeux, Papon se trompe dans ses assertions. Il

(1) P. Colombi, cité par de Rey, *op. cit.*, p. 152.
(2) Papon, Fouque.
(3) *Gallia Christiana*; Fisquet, P. Colombi, dans de Rey, *op. cit.* — Chronique de Verdun, Bouche, Papon, Saxi, Guesnay.
(4) Chronique de Flodoard, dans de Rey, *op. cit.*
(5) Flodoard, bréviaire de Saint-Gilles.
(6) Chroniques de Verdun et de Flodoard.
(7) Dareste, H. Bouche, Papon, Lalauzière, etc.
(8) Dareste.
(9) Chronique de Flodoard, etc.
(10) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 153.

dit notamment que « Rodolphe et Hugues ne jugèrent pas à propos de poursuivre les barbares en Languedoc, mais qu'ils se contentèrent de faire main basse sur ceux de l'arrière-garde qui restaient en deçà du Rhône et les exterminèrent jusqu'au dernier (1). » Or, Flodoard dit expressément : « que ces mêmes chefs les y poursuivirent : « quos insequentes prædicti duces (2) ». L'allégation de l'historien Papon ne repose sur aucune preuve.

Nous pouvons encore le dire : Ce ne sont pas les Hongrois qui, en 924 ou 925, mirent à mort les vierges cassianites de l'Huveaune et leur abbesse sainte Eusébie.

(1) Papon, *Histoire de Provence*, t. II. p. 153.
(2) Flodoard, cité par de Rey, *op. cit.*

CHAPITRE VII

Le martyre de sainte Eusébie n'a pu avoir lieu aux dates proposées par les auteurs.

DATES DIVERSES, — CELLES DE 407 (H. BOUCHE), DE 450, 477 (GUESNAY), DE 497 (GRINDA), DE 507 (PIERRHUGUES), DE 725-730 (BOUSQUET), DE 730 (MAGNAN), DE 731 (LONGUEVAL), ANTÉRIEUREMENT A 737 (GROSSON), DE 731 OU 732 (MABILLON, ALLIEZ, DARRAS), DE 735 (GUINDON ET MÉRY), DE 736 (BOUCHE L'AVOCAT).

H. Bouche, nous le savons, semble placer le martyre de sainte Eusébie vers l'année 407. C'est la date que l'on trouve en marge, à l'endroit de son ouvrage où il parle de la destruction par les Vandales du cœnobium de l'Huveaune. Impossible de l'accepter pour deux raisons. Les Vandales, d'abord, ne sont pas venus à Marseille en 407. Salvien, indiquant l'ordre dans lequel les provinces de la Gaule ont été ravagées par ces barbares, écrit « que la nation vandale, quittant ses foyers, se jeta sur la Germanie, puis ce fut le tour de la région des Belges, et enfin celui de l'Aquitaine. » Pas un mot de la Provence, et cependant Salvien était prêtre à Marseille et y habita longtemps. Aussi, parmi les historiens, il est accepté que les Vandales n'ont point paru dans nos contrées. Mgr de Belsunce le dit en propres termes : « On ne croit pas qu'ils aient fait irruption en Provence, tout au moins dans la partie sud de cette province. » Ensuite, y fussent-ils venus, ils n'ont pu détruire le cœnobium de l'Huveaune, parce qu'il n'était pas fondé. Très probablement, à cette date, Cassien, le fondateur, n'était pas encore à Marseille. En admettant qu'il s'y trouvât, au plus tôt dès 406, ce ne fut pas dès son arrivée qu'il établit les deux monastères. De l'avis de quelques auteurs, ils ont été fondés vers 410, plus sûrement vers 415. En 407, donc, les

Vandales n'ont pu les détruire ; partant, sainte Eusébie n'a pas subi le martyre en 407.

Guesnay assigne la date de 450 dans les *Annales Provinciæ Massiliensis* et celle de 477 dans le *Cassianus illustratus*. Ces deux dates sont inacceptables. Si le monastère des religieuses cassianites avait été détruit à ce moment, le souvenir en fût resté à Marseille. On n'aurait pu l'oublier. Or, postérieurement à 477, Gennade, écrivant la vie de saint Cassien dans *Les Hommes illustres de l'Eglise*, dit des deux monastères que ce religieux établit : « Usque hodiè exstant » (jusqu'à aujourd'hui ils sont debout), parole qui ne serait pas vraie ou qui aurait reçu un correctif, si quelque désastre du genre de celui qui nous préoccupe était arrivé aux monastères ou à l'un d'entre eux. Donc, ce n'est pas en 450 ou 477 que sainte Eusébie a été martyrisée.

M. Grinda, nous l'avons dit, croit que l'année 497 est la date de l'inscription d'Eusébie, et « tenant à considérer cette inscription comme l'épitaphe de la sainte que l'Eglise honore, il croit aussi que l'on peut faire remonter la date de son martyre à la fin du Ve siècle. » Dans l'idée de cet auteur donc, l'année 497 pourrait être celle du martyre de notre Eusébie. Nous, nous disons : ce n'est guère possible.

Rappelons d'abord la rectification que nous avons faite au sujet de cette date : 497, en qualité d'indiction sixième. C'est 498 qu'il faudrait dire. Si donc M. Grinda tenait au millésime de 497, il serait d'abord en désaccord avec l'inscription. Ce ne serait pas une indiction sixième. S'il accepte la rectification, voici comment la date de 498 est inacceptable. Elle coïncide, en effet, avec le début du règne du Vandale Trasamund, successeur de Guntamunde, qui persécuta les catholiques, non pas par les souffrances et la mort, mais par l'exil pour les évêques et l'appât des dignités et des honneurs pour les simples fidèles. Elle coïncide avec la présence à Marseille, probablement des Bourguignons, peut-être des Visigoths. Or, ni Alaric II, roi des Visigoths, ni Gondebaud, roi des Bourguignons, n'ont pu faire commettre ce forfait. Quoique ariens tous deux, ils n'ont pas, à proprement parler, persécuté les catholiques. Donc, ni Vandales, ni Visigoths, ni

Bourguignons n'ont trempé dans ce crime. Donc, la date de 498 n'est point sûre du tout.

L'abbé Pierrhugues, on le sait, fixe à l'année 507 (1) le martyre de saint Porcaire et, nous l'avons dit, quelques auteurs ont émis l'opinion que le massacre de sainte Eusébie et de ses compagnes a pu avoir lieu à la même époque que celui de saint Porcaire et de ses cinq cents religieux. Sainte Eusébie a-t-elle pu souffrir le martyre en cette année de 507 ? Rien n'est moins probable. Cette année de 507 correspond à deux événements assez marquants dans l'histoire, et qui excluent la possibilité d'un tel fait (2). Au début de l'année 507, Alaric, qui depuis quelques années était doux et bienveillant pour les catholiques de ses Etats, en avait invité les évêques à se réunir à Toulouse. Il devait soumettre à leur approbation un nouveau code qu'il avait rédigé pour ses peuples. La conférence eut lieu, et la promulgation de ce recueil de lois se fit le 3 février 507. Il n'est pas croyable qu'à ce moment Alaric ait ordonné le massacre des religieuses cassianites à Marseille, ou que des pirates aient commis ce forfait sans que les milices du roi visigoth ne l'aient empêché, ou qu'il n'en soit resté quelque trace.

Quelques mois s'étaient écoulés que la guerre éclatait entre Alaric et Clovis. La bataille de Vouillé dut avoir lieu au milieu de l'été, puisque Clovis(3), après avoir soumis l'Aquitaine et prit Toulouse, vint passer l'hiver de 507 à Bordeaux. Or, peut-on croire qu'Alaric, déjà bien convaincu de la grande sympathie de ses peuples catholiques pour Clovis, vainqueur en tant de combats, protecteur zélé des évêques et des monastères, voulût ajouter à la défaveur dont l'arianisme le couvrait en faisant massacrer de pauvres religieuses ? Admettra-t-on que ses soldats en garnison à Marseille aient accompli ce forfait ? Non, puisqu'il marchait au combat contre un roi catholique, Alaric savait qu'il était de son intérêt de ne pas s'affi-

(1) L'abbé Pierrhugues, *Fin de Lérins*, p. 174.

(2) *Vie de saint Césaire d'Arles*, par l'abbé Villevieille, p. 113.

(3) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, liv. II, ch. 37.— Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XIV, p. 128. — Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 196.

cher à ce point tyran cruel et sanguinaire à l'égard des catholiques. Supposera-t-on qu'une explosion de fanatisme de la part des Ariens à Marseille ait causé pareil crime ? Les milices d'Alaric en garnison à Marseille l'auraient laissé accomplir !

Mettons les choses au pire. A la nouvelle de la défaite et de la mort d'Alaric, quelques Ariens exaspérés ont-ils opéré ce massacre? Rien d'impossible, c'est vrai. Mais observons que nul auteur ne l'a dit. Nul document n'en parle, nulle tradition n'en a conservé le souvenir. C'est nous qui, passant en revue les diverses époques et circonstances où cet événement a pu se produire, en faisons la supposition. Nos adversaires ont été dans l'impuissance de la faire ! Plus impuissants encore ils seraient de l'appuyer de raisons telles qu'elle devînt une réalité. Non, il n'y a rien qui incline à penser que ce fait se soit accompli à cette date.

M. Bousquet paraît vouloir placer le martyre de sainte Eusébie entre les années 725-730. Il emprunte à H. Bouche la description des ravages des Sarrasins à cette époque. Cette date est inacceptable encore. Les Sarrasins ne sont pas en Provence à ce moment. En 721, ils furents défaits par Eudes, sous les murs de Toulouse. Abdéramme les ramena en Espagne. En 724, Ambissa revint avec eux et, durant l'année 724 et une partie de l'année 725, il prit Carcassonne, Nimes, et remonta vers le Nord, ravageant la Septimanie jusqu'au Rhône, l'Albigeois, le Rouergue, le Gévaudan, le Velay. Ce chef battu et tué en 725, son armée revint sur les frontières d'Espagne et le calme se fit durant quelques années. Ce ne fut qu'en 732, au printemps, qu'Abdéramme, amenant des renforts, reprit la route du Nord, poussant les ailes de son armée jusqu'à Arles, qui fut prise et saccagée (1). De 725 à 732 donc, il ne paraît pas que l'événement dont nous occupons ait eu lieu.

M. le chanoine Magnan a choisi l'année 730, semble-t-il encore, pour le martyre de notre sainte. Nous répondons, comme nous venons de le faire pour M. Bousquet, que cette

(1) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, pp. 20, 22, 23, 34, 40, 41. — De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, pp. 11, 12, 13, 15, 16, 28.

date est inacceptable : les Sarrasins se trouvaient en Aquitaine en Septimanie, en 730, mais nullement en Provence et à Marseille.

Le P. Longueval, dans l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, place cet événement à l'année 731. Même réponse qu'à MM. Magnan et Bousquet. Les Sarrasins n'ont rien entrepris en 731. Les années 728, 729, 730 sont remplies par des querelles de palais et de gouvernement. Les chefs se remplacent à bref intervalle, jusqu'au jour où Abdéramme est nommé généralissime des musulmans, le 15 mars 731. Or, avant de franchir les Pyrénées, ce chef est obligé de terminer une guerre civile qui avait éclaté à Cordoue. Ce n'est qu'au printemps de 732 qu'il paraît en France (1). Donc, l'année 731, préconisée par le P. Longueval, est inacceptable.

Grosson a choisi une date antérieure à 737 (2). Nous allons montrer, dans les réponses faites à Mabillon, Guindon et Méry et Bouche, qui choisissent eux aussi une date antérieure à 737, que ce choix ne peut être soutenu.

Le docte Mabillon, nous l'avons vu, place cet événement aux années 731 ou 732. Quant à l'année 731, il n'est guère possible de l'accepter, nous l'avons dit tantôt. La date de 732 est-elle plus probable ? Non. C'est au printemps de 732 qu'Abdéramme passa les Pyrénées à la tête d'une armée formidable (3). Il ravagea, dit Adon le chroniqueur, la Septimanie et la Viennoise (4). De là il se rabattit sur le centre de la France, quand il apprit que Charles Martel et Eudes se préparaient à marcher contre lui. En octobre il était à Tours et à Poitiers, où il trouva la défaite et la mort dans la fameuse bataille que lui livra Charles Martel (5). Arles était sur

(1) De Rey, *Invasions des Sarrasins en France*, pp. 15, 18, 19.

(2) Grosson, *Almanachs historiques de Marseille*, pour 1770, 1773.

(3) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 41.— De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 28.

(4) « Sarraceni, multis copiis navibusque plurimis, longè latèque plurimas urbes tam Septimaniæ quam Viennensis provinciæ vastant. » Dans de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, chronique d'Adon, p. 210.

(5) De Rey, *op. cit.*, pp. 16, 29. — Reinaud, *op. cit.*, p. 44.

la route des Sarrasins ; elle fut prise, pillée et incendiée. Tous les auteurs s'accordent à le dire (1), mais aucun ne parle de Marseille. Les Sarrasins, à ce moment, n'ont pas redescendu le cours du Rhône. D'autre part, à la suite de leur défaite dans les plaines de Poitiers, ils s'enfuirent en Espagne ou en Septimanie (2), mais ils ne passèrent pas auprès de nous. Il n'est donc pas possible de placer en 732 le martyre de notre sainte Eusébie.

Alliez et Darras, qui eux aussi ont accepté cette date, sont réfutés par le fait même.

Guindon et Méry choisissent l'année 735 pour la date du martyre de notre sainte. Il y aurait un semblant d'exactitude dans cette assertion. La chronique de Moissac dit, en effet, que « Youssouf, gouverneur de Narbonne, passe le Rhône avec son armée, s'empare d'Arles sans coup férir, la saccage, et y demeure pendant quatre années (3). » D'après cette chronique, la prise d'Arles aurait eu lieu en 735. Reinaud, l'historien des *Sarrasins en France*, semble adopter cette opinion (4). Mais dans les *Invasions des Sarrasins en Provence*, M. de Rey, la combat, et avec raison, croyons-nous. « Comment accepter cette date, dit-il, quand, en 735, Charles Martel était avec une armée en Aquitaine ? De plus, l'auteur anonyme ajoute que Youssouf ravagea la Provence durant quatre années. Or, nous savons qu'en 736 Charles Martel parcourut la Provence jusqu'à la mer, et y établit partout son gouvernement. Il y a donc erreur dans la date de 735. La prise d Arles par Youssouf doit être retardée jusqu'à l'année 737 (5). » On ne peut mieux réfuter l'assertion de Guindon et Méry. Ce n'est pas en 735 que notre sainte Eusébie a pu être martyrisée. Les annales de Metz disent qu'à cette date Charles Martel était en Aquitaine et s'emparait du pays,

(1) De Rey, *op. cit.*, pp. 29, 84. — Reinaud, *op. cit.*, p. 32.

(2) Reinaud, *op. cit.*, pp. 49, 50.

(3) « Yusseph... Rhodanum fluvium transiit, Arelate civitate pace ingreditur, thesauros civitatis invadit et per quatuor annos totam Arelatensem provinciam depopulat. »

(4) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 54.

(5) De Rey, *op. cit.*, p. 34.

à la suite de la mort d'Eudes (1). Or, le souvenir de la défaite de Tours ou de Poitiers était encore trop récent, pour que les Sarrasins se hasardassent à remonter le Rhône pendant que Charles était en Aquitaine, et de taille à saisir la moindre occasion favorable pour leur couper la retraite et les exterminer. D'autant mieux que Youssouf n'était pas un général très habile. Reinaud nous fait connaître qu'à la suite de cette prétendue prise d'Arles, il se serait fait battre au milieu des montagnes des Pyrénées, et qu'à cette nouvelle le khalife le destitua et mit à sa place Ocba (2).

Bouche l'avocat, dans l'*Essai sur l'histoire de Provence*, et Fouque, dans les *Fastes de Provence*, placent le fait qui nous occupe vers 736. Impossible encore d'accepter cette date. Le texte des chroniqueurs suffit à le montrer. En cette année 736, Charles Martel se trouvait en Bourgogne et en Provence. « Il pénétra, disent les annales de Metz, jusqu'à Marseille et jusqu'à Arles, mettant tout au pouvoir de ses ducs, et retourna heureusement au siège de sa puissance (3). » Le troisième continuateur de Frédégaire écrit : « Le très prudent Charles, à la tête de son armée, se dirige vers la Bourgogne, soumet à son pouvoir la ville de Lyon, range sous son obéissance les habitants et les chefs de cette partie de la province, arrive jusqu'à Arles et Marseille, y établit ses juges, ou ducs ; puis, chargé de présents, de tributs et de trésors, il revient au siège de sa puissance, dans le royaume des Francs. » Comment supposer que les Sarrasins s'éloignent à tel point de leur base d'opération, qu'ils s'avancent aussi près de Charles Martel, et que, bravant pour ainsi dire sa présence dans nos contrées, il les attaquent et les ravagent ?

(1) Reinaud, *op. cit.*, p. 55.
(2) Reinaud, *op. cit.*, p. 56.
(3) Annales de Metz, citées par de Rey, p. 33.

CHAPITRE VIII

Le martyre de sainte Eusébie n'a pu avoir lieu aux dates proposées par les auteurs.

(Suite)

LES DATES DE 737 (DE BELSUNCE, PAPON, AUG. FABRE), DE 751 (ROCBACKER), DE 810 (STATISTIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE), DE 814 A 840 (VERLAQUE, KOTHEN), DE 838 (REINAUD, MAGL. GIRAUD), DE 867 (RUFFI, LAUTARD), DE 923 (ANDRÉ, DE REY), 933 OU 948 (DE REY), SONT INACCEPTABLES.

Mgr de Belsunce, l'historien Papon et, dans notre siècle, Augustin Fabre, placent cet évènement en 737. La date n'est pas bien précise, il est vrai, mais c'est sous la rubrique de cette année qu'ils le mentionnent.

Or, il semble qu'il y ait encore une certaine vraisemblance dans l'énoncé de cette assertion. En 737, en effet, les chroniqueurs racontent que les Sarrasins ont pris Avignon et Arles et qu'ils ont tout ravagé aux environs. Malgré ce, nous ne pouvons accepter la date de 737. On ne trouve pas de moment favorable, en cette année, pour le martyre de sainte Eusébie. Nous allons le démontrer en indiquant la série des opérations et l'emploi du temps durant l'année 737.

Remontons à deux ans auparavant. Eudes, le duc d'Aquitaine, étant mort en 735, Charles Martel vint avec une puissante armée pour s'emparer de ce pays et l'unir au royaume d'Austrasie, dont il avait le gouvernement en qualité de maire du palais. La conquête fut assez rapide, mais elle ne fut pas terminée à la fin de l'année 735 (1). Durant l'hiver, en

(1) *Annales Quedliburgenses* — *Veissemburgenses* — Lamberti : « 735. Carolus vastavit Vascones. » (Patrologie latine, édition Migne, t. CXLI, p. 465.) — Sigebert de Gembloux : « 733 (en marge 736). Carolus, Vaissero

effet, de 735-736, les princes aquitains réunirent de nouvelles troupes (1) et recommencèrent les hostilités au début de 736. Pour peu de temps que la guerre se prolongea, elle dut bien se continuer durant quelques mois. Deux traités y mirent fin : l'un par lequel Hunald, le fils aîné d'Eudes, obtenait le gouvernement de l'Aquitaine, à la condition de se considérer comme le vassal des rois d'Austrasie, et l'autre en vertu duquel Hatton, le frère d'Hunald, obtenait le Poitou et le Limousin (2). Toutes ces négociations conduisirent Charles Martel au mois de mars ou d'avril 736. C'est alors que ce prince entreprit son expédition en Bourgogne et qu'il poussa jusqu'à Lyon, Arles et Marseille. Tout ayant été soumis au pouvoir de ses ducs, il retourna heureusement au siège de sa puissance, à Verberie-sur-Oise. Ce devait être la fin de 736 (3).

Or, les annales ou les historiens font mention d'une expédition de Charles Martel en Germanie, contre les Saxons, en 737. On ne faisait pas la guerre au cœur de l'hiver. D'autre part, les annales qui mentionnent le retour, en 736, de Charles Martel au siège de sa puissance, ne disent pas qu'il en

et Hunaldo filiis Eudonis victis dimicando, Aquitaniam sibi subjecit. » (D. Bousquet, *op. cit.*, t. III, p. 347.)

(1) *Annales Nazarianæ* : « 795, Carolus invasit Vasconiam. 736, Hatto ligatus est (per pacem forsan ?). » (D. Bousquet, *op. cit.*, t. I, p. 640). — *Annales Petavianæ* : « 735, Carolus invasit Vasconiam. 736, Carolus dimicabat contra filios Eudonis » (D. Bousquet, *op. cit.*, t. I, p 642.)

(2) *Annales Metenses* : « 735, Eodo dux mortuus est... Carolus illam regionem (Aquitaniam) ei subjugavit... ducatumque illum solitâ pietate Hunaldo filio Eudonis, dedit, qui sibi et filiis Pippino et Karlomano fidem promisit, » (D. Bousquet, *op. cit.*, t. II, p. 684.) — *Adon Viennensis* : « 736... sed variante concertatione fœdus non diû mansurum ineunt. » (D. Bousquet, *op. cit.*, t. II, p. 671.)

(3) *Annales Metenses* ; « 736, Eodem tempore, Carolus princeps Burgondiam adiit, Lugdunum Galliæ urbem munitissimam suæ ditioni subjugat, et usque Massiliam urbem et Arelatem civitatem penetravit, suisque ducibus omnia in potestate tradens, ad sedem principatus sui remeavit ». (D. Bousquet, *op, cit.*, t. II, p. 685.) Le continuateur de Frédégaire place aussi en 735 la guerre contre les fils d'Eudes et en 736 la visite de la Bourgogne et de la Provence. (D. Bousquet, t. III, p. 455.) La chronique d'Adhémar de même, (D. Bousquet, *op. cit.*, t. II, p. 575.)

sortit aussitôt pour courir sus aux Saxons (1). Ce ne fut qu'en février ou en mars 737 qu'il dut se mettre en marche contre ces barbares. Pendant qu'il était aux prises avec eux, on lui fit savoir que les Sarrasins appelés par Mauronte s'étaient emparés d'Avignon, d'Arles, qu'ils ravageaient la contrée environnante, qu'ils pillaient tout et qu'ils remontaient vers Lyon. Aussitôt il fait partir Childebrand, son frère. Celui-ci descend sur Avignon et met le siège devant la ville. Peu après, Charles Martel arrive, prend la ville d'assaut et massacre la garnison sarrasine. Il résolut alors de se débarrasser de ce qui restait de Sarrasins en Gaule. Comme Narbonne était leur place forte depuis des années, il vint mettre le siège devant cette ville. Or, en apprenant et l'échec d'Avignon et le siège de Narbonne, Ocba, un chef musulman d'Espagne, s'apprêta à passer les Pyrénées avec une armée formidable pour courir au secours de la ville assiégée. Mais une insurrection des Berbères en Afrique le força à s'y rendre et à n'envoyer au secours de Narbonne que quelques troupes. De son côté, Charles Martel laisse les opérations du siège de Narbonne au soin de son frère, court à la rencontre des Sarrasins, les joint sur les bords du fleuve Berre, dans la vallée de Corbières, et les défait.

Ceci se passait sûrement en 737, car la plupart des chroniqueurs indiquent cette année. Le continuateur de Frédégaire, les annales de Veissembourg, de Quedlinbourg, la chronique de Moissac, celle de Fontenelle, Adon de Vienne, les annales de Metz, celles de Fulda, la chronique d'Adhémar, les annales Nazariennes, les annales Pitaviennes (2), Reinaud enfin, sont

(1) Les *Annales Metenses* seulement sembleraient le dire. Après avoir affirmé qu'en 736 « Carolus remeavit ad sedem principatus sui », elles ajoutent aussitôt : « Collectoque exercitu Saxoniam bello contrivit fecitque eos tributarios. » (D. Bousquet, *op. cit.*, t. II, p. 685.)

(2) Adon de Vienne place en 737 la guerre de Charles en Aquitaine et Languedoc contre les Sarrasins; — les annales Metenses, en 737; — Fuldenses, en 732, 733 (en marge 737); — la chronique de Moissac, en 737; — celle de Fontenelle, en 737; — le continuateur de Frédégaire, la guerre de Charles en Gothie, en 737; — la chronique d'Adhémar, en 737; — les annales Nazariennes, Pitaviennes, la chronique do Lambert, en 737; — les annales Quedliburgenses, Weisseburgenses, en 737 : « Carolus pugnavit contra Sarracenos in Gothia »' (D. Bouquet, *op. cit.*, t. II, pp. 671,

de ce sentiment. D'ailleurs, il avait fallu de longs mois pour que ces divers évènements s'accomplissent. La prise d'Avignon par les Sarrasins n'a dû avoir lieu qu'en avril. En effet, pour secouer l'autorité de Charles Martel et se rendre indépendant, ou plutôt pour travailler en faveur du duc d'Aquitaine, dont la Provence était en définitive une contrée annexe, Mauronte avait appelé les Sarrasins. Mais il ne dut démasquer sa trahison que lorsqu'il sut que Charles Martel était aux prises avec les Saxons. Il connaissait trop le duc d'Austrasie pour agir différemment. Ce dut être donc en mars 737 que sa trahison fut définitive. Puis le temps pour les Sarrasins d'arriver à Arles, de s'y établir, de la piller, d'en ravager les environs, de monter à Avignon, d'y renouveler les mêmes scènes de carnage, dut conduire en avril. Vers la fin d'avril donc arriva Childebrand, suivi de Charles Martel.

Mais la prise d'Avignon, la marche sur Narbonne, les opérations du siège commencées autour de cette ville, le temps nécessaire pour que les nouvelles de ces divers évènements parvinssent en Espagne, pour que le calife préparât des troupes, les envoyât au secours de Narbonne, pour que celles-ci y arrivassent, toutes ces démarches durent remplir les mois de mai et de juin. De sorte que la bataille de Corbières, livrée en 737, ne l'a été qu'à la fin du printemps de cette année.

Or, après la victoire de Corbières, Charles Martel ne poursuivit pas le siège de Narbonne. Pourquoi? Fut-il appelé dans le Nord à l'improviste par une rébellion des Saxons? Non, les chroniqueurs, qui indiquent qu'en 738 Charles Martel combattit ces barbares du nord, ne disent pas qu'il dut laisser le siège de Narbonne pour courir réprimer un soulèvement en Saxe ou en Bavière. Si tel avait été le motif de la levée du siège de Narbonne, la prudence aurait voulu que Charles Martel masquât son départ sous peine de voir les Sarrasins se mettre à sa poursuite. Et l'histoire, d'ailleurs, aurait rappelé cet incident. De plus, s'il avait dû remonter en toute hâte vers le Nord, il ne se serait pas attardé à ravager, brûler, dé-

685, 674, 656, 661 ; t. III, pp. 455, 456. — *Patrologie latine*, éd. Migne, t. CXLI, col. 469, 640, 642, 575.)

truire des forteresses et des remparts, s'emparer des églises et de leurs biens, avant de rentrer dans ses Etats. S'il s'éloigne de Narbonne, c'est qu'il a un plan qu'il exécute. Il a vu que ses troupes ne sont pas exercées aux opérations de siège, mais qu'elles sont plutôt habiles dans les batailles rangées; aussi il s'éloigne de la ville dans l'espoir d'attirer à sa suite l'ennemi, de le battre en plaine et de l'écraser. Pour mieux réussir, il prolonge son séjour dans les environs de Narbonne, ravage Béziers, Agde, Nîmes, Maguelonne. L'ennemi ne sortant pas de son repaire, Charles veut alors qu'il ne puisse se fixer solidement nulle part ailleurs.

Il y a, croyons-nous, une autre raison : la mort de Thierry IV, roi d'Austrasie (1), dont Charles Martel était le maire du palais, ou peut-être l'annonce de la fin prochaine de ce roi. Charles se rappelait les dures années de luttes et de combats qu'il avait dû subir pour conserver, à la mort de Dagobert, roi d'Austrasie et de Neustrie, l'autorité de maire du palais et vaincre la jalousie que les leudes de Neustrie avaient à son endroit (2). Il tenait donc à se trouver auprès du roi qui allait s'affaiblissant ou avait hâte de gagner l'Austrasie pour prendre les rênes du gouvernement. Laissant donc le siège de Narbonne, il regagna le Nord.

Or, à quelle époque de l'année fixer la levée du siège de Narbonne, le sac de la Septimanie, et la marche vers le Nord du duc d'Austrasie? Les chroniqueurs et annalistes, qui fixent à 737 le siège de Narbonne et la bataille de Corbières, fixent aussi à la même année son départ pour la France (3). Ceux-mêmes qui désignent l'année 736 pour le siège de Narbonne et la victoire de Corbières supposent que le ravage de

(1) Thierry mourut, suivant les uns, en avril; suivant les autres, en septembre 737.

(2) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVI, p. 578 et suiv. — De Mauléon, *Les Mérovingiens et les Carlovingiens*, t. I, p. 234.

(3) La chronique de Moissac fixe ce retour en 737 : « 737... reversus est in Franciam. » (D. Bouquet, t. II, p. 656.) — Celle de Fontenelle de même : « 737... cum magno triumpho reversus est in Franciam » (D. Bouquet, *op. cit.*, t. II, p. 661.) — Frédégaire, de même : « 737.. remeavit in regionem suam, in terram Francorum ad solium principatùs sui.» (D. Bouquet, *op. cit.*, t. III, p. 456.)

la Septimanie dura toute l'année 737 (1). Nous sommes donc d'accord avec eux en fixant la levée du siège au plus tard à la fin de l'été de 737 (2) et le sac de la Septimanie pendant le reste de l'année. Vers la fin de 737, Charles était dans le Nord; à la Noël de 737 et au début de 738, il devait se trouver à sa résidence de Verberie-sur-Oise.

Des détails que nous avons donnés sur les évènements de 737, il s'ensuit qu'il n'y a que deux moments favorables, dans cette année, pour que les Sarrasins aient pu accomplir l'odieux méfait du massacre de sainte Eusébie : du mois de mars, alors que les Sarrasins s'emparent d'Avignon, à la fin d'avril, époque de l'arrivée de Childebrand et de Charles Martel sous les murs de cette ville ; ou de septembre, par exemple, à la fin de l'année 737, alors que Charles est dans le Nord.

Or, dans le court intervalle de ces deux mois, mars et avril, les Sarrasins ne sont pas venus jusqu'à Marseille. Les annales ne le disent pas ; elles mentionnent Arles et Avignon, mais pas d'autres villes. Et, comme elles parlent de Mauronte, l'appelant traître et parjure, si les Sarrasins avaient occupé Marseille, ces annales l'auraient fait connaître. Les Sarrasins n'ont pas eu le temps, en cette année 737, de commettre beaucoup de ravages. Nous croyons que tout ce que l'on indique dans les auteurs comme ayant été accompli en 737 doit être rapporté à 738. D'autre part, ce n'est pas en septembre, octobre, novembre ou décembre 737, qu'ils ont pu venir à Marseille. Impossible en effet de supposer qu'ils soient retournés en Provence à la fin de 737. Mauronte n'a pu les rappeler à ce moment. Charles Martel, qui gagnait le Nord, aurait pu faire un crochet et punir Mauronte d'une manière terrible, s'il l'avait vu de connivence complète avec les ennemis. La tactique du traître était de cacher son jeu. Il n'avait pu réussir une première fois, en 736 ; l'arrivée de Charles, en 737, avait

(1) Sigebert place le siège de Narbonne en 736; les annales de Fulde en 736. (D. Bouquet, *op. cit.*, t. II, p. 675 ; t. III, p. 347.)

(2) De Mauléon, *Les Mérovingiens et les Carlovingiens*, t. I. p. 251, dit que Charles Martel leva le siège de Narbonne en octobre 737. C'est ce que confirment les annales de Moissac, de Fontenelle et la chronique de Frédégaire.

tout déjoué une seconde fois ; il lui fallait donc attendre une autre occasion.

D'autre part, les Sarrasins savaient à quel terrible jouteur ils avaient affaire, et ce n'était pas alors que Charles Martel avait ses troupes autour de lui en remontant vers le Nord, ni pendant qu'il se reposait à Verberie-sur-Oise, qu'ils allaient se jeter en avant. C'était d'ailleurs en hiver, et les Sarrasins, pas plus que les autres peuples qui les environnaient, ne faisaient la guerre à cette saison rigoureuse. Donc, en 737, il est impossible de placer le martyre de sainte Eusébie. Cette date proposée par les auteurs précités est inadmissible.

L'historien Rocbacker a préféré placer ce fait en 751. Cette date n'est pas plus acceptable. Depuis la défaite des Sarrasins en 749, durant tout le règne de Pépin et de Charlemagne, la Provence fut tranquille. En cette année 751, les Sarrasins sont en proie à des querelles intestines, en Espagne, produites par un changement de dynastie. D'autre part, Pépin, le fils de Charles Martel, était toujours en discussion avec le duc d'Aquitaine. Mais nul bruit de guerre en Provence, à Marseille. « Les Sarrasins, dit Reinaud, auraient pu profiter de cette occasion pour renouveler leurs funestes tentatives contre les provinces méridionales de la France ; mais il survint parmi eux des discordes qui les mirent pour longtemps hors d'état de rien entreprendre. » Une autre raison, d'ailleurs, leur aurait inspiré une sage prudence : c'était la valeur de leur ennemi. Il leur en avait coûté de braver Charles Martel ; la valeur de Pépin son fils ne devait pas leur être inconnue. Ses victoires en Aquitaine, en Germanie, en Bavière, ils ne les ignoraient pas. Ils ne devaient pas tarder d'en sentir tout le poids. En 752, Pépin descendit en Septimanie, s'empara par force et par ruse de Nimes, d'Agde, de Maguelonne, de Béziers, finalement de Narbonne en 759.

La *Statistique des Bouches-du-Rhône* a fixé à l'année 810 le martyre de notre sainte. Mais elle s'est réfutée elle-même, nous l'avons dit, puisqu'elle avoue, avec Papon, que, durant le règne de Charlemagne, les Sarrasins n'ont fait qu'une seule apparition sur les côtes de Provence, du côté de Nice, en 813. C'est bien là ce que disent les historiens. M. de Rey écrit : « A

ces timides tentatives (de 812 ou 813 sur les côtes de Nice) se bornent les agressions des Sarrasins sur les côtes de Provence, pendant la vie de Charlemagne. » M. Reinaud, dans les *Invasions des Sarrasins en France*, dit qu'en 806 les Sarrasins ravagèrent la Corse ; ils furent chassés et défaits par Pépin, fils de Charlemagne. En 808, ils descendirent en Sardaigne et dans la Corse ; ils y furent battus par le connétable Burchard. En 809 on les vit encore en Sardaigne et en Corse. Mais en 810 on ne les voit nulle part. Au contraire on mentionne une trêve faite en 810 entre le grand empereur et les musulmans. De plus, vint le moment où, pour se garder des Normands qui commençaient à ravager les côtes de France, Charlemagne fit mettre le littoral en état de défense (1).

Venons à la date 838, que Reinaud préconise dans les *Invasions des Sarrasins en France* et qu'adopte l'abbé Magloire Giraud dans sa *Monographie de Saint-Cyr* (*Var*). Nous répondrons à l'assertion de Reinaud par quelques lignes de M. de Rey dans *Les Saints de l'Eglise de Marseille* : « Si l'abbesse et trente-neuf de ses compagnes avaient alors accompli l'acte héroïque qui leur valut le martyre, comment l'annaliste de Saint-Bertin, si bien informé du sort des autres religieuses, eût-il ignoré les sanglants préliminaires de l'enlèvement ; s'il avait connu ce tragique événement pourquoi aurait-il tu un fait si glorieux pour l'Eglise ? Son silence prouve presque péremptoirement que le martyre des Cassianites est d'une autre époque. » La raison est excellente, on ne saurait mieux l'exprimer. La date de 838 est inacceptable.

L'abbé Verlaque a placé le martyre de sainte Eusébie durant le règne du faible successeur de Charlemagne, Louis le Débonnaire, de 814 à 840 par conséquent. Ce laps de temps est occupé par des luttes fréquentes entre Sarrasins et Français. Mais le théâtre de ces luttes est ordinairement en Espagne. Il est vrai cependant que les Sarrasins se sont emparés, à cette époque, des îles Baléares, de la Sicile, qu'ils ont

(1) Reinaud, *op. cit.*, pp. 122, 126. — De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 81.

fait des descentes en Sardaigne et en Corse et qu'ils ne laissaient, dit Reinaud, ni trêve ni repos aux côtes du Midi de la France et à celles de l'Italie. Mais on répondait à leurs attaques par une défense courageuse. Des flottes les poursuivaient, allaient opérer des descentes dans les pays qu'ils habitaient. De la sorte, leurs incursions ne se firent pas sentir bien avant dans les terres. Dans tous les cas, les annales ne disent rien, concernant Marseille. Une seule fois il est parlé de notre ville en 838, mais nous avons dit tantôt que ce n'est pas à cette époque qu'a eu lieu le martyre de sainte Eusébie. Si c'est à cette date de 838 que l'abbé Verlaque a fait allusion, il est déjà réfuté.

Kothen, dans la *Notice sur les cryptes de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, cite Reinaud qui, parlant de la date de 838, a écrit : « C'est peut-être en cette occasion qu'eut lieu le fait attribué à sainte Eusébie. » Il se range donc de l'avis de Reinaud, mais il ajoute : « Cette époque où régnait le faible successeur de Charlemagne nous paraît aussi la plus probable. » C'est bien l'opinion qu'a émise l'abbé Verlaque. Or, nous avons dit tantôt que ni la date assignée par Reinaud, ni celle désignée par M. Verlaque ne sont acceptables. Par le fait même, Kothen est réfuté (1).

Ruffi, attribuant le martyre de sainte Eusébie aux Normands, pense que ce fait a eu lieu vers 867. Cette date est inacceptable encore.

Nous avons dit en son lieu que les Normands, s'ils ont ravagé les bords du Rhône, ne sont pas arrivés jusqu'à Marseille. Marseille a échappé à leurs coups. En 867, ils n'y ont pas paru : aucun texte, que nous sachions, ne l'indique (2). Ce n'est donc pas alors qu'ils ont pu détruire l'abbaye cassianite. Suivant M. de Rey et M. André, au contraire, à cette époque l'abbaye était prospère. Elle possédait des biens assez considérables. La preuve en est, suivant ces auteurs, dans les divers dénombrements qui furent faits à peu près à cette époque (3). Il y en

(1) Kothen, *op. cit.*, p. 55.

(2) Les annales de Saint-Bertin —Chronique des gestes des Normands; v. dans de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, pp. 222, 225.

(3) André, *Histoire de Saint-Sauveur*, p. 12. — De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 139.

a eu deux : l'un vers 870 ou 871, du temps du roi Carloman, la première année de Rotland, archevêque d'Arles ; l'autre entre 870 et 875, sous Babon, évêque de Marseille. Or, nous aussi croyons que ces dénombrements faits à cette époque, trois ou quatre ans après l'année où l'on supposerait le massacre opéré par ces Danois, sont une preuve que cet événement n'a pu avoir lieu. Si toutes les religieuses, l'abbesse en en tête, ont été massacrées en 867, il a fallu plus de trois ans pour relever ce monastère et y appeler de nouvelles religieuses. Car c'est une époque fort troublée. Les Normands, ne sont pas venus à Marseille, mais ils en étaient pas loin. Les Sarrasins, dès 869, remontaient le Rhône et tuaient l'archevêque Rotland. Si donc l'abbaye a succombé, on ne voit pas qui aura pu faire le dénombrement ; car il n'est pas dit que cet inventaire des biens de l'abbaye fut dressé par l'évêque de Marseille ou l'archevêque d'Arles, mais qu'il l'a été du temps de Carloman, du temps de Rostaing, du temps de Babon : « tempore Carlomani, Rostagni, Babonis » ; il l'a été, sans aucun doute, sur l'ordre de ces évêques, mais non pas en l'absence des religieuses, ni en dehors de leur participation.

Si c'est bien en 867 que les Normands ont martyrisé notre sainte, comment expliquer le silence du chroniqueur de Saint-Bertin qui relate les faits et gestes des Danois en 860, et ceux des Sarrasins en 869 (1) ? Incontestablement il en aurait fait mention. Il n'a rien dit, c'est qu'en cette année rien de saillant ne s'est passé à Marseille. Ce n'est donc pas en 867.

Les auteurs de la *Gallia christiana* et Lautard, qui ont suivi Ruffi, sont réfutés par les mêmes raisons.

L'année 923 n'est pas la date du martyre de notre sainte. En effet, sûrement en 923 l'abbaye cassianite se trouvait auprès de Saint-Victor, loin de la ville. Elle n'était pas à l'abri de tout danger, puisqu'elle ne devait pas être fortifiée, ni environnée de murailles, comme l'était l'abbaye de Saint-Victor. L'orage approche, les premiers coureurs ennemis apparaissent dans la campagne, Marseille mure ses portes et

(1) Annales de Saint-Bertin (de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 222).

ses habitants se mettent en état de défense. Que les moines de Saint-Victor se renferment dans leur abbaye, à l'abri de leurs murailles, c'est admissible. Mais que les religieuses demeurent dans leur monastère sans défense, qu'elles affrontent le péril après la triste catastrophe de 838, plus terrible pour elles que la mort ! que l'évêque ne leur ordonne pas de se réfugier dans la ville, c'est ce que l'on ne pourra faire admettre à tout esprit réfléchi. Non, en 923, les Cassianites ont fui leur monastère menacé, elles sont venues en ville, et le massacre n'a pas eu lieu.

M. André, n'acceptant ni la date de 737, ni celle de 838, préfère de beaucoup l'année 923. Impossible de l'agréer.

M. de Rey, dans les *Invasions des Sarrasins en Provence*, a choisi la date de 933 ou 948 pour la date du martyre. « Il est plus probable, écrit-il, que ce fut au commencement du Xe siècle, dans une de ces expéditions sanglantes que les Sarrasins dirigèrent contre Marseille et que la date de leur martyre est celle de la destruction de leur abbaye, un peu après 924. En admettant cette opinion, il faut placer le martyre de sainte Eusébie aux années 933 ou 948, qui correspondent à l'indiction VIe donnée par l'inscription de son tombeau. »

Nous ne pouvons accepter cette date de 933 ou celle de 948. Le monastère de Saint-Victor, de l'aveu de tous, a été détruit en 923 ou 924, et, nous le croyons avec M. de Rey, celui des religieuses subit le même sort. Mais, si ce n'est pas dans cette affreuse catastrophe de 923 ou 924 que les religieuses trouvent le martyre, certainement elles durent se réfugier en ville ou ailleurs. Or, est-ce dans les années qui suivent 923 qu'elles ont pu se grouper de nouveau, pour que, en 933 ou 948, l'ennemi juré du nom chrétien vînt les assaillir et cette fois les massacrer ? Non, les Sarrasins, qui ont désolé Marseille en 923, pillent et saccagent Aix en 924. Ils se répandent à l'entour et les traditions d'un grand nombre de villes et villages du nord de notre département ont conservé le souvenir de leur présence. Vingt ans après, en 947, ils étaient encore maîtres d'Aix et de son territoire, puisque Odalric, évêque de cette ville, qui avait dû en 927 se réfugier à Reims, à cause

de la persécution des Sarrasins, y était encore et assistait au concile de Verdun. Le monas ère détruit ne s'est pas relevé de ses ruines, les religieuses dispersées en 924 n'ont pu venir l'habiter de nouveau. D'autre part, hors de leur monastère détruit, comment les retrouver au nombre de quarante, l'abbesse à leur tête, pour subir le martyre ? Donc ce n'est pas en 933 ou 948 qu'il a eu lieu.

M. de Rey a, dans sa *Vie des saints du diocèse de Marseille,* abandonné cette première opinion, et il a préféré, à la suite de ses études sur ce point, adopter la date de 923 : « L'antique cité phocéenne, autrefois si riche et si puissante, était complètement ruinée. C'est alors que périt le monastère de Saint-Victor ; et alors aussi croyons-nous, celui de Saint-Cyr, surpris par une attaque imprévue, succomba si glorieusement. »

Nous avons vu il y a un instant la valeur de cette assertion, en la combattant dans le livre de M. André. Elle n'en a aucune. En 923 ou 924, les religieuses cassianites, mettant à profit la terrible expérience que leurs sœurs de 838 avaient faite, se sont réfugiées en ville. Elle n'ont pu être martyrisées au nombre de quarante. Qu'on ne s'étonne pas de notre assertion. Il n'est dit dans aucune charte de Saint-Victor, à notre connaissance du moins, que les Sarrasins aient massacré des religieux et des moines ; et cependant, en 923 ou 924, le monastère a péri. Il a succombé autant sous les coups des barbares, que par la solitude et l'abandon dans lequel les moines fugitifs le laissèrent. A ce moment plus de vie religieuse en commun à Marseille. Tout était dispersé, afin d'échapper plus facilement à la fureur des Sarrasins. Il en fut de même pour les religieuses cassianites. Et leur cœnobium périt lui aussi, autant par le pillage et l'incendie que par la solitude et l'abandon. C'était une des nécessités de cette époque désastreuse.

CHAPITRE IX

On peut attribuer aux Sarrasins le massacre de sainte Eusébie.

LES SARRASINS ET LEURS FÉROCITÉS.— CE QU'EN DISENT LES CHRONIQUEURS : ADON, AYMONIUS, ETC., LES ANNALISTES, LES HISTORIENS. — LES RUINES QU'ILS ONT ACCUMULÉES EN PROVENCE ET DANS LES CONTRÉES ENVIRONNANTES.

Souvent, en effet, on a attribué ce massacre aux Sarrasins, qui ont ravagé notre Provence durant les VIIIe, IXe et Xe siècles. Lecture faite de l'exposé sommaire des invasions de ces barbares dans le midi de la France, peut-on trouver quelque vraissemblance historique à cette assertion des auteurs ? Oui.

Que disent, en effet, les chroniqueurs contemporains de ces barbares ? Qu'ils ont tout pillé, tout ravagé et qu'ils s'en sont pris aux monastères.

Adon, archevêque de Vienne, en Gaule, en 860, écrivait cent ans à peine après l'évènement qui nous occupe : « Les Sarrasins dévastèrent toute l'Aquitaine, promenant partout le fer et le feu. Ils prirent Bordeaux et ravagèrent horriblement son territoire. Ils livraient presque tout aux flammes, souillaient les monastères et les lieux saints, chassaient devant eux un peuple de prisonniers, qu'ils emmenaient en Espagne (1). »

Ecoutons Aymonius, dans son livre : *Les Gestes des Francs*, à l'époque que nous étudions, 715-730. « La nation impie des Vandales, dit-il, commença à ravager la Gaule ; les églises furent abattues, les monastères renversés, les villes prises,

(1) « Sarraceni pène totam Aquitaniam vastantes et late alias provincias igne ferroque superantes... Penè omnia flammis exurentes, monasteria quoque ac loca sacra fœdantes, innumerum populum abigunt atque in Hispanias transponunt. » (Chronique d'Adon de Vienne, citée par M. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 210.)

les maisons désolées, les châteaux forts détruits, une multitude d'hommes passés au fil de l'épée et de toutes parts le sang humain versé en abondance. Ils arrivèrent jusqu'à la ville de Sens, qu'ils assiégèrent et couvrirent de traits. Mais, conduits par leur évêque, Ebbon, les habitants firent une sortie et taillèrent en pièces les barbares (1). »

C'est bien cette conduite inhumaine que les vieux manuscrits, les annalistes, les historiens de toute époque imputent aussi aux Sarrasins. Un parchemin antique, cité par l'abbé Faillon, atteste que chaque jour « c'était quelque église jetée à terre et démolie, quelque vieux monument renversé et détruit au ras du sol (2) ». Baronius rapporte, au témoignage d'un auteur ancien, « qu'un prince sarrasin ordonnait de démolir de fond en comble les églises des chrétiens. Cela se fit à Emèse et dans d'autres endroits de la Syrie jusqu'à Damas (3). » Et il en était de l'Espagne, de la Gaule, comme de la Syrie.

« Quels massacres, écrivait Barralis, les Sarrasins ont faits des pauvres chrétiens ! que de spoliations dans les temples ! que d'incendies, que de sacrilèges dans les églises ! quels tourments barbares infligés aux prêtres et quelles ignominies ils ont fait subir aux vierges consacrées à Dieu ! Personne ne pourra jamais ni le dire, ni le raconter (4). » — « Cette nation des Sarrasins, lisons-nous dans Faillon, citant le P. Longueval,

(1) « Eo tempore, gens impia Vandalorum Galliam devastare cœpit, quo tempore destructæ sunt ecclesiæ, subversa monasteria, captæ urbes, desolatæ sunt domus, diruta castra, strages hominum innumeræ factæ. » (Aymonius, *De Gestis Francorum*, lib. IV, cap. LV, cité par Barralis, *Chronologia sanctorum insulæ Lerinensis*, p. 225.)

(2) « Quotidie ecclesiæ Dei destruuntur et antiquâ soliditate templa firmata terratenus coæquantur. » Faillon, *Monuments inédits*, t. I, col. 680.

(3) « Anno 780, addit Theophanes, a Sarracenorum principe esse jussas christianorum ecclesias solo æquari : idque factum Emesæ et in aliis locis Syriæ usque Damascum. » Baronius, *Annales ecclesiastici*, ann. 716, nos 2, 13 (dans Faillon, *op. cit.*, t. I, col. 680).

(4) « Quas strages, in miseros christianos, in sacra templa direptiones, incendia, sacrilegia, in sacerdotes cædes, in sacratas virgines stupra nefariè perpetrarint, nemo putò mortalium scriptione dictioneve digne satis expresserit. » Barralis, *Chronologia sanctorum insulæ Lerinensis*, p. 226.

exerçait sa fureur principalement sur les églises et les personnes consacrées à Dieu (1). » — « Il n'y a point d'horreurs qu'ils ne commissent ; avides de pillage, altérés de sang, dit Papon, ils mettaient le feu aux églises, détruisaient les monastères, violaient les vierges consacrées à Dieu, massacraient les moines, etc., etc. (2). » — « A cette époque, ajoute Reinaud, les églises et les monastères passaient pour receler de grandes richesses. Les Sarrasins, d'ailleurs, devaient décharger de préférence leur fureur sur ces asiles de la piété, comme sur les lieux d'où partait le plus souvent le signal de la résistance (3). »

Oui, l'énumération des églises, des monastères saccagés par ces barbares serait bien longue. On suit leur marche à travers la France aux ruines, aux dévastations qu'ils ont faites. On connaît les lieux où ils ont pénétré, à diverses époques de leurs invasions, par le souvenir des dégâts qu'ils y commirent. Partout les églises brûlées, les monastères détruits, les hommes passés au fil de l'épée. Les abbayes de Saint-Savin, près de Tarbes, de Saint-Sever de Rustan, en Bigorre, furent rasées ; celle de Sainte-Croix, près de Bordeaux, livrée aux flammes. Dans le Limousin, celle de Solignac ; en Velay, celle de Carméry ; aux environs de Libourne, le monastère de Saint-Emilien ; à Poitiers, l'église de Saint-Hilaire subirent le même sort. Les auteurs parlent encore de la destruction du monastère de Jaucels, près de Béziers ; de celui de Saint-Bausile, près de Nîmes ; du couvent de Saint-Gilles, près d'Arles, là où été bâtie plus tard la ville de Saint-Gilles ; de la riche abbaye de Psalmodie, près d'Aigues-Mortes. En avançant dans la Gaule, aux environs de Vienne, sur les bords du Rhône, les églises et les couvents n'offrirent plus que des ruines. Lyon eut à déplorer la dévastation de ses principales églises. Autun vit celles de Saint-Nazaire et de Saint-Jean

(1) Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Magdeleine*, t. I, col. 680. — Le P. Longueval, *Histoire de l'Eglise Gallicane*, t. IV, p. 246.

(2) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 77. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 701.

(3) *Invasions des Sarrasins en France*, par Reinaud, p. 20.

livrées aux flammes ; le monastère de Saint-Martin, près de la ville, fut abattu ; à Saulieu, l'abbaye de Saint-Andoche, pillée. Près de Dijon le monastère de Bèze ; près de Nevers, celui de Saint-Columban, furent saccagés et démolis. A Besançon, le clergé et la plus grande partie des moines furent mis à mort. A son tour, l'abbaye de Luxeuil, au pied des Vosges, vit ses religieux passés au fil de l'épée. Et tant d'autres asiles de la science et de la piété, que nous ne pouvons nommer !

Hors de la France, même ravage, même acharnement de la part des Sarrasins contre les églises et les abbayes. Ne citons que quelques-uns de ces forfaits. Sur les limites du Piémont, dans la vallée de Suse, l'abbaye de Novalèse, entre Briançon et Suse, le couvent d'Oulx furent pillés et livrés aux flammes. Dans le Valais, la célèbre abbaye d'Agaune fut presque renversée de fond en comble. Dans le pays des Grisons, l'abbaye de Disentis, fondée par un disciple de saint Columban, fut dépouillée de tous ses biens. Il en arriva de même à l'église de Coire (1). Les chroniqueurs, les historiens ont eu raison de dire des Sarrasins qu'ils s'en étaient pris surtout aux églises et aux monastères, partout où ils sont passés.

La Provence peut faire elle aussi le dénombrement de ses églises et de ses abbayes dévastées et incendiées. La main des barbares s'est rudement appesantie sur elle. Ecoutons le moine rédacteur du prologue de la *Passion de saint Porcaire,* abbé de Lérins, et la légende du moine Aldelbald, mise en tête, sous forme de prologue, à la Vie de saint Mayeul : « La nation cruelle des Agareniens vint dans la province de la Narbonnaise, dévastant, saccageant tout, et voulant, après avoir aboli le nom de Jésus-Christ, soumettre tout le pays à sa domination. Promenant deçà et delà leurs fureurs et leurs cruautés, la région tout entière fut à ce point ravagée, que les endroits les plus habités devinrent de profondes solitudes. Les villes les plus peuplées étaient rasées jusqu'au sol, les châteaux

(1) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, pp. 20, 21, 26, 27, 30, 31, 41, 42, 49, 163, 165, 172, 174, etc., etc. — Alliez, *Histoire de l'Abbaye de Lérins*, t. I, pp. 355, 396.

forts abandonnés, les villages renversés, le peuple fidèle dispersé de tous côtés, et bon nombre parmi ces chrétiens odieusement massacrés (1). »

Lisons ce que les moines de Saint-Victor ont écrit des barbares qui s'acharnèrent contre cette abbaye. Ils parlent bien des ravages des Sarrasins, après la mort de Charlemagne. Mais, au fond, les chartes de Saint-Victor, en faisant le récit des maux innombrables que ces barbares ont causés à l'abbaye et en Provence, ne distinguent pas entre une époque et une autre. Ce qu'elles disent s'applique à chacune de ces heures d'angoisse par lesquelles nos pères ont passé. Or, parmi les détails qu'elles fournissent sur les fureurs des Sarrasins, il y a la destruction des églises et des monastères. « Bien des années après que le glorieux prince Charlemagne eut quitté le monde, Dieu, voulant châtier le peuple chrétien par la persécution des païens, permit qu'une race barbare, faisant irruption en Provence, se répandît de tous côtés, accrût sa puissance, occupât les lieux les plus fortifiés, dévastât tout sur son passage, détruisît les églises et un grand nombre de monastères, au point que les endroits les plus habités devinrent solitaires et que là où les hommes avaient vécu, les bêtes féroces y habitaient (2). »

Interrogeons encore les traditions locales de certaines villes de Provence, c'est toujours aux Sarrasins que l'on attribue la ruine et la destruction de quelques églises ou quelques monastères qui s'élevaient aux environs ou dans l'enceinte de leurs murailles.

(1) « Quæ videlicet gens crudelissima... provinciam Narbonensem venit, ubi devastans omnia, suo imperio Christi abolito nomine, intendebat eam subjugare... Cumque gens barbara longè latèque suæ cœdis crudelitatem extenderet, ita in solitudinem redegit penè totam regionem, ut in eremi vastitatem loca prius desiderabilia conversa videbantur... Urbes etiam nobilissimas terræ et solo coæquans, castella depopulans oppida subruens, oviliaque Domini evertens, non minimas Christianorum strages dedit. » Prologue de la légende du martyre de saint Porcaire, citée par Surius et les Bollandistes. — Voir Barralis, *Chronologia sanctorum insulæ Lerinensis*. — *Fin de Lérins*, par l'abbé Pierrhugues, p. 186, pièces justificatives ; légende du moine Aldelbald, en tête de la Vie de saint Mayeul, l'abbé Pierrhugues, *op. cit.*, p. 197.

(2) Charte 15, cartulaire de Saint-Victor : « Cuncta vastavit, ecclesias et monasteria plurima destruxit. »

Dans le diocèse d'Apt, les historiens mentionnent les abbayes et monastères de Saint-Eusèbe ou de Saint-Martin, de Saint-Pierre des Tourrettes, de Notre-Dame d'Entrevaux, de Notre-Dame de Vaucelles, comme ayant été détruits par les barbares (1).

Dans le diocèse de Saint-Paul Trois-Châteaux, le monastère de Dusera fut aussi renversé et saccagé à cette époque désastreuse (2). Dans celui de Fréjus, l'illustre et l'antique abbaye de Lérins subit le même sort (3). Porcaire et cinq cents de ses disciples y furent massacrés. Aux environs de Nice, l'abbaye de Saint-Pons (4) ; près de Forcalquier, celle de Lure (5) ; dans le diocèse d'Embrun, le monastère des Salettes (6), habité par des religieuses, furent pillés, incendiés, détruits. Il en fut de même, à Arles, pour les monastères des Saints Apôtres, de la Sainte Vierge, de Saint-Césaire (7). Et tant d'autres en divers endroits de la Provence, dont l'histoire et le nom même ont péri dans l'oubli des siècles.

Ne croyons pas que Marseille ait été épargnée par les barbares. Les annalistes disent fort bien qu'elle a eu à souffrir, que ses églises ont été dépouillées. Notamment la chronique de Saint-Bertin raconte : « que les Sarrasins débarquèrent à l'improviste, enlevèrent sur leurs vaisseaux les religieuses qui vivaient dans un monastère, firent prisonniers clercs et laïques, dévastèrent la ville et saccagèrent le trésor des églises de Jésus-Christ. »

La tradition qui attribue aux Sarrasins le massacre de notre

(1) *Histoire de l'Eglise d'Apt*, par Rose, pp. 55, 74. — *Gallia christiana (Ecclesia Aptensis)*, t. I, col. 376, 377. — De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, pp. 39, 111.

(2) De Rey, *op. cit.*, p. 39. — *Gallia christiana*, t. I, col. 737.

(3) Barralis, *Chronologia Lerinensis*, p. 220. — Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, t. I, p. 398. — De Rey, *op. cit.*, p. 51.

(4) De Rey, *op. cit.*, p. 104.

(5) De Rey, *op. cit.*, p. 110.

(6) De Rey, *op. cit.*, p. 113. — *Histoire hagiologique du diocèse de Gap*, par Mgr Depery, pp. 446, 446.

(7) *Gallia christiana*, t. I, col. 600, 620. —Faillon, *Monuments inédits*, col. 682, t. I. — *Invasions des Sarrasins en France*, par Reinaud, p. 54. — Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, p. 409, t. I.

sainte Eusébie et de ses compagnes n'a donc rien de surprenant. Ces barbares sont venus à Marseille au VIII[e] siècle, comme ils y vinrent au IX[e] (1). Ils étaient aussi féroces à une époque qu'à une autre (2). Ce qu'ils ont fait en maints endroits de la Provence, ils ont pu le faire à Marseille. Ils ont attaqué et pillé nos monastères, les ont réduits en solitude, les ont renversés de fond en comble, disent les chartes du XI[e] et du XV[e] siècle (3). Vraisemblablement ils ont pu accomplir au VIII[e] siècle l'odieux forfait que notre tradition locale leur impute.

(1) Ils y étaient, lorsque Charles Martel, en 739, en chassa Mauronte qui les avait appelés.

(2) On sait le barbare traitement que les Sarrasins firent subir aux habitants de la ville d'Aix. Un vieux manuscrit de Narbonne dit : « Virorum ac mulierum quam plures vivos decoriaverunt ut mos est Sarracenorum hominibus nostræ gentis facere... » Quand on parle de ces barbares, on écrit : « Non mediocriter laniabant... crudelissime depopulantur. » *Invasions des Sarrasins en Provence*, par G. de Rey, pp. 227, 231.

(3) Adon de Vienne dit : « Subversa monasteria strages hominum innumeræ factæ... » Les chartes de Saint-Victor disent : « Gens barbarica cuncta vastavit, ecclesias et monasteria plurima destruxit... in solitudine monasteria redacta sunt... adnullatum et pene ad nihilum est redactum. » Charte 15. — « .. funditus demolitum fuit. » Chartes de 1436, 1441.

Photograv. Impr. Marseillaise.

TOMBEAU DE SAINTE EUSÉBIE

DEUXIÈME SECTION

PREUVES POSITIVES

CHAPITRE PREMIER

La tradition, à Marseille, que les Sarrasins ont martyrisé sainte Eusébie.

TRADITION A SAINT-GINIEZ, TRADITION A MARSEILLE. — AUTEURS QUI LE CONSTATENT. — TRADITION CONSIGNÉE DANS LES AUTEURS DU XVIII[e], DU XVII[e] SIÈCLE, ET DANS LES AUTEURS ÉTRANGERS A LA PROVENCE DU XVIII[e], DU XVII[e] ET DU DÉBUT DU XVI[e] SIÈCLE. — CETTE TRADITION, A CE MOMENT DU XVIII[e] SIÈCLE, EST DIGNE DE FOI. — IL S'AGIT D'UN FAIT HISTORIQUE, ORDINAIRE, APPUYÉ SUR DOCUMENTS ET FAITS. — CES DOCUMENTS ONT PU EXISTER, ILS ONT ÉTÉ DÉTRUITS PAR LES SARRASINS. — CE DUT ÊTRE UN MANUSCRIT UNIQUE. — AU XI[e] SIÈCLE, LA TRADITION ORALE SE CONCRÈTE ; USAGE DE RACONTER LE MARTYRE. « LEIS DESNARRADOS » ; DÉVOTION A LEUR ENDROIT. — ON DÉSIGNE TOUJOURS LES SARRASINS ET NON PAS LES VANDALES. — ERREUR DE MOT.

Nous avons fait connaître la tradition de Marseille, concernant sainte Eusébie, en étudiant les leçons du Propre des offices du diocèse. Une observation bien importante a été faite alors. C'est qu'il n'y a de renfermé dans ces leçons que la tradition générale, l'objet principal de notre tradition locale, à savoir que sainte Eusébie a été martyrisée avec quarante compagnes, qu'elle se mutila le visage afin d'échapper à la lubricité des barbares. Or, deux autres détails s'ajoutent à cette tradition et se confondent généralement avec elle :

c'est que sainte Eusébie a souffert le martyre sur le terroir de Saint-Giniez et qu'elle y a été massacrée par les Sarrasins. Dans une partie de notre travail nous avons établi le premier de ces points secondaires de la tradition. Le but de ce présent chapitre est de prouver la vérité du second : que les Sarrasins ont été vraiment les auteurs du martyre de notre sainte patronne.

Oui, il est de tradition, à Marseille, que sainte Eusébie et ses compagnes ont été martyrisées par les Sarrasins.

Parcourez le terroir de Saint-Giniez, étudiez les légendes et les traditions auxquelles ce riant coin de terre sert d'asile et d'abri, vous trouverez sûrement, à côté de celle que nous avons prouvée tantôt, cette autre tradition qui fait l'objet de ces lignes. Interrogez jeunes gens et vieillards, maîtres et jardiniers, humbles et puissants, s'ils habitent Saint-Giniez depuis un certain nombres d'années, tous vous feront une réponse identique. Demandez-leur ce qu'était jadis la chapelle de Notre-Dame d'Huveaune, ils vous diront : C'était le couvent de sainte Eusébie, la chapelle « deis Desnarrados ». Demandez une explication de cette locution provençale. On vous la donnera en ces termes : C'était la chapelle des Cassianites qui se coupèrent le nez pour éviter le déshonneur. Et si, poursuivant vos interrogations, vous ajoutez : « Mais qui les a massacrées ? » on vous répondra : Ce sont les Sarrasins. Ils tuèrent les religieuses, jettèrent leurs corps dans un puits et mirent le feu au monastère. Nous avons été vicaire à Saint-Giniez, nous avons interrogé de vénérables vieillards dont les pères et les aïeux habitaient le quartier, et ce n'est pas une fois, mais dix fois, cent fois que le même récit nous a été fait. Il est donc de tradition, à Saint-Giniez, que sainte Eusébie y a été martyrisée par les Sarrasins (1).

(1) L'abbé Daspres constate l'existence d'une partie de cette tradition, lorsqu'il écrit, dans la *Notice sur Saint-Giniez*, p. 20 : « Il y a, au sujet de ce monastère, deux erreurs historiques, assez communément répandues. La première est celle qui place en ce lieu, l'embouchure de l'Huveaune, le fait du glorieux martyre de sainte Eusébie et de ses compagnes... » Et à la page 27 : « Une seule chose pourrait nous mettre en

Ce que nous entendons raconter à Saint-Giniez, on nous l'a dit à Marseille aussi. Interrogez un de ces Marseillais de vieille roche, au courant du langage, des coutumes, des légendes de sa ville natale, et demandez lui ce qu'étaient les religieuses que l'on appelle « leïs Desnarrados, leïs Desnazzados », il vous répondra : C'étaient les Cassianites qui se coupèrent le nez pour échapper à la lubricité des pirates. Poursuivez : « Qui étaient ces pirates ? » Les Sarrasins, vous dira-t-il.

Et de ceci encore nous avons pour garants les historiens modernes, qui ont constaté l'existence à Marseille de cette tradition et l'ont consignée dans leurs écrits. Tels MM. Bousquet, André, Kothen, Giraud Magloire, de Rey, Grinda (1), la

considération, ce serait la tradition constante et universelle de ceux qui se souviennent encore d'avoir vu la chapelle de Notre-Dame d'Huveaune, ils ne la dénomment jamais que la chapelle *deïs Desnarrados.* »

M. de Rey, dans *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, constate aussi l'existence d'une opinion locale qui met en ce lieu, le martyre de sainte Eusébie; p. 231. Nous, nous allons plus loin, et nous citons toute la tradition.

(1) Bousquet, *La Major :* « On connait le dévouement des religieuses de Saint-Sauveur, qui, pour échapper aux outrages des Sarrasins, mutilèrent leurs faces, au point de se rendre hideuses aux yeux des vainqueurs. L'histoire a gardé le souvenir de ce trait d'héroïsme, dont Eusébie, l'abbesse du monastère, donna elle-même l'exemple. » Page 67, note.

André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur* : « En 923, l'abbaye est détruite par les Sarrasins. Les saintes religieuses donnent, dans ces terribles circonstances, l'exemple d'un courage admirable, poussant jusqu'à l'héroïsme l'amour de la chasteté. » Page VIII de la préface. — « Les annales de Marseille rapportent en ces temps malheureux (invasions des Sarrasins) la ruine des deux monastères... L'action héroïque d'Eusébie et de ses compagnes laissa dans le pays un souvenir durable. » Pages 8, 13.

Kothen, *Notice sur les cryptes de l'abbaye de Saint-Victor-les-Marseille* : « La tradition rapporte qu'Eusébie était abbesse du monastère de femmes fondé par Cassien, et que, se voyant avec ses religieuses, sur le point de se trouver à la merci des bandes sarrasines, elle se défigura le visage... » Pages 54, 55.

Magloire Giraud, dans la *Notice historique sur l'église de Saint-Cyr* (Var), p. 17 : « La tradition de l'Eglise de Marseille porte que sainte Eusébie était abbesse d'un monastère de religieuses et qu'elle souffrit le

Statistique, indépendamment de tous ceux qui attribuent aux Sarrasins le martyre de notre sainte Eusébie, et dont nous donnerons plus tard le nom et citerons le témoignage.

Or, cette tradition populaire est-elle acceptable et digne de foi ? Elle le paraît bien, car elle remonte très haut dans l'histoire. Nous la trouvons consignée tout au long dans les écrivains marseillais du XVIII[e] siècle.

Ainsi Grosson, dans l'*Almanach historique de Marseille* pour l'année 1773, dit que « sainte Eusébie était abbesse lorsque les Sarrasins ravagèrent Marseille. Elle se coupa le nez, et trente-neuf religieuses en firent autant à son exemple, pour déplaire aux infidèles qui les massacrèrent (1). » C'est bien là notre tradition.

Avant lui, M[gr] de Belsunce insérait dans son ouvrage: *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, ce trait du martyre de sainte Eusébie, l'attribuant aux Sarrasins, et il ne doutait pas que ce fût bien là la tradition de notre ville (2).

Au XVII[e] siècle nous trouvons cette tradition recueillie d'une manière indirecte par M. de Ruffi, dans l'*Histoire de Marseille*. Son témoignage est, en effet, d'autant plus probant, qu'il ne l'admettait nullement : « Nous tenons, écrivait-il, par tradition, que ce monastère fut ravagé par les Sarrasins et que les religieuses, pour conserver leur virginité, se coupèrent le

martyre avec trent -neuf de ses compagnes, lors de l'invasion sarrasine. »

M. de Rey, dans les *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 140 : « A ce monastère de Saint-Cyr se rattache une des plus glorieuses traditions marseillaises, le martyre de sainte Eusébie et de ses quarante compagnes, massacrées par les Sarrasins, tradition que l'Eglise a adoptée en l'insérant dans le Propre du diocèse. » Dans la *Vie des saints de l'Eglise de Marseille*, p. 228 : « C'est aux Sarrasins que la tradition impute le massacre des dames cassianites... »

M. Grinda, *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-les-Marseille*, dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, 1888 : « Si on suit la tradition qui considère les Sarrasins comme les auteurs de ce martyre... Mais la tradition désigne-t-elle les Sarrasins ?... En présence de l'incertitude de la tradition... » Pages 605, 606. — *Statistique des B.-D.-R.*, t. II, pp. 324, 455.

(1) Grosson, *Almanach historique de Marseille* pour l'année 1773, p. 94.

(2) De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 290.

nez à l'exemple de l'abbesse Eusébie... Mais c'était plutôt les Normands (1). » M. de Ruffi, père du précédent, a constaté lui aussi, dans son *Histoire de Marseille,* que quelques auteurs ont attribué ce massacre des religieuses et la destruction de leur monastère aux Sarrasins (2).

Guesnay, à son tour, disait dans le *Cassianus illustratus* « que les religieuses du monastère de l'Huveaune, dont Eusébie était abbesse, furent mises à mort par les Sarrasins et les Vandales.» Il ajoute : « Celles-ci se mutilèrent au visage afin de n'être pas ignominieusement traitées par les Sarrasins : *ne a Sarracenis violarentur* (3). »

Sans remonter plus haut donc, il est établi, par le témoignage des historiens de Marseille, que cette tradition existe au XVIIe siècle dans notre ville.

Et pour qu'il n'y ait aucun doute sur la valeur historique du témoignage de ces écrivains, parlant de leur ville natale, voici le témoignage des historiens étrangers. Il corrobore celui des historiens de Marseille.

Au XVIIIe siècle, Mabillon, dans ses *Annales ordinis sancti Benedicti*, rapportait notre tradition quand il écrivait : « Huc revocant nobile factum », etc. C'est à cette époque de 732 que l'on place le fait remarquable de sainte Eusébie... et il nomme les Sarrasins, disant que sainte Eusébie se mutila le visage de peur que les Sarrasins n'attentassent à sa vertu : « ne pudicitiæ suæ vis a Sarracenis inferretur ». Il s'exprime à près dans les mêmes termes, trente ans plus tard, dans les *Acta sanctorum ordinis Benedicti* (4).

Au XVIIe siècle, Arthur de Monestier, dans le *Sacrum Gynæceum* (5), racontant le fait de notre sainte Eusébie,

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 58.

(2) Ruffi, *Histoire de Marseille*, p. 385.

(3) Guesnay, *Cassianus illustratus*, pp. 474, 475 : « In eo novem et triginta dicatarum Deo virginum a Sarracenis Vandalisque interfectarum corpora sepulta sunt... ne a Sarracenis violarentur... »

(4) Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 90, *ad annum 732*. — *Acta sanctorum ordinis Benedicti*, t. IV, p. 487.

(5) Arthur de Monestier, *Sacrum Gynæceum* (ad diem 30 dec.) : « Quia

nomme les Sarrasins à un endroit de son ouvrage, les Sarrasins et les Vandales à un autre.

Chifflet, au début du XVII° siècle, dans le *Vesuntio civitas imperialis*, raconte la translation de la croix de saint André à l'abbaye des religieuses de l'Huveaune, et il dit « qu'il a appris ces détails d'après des historiens marseillais · « *ex commentariis Massiliensium* ». Tout aussitôt il fait le récit du martyre de sainte Eusébie, sans nommer cependant notre sainte, et il écrit que ce furent bien les Sarrasins qui la tuèrent : « Cum Sarraceni Catalauniæ incolæ Provinciam devastarent »; que l'on crut pendant longtemps que la croix de saint André avait été, à cette époque, ou prise, ou détruite, ou brûlée par les Sarrasins : « a Saracenis concremata (1) ». Nous pouvons nous fier à Chifflet; il parle d'une tradition de Marseille, qu'il affirme avoir lue dans les historiens marseillais : « ex Massiliensium commentariis ».

Ainsi donc, il est établi que notre tradition locale existe à Marseille dès le début du XVII° siècle. Or, ce n'est pas à cette date que cette tradition a vu le jour. Les auteurs, les écrivains qui l'ont rapportée, en effet, ne l'ont pas créée, ne l'ont pas inventée. Les uns n'avaient aucun intérêt à faire mourir notre sainte Eusébie de la main des Sarrasins, plutôt que de la main d'autres barbares. Les autres professaient une opinion opposée; cependant ils attestent qu'à Marseille cette tradition avait cours. S'ils la citent donc, c'est qu'ils l'ont reçue, c'est qu'ils l'ont entendu raconter, ou l'ont trouvée consignée dans d'autres historiens.

Etait-elle appuyée, dès ce XVII° siècle, sur quelque monument lapidaire ou scripturaire? Peut-être. Chifflet parle, en effet, des annalistes marseillais. Mais qui sont ces historiens? Que sont devenus leurs ouvrages? Que disent-ils? Hélas! nous n'en savons rien. Qu'importe? admettons que seule la tradition populaire existait à cette date du XVII° siècle. Or, cette tradition populaire, même dénuée de monument

in eo novem et trigita dicatarum Deo virginum a Sarracenis Vandalisque interfectarum corpora sepulta sunt... ne a Sarracenis violarentur. »

(1) Chifflet, voir texte cité dans les chapitres intitulés : *La Croix de Saint-André.*

à l'appui, était-elle recevable, digne de foi au XVII[e] siècle? Reposait-elle sur une base solide? Les siècles nous l'avaient-ils transmise intacte, sans obscurité, sans changement?

Oui, à cette date du XVII[e] siècle, cette tradition de Marseille : que sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins, était digne de foi ; nous la trouvons, en effet, dotée des caractères qui la rendent légitime.

« Une tradition populaire, dit le P. de Smedt, est la relation d'un fait par des témoins seulement médiats et de beaucoup postérieurs au temps où se place ce fait ; les témoins médiats et contemporains de ce fait et même les témoins intermédiaires, par lesquels la connaissance en a été transmise, demeurant absolument inconnus (1). » Donc, pour qu'une tradition soit recevable, il faut que les témoins médiats n'aient pu se tromper sur l'objet de cette tradition et qu'ils n'aient pas voulu nous tromper. Les témoins médiats par lesquels une tradition nous arrive ne peuvent se tromper lorsque l'objet de cette tradition est un composé d'éléments simples, faciles à saisir, à comprendre, à garder dans sa mémoire, à raconter à d'autres. S'il s'agit, en effet, d'une question embrouillée, réclamant de longues et savantes explications, il y aura bien de la chance que le long des siècles un détail oublié ou mal compris ne change du tout au tout la tradition elle-même. Or, tel n'est pas le cas de notre tradition locale. Il s'agit d'un fait simple, très compréhensible : Les religieuses cassianites de Marseille ont-elles été martyrisées par les Sarrasins ou par un autre peuple?

Les témoins médiats, les Marseillais, nos pères, du VIII[e] au XVI[e] siècle, ont entendu prononcer le nom de Sarrasins. C'est ce nom qu'ils ont retenu et qu'ils nous ont transmis. Sans avoir eu à discuter la véracité ou la fausseté de cette affirmation, ils nous ont transmis ce qu'ils avaient appris de leurs anciens : que c'étaient les Sarrasins.

Des témoins médiats ne peuvent se tromper encore dans la

(1) *Introductio generalis ad Historiam ecclesiasticam*, par P. de Smedt, p. 35.

relation d'une tradition, lorsqu'il s'agit d'un fait, d'un événement qui rentre dans l'ordre des choses ordinaires et possibles. Si la tradition roule sur un fait extraordinaire, confinant le prodige, on pourra craindre que le populaire n'enjolive et ne grandisse outre mesure l'objet de la tradition ; le merveilleux, alors, se greffant sur la vérité, il sera malaisé parfois de discerner le vrai du faux. Or, ici point de chose extraordinaire. Les Sarrasins ont ravagé Marseille, aux VIIIe, IXe, Xe siècles, c'est historiquement vrai. Ont-ils massacré les Cassianites? C'est un fait dans l'ordre des choses possibles. Et les témoins médiats, nos pères, du VIIIe au XVIe siècle, ont entendu dire avant eux que ces barbares étaient les auteurs de ce forfait. Ils nous l'ont redit à leur tour. Encore une fois, ils n'ont pas eu à s'assurer de la véracité ou de la fausseté de leur assertion. Ce qu'ils ont appris, ils nous l'ont transmis.

D'autre part, certainement, nos pères n'ont pas voulu nous tromper. Quel intérêt avaient-ils à le faire ? Clercs ou laïques, moines ou religieux, que leur importait de dire à tous : ce sont les Sarrasins qui ont martyrisé sainte Eusébie et ses compagnes ; au lieu de rejeter ce forfait sur les Vandales ou les Visigoths, si réellement ceux-ci avaient commis ce crime? On ne voit pas que les Sarrasins aient moins de scélératesses à leur actif et plus de droit à notre estime ! Ils en ont assez fait, pour qu'un crime de plus ou de moins ne les rende plus odieux aux générations futures. Si donc ces témoins médiats, nos pères, ont dit que les Sarrasins avaient massacré sainte Eusébie, c'est qu'on le disait avant eux. Ils n'ont pas voulu nous en imposer. De ce chef notre tradition locale que nous trouvons établie au XVIIe siècle est recevable.

Une autre qualité de toute tradition, pour qu'elle soit légitime et digne de foi, c'est d'être appuyée sur des documents, des faits, des monuments. Il faut remarquer cependant qu'une tradition populaire ayant pour objet un évènement, ou une vérité qui se transmet de bouche en bouche, les historiens enregistrent cette tradition dans leurs ouvrages, les monuments la conservent dans l'airain ou le marbre dont ils sont composés; mais ils ne créent pas cette tradition, ils l'appuyent et la confirment. Rigoureusement donc elle peut

exister sans eux. En effet, « toute tradition est susceptible de passer par trois états distincts. D'abord, elles ne sont que des récits qu'un père fait de vive voix à son fils, qu'une génération composée de plusieurs familles transmet à la génération suivante... Le second état des traditions commence où ces notions historiques, vraies ou fausses, pures ou altérées, donnent lieu à des usages domestiques ou publics, les fixent par des cérémonies, des coutumes, des institutions civiles ou religieuses, s'introduisent même dans le langage, s'attachent à des expressions communes et contribuent à former le vocabulaire. Dans leur troisième et dernier état, elles sont représentées par des signes quelconques, emblèmes, images, écriture hiéroglyphique ou alphabétique, registres enfin, mémoires ou annales. Que tôt ou tard on ait fini par écrire les récits traditionnels, cette circonstance n'en change point la nature. Il n'y a toujours là, originairement, que des transmissions orales plus ou moins prolongées (1). » Il y a donc un laps de temps durant lequel un fait, un événement peut se transmettre de vive voix, sans l'aide d'aucun document ; et si des témoins médiats l'ont recueilli et nous l'ont transmis, nous pouvons les croire.

Donc, même déjà sans l'aide d'aucun monument à l'appui, ce point spécial de notre tradition locale: que les Sarrasins sont les auteurs du massacre de sainte Eusébie, a droit à notre créance.

Mais est-il bien exact de dire qu'à cette époque reculée notre tradition ne s'appuye sur aucuns documents et qu'elle est privée de ce caractère constitutif de toute tradition ? Est-ce que, du VIIIe au XVIe ou XVIIe siècle, les témoins médiats qui nous ont transmis cette tradition n'ont pas pu la confronter à chaque instant avec des monuments lapidaires ou scripturaires ?

Oui, cela leur a été possible. Il semble dès l'abord qu'il n'y ait jamais eu aucun monument pour constater, rajeunir notre tradition locale. En effet, l'inscription lapidaire en l'honneur

(1) *Revue des questions historiques*, année 1882, oct., p. 654. — *Introductio generalis ad Historiam ecclesiasticam*, p. 35.

de sainte Eusébie, marquant qu'elle est morte « indictione sextâ » et que l'on a fait remonter au VIII° siècle, à l'époque donc des Sarrasins, on en conteste l'authenticité et l'antiquité. On dit qu'elle n'a pas été faite pour notre sainte Eusébie et, dans tous les cas, qu'elle n'est point du VIII° siècle, mais bien du V°. L'ancien manuscrit, dont parle de Belsunce, dans lequel était relaté l'article du cérémonial où l'on rappelait aux novices et aux professes l'exemple de sainte Eusébie et de ses compagnes, a disparu. Ce document devait indiquer probablement de la main de qui ces Cassianites avaient reçu le coup de la mort. Mais, ce document n'existant plus, on ne peut s'y référer. Autre point d'appui qui nous échappe. De relation du martyre de sainte Eusébie, écrite dans les temps anciens, ni martyrologe, ni Vie de saints n'en donnent aucune. Il semblerait donc qu'il n'y a et qu'il n'y a jamais eu aucun monument auquel les témoins médiats aient pu en appeler.

Cependant il n'en a pas toujours été ainsi. Qu'il ne reste aujourd'hui aucun document écrit remontant aux premiers âges et relatant le martyre de notre sainte, c'est fort probable. Mais il a pu en exister quelqu'un ! Seulement les Sarrasins ont si souvent pillé, saccagé Marseille et ses monastères, que ces documents écrits ou tout autre monument ont pu être brûlés, brisés ou perdus. L'abbé Faillon soutient avec beaucoup de raison et de vérité cette thèse, pour expliquer l'absence des documents anciens, au sujet de sainte Marie-Magdeleine (1). Avant lui, Mgr de Belsunce argumentait de la même manière au sujet de saint Lazare et de saint Victor (2). Guesnay le disait aussi à l'occasion de saint Cassien (3).

Papon a bien écrit : « Nous regrettons encore aujourd'hui les actes publics et les monuments littéraires qu'ils livrèrent aux flammes avec les monastères et les églises où ils étaient déposés. L'histoire de ces siècles est enveloppée d'épaisses ténèbres ; elle ressemble à la vaste campagne de Provence qui n'offrait aux yeux du spectateur que l'horreur d'un vaste

(1) Faillon, *Monuments inédits sur sainte Magdeleine*, t. I, pp. 384, 391.
(2) De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, pp. 59, 77.
(3) Guesnay, *Cassianus illustratus*, p. 4.

désert (1).» Rien, en effet, n'échappa à la fureur de ces sauvages. Monuments, églises, monastères, archives, chartriers, tout fut livré au feu. « La ville de Fréjus, dit Anthelmi, dévastée par le fer et le feu, a perdu ses écrits antiques ; ceux que l'on possède encore ne répètent rien plus souvent que ceci : c'est qu'on a perdu les titres anciens (2). » On connait le cri de désolation de Riculfe, évêque de Fréjus. Il ne put jamais reconnaitre les biens qui avaient appartenu à son église, car il ne restait plus ni diplômes de souverains, ni titres, ni papiers d'aucune espèce (3). Et l'état des archives de notre Provence vient confirmer ces lamentations : « Au milieu du siècle dernier, les anciennes archives de Provence, celles des évêchés, celles des monastères, les archives municipales ne renfermaient presque aucun titre antérieur à l'expulsion des Sarrasins... Nous ne connaissons pas même les noms de la plupart des évêques qui occupèrent les sièges des églises de Provence durant les dix premiers siècles... L'histoire des abbayes de Provence ne nous est pas plus connue que celle des évêchés... (4). ».

Or, il en est de Marseille ce qu'il en est de la Provence en général. Le cartulaire de Saint-Victor ne donne que deux chartes du VII[e] siècle, trois du VIII[e] et neuf du IX[e] (5). De nombreux documents insinuent que les titres anciens ont disparu. Dans les controverses sur les propriétés, à défaut de pièces authentiques on doit s'en tenir au serment des

(1) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, pp. 80, 378.

(2) Anthelme, *De initiis Ecclesiæ Forojuliensis* : « Quippe quæ, ob expugnatam sæpius et ferro, igneque vastatam, absumptamque civitatem vetustiorum instrumentorum jacturam totiès pertulit ; sic ut in paucis, quæ supersunt postremi temporis nil tam frequenter quam antiquarum membranarum expilatio memoretur. » Page 26.

(3) « Civitas in quâ ipsa Ecclesia sita est, acerbitate Sarracenorum destructa, atque in solitudinem fuit redacta, habitatores ejus interfecti. Non sunt chartarum paginæ, desunt regalia præcepta, privilegia quoque seu alia testimonia ; aut vetustate consumpta, aut igne perierunt... » Cité par Anthelme, *op. cit.*, p. 26. — Faillon, *Monuments inédits*, t. I, col. 386.

(4) Faillon, *Monuments inédits*, t. I, col. 386 et suiv.

(5) Cartulaire de Saint-Victor, t. I, index des chartes.

témoins. Ce qui arriva notamment à Honoré II, évêque de Marseille (1).

On devine bien la cause de cette pénurie de documents. Ce fut une préoccupation, pour ces barbares, d'anéantir tous les titres anciens, afin de faire disparaître tout ce qui parlait de Jésus-Christ et de son Eglise Ou plutôt, cette rage de destruction de tous ces écrits n'a-t-elle pas été le fait des traîtres et des apostats qui suivaient ou favorisaient les Sarrasins, se gorgeant des richesses des églises, s'emparant de leurs biens. Ils avaient intérêt à brûler les archives, afin de rendre impossible pour l'avenir toute réclamation.

Ainsi la relation écrite par les moines au lendemain du massacre de sainte Eusébie, premier monument de la tradition scripturaire, à côté de la tradition orale sur notre sainte, a pu disparaître dans la tourmente.

Et cela d'autant mieux, que ce manuscrit a peut-être été unique.

On ne dut pas, dès l'abord, répandre en beaucoup de monastères la relation de cet événement. Le trépas héroïque de ces vierges ne fut considéré que comme un des faits douloureux de ces guerres sauvages (2) Les temps d'ailleurs étaient fort troublés, les invasions succédaient aux invasions. On n'avait guère le temps d'écrire le récit détaillé de ces désastres. On se contenta, à ce moment, d'une simple indication de cet événement, dans les annales ou la chronique des monastères de notre ville et, dans le sac des abbayes de Marseille, en 838, en 923, ces documents ont pu se perdre.

Mais la tradition survécut et se transmit de famille en famille, de génération en génération. Et jusqu'au XIe siècle il en fut probablement ainsi. Car, alors qu'Isarne, jeune encore, visitait Saint-Victor et ses cryptes, le moine qui lui faisait les honneurs de ces souterrains ne fait allusion à aucun écrit, à aucun monument. Il se contente de montrer l'endroit à part où reposent

(1) Faillon, *op. cit.*, t. I, col. 387. — Pitton, *Annales de la sainte Eglise d'Aix*, p. 90. — « Destructo a Vandalis Massiliensi monasterio, nec minus possessionibus ejus dispersis, cartisque perditis vel incensis. » Cartulaire de Saint-Victor, charte 155, de 1030.

(2) De Rey, *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 237.

les corps des vierges sacrées : « Ibi seorsum sacrarum virginum turba quiescit », de raconter ce que tout le monde disait de leur héroïsme, sans peut-être en indiquer le nom, sans pouvoir même montrer l'inscription lapidaire, alors encore égarée ou enfouie. Nul doute que si l'on eût cité le nom de cette abbesse, si l'on eût montré l'inscription lapidaire, l'écrivain anonyme de la Vie d'Ysarne en eût fait mention. Jusqu'au XIe siècle donc pas de document que nous connaissions pour appuyer et constater la tradition. Il a pu être détruit. Qu'importe pour notre tradition, elle était purement orale. C'était la première phase par laquelle elle passait.

Mais, on l'a dit : « Le second état de ces traditions commence où ces notions historiques, vraies ou fausses, pures ou altérées, donnent lieu à des usages domestiques ou publics, les fixent par des cérémonies, des coutumes, des institutions civiles ou religieuses, s'introduisent même dans le langage, s'attachent à des expressions communes et contribuent à former le vocabulaire. » C'est bien la seconde phase par laquelle passe encore notre tradition. Elle a été purement orale, peut-être dans tous les temps ; orale, tout au moins de la fin des invasions sarrasines jusqu'au début du XIe siècle. A ce moment, avec la réédification de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur, notre tradition se concrète pour ainsi dire, se fige dans cet usage touchant de rappeler aux novices le fait héroïque des quarante vierges cassianites (1). Incontestablement on devait, en racontant ce fait mémorable, nommer les auteurs de ce massacre barbare. Autre particularité : on appelait ces religieuses martyres : « leïs Desnarrados ou Desnazzados ». Or, cette locution n'est pas d'hier, elle porte un cachet d'archaïsme rare : c'est de l'ancien provençal, formé, on le sait, du latin en sa décadence et du français à son début. Incontestablement encore, quand le peuple marseillais employait cette locution, sachant le fait qu'elle rappelait, il devait nommer les auteurs du massacre ! On savait aussi que les corps de ces vierges héroïques reposaient dans les souterrains de Saint-

(1) *Propre de l'office du diocèse* : fête de sainte Eusébie, 11 octobre, leçons du deuxième nocturne.

Victor. On n'entrait pas dans le sanctuaire de Notre-Dame de Confession, par respect d'abord pour la statue vénérée de la Sainte Vierge, mais par respect ensuite pour ces saintes martyres (1) ; on les invoquait, on les priait, et toujours, en racontant le genre de mort qu'elles avaient subi, on devait dire qui les avait massacrées. De sorte que tout ce qui rappelait et fixait la tradition principale, à savoir : le martyre de sainte Eusébie et de ses compagnes, rappelait et fixait dans le souvenir populaire le point secondaire de cette tradition : qu'elles avaient été martyrisées par les Sarrasins. Les témoins médiats donc, même sans monument particulier, rappelant ce détail qui nous occupe, se transmettaient notre tradition, la fixaient d'une certaine manière « par des coutumes spéciales, l'introduisaient dans le langage ».

Nous arrivons ainsi au XIV[e] ou au XV[e] siècle. A cette époque, il s'opéra dans l'abbaye de Saint-Victor de grands remaniements. Urbain V, nommé pape en 1362, fit agrandir l'église abbatiale, élever une nouvelle abside, construire une grande tour, environner le monastère de vastes et solides remparts pour le mettre à l'abri des déprédations des bandes qui ravageaient la France. Or, ces divers travaux durent amener de curieuses découvertes dans les cryptes. Il est à remarquer, en effet, que c'est vers cette époque que pour la première fois apparaît dans les chartes le nom d'Eusébie, que l'on y indique le nombre de ses compagnes, que l'on y désigne l'emplacement précis occupé par leurs restes dans les cryptes (2). A ce moment aussi peut-être on retrouva l'inscription d'Eusébie (3). Alors les traditions, de flottantes et d'indécises qu'elles étaient, se soudent et s'expliquent l'une et l'autre, devenant plus fermes et plus précises. On

(1) Guesnay, *Cassianus illustratus*, pp. 475 et 725.

(2) Charte conservée par Dom Lefournier, t. III, de ses *Chartes manuscrites*, document qui paraît être de 1378. — Chartes de 1431 et 1446, dans Kothen, *Notice sur les cryptes*, appendice, p. 99.

(3) Elle devait être enfouie, peut-être sur le corps de la sainte abbesse martyre. Le pic rencontrant à l'improviste cette pierre dut produire ces fractures que l'on y voit et qui semblent se réunir sur les mots : « annus XIII ».

connait le nom de la célèbre abbesse, on possède les corps des martyres « desnarrados ». Forcément, en rappelant le martyre, on devait nommer les auteurs du massacre ! Ainsi la tradition arrive jusqu'à nous.

Or, qui désignait-on comme les auteurs de ce crime, au XIVᵉ ou au XVᵉ siècle ? Aujourd'hui on nomme les Sarrasins ; aux XVIIIᵉ et XVIIᵉ siècles on désignait ce peuple ; aux XVᵉ et XIVᵉ siècles forcément la tradition populaire devait désigner aussi les Sarrasins. On ne trouvera pas durant ce laps de temps, du XVIᵉ au XVIIIᵉ siècle, le moment précis où notre tradition a pu varier et se modifier sur ce point. Toujours donc elle a dit : les Sarrasins. La preuve évidente est ceci : S'il y a eu un moment où cette tradition a pu subir un changement et attribuer à d'autres qu'aux Sarrasins ce martyre de sainte Eusébie, c'est précisément au XVᵉ siècle. Qui sont ceux, en effet, que les chartes de cette époque désignent comme les auteurs de ce massacre ? Ce ne sont pas les Sarrasins, mais les Vandales ! Rappelons-nous le texte si souvent cité : « Hoc præsens (sancti Victoris) monasterium et aliud olim sibi vicinum, per prophanos Vandalos funditus demolitum (1). » Et cependant la tradition populaire, aux XVIIᵉ et XVIIIᵉ siècles, affirme plus fort que jamais que ce sont les Sarrasins. Pour un auteur, en effet, qui indique les Vandales, il y en a cinq ou six qui nomment les Sarrasins (2).

Comment expliquer cette divergence parmi les historiens quand il s'agit de nommer les auteurs du massacre ? C'est qu'en réalité ils se sont mépris sur le sens d'un mot. On ne savait, au XVᵉ siècle, que Saint-Victor avait été détruit et saccagé, que par les chartes du XIᵉ siècle (3). Or, ces documents employaient le mot Vandales, terme générique donné à tout barbare. Mais ces Vandales étaient forcément les Sarrasins, puisque la ruine de Saint-Victor, dont parlent ces chartes,

(1) Charte de 1446, dans Kothen, *Notice sur les cryptes*, p. 97, appendice.

(2) Guesnay dit : Vandales ; H. Bouche, de même ; Chifflet, Arthur de Monestier, Belsunce, etc., disent : Sarrasins. On le voit dans divers chapitres de ce présent ouvrage.

(3) Charte 14, notamment : «.. de vagina Vandalorum callidus exactor educitur », de 1040. Cartulaire de Saint-Victor, t. I.

était arrivée « post multa curricula annorum, cum piissimus princeps (Charlemagne) decessisset (1) ». Les Vandales avaient disparu depuis bien des siècles ! Au XI° siècle les chartes désignaient les Sarrasins sous le titre de Vandales, au XV° siècle donc les chartes veulent exprimer la même chose en se servant des mêmes termes.

Beaucoup, parmi les auteurs des XVII° et XVIII° siècles, interprétant mal ces chartes, se sont trompés et ont attribué aux Vandales du V° siècle la destruction de Saint-Victor, celle de l'abbaye cassianite, et partant le martyre de sainte Eusébie. Mais la tradition populaire a résisté, a réagi contre les interprétations fausses des historiens. Ceux-ci à leur tour ont été ébranlés. Quelques-uns, en effet, à côté des Vandales ont nommé les Sarrasins. Et maintenant, en donnant leur vrai sens aux termes de ces parchemins antiques, nous nommons les Sarrasins et sommes obligés de dire : la tradition populaire était dans le vrai. Ce sont bien les Sarrasins qui ont détruit les monastères. Au fond les chartes tenaient le même langage que la tradition. Le désaccord n'était qu'apparent.

Le XV° siècle, avec ses chartes et ses monuments, confirmant, appuyant notre tradition, est pour celle-ci la troisième phase qu'elle devait suivre. Elle est inscrite, consignée dans les annales de l'histoire. Ainsi, elle arrive jusqu'à nous dotée de ce second caractère d'authenticité qui la rend digne de foi et légitime. Partant, un troisième caractère, celui de perpétuité, que toute tradition doit revêtir, lui est assuré. Nous venons d'en constater l'existence. Notre tradition a vécu tantôt sous la forme orale, tantôt sous la forme écrite, depuis la première heure où elle s'est formée, au VIII° siècle, jusqu'au XVII° siècle, et du XVII° siècle jusqu'à nous.

Il est donc de tradition, à Marseille, que sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins, et cette tradition est digne de foi et légitime.

(1) Cartulaire de Saint-Victor, de 1005, charte 15.

CHAPITRE II

Auteurs qui affirment que les Sarrasins ont martyrisé sainte Eusébie.

HISTORIENS ANCIENS DE MARSEILLE : DE BELSUNCE, GROSSON, « NOTICE SUR LES MONUMENTS DE SAINT-VICTOR », AGNEAU. — HISTORIENS ANCIENS DE LA PROVENCE : BOUCHE, PAPON. — HISTORIENS DE L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL : ROBACKER, DARRAS, LONGUEVAL. — HISTORIENS ANCIENS : MABILLON, ARTHUR DE MONESTIER, CHIFFLET. — HISTORIENS MODERNES DE MARSEILLE : « ESSAI HISTORIQUE SUR SAINT-VICTOR », BOUDIN, BOUSQUET, ANDRÉ, KOTHEN, L'ABBÉ VERLAQUE, GUINDON ET MÉRY, M. LE CHANOINE MAGNAN, M. DE REY. — HISTORIENS MODERNES DE PROVENCE : « STATISTIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE », ALLIEZ, MAGL. GIRAUD, REINAUD, AUG. FABRE, FOUQUE.

Pour faire écho à la tradition de Marseille, qui affirme que sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins, voici le témoignage des historiens qui ont consigné dans leurs ouvrages ce fait, en rappelant qu'il s'est passé à Marseille et que les Sarrasins en sont les auteurs.

Bien respectable est le nombre de ces écrivains et nous ne les connaissons pas tous cependant. Leurs affirmations s'appuyant, se confirmant les unes par les autres, donnent à leur témoignage une autorité qui n'est pas à mépriser et fournissent ainsi à notre tradition un appui incontestable et à notre opinion une preuve que l'on ne peut éluder.

D'abord, les historiens de Marseille.

Nous avons déjà lu, dans Mgr de Belsunce, que « ce fut probablement durant ces guerres des Sarrasins, que sainte Eusébie, abbesse du monastère de religieuses fondé par Cassien, souffrit le martyre avec ses compagnes. Le monastère qui portait le nom de Saint-Cyricius ou Ceris était hors de la ville et assez éloigné du port. Cette situation l'exposait aux incursions des pirates sarrasins, dont une troupe vint descendre tout à coup sur le rivage et marcha vers le monas-

tère... Ils massacrèrent ces saintes vierges et renversèrent leur monastère après l'avoir pillé (1). »

Dans l'*Almanach historique de Marseille* pour l'année 1773, de Grosson, nous avons pu lire encore : « Sainte Eusébie était abbesse lorsque les Sarrasins ravagèrent Marseille. Elle se coupa le nez, et trente-neuf religieuses en firent autant à son exemple, afin de déplaire par ce moyen aux infidèles qui les massacrèrent (2). »

Agneau, dans le *Calendrier spirituel* de 1759, raconte le martyre de sainte Eusébie. Il dit notamment que les Sarrasins, après avoir pillé l'île de Lérins, vinrent à Marseille et y massacrèrent les religieuses cassianites et Eusébie leur abbesse (3).

La *Notice des monuments conservés dans l'église noble, etc., de Saint-Victor*, mentionne : « Les reliques de sainte Eusébie, abbesse des Cassianites et de ses religieuses, qui, dans le VIII• siècle, pour éviter d'être violées par les Sarrasins, prirent le parti de se mutiler elles-mêmes en se coupant le nez (4). »

Passons aux historiens anciens de la Provence.

Bouche, avocat, après avoir raconté l'arrivée des Sarrasins à Avignon, Arles et Marseille, ajoute : « On prétend que les religieuses qui habitaient les campagnes voisines de Marseille, pour échapper au malheur de perdre leur virginité et n'inspirer que de l'horreur à ces féroces étrangers, se coupèrent le nez et se meurtrirent le visage (5). »

Papon, décrivant, dans l'*Histoire de Provence*, les ravages des Sarrasins, que Mauronte avait appelés à Marseille, disait : « qu'il n'y avait pas d'horreur qu'ils ne commissent et il racontait le massacre par ces barbares des religieuses de Marseille (6). »

(1) *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 290.

(2) Grosson, *Almanach* de 1773, p. 94.

(3) Agneau, *Calendrier spirituel du diocèse de Marseille*, pp. 381, 384.

(4) *Notice des monuments conservés dans l'église noble, insigne et collégiale de l'abbaye de Saint-Victor à Marseille*, p. 17.

(5) Bouche, *Essai sur l'Histoire de Provence*, t. I, p. 189.

(6) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 78.

Les divers historiens qui se sont occupés de la Provence en même temps que des autres régions nous fournissent leur témoignage précieux.

Au XVIII[e] siècle d'abord, Mabillon, nous le savons déjà, a raconté le martyre de notre sainte Eusébie dans les *Annales ordinis sancti Benedicti* ou dans les *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, et, dans ces deux ouvrages, il écrit que ce fait eut lieu à Marseille et qu'il fut accompli par les Sarrasins; Eusébie vivait dans le monastère que Cassien avait fondé près de Marseille et, avec quarante compagnes, elle se mutila le visage : « ne pudicitiæ vis a Sarracenis inferretur (1) ».

Le P. Longueval, dans l'*Histoire de l'Eglise Gallicane*, raconte aussi le martyre de notre sainte, et c'est bien aux Sarrasins qu'il l'attribue (2).

Arthur de Monestier, dans le *Sacrum Gynæceum,* après avoir dit que les quarante compagnes d'Eusébie, et Eusébie la première, avaient été massacrées par les Sarrasins et les Vandales, ajoute « que ces saintes religieuses, alors qu'elles habitaient le monastère élevé jadis par Cassien près de la mer, à deux ou trois milles de Marseille, monastère que l'on appelle encore cœnobium de Notre-Dame d'Huveaune, craignant d'être outragées par les Sarrasins : « ne a Sarracenis violarentur », se donnèrent la mort (3).

Au XVII[e] siècle, Chifflet, dans un ouvrage intitulé *Vesuntio civitas imperialis*, a parlé de notre sainte Eusébie, sans la nommer. Mais il a raconté le martyre tel que nous le racontons à notre époque. Les religieuses de l'Huveaune se coupèrent le nez afin de déplaire aux barbares. Ceux-ci les massacrèrent de fureur et de dépit. Et ces barbares ce sont les Sarra-

(1) Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti,* t. II, p. 90 : « Quæ, hortante Eusebiâ, matre et abbatissâ, ne suæ pudicitiæ vis a Sarracenis inferretur, nasum sibi præcidisse traduntur... » — Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, t. IV, p. 187, *eadem verba.*

(2) Père Longueval, *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. IV, p. 495.

(3) *Sacrum Gynæceum*, par Arthur de Monestier, 30 déc : « Apud Uvenaunense monasterium, passio sanctarum Eusebiæ et sociarum, *etc.* » — « In eo sacello, novem et triginta dicatarum Deo virginum a Sarracenis Vandalisque interfectarum corpora sepulta sunt...» —« Hæ autem omnes... dicitur ne a Sarracenis violarentur mortem opetiere... »

sins, car il dit que cet événement arriva lorsque les Sarrasins dévastèrent la Provence... (1).

Tel est le témoignage des anciens historiens en faveur de notre tradition.

Voici celui des historiens modernes. Et d'abord citons ceux qui ont écrit l'histoire de Marseille en particulier.

L'*Essai historique et archéologique sur l'église de Saint-Victor lez Marseille* nous expose que « l'autel de Notre-Dame de Confession renfermait, outre d'autres reliques, celles des quarante religieuses qui, dans une invasion des Sarrasins, voyant leur couvent sur le point d'être forcé, se mutilèrent le visage, à l'exemple d'Eusébie leur abbesse, pour conserver leur virginité (2). »

M. Amédée Boudin, dans son *Histoire de Marseille*, écrit encore, en parlant de l'invasion des Sarrasins à Marseille au VIII• siècle, à l'époque de Charles Martel : « On raconte que, pour échapper à la lubricité des vainqueurs, les religieuses de Saint-Sauveur, au nombre de quarante, imitèrent l'exemple de leur abbesse Eusébie qui s'était coupé le nez et mutilé le visage (3). »

Nous lisons dans la *Monographie de la Major* par Casimir Bousquet : « On connaît le dévouement des religieuses de Saint-Sauveur, qui, pour échapper aux outrages des Sarrasins, mutilèrent leurs faces au point de devenir hideuses aux yeux des vainqueurs... (4) »

André, dans l'*Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur à Marseille*, nous dit lui aussi que « pendant plusieurs siècles les Sarrasins portèrent la terreur et la désolation dans nos provinces, partout ils laissèrent des marques ineffaçables de leur férocité et de leur vandalisme. Les annales de Marseille rapportent à ces temps malheureux la ruine des

(1) Chifflet, *Vesuntio civitas...* « Cum Sarraceni Catalauniæ incolæ Provinciam devastarent. . » Page 199.

(2) *Essai historique et archéologique sur l'église de Saint-Victor à Marseille*, par M. B... p. 25.

(3) Amédée Boudin, *Histoire de Marseille*. p. 116.

(4) *La Major*, par Casimir Bousquet, p. 67.

deux monastères fondés par Cassien, et l'action glorieuse d'Eusébie et de ses compagnes (1). »

La *Notice sur les cryptes de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, par Kothen, nous fait lire : « La tradition rapporte qu'Eusébie était abbesse du monastère de femmes fondé par Cassien, et que, se voyant avec ses religieuses sur le point de se trouver à la merci des barbares Sarrasins, elle se défigura le visage pour leur inspirer de l'horreur et conserver ainsi sa virginité (2). »

L'abbé Verlaque, dans la *Notice sur sainte Eusébie abbesse et martyre*, après avoir raconté la prise de Marseille par les Sarrasins, écrit qu' « ils vinrent à l'abbaye de Saint-Sauveur. Eusébie, avertie depuis quelques jours, en avait fait part à ses religieuses. Plusieurs d'entre elles s'étaient retirées dans la ville ; trente-neuf seulement restèrent... (3) »

Le même fait, toujours raconté de la même manière et attribué aux Sarrasins, se lit encore dans l'ouvrage de Guindon et Méry : « Les Sarrasins, à l'époque de Charles Martel, ravagent Marseille. Les religieuses cassianites d'un couvent voisin de Marseille, suivant l'exemple de leur abbesse Eusébie, se mutilèrent le visage afin d'échapper à leur brutalité (4). »

M. le chanoine Magnan a soutenu la même opinion dans quelques pages sur sainte Eusébie, insérées dans la *Semaine liturgique*. Cet auteur raconte l'arrivée à Marseille des Sarrasins, ce sont eux qui attaquent le cœnobium de l'Huveaune et qui mettent à mort les chastes épouses de Jesus-Christ (5).

M. de Rey, dans son *Histoire des invasions des Sarrasins en Provence* et dans les *Saints de l'Eglise de Marseille*, a rapporté la même tradition : « Au monastère de Saint-Cyr se rattache une des plus glorieuses traditions marseillaises : le martyre de sainte Eusébie et de ses compagnes, massacrées

(1) André, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*, pp. 8, 9.

(2) Kothen, *Notice sur les cryptes*, p. 55.

(3) L'abbé Verlaque, *Notice sur sainte Eusébie*, p. 15.

(4) Guindon et Méry, *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil municipal de Marseille*, t. I, p. 100.

(5) *Semaine liturgique*, année 1868, p. 733 et suiv.

par les Sarrasins... C'est aux Sarrasins que la tradition impute le massacre des dames casssianites. » Et M. de Rey raconte en tous ses détails ce fait glorieux pour notre Eglise (1).

Entendons maintenant le témoignage des historiens de notre époque qui se sont occupés de la Provence en général.

D'abord la *Statistique des Bouches-du-Rhône*. A deux endroits différents de cet ouvrage nous trouvons mentionnée la même tradition : « Le monastère des religieuses fondé par Cassien s'appela du nom de Saint-Ceris ou Saint-Cyr. Les Sarrasins le détruisirent, et l'abbesse Eusébie et ses compagnes reçurent d'eux la palme du martyre... Ces deux monastères de Saint-Victor et de Saint-Cyr furent, dans la suite, détruits par les Sarrasins... Ce fut à l'abbaye de Saint-Cyr que sainte Eusébie et ses compagnes furent massacrées par les Sarrasins (2). »

L'abbé Alliez, dans l'*Histoire du monastère de Lérins*, raconte les sauvages exploits des Sarrasins en Provence. Il nous les montre s'avançant vers le midi de notre pays et semant partout la dévastation et la mort. « Ils renversèrent, ajoute-t-il, le monastère de Saint-Cyr fondé à Marseille par l'illustre Cassien. On connaît l'illustre exemple de chasteté que donnèrent au monde les religieuses qui l'habitaient (3). »

Nous avons dit plus haut que l'abbé Giraud Magloire, tout en n'admettant pas que sainte Eusébie soit morte au monastère de Saint-Cyr à l'Huveaune, confirme l'existence à Marseille d'une tradition « admise par les historiographes de cette ville, suivant laquelle sainte Eusébie était abbesse d'un monastère de religieuses et qu'elle souffrit le martyre avec trente-neuf de ses compagnes, lors de l'invasion sarrasine (4). » En vérité cela nous suffit. Nous avons d'ailleurs, réfuté l'opinion de M. Magloire Giraud.

(1) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 140.—*Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 228.

(2) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, pp. 324 et 457.

(3) Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, t. I, p. 398.

(4) *Notice historique sur l'église de Saint-Cyr*, (Var), par l'abbé Magl Giraud, p. 17.

Reinaud, dans les *Invasions des Sarrasins en France,* écrit : « C'est peut-être à cette occasion (en 538) qu'eut lieu le fait attribué à sainte Eusébie, abbesse d'un couvent de Marseille et des quarante religieuses... qui se mutilèrent le nez, d'où elles furent appelées dans le pays : *leïs Desnazzados* (1). »

Dans son *Histoire de Provence*, Fabre Augustin a consigné notre tradition. « Les Sarrasins, dit-il, démolirent Saint-Victor... En ces calamités effroyables, les religieuses du monastère cassianite de Saint-Sauveur firent éclater leur héroïsme. Elles avaient alors pour abbesse la vertueuse Eusébie... (2) »

C'était encore aux Sarrasins que Fouque attribuait cet odieux massacre ; dans ses *Fastes de Provence*, il écrit : « Toujours battus, jamais découragés, les Maures rentrèrent en Provence, s'emparèrent d'Arles et de Marseille. D'après les chroniques de l'ordre de Saint-Benoit, quarante religieuses se coupèrent le nez et se meurtrirent le visage pour repousser par la laideur ces féroces conquérants (3). »

Terminons en relatant le dire de deux historiens de l'Eglise.

L'abbé Robacker, dans son *Histoire de l'Eglise,* raconte le martyre de notre sainte Eusébie, et se montre d'accord avec la tradition de Marseille en l'attribuant aux Sarrasins (4).

Darras fait de même. « A Marseille, dit-il, dans le couvent de Saint-Sauveur, l'abbesse Eusébie et quarante de ses compagnes se défigurèrent le visage et se coupèrent le nez pour se soustraire aux outrages des musulmans. Les Sarrasins massacrèrent ces héroïques vierges ; elles furent enterrées toutes ensemble dans une fosse commune, sur laquelle on éleva depuis une chapelle dite de la Confession (5). »

(1) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France.* p. 137.

(2) Fabre, *Histoire de Provence*, t. I, p. 313. — De même, dans l'*Histoire de Marseille.*

(3) *Fastes de Provence,* par Fouque, t. I, p. 241.

(4) Robacker, *Histoire de l'Eglise.*

(5) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 14.

CHAPITRE III

Absence de documents du VIII[e] siècle.

SI SAINTE EUSÉBIE A ÉTÉ MARTYRISÉE AU X[e] SIÈCLE, ON AURAIT DES DOCUMENTS SUR CE FAIT. — CHARTES, CHRONIQUES, ANNALES A CETTE ÉPOQUE. — SI C'ÉTAIT AU IX[e] SIECLE, IL Y AURAIT ENCORE DES DOCUMENTS. — ILS ABONDENT A CETTE ÉPOQUE.

Il est établi que les Sarrasins sont les auteurs du massacre de sainte Eusébie. Nous disons maintenant : c'est dans le cours du VIII[e] siècle que cette sainte et ses compagnes ont été martyrisées.

Nous empruntons la première preuve de cette assertion à l'absence presque complète de documents relatifs au martyre de sainte Eusébie et au silence qui durant de longs siècles s'est fait sur cet évènement. Nous en tirons cette conclusion : que ce n'est ni au IX[e], ni au X[e] siècle qu'il a eu lieu, car ce qui nous reste d'écrits et de documents de cette époque nous en aurait mieux fait connaître les détails circonstanciels ; mais qu'il faut le placer à une époque antérieure, au VIII[e] siècle.

Nous ne savons que fort peu de chose sur la mort de ces vierges héroïques. Si elle a été racontée par des historiens contemporains, depuis bien des siècles ces documents écrits ont disparu. La tradition seule en a gardé le souvenir et nous ne connaissons que ce qu'elle nous en a conservé. Ce sont les Sarrasins qui les ont massacrées, au nombre de quarante, dans leur monastère et, pour échapper à la lubricité de leurs bourreaux, elles se mutilèrent au visage. Voilà tout ce que l'on a sauvé de l'oubli des siècles.

Mais à quelle année précise ce fait a eu lieu ? Quel endroit de notre terroir en fut le théâtre ? Que devinrent les restes de ces glorieuses martyres ? Pourquoi ne les honora-t-on pas d'un culte spécial aussitôt après leur mort ? Tout autant de questions que l'on se pose et auxquelles on ne parvient à

répondre qu'avec la crainte de se tromper. Nul écrit, nulle charte, nul document quelque peu ancien qui raconte le fait ; nul monument lapidaire contemporain qui en ait transmis le souvenir, car l'inscription de sainte Eusébie ne fait aucune allusion évidente au genre de martyre que la tradition raconte ; pas un chroniqueur, pas un annaliste, le plus obscur soit-il, contemporain ou non, qui en ait parlé. Aucune marque d'un culte quelconque jusque vers le XI[e] siècle. Rien. Une simple tradition, répétons-le, nous a conservé le souvenir de ce fait glorieux.

Or, comment s'expliquer ce silence et se rendre raison de cette absence de documents, si l'évènement qui nous occupe s'est passé au X[e] siècle vers 923 ou 948, ou au IX[e] en 838 ou 867 par exemple ?

Ce sera bien difficile, en effet, si on place cet évènement au X[e] siècle. Ce siècle fut, surtout vers son apogée, une époque scripturaire. Les chartes abondent. Le cartulaire de Saint-Victor, à lui seul, en contient vingt ou vingt-deux de l'an 923 à l'an 1004 (1). C'est l'âge des annalistes, des chroniqueurs (2). Les moines, en même temps qu'ils relèvent les ruines que les invasions ont semées de toutes parts, recueillent avec soin ce qu'ils savent des évènements passés et le consignent dans leurs annales. Infatigables ouvriers, des labeurs desquels nous profitons à cette heure. Sans leurs écrits, que saurions-nous en notre siècle orgueilleux ! Or, n'est-il pas étonnant que sur tant de chartes, d'annales et de chroniques, il n'y en ait pas une seule qui fasse la moindre mention de cet évènement ? De tous ces annalistes et de ces chroniqueurs du X[e] siècle qui se sont occupés des invasions des barbares, des massacres qu'ils ont commis, des monastères et églises qu'ils ont pillés, pas un n'aurait connu ce fait ?

On sait, au X[e] siècle que l'on conserve dans un endroit à part

(1) Cartulaire de Saint-Victor, t. I, table des chartes.

(2) Nous relevons à la simple lecture des tables de la Patrologie de Migne les noms des chroniqueurs, annalistes, historiens ecclésiastiques du X[e] siècle : Le B. Notkerus, Regino, Radbodus, Agio, Hucbaldus, Flodoard, Luitprandus, Luitprand, Vidukindus, Abbo de Fleury, en 1004, Aimonius en 1008, etc., etc.

des cryptes de Saint-Victor les restes des quarante compagnes martyres de sainte Eusébie. Un moine de l'abbaye y conduisit Ysarne, jeune encore, les vénérer. Et ce moine au courant de l'histoire et des richesses spirituelles de son monastère ne sait rien dire de précis à Ysarne sur la mort de sainte Eusébie, si le martyre a eu lieu il y a cinquante ou quatre-vingts ans ? Ou, s'il lui raconte dans le détail la mort héroïque de ces Cassianites, s'il lui en fait lire la relation dans quelque vieux manuscrit, cette relation a totalement disparu au point qu'on n'en fait mention nulle part, qu'Ysarne n'en parle jamais dans le cours de sa vie ; et cette mort glorieuse qu'on lui a racontée, Ysarne, devenu abbé de Saint-Victor, l'oubliera à tel point qu'il n'établira dans son monastère ni fête, ni office en l'honneur de ces vierges, martyrisées il y aurait eu à peine cent ans ?

C'est l'âge des chroniqueurs, avons-nous dit, des annalistes ; c'est l'époque aussi où les moines écrivaient les Vies des saints (1). Or, il ne se trouvera pas un moine, à l'abbaye de Saint-Victor, pour recueillir la tradition, remontant à peine à cinquante ou quatre-vingts ans, sur un fait local et écrire une relation de cet évènement ? Et si cette relation a été écrite à cette époque, elle serait perdue encore au point qu'il n'en reste aucune trace, ni souvenir ? Ce serait, on l'avouera, jouer de malheur. Non, il n'est pas vraisemblable qu'en regard de l'abondance relative des documents du X[e] siècle, on n'ait rien conservé relativement à ce fait qui se serait passé à cette époque. Il faut donc remonter plus haut.

Il est aussi difficile de placer cet évènement au IX[e] siècle, par exemple en 838 ou 867. Le IX[e] siècle, à son début, est une

(1) Nous relevons encore, le long des tables de la Patrologie de Migne, les indications suivantes au sujet des Vies de saints écrites vers le X[e] siècle : Vies de sainte Scholastique, de saint Anscharius, translation des reliques des saints martyrs, Vie de saint Jean dit l'aumônier, de sainte Crispine, de sainte Walpurge, de saint Lambert, de sainte Rictrude, de sainte Aldegonde, de saint Jonatus, de saint Odulphe, de saint Odon, de saint Vilfridus, de saint Arbogaste, de sainte Mathilde, de sainte Hunégonde, de sainte Glodesinde, de saint Folcuinus, de saint Frodobert, de saint Julien, de sainte Hathumoda, etc., etc., etc.

époque florissante pour les études. Sous l'impulsion de Charlemagne et la direction d'Alcuin, que de progrès il s'est fait (1)! Après la mort de ce grand empereur le mouvement se continue. A la suite d'Eginhart, qui a raconté la vie de Charlemagne, que de prêtres, d'évêques, de moines se sont faits hagiographes, chroniqueurs et annalistes, (2)! Or, il sera impossible encore, de trouver un moine pour écrire une relation sur le martyre qui a eu lieu peut-être dix, vingt, trente ans auparavant? Cette période de désastres, d'invasions des Sarrasins ou des Danois a été connue en détail par les chroniqueurs et les annalistes et ce fait leur aurait échappé? Ceux de Saint-Bertin surtout, qui ont écrit de 830 à 882 environ et dont les détails sur les ravages de ces barbares à Marseille et en Provence sont si nombreux et si précis que l'on serait porté à croire que l'auteur a vécu au milieu de nous, ces annales n'auraient rien dit d'un fait récent, si remarquable et si glorieux pour Marseille? Ils parlent de l'enlèvement des religieuses de Marseille en 838, et ils auraient ignoré leur massacre, s'il avait eu lieu quelques années plus tôt ou plus tard? Non, ce n'est pas au IXe siècle encore qu'il faut placer cet évènement; il en demeurerait quelque trace.

Quelle supposition faire alors? Le fait n'est pas niable. Il s'appuie sur une tradition qu'il est difficile de ne pas accepter, et d'ailleurs, en 1400 ou 1450 au plus tard, on vénère les reliques de sainte Eusébie et de ses quarante compagnes martyres, déposées dans la chapelle de Notre-Dame de Confession. Le fait ne peut être postérieur à la fin du Xe siècle, puisque au début du XIe siècle on montre à Ysarne les restes de ces vierges héroïques dans les cryptes. Il ne peut être placé durant ce Xe siècle ou même durant le IXe, nous venons de le dire. Enfin, il résulte de ce que l'on a dit plus haut que

(1) Cardinal Hergenroether, *Histoire de l'Eglise*, t. II, p. 760.

(2) Citons encore au hasard, dans les tables de la Patrologie de Migne, les noms des écrivains ecclésiastiques du IXe siècle ou à peu près : saint Paulin, Alcuin, Eginhard, saint Eigil, Smaragdus, Thegamus, Fréculphus, Raban Maur, Valafridus, saint Prudent, le diacre Florus, Paschase, Ratbert, Vandalbertus, Ado de Vienne, Usuard, Hincmar, Aimonius, Anastase le Bibliothécaire, etc., etc., etc.

cet évènement n'a pu avoir lieu au Ve, au VIe, au VIIe siècle. Forcément il faut le placer au VIIIe siècle, de 700 à 800.

Or, nous nous trouvons alors en pleines invasions sarrasines. Le désordre et la frayeur règnent de toutes parts ; les moines, les religieuses, les chrétiens massacrés sont si nombreux, qu'on ne les compte plus. On les considère moins comme des martyrs de la foi, que comme les victimes de ces guerres sanglantes. On n'avait guère le loisir d'écrire des relations, ni le calme nécessaire à une telle œuvre. Le silence des siècles passés, l'absence des monuments ne nous étonnent plus. A peine on eut le temps de graver l'épitaphe. On le fit à la hâte, d'une manière incomplète, en style négligé. Y eut-il jamais une relation de ce fait datant de cette époque ? En fit-on mention dans quelque fragment d'annales contemporaines et locales ? En parla-t-on dans quelque charte, à cette époque désastreuse, nous ne le savons pas. Dans tous les cas, relation, annales, charte tout disparut. Seule la tradition du fait et de ses principales circonstances est parvenue jusqu'à nous. Or, il n'en serait pas ainsi, si cet évènement avait eu lieu au IXe ou au Xe siècle. Donc il est plus probable qu'il se soit passé au VIIIe.

CHAPITRE IV

Le Polyptique de Vadalde.

VADALDE, ÉVÊQUE DE MARSEILLE. — INVENTAIRE DES BIENS DE L'ÉVÊCHÉ, DE SAINT-VICTOR ET DE SAINT-CYR. — NOM DE SAINT-CYR AJOUTÉ SUR CE DOCUMENT. — CETTE INTERPOLATION EST DU XII[e] SIÈCLE. — EXPLICATION DE MORTREUIL. — ELLE EST SANS VALEUR. — AUTRE EXPLICATION PLUS ACCEPTABLE.

Voici notre seconde preuve que sainte Eusébie a été martyrisée dans le courant du VIII[e] siècle: le Polyptique de Vadalde, évêque de Marseille.

Vadalde était évêque de Marseille, en 814. Or, « par un capitulaire de l'an 812, Charlemagne, dit M. le chanoine Albanés, avait prescrit d'inventorier les biens des évêchés et des abbayes. Wadalde s'était empressé d'obéir, et dès l'année 814 qui correspond à l'indiction VII il dressait l'état des possessions de son église, y compris les domaines de Saint-Victor, avec le rôle de toutes leurs dépendances, des serfs ou mancips attachés à chacune et des redevances qu'ils devaient payer. C'est ce que l'on nomme le Polyptique de Wadalde (1). » Ce Polyptique, ce parchemin précieux existe encore. Il fut découvert, il y a quelque vingt ans, par Mortreuil et Kothen dans les archives du département (2). Or, à un endroit du Polyptique, on lit: « Descriptio mancipiorum sanctæ Mariæ et sancti Cyrici martyris massiliensis factum temporibus Vuadaldi episcopi de indictione VII (3). » Ces mots « Sancti Cyrici massiliensis » ou « martyris massiliensis », qui reviennent par trois fois dans le

(1) *Armorial et Sigillographie des évêques de Marseille*, par M. le chanoine Albanés, XVII, *Vuadalde*, 814-818.

(2) *La Major*, par Bousquet, pp. 114, 460. — Cartulaire de Saint-Victor, préface, t. I, p. 10.

(3) Cartulaire de Saint-Victor, t. II, pp. 633 et suiv.

Polyptique (1), sont faits pour surprendre tout d'abord. Saint Cyr, quoique patron de l'abbaye cassianite, n'est pas un martyr de Marseille. De plus, Mortreuil fait remarquer « qu'il est facile de reconnaître, sur la charte, qu'un nom qui figurait plus anciennement dans le texte a été gratté et qu'on lui a substitué assez maladroitement celui de Saint-Cyr (2). » Ce changement, vu la forme des lettres, aurait été fait au XIe siècle, selon Mortreuil et André (3), au XIIe selon l'annotateur du cartulaire (4). On peut même reconnaître la trace des lettres qui désignaient Saint-Victor, lui vraiment martyr de Marseille (5).

Pourquoi ce changement ? André et Mortreuil disent que peut-être, à cette époque, « quelques terres qui composaient autrefois le domaine de l'abbaye furent attribuées à Saint-Sauveur, qui susbtitua, en suite de cette cession, le nom de Saint-Cyr au mot primitif (6). » Cela peut être. Car, vers le début du XIe siècle, alors que l'abbaye cassianite se relevait de ses ruines, qu'Elgarde en 1004, plus tard Valburge en 1038, et la vicomtesse Stéphanie en 1050, la dotaient de quelques biens, l'évêque de Marseille put donner à cette abbaye quelques terres appartenant jadis au monastère de Saint-Victor. Et, soit qu'il le fît de son propre chef, soit qu'il en fût prié par les religieuses de Saint-Sauveur, il effaça le mot de Saint-Victor et mit en sa place celui de Saint-Cyr. Il est possible encore que l'abbaye de Saint-Victor, voulant contribuer au rétablissement du monastère des religieuses, ait donné elle-même quelques biens, qui furent inscrits sous la rubrique de Saint-Cyr.

A notre avis, cependant ce n'est point là la véritable explication. Ce fut au XIe ou au XIIe siècle qu'eut lieu cette substi-

(1) Cartulaire de Saint-Victor, t. II, pp. 633, 641, 652.

(2) Bousquet, *La Major*, cite, p. 466, une partie du travail de Mortreuil imprimé à part plus tard sous le titre de: *Possessions de l'Eglise de Marseille au IXe siècle.*

(3) Bousquet, *op. cit.*, p. 466. — André, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, p. 15.

(4) Cartulaire de Saint-Victor, t. II, p. 633.

(5) Bousquet, *La Major*, p. 466, citant Mortreuil.

(6) Bousquet, *La Major*, pp. 466, 467. — André, *op. cit.*, p. 15.

tution de mots. Or, l'abbaye cassianite, au XIe siècle, n'était pas sous le vocable de Saint-Cyr, mais sous celui de Sainte-Marie ou de Saint-Sauveur. Si donc, au XIe siècle, l'évêque avait donné quelques biens à Saint-Sauveur, on les aurait inscrits sur le Polyptique, non pas sous la rubrique de Saint-Cyr, mais sous celle de Saint-Sauveur. C'est le nom de Saint-Cyr que l'on écrit, il faut donc chercher une explication autre que celle donnée par André et Mortreuil.

L'abbaye cassianite de Saint-Sauveur reçoit de l'évêque, au XIe siècle, des biens faisant partie du domaine de Saint-Victor. Si elle les fait inscrire sous la rubrique de Saint-Cyr, c'est qu'elle a une intention bien arrêtée. Elle veut rappeler que ces biens lui ont appartenu jadis, alors qu'elle était sous le vocable de Saint-Cyr, et faire savoir que ces biens, unis en 814 au domaine de Saint-Victor, avaient été autrefois la propriété de l'abbaye de Saint-Cyr, avant d'avoir été la propriété de celle de Saint-Victor. C'est un titre ancien de propriété qu'elle exhume.

Comment ces biens faisaient-ils partie du domaine de Saint-Victor vers 814 ? Peut-être parce qu'ils avaient été primitivement donnés par Saint-Victor à l'abbaye cassianite et qu'à la suite des invasions, de la destruction de l'abbaye, Saint-Victor les avait repris, comme bien lui appartenant. L'évêque, au lieu de les réunir à sa mense épiscopale, les avait laissés aux moines, leurs possesseurs primitifs. Mais, au XIe siècle, Saint-Victor les remet de nouveau à Saint-Sauveur, l'ancienne abbaye de Saint-Cyr. Saint-Sauveur, pour rappeler cette antique donation, les garda sous leur ancienne dénomination, quoique elle-même eût changé de vocable. Cette explication nous paraît plus logique que la première.

Ainsi donc, en 814, Saint-Victor est déjà en possession de ces biens, puisque le nom de Saint-Victor se lit sur le Polyptique qui les énumère. Donc, avant 814, l'abbaye de Saint-Cyr a dû subir quelque désastre, puisque un autre possède ses biens. Or, cette date de 814 correspond à la fin du règne de Charlemagne et il est impossible de placer ce désastre durant le règne du grand empereur (de 768 à 814). Durant ce laps de temps, en effet, les Sarrasins n'ont pas abordé nos côtes, au

rapport d'Eginhard. Il s'ensuit donc que cette ruine de l'abbaye de Saint-Cyr, indiquée par ce changement dans l'administration de ses biens a dû se produire plus tôt. Or, d'une part, on l'a vu plus haut, on ne peut placer aux Ve, VIe et même au VIIe siècles cette destruction, cette ruine du monastère; d'autre part, durant le VIIIe siècle, les Sarrasins ont ravagé Marseille, et la tradition les accuse du massacre de sainte Eusébie. Donc, c'est durant le VIIIe siècle que notre chère sainte a succombé.

CHAPITRE V

Les Sarrasins ont martyrisé sainte Eusébie en 738.

CHARLES MARTEL EN SAXE, EN 738. — AUTEURS QUI L'AFFIRMENT. — PENDANT CE TEMPS LES SARRASINS SONT A MARSEILLE. — AUTEURS ET ANNALISTES ANCIENS, AUTEURS ET HISTORIENS MODERNES. — MAURONTE N'A DÉFENDU PERSONNE A MARSEILLE CONTRE LES SARRASINS.

Nous précisons davantage. C'est en 738 que sainte Eusébie a été martyrisée. Pour prouver notre assertion, nous n'avons qu'à établir que durant l'année 738 les Sarrasins se trouvaient à Marseille ; que Mauronte n'a pas empêché le massacre des Cassianites et que celles-ci habitaient à ce moment leur monastère.

Que ces barbares se trouvassent à Marseille en cette année terrible, c'est ce qu'indique le seul récit des évènements, appuyé sur le témoignage des chroniqueurs anciens et sur celui des auteurs modernes.

M. de Rey, qui a étudié en détail les invasions des Sarrasins en Provence, dit, en un endroit de son ouvrage : « Pour récapituler les différents textes qui nous ont servi à connaître l'histoire de ces invasions, les Sarrasins prirent une première fois Avignon en 737. Charles Martel, après les avoir écrasés, passe le Rhône, assiège Narbonne, bat de nouveau les infidèles dans la vallée de Corbières en 737 ou au commencement de 738 ; en 738 il va en Saxe. Les Sarrasins s'emparent une seconde fois d'Arles et d'Avignon. Le duc d'Austrasie revient en février 739 ; aidé par le roi Luitprand qui garde la frontière de l'est, il les chasse de leurs conquêtes (1). » Ce court résumé nous indique l'époque précise de la présence des Sarrasins à Marseille : c'est le moment où Charles Martel va

(1) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 47.

en Saxe et où les Sarrasins, mettant à profit l'éloignement de leur adversaire, s'emparent une fois encore d'Arles et d'Avignon.

En prouvant, contre de Belsunce, Papon et Augustin Fabre, qu'en 737 les Sarrasins n'avaient pu martyriser notre sainte Eusébie, parce que, en cette année, ils n'étaient pas venus jusqu'à Marseille, nous laissions Charles Martel à sa villa de Verbery-sur-Oise, à la Noël de 737. Or, les peuplades germaines, qui n'étaient pas complètement soumises, s'agitaient au fond de leurs sombres forêts. L'éloignement du maître en 737, la mort de Thierry IV arrivée en cette année (1), le choix à faire d'un nouveau roi, tout contribuait à surexciter les esprits. On épiait une occasion propice. Mais Charles Martel ne se pressa pas de donner un successeur à Thierry IV et, voulant prévenir les Saxons, il entreprit contre eux une expédition nouvelle.

Cette opération militaire eut lieu en 738, disent les chroniqueurs et les annalistes. Nous lisons, en effet, dans la Chronique de Quedlinbourg, à la date de 738 : « Charles vint de nouveau en Saxe et en soumit les habitants au tribut (2). » — Dans celle de Vissembourg, toujours à la même date, mêmes expressions aussi (3). — Dans la Chronique de Lambert, sous la date de 739, mais avec la mention en note que c'est de l'an 738 qu'il s'agit, toujours même affirmation (4). — Les Annales de Metz fournissent le même témoignage : « En 738, disent-elles, le prince Charles traverse le Rhin, envahit la Saxe, prend des otages aux peuples qui habitent cette région, soumet ce pays

(1) Thierry était mort en avril ou en septembre 737. (Chronique d'Adhémar ; Dom Bousquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. II p. 575.)

(2) *Annales Quedliburgenses :* « 738, Karolus Saxoniam iterum introivit et fecit eos tributarios. » Patrologie latine, édition Migne, t. CXLI, col. 469.

(3) *Annales Veissemburgenses :* « 738 (739), Karolus Saxoniam iterum intravit et fecit eos tributarios. » Patrologie latine, édition Migne, t. CXLI, col. 469.

(4) *Annales Lamberti*, rédigées en 1077, « 739, Carolus intravit Saxoniam iterum et fecit eos tributarios. » D. Bousquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. III, p. 349.

à son autorité et lui impose un tribut (1). » — A leur tour, les Annales Nazariennes affirment qu'en 738 « Charles entre dans la Saxe (2). » — Les Annales Pitaviennes disent de même : « En 738, Charles entre dans la Saxe (3). » — Dans la Chronique d'Herman Contractus, mort en 1054, sous la date de 737, mais avec la note en marge 738, même assertion (4). — Ainsi encore dans les Annales des Francs, par un moine de Fulda (5). — La Chronique d'Adhémar, enfin, raconte qu'en 738 Charles marcha contre les Saxons, païens rebelles, qui habitaient au-delà du Rhin ; il les battit au confluent de la Lippe ; puis, traversant cette rivière, il ravagea la Saxe, imposa un tribut à ses habitants, leur prit des otages et, victorieux par le secours du Tout-puissant, il revint à son palais (6).

C'est donc bien en 738 qu'a eu lieu cette expédition de Charles Martel en Saxe. Il serait, en effet, difficile de trouver des témoignages plus concluants que les écrits de ces historiens antiques.

Ceux mêmes qui, à l'exemple du rédacteur des Annales de Fulda (7), font aller Charles Martel en Saxe, en 737, sont au fond

(1) *Annales Metenses :* « 738, Carolus princeps Rhenum transiens Saxoniamque hostiliter invadens, Saxones, obsidibus captis, propriæ ditioni restituit, ipsosque tributarios iterum fecit. » D. Bousquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. II, p. 685.

(2) *Annales Nazarianæ* : « 738, Karolus intravit in Saxoniam. » D. Bousquet, *op. cit.*, p. 640.

(3) *Annales Petavianæ* : « 738, Karolus intravit in Saxoniam. » D. Bousquet, *op. cit.*, p. 642.

(4) *Hermanni Contracti Chronicon :* « 737 (738), Karolus Saxones victos tributarios fecit. » D. Bousquet, *op. cit.*, t. II, p. 331.

(5) *Annales Francorum* : « 738, Karolus tributarios fecit Saxones. » D. Bousquet, *op. cit.*, p. 648.

(6) *Adhemari Chronicon* : « 738, Item contra Saxones paganissimos rebellantes, quæ ultra Rhenum fluvium consistunt, vir strenuus Carolus hostem commovit Francorum, in loco ubi Lippia fluvius Rhenum intrat. Quo transmeato, maximam partem regionis illius prostravit et gentem illam sævissimam tributariam fecit, et plures obsides ab eis accepit, sicque victor, opitulante Domino, remeavit ad propria. » D. Bousquet, *op. cit.*, t. II, p. 575.

(7) *Annales Fuldenses* : « 737, Carolus Saxones tributarios fecit. » D.

d'accord avec les annalistes cités plus haut. L'expédition contre les Saxons a pu, à la rigueur, commencer en 737 et se terminer en 738, et l'écrivain ne donner que la date du début de l'expédition. Il y a mieux, on peut supposer que dans le pays de ce moine l'année commençait en mars, à la fête de l'Incarnation ou à Pâques. L'expédition, que nous plaçons au début de 738, suivant notre manière de compter l'année, aurait eu lieu réellement, pour ce moine de Fulda, à la fin de 737 (1).

Or, pendant que Charles Martel guerroyait dans le nord contre les Saxons, que devenait la Provence ? Sachant son maître fortement occupé, Mauronte jeta cette fois tout masque et toute retenue et appela les Sarrasins de Narbonne. Ceux-ci, sachant que leur terrible adversaire était engagé loin d'eux, répondirent à l'appel du traître et leurs bandes innombrables, traversant de nouveau le Rhône, s'emparèrent d'Arles, d'Avignon, descendirent à Marseille et y mirent tout à feu et à sang C'est là encore un fait certain.

Les Sarrasins, en effet, vinrent à Marseille en cette année 738. Ils ont pris Arles, Avignon. Paul Diacre, Sigebert, Ekeard l'affirment (2). Mais là ne se sont pas bornés leurs ravages.

Bousquet, *op. cit.*, p. 675. Il est à noter, en effet, qu'en marge, l'éditeur de ces annales ou le premier copiste indique l'année 738.

(1) Au Ve siècle, les Francs commençaient l'année en mars, Grégoire de Tours suit ordinairement cet usage. Charlemagne fit revenir à la mode romaine, qui commence l'année au 1er janvier ou au 25 décembre. Cependant, aux IVe, Ve siècles, on rencontre encore l'ancien usage. En Aquitaine, en Languedoc, en Limousin, on le trouve jusqu'aux XIIe et XIIIe siècles. De même dans le nord de la France et de l'Europe. (*Dictionnaire de diplomatique chrétienne*, édit. Migne, col. 60 et suiv., verbo *année*. — Cartulaire de Saint-Victor, t. I, préface, p. XIV.)

(2) Paulus Diaconus : « 739, Iterato Sarraceni Gallorum fines ingressi, usque in Provinciam venerunt et, capto Arelate, omnia circumquâque demoliti sunt. » D. Bousquet, *op. cit.*, t. III, p. 639. — Il est visible qu'il s'agit de 738, puisque, dès février 739, Childebrand en chassa les Sarrasins.

Sigebert de Gembloux : « 739. Arelate urbe Galliarum captâ a Sarracenis, et omnibus circumquâque demolitis. » — Ici encore il s'agit visiblement de 738.

Eckeard : « 739. Sarraceni Gallias invadentes, ceperunt Arelatem civitatem. » — Même observation que tantôt. — Patrologie latine, édit. Migne, t. CLIV, col. 834.

Paul Diacre ajoute : « qu'ils ruinèrent tout aux environs ». Aussi la plupart des chroniqueurs affirment que Charles Martel vint jusqu'à Marseille, en chassa Mauronte et les Sarrasins. La chronique de Fontenelle dit, en effet, que « rassemblant son armée entière, Charles Martel parcourut toute la Provence jusqu'à la mer, arriva à Marseille et mit en fuite Mauronte (1). Une telle marche militaire fait supposer que Charles Martel chasse et bat devant lui les Sarrasins. Les Sarrasins se trouvaient donc dans nos contrées. Ils y étaient si réellement, que Mauronte en était appelé le chef et le roi. C'est le titre qu'un chroniqueur, Adémar, donne au duc de Marseille (2).

Dans Frédégaire, nous lisons « que Charles Martel vint en toute hâte, remit sous son autorité et sa domination toute la région jusqu'au rivage de la mer, repoussant Mauronte dans les montagnes impénétrables de la côte (3). » Toute la région de la Provence et de Marseille était donc la proie des barbares, puisque Charles fut obligé de combattre pour la reconquérir.

Les Annales de Fulde rapportent qu'en l'année 738 et 739 Charles Martel, en entrant en Provence chassa devant lui Mauronte qui y avait appelé les Sarrasins et soumit à sa puissance toute la contrée et tous les lieux habités sur les bords de la mer (4). Marseille doit être comptée parmi ces lieux habi-

(1) *Ex Chronico Fontanellensi* : « 739. Eodem anno, Carolus, commoto exercitu universali, totâque Provinciâ usque ad littus maris peragratâ, ad Massiliam pervenit, fugato duce Mauronto. » D. Bousquet, *op. cit.*, p. 660.

(2) *Chronicon Adhemari* : « Sarraceni, consentientibus christianis infidelibus, per dolum et fraudem, cum rege suo Mauronto, Avenionem ingrediuntur. » D. Bousquet, *op, cit.*, p. 575. — Chronique d'Adhémar : « Fugato rege Sarracenorum, nomine Aronto. » (D. Bousquet, *op. cit.*)

(3) « Carolus præproperans peracessit, cunctamque regionem usque littus maris magni suæ dominationi restituit, fugato duce Mauronto, impenetralibus tutissimis rupibus maritimis munitionibus. » Troisième continuateur de Frédégaire.

(4) *Annales Fuldenses* : « 738 (*en marge* : 739). Carolus regionem Provinciam ingressus, Maurontum ducem qui dudùm Sarracenos per dolum invitaverat, fugere compulit. — 739. Carolus Provinciam totam et cuncta ejus maritima loca suæ ditioni sugebit. » (D. Bousquet, *op. cit.*, p. 675.)

tés, près de la mer. Mauronte y avait appelé les Sarrasins, puisque Charles l'en fit sortir en même temps que ces barbares.

A leur tour, les Annales de Quedlinbourg (1), de Vissembourg, de Lambert, les Nazariennes les Pitaviennes, etc. attestent « que Charles vint en Provence et pénétra jusqu'à Marseille ». Les Sarrasins y étaient, puisque Charles les en éloigna. Même témoignage dans les Annales de Metz (2).

Ainsi donc, de l'avis des chroniqueurs, les Sarrasins se trouvaient en Provence et à Marseille avec Mauronte, lorsque Charles Martel, de retour de l'expédition de Saxe, vint les mettre en fuite. Or, nous savons par ces mêmes annalistes que Charles vint en nos contrées au début de 739, au mois de février ou second mois de l'année (3). Donc, en 738 les Sarrasins étaient à Marseille et cela pendant que Charles se trouvait dans la Saxe.

Ne nous contentons pas du témoignage des chroniqueurs anciens. Voyons les historiens modernes, relativement à ces annalistes cités plus haut.

(1) *Annales Quedliburgenses* : « 739. Carolus intravit usque in Massiliam » *Veissemburgenses* en 739 (740) et Chronique de Lambert en 740, même idées dans les mêmes termes. En note, pour les Annales de Lambert, que les événements marqués sous la date de 740 sont survenus en 739. (Patrologie latine, édit. Migne, t. CXLI, col. 469. — D. Bousquet, *op. cit.*, t. III, p. 349.)

Annales Nazarianæ : « 739. Karolus intravit in Provinciam usque Massiliam. » (D. Bouquet, *op. cit.*, t. I, p. 640.) — *Petavianæ*, 739; *Iisdem terminis*. (D. Bousquet, *op. cit.*, t, 1, p. 642.)— *Annales Francorum* (Fuldenses) : « 739. Carolus regiones Provinciæ ingrediens... » (D. Bousquet, *op. cit.*, t. I, p. 646.)

(2) *Annales Metenses* : « 739. Carolus, commoto universali exercitu, in partibus Provinciæ iter instituit, Avenionemque item cepit, totâque Provinciâ usque ad littus maris peragratâ, ad Masiliam pervenit, fugatoque duce Mauronto, qui quondam Sarracenos suæ perfidiæ præsidium adsciverat, nullo jam relicto adversario, totam illam regionem Francorum imperio subjugavit, et cunctis strenue dispositis, ad propria reversus est sedes. » (D. Bousquet, *op. cit.*, p. 685.)

(3) Chronique d'Adhemar : « Sequenti anno (739), mense februario, prædictum germanum suum Karolus, cum pluribus ducibus et comitibus, commoto exercitu in partes Provinciæ direxit. » (D. Bousquet, *op. cit.*, p. 575.) — Frédégaire, troisième continuateur : « Denuo curriculo anni illius, mense secundo. » Voir plus bas l'explicatiou de ce texte.

Ce que nous disent les chroniqueurs, nos écrivains modernes le confirment. En termes plus ou moins explicites la plupart affirment la présence à Marseille des Sarrasins en cette année 738. De fait, tous ceux qui placent la première arrivée de Charles Martel en Provence, en 737, pour reprendre Avignon sur les musulmans et qui le font retourner dans nos contrées en 739 pour reconquérir à nouveau cette ville, mettre en fuite Mauronte et délivrer Marseille, admettent par là même qu'en 738 les Sarrasins se trouvaient dans notre ville. C'est ce que nous pouvons lire dans M[gr] de Belsunce : « Mauronte traita avec les Sarrasins, leur livra Avignon en 737. Cette ville fut reprise par Charles Martel, qui fut ensuite obligé de marcher contre les Sarrasins. Etant revenu deux ans après en Provence avec son armée victorieuse, il en chassa Mauronte, s'avança jusqu'à Marseille et fit rentrer tout le pays sous sa domination (1) ». Donc, en 738 les Sarrasins étaient à Marseille.

C'est ce que Papon nous dit encore. Sous la rubrique de l'année 738, cet auteur écrit : « Charles était sur le point de soumettre les Saxons, quand Mauronte, descendant des Alpes avec les débris de son armée, ravagea le pays par le fer et par le feu... Les infidèles exercèrent leurs cruautés depuis les Alpes jusqu'à Arles... Charles vint lui-même devant Avignon (739). Mais il se ligua avec Luitprand, roi des Lombards. Ainsi, tandis que le prince français chassait les ennemis devant lui dans la basse Provence, Luitprand attaqua les troupes de Mauronte dans les Alpes, les força de se replier vers le comté de Nice... (2). » En 738 donc les Sarrasins étaient dans la basse Provence, à Marseille.

De Mauléon, dans les *Mérovingiens et les Carlovingiens*, place la première conquête d'Avignon par Charles Martel en 737 ; et la seconde en 739, disant que dans l'intervalle « les Sarrasins s'étaient remis en possession du territoire momentanément occupé par Charles ; ils avaient recommencé leurs courses au-delà du Rhône ; et, d'intelligence avec Mauronte, comte de Marseille, ils portaient la désolation

(1) De Belsunce, *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, pp. 199, 200.
(2) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 79.

dans la Provence et le Dauphiné... Charles s'avança dans la Provence, reprit de vive force Avignon, Arles... (1) » Toujours même conclusion : en 738, les Sarrasins étaient en Provence.

La *Statistique des Bouches-du-Rhône* apporte un témoignage précis et concluant. « En 737, Charles reprend Avignon, mais il est obligé de porter ses armes vers le nord, contre les Frisons. Les Sarrasins. favorisés par Mauronte, patrice de Marseille, entrèrent dans la Provence, s'emparèrent d'Arles et mirent tout le pays à feu et à sang. Charles revint en 739. Il divisa son armée en plusieurs corps... Une dernière bataille se donna au Canet, tout près de Marseille... (2) » Les Sarrasins ont été battus à Marseille en 739. Mais ce n'était pas momentanément qu'ils s'y trouvaient, en fuyant par exemple devant Charles Martel. Ils y étaient en 738.

Reinaud, dans les *Invasions des Sarrasins en France*, raconte aussi qu'en 737 Charles s'empare d'Avignon, puis il est obligé de remonter vers le nord. « Après le départ de Charles, Mauronte, qui avait pris la fuite, se montra de nouveau en Provence, et renoua ses relations avec les Sarrasins. Charles, l'ayant appris, résolut de purger tout à fait cette contrée des germes de troubles qui la désolaient depuis si longtemps. En 739 il reparut dans le pays. Mauronte fut chassé de toutes les positions qu'il occupait. Les côtes de la mer où les hommes turbulents auraient pu se cacher, furent visitées avec le plus grand soin. Charles fit occuper Marseille par une partie de ses troupes (3). » En 738, donc, les Sarrasins étaient en Provence, à Marseille, avec Mauronte.

Mentionnons avec un soin tout spécial Amédée Boudin, auteur d'une *Histoire de Marseille* (4). Cet auteur est d'une précision admirable, et il place le martyre de sainte Eusébie, comme nous, en 738. Racontant la prise d'Avignon sur les musulmans et l'éloignement de Charles vers le nord, il

(1) De Mauléon, *Les Mérovingiens et les Carlovingiens*, t. I, p. 250 et suiv.

(2) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 106.

(3) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 62.

(4) Boudin Amédée, *Histoire de Marseille*, p. 116.

ajoute : « Charles Martel éloigné, tout rentra en Provence dans le même état que précédemment. Mauronte reparut à la tête des habitants et s'appuya de nouveau sur les Sarrasins, qui prirent et saccagèrent Marseille, Aix et Arles. Marseille fut particulièrement livrée à toutes les horreurs du pillage et de la dévastation... (L'auteur raconte ici le martyre de sainte Eusébie.) A la nouvelle de l'irruption des Sarrasins en Provence, Charles Martel accourt... prend d'assaut Avignon... de là il poursuit les musulmans dans toute la Provence, les bat en plusieurs rencontres, délivre Marseille et les dépouille de leurs conquêtes. » M. Boudin donne la date de 739 pour ces derniers évènements. Donc c'est en 738 que les Sarrasins sont à Marseille.

Augustin Fabre, dans l'*Histoire de Provence*, dit aussi « qu'en 737 les Sarrasins prennent Avignon, Arles, Marseille ; qu'en 738 Charles Martel est obligé de regagner les bords du Rhin. Mais le calme de la Provence ne fut pas de longue durée. Mauronte et les bandes arabes réfugiées dans les Alpes descendirent de ces montagnes. D'autres bandes, venues de Septimanie, entrèrent aussi dans le pays qui reçut de nouvelles blessures et jeta des cris de douleur. Charles Martel se mit encore en marche en 739, pour délivrer une bonne fois la Provence du joug de Mauronte et des Sarrasins... Il vint à Avignon, se ligua avec Luitprand, roi des Lombards. Tandis que les Francs balayaient les bords du Rhône et le long des côtes, les Lombards opérèrent dans les montagnes (1). » En 738 toujours, les Sarrasins sont à Marseille, en Provence, puisqu'ils sont chassés des bords du Rhône, et le long des côtes.

Alliez tient le même langage dans l'*Histoire du monastère de Lérins* (2) : « En 739, Charles Martel voulut repousser entièrement les Sarrasins de la Provence et soumettre les chefs chrétiens qui avaient fait alliance avec eux... Il demanda le concours de Luitprand. Charles s'empara de Marseille et fit visiter avec soin les côtes de la mer où les vaincus avaient pu chercher un abri. On ne sait ce que devint Mau-

(1) Fabre Augustin, *Histoire de Provence*, t. I, p. 317.
(2) Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, t. I, p. 411.

ronte. » Si Charles Martel chasse les Sarrasins de Marseille, en 739, c'est qu'ils y étaient en 738, l'expédition de 739 s'étant faite en février ou en mars.

M. de Rey est de cet avis dans les *Invasions des Sarrasins en Provence* : « Si grands qu'eussent été les succès de Charles Martel, cependant sa domination sur la Provence n'était pas rétablie. Entraîné en Gothie par le désir de frapper les Sarrasins dans Narbonne même, il avait laissé le duc Mauronte maître du pays entre la Durance et la mer. Ce traître était rentré dans Marseille, et auprès de lui, sans doute, s'étaient ralliés les débris de l'armée musulmane écrasée à Avignon. Le duc d'Austrasie n'eut pas plus tôt quitté la Septimanie que les Sarrasins reparurent devant Arles, qu'ils prirent et ruinèrent entièrement. Arles prise, les Arabes marchèrent sur Avignon, où ils s'établirent. Tout alla bien pour eux pendant quelques mois. Mais, dès que Charles Martel eut dompté les Saxons révoltés, il ramena son armée en Provence... Charles Martel descendit jusqu'à Marseille, poursuivant les bandes sarrasines et chassa de cette ville le rebelle Mauronte (1). » Et ces événements sont arrivés, M. de Rey le dit, en 737, en 738 et en 739. En 739, donc, nous trouvons les Sarrasins à Marseille.

Dans la *Notice sur sainte Eusébie*, insérée dans *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, le même auteur s'exprime en ces termes : « En 737, le gouverneur de Marseille, Mauronte, se révolta contre Charles Martel et appela à son aide les Arabes de la Septimanie. Les infidèles prirent Arles et Avignon. Mais, peu de temps après, dans le courant de cette même année, ils furent vaincus et écrasés dans Avignon même par le terrible duc d'Austrasie... Celui-ci, rappelé dans le nord de ses Etats par une révolte de Saxons, abandonna cette guerre et Mauronte rentra à Marseille. En 739, profitant de l'éloignement de son maître, Mauronte fit une nouvelle tentative et, attirant encore les infidèles, il reprit Arles et Avignon. Mais ce ne fut pas pour longtemps. Charles Martel revint vers lui, le chassa d'Avignon, le poursuivit jusqu'à Marseille et le rejeta avec quel-

(1) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, pp. 42, 43, 47.

ques bandes de Sarrasins dans les montagnes du littoral (1). »

Il y a, croyons-nous, une petite faute d'impression dans cette date de 739, qui est donnée ci-dessus. C'est 738 qu'il faudrait lire. Car Charles Martel et Childebrand son frère étant arrivés sous les murs d'Avignon pour le reprendre, en février 739, on ne peut placer dans la courte durée de ces deux mois l'appel fait aux infidèles par Mauronte, la prise d'Arles et d'Avignon. D'autant plus que M. de Rey, dans les *Invasions des Sarrasins en Provence* (2), écrit : « En 738, Charles va en Saxe ; les Sarrasins s'emparent encore d'Arles et d'Avignon, le duc d'Austrasie revient en février 739, et les chasse de leurs conquêtes. » Sous le bénéfice de cette observation, nous disons : Si Mauronte rentre à Marseille en 738 ; s'il attire les infidèles ; s'il prend Arles et Avignon ; s'il en est chassé par le duc d'Austrasie en 739, poursuivi jusqu'à Marseille et rejetté avec des bandes de Sarrasins dans les montagnes, incontestablement durant l'année 738 les Sarrasins se trouvaient à Marseille.

M. Grinda tient en résumé la même opinion que nous. Dans les extraits de sa *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, publiés par l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, nous lisons : « On peut encore placer le martyre des religieuses cassianites en l'année 738, alors que le traître Mauronte, chassé d'Arles et d'Avignon dont il s'était emparé avec l'aide des Sarrasins venus de la Septimanie, se réfugia à Marseille, entraînant à sa suite les restes de l'armée des infidèles. Pendant les deux années qu'ils l'occupèrent, ils ont pu commettre cet horrible méfait (3). » On le voit, en 738 les Sarrasins se trouvaient à Marseille.

L'abbé Darras, dans le tome XVII de l'*Histoire générale de de l'Eglise*, est aussi précis qu'il est possible : « Charles avait à peine ramené ses armées victorieuses au confluent du Rhin et de la Lippe, refoulé les Saxons dans leur ancien territoire et reçu d'eux un nouveau serment de fidélité, quand il apprit que

(1) De Rey, *Les Saints de l'Eglise de Marseille*, p. 228.

(2) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, pp. 45, 47.

(3) Grinda, *Monographie de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*, dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, 1888, n° 345, p. 605.

Maurontius venait de rentrer en Provence, suivi de ses alliés, les Arabes, qui s'étaient réinstallés à Marseille, à Arles jusqu'à Avignon. Cette fois encore, une armée lombarde franchit les Alpes, rejoignit Charles Martel et Hildebrand, qui accoururent eux-mêmes de la Germanie avec leurs troupes infatigables (739). Après des combats sanglants, Avignon, Arles, Marseille, tout le territoire compris entre la Durance et la Méditerranée furent successivement reconquis (1). » C'est bien catégorique. En 738, les Sarrasins étaient à Marseille avec Mauronte.

Inutile d'épiloguer sur le manque de précision dans les termes dont se servent les auteurs sur ce point spécial qui nous occupe, à savoir : si les Sarrasins étaient à Marseille, en 738. A peu près tous disent que Mauronte et les Sarrasins reprirent Arles et Avignon, que Charles Martel poursuivit Mauronte et ses bandes alliées jusqu'à Marseille ; mais à peine deux ou trois affirment catégoriquement que durant cette année les Sarrasins furent à Marseille. N'importe cependant, ce que les auteurs ne disent pas en propres termes peut très bien se déduire, comme nous l'avons fait, de leur manière de s'exprimer. Un point d'ailleurs domine toute la question. Il est certain qu'en 738 Charles Martel se rendit en Saxe (2), et en 739, au mois de février, il redescendit en Provence pour chasser les Sarrasins (3). Donc, en 738, les Sarrasins se trouvaient dans notre ville. Quelle que soit l'élasticité des expressions que les auteurs emploient, la logique, le bon sens, les données historiques amènent toujours à la même conclusion : en 738, les Sarrasins étaient à Marseille.

Or, Mauronte a-t-il empêché ces barbares de massacrer les Cassianites ? Quelques auteurs l'ont cru, nous l'avons dit dans un chapitre précédent. Suivant ces historiens, la présence à

(1) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 53.

(2) Voir les chroniqueurs cités plus haut dans ce même chapitre.

(3) Frédégaire dit : « Denuo curriculo anni illius. » De l'aveu de tous, il y a là une faute de copiste. Les grandes chroniques de Saint-Denis traduisant Frédégaire, au XIII[e] siècle, s'expriment ainsi : « Au second mois qui vint après ». Les annotations de ce texte de Frédégaire dans la Patrologie remarquent qu'il faut lire : « *Anno post secundo*, deux ans après 737. » (Patrologie, t. XCVII, col. 679.) — Nous avons donné le texte plus exact d'Adhémar.

Marseille du patrice, du duc, du gouverneur, — ce sont les titres qu'ils donnent à Mauronte, — l'alliance qu'il avait contractée avec les barbares, aurait été une sauvegarde pour la cité. Ces suppositions par trop favorables pour les Sarrasins et celui qui les avait appelés, nous les avons réfutées; en réalité Mauronte était un traître à sa foi, un traître à sa patrie.

En admettant que l'ambition demesurée de Charles Martel eût décidé Mauronte à tenter d'arracher la Provence à la domination de ce prince, ou qu'il ait voulu conserver la Provence à Eudes d'Aquitaine, qui avait, paraît-il, des droits réels sur cette contrée (1), il est incontestable que c'était un crime de la part de Mauronte d'appeler à son aide les infidèles, les Sarrasins. Mieux que personne il connaissait ce que valaient ces auxiliaires. On croit, en effet, qu'à un moment de sa lutte contre Charles Martel, Eudes d'Aquitaine leur aurait demandé secours (2). Mais il sut bientôt, que ces alliés ne rêvaient que conquêtes et pillages, et qu'en s'unissant tantôt à un prince chrétien, tantôt à un autre, leur but était de les amener à s'exterminer et à s'affaiblir mutuellement pour les dominer plus facilement ensuite. Aussi le duc d'Aquitaine, devinant ce projet, s'unit bientôt à Charles Martel contre ses alliés de la veille. Mauronte, s'il voulut imiter son prince, fut inexcusable. Il savait ou il en arriverait; mais il voulait devenir indépendant, et, pour y parvenir, il appela à lui les ennemis de sa foi, de son prince, de sa patrie. Or, voulez-vous qu'un traître ait possédé assez d'autorité morale sur de si sauvages alliés, pour les empêcher de piller, de saccager Marseille ? Les Arabes étaient plus forts et plus nombreux que les soldats de Mauronte. Celui-ci fut bientôt prisonnier de ses auxiliaires. Maîtres de Marseille, ils y ont commis les mêmes

(1) De Mauléon, *les Mérovingiens et les Carlovingiens*, t. I, p. 233. — L'inscription trouvée en 1279 dans le tombeau de sainte Marie-Magdeleine, datant de 716, lui donne le titre de roi : « regnante Odoino ». De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 24.

(2) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 11. — De Mauléon, *op. cit.*, t. I, p. 263. — Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 37. — *L'Aquitaine sous les derniers Mérovingiens*, par D. Chamard (*Revue des questions historiques*; janvier 1884).

méfaits qu'ailleurs. Ailleurs ils ont détruit les monastères, massacré les religieux, violé les vierges, démoli les églises. Marseille n'a pas eu entre leurs mains un meilleur sort. Ce n'est pas pour l'amour de Mauronte que les Arabes auraient épargné notre ville et ce n'est pas devant les quarante Cassianites et leur héroïque abbesse, notre sainte Eusébie, en supposant que Mauronte eût intercédé pour elles, qu'ils auraient déposé leur sauvage nature et réprimé leurs sacrilèges fureurs. Mauronte, qui était à Marseille en 738, avec les Sarrasins n'a rien fait pour empêcher le massacre de sainte Eusébie et de ses compagnes.

Ajoutons, pour compléter notre démonstration, que les Cassianites n'ont pu en cette année échapper au massacre, car elles habitaient leur monastère, en quelque endroit qu'on se place. Il est incontestable, en effet, que si les Cassianites s'étaient réfugiées en ville à ce moment, il eût été difficile de les trouver réunies au nombre de quarante, leur abbesse avec elle, pour subir le martyre, à moins de supposer que leur monastère s'élevât alors dans l'enceinte de la cité, ce qui est en dehors de toute tradition, de toute donnée historique, à Marseille, nous l'avons vu au début de ce travail. Or, nous avons la tradition précise, formelle que sainte Eusébie a souffert le martyre avec ses quarante compagnes. Donc elles se trouvaient non pas réfugiées en ville, mais dans leur monastère. Marseille étant devenue la proie des Sarrasins, les Cassianites ne pouvaient s'y abriter. L'abbesse Eusébie ne se berçait pas de l'espoir de dérober ses filles à la fureur des barbares. L'ignominie ou la mort étaient inévitables. Or, à courir un tel péril, autant valait l'affronter toutes ensemble aux pieds de l'autel. C'est ce que firent ces vierges héroïques. Dieu récompensa leur foi en leur accordant la gloire du martyre.

D'une part donc, sainte Eusébie et ses compagnes se trouvaient dans leur monastère Mauronte, n'a rien fait pour les protéger et les Sarrasins ont pillé, saccagé Marseille en 738. D'autre part, la tradition nous dit qu'Eusébie et ses compagnes ont été martyrisées par les Sarrasins. Ce massacre n'a pu avoir lieu à une date autre que celle de 738. Donc c'est en 738 que sainte Eusébie et ses compagnes ont souffert le martyre.

CHAPITRE VI

L'indiction sixième de l'inscription de sainte Eusébie.

ARGUMENTATION. INDICTIONS DU Vᵉ SIÈCLE, DU VIᵉ SIÈCLE, DU VIIᵉ SIÈCLE. — INDICTIONS DU Xᵉ SIÈCLE, DU IXᵉ SIÈCLE, DU VIIIᵉ SIÈCLE. — ON NE PEUT HISTORIQUEMENT PLACER LE MARTYRE A AUCUNE DE CES INDICTIONS SIXIÈMES. — RESTE CELLE DE 738.

Donnons une seconde preuve que sainte Eusébie a été martyrisée en 738. Nous supposons établi que l'inscription d'Eusébie est bien de la sainte martyre honorée par l'Eglise de Marseille. Or, il y est dit que cette Eusébie est morte à l'indiction sixième : « recessit indictione sexta ». Parcourons toutes les indictions sixièmes placées entre les dates extrêmes auxquelles on pourrait fixer le massacre de sainte Eusébie ; si nous en trouvons une qui puisse servir de cadre à cet acte barbare, la conclusion sera que ce fait a eu lieu à cette date.

Suivons d'abord les indictions sixièmes qui se présentent depuis la fondation du monastère jusqu'à l'époque de l'invasion des Sarrasins, de 400 à 700.

Les indictions sixièmes du Vᵉ siècle coïncident avec les années 408, 423, 438, 453, 468, 483, 498 (1).

Ce n'est pas à l'indiction sixième de 408, que le massacre a pu avoir lieu. Il en est qui font arriver Cassien à Marseille vers 406 et lui font aussitôt fonder les deux monastères (2). Or, les Vandales ayant pénétré en Gaule dans la nuit du 31

(1) La *Gallia christiana*. t. I, p. 210 et appendix, et le *Dictionnaire de diplomatique chrétienne*, col. 479, donnent la liste complète des indictions.

(2) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 332, désigne l'année 400 comme celle de la fondation du monastère de Saint-Victor. — Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 14, place cette fondation en 408. Ces deux auteurs pouvaient donc prétendre fixer à l'an 408 la fondation aussi du cœnobium cassianite.

décembre 406 au 1er janvier 407, ont-ils pu détruire ce monastère de sainte Eusébie en 408 ? Non. Il a été prouvé plus haut que, durant les deux années que ces barbares passèrent à piller la Gaule, ils ne vinrent pas jusqu'en Provence. D'ailleurs, les auteurs contemporains, Salvien et Gennade, n'en disent rien.

Ce ne fut pas à l'indiction sixième de 423. Car, de 409 à 429, les Vandales sont occupés à piller, à dévaster les provinces de l'Espagne, à combattre les armées romaines qui marchent contre eux. Non plus à l'indiction sixième de 438. Genséric, qui a passé en Afrique avec 80.000 hommes, ravage cette contrée et s'empare de Carthage en 439.

Non plus à l'indiction sixième de 453. Carthage prise et détruite, Genséric établit son règne, se défend contre les flottes de Théodose II, empereur d'Orient, fait la paix en 442 avec ce prince et, durant les années qui suivent, fait endurer aux chrétiens une atroce persécution. Sera-ce à l'indiction sixième de 468 ? A cette époque les pirates vandales désolent les côtes de plusieurs provinces de l'empire. Sont-ils venus à Marseille ? Non, Salvien, Victor de Vite, Gennade n'en disent rien. Sera-ce à l'indiction sixième de 483 ? Non encore, Hunéric, qui a succédé à Genséric, son père, fait souffrir et violente les chrétiens dans ses Etats. Mais il n'en sort pas.

Non plus à l'indiction sixième de 498. Car Trasimond, qui règne depuis 496, imite Hunéric et persécute les chrétiens en Afrique, mais ne la quitte pas. Impossible donc de trouver, aux indictions sixièmes du Ve siècle, une année favorable pour y placer le massacre de sainte Eusébie.

Etudions les indictions sixièmes du VIe siècle. Elles tombent aux années 513, 528, 543, 558, 573, 588.

Inutile de nous arrêter longtemps à ces dates. Depuis 480, les Visigoths occupent Marseille, les Vandales n'ont pas pu y venir. D'autre part, nous savons que les Visigoths n'ont pas massacré notre sainte. Dès 535, les Francs ont pris possession de la Provence, et les Francs, nous le savons encore, n'ont pas commis cet odieux forfait et sous leur domination nul autre peuple n'a pu l'accomplir.

Venons aux indictions sixièmes du VIIe siècle. Celles-ci

n'offrent pas de difficultés. Tout ce siècle, en effet, est rempli par les querelles que l'élévation de la royauté mérovingienne et sa décadence ensuite ont suscitées et, encore une fois, ce ne sont pas les Francs que l'on peut accuser de ce méfait. On le voit, il n'y a pas, parmi les indictions sixièmes des siècles antérieurs au VIII°, une époque tant soit peu favorable où l'on puisse placer ce fait qui nous occupe.

Prenons l'autre date extrême, celle que André a adoptée, 948, et de cette date revenons sur nos pas, en nous arrêtant à chaque indiction sixième.

Les années d'indiction sixième qui se succèdent durant le X° siècle, sont, en descendant : 993, 978, 963, 948, 933, 918, 903.

Sûrement le fait qui nous occupe n'a pu se passer en 993 ou 978. Car, depuis l'année 973, les Sarrasins ont été expulsés de Provence et de leur repaire du Fraxinet, par le comte Guillaume et, sous le gouvernement de ce prince, la Provence respira et se releva de ses ruines. Est-ce à l'indiction sixième de 963 ? Non, car en 965 saint Honoré, évêque de Marseille, qui veut rétablir le monastère de Saint-Victor dans ses antiques possessions (charte 23 du cartulaire) ne dit pas un mot, dans la charte de donation, qui puisse faire soupçonner que le désastre qui a enlevé les possessions à cette abbaye date de deux ans à peine. Au contraire, la permission qu'il accorde aux religieux de Saint-Victor de faire une enquête sur les biens qui ont pu leur appartenir jadis, fait remonter la catastrophe à de nombreuses années auparavant. Il n'eût pas été nécessaire de faire une enquête pour savoir si tel ou tel bien avait appartenu au monastère deux ans auparavant. Saint Honoré parle, il est vrai, à de nouveaux religieux qu'il a placés dans le monastère. Mais les traditions ne sont pas tellement obscurcies, au bout de deux ans, que l'on doive faire une enquête aussi sérieuse (1). Or, si la destruction de Saint-Victor remonte à plus de deux ans, la destruction du cœnobium cassianite est aussi plus ancienne et n'a pas été accomplie en 963.

(1) Cartulaire de Saint-Victor, t. I, charte 23, de l'an 965-967.

Ce ne fut pas aux indictions sixièmes de 948 et 933. Le monastère de Saint-Victor n'existait plus depuis 923 ; partant, l'abbaye cassianite avait succombé elle aussi. Si sainte Eusébie a vécu à cette époque, c'est en 923 qu'elle a été martyrisée. En 948 ou 933, le mal était déjà fait.

Est-ce à l'indiction sixième de 918 ? Cela pourrait être. Déjà les Sarrasins font des courses aux environs de Marseille. Dès 916, ils se sont fixés à Embrun. Chaque année ils resserrent le cercle autour des villes de la basse Provence. Il n'est pas impossible donc qu'ils ne soient venus à l'improviste surprendre l'abbaye cassianite, comme ils surprenaient les villages et les petites villes. Il semble cependant que rien de semblable ne soit arrivé. Croit-on qu'à quatre ou cinq ans d'intervalle, en 923, Manassès, archevêque d'Arles, n'aurait fait aucune allusion, dans sa lettre à Drogon, évêque de Marseille, à ce fait du massacre, fait odieux capable d'attendrir tous les cœurs ? Or, cette lettre ne dit rien (1), donc ce fait odieux n'a pas eu lieu en 918.

Est-ce à l'indiction sixième de 903 ? Non plus. En 904, on fait une donation à l'abbaye de Saint-Victor, et pas un mot qui fasse soupçonner qu'il y ait eu à craindre quelque péril pour le monastère et, partant, pour celui des Cassianites (2). En cette année les Sarrasins sont encore dans l'est de la Provence et font des courses dans la haute Italie. Ce n'est donc pas aux indictions sixièmes du Xe siècle que ce fait a eu lieu.

Examinons les indictions sixièmes du IXe siècle. Elles coïncident avec les années 888, 873, 858, 843, 828, 813. Est-ce à l'une de ces années que le fait s'est passé ?

Serait-ce en 888 ? A cette époque les Sarrasins dévastent déjà la Provence, l'archevêque de Vienne dit au pape Etienne V qu'ils en ont fait un désert (3). Mais, en 891, l'annaliste de Saint-Bertin fait savoir que les Sarrasins du Fraxinet déso-

(1) Cartulaire de Saint-Victor, charte de 923. Et dans cette charte il est cependant parlé des : « continuos Sarracenorum impetus ».

(2) Cartulaire de Saint-Victor, charte 10, p. 904.

(3) « Sarraceni Provinciam depopulantes terram in solitudinem redigebant. »

lent l'Italie (1). Or, cet annaliste, qui racontera la catastrophe de 838, aurait gardé le silence si une catastrophe plus terrible avait eu lieu en 888 !

Ce ne peut être à l'indiction sixième de 873. Car le même chroniqueur de Saint-Bertin, qui relate tous ces détails et qui raconte le meurtre de Rotland, archevêque d'Arles, en 869, ne dit rien de particulier pour l'année 873.

Serait-ce à l'indiction sixième de 858 ? C'est l'année où les Danois débarquèrent en Camargue après avoir pillé et saccagé plusieurs villes et monastères. Suivant Ruffi, parmi ces villes et monastères, il faudrait compter Marseille et Saint-Victor. Mais, outre que M. de Rey dit que tout cela est un peu gratuit (2), est-ce que l'annaliste de Saint-Bertin n'aurait pas inséré dans ses écrits que ce massacre aurait eu lieu en 858 ? Sera-ce à l'indiction sixième de 843 ? Toujours la même raison, le silence de l'annaliste prouve que non. D'ailleurs, après le désastre de 838, il est difficile de croire que l'abbaye cassianite ait compté, cinq ans plus tard, quarante religieuses avec sainte Eusébie.

Sera-ce, enfin, à l'indiction sixième de 828 ? Il est vrai que les traditions mentionnent l'arrivée à Marseille de ces barbares Mais si, en 828, sainte Eusébie a été massacrée avec ses quarante compagnes, comment peut-il se faire que dix ans plus tard, alors que les Sarrasins n'ont pas cessé de menacer la Provence et Marseille, il y ait eu à l'abbaye cassianite cette « non modica congregatio », qui demeurait et qui fut enlevée par les barbares sur leurs vaisseaux ? Qu'après la mort de sainte Eusébie, arrivée par supposition en 738, alors que les Sarrasins sont exterminés, chassés de Provence, et que Charles Martel, Pépin le Bref, Charlemagne imposent la paix à ces envahisseurs, qu'à cette époque, dis-je, il y ait eu promptement des âmes généreuses, en assez grand nombre peut-être, pour prendre la place des chastes héroïnes de Jésus-Christ, cela se comprend. Mais que pareil empressement ait éclaté en 828 et les années suivantes, c'est difficile à croire. D'ailleurs,

(1) « In Italia Sarraceni castrum quoddam Fraxenetum occupantes magno exitio Italiæ esse cœperunt. »

(2) *Invasions des Sarrasins en Provence*, par M. de Rey, p. 87.

treize ans après cette année 828 qui aurait vu la mort de sainte Eusébie, un évêque de Marseille, Teutberg, vint auprès de l'empereur Lothaire et en obtint une confirmation de ce que Louis le Débonnaire, son père, avait concédé en 822, à Saint-Victor. Or, dans ces actes, il n'y a pas un mot qui fasse soupçonner que le monastère de Saint-Victor, et partant l'abbaye cassianite, ait eu à souffrir des invasions ou ait été détruit (1). Enfin, dernière raison, les annales de Saint-Bertin ne disent rien de particulier à cette date.

Serait-ce enfin à l'indiction sixième de 813 ? Non. Les Sarrasins, en cette année, n'ont assailli et ruiné que la ville de Nice; la puissance et les préparatifs de Charlemagne les arrêtèrent. C'est le témoignage formel d'Eginhard, l'historien du grand empereur (2). D'ailleurs, en 814, Wadalde, évêque de Marseille, rédige le Polyptique dans lequel il fait le dénombrement des biens de l'abbaye de Saint-Victor et de sa cathédrale. Or, un pareil travail suppose une époque prospère et tranquille.

On le voit, les indictions sixièmes des X[e] et IX[e] siècles ne fournissent aucune date favorable à l'accomplissement de ce drame sanglant. Il ne nous reste plus qu'à examiner les indictions sixièmes du VIII[e] siècle.

Elles arrivent en 798, 783, 768, 753, 738, 723 et 708.

Ce ne peut être aux indictions sixièmes de 798, 783, 768 et 753, puisque les Sarrasins furent chassés de la Provence par Charles Martel en 739, et que, durant le règne de Charlemagne, on l'a vu plus haut, tout fut calme et paisible. Les Sarrasins, habitant d'autres contrées que la Provence, ne s'agitèrent pas.

Restent les indictions sixièmes de 738, 723 et 708. Ce ne fut pas en 708, puisque les Sarrasins n'entrèrent en Espagne qu'en 711, et en Aquitaine que vers 720. Ce ne fut pas à l'indiction sixième de 723, puisque, on l'a vu plus haut, ce ne fut que vers 732 que les Sarrasins entrèrent en Provence.

Est-ce à l'indiction de 738 ? Nous savons ce que raconte

(1) Cartulaire de Saint-Victor, t. I, charte 12, de 841.

(2) *Vita Karoli Magni*, par Eginard, citée par M. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*. p. 217.

l'histoire pour cette année. Charles Martel, quittant le siège de Narbonne, court à la rencontre de l'armée qui vole au secours de la ville assiégée, la défait à Corbières en 737, puis il remonte vers le Nord pour aller écraser les Saxons révoltés. Mais le duc Mauronte, qui avait appelé les Sarrasins, était resté à Marseille. Autour de lui se rallièrent les débris des armées sarrasines. Celles-ci ravagent les environs d'Arles, prennent Avignon et s'y établissent en 738. Mais, en 739, Charles Martel revient dans le Midi, assiège Avignon, parcourt la Provence, chasse Mauronte, vient à Marseille, rejette au loin les bandes sarrasines, les écrase, dit une tradition, au Canet, près de Marseille, et ne remonte dans le Nord que lorsque tout est pacifié.

Il y a ici une place marquée pour la destruction du monastère des bords de l'Huveaune. Durant une partie de l'année 738 les Sarrasins se croient débarrassés de Charles Martel. Ils ravagent à leur aise. Mauronte les a appelés, ils se répandent partout. En vain Mauronte, qui a semé le vent, s'apercevant qu'il va recueillir la tempête, leur prêche la discipline, le respect des églises, des moines et des religieuses. Indisciplinés et féroces, les Sarrasins agissent non plus en alliés, mais en maîtres. Inutile d'affirmer, nous l'avons dit, qu'à cette époque les religieuses ont dû quitter à la hâte les bords de l'Huveaune et se réfugier en ville. Mauronte, au fond du cœur, est autant leur ennemi que le sont les Sarrasins. Qui trahit sa patrie hait et déteste ceux qui aiment la patrie. D'ailleurs, la ville devait être pleine de ces hordes sanguinaires, pillant et saccageant tout. Il n'y avait en sûreté que ceux qui pouvaient se défendre. Les moines de Saint-Victor à l'abri de leurs murailles durent lutter et batailler fort. Quant à nos héroïnes, elles n'eurent que la ressource d'attendre la mort. Supposons charitablement que Mauronte leur ait promis de les défendre. Il était devenu par la force des choses le prisonnier des Sarrasins. Il fut débordé, et, comme cela arrive à ceux qui se servent de mauvais éléments pour grandir leur fortune et arriver plus haut, la populace, les Sarrasins, dis-je, furent plus forts; ce dut être « la mort dans l'âme » que Mauronte laissa égorger ces héroïques Cassianites.

Ainsi, nulle indiction sixième ne se prête mieux que celle de 738 à servir de cadre au martyre de notre sainte Eusébie. C'est très probablement en 738 que ce fait s'est accompli.

Nous tirons une autre conclusion : D'une part, l'inscription gravée en l'honneur d'une Eusébie indique l'indiction sixième comme date de sa mort; d'autre part, tous les détails de la tradition concernant le martyre de sainte Eusébie coïncident avec une indiction sixième, celle de 738. Donc, cette inscription a été gravée pour notre sainte de Marseille. Donc, cette inscription appartient au VIII[e] siècle.

CHAPITRE VII

Le « Pridie kalendas octobris »

CHARLES MARTEL EN SAXE EN 738, A LA FIN DE L'HIVER. — SARRASINS A ARLES EN MAI; — A MARSEILLE, EN JUILLET. — CHARLES MARTEL EN PROVENCE EN FÉVRIER 739.— DE JUILLET A FÉVRIER 738, LES SARRASINS SONT A MARSEILLE. — RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

C'est en 738 que sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins. A quel moment de l'année ? L'inscription d'Eusébie nous l'indique : au 30 septembre. Serrons de près la question des invasions des Sarrasins à Marseille, nous allons nous convaincre que cette date est fort probable.

Un fait est acquis, c'est qu'en 738 les Sarrasins étaient à Marseille. A quel moment précis sont-ils arrivés, combien de temps y sont-ils demeurés, quand en sont-ils partis ; c'est le nœud de la question à résoudre. Pour ce faire, donnons le détail des événements qui se sont succédé en cette anné 738.

Dans un chapitre précédent nous avons laissé Charles Martel à Verberie-sur-Oise, vers la fin de 737, se reposant des fatigues de la campagne contre les Sarrasins, et méditant déjà une nouvelle expédition contre les Saxons. L'expédition eut lieu en 738, cela a été longuement prouvé. Mais à quel moment de l'année 738 commença cette opération militaire ? On ne faisait pas la guerre en hiver, surtout dans les froides contrées du nord (1). Ce ne fut donc que sur la fin de l'hiver, vers le mois de février 738, que débutèrent les hostilités.

(1) C'est ce que la plupart des historiens affirment souvent. Jusqu'en 785, parait-il, les opérations de guerre ne commençaient qu'en mars ; dès cette année, elles furent retardées jusqu'en mai, afin d'avoir du fourrage pour la cavalerie qui à cette époque était plus nombreuse. (Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 356.) De fait, la plupart des campagnes de Charles Martel et de Charlemagne, aussi bien dans le nord que dans le midi, ont été commencées au printemps. (Dareste, *op. cit.*, t. I, pp. 351, 361, 366. — Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, pp. 69, 208. — Ozanam, *Etudes germaniques*, t. II, pp. 244, 247, 249.)

Or, pendant que Charles Martel était aux prises avec les Saxons, Mauronte appelle de nouveau les Sarrasins de Narbonne. Ceux-ci accourent, s'emparent une seconde fois d'Arles, d'Avignon, sèment partout la désolation, s'avancent sur Marseille, la pillent, la saccagent et s'y établissent en maîtres et conquérants.

Mais tous ces événements ne se sont pas passés en quelques jours. Il a fallu de longs mois, au contraire (1).

D'abord, Mauronte, nous l'avons dit plus haut, n'a pas appelé les Sarrasins au début de 738. Il avait échappé à un terrible châtiment, à la fin de 737. La maladie du roi Thierry IV, sa mort peut-être (2) et, partant, le retour obligé de Charles Martel au siège de sa puissance, avaient détourné de sa tête la punition que sa trahison avait méritée. Il ne se souciait donc pas de courir au-devant du justicier. Avant de consommer son crime, il voulut attendre que son adversaire fût fortement engagé avec les Saxons, de peur que celui-ci, par un brusque retour, ne fondît sur la Provence, n'écrasât les révoltés. Or, les nouvelles ne se transmettaient pas aussi vite qu'à notre époque. Surtout ce n'était pas du premier venu que Mauronte voulait savoir ce qu'il advenait de Charles Martel. Certainement il dut charger un affidé sûr et discret de ce message. La nouvelle donc du départ de Charles Martel de Verberie-sur-Oise, de son entrée en campagne, des hostilités engagées, ne parvint à Marseille, à Mauronte, que bien des jours après, peut-être vers la fin de mars ou la mi-avril.

Les Sarrasins, de leur côté, étaient bien prêts à envahir la Provence et à répondre à l'appel de Mauronte. Mais la prudence leur faisait un devoir de s'assurer si ce que leur mandait Mauronte était exact. Ce ne dut être donc que vers la fin d'avril, le milieu de mai qu'ils se ruèrent sur Arles.

(1) C'est bien là l'idée judicieuse de l'abbé Darras. Dans une note sur la date de la bataille de Poitiers livrée par Charles Martel aux Sarrasins, il calcule que les Sarrasins, entrés en Provence et en Aquitaine en mai 732, ne se trouvèrent à Poitiers qu'en octobre 733. (*Histoire de l'Eglise* t. XVII, p. 32.)

(2) Thierry IV mourut en avril 737 ; après sa mort il y eut un interrègne de cinq ans, jusqu'en 742. (*Art de vérifier les dates*, p. 533.)

Or, Arles résista cette fois. En 736 ou 737, ce fut par la ruse ou la trahison que les Sarrasins s'en emparèrent : « Arelate civitate pace ingreditur », dit la chronique de Moissac (1). Mais, en 738, c'est par la force des armes qu'ils la prirent. Retranchés dans l'amphithéâtre, converti en citadelle, les habitants se défendirent. Ils furent vaincus cependant. La ville et ses environs furent incendiés et démolis (2). Il en fut de même d'Avignon. Une vieille tradition de cette ville montre encore la tombe où furent réunis les corps des valeureux guerriers qui en un endroit, sur les rives de la Durance, appelé Mauvais Pas, essayèrent d'en disputer le passage aux Sarrasins (3). Prise par ruse et trahison en 737 (4), elle le fut par le siège et l'assaut, en 738. Or, ces opérations demandaient du temps.

Ajoutez que les Sarrasins s'attardèrent autour d'Avignon et d'Arles, brûlant et saccageant tout aux environs, disent les chroniqueurs (5). Bien plus, l'idée des Arabes n'était pas seulement de passer à travers nos contrées, mais de s'y établir. Ils n'entreprenaient point le siège d'une ville avant de s'être fortement retranchés dans celles qu'ils laissaient derrière eux, et ils ne quittaient une contrée, pour se rendre dans une autre, qu'après avoir assujettie celle-là à leur autorité. Avignon et Arles pris, ils descendirent vers Aix (6), ruinant Saint-Remy (7), Tarascon, élargissant chaque jour le cercle de leurs déprédations et s'avançant ainsi peu à peu vers Marseille.

Or, il faut faire une réflexion. Mauronte voulait bien se

(1) Chronique de Moissac, citée par M. de Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 207. — Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 55, note.

(2) *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, par Lalauzière, p. 90. — Paul Diacre. — Sigebert. — Ekeart.

(3) De Rey, *Invasions de Sarrasins en Provence*, p. 35. — Reinaud. *Invasions des Sarrasins en France*, p. 55. — H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 700.

(4) Frédégaire cité par de Rey, *op. cit.*, p. 211 : « Sub dolo et fraude Avenionem urbem ingrediuntur. »

(5) Sigebert; de Rey, *op. cit*, p. 43.

(6) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 700.

(7) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 54. — De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 34.

servir des Sarrasins pour se donner une certaine indépendance à l'égard de Charles Martel, mais il n'acceptait pas de se ranger sous la domination des Arabes. Aussi, quand il les vit mettre tout à feu et à sang, il dut chercher à les retenir loin de Marseille, non pas en leur livrant des combats, puisqu'ils étaient les plus forts, mais en négociant avec eux et retardant ainsi leur marche en avant. Mais tout cela fut inutile, le torrent dévastateur avançait chaque jour, rien ne put l'arrêter. Or, si le siège d'Arles eut lieu vers le milieu de mai, celui d'Avignon au début de juin, calculez un laps de temps d'un mois ou deux pour ces ravages que les Sarrasins opérent dans la Provence, pour ces négociations qu'entame Mauronte, et nous arrivons au milieu de juillet, au commencement d'août.C'est à ce moment de l'année 738 seulement que les Sarrasins parviennent à Marseille.

Or, Charles Martel était alors au fond de la Germanie. Il apprend les nouveaux désastres, mais il ne pouvait laisser les Saxons pour courir aux Sarrasins. D'autre part, l'expédition dans le nord terminée, il devait accorder du repos à ses troupes, en convoquer de nouvelles, revenir du Nord au Midi. Pour ces diverses opérations , il fallait de longs mois. D'ailleurs, peut-être encore voulait-il laisser les Sarrasins s'engager dans la Gaule (1), afin qu'ils ne pussent plus se réfugier d'une traite à Narbonne. L'année se termina, et ce ne fut qu'au début de 739, à la fin de de l'hiver, qu'il put songer à débarrasser définitivement la Provence des envahisseurs. Nous marchons encore ici d'accord avec les chroniqueurs. Nous les avons cités dans un chapitre précédent. Tous nous affirment que Charles Martel est revenu en Provence en 739. Mais la chronique de Frédégaire est plus précise. Elle dit : « Dans le cours de cette année, le second mois, Charles vint de nouveau en Provence (2). » Il y a dans ces expressions une faute de copiste évidente. « On ne peut, en effet, observe M. de Rey, placer

(1) C'est ce que Charles Martel avait déjà fait, en 732, 733. V. Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII, p. 28. — Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 33.

(2) « Denuo curriculo anni illius, mense secundo. » De Rey, *op. cit.*, p. 212.

tant d'évènements en ces deux mois de 739 » (la reprise d'Avignon, le siège de Narbonne, le ravage de la Septimanie, etc., etc.) « Le texte a été sans doute altéré par une erreur du copiste. » Cette erreur est peut-être assez récente. « Les grandes chroniques françaises de Saint-Denis, traduisant Frédégaire au XIII° siècle, s'exprimaient ainsi : à ce passage : *Au second mois de l'année qui après vint* (1). Les Bénédictins ou autres qui ont annoté ce texte de Frédégaire dans l'édition Migne, indiquent qu'il faut comprendre ce texte en lisant : « anno post secundo » (deux ans après 737) (2). Les Gestes des rois francs disent d'ailleurs : « L'année après, au mois de février, il envoya en Provence son frère... (3) » La chronique d'Adhémar, moine d'Angoulême (4), s'exprime en ces mêmes termes encore:

C'est donc bien certain, Charles Martel revient en Provence, se faisant précéder de son frère, en février 739.

Tout d'abord Childebrand assiège Avignon, puis Charles Martel à son tour arrive. Tous deux reprennent la ville, en massacrent la garnison sarrasine, descendent à Arles, s'en emparent de nouveau, parcourent la Provence en vainqueurs, chassent et repoussent les Sarrasins. Ce ne fut que lorsque tout fut apaisé et calme, qu'ils revinrent dans le Nord (5).

Ainsi donc, de juillet 738 à février 739, les Sarrasins ont été les maîtres en Provence et à Marseille. Or, la tradition de notre ville nous dit que sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins. Les données historiques nous prouvent que ce martyre n'a pu avoir lieu à une date autre que celle de 738. Donc il est plus que probable qu'il a été subi par notre sainte de juillet 738 à février 739. Or, l'inscription d'Eusébie, dont l'indiction sixième coïncide déjà avec l'année 738, nous apprend que celle-ci est morte le 30 septembre. Donc, il est fort probable que notre sainte Eusébie a été martyrisée vraiment au 30 septembre. Nous tirons une conclusion encore : Donc ce

(1) De Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 45.
(2) Frédégaire, Patrologie lat. édit. Migne, t. XCVII, col. 679.
(3) De Rey, *op. cit.*, p. 47
(4) De Rey, *op. cit.*, p. 47.
(5) Frédégaire III : « Præfatus princeps Carolus cuncta sibimet adquisita regna, victor egressus est... in regione Francorum. »

marbre est authentique, il a été gravé pour notre sainte Eusébie de Marseille. Donc il est du VIII• siècle.

Nous résumons les pages qui ont trait à la deuxième question: A quelle époque sainte Eusébie a souffert le martyre.

Les historiens ne parviennent pas à désigner sûrement les auteurs du massacre. Ils en ont accusé tous les barbares. Quant à la date de ce martyre, leur désaccord est encore plus grand.

Or, après avoir cité le dire de ces historiens, nous avons discuté leur preuves. Elles ne valent rien, ni quand il s'agit d'indiquer les auteurs du massacre, ni quand il s'agit d'en fixer la date.

A notre tour nous avons prouvé d'abord : que ni Vandales, ni Visigoths, ni Bourguignons, ni Francs, ni Lombards, ni Saxons, ni Normands, ni Hongrois n'avaient trempé dans ce crime. Nous avons établi ensuite qu'il était impossible de fixer le martyre à une des dates préconisées par les historiens.

Seuls les Sarrasins peuvent être accusés de ce méfait. Et ils l'ont commis durant le VIII• siècle.

Afin de préciser davantage, nous avons démontré que l'inscription d'Eusébie était bien la pierre tumulaire de l'Eusébie que nous honorons. Partant, ce document a servi de *confirmatur* à notre affirmation. Les dates qu'il fournit cadrent parfaitement avec le récit des chroniqneurs. Notre tradition de Marseille, que sainte Eusébie a été martyrisée par les Sarrasins, est donc bien sérieuse.

D'autre part, dans la première question il a été démontré que notre tradition locale, qui fait vivre et mourir sainte Eusébie à l'embouchure de l'Huveaune, était aussi bien établie.

Nous achevons ainsi l'œuvre que nous avions entreprise. Les deux questions à résoudre sont élucidées. On peut admettre que le cœnobium dont sainte Eusébie fut abbesse s'élevait sur les bords de l'Huveaune, au quartier actuel de Saint-Giniez et que la chère sainte et ses compagnes y furent massacrées par les Sarrasins en 738. Nous déposons notre plume !

Mais une douce émotion remplit notre cœur à cette heure ! Jamais nous n'aurions espéré mener à bien un semblable labeur. La tâche nous paraissait si lourde, les difficultés se montraient si nombreuses et les ténèbres qui enveloppaient le sujet de notre étude si épaisses ; nous nous connaissions si peu d'habileté et de savoir-faire ! ! Peu à peu, au fur et à mesure que nous avancions notre travail, les difficultés s'aplanissaient et la lumière se faisait. C'est à notre chère sainte que nous le devons. Nous travaillions pour elle, elle travaillait avec nous !

Et maintenant, douce et chère sainte Eusébie, et vous ses chastes et héroïques compagnes, qui nous donnera de vénérer un jour les restes précieux de vos glorieux corps ? Est-il possible, est-il bien vrai que les impies du dernier siècle les aient brûlés, profanés, jetés au vent jusqu'à leur dernière parcelle ? Quelque âme pieuse ne les a-t-elle pas dérobés à la rage de ces barbares ? Les chanoines de Saint-Victor, qui devaient bien voir venir les mauvais jours, n'ont-ils pas eu l'inspiration d'imiter de quelque manière les religieux cassianites du VIII[e] siècle, cachant aux regards des Sarrasins les reliques de sainte Marie-Magdeleine ? O Eusébie, si nos cryptes conservaient encore vos restes vénérés ; si quelque recoin obscur, si quelque main jalouse les retenaient, donnez-nous le bonheur de les revoir un jour et de les placer sur un autel. Seule presque de tous les hôtes de ces lieux vénérés, vous n'en possédez pas encore sur lequel, au jour de votre fête, on puisse immoler en sacrifice ce Jésus pour lequel vous avez voulu mourir. Ce jour-là, si Dieu nous l'accorde jamais, on vous le donnera, je l'espère, riche et digne de vous.

Et vous, saintes compagnes de notre Eusébie, que sont devenues vos glorieuses dépouilles ? Les a-t-on vraiment brûlées et dispersées à l'époque de la Révolution ? Ne reposeraient-elles pas encore sous le dallage des cryptes, à l'entrée de la chapelle de Notre Dame de Confession ? Nos pieds ne les foulent-ils pas, lorsque nous passons et repassons devant l'image chérie de la Reine des Martyrs ? Et puis, chères saintes, quels furent vos noms ? Oh ! dites à Dieu que vous ne méritez pas un tel oubli et que l'heure est venue peut-être d'exalter

votre héroïsme. Guidez la pioche de quelque ouvrier des cryptes, et qu'il soit permis à tout Marseillais d'approcher ses lèvres émues et heureuses, ce jour-là, du reliquaire qui recueillerait vos ossements sacrés.

Combien je serais payé de mon humble labeur et que ma joie serait grande ! ! Qu'importe cependant si Dieu nous la refuse à tous ; qu'il nous donne du moins d'aller au ciel le voir et le chanter avec vous !

Pour moi, comme le copiste antique qui, à la fin du manuscrit, inscrivait le salaire qu'il croyait avoir droit de réclamer, laissez-moi vous dire : Chères saintes, demandez à Dieu, pour prix de ce travail, que le doux et réjouissant visage du Christ Jésus m'apparaisse à ma dernière heure et que ce bon Maître m'agrée au nombre de ceux qui demeureront avec lui :

MITIS ATQUE FESTIVUS CHRISTI JESU MIHI ASPECTUS APPAREAT, QUI ME ASSISTENTES SIBI JUGITER INTERESSE DECERNAT.

APPENDICE

LÉGENDE DES PHOTOGRAVURES

RENFERMÉES DANS CET OUVRAGE

SAINTE EUSÉBIE

Patronne de la Paroisse de Montredon

Nous n'avions guère l'embarras du choix au sujet des images de notre sainte à offrir à nos lecteurs. Il n'en existe qu'une seule : la statue adossée au premier des grands piliers de la coupole, à droite en entrant dans l'église. A vrai dire, elle n'est pas une œuvre d'art. Cependant, on ne peut lui refuser cette pureté de lignes, cette majesté dans la pose et cette finesse d'expression qui sont le cachet des statues religieuses qui sortent des ateliers de M. Galard, à Marseille. Elle n'est pas bien ancienne non plus. Elle fut placée dans l'église de Montredon en 1866, sous le rectorat de feu l'abbé Long, à la suite d'une fête splendide comme on en célébrait jadis dans cette paroisse.

LOCUS EUSEBIÆ

Place occupée jadis dans les cryptes par le tombeau de sainte Eusébie

C'est à la gracieuse bienveillance de M. Adolphe Lézer, photographe, rue Saint-Ferréol, 58, Marseille, que nous devons le cliché de cette photogravure. M. A. Lézer a réuni dans une précieuse collection les différents points de vue des cryptes de Saint-Victor, avec les

monuments, les antiquités que conservent encore ces lieux si chers à la piété marseillaise. Le *Locus Eusebiæ* seul manquait. Au premier mot que je lui adressai pour exprimer mon désir de posséder la photographie de ce coin de nos catacombes, M. Lézer me répondit que c'était chose entendue, réglée et faite. Trois jours après, le cliché m'arrivait et la photographie du *Locus Eusebiæ* embellissait notre livre, prenait sa place dans la collection des monuments de Saint-Victor. Que M. Lézer reçoive ici l'expression de toute ma reconnaissance et que sainte Eusébie le lui rende !

NOTRE-DAME D'HUVEAUNE

Il existe deux reproductions en photographie ou lithographie de la statue vénérable de N. D. d'Huveaune. La première que M. l'abbé Coudray, curé de Saint-Giniez, fit prendre dès le retour de Notre-Dame d'Huveaune au milieu de son peuple et que l'on trouve en vente à la porte de l'église de ce quartier; la seconde qu'a éditée D. Jaubert, dans sa *Notice sur les anciennes Madones de Marseille*. Nous avons préféré offrir à nos lecteurs l'image de Notre-Dame d'Huveaune telle qu'on la voit exposée sur son autel. On a ainsi une idée du bon goût et de la piété filiale qui ont présidé à la confection des ornements qui la recouvrent ; et par les divers objets d'or et d'argent qui s'amassent peu à peu au pied de son trône, on juge de la confiance avec laquelle on s'adresse à l'ancienne Bonne Mère du terroir de Saint-Giniez.

INSCRIPTION D'EUSÉBIE

Nous avons dit assez longuement, dans le cours de ce livre, quelle était, à notre avis, l'origine de ce marbre funéraire, à quelle époque il remontait et à travers quelles phases s'est déroulée son existence. Ce fut au VIII[e] siècle qu'un moine de Saint-Victor grava cette inscription pour notre sainte. On la plaça à fleur de terre, au-dessus des restes de l'héroïque martyre. Avec les siècles, le marbre s'enfonça dans le sol et fut recouvert peu à peu par des déblais. Au XIV[e] siècle, à la suite des travaux exécutés dans les cryptes, il fut remis au jour, puis incrusté dans la muraille, au-dessus du tombeau, qui reçut et garda

les reliques de sainte Eusébie jusqu'à l'époque de la Révolution. A ce moment, il fut déposé au musée de la ville. Actuellement on le voit dans une des salles du château Borély.

La photogravure que nous donnons a été faite sur un estampage que le regretté M. Augier, conservateur adjoint à ce musée Borély, avait bien voulu prendre sur l'original, pour nous l'offrir.

TOMBEAU DE SAINTE EUSÉBIE

On le voyait, avant la Révolution, dans les cryptes de Saint-Victor, à côté de la chapelle de Notre-Dame de Confession, sous l'arcosolium désigné actuellement par une plaque en marbre sur laquelle sont inscrits ces mots : « Locus Eusebiæ Virginis castissimæ, *etc.* » Il se trouve maintenant dans une des salles du musée Borély. M. Penon, l'éminent conservateur des galeries de ce musée, nous ayant autorisé à faire photographier ce monument antique de la foi marseillaise, nous pouvons en offrir à nos lecteurs une reproduction exacte. Jusqu'à présent peut-être on n'en possédait pas. La forme oblique sous laquelle ce marbre nous apparaît est causée par l'impossibilité où l'on a été de le photographier de face, une énorme colonne rivée au sol et difficile à remuer se trouvant juste devant le tombeau.

Est-il païen ? est-il chrétien ? Les auteurs ne sont pas d'accord. Grosson, la *Notice des monuments conservés à Saint-Victor* et d'autres y voient un monument païen. L'abbé Dassy, l'abbé Verlaque. Kothen, M. Grinda pensent tout le contraire. A quelle époque remonte-t-il ? Ni Grosson, ni la *Notice*, ne donnent de date. M. Grinda citant les *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, de M. Ed. Leblant, l'attribue au VI[e] siècle. Pour qui fut-il sculpté ? Personne ne l'a dit, croyons-nous. Seul M. Grinda avance que « le patrice Dynamius dut le faire sculpter pour lui-même ». C'est possible. Mais n'oublions pas que l'on ignore où Dynamius et Eucheria, son épouse, dont on a l'épitaphe, furent enterrés ; où se trouvait cette église dédiée à saint Hippolyte, martyr, qui abritait leurs dépouilles mortelles.

Quelle est la signification des bas-reliefs qui le décorent ? Suivant que l'on attribue ce marbre au paganisme ou au christianisme, on produit une interprétation différente. Pour Grosson « ce monument représente un acte de magistrature ; on y remarque la cérémonie de l'affranchissement : à l'une des extrémités, le maître adressant la parole au préteur et à l'autre les esclaves à genoux et le préteur la

baguette levée... Notre monument paraît être l'effet de la reconnaissance des affranchis envers leurs patrons ; on voit effectivement, dans un médaillon, la figure d'un homme vêtu comme un magistrat, tenant un rouleau de papyrus d'une main. J'avoue que la figure qui est en bas, dans une attitude gênée et accompagnée d'un griffon, m'a paru une allégorie inexplicable, à moins qu'on n'ait voulu représenter l'état de contrainte dans lequel se trouvait l'homme en servitude. » (Grosson, *Monuments Marseillais*, pp. 162, 163. — *Notice sur les monuments*, p. 17.)

Pour l'abbé Dassy, Kothen, l'abbé Verlaque « l'artiste a voulu figurer Jonas rejeté par la baleine qui l'avait englouti ; Moïse frappant le rocher pour en faire jaillir l'eau ; puis le même législateur recevant sur le Sinaï les tables de la loi. » Pour M[gr] de Belsunce, « cette femme, à moitié couchée..., détournant la tête par l'effroi que lui cause la vue du dragon..., est peut-être le symbole de la femme de l'Apocalypse... » M. Grinda pense que « la face antérieure présente un médaillon renfermant le portrait d'un personnage décoré de la læna des clarissimes, signe distinctif de la haute dignité de patrice. » Libre donc à chacun de suivre l'opinion qui lui plaira davantage !

CHARTE SANS DATE DU XIV[e] SIÈCLE

« Sequuntur reliquiæ quæ sunt in Monasterio Sancti Victoris Massiliensis.

« Et primo in altari magno est quædam cassea aureæ coloris in quâ sunt multæ reliquiæ sicut superius et juxta altare in sepulcro in quo jacet Urbanus Papa V, de quo habemus multa miracula ad canonizationem, et hic juxta est armarium in quo moratur caput Beati Victoris positum in argenteo et in alio armario est caput Beati Cassiani et bracchii ejusdem et duo capita XI millia Virginum Vincentiæ et Benedictæ et duo capita Innocentium et dens Beati Petri Apostoli et bracchium Sancti Victoris et est unum magnum tabernaculum argenteum in quo sunt plures reliquiæ et alabastrum unguenti Beatæ Mariæ Magdalenæ et bracchium Sancti Blasii et bracchium Beati

Illidii et est vas argenteum repletum reliquiis, et omnes reliquiæ positæ sunt in argenteo honorificè quibus decet.

« Sequuntur reliquiæ ecclesiæ inferioris, crux B. Andrææ et corpus B. Cassiani, primus fundator hujus monasterii et corpus B... et corpus B. Ysarni et liberat venientes devoti ad tumulum ipsius a febribus, et Petri... et de legione B. Mauritii et septem fratrum dormientium, et corpus B. Maurontii episcopi et abbatis... Bernardi cardinalis et B. Yffredi abbatis, et jacent in uno tumulo et Chrysanthi et Dariæ et jacent in uno tumulo et est parva fovea in quâ Maria Magdalena morata fuit, antequam accederet... VII annis et infra est tumulus in quo jacent corpora Sanctorum Innocentium, et aliorum corpora sanctorum martyrum. Est quædam capella quæ dicitur capella B. Mariæ de Confessione et circuitur ferro... sub imagine B. Mariæ jacent tres milites qui fuerunt socii Victoris et martyres cum eo : Felicianus, Alexander, et Longinus, et *ante altare B. M. jacent XL^a moniales martyres... reverentiam illarum mulieres non intrant dictam capellam et, si intrent, amittunt visum, et abbatissa illarum jacet juxta, extra capellam et dicitur B. Eusebia...*

« Et superius in ecclesia superiori sunt amphoræ vitreæ duæ et apparet in una viridarum et fructus et poma, et fabæ et racemi et malogranata, et amigdalæ viridæ et flores multæ...

« Et in alia est ymago D. N. J. Christi qualiter intrat in Jerusalem ascendens in asinam et Apostoli præcedentes in processione, pueri Hœbræorum frangentes ramos et spargentes ante asinam et clamantes : Hosanna filio David... »

(Ex antiquo fragmento bombicino ; *Recueil de chartes*, par D. Lefournier, t. III ; Archives départementales.)

LÉGENDE DE LA CARTE DU TERROIR SUD-OUEST

DE MARSEILLE

Aux IXe, Xe, XIe, XIIe et XIIIe siècles

DONATION D'HONORÉ II, ÉVÊQUE DE MARSEILLE, A L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR (965-977). — « Et ut ibi utilius possint regulariter vivere, 'ex terrâ quæ ad eamdem abbatiam pertinere dinoscitur aliquid eis concedimus ; hoc est terra culta et inculta, pratis, pascuis, garricis, aquis, aquarum ductibus eorum vel reductibus, et est ipsa terra in comitatu Massiliensi, in giro ejusdem ecclesiæ beati Victoris. Consortes : duos latus, litus maris ; de alio latus fontem et montem quem nuncupant Guardiam, et viam juxta locum quem vocant Paradisum.» (Charte 23, Cartulaire de Saint-Victor.)

RIVE DU PORT, PÊCHERIES, CARNARIUM, TERRE COMTALE. — « Cum salinis et piscationibus et portu navium et omnibus juste et legaliter ad eumdem fiscum pertinentibus, conjacentem in comitatu Massiliense qui vulgo Paradisus nominatur, sicut est via quæ descendit a Guardia, usque in Poium Formicarium, una cum terrâ comitali quæ ante portam castri fore videtur usque ad carnarium.» (Charte 10, de 904, Cartulaire de Saint-Victor.)

« De piscariis portûs Massiliensis, volumus et mandamus ut sint libere cuique volenti ibi piscari, hoc excepto, quòd si quis piscator retia sua traxerit piscando in ipso portu ad ripam sive littus ex parte monasterii, teneatur cum abbate seu monasterio de piscaturis hujusmodi concordare.» (Charte 917, de 1230.)

SALINES. — (Charte 10, de 904, *ut supra.*)— « Omnem partem nostram, quæ ad nos pertinere debet de salinis, quæ in portu civitatis Massiliensis esse videntur, ab ecclesiâ sancti Petri usque in civitatem.» (Charte 32, de 1044.)

« Item conquerebatur dictus abbas, dicens quod commune Massiliense occupaverat quamdam partem salinarum et terræ quæ est inter terminum (columna) prædictum et salinas prædictas, ponendo ibi palos et dessicando locum prædictum.» (Charte 17, de 1230.)

Lauretum, terra de Laureto. — « Totum honorem quem habeo in Laureto in dominicaturâ meâ, videlicet a turre usque ad viam quâ itur ad sanctum Saturninum.....» — « Totum honorem, scilicet Lauretum..... » (Charte 1005, de 1213 ; Cartulaire de Saint-Victor.) « Unum, qui situm est propre ecclesiam sancti Saturnini et terminatur ab oriente viâ publicâ discurrente in civitatem, a meridie viâ publicâ quæ est subter ecclesiam sancti Saturnini, ab aquilone et meridie terrâ quæ vocatur ad Lauretum.» (Cartulaire de Saint-Victor ; Charte 33, de 1038-1048.)

Via Callata. — « Usque ad columnam sitam in via quæ vocatur Callata.» (Charte 864, de 1218 ; Cartulaire de Saint-Victor.)

Via de Laureto. — « Via de Laureto. » (Charte 40 du XIe siècle). — « Via publica quæ est subter ecclesiam sancti Saturnini.» (Charte 33, de 1038-1048.) — « Via quâ itur ad sanctum Saturninum. » (Charte 1005, de 1213.) — « Via Sancti Saturnini. » (Charte 40, Cartulaire de Saint-Victor.)

Via de Guardia. — « Sicut est via quæ descendit a Guardia usque ad Podium Formicarium.» (Charte 10, Cartulaire de Saint-Victor.) — « Sicut vadit via quâ itur versus Guardiam.» (Charte 899, de 1228 ; Cartulaire de Saint-Victor.)— « Ab oriente terminum publicam viam quæ vadit ad Guardiam.» (Charte 40, Cartulaire de Saint-Victor.) — « Vie publice quâ itur ad sanctum Victorem.»(Charte 1002, de 1204 ; Cartulaire de Saint-Victor.) *Au delà de la montagne de la Garde, ce chemin est appelé* : « Via publica quæ pergit ad Vuelna », « Viam quæ pergit ad molendinum monachorum », « Via quæ pergit ad sanctum Genesium.» (Charte 40, Cartulaire de Saint-Victor.) - « Sicut vadit via quâ itur ad Pinum Dalmatii et sicut itur ad Girundam.» (Charte 899, Cartulaire de Saint-Victor.)

Ruisseau qui tombe dans le port. — « Rivulus qui defluit a curataria juxta Podium Formicarium. » (Charte 917, de 1230 ; Cartulaire de Saint-Victor.) — « Vallato salinarum.» (Charte 1002, de 1204 ; Cartulaire de Saint-Victor.)

Mur de la ville. — « Quod restituatur (columna) in loco unde dicitur evulsa fuisse, scilicet inter parietem et rivulum. » (Charte 917, Cartulaire de Saint-Victor.) — « Habens versus mare a pariete qui contingatur vie publice quâ itur ad sanctum Victorem quindecim cannas.» (Charte 1002, de 1204, Cartulaire de Saint-Victor.)

Chemin de Saint-Loup au port, rue de Rome et Cannebière actuellement. — « Via publica discurrente in civitatem.» (Charte 33,

de 1038-1048, Cartulaire de Saint-Victor.) — « Circa viam publicam quæ venit ab ecclesiâ sancti Thyrsi et vadit in portu Massiliensi.» (Charte 40, Cartulaire de Saint-Victor.)

Notre-Dame des Salines ou de Beau Lieu. — « Juxta bivium ubi dicitur Bellus Locus..... ecclesiam et domos, locum ad honorem Dei genitricis Mariæ..... dono.....» (Charte 1001, de 1203, Cartulaire de Saint-Victor.) — « Ambas vineas sancti Victoris una via dividit.» (Charte 40, Cartulaire de Saint-Victor.)

Chemin de Paradis. — « Via juxta locum de Paradiso.» (Charte 23, Cartulaire de Saint-Victor.)

Eglises de Saint-Saturnin et de Saint-Ferréol. — « Clausum unum quod situm est prope ecclesiam sancti Saturnini et terminatur ab oriente via publica discurrente ad civitatem, a meridie viâ quæ est subtus ecclesiam sancti Saturnini, etc., *ut supra Lauretum.* » (Charte 33, de 1038-1048; Cartulaire de Saint-Victor.) — « Uno clauso qui est in sancto Saturnino, fontem quæ in medio clauso, ex una parte viâ publicâ. » (Charte 41, de 1028; Cartulaire de Saint-Victor.) — « Judæi tenebant possessiones beati Petri de Paradiso usque ad sanctum Ferreolum cum clauso sancti Saturnini.» (Charte 1111, de 1085; Cartulaire de Saint-Victor.)

Ad Teolarias. — « De vinea David quam habemus ad Teolarias, ab oriente viam quæ vadit ad Guardiam, a meridie clausum sancti Petri de Paradiso.» (Charte 40, Cartulaire de Saint-Victor.)

Saint-Pierre de Paradis, Paradis. — « Non longe ab ecclesia sancti Petri, foris portam quæ vocatur Paradisi.» (Charte 40, Cartulaire de Saint-Victor.) — « Hoc advenit, quatenus ædificaremus ecclesiam in honore sancti Petri Apostolorum Principis..... quæ ecclesia vel locus vocatus est Paradisus..... imò etiam vocabatur Paradisus porta Paradisi..... simul et sancti Petri Apostolorum principis ecclesiæ in supradicto loco constructæ.....» Charte 32, de 1044; Cartulaire de Saint-Victor.) — « Tertium clausum qui est situs ad caput ejusdem ecclesiæ sancti Petri (de Paradiso).» (Charte 33, de 1048; Cartulaire de Saint-Victor.) — « Sancto Petro et ejus ecclesiæ quæ construitur loco qui vocatur ad Paradisum.» (Charte 34, de 1044; Cartulaire de Saint-Victor.)

Terra Sanctæ Mariæ, vel ancillarum Dei. — « Non longe ab ecclesiâ sancti Petri, foris portam quæ vocatur Paradisi, circa viam publicam, quæ vadit ab ecclesiâ sancti Thyrsi et vadit in portu Massiliensi hæ positæ sunt vineæ. Habetur ibidem vinea quartairada dimidia

quæ fuit de Gairalda Blanca Lancea; quam dedit Domino et sancto Victori. Terminat eam ab oriente, via de Laureto; a meridianâ, vinea de Richao; *a septentrione, terra sanctæ Mariæ vel sanctimonialium, non longe a ripâ porti supradicti, in cœnobio quod pater fundavit Cassianus, consistentium ;* ab occidente, item terminat via de Guardia. Inibi, vinea una quartairada quam Petrus Algitinus solitus erat facere, habens terminum ab oriente vineam sancti Victoris, ab occidente viam de Guardia; a meridie terram sanctimonialium, a septentrione, idem ipsam terram. Item inibi una semodiata vinea quam Bonifacius pro suâ sorore dedit a meridie terra supradicta ancillarum Dei; ab oriente vinea salici ab occidente vinea Petri Algitini. Continetur ibidem una quartairada vineæ quam Pontius presbyter sancti Thyrsi, dedit, sancto Victori. Habemus ibidem una semodiata de vineâ quæ fuit Almarici de Porta; ab oriente vinea sanctæ Mariæ, ab occidente terrâ de servo Dei, a septentrione vinea sancti Victoris del Corno (ambas vineas sancti Victoris dividit una via); a merìdiano terrâ Sanctæ Mariæ quæ facit Gisfredus, filius Almarici.» (Charte 40, du XI[e] siècle; Cartulaire de Saint-Victor.)

CHARTE DE 1431

« Ædificatio ecclesiæ Balmæ minoris. Universis et singulis ad quos præsentes litteræ pervenerint. Persivallus de Clamoto sancti monasterii sancti Victoris ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis sancti Benedicti, eleemosynarius ac Rev. in X[to] Guillelmi, miserationis divinæ dicti monasterii abbatis, in spiritualibus et temporalibus, vicarius generalis, salutem in Domino, qui pro redemptione humani generis voluit immolari. Qui utique sancti Dei illustrati Spiritûs sancta flamma prævidenter et allicentia solus ad malum carnalia falsa promissis mundana et æternaliter necativa spoponsa, tabuli spirituali oculo capescentes pro vitæ contemplativæ viaticum, cæteris adeo spretis, vitæ æternæ secuti sunt piissime largitorem.

« Inter quos illa lotrix pedum J.-C. devotissima B. Maria Magdalena, speculum contemplativum illustratrix, peccantium non immerito computataque Salvatorem ovium poli sublimato culmine cum B. Lazaro a J.-C. ressuscitato, Martha fluxu sanguinis liberata, Sidonio nativitate cæco et inde obluminato, Marcella quæ hoc verbum

D. J.-Ch. proferre meruit : Beatus venter qui te portavit, Christe, et ubera quæ suxisti ; ac Maximino ipsius Redemptoris discipulo cum multis aliis sanctis a civitate Jérusalem pro fidei orthodoxæ persecutione nefandissima exulata, ac procellosis marinis fluctibus in quâdam navicula remigandi artificio destituta, ut inter ponti elationes mirabiles submersionis casum peteret inhumaniter exposita, impellente divino spiramine civitatem Massiliæ feliciter pervenit et per eorum prædicationes salutiferas exempla, signa, prodigia et miracula, procul pulsis immundorum spirituum sacrificiis, eamdem civitatem massiliensem ad fidem Christi convertunt, in quâ sancto Lazaro advento episcopo ad civitatem Aquensem convertendam gressus suos destinaverunt et similiter ejus populum ad fidem catholicam perduxerunt. Ubi sancto Maximino pastore ordinato, eadem rigatrix Christi pedum, cordialissime turmas gentium Christo profugiens lustra nemorum et antra deserta montium salvifice expetivit, ubi XXX annis in quâdam speluncâ latitans et soli conditoris inhærens desiderio cœlestibus pasta dapibus, septies in die ab angelicis spiritibus in cœlum fuit elevata et humanis obtutibus penitus ignorata Altissimo accepta servitia persolvit.

« Sane Deus volens eam post ærumnas hujusmodi vitæ, pro laborum remuneratione ad cœlestem concitare beatitudinem, non passus est sub tantâ luce sub antro caliginoso hominum notitiis ampliùs occultari, quin imò sancti presbyteri Cassiani inibi prope in quâdam aliâ balmâ sive cellâ gerentis vitam solitariam quâdam die oculos aperiret ac visione sanctorum angelorum ad cœlum eamdem quotidie septies elevantium et cœlesti pabulo ipsam saturatam et angelorum ipsorum audire vocum modulamina et ipsius sanctæ Magdalenæ habere colloquia pie dedit, quæ jubente Sancto Maximino, visionem detegere properans, diem sui felicissimi ad cœlestem transitum certissime renuntiavit. Quâ die adveniente, ad recipiendam sacratissimam corporis et sanguinis D. N. J.-Ch. communionem, sancti Maximini intra oratorium perducitur ab angelis, a quâ, dicto Sancto Cassiano presbytero et clero præsentibus, receptâ communione cum multâ lacrymarum inundatione illa anima sanctissima migravit ad Dominum.

« Postea verò sanctus Johannes Cassianus in antro sive speluncâ quam dicta Magdalena per XXX annos dignos fructus peregerat succedens, inibi per multos annos penitens, malleo spiritui corpus subjecit, deinde post aliqua temporum curricula, ad cænobialis vitæ cultum et fidei orthodoxæ semina, stilum vertens infinitam multitudinem virorum et mulierum a mundanis illecebris et voluptatibus carnalibus atque nequam venenosi Acherontis ignivomi flatibus

revocans et eripiens suis salutiferis exemplis et eruditionibus, Christo copulaverit, *et demum hoc præsens sacrum monasterium et aliud olim sibi vicinum, in diebus illis per prophanos Vandales funditus demolitum mire condidit*, in quo præsenti monasterio ipse salutiferè præfuit, ac ut fidelia scripta memorant et aperta produnt testimonia, pater pius in Massilia quinque millia exstitit monachorum, confutatis Nestorii quondam Constantinopolitani archiepiscopi damnatis hæresibus et compositis ibi multis librorum voluminibus præcipue sanctorum Patrum Egyptiorum collationibus per quas paratur ad cœlestes mensiones scalæ gradus, in sancta senectute ætatis suæ anno XCVII, ad Christum utriusque sexûs professionis monasticæ multitudine præmissâ, in cœlum ab angelis evectus est.

« Nunc siquidem ita evenit quod nobilis et devota mulier domina Maria de Spinosiis, relicta quondam nobilis Dyonisii de Lunièras militis, Belvacensis diœc., post diversas et longas et laboriosas peregrinationes et regressum a Jerusalem et post perlustratas per diversas orbis famosas peregrinationes, sollicita de animæ suæ salute, volens mundum relinquere et solius conditoris servitio insistère, ad laudem Dei et suæ animæ salutem, post quæsita per eam cum diligentia loca diversa et locum ad Deo serviendum proprium et aptum et devotum et a populari frequentia remotum posset invenire, finaliter patriæ Provinciæ est ingressa et deinde ob devotionem majorem et minorem Balmas sive Speluncas, in quibus eadem Beata Maria Magdalena et D. Sanctus Johannes Cassianus se mundo crucifixerunt, visitando, comperit in veritate quod dicta minor Balma sive Spelunca, in quâ est domus cum Ecclesia quâdam sive capellâ sub patrocinio gloriosissimæ Virginis Mariæ et in memoriam et honorem suæ Annuntiationis, Massiliensi diœcesi sita, in juridictione temporali monasterii ejusdem et locus aptior et opportunior altissima sub humiliato et quieto in vita contemplativa serviendum, ob quod omnino speculum seu excitata stimulo, relictis mundi et carnis deceptivis oblectationibus, Altissimo et Virgini gloriosæ, curiæ et toti superiori civium per vitæ suæ tempora ad laudem Creatoris et expiationem suorum peccatorum, contemplative disposuit famulari.

« Propter quod nobis vice-fungenti Reverend. in Christo Patris Domini Abbatis, prædicta humiliter supplicavit, quatenus una cum devoto conventu monasterii prædicti, ecclesia prædictæ Balmæ inferioris seu minoris cum suis omnibus et pertinenciis et certâ parte nemoris ejusdem Balmæ contigui limitandâ quæ ad dictum monasterium pertinet et spectat ad affectus in ibi dignos fructus pœnitentiæ promerendi et ad dictam ecclesiam augmentandi et... ædificandi ac novas domus et mansiones construendi et pro prædictis operibus arbo-

res et ligna dicti nemoris sibi dandæ atque limitandæ cindendi et de dictis lignis et arboribus pro vita suâ et etiam personarum cum eâ ibidem habitantium pro tempore utendi, ac ibi vineas, arbores, fructiferas plantandi, ortos et prata faciendi... ac mulieres honestas Deo servire et mundo renunciare volentes assumendi .. ac unum presbyterum seu plures devotos et honestos quos elegerint pro divino servitio ac missarum celebratione tenendi... altare aliàs unum ad honorem Sancti Cassiani et suo vocabulo in dictâ ecclesia construendi... unum hospitale ad opus colligendi pauperes ad dicta Balmas peregrinantes et juxta fontem ibi vicinum construendi...

« Nos vero attendentes quod dicta domina quæ in dicto loco post paucos dies habitationis, mansiones novas condidit, in quâ multas consumpsit pecunias... ex voluntate et consensu expresso, et consensu devoti conventûs monasterii prædicti... usum dictæ ecclesiæ ruralis Sanctæ Mariæ Virginis sive spelunca minoris de Balmæ... cum domibus, juribus et pertinenciis cum fonte ibi vicino et certa parte nemoris ibi contigui concedimus et donamus cum pactis et retentionibus quæ sequentur.

« Primo, quod per concessionem hujusmodi non intendimus majoritatem et minoritatem et directum dominium quod habet in ecclesia, nemore et territorio, dictus Reverend. Abbas et in signum suæ potestatis imponimus pensionem unius oboli.

« Et ulterius, quod si contingeret quod deficerent dictæ dominæ, ita quod nullæ existerent Deo servientes, tunc ecclesia seu Balma minor revertatur ad monasterium.

« Et alterum, cum devoto conventu super hoc habito de legitima deliberatione, præfatam dictam Dominam Mariam, numero singulorum devotorum et familiarium dicti monasterii membrorum ejus aggregamus, ipsamque participem et consortem cum suâ congregatione omnium missarum, indulgentiarum, eleemosinarum, jejuniorum, abstinentiarum et disciplinarum omnium et singulorum quorumcunque bonorum spiritualium et temporalium dicti monasterii et membrorum ejus singularum personarum ibi degentium, prœsentium et futurorum in vita præsenti et futurâ meritorum, gratiarum, quas et quæ S. Victor et socii sui, Mauritius, Adrianus cum sociis eorum, Petrus et Marcellinus, Chrisantus et Daria, *Eusebia cum XL' sociabus suis*, sanctus Johannes Cassianus, Ysarnus, Maurontus, Hylarion, atque Yfredus, et alii plurimi martyres, confessores et virgines, quorum corpora in nostro monasterio in Christo pie requiescunt... Datum die 13 oct. 1431. »

(D. Lefournier, *Recueil de chartes*, t. III ; Archives départementales.)

LÉGENDE DE LA CARTE DU TERROIR DE SAINT-GINIEZ

Aux IXe, X^e^ et XIe siècles

D'APRÈS LES DÉTAILS FOURNIS PAR UNE CHARTE DE 1097

« In nomine Domini... ego Iterius et mater mea Dulcelina et frater meus Bertrannus donamus et vendimus Domino Deo et sanctæ Mariæ et sancto Victori et abbati Richardo et monachis præsentibus et futuris in monasterio Massiliensi Domino semper servientibus una pecia de terrâ in territorio Massiliensi ante ecclesiam sancti Genesii quæ est in ripâ maris et affrontat ipsa terra ab oriente via publica, a meridie pratum, ab occidente ecclesia...

« Ego Bonus-filius de castello Balud et uxor mea Alamanda donamus... XII sextairadas de terrâ in territorio Massiliensi prope ecclesiam sancti Genesii, et habet ipsa terra ex uno latere condaminam episcopi massiliensis, ex alio latere terra Gaufridis vice-comitis, ex altero terra Nicecii Massiliensis, ex alio terra Inidei a Gardanna.

« Ego Iterius de Borriana do et vendo... III sextairadas de terrâ in palude super vineas de orto et tenet ipsa terra Almeras Ortolanus et imminet a meridie terra Nicecii Massiliensis, ab oriente terra Fulchonis.

« Ego Bertrannus Rostagni dono... illum pratum meum qui est juxta ecclesiam sancti Genesii infra condaminam Gaufridis vice-comitis, et ipsum pratum est ex uno latere via publica quæ vadit in montes, ab occidente fratum Petri Isnardi de Massiliâ.

« Ego Fulco dono... totam illam partem decimæ quam habeo in orto, est in totâ illâ terrâ quæ est juxta ecclesiam sancti Genesii et in palude.

« Ego Amelius Candidia canonicus do... totam illam decimarum quam accipiebam de illa terrâ quam Rostagnus Almarici dedit sancto Victori a la fos d'Uvelna et in aliâ terrâ quam Damalcus d'Albania dederat sancto Victori, et in alia terrâ quæ fuit de Iterio.

« Ego Iterius de Borriana dono... peciam de terrâ, et est ipsa terra in territorio Massiliensi juxta montem de Gardia, ex parte orientis habet terra Berardi, a meridie terra vice-comitalis in questa terrâ sinuat et tendit usque ad mare, ex aliâ, terra Nicecii.

« Ego Pontius dono... similiter illas duas pecias de terrâ quæ sunt intra fossatum molendini monachorum et Uvuelnam.

« Ego Damalcus d'Albania et uxor mea Dulciana donamus... illas duas pecias de terrâ quas Amelius Costarenus quondam misit in pignore sancto Victori, quæ post mortem ipsius, Amelius antequam fuisset redempta uxor Bertranni Iterii et filii ejus accaptaverunt de Jaufredo vice-comite et tulerunt sancto Victori et dederunt Dulcianæ sorori suæ in hæreditate. Has ego Damalcus, uxor mea supradicta recognoscentes tortum que faciebamus sancto Victori relinquimus et donamus sancto Victori... Et est una pecia ad littus maris juxta fos d'Uvelna, juxta terram quam Rostagnus Almaricus dedit sancto Victori. Et alia pecia est intra de Colùber juxta terram Rostagni Almarici et terram Gaufredis Borrel.

« Ego Damalcus d'Albania et uxor mea Dulciana donamus... illam decimam quæ habebamus in vineis quæ *sunt ante ecclesiam sanctæ Mariæ de Salt.*

« Ego Iterius de Borriana dono... unam peciam de terrâ de Uvelna ad guadum de Romanana, et habet ex uno latere juxta mare terra Amelii Candidiæ, ex alio latere terra de Richau, ex alio terra Villelmi Arnulfi de Turribus.

« Ego Pontius Isnardus dono... illa terra quæ est supra viam quæ vadit a Massiliâ ad molendinum.

« Ego Villelmus Artaldi dono... medietatem illius terræ quæ est supra ecclesiam sancti Genesii et pertingit usque in podium qui est super ipsam ecclesiam et ab oriente usque in terram quæ fuit Dodonis de Fos, a meridie usque in via quæ vadit Massiliam est usque ad petram quæ est ad caput ecclesiæ.

« Similiter dono ego Villelmus Artaldus pro supradicto filio meo in unâ peciâ de terrâ medietatem in *loco qui dicitur ad Arabenz* et terminatur ab oriente condaminâ episcopi, a meridie terra Petri Isnardi, ab occidente terrâ Gantelmi de Massiliâ.

« *Similiter dono de aliâ peciâ in loco qui dicitur ad sanctum Felicem et terminatur a casales usque in fossatum aquæ, ex aliâ parte a mare et ex aliâ aquâ Uvelnæ.*

« Ego Lambertus Dodo, dono... unam peciam de terrâ post ecclesiam sancti Genesii et terminatur ex uno latere terrâ Adalufi, ex alio viâ quæ vadit Massiliam, ex alio terrâ sancti Victoris quæ fuit Villelmi Altaudi et Ismidonis fratris ejus, et in alio loco in palude Framaldi aliam peciam de terrâ quæ est inter vineas sancti Victoris...

« Ego Nicesius de Massiliâ dono... illam terram hermam quæ est juxta planam de Gardia et terminatur ab oriente terrâ sancti Victoris quæ fuit Pontii Lamberti et Gantelmi, ex alio flectit juxta terram

Bonifacii de Rascaz et pertingit usque in viâ quæ vadit per ipsam Gardiam, a meridie terrâ sancti Genesii quæ fuit quondam cœmeterium ipsius ecclesiæ.

« Ego Pontia uxor Salici quondam, dono... unam peciam de terrâ et *est ipsa terra in loco qui dicitur ad Arabenz* et terminatur ab oriente terrâ Isnarni Carbonel, a meridie terrâ Iterii de Borrianâ, ab occidente terrâ sancti Victoris quæ fuit Pontii Arlufi, ab aquilone terrâ Nicecii et terra Canudi.

« Ego Pontius Arlufi dono .. unam peciam de terrâ juxta illam quæ scripta quam Pontia dedit, pertingit usque in palude de Archulens et terminatur ex aliâ parte, terrâ Iterii de Borrianâ.

« Ego Pontius Signoreti dono... unam peciam de terrâ in territorio sancti Genesii et terminatur ab oriente terrâ Gaufridis vicecomitis, a meridie aquâ Uvelnæ, et ab occidente condaminâ sancti Victoris quæ fuit episcopi.

« Ego Bertrannus filius Richau dono... unam sextairadam de vineâ in loco qui dicitur ad Calcadis *et in alio loco ubi dicitur ad Arabenz*, in VI sextairadas de ipsâ duas partes, quæ tertia pars est fratris mei Richaudi et terminatur ab oriente terrâ Ismidonis quæ dedit Villelmo filio suo monacho, et a meridie terrâ sancti Victoris qui fuit Petri Isnardi, et ab occidente terrâ Gantelmi.

« Factæ sunt autem hæ cartæ harum donationum vel venditionum anno ab Incarnatione Domini MXCVII indictione V, in ipsâ ecclesiâ sancti Genesii, feriâ V aut VI, sive etiam sabbato.

« Ego Petrus Garinus dono... terra quæ est super ecclesiam sancti Genesii, et est juxta viam quæ movit de Massiliâ in molendinum, habet consortes terræ quæ fuit de Lamberto Dodonis et ex aliâ parte terrâ quæ fuit de Gaufredo de Massiliâ.

« Anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo, in indictione XI... » (*On ajoute deux autres terres.*)

Au dos de cette charte sont inscrites d'autres ventes de terres, entre lesquelles il y a celles-ci :

« Ego Iterius de Borrianâ mitto in pignore sancto *Victori unam peciam de terrâ ad Arabenz*.

« Ego Petrus Isnardus mitto in pignore sancto Victori terram quæ est juxta terram episcopi massiliensis ab oriente, et ab occidente terra Gantelmi. »

(Archives departementales, Fonds de Saint-Victor, Charte 789 ou 317.)

LETTRE DE M. GRANGIER

PRÊTRE-CURÉ A SAINT-GINIEZ

En date du 6 Juillet 1831

« MONSEIGNEUR,

« Il y a environ deux ans que je pris la liberté de vous écrire, pour vous prier de me remplacer ici. Vous me fîtes l'honneur de me répondre que vous aviez apprécié mes motifs, et que vous acceptiez ma démission, en m'engageant d'attendre encore un peu, jusqu'à ce que vous eussiez un sujet disponible...

« Maintenant je suis devenu comme impotent. Je ne puis marcher qu'avec beaucoup de peine, soutenu par un bâton.

« Ces deux dernières années, j'ai été obligé de recourir à la charité de quelqu'un de mes confrères de la ville pour qu'il vînt porter le Saint-Sacrement à la procession de la Fête-Dieu.

« D'après un ancien usage de la paroisse, on va toutes les années, le jour de l'Ascension, processionnellement faire une station à une chapelle *dédiée à sainte Eusébie*, située au bord de la mer. Cette année je ne me suis pas senti la force d'aller si loin, d'autant que, lorsqu'on est arrivé à la plage, il faut côtoyer pendant longtemps dans le sable et les graviers, jusqu'en face du portail de la campagne où se trouve la dite chapelle, ce qui est fatigant même pour les personnes jeunes et robustes...

« *Signé :* GRANGIER, prêtre. »

(Archives de la paroisse de Saint-Giniez.)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

Pages

Sainte Eusébie, abbesse, et ses quarante compagnes, martyres à Marseille... V-VIII

INTRODUCTION

CHAPITRE I. — L'abbaye cassianite des bords de l'Huveaune.... 1

— II. — L'abbesse Eusébie.......................... 10

— III. — Martyre de Sainte Eusébie et de ses quarante compagnes........ 25

— IV. — Sainte Eusébie et son culte immémorial...... 33

— V. — Sainte Eusébie et son culte immémorial (suite). 42

— VI. — Sainte Eusébie et ses quarante compagnes et leurs reliques............................ 54

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Précis historique de la controverse.......................... 61

PREMIÈRE QUESTION

En quel lieu Sainte Eusébie a souffert le martyre

PREMIÈRE PARTIE

RÉFUTATION DES AUTEURS

PREMIÈRE SECTION

Exposition des objections et questions préjudicielles

Pages

CHAPITRE I. — Les auteurs contraires à notre opinion........ 69
— II. — Première question préjudicielle: Divers emplacements que le monastère des religieuses cassianites a occupés du Ve au XIe siècle.... 85
— III. — Seconde question préjudicielle: Noms divers que le monastère a portés du Ve au XIe siècle 106
— IV. — Troisième question préjudicielle: Le quartier de Saint-Giniez, du Ve au XIe siècle. 121

DEUXIÈME SECTION

Discussion des objections

CHAPITRE I. — Texte de la charte 40 du XIe siècle.. 133
— II. — Texte de la charte 40 du XIe siècle (suite)..... 142
— III. —Inscription d'Eugenia.... 152
— IV. — Texte des chartes de 1431 et 1446............ 162
— V. — Plusieurs objections de Ruffi.................. 177
— VI. — Les religieuses n'avaient pas de chapelles avant 814......................... 179
— VII. — Les monastères doivent être proches des villes. Texte de saint Jean Chrysostome.......... 188
— VIII. — Origine du nom « deïs Desnarrados » donné à la chapelle des bords de l'Huveaune.... 192

Pages

Chapitre IX. — L'abbaye cassianite placée, par les auteurs, aux Catalans et au bassin du Carénage.......... 198
— X. — L'abbaye cassianite placée, par les auteurs, au quartier du Revest 204
— XI. — L'abbaye cassianite placée, par les auteurs, à Saint-Cyr (Var)............ 210
— XII. — L'abbaye cassianite placée, par les auteurs, à Saint-Loup............................ 217
— XIII. — Assertions de la *Gallia christiana*, des Bollandistes, de M. André, de M. Verlaque, etc.. 222

DEUXIÈME PARTIE

PREUVES EN FAVEUR DE NOTRE THÈSE

PREMIÈRE SECTION

Preuves négatives

Chapitre I. — L'abbaye cassianite n'a pu se trouver au bassin du Carénage.................... 229
— II. — L'abbaye cassianite n'a pu se trouver ni à Paradis, ni au Revest............................ 237
— III. — L'abbaye cassianite n'a pu se trouver ni à Sainte-Catherine, ni aux Catalans................. 245

DEUXIÈME SECTION

Preuves positives

Chapitre I. — Les auteurs favorables à notre opinion.......... 251
— II. — Le Propre de Marseille. Les leçons de l'office de Sainte Eusébie 264
— III. — La croix de Saint André cachée à l'abbaye cassianite de l'Huveaune..................... 272
— IV. — La croix de Saint André (suite) 287
— V. — La croix de Saint André (suite).... 298

Pages

CHAPITRE VI. — L'église et la maison en ruines sur les bords de l'Huveaune, ou l'abbaye des Prémontrés établie à l'Huveaune en 1204 307
— VII. — L'église et la maison en ruines des bords de l'Huveaune (suite) 312
— VIII. — L'église et la maison en ruine des bords de l'Huveaune (suite) 320
— IX. — L'église de Sainte-Marie de Salt, aux bords de l'Huveaune 329
— X. — Notre-Dame d'Huveaune, vocable de l'abbaye des Prémontrés 338
— XI. — Culte de Saint Cyr établi à l'abbaye des Prémontrés de l'Huveaune 342
— XII. — « Leïs Desnarrados » 346
— XIII. — « Ad Casales » et la terre « ad Arabenz » ... 350
— XIV. — La tradition 359

DEUXIÈME QUESTION

A quelle époque Sainte Eusèbie a souffert le martyre

PREMIÈRE PARTIE

RÉFUTATION DE L'OPINION CONTRAIRE

PREMIÈRE SECTION

Objections et Questions préjudicielles

CHAPITRE I. — Auteurs qui ont attribué le martyre de Sainte Eusébie à d'autres que les Sarrasins......... 371
— II. — Auteurs qui ont assigné au martyre de Sainte Eusébie une date autre que celle 738 376
— III. — Les Sarrasins. Première question préjudicielle . 385

Pages

Chapitre IV. — Inscription de Sainte Eusébie. Seconde question préjudicielle........................... 391
— V. — Inscription de Sainte Eusébie (suite)........... 402
— VI. — Inscription de Sainte Eusébie (suite)......... 413
— VII. — Inscription de Sainte Eusébie (suite)......... 420
— VIII. — Inscription de Sainte Eusébie (suite)........ 430
— IX. — Inscription de Sainte Eusébie (suite).......... 442
— X. — Inscription de Sainte Eusébie (suite)........... 466

DEUXIÈME SECTION

Discussion des objections

Chapitre I. — Les preuves apportées par les auteurs pour attribuer à d'autres que les Sarrasins le martyre de Sainte Eusébie ne sont pas recevables..... 485
— II. — Les preuves apportées par les auteurs pour placer à une date autre que celle de 738 le martyre de Sainte Eusébie ne sont pas recevables..... 504
— III. — Les preuves alléguées contre la date de 738 ne sont pas recevables 517

DEUXIÈME PARTIE

NOTRE THÈSE : SAINTE EUSÉBIE A ÉTÉ MARTYRISÉE PAR LES SARRASINS EN 738

PREMIÈRE SECTION

Preuves négatives

Chapitre I. — Les Vandales n'ont pas maryrisé Sainte Eusébie. 521
— II. — Les Visigoths n'ont pas martyrisé Sainte Eusébie 535
— III. — Les Bourguignons et les Francs n'ont pas martyrisé Sainte Eusébie................. 548
— IV. — Les Lombards et les Saxons n'ont pas martyrisé Sainte Eusébie...................... 558

Pages

CHAPITRE V.— Les Normands n'ont pas martyrisé Sainte-Eusébie 568
— VI. — Les Hongrois n'ont pas martyrisé Sainte Eusébie 578
- VII. — Le martyre de Sainte Eusébie n'a pu avoir lieu aux dates proposées par les auteurs... 585
-- VIII. — Le martyre de Sainte Eusébie n'a pu avoir lieu aux dates proposées par les auteurs (suite).... 592
— IX. — On peut attribuer aux Sarrasins le martyre de Sainte Eusébie......................... 604

DEUXIÈME SECTION

Preuves positives

CHAPITRE I. — La tradition, à Marseille, que les Sarrasins ont martyrisé Sainte Eusébie.................. 611
— II. — Auteurs qui affirment que les Sarrasins ont martyrisé Sainte Eusébie................. 627
— III. — Absence de documents du VIII° siècle........ 634
— IV. — Le Polyptique de Wadalde 639
— V.— Les Sarrasins ont martyrisé Sainte Eusébie en 738 643
— VI. — L'indiction sixième de l'inscription de Sainte Eusébie 657
— VII. — Le « Pridie kalendas octobris » de l'inscription de Sainte Eusébie...................... 665

APPENDICE

Légende des Photogravures renfermées dans cet ouvrage....... 673
Légende de la carte du terroir sud-ouest de Marseille aux XII° et XIII° siècles....................................... 678
Charte de 1431....................... 681
Légende de la carte du terroir de Saint-Giniez aux IX°, X° et XI° siècles, d'après la charte de 1097....................... 685
Lettre de M. Grangier.......... 688

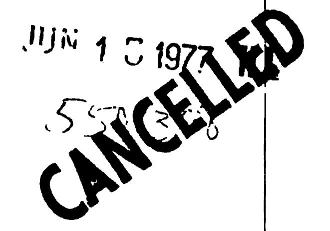


ACHEVÉ D'IMPRIMER

le 28 Octobre 1890

Fête des Apôtres Saint Simon et Saint Jude

MARSEILLE. — IMPRIMERIE MARSEILLAISE, RUE SAINTE, 39.


CANCELLED

